BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1891
C45
A42

CANADA. PARL. SENAT.
COM. PERM. DES CHEMINS DE FER, TELEGRAPHES ET HAVRES
Procès-verbal ... chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

DATE | NAME - NOM

6457
661

1891.

SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

PROCÈS-VERBAL ET ENQUÊTE

DANS L'AFFAIRE DU BILL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES (N° 82), INTITULÉ : "ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS."

MATIÈRES:

Rapport et Bill	i à xx
Ordre de renvoi et procès-verbal des séances du comité	xxi à lxvi
Liste des témoins	lxviii
Enquête	1 à 243
Liste des pièces	245 à 256
Pièces	257 à 387

OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1891.

SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES

IN RE

Le Bill de la Chambre des Communes (No, 82), intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

RAPPORT.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

VENDREDI, 11 septembre 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel, par ordre de votre honorable Chambre du mercredi 29 juillet dernier, a été renvoyé le bill de la Chambre des Communes, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs," et qui, par ordre de votre honorable Chambre du jeudi 6 août dernier, a été autorisé à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sous serment sur les faits qui se rattachent au dit bill, a l'honneur de présenter son septième rapport relatif à ce bill:

Le préambule du bill porte que, par un Acte de la législature de la province de Québec, passé en 1882 (45 Vict., ch. 53), la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs a été constituée en corporation aux fins de construire un chemin de fer partant de quelque point sur le chemin de fer Intercolonial, près de la rivière Ristigouche, ou se raccordant avec le chemin de fer Intercolonial, et se prolongeant jusqu'à New-Carlisle ou à la baie de Paspébiac, avec le droit de continuer la ligne jusqu'au bassin de Gaspé; et que la Compagnie, en vertu des pouvoirs à elle conférés par cet Acte et d'autres Actes modificatifs, a construit et en partie terminé une portion considérable de sa ligne de chemin de fer, à partir du point de départ, en allant dans la direction de Paspébiac; qu'elle désire terminer et prolonger sa voie jusqu'au bassin de Gaspé; et qu'elle a, par sa requête, demandé à devenir une corporation de chemin de fer sous le contrôle et la juridiction du Parlement du Canada, avec les modifications aux dispositions des dits Actes concernant la Compagnie que ce parlement jugera convenables.

Le bill déclare que le chemin de fer est une entreprise d'un avantage général pour le Canada; constitue la Compagnie en corporation soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada; lui accorde tous les mêmes droits et pouvoirs que ceux qu'elle possède en vertu des Actes de la législature de la province de Québec;

confirme les droits et les obligations de la compagnie primitive, et contient un article spécial pour ménager les droits des créanciers. La Compagnie est assujétie aux dispositions de l'*Acte des chemins de fer ;* et ses droits et ses obligations devront s'appliquer à toute l'étendue de la ligne comprise entre le raccordement avec le chemin de fer Intercolonial à Métapédia et le bassin de Gaspé, distance totale d'environ 180 milles. La durée pour l'achèvement du chemin de fer jusqu'à Paspébiac est prorogée de deux ans, et, jusqu'au bassin de Gaspé, de quatre ans, à compter de la sanction du bill. La Compagnie est autorisée à émettre des obligations jusqu'à concurrence de $20,000 par mille de sa voie construite ou dont la construction aura été donnée à l'entreprise.

Les dispositions de ce bill se trouvent *in extenso* dans l'exemplaire ci-joint.

Ses promoteurs ont comparu devant le comité par leur conseil, M. Hector Cameron, C.R., et se sont fait représenter aussi par MM.-S. Lonergan, avocat, de Montréal, l'un des directeurs de la Compagnie.

Il a été allégué, au nom de la Compagnie, que celle-ci avait été entièrement réorganisée ; que depuis lors, sa situation financière était bonne; qu'elle était parfaitement capable d'exécuter toute l'entreprise; qu'elle s'était chargée d'achever la construction du chemin de fer de Métapédia à Paspébiac, distance de 100 milles, promettant d'avoir fini les travaux le 31 décembre 1892, y compris la terminaison des soixante milles de voie à peu près faits et l'édification des ponts d'acier ; que, pour poursuivre ces travaux, elle attendait un jugement interlocutoire sur une requête présentée par elle à la cour Supérieure de la province de Québec en obtention d'une mise en possession provisoire et temporaire à son usage d'une certaine section du chemin de fer, laquelle est maintenant en la possession des curateurs aux biens de la faillite d'un nommé Henry Macfarlane, sous-entrepreneur, prétendant droit de gage sur cette section de voie à titre de garantie du paiement de ce qui peut lui être dû pour les travaux exécutés par lui ; qu'elle a passé marché pour la confection d'une partie considérable des travaux pendant cet été, et compte compléter sans retard tous ses arrangements à cet effet; qu'elle a des subventions à recevoir du Parlement du Canada et de la législature provinciale de Québec, et que ces subventions lui seraient d'un très grand secours pour mener l'entreprise à bonne fin ; que toutes les créances privilégiées pour salaires de travailleurs, main-d'œuvre et fournitures, et toutes les créances privilégiées du dit Henry Macfarlane se paient en ce moment, conformément à certains ordres en conseil de la province de Québec, sur une subvention en terres accordée par un Acte de la législature provinciale de Québec et convertie en une somme d'argent s'élevant à $280,000, par un autre Acte de la même législature; que, quand le jugement final aura été rendu dans une action en justice que le dit Henry Macfarlane a intentée à la Compagnie en recouvrement du montant qu'il prétend lui être dû par elle, et dans une contre-action que la Compagnie a formée contre Macfarlane en résiliation du contrat fait avec lui pour cause de non-exécution de son marché, actions qui ont été réunies en une seule instance devant le tribunal, le montant qui pourra être adjugé à Macfarlane (si sa créance est établie), sera aussi payé sur cette subvention de $280,000; que les obligations de la Compagnie ne sont pas vendues; qu'elle désire faire déclarer que son entreprise est d'un avantage général pour le Canada, et se faire placer sous l'empire de l'*Acte des chemins de fer*, afin d'être affranchie des associations de la compagnie primitive du chemin de fer, et d'offrir une meilleure garantie soit pour le placement de ses obligations, tant de celles déjà émises que des obligations dont l'émission est autorisée par le bill, soit pour l'exécution de son entreprise.

La banque Ontario et la banque des Townships de l'Est, créancières de la faillite Henry Macfarlane, sous-entrepreneur, ayant un gage privilégié sur une certaine portion de la voie de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et les curateurs nommés à ses biens, se sont présentés devant votre comité par leur conseil, M. Walter Barwick, avocat, et ont demandé une modification à l'article 8 du bill, concernant la faculté d'émettre des obligations, alléguant que si ce changement n'est pas fait, leurs droits seront gravement atteints, d'autant plus qu'il y avait raison de suspecter la bonne foi de la Compagnie dans ses démarches pour obtenir provisoirement possession et usage de la dite portion du chemin de fer ; que les agissements

de la Compagnie réorganisée en vertu des Actes de la législature provinciale de Québec et des ordres en conseil du gouvernement de Québec mentionnés ci-dessus, sont propres à faire douter des intentions de la compagnie envers les créanciers privilégiés et autres ; que le gage prétendu par Henry Macfarlane est réel et réclamé de bonne foi ; que la Compagnie a fait des tentatives pour évincer les représentants légaux de Henry Macfarlane de la dite portion du chemin de fer ; et que le droit absolu d'émettre des obligations aurait pour conséquence, vu la priorité donnée à ces obligations par l'*Acte des chemins de fer*, de rendre inutile la garantie que comporte le gage ci-dessus.

Comme votre comité l'a dit dans son quatrième rapport déposé le vendredi 14 août dernier, M. Barwick, le 6 de ce mois, au cours de l'enquête, a déclaré qu'il était en état de prouver, et que, si on lui en donnait l'occasion, il prouverait que sur certaines sommes s'élevant à $280,000, dont le paiement à la Compagnie avait été autorisé par le gouvernement provincial de Québec à compte sur les subventions que la législature de Québec avait accordées pour la construction et l'achèvement du chemin de fer de la baie des Chaleurs, une somme d'argent s'élevant à $175,000 avait été irrégulièrement employée à des objets autres que ceux de construction et de mise en état du chemin et tout à fait étrangers à ces derniers ; que les directeurs actuels de la Compagnie, ayant su que cette somme avait ainsi été retenue et employée d'une manière irrégulière, y avaient prêté leur acquiescement ; que la détention avait eu lieu par l'entremise d'un nommé Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction du chemin de fer, lequel avait reçu nominalement la dite somme de $175,000, et par le moyen de M. Jean-Chrysostome Langelier, nommé commissaire pour régler les créances privilégiées et dues par rapport au chemin de fer, et à qui certaines lettres de crédit, montant à $175,000, avaient été délivrées par le gouvernement provincial de Québec, en apparence pour cet usage, mais en réalité pour que l'argent pût être retenu et employé de la manière ci-dessus, c'est-à-dire diverti de sa destination régulière et légale. M. Barwick a de plus allégué que la garantie, en ce qui concerne le gage et les montants à la sûreté desquels il était affecté, avait déjà subi une dépréciation par suite de la détention et de l'emploi abusifs de la dite somme ; et qu'il ne serait ni juste ni convenable d'accorder à la Compagnie et particulièrement à ses directeurs actuels plus ample pouvoir d'émettre des obligations, sans avoir introduit dans le bill un amendement destiné à protéger les droits de la dite faillite et des créanciers.

Les faits allégués par le conseil des opposants furent niés par les promoteurs du bill.

Votre comité, jugeant que la constatation de la vérité de ces allégations importait grandement, non seulement pour décider si le bill devait être amendé afin de sauvegarder les droits acquis aux opposants, mais encore si le bill, dans son ensemble, devait être voté,—résolut de se livrer à une enquête sur la vérité des allégations ci-dessus relatées, et se fit autoriser en conséquence, par votre honorable Chambre, le jeudi 6 août dernier, à envoyer quérir personnes et pièces, pour obtenir les preuves nécessaires sur les points à éclaircir dans l'examen du bill.

En vertu du pouvoir qu'il a reçu ce jour-là de votre honorable Chambre, votre comité a porté son investigation dans toutes les matières qu'embrasse le bill, et a interrogé des témoins sous la foi du serment.

Le 7 août dernier, au commencement de l'enquête sur les accusations formulées par le conseil des opposants, M. M.-S. Lonergan, un des directeurs de la Compagnie, déclarait, au nom des promoteurs, que ceux-ci désiraient retirer le bill ; mais votre comité le même jour décidait de se refuser à recommander que le retrait leur en fût permis, et procédait à l'audition des témoignages ; votre honorable Chambre a maintenu cette décision par vote le vendredi 7 août dernier.

La Compagnie et son conseil ont alors cessé de se présenter devant votre comité pour soutenir le bill, et ont notifié formellement à votre comité qu'ils ne comparaîtraient plus, comme le portent les lettres du secrétaire de la Compagnie et de M. Lonergan publiées à la page 14 des procès-verbaux sous les cotes " D " et " E." Avant la réception de ces lettres, votre comité avait assigné MM. Lonergan et A.-M. Thom comme témoins, et après quelque délai, ils se sont rendus à l'assignation, ainsi que le

président de la compagnie, M. James Cooper, de Montréal. Les raisons qu'ils ont données de leur désir de retirer le bill, sont, en substance, que, selon leur opinion, les révélations à l'enquête ouverte par votre comité rendraient si difficile la vente des obligations de la Compagnie qu'il lui serait impossible de poursuivre les travaux ; et que tout amendement tendant à restreindre la faculté d'émettre des obligations ou à reconnaître la priorité du gage de Henry Macfarlane aurait le même effet.

Les opposants, dans leur réponse, ont soutenu qu'en permettant le retrait du bill, on les laisserait eux, et les autres créanciers privilégiés, à la merci de la Compagnie, et en danger de se voir privés, par des manœuvres irrégulières et illégales comme celles que leur conseil avait signalées et qui sont exposées ci-dessus, de l'actif sous forme de subventions et autrement, lequel devrait s'employer à satisfaire au jugement final qui pouvait être rendu en faveur de Henry Macfarlane ; et, que, vu les subventions accordées à la Compagnie par le Parlement du Canada, le bill doit être voté, afin de la soumetttre entièrement au pouvoir législatif de ce parlement.

L'honorable François Langelier, C.R., a comparu le 7 août devant le comité en qualité de conseil pour le gouvernement de la province de Québec, à la demande spéciale de l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec, comme il appert du télégramme reproduit à la page 10 des procès-verbaux, et a représenté ce gouvernement dans les séances subséquentes. M. Langelier ne s'est opposé à aucun des actes de votre comité, jusqu'au mardi 11 août que M. Charles N. Armstrong, témoin, étant questionné au sujet de certains ordres en conseil rendus par le gouvernement de Québec, M. Langelier a fait objection, se fondant sur ce que le gouvernement de la province de Québec était responsable à la législature de cette province et non point au Parlement du Canada ; a exprimé aussi son opposition à toute production de témoignages pouvant avoir le caractère d'une investigation des actes faits officiellement par le gouvernement de la province de Québec ; et a nié que le Sénat du Canada et votre comité eussent le pouvoir de faire une enquête sur les accusations formulées par le conseil des opposants.

Votre comité, comme résultat de son examen et de l'ensemble des témoignages produits devant lui, trouve que les faits suivants ont été constatés :—

EXPOSITION DES FAITS CONSTATÉS.

La Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs a été constituée en corporation en 1882 par Acte de la législature de Québec (45 Victoria, chapitre 53).

Cet Acte lui donne le pouvoir d'établir un chemin de fer partant de quelque point situé sur le chemin de fer Intercolonial, près de la rivière Ristigouche, ou se raccordant à ce dernier chemin, et se prolongeant jusqu'à New-Carlisle ou à la baie de Paspébiac, avec le droit de continuer la ligne jusqu'au bassin de Gaspé.

Le même Acte portait qu'il serait valable et pleinement exécutoire, à tous égards, relativement aux sections de la voie qui seraient commencées dans les cinq ans et terminées dans les dix ans de sa sanction (1er mai 1882).

Par un autre Acte de la législature de Québec, passé à la même session (45 Victoria, chapitre 23) le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à accorder une subvention de 10,000 acres de terre par mille de voie ferrée, pour la construction d'un chemin de fer entre la station ou gare de Métapédia, dans le comté de Bonaventure, sur l'Intercolonial, et le bassin de Gaspé, en passant par le port de Paspébiac, dans le même comté, sur la baie des Chaleurs ; pourvu que la longueur de ce chemin ne dépasse pas 180 milles.

Un Acte ultérieur de la législature de Québec, passé en 1886 (49-50 Victoria, chapitre 76) a autorisé la conversion de la subvention en terres, accordée par l'Acte de 1882, en secours d'argent sur le pied de 35 centins l'acre, que la Compagnie recevrait quand les terres à elle attribuées seraient vendues et le prix payé.

Par un autre Acte de la même législature, passé en 1888 (51-52 Victoria, chapitre 91), le lieutenant-gouverneur était autorisé à affecter aux quatre-vingt milles compris entre le vingtième mille à l'est de Métapédia et Paspébiac, les premiers trente-cinq centins par acre de la subvention convertie en argent applicable aux 80

milles de voie qui s'étendent entre Paspébiac et le bassin de Gaspé. Cet Acte portait que, dans le cas de cette affectation, les seconds trente-cinq centins de la subvention pour les 80 milles, à l'est de Métapédia, aboutissant à Paspébiac, seraient appliqués aux 80 milles de Paspébiac à Gaspé; cet Acte portait aussi que les 35 centins ainsi affectés aux 80 milles entre Métapédia et Paspébiac, seraient payés de la même manière que les premiers 35 centins à payer pour ce parcours.

En 1883, par l'Acte 46 Victoria, chapitre 25, le Parlement du Canada accorda pour la section de voie comprise entre Métapédia et Paspébiac, distance de 100 milles, une subvention ne devant pas excéder $3,200 par mille, ni excéder en totalité $320,000. Les travaux n'ayant pas été commencés, et les circonstances n'indiquant rien de favorable pour leur commencement à une époque prochaine, on résolut d'entreprendre de construire les premiers vingt milles à partir de la station de Métapédia comme ouvrage du gouvernement; pour cet objet, le parlement vota en 1884 (47 Vic., ch. 8) une somme de $300,000. On fit un appel de soumissions; des offres furent reçues, mais aucune ne se trouvait dans les limites du crédit de $300,000. La Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs ayant offert de construire et d'exploiter cette section de 20 milles, sa proposition fut acceptée par un ordre en conseil daté du 18 septembre 1885, et le contrat fut signé le 7 novembre 1885. Un contrat provisoire fut aussi passé le même jour pour la construction du reste des 80 milles subventionnés à $3,200 par mille, si la subvention de $3,200 par mille affectée aux premiers vingt milles était appliquée à la seconde section de vingt milles, ce qui ferait pour celle-ci une subvention de $6,400 par mille. En 1886, l'acte 49 Vic., ch. 17, ratifia cette subvention doublée, et le terme pour l'achèvement des travaux fut prolongé au 1er décembre 1888.

La voie n'étant pas achevée le 1er décembre 1888, la balance impayée de la subvention ($244,500) se trouva périmée, et elle fut votée de nouveau en 1889 par l'Acte 52 Victoria, ch. 3. Par la même loi, la subvention de $3,200 par mille affectée aux 30 milles entre le 71e et le 100e mille, fut doublée pour les 30 milles entre le 41e et le 70e mille, ce qui portait la subvention pour cette section à $6,400 par mille. La Compagnie déposa entre les mains du gouvernement de ses obligations au montant de £83,000 comme garantie de son engagement de construire cette section du 70e mille au 100e mille sans subvention du parlement fédéral.

La subvention totale accordée par le Parlement du Canada était de	$620,000
Sur laquelle a été payée la somme de	524,175
Ce qui laisse une balance non acquise de	95,825

Tous les paiements ont été faits sur le rapport de l'ingénieur en chef du gouvernement, après inspection.

Le 9 juin 1886, M. Charles N. Armstrong conclut un contrat avec la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs pour construire et équiper la voie de Métapédia à Paspébiac moyennant $20,000 par mille, payables comme suit: $6,400 sur la subvention fédérale et $13,600 par mille en bons de la Compagnie portant première hypothèque. Il était convenu par ce contrat que si la législature de la province de Québec substituait un paiement en argent à la subvention de terres accordée à la Compagnie, le dit Armstrong recevrait cet argent au lieu d'un montant équivalent de tels bons de la compagnie, et que le montant nécessaire pour former les $13,600 par mille serait payé en argent ou en bons hypothécaires, au choix de la Compagnie.

Le 8 juillet 1888, M. Henry Macfarlane conclut avec M. Charles N. Armstrong un contrat, qui fut confirmé et ratifié par la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, par lequel Macfarlane s'engageait à achever les premiers 40 milles de voie alors en partie construits, et à compléter la section suivante de 20 milles en prolongement des dits 40 milles.

Pour garantir les paiements à faire à Henry Macfarlane, le contrat stipulait que les 60 milles de voie avec tout le matériel roulant en dépendant, resterait en sa possession et sous son contrôle comme garantie, jusqu'au paiement final de toutes les sommes qu'il aurait droit de recevoir en vertu de ce contrat.

Henry Macfarlane a achevé les premiers 40 milles du chemin, a construit en partie les 30 milles suivants, mais a laissé inachevés sur la section comprise entre les 50e et 60e milles, le ballastage, certains ponts en cours de construction, des stations, réservoirs, etc. La voie entre le 1er et le 60e mille est en suffisant état de service pour permettre la circulation de trains réguliers de voyageurs et de marchandises.

Par son sous-contrat, Macfarlane devait recevoir, pour tous les travaux qu'exigeait l'achèvement des premiers 40 milles, douze et demi pour cent en sus du prix de revient; et pour garantie du paiement de cette somme, une partie de la subvention provinciale, jusqu'à concurrence de $70,000, lui fut transportée.

Macfarlane se chargea de l'entreprise à une époque où les tranchées étaient recouvertes de neige; il ne put se rendre compte par l'inspection du terrain de l'étendue des travaux à faire, et s'en rapporta là-dessus au dire de M. C.-N. Armstrong.

Les travaux restant à faire sur ces 40 milles étaient beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait dit à Macfarlane.

Sur les certificats des travaux exécutés par Macfarlane en vertu de son contrat, la Compagnie obtint le paiement de $70,000, partie de la subvention provinciale de $3,500 par mille pour les 80 milles entre le 100e et le 180e milles qui avait été affectée aux 80 milles compris entre le 20e et le 100e milles. La Compagnie et M. C.-N. Armstrong n'ont point payé à Macfarlane le montant qui lui revient par son sous-contrat; par suite, Macfarlane dut suspendre ses paiements, et le 30 novembre 1889, il passa un acte de cession de ses biens. MM. Riddell et Watson, de Montréal, sont actuellement les curateurs à la faillite Macfarlane.

Macfarlane réclame une somme considérable en vertu de son contrat. La question du montant à déterminer est pendante actuellement devant la cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal. La créance de Macfarlane est privilégiée; c'est une dette de la Compagnie de la baie des Chaleurs payable sur la subvention des 800,000 acres de terres convertie en la somme de $280,000 ci-dessous mentionnée et dont l'emploi abusif forme le sujet des accusations portées par le conseil des opposants.

Un Acte de la législature de la province de Québec, adopté en 1890, 54 Victoria ch. 37, statue que: "Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en tout "temps, sur le rapport du comité des chemins de fer du conseil exécutif, d'annuler "la charte de toute compagnie de chemin de fer constituée en corporation en vertu "des lois de cette province, lorsque la dite compagnie ne s'est pas conformée aux "exigences de sa charte, quant au commencement et au parachèvement de ses "travaux dans le temps requis, ou lorsqu'elle est devenue insolvable, ou ne continue "pas ou est incapable de continuer les travaux, ou pour toute autre cause qui, de "l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, est suffisante pour justifier telle "annulation."

Cet Acte fut présenté à la législature de la province de Québec avec l'intention avouée d'annuler la charte de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et de forcer les actionnaires à vendre leurs droits à des prix raisonnables, afin de permettre à d'autres personnes de construire le chemin.

Un autre Acte de la législature de la province de Québec, adopté en 1890, 54 Victoria, ch. 88, autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à accorder les subventions suivantes:

(1) "Pour contribuer dans les frais de construction du pont à ériger sur la "grande rivière Cascapédiac, sur le chemin de la baie des Chaleurs, une subvention "ne dépassant pas en totalité $50,000; à la condition que ce pont soit construit à "l'endroit fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra ordonner que ce "pont soit construit pour les voitures et les piétons, en même temps que pour les "convois de chemins de fer, s'il croit la chose dans l'intérêt public.

(2) "Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la baie des Chaleurs, "dans toute sa longueur, pour la partie non commencée et celle non terminée, "environ 80 milles, à aller au ou près du bassin de Gaspé, 10,000 acres de terre par "mille n'excédant pas en tout 800,000 acres; payable à toute personne ou toutes "personnes, compagnie ou compagnies, qui établiront qu'elles sont en état de faire

" les dits travaux et de fournir le matériel roulant pour toute la voie, et de la main-
" tenir en bon état; et aussi à condition que la balance des dettes privilégiées dues
" par la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, soit payée, le tout à la
" satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil."

Au mois d'octobre 1890, M. Heaton Armstrong, banquier de Londres, Angleterre, et M. John J. McDonald, entrepreneur, furent invités par l'honorable M. Mercier à faire une offre pour l'achèvement du chemin de fer de Métapédia à Paspébiac (100 milles).

En novembre, même année, M. John J. McDonald alla examiner avec soin le chemin, et subséquemment, l'honorable M. Mercier proposa, dans une entrevue, à MM. Heaton Armstrong et John J. McDonald une subvention de $10,000 par mille pour les 40 milles de voie à construire de Cascapédia à Paspébiac.

Quelque temps après, MM. Heaton Armstrong et John J. McDonald offrirent d'achever la section entre Métapédia et Cascapédia (du 1er mille au 60ème) et de construire la section entre Cascapédia et Paspébiac (du 60e mille au 100e), moyennant une subvention de $400,000 par la province de Québec, et la faculté de gager sur le chemin $2,000,000 d'obligations, dont l'intérêt à 5 pour cent, durant dix ans, serait garanti par la province de Québec, sous la condition d'un dépôt en argent de $840,000, que MM. Heaton Armstrong et John J. McDonald feraient entre les mains du gouvernement.

Au mois de décembre 1890, M. John J. McDonald rencontra M. Ernest Pacaud, qui faisait office d'intermédiaire entre le gouvernement provincial et lui, et que M. McDonald, entrepreneur éclairé par quelque expérience antérieure, considérait comme le meilleur agent qu'il pût employer dans ses négociations ou ses affaires avec le gouvernement provincial. Il fut alors convenu que MM. Heaton Armstrong et John J. Macdonald s'engageraient à achever le chemin de Métapédia à Paspébiac, et paieraient intégralement les dettes existantes sur les travaux (la créance de M. C.-N. Armstrong étant évaluée à $20,000 environ), et qu'ils recevraient une subvention de $400,000, payable ainsi : $200,000 après le tronçon du 60e au 80e mille terminé ; et $200,000 lorsque le reste du chemin jusqu'à Paspébiac serait construit ; et une subvention additionnelle de $50,000 pour la confection du pont sur la Cascapédia.

Vers la fin de janvier ou le commencement de février 1891, une convention a été conclue avec M. L.-J. Riopel, alors directeur-gérant de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs,—d'après laquelle MM. Heaton Armstrong et John J. McDonald s'obligeaient à verser à la banque de Montréal $175,000, destinées à satisfaire aux dettes existantes sur les travaux, le reliquat, quel qu'il fût, devant être remis à M. Riopel pour les actionnaires de la Compagnie.

Il était aussi convenu que MM. Heaton Armstrong et John J. McDonald s'engageraient à tenir le chemin en service et activité pendant cinq ans après son parachèvement.

M. John J McDonald, en évaluant le coût présumable du chemin, mit dans son estimation une somme de $50,000, qu'il s'attendait à être contraint de payer à M. Pacaud pendant la marche des travaux pour avoir son aide et assistance auprès du gouvernement provincial.

En mars 1891, M. John J. McDonald apprit que M. Angus M. Thom et d'autres avec lui, avaient en leur pouvoir d'entreprendre, et se chargeraient probablement d'exécuter les travaux restant à faire pour achever le chemin ; et qu'ils recevraient pour leur exécution une subvention de $560,000, en sus des $50,000 pour la confection du pont de la Cascapédia.

Vers la fin de janvier 1891, M. Charles N. Armstrong avait eu un entretien avec M. Ernest Pacaud, qu'il représente jouant le rôle d'entremetteur dans les affaires qu'il avait à traiter comme entrepreneur avec le gouvernement provincial. Dans cet entretien M. C.-N. Armstrong avait dit à M. Pacaud que l'arrangement avec M. John J. McDonald paraissait être tombé, et avait voulu savoir si, au cas où il se trouverait d'autres personnes pour faire les travaux, le gouvernement provincial serait disposé à traiter avec elles et à leur accorder les mêmes conditions que celles offertes à M. John J. McDonald. M. Armstrong ayant demandé ensuite à M. Pacaud

à quel prix il voudrait mettre l'affaire en termes d'être conclue, M. Pacaud lui avait répondu qu'il lui en obtiendrait la conclusion moyennant $100,000. Sur quoi, il fut convenu entre eux que M. Pacaud ferait l'arrangement pour M. Armstrong, et toucherait en récompense $100,000.

Le 13 mars 1891, les honorables MM. Mercier, Robidoux, Charles Langelier, et Shehyn, tous quatre membres du gouvernement de la province de Québec, partirent de Montréal avec M. Pacaud pour New-York par chemin de fer. M. Armstrong alla jusqu'à Saint-Jean, province de Québec, dans le même train, ayant été entendu que M. Pacaud parlerait alors aux ministres susmentionnés et viendrait dire à M. Armstrong, avant l'arrivée à Saint-Jean, si le gouvernement consentait à traiter avec le nouveau syndicat. M. Pacaud accompagna les ministres dans leur wagon privé, et vint à Saint-Jean annoncer à M. Armstrong que l'affaire, à coup sûr, se conclurait d'une manière satisfaisante dès que l'on saurait que l'arrangement avec M. McDonald était manqué; mais qu'on n'avait encore aucune information de M. McDonald à ce sujet.

Le 17 avril, M. Angus M. Thom soumit une offre à l'honorable Pierre Garneau, commissaire des travaux publics et premier ministre *ad interim* (elle est imprimée au long sous le No 13 parmi les pièces)—de poursuivre les travaux, achever le chemin de fer, et le mettre en état d'exploitation pour le 31 décembre 1892, jusqu'à Paspébiac et de là au bassin de Gaspé ,aussitôt que les circonstances le permettraient. Cette offre supposait la réorganisation de la compagnie, et était faite sous la condition que la compagnie réorganisée recevrait les diverses subventions votées par la législature provinciale. Elle portait que les créances légitimes et privilégiées alors existantes seraient payées par une personne que le gouvernement chargerait de ce soin, après qu'elles auraient été vérifiées par M. Thom, représentant la compagnie; et comme garantie de l'exécution de l'offre, il serait déposé $500,000 en obligations. Cette proposition fut acceptée, et un ordre en conseil, passé le 23 avril pour y donner suite (il se trouve aussi aux productions sous la cote 13) ; une des conditions portant que le gouvernement retiendrait la subvention de 800,000 acres de terre, accordée par la législature de la province de Québec (54 Victoria, chapitre 88, article 1, paragraphe J), pour l'employer à payer les dettes de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et que ces dettes après avoir été admises et visées par M. Thom, représentant la compagnie, seraient payées par une personne nommée *ad hoc* par le gouvernement.

Le 28 avril 1891, M. L.-J. Riopel, directeur-gérant, et M. L.-A. Robitaille, secrétaire-trésorier de la compagnie, certifièrent un état estimatif des travaux faits qui restaient à payer à M. C.-N. Armstrong aux termes de son traité avec la compagnie; le tout montait à $298,943.62. Mais il n'est pas prouvé que la Compagnie lui doit cette somme. La créance d'Armstrong n'est pas privilégiée sur l'actif de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et par conséquent n'est pas acquittable avec la subvention des 800,000 acres de terre convertie en argent.

Par un ordre en conseil du 23 avril dernier, M. J. Chrysostome Langelier, sous-régistraire de la province de Québec, fut nommé commissaire pour le paiement des créances contre cette compagnie, en exécution de l'ordre en conseil No 237 précité.

Le 23 avril, l'honorable P. Garneau, en sa qualité de représentant du premier ministre et du trésorier de Québec, signait une lettre de crédit autorisant la banque Nationale à avancer $75,000 à M. J. Chrysostome Langelier. La lettre était payable le 10 juillet 1891.

Le même jour, 23 avril, l'honorable P. Garneau, en sa qualité de représentant du premier ministre et du trésorier de Québec, signa une seconde lettre de crédit, autorisant la banque Union du Canada à avancer $100,000 à M. J. Chrysostome Langelier.

M. J. Chrysostome Langelier, le commissaire nommé, par ordre en conseil le 23 avril, fut informé par l'honorable M. Garneau, commissaire provincial des travaux publics, et par M. Siméon Lesage, assistant-commissaire provincial des travaux publics, qu'on avait émis ces lettres de $100,000 et de $75.000, comme il est dit ci-dessus; et il eut d'eux l'ordre de les endosser et d'en remettre le produit à M. Charles N. Armstrong.

M. J. Chrysostome Langelier ne s'enquit pas du montant dû par la compagnie à M. C.-N. Armstrong, ni si la créance de ce dernier (au cas où il y aurait créance) était privilégiée au sens des termes mêmes de l'Acte contenant la subvention de 800,000 acres de terre (54 Victoria, chapitre 88). Il déclare qu'il n'a exercé aucune appréciation discrétionnaire à l'égard du paiement, qu'il n'avait rien à voir dans la détermination de la somme, mais qu'il l'avait payée en exécution des ordres de son supérieur et avec l'approbation et d'après l'ordonnancement de M. A.-M. Thom, secrétaire-trésorier de la compagnie réorganisée.

M. C.-N. Armstrong prétend que les $175,000, somme à laquelle se montaient les deux lettres de crédit, devaient lui être remises, comme elles l'ont été de fait, parce qu'il avait droit à cette somme sur la subvention convertie.

M. Armstrong n'avait aucune créance imputable sur la subvention de $280,000, et les $175,000 lui étaient payées uniquement à cause de sa promesse de passer à Ernest Pacaud $100,000 sur les $175,000, et de la remise qu'il lui en fit.

Le 29 avril, la lettre de crédit de $100,000 fut présentée à la banque Union du Canada, qui refusa de l'escompter, ayant appris par M. Pacaud comment le produit en devait être employé, et croyant que cet emploi serait irrégulier.

Le même jour (29 avril), MM. J.-C. Langelier, C.-N. Armstrong et Ernest Pacaud se rencontrèrent au bureau de celui-ci en la ville de Québec; à cette réunion, M. J.-C. Langelier signa cinq chèques de $20,000 chacun, que M. C.-N. Armstrong endossa sur le champ pour les passer à l'ordre d'Ernest Pacaud, et qu'il remit à ce dernier, suivant l'arrangement susmentionné entre eux deux.

Le 29 avril, M. J.-C. Langelier endossa la lettre de crédit de $75,000 à l'ordre de la banque Nationale et la fit escompter par elle; la somme de $71,750, produit de cet escompte, fut retirée par chèques de M. J.-C. Langelier, et employée à désintéresser d'anciens actionnaires et créanciers de la compagnie primitive.

Le 6 mai (1891), M. Ernest Pacaud faisait escompter par la banquedu Peuple un billet de lui pour la somme de $20,000, endossé par M. P. Vallière, et venant à échéance le 18 juillet 1891 ; le paiement en était garanti par un des chèques de $20,000 que M. J.-C. Langelier, commissaire, avait tirés sur la banque Union au profit de M. C.-N. Armstrong, et qui étaient acquittables après le versement du montant de la lettre de $100,000 et son inscription au crédit de M. J.-C. Langelier, commissaire, à la banque Union.

Le 6 mai, M. Ernest Pacaud paya, sur le produit de son effet escompté, un billet de $150 souscrit par un nommé A. F. Carrier et endossé par M. Ernest Pacaud, et un billet de $150 souscrit par un nommé James Carrel, lequel arrivait à échéance le 8 mai.

Le 11 mai, M. Ernest Pacaud paya, sur les mêmes fonds, un billet de M. G.-M. Deschêne au montant de $150, et un billet de $1,000 de M. J.-I. Tarte, puis le 16, une somme de $7,000 à compte sur le prix d'achat d'une maison sise en face de la Terrasse Dufferin à Québec.

Le 15 mai, M. Ernest Pacaud présenta à l'escompte à la banque Nationale un billet de $20,000 signé par lui, endossé par P. Vallière, payable le 15 juillet 1891, et garanti au moyen d'un autre des cinq chèques de $20,000 susmentionnés; et ce jour-là sur la somme que l'escompte avait produite, il paya un billet de $5,000, échéable le 18, souscrit par lui et endossé par les honorables C.-A.-P. Pelletier, Honoré Mercier, Charles Langelier et François Langelier.

Le 15 encore, M. Ernest Pacaud, sur les fonds encaissés ce jour-là, acheta et fit tenir à l'honorable M. Mercier, à Paris, une lettre de change de 25,500 francs ($5,000).

Les trois chèques restants de $20,000 chacun furent laissés en portefeuille à la banque Union, au compte de M. Ernest Pacaud, jusqu'au 11 juillet, qu'ils furent encaissés et leur produit placé à son crédit.

Le 11, M. Ernest Pacaud, sur cette provision, acquitte un billet de $5,600, daté du 10 mars et qui venait à échéance le 13 juillet, billet souscrit par lui-même et endossé par l'honorable Honoré Mercier, M. J.-I. Tarte, l'honorable C.-A.-P. Pelletier et l'honorable Charles Langelier.

Le même jour, 11 juillet, M. Ernest Pacaud, sur les mêmes fonds, paya un billet de $3,000, fait par lui, endossé par l'honorable Honoré Mercier et autres, daté du 1er avril et échéable le 4 août.

Enfin, le même jour, sur les fonds ci-dessus, il payait $3,000 à l'honorable Charles Langelier.

Le 10 août, M. Ernest Pacaud a retiré de la banque Union la somme de $25,000.

Le produit des lettres de crédit se montant à $175,000, a été employé comme il suit :—

Payé aux promoteurs et créanciers de l'ancienne compagnie...	$71,750.00
Payé à C. N. Armstrong.....	111.64
Payé à James Cooper.....	2,250.00
Payé à l'honorable Honoré Mercier et à M. E. Pacaud, et en retrait d'obligations personnelles des honorables Honoré Mercier, C.-A.-P. Pelletier, Charles Langelier, François Langelier, MM. J.-I. Tarte, Ernest Pacaud et autres....	54,700.00
Escompte des banques.....	1,435.76
Tiré des banques, en sus, par chèque d'Ernest Pacaud.....	44,752.60
	$175,000.00

On a dit devant votre comité que les billets signés par M. Ernest Pacaud et endossés par l'honorable Honoré Mercier, l'honorable C.-A.-P. Pelletier, l'honorable Charles Langelier et autres ont été escomptés dans le but de former un fonds pour contester quelques-unes des élections fédérales de la province de Québec et pour produire des contre-contestations; mais la preuve établit qu'un billet de $5,000 a été escompté par ces mêmes personnes à la banque du Peuple, Québec, le 28 février 1891, et M. Webb, caissier de la banque Union du Canada, Québec, a affirmé qu'un autre billet de $5,000 a été escompté à la même date, cinq jours avant les élections.

Il n'est pas possible de découvrir comment les $44,752.60 ont été divisés, attendu que les chèques représentant cette somme ont tous été retirés des banques par M. Ernest Pacaud les 6, 7 et 8 août (1891), c'est-à-dire quand déjà votre comité avait commencé son investigation, et quand M. Ernest Pacaud savait que votre comité avait décerné une assignation l'appelant à comparaître devant lui.

Le 12 octobre 1889, une somme de $54,000, portion du subside affecté au chemin de fer par le Parlement du Canada, était devenue exigible. Elle était due à la banque Ontario, à laquelle elle avait été assignée en garantie d'avances faites à Macfarlane pour lui fournir les moyens de poursuivre ses travaux de construction. Il y avait alors à payer aux hommes de Macfarlane $13,000 de gages, pour travail fait sur les soixante premiers milles de voie; et la somme de $54,000 fut remise à la banque Ontario, étant entendu que celle-ci se chargerait de faire payer les gages ci-dessus.

A la même époque se trouvait échue une autre somme de $28,545, portion de la subvention votée par la législature provinciale. Elle était également due à la banque Ontario, à titre de garantie pour avances faites à Macfarlane et appliquées à son entreprise.

Le 23 octobre 1889, l'honorable Charles Langelier, en sa qualité de commissaire nommé par lettres patentes du gouvernement provincial, ouvrit une enquête pour déterminer le montant dû aux travailleurs et ouvriers de Macfarlane.

Le 28 novembre, même année, M. J.-Chrysostome Langelier commença à payer ces hommes, et de cette date au 31 octobre 1890, épuisa tout le reste de la subvention provinciale assignée à la banque, soit $28,545.

Les gages et salaires des hommes de Macfarlane ont été intégralement payés, et la banque d'Ontario a satisfait entièrement à l'obligation dont elle s'était chargée.

Le mardi, 25 août dernier, M. Walter Barwick, conseil des opposants, a annoncé que sa cause était terminée; le 27, le président de votre comité ayant demandé à l'honorable François Langelier, C.R., conseil du gouvernement de la province de Québec, s'il désirait produire et interroger des témoins, a répondu que non et que son enquête était close.

Des faits relatés ci-dessus et des preuves orales et écrites apportées à l'appui, votre comité conclut que la compagnie a été, sur les dites $280,000, illégalement

privée de la somme de $175,000, employée comme il a été dit précédemment, et que sa masse active, applicable au paiement de ses dettes et à l'achèvement du chemin de fer, a été diminuée d'autant d'une manière abusive et illégale.

Votre comité fait de plus le rapport suivant:—

Le 25 août dernier, au cours de l'enquête, M. Jean-Chrysostome Langelier, témoin que l'on interrogeait, a produit un affidavit fait sous serment par un nommé George-A. Taylor, de Brockville, en présence du dit Jean-Chrysostome Langelier, juge de paix, à Québec, le 27 janvier 1891; cette pièce a été ensuite déposée sous la cote 68.

A la suite de cette production, l'honorable François Langelier, C.R., conseil du gouvernement de la province de Québec, a fait en substance les énonciations suivantes, à savoir:

Que sur certaines subventions accordées par le Parlement du Canada à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, cette compagnie avait détourné $118,000, à une époque où l'honorable Théodore Robitaille, alors et présentement sénateur, était son président; qu'elle avait été menacée de procédures criminelles; qu'elle avait été obligée par là de rembourser la dite somme; que son assertion au sujet de ce détournement était justifiée par une déclaration statutaire, à savoir par le document susmentionné; qu'il formulait son accusation de détournement d'après l'information à lui fournie que si le dit George Taylor et d'autres personnes mentionnées par l'honorable François Langelier étaient assignés par votre comité, leurs témoignages démontreraient que la somme de $118,000 avait été effectivement détournée sur les subventions.

Le 27 août, l'honorable Théodore Robitaille, sénateur, s'est présenté devant votre comité, et au sujet des énonciations faites comme il vient d'être dit par l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, a exposé qu'à la séance précédente de votre comité, l'honorable François Langelier avait proféré une accusation de détournement contre lui et ses associés comme directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et a prié votre comité de soumettre à une investigation rigoureuse les faits dont ils étaient accusés, lui demandant de vouloir bien fournir à l'honorable François Langelier toutes les facilités voulues pour la manifestation de la vérité.

L'honorable Théodore Robitaille a aussi exprimé le désir que l'enquête embrassât tous les actes de la compagnie depuis son origine, et a déclaré qu'il s'en remettait aux résultats qu'elle pouvait avoir.

L'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, s'est alors dit prêt à prouver la vérité de ces acccusations.

Comme il ressortait des énonciations faites devant votre comité que la somme de $118,000 dont il s'agissait, était une portion de certaines subventions votées par le Parlement du Canada pour aider à la construction des 20 premiers milles du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et comme le détournement ou l'emploi abusif de ces fonds eût constitué une violation directe des conditions auxquelles les subventions avaient été accordées, votre comité a décidé de procéder à une enquête sur les faits articulés.

Les témoins dont l'honorable François Langelier a demandé l'audition, ont été assignés et ont comparu devant votre comité, et en dehors des témoignages, les preuves qu'il a désiré produire ont été apportées pour soutenir ses accusations.

Le 28 août, pendant l'enquête de votre comité, l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, a de nouveau annoncé qu'il établirait l'exactitude des accusations portées par lui contre les anciens directeurs de la compagnie, au nombre desquels était l'honorable Théodore Robitaille, et qu'il prouverait que l'argent qu'il prétendait avoir été détourné n'avait été restitué que sous la menace d'une poursuite criminelle.

Le seul témoignage par écrit que l'honorable François Langelier a produit pour appuyer ses dires est la pièce cotée 68 dont il a été question ci-dessus, et qui n'est point une déclaration statutaire faite légalement, mais, au contraire, une déclaration sous serment faite en contravention de l'*Acte des serments extrajudiciaires*; et les seuls témoignages oraux à charge sont ceux des dits George-A. Taylor et George-B. Burland.

Ni cette pièce ni les témoignages de Taylor et de Burland ne confirment les accusations, ni ne contiennent rien sur quoi elle puissent se fonder. Au contraire, le document n'est pas autre chose qu'un exposé indiquant l'emploi qu'on a fait de certains fonds déposés en garantie du paiement des travaux à faire sur les 20 premiers milles du chemin par la société de sous-entrepreneurs dont Taylor était membre. Et comme il appert de la déposition sous serment du dit Taylor, ces travaux ont été dûment payés à l'entière satisfaction des associés sur les subventions.

Taylor a, dans son témoignage, assuré que jamais ni lui ni l'association dont il était membre, n'avaient eu la pensée de porter de semblables accusations, qu'il avait été fait usage de sa déclaration injustement et à faux; et ce, entièrement à son insu et sans son consentement.

Après l'interrogatoire du dit Taylor, l'honorable François Langelier, conseil pour le gouvernement de la province de Québec, déclara qu'il n'avait pas entendu dire un *embezzlement* au sens du droit criminel, mais un emploi abusif; qu'il s'était servi de ce mot dans son accusation comme d'un équivalent de l'expression française " détournement de fonds " ou " emploi abusif de fonds," et qu'il retirait l'expression *embezzlement*.

L'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, n'a aucunement tenté de produire devant votre comité des preuves à l'appui de cette accusation, par lui formulée, que sous la menace d'une poursuite criminelle, l'honorable Théodore Robitaille et les autres codirecteurs de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, avaient remis le montant que l'accusation portait avoir été détourné. Mais par la déposition du témoin Taylor, qui avait été assigné à la demande de l'honorable François Langelier, et que le conseil de l'honorable Théodore Robitaille a interrogé contradictoirement, il a été prouvé que cette accusation était, dans le fait, sans fondement aucun.

Du reste, les dépositions faites devant votre comité par les témoins produits de la part de l'honorable Théodore Robitaille, ont démontré que les accusations susdites étaient destituées de tout fondement.

Votre comité constate que MM. Burland et Murray Smith, fidéicommissaires chargés d'en faire le déboursement, ont pleinement et honorablement rendu compte de la somme de $118,000 qui formait le sujet de l'accusation portée par l'honorable François Langelier.

Le mardi, 1er septembre courant, le conseil du gouvernement de la province de Québec a déclaré n'avoir plus d'autres accusations à faire, et que celles qu'il avait formulées s'adressaient à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et non pas à l'honorable Théodore Robitaille personnellement; mais, enquis s'il désirait les retirer devant les témoignages qui avaient été donnés sur les faits visés par lui, le conseil du gouvernement de la province de Québec a répondu y persister, ajoutant que votre comité lui avait procuré toute facilité de fournir ses preuves, et qu'il n'avait pas l'intention d'en apporter d'autres.

Le lundi, 3 septembre courant, le président de votre comité a demandé si quelque membre du comité ou quelque autre personne présente désirait faire assigner d'autres témoins, et aucune réponse n'ayant été donnée à cette demande, l'enquête a été déclarée close.

Votre comité fait de plus rapport que, conformément à l'ordre décerné par votre honorable Chambre le vendredi, 7 août courant, M. Charles-N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, a comparu et rendu témoignage devant votre comité; que selon l'ordre de votre honorable Chambre, du 14 août dernier, le dit Charles-N. Armstrong a répondu aux interrogations à lui faites et auxquelles il avait refusé de répondre le 14 août, comme le constate le quatrième rapport de votre comité à votre honorable Chambre; et qu'il a été par votre comité dispensé de se représenter devant lui.

Votre comité fait de plus rapport que certains témoins pour la comparution desquels il a été décerné des assignations, à savoir:—

Ernest Pacaud, de la cité de Québec, directeur du journal l'*Electeur*;

L'honorable Pierre Garneau, de la cité de Québec, commissaire des travaux publics de la province de Québec;

Gustave Grenier, de la cité de Québec, greffier du conseil exécutif de la province de Québec;

Philippe Vallière, de la cité de Québec, fabricant de meubles; et

Siméon Lesage, de la cité de Québec, assistant-commissaire des travaux publics de la province de Québec,

n'ont pas satisfait à l'assignation.

Comme le sixième rapport de votre comité, en date du jeudi 3 septembre courant, le relate au long, M. Ernest Pacaud, après avoir été assigné à sa propre demande, a quitté immédiatement le Canada et s'est rendu en France par la voie de New-York; l'honorable Pierre Garneau a refusé de venir, en s'excusant une première fois sur le mauvais état de sa santé, et en répondant ensuite que, selon l'opinion de ses collègues au gouvernement de la province de Québec, ils ne sont responsables qu'à la législature provinciale; M. Gustave Grenier est parti de Québec après avoir reçu un télégramme de votre comité lui donnant avis qu'on le faisait assigner à comparaître, et il n'a pas été possible de lui signifier une seconde sommation; M. Philippe Vallière n'a présenté aucune justification de sa non-comparution; et M. Siméon Lesage a informé votre comité qu'il avait reçu instruction des membres du gouvernement de Québec, de ne pas se rendre à l'assignation qu'il avait reçue.

Votre comité, en dénonçant les témoins ci-dessus qui continuent d'être défaillants, tient à affirmer son droit de les assigner, et il répète ici, dans les termes de son sixième rapport, que selon son opinion, le Sénat a le droit incontestable de contraindre ces témoins à comparaître devant votre comité.

En ce qui concerne le bill qui lui a été renvoyé, votre comité rapporte de plus que—

Le mercredi, 9 septembre courant, l'honorable M. Ogilvie, membre du comité, a déclaré à votre comité, de la part des promoteurs du bill, que ceux-ci ne désirent plus le retirer, mais veulent au contraire y donner suite.

Votre comité a l'honneur de recommander que les amendements contenus dans l'annexe A du présent rapport soient faits.

Ces amendements ont été proposés par les opposants et acceptés par les promoteurs du bill, et votre comité les recommande comme étant, à son avis, de nature à assurer l'exécution de l'entreprise de la compagnie et à protéger les droits des opposants; il croit aussi que l'intérêt public les demande, vu les subventions considérables en argent qui ont été accordées par le parlement du Canada à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs pour l'avancement de ses travaux.

Votre comité annexe à ce rapport le procès-verbal de ses opérations au sujet du bill, les dépositions des témoins interrogés devant lui sous la foi du serment, et tous les documents et pièces justificatives produits à ses séances.

Le tout respectueusement soumis,

A. VIDAL,
Président.

ANNEXE A.

Amendements que le comité propose de faire au bill de la Chambre des Communes (No. 82) *intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs."*

Page 2, ligne 1, après "3," insérez: "Sauf toute disposition contraire du présent Acte."

Page 2, ligne 4, après "privilèges," insérez: "sera assujétie aux mêmes obligations et engagements."

Page 2, ligne 8, retranchez depuis "Canada" jusqu'à la fin de l'article 3.

Page 2, ligne 15, après "5," insérez: "Sauf toute disposition contraire du présent Acte."

Page 2, ligne 17, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à la fin de l'article 5.

Page 2, ligne 19, après l'article cinq insérez l'article "A."

" *Article A.*"

" Considérant que la compagnie a admis que, par certain contrat fait, le 8 juin " 1888, par un nommé Charles N. Armstrong avec un nommé Henry Macfarlane, " pour la construction, l'équipement et l'achèvement de certaines sections du chemin " de fer de la compagnie, contrat que la compagnie a dûment confirmé et ratifié le " 14 juin 1888, et pour l'exécution duquel ses membres se sont conjointement et " solidairement obligés envers le dit Charles N. Armstrong,—un droit de rétention " a été constitué sur les dites sections et sur leur matériel roulant et leurs acces- " soires, pour la sûreté des droits acquis par le dit Henry Macfarlane en vertu du " contrat; que la compagnie a admis aussi que, en vertu de ce droit de rétention, " Henry Macfarlane et les curateurs à sa faillite avaient et ont droit à la possession " des dites sections du chemin de fer, de leur matériel roulant et de leurs accessoires, " jusqu'à décharge donnée de toutes créances y relatives par lui ou par les dits cura- " teurs; et considérant que la compagnie et Charles N. Armstrong, d'une part, en " raison des admissions ci-dessus et vu les dispositions du présent article pour garan- " tir davantage leurs droits, sont convenus et ont demandé que le présent acte porte " déclaration de ces admissions et que le présent article contienne les dispositions " suivantes:

" La compagnie, pour son entreprise, aura pleine et entière possession, " occupation et jouissance de toutes telles sections du chemin de fer, ainsi que le " matériel roulant et autre, et l'outillage employé à leur mise en service, qui " sont soumis ou affectés au droit ci-dessus; et comme garantie additionnelle, " pour la sauvegarde des droits actuellement possédés ou qui pourront être " ultérieurement possédés par Henry Macfarlane ou par ses représentants légaux " en vertu du contrat précité, et pour le paiement, par la compagnie et Charles-N. " Armstrong ou par l'un ou l'autre, du prix de tous les travaux exécutés ainsi que du " matériel roulant et des matériaux et fournitures livrés par le dit Henry Macfarlane " ou ses représentants légaux, sur et pour les dites sections du chemin de fer,—ils " sont lui et eux déclarés avoir eu depuis le huit juin 1888, et auront premier " privilège et hypothèque sur cette partie du chemin de fer de la Compagnie qui " s'étend depuis le raccordement au chemin de fer Intercolonial, à ou près Métapédia, " jusqu'à la rivière Cascapédiac, et sur tous terrains, travaux, bâtiments, matériaux, " matériel roulant et autres meubles et immeubles appartenant à la dite partie du " chemin de fer ou en dépendant à la date de la sanction du présent acte.

" 2. Le droit privilégié ci-dessus a eu et aura priorité sur tous les mortgages, " hypothèques et charges quelconque créés par la compagnie avant ou après la sanc- " tion du présent acte, pour quelque objet que ce soit, sur la partie susmentionnée du " chemin de fer, ou sur les terrains, travaux, bâtiments, matériaux, matériel roulant " et autres meubles ou immeubles susmentionnés appartenant à la même partie du " chemin; et aucun enregistrement ne sera nécessaire pour conserver cette priorité.

" 3. Si la compagnie dépose une somme de cent quatre-vingt mille piastres au " moins, dans une banque du Canada pourvue d'une charte, au crédit commun du " directeur général de la banque Ontario et du président de la compagnie et de leurs " successeurs respectifs à ce titre, en fidéicommis, pour garantir le paiement et être " employée au paiement de toute somme qui pourrait, par quelque jugement final, " convention ou arbitrage entre le dit Henry Macfarlane ou ses représentants légaux " et la compagnie ou le dit Charles-N. Armstrong, être trouvée due au dit Henry " Macfarlane ou ses représentants légaux en vertu du contrat précité, ou pour travaux " exécutés ou matériel roulant, matériaux ou fournitures livrés par Henry Macfarlane " ou ses représentants légaux; en ce cas et aussitôt que ce dépôt aura été effectué, les " créance hypothécaire, charge et droit ci-dessus prendront fin.

" 4. La compagnie, dans les dix jours du dépôt, remettra au ministre des chemins " de fer et des canaux un reçu du dépôt ou quelque autre certificat suffisant du dépôt, " et donnera avis de cette remise par voie d'avertissement dans la *Gazette du Canada*."

Page 2, ligne 33, après " fer " insérez " et du présent acte."

Page 2, ligne 47, après " conseil " insérez l'article B.

" *Article B.*

" Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le gouverneur en conseil " pourra nommer deux nouveaux directeurs de la compagnie en sus du nombre déjà " autorisé par l'acte constitutif de la corporation et par le présent acte; ces deux " directeurs ne seront pas assujétis à la condition de posséder des actions, et ils auront " tous les droits, pouvoirs et autorité conférés aux directeurs de la compagnie par " l'*Acte des chemins de fer* ou par le présent acte.

" 2. Si le gouverneur en conseil exerce le pouvoir de nommer deux directeurs, " le quorum sera de cinq."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

CONSIDÉRANT que par un acte de la législature de la province de Québec, passé en la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre cinquante-trois, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ci-après appelée "la compagnie," a été constituée en corporation, avec tous les pouvoirs, droits et privilèges mentionnés au dit acte, aux fins de construire un chemin de fer partant de quelque point sur le chemin de fer Intercolonial, dans le voisinage de la rivière Ristigouche, ou se raccordant avec le dit chemin de fer Intercolonial et se prolongeant jusqu'à New-Carlisle ou la baie de Paspébiac, avec le droit de continuer la ligne jusqu'au Bassin de Gaspé ; et considérant que le dit acte a été modifié par un acte passé durant la session de la même législature tenue dans les quarante-neuvième et cinquantième années du règne de Sa Majesté, chapitre quatre-vingt ; et considérant que la compagnie a, en vertu des pouvoirs à elle conférés par les dits actes, construit et terminé en partie une portion considérable de sa ligne de chemin de fer, à partir du point de départ sur le chemin de fer Intercolonial en allant dans la direction de Paspébiac, et qu'elle désire terminer et prolonger sa ligne jusqu'au Bassin de Gaspé ; et considérant que la compagnie a, par sa requête, demandé de devenir une corporation de chemin de fer sous le contrôle et la juridiction du parlement du Canada, avec les modifications aux dispositions des dits actes concernant la compagnie que le parlement du Canada jugera convenables ; et qu'il est à propos d'accéder à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est par le présent déclaré être une entreprise d'un avantage général pour le Canada.

2. A compter de la date de la sanction du présent acte et après cette date, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs sera et est par le présent déclarée être une corporation soumise à l'autorité législative du parlement du Canada, avec tous et chacun les pouvoirs, droits, immunités, privilèges, franchises et autorisations conférés de temps à autre à la compagnie en vertu des actes de la province de Québec précités et de chacun de ces actes, tels qu'énoncés à l'annexe du présent acte, absolument de la même manière à tous égards que si les diverses dipositions des dits actes de la législature de Québec étaient incorporées et rétablies dans le présent acte.

3. La compagnie occupera, dans toutes transactions et choses, la même position, et sera placée à tous égards dans le même état et la même condition, et possédera au plus haut degré les

mêmes droits, pouvoirs et privilèges que la dite compagnie de chemin de fer constituée en vertu des dits actes de la législature de la province de Québec précités, avant que le dit chemin de fer ne fût déclaré être une entreprise d'un avantage général pour le Canada, excepté en tant que ses pouvoirs pourront être affectés par les dispositions du présent acte.

4. Les dispositions de l'*Acte des chemins de fer* s'appliqueront à la compagnie de la même manière que si la compagnie avait été dès l'origine constituée par le parlement du Canada, et se liront et seront interprétées comme si elles formaient partie du présent acte et y étaient expressément incorporées.

5. Rien de ce que contient le présent acte n'altérera ou ne diminuera en aucune manière les droits, pouvoirs ou privilèges d'aucun créancier de la compagnie ou d'aucune personne ou corporation ayant quelque réclamation de toute nature ou espèce contre la compagnie ou l'entreprise, ou n'y préjudiciera.

6. Les droits, pouvoirs, privilèges et obligations de la compagnie au sujet de la construction de sa ligne s'appliqueront à la longueur du chemin comprise entre le raccordement avec le chemin de fer Intercolonial à Métapédiac et le Bassin de Gaspé, distance totale d'environ cent quatre-vingts milles.

7. L'époque fixée pour l'achèvement du chemin de fer jusqu'à Paspébiac est par le présent prorogée de deux ans, et jusqu'au Bassin de Gaspé de quatre ans à compter de la sanction du présent acte ; et si le chemin de fer n'est pas alors achevé et exploité, les pouvoirs conférés au sujet de cette construction seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de toute la partie du chemin de fer qui restera alors inachevée.

8. La compagnie pourra faire et émettre, de la manière prescrite par les dispositions de l'*Acte des chemins de fer* et sauf ces dispositions, des obligations jusqu'à concurrence, en tout, de vingt mille piastres par mille de son chemin de fer construit ou dont la construction sera donnée à l'entreprise, et pourra garantir ces obligations de la manière prescrite par l'*Acte des chemins de fer ;* pourvu que le montant total des obligations émises ou à émettre n'excède, en aucun cas, la dite somme.

9. Des assemblées générales et des assemblées générales spéciales des actionnaires de la compagnie pourront être tenues, de temps à autre, au bureau principal de la compagnie à Montréal.

10. Le conseil de direction de la compagnie ne dépassera pas neuf membres, l'augmentation au delà de sept devant être décidée par une résolution du dit conseil.

ANNEXE.

STATUTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Règne et chapitre.	Titre de l'acte.
45 Vic., chap. 53	Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
49-50 Vic., chap. 80.	Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

1891.

SENAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

IN RE BILL (N° 32), REÇU DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, SOUS LE TITRE : "ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS."

ORDRE DE RENVOI, ET PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU COMITÉ.

OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1891.

1891.

SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

AFFAIRE,—BILL (N° 82) REÇU DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, SOUS LE TITRE: "ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS."

ORDRE DE RENVOI.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU SÉNAT DU MERCREDI, 29 JUILLET 1891.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (n° 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Ross, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Certifié,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,

MARDI, 4 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui, à dix heures et demie du matin.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs VIDAL, *président.*

Allan,	McDonald (Cap-Breton),	Perley,
Almon,	McInnes (Col.-Britannique),	Power,
Bellerose,	McKay,	Robitaille,
Boucherville, de,	McMillan,	Read (Quinté),
Boulton.	Macdonald (Victoria, C.-B.),	Smith,
Clemow,	MacInnes (Burlington),	Stevens,
Girard,	Montgomery,	Snowball,
Kaulbach,	Miller,	Tassé,
McCallum,	O'Donohoe,	Scott.—30.
McClelan,	Ogilvie,	

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été délibéré.

Sur l'article 1,

Hector Cameron, écr., C.R., a été entendu de la part des promoteurs.

L'honorable Théodore Robitaille, sénateur, a été entendu pour donner des explications personnelles sur ses relations avec la dite compagnie.

L'honorable M. Tassé, sénateur, a soumis au comité une lettre adressée par M J. Chrysostome Langelier, de Québec, à *L'Etendard*, journal publié à Montréal ; cette lettre a paru dans l'édition de ce journal du 5 juin 1891.

M. Charles N. Armstrong, entrepreneur, de la cité de Montréal, a été appelé, et a été interrogé par l'honorable M. Tassé sur le contenu de la dite lettre.

Walter Barwick, écuier, avocat, a été entendu et s'est opposé au bill au nom de la banque Ontario, de la banque des Cantons de l'Est et des curateurs à la faillite de Henry Macfarlane, sous-entrepreneur des travaux du dit chemin de fer ; et a demandé certain amendement au 8me article relatif au pouvoir de la compagnie d'émettre des obligations afin de sauvegarder les droits des opposants.

Sur motion de l'honorable M. Miller, la délibération ultérieure du dit bill a été remise à jeudi prochain.

Certifié, J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
JEUDI, 6 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui, à dix heures et demie du matin.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs Vidal, *président*,

Allan,	McDonald (Cap Breton),	Perley,
Almon,	McInnes (Col.-Britannique),	Power,
DeBoucherville,	McKay,	Robitaille,
Boulton,	McKindsey,	Read (Quinté),
Clemow,	McMillan,	Smith,
Drummond,	Macdonald (Victoria, C.B.),	Stevens,
Girard,	MacInnes (Burlington),	Snowball,
Kaulbach,	Miller,	Tassé.—29.
McCallum,	O'Donohoe,	
McClelan,	Ogilvie,	

Le bill (n° 82) de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été délibéré de nouveau.

Walter Barwick, écuier, avocat, a été entendu de nouveau pour les opposants, et a déclaré qu'il est en état de prouver et qu'il prouvera que, sur certaine somme s'élevant à $280,000, dont le paiement a été autorisé en faveur de la compagnie, à compte sur les subsides accordés par la province de Québec pour la construction, l'achèvement et la mise en service du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme de $175,000 a été détenue et employée exclusivement à des fins autres que celles de la construction, de l'achèvement et de la mise en service du dit chemin de fer et n'y ayant aucun rapport ; que la détention et l'emploi abusif de ces deniers étaient connus des directeurs actuels de la compagnie, lesquels y ont acquiescé ; que cette détention a eu lieu par l'entremise d'un nommé Charles N. Armstrong, entrepreneur d'une certaine portion du chemin, qui a reçu nominalement la dite somme de $175,000 ; que l'hypothèque et le montant qu'elle garantit ont déjà subi une dépréciation par suite de la détention et de l'emploi abusif de la dite somme, et qu'il ne serait ni juste ni convenable d'accorder plus ample pouvoir d'émettre des bons à la dite compagnie, et particulièrement aux directeurs actuels, à moins d'une disposition expresse protégeant les droits de la faillite et des créanciers de celle-ci. Ces déclarations ont été niées par les promoteurs du bill et leur avocat.

L'honorable M. Miller a proposé que l'examen ultérieur du dit bill soit remis à demain ; que les témoins qui seront désignés par les promoteurs et par les opposants soient assignés à comparaître pour rendre témoignage relativement au dit bill ; qu'un rapport soit présenté au Sénat, lui recommandant d'autoriser ce comité à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill, et lui recommandant aussi de permettre au comité d'employer un sténographe.

M. S. Lonergan, écuier, de Montréal, avocat, l'un des directeurs de la dite compagnie, et Hector Cameron, écuier, C.R., ont été entendus au nom des promoteurs.

La question ayant été posée sur la motion de l'honorable M. Miller, il a été

Résolu, conformément.

Le comité s'est ajourné à demain, le 7 du courant, à dix heures du matin.

Certifié, J. G. AYLWIN CREIGHTON.
Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

ETAT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SÉNAT DU JEUDI, 6 AOUT 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Chaleurs," a présenté le rapport suivant :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 6 août 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," conformément à l'ordre de renvoi du mercredi, vingt-neuvième jour de juillet, a examiné le dit bill et a maintenant l'honneur de présenter le rapport suivant :

1. Que votre comité soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill.

2. Que pour prendre les dépositions des témoins qui seront cités devant lui, votre comité soit autorisé à employer un sténographe.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL.
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Ogilvie, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Almon, il a été

Ordonné, que le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sous serment sur les faits qui se rattachent au bill (n° 82) reçu de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," et que le dit comité soit aussi autorisé à employer un sténographe pour prendre les dépositions des témoins qui seront cités devant lui.

Certifié, EDOUARD J. LANGEVIN.

Greffier du Sénat.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,

VENDREDI, 7 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de réunion, le comité s'est réuni aujourd'hui à dix heures du matin.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs Vidal, *président*,

Allan,	McClelan,	Ogilvie,
Almon,	McDonald (Cap-Breton),	Perley,
Bellerose.	McInnes (Col.-Britannique),	Power,
Boucherville, de	McKay,	Robitaille,
Boulton,	McKindsey,	Read (Quinté),
Carling,	McMillan,	Scott,
Clemow,	Macdonald (Victoria, C. B.),	Smith,
Girard,	MacInnes (Burlington),	Stevens,
Kaulbach,	Miller,	Snowball,
McCallum,	O'Donohoe,	Tassé.—31.

Le bill (n° 82) de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été remis en délibération.

M. M.-S. Lonergan, l'un des directeurs de la dite compagnie, a été entendu pour les promoteurs et a annoncé qu'ils désirent retirer leur bill.

L'honorable M. Ogilvie a proposé,

Que le comité fasse rapport recommandant de permettre aux promoteurs de retirer leur bill.

L'honorable M. Miller a proposé en amendement,

Que M. Cockburn, M.P., soit entendu de la part des opposants.

L'honorable M. Tassé a proposé en sous-amendement que le comité procède de suite à l'enquête.

M. Cockburn, M. P. a été entendu de la part de la banque Ontario.

L'amendement de l'honorable M. Tassé a été retiré avec la permission du comité.

La question a été posée sur la motion de l'honorable M. Ogilvie, le comité s'est divisé, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Allan,	McClelan,	McInnes (Victoria, C.B.),	Scott,
Bellerose,	McDonald (Cap-Breton),	Power,	Vidal.—9.
Girard,			

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs,

Almon,	Kaulbach,	Macdonald (Col.-Brit.),	Robitaille,
Boucherville, de,	McCallum,	MacInnes,	Read (Quinté),
Boulton,	McKay,	(Burlington),	Smith,
Carling,	McKindsey,	Miller,	Tassé.—17.
Clemow,	McMillan,		

Ainsi, la dite motion a été rejetée.

Sur motion de l'honorable M. Tassé, il a été
Résolu, que le comité procède maintenant à l'enquête.

M. Barwick, avocat des opposants, a déposé la pièce n° 1, étant un état de la situation et des ressources de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
M. M.-S. Lonergan a déclaré que cette pièce n° 1 est de son écriture.

Le président a communiqué le télégramme suivant :

(*Télégramme.*)

7 août 1891.

" De Québec
" A l'hon. F. LANGELIER, M. P.,
" Chambre des Communes,
" Ottawa.

" Veuillez représenter mon gouvernement dans l'enquête au Sénat *re* Baie des Chaleurs, qui doit commencer, paraît-il, ce matin.

" (Signé) HONORÉ MERCIER. "

L'honorable François Langelier, C.R., a comparu comme procureur pour le gouvernement de la province de Québec.

Charles N. Armstrong est appelé, mais fait défaut.

Peter Dunn, concierge du Sénat, ayant été assermenté par le président, est interrogé sous serment.

La pièce n° 2, lettre du greffier du comité à Charles N. Armstrong, en date du 6 août 1891, est mise au dossier.

Le procureur des opposants demande qu'un ordre de comparaître soit adressé à Charles N. Armstrong.

L'honorable M. Miller a proposé :
Que rapport soit fait au Sénat du défaut de comparaître de Charles N. Armstrong à la suite de la lettre à lui adressée par le greffier du comité, et que recommandation soit faite au Sénat d'émettre un ordre appelant le dit Charles N. Armstrong à comparaître devant ce comité, lundi prochain, pour y rendre témoignage et y produire les documents qui seront indiqués par M. Barwick.

Résolu, conformément.

Le comité s'est ajourné à lundi prochain le 10 août courant, à dix heures du matin.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat, Greffier des comités.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU SÉNAT DU VENDREDI, 7 AOUT 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a présenté son second rapport comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
Vendredi, 7 août 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (n° 82) de la Chambre des Communes, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a l'honneur de présenter son second rapport relativement au dit bill:—

Par ordre de votre comité du jeudi, six août courant, Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, province de Québec, alors présent en la cité d'Ottawa, a été prié, sur ordre de votre comité, par lettre signée du greffier du comité, de comparaître devant votre dit comité, le vendredi, sept du courant à dix heures du matin; que, suivant la déposition assermentée produite devant votre comité, la dite lettre a été remise au dit C. N. Armstrong en personne le jeudi, six du courant; mais que nonobstant cette notification, le dit C. N. Armstrong a manqué de comparaître devant votre comité; que votre comité est informé que le témoignage à donner par le dit C. N. Armstrong est essentiel pour déterminer certaines questions que fait naître l'examen du dit bill par votre comité.

C'est pourquoi votre comité recommande que le Sénat émette un ordre appelant le dit C. N. Armstrong à comparaître devant votre comité, le lundi, dix août courant, à dix heures du matin, pour rendre témoignage relativement au dit bill, et le requérant de présenter alors toutes pièces et documents en sa possession concernant la détention alléguée d'une certaine somme d'argent payée ou payable à la dite compagnie de chemin de fer comme subvention votée par la législature de la province de Québec, et notamment les documents suivants:

Toutes lettres et copies de lettres, tous livres, documents et papiers contenant quelque note ou inscription au sujet d'ordres en conseils passés par le gouvernement de la province de Québec, et aussi copie des dits ordres en conseil relatifs à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à la charte de cette compagnie, à la formation d'une nouvelle compagnie pour construire le dit chemin; à l'acquisition du capital social de la compagnie; aux subventions et à l'emploi du produit de subventions accordées à la compagnie; à toute aide donnée pour l'achèvement de la voie, pour le paiement de réclamations privilégiées existant contre la compagnie, contre la voie ou contre les entrepreneurs ou les sous-entrepreneurs; et notamment toutes lettres et copies de lettres, documents et copies de documents adressés à un certain Ernest Pacaud, ou reçus et exhibés par lui, relatifs aux dits ordres en conseil et à la nécessité de leur adoption, et à l'emploi du produit de ces subventions ou de partie d'icelles; et toutes lettres, livres, documents et écrits touchant le paiement des dettes de qui que ce soit sur le produit de ces subventions, directement ou indirectement.

Le tout respectueusement soumis,

A. VIDAL,
Président.

L'honorable M. Tassé, secondé par l'honorable M. Montplaisir, a proposé:
Que le dit rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Wark, a proposé en amendement:

Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au dit comité avec instruction de pré-enter un rapport complet de ses délibérations sur le dit bill.

La question de concours ayant été posée sur le dit amendement, la Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs.

Armand,	McClelan,	Pelletier,	Scott,
Bellerose,	McInnes,	Power,	Vidal,
Grant,	(Victoria, C.-B.),	Reesor,	Wark.—11.

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Abbott,	Flint,	Macdonald,	Montgomery,
Bolduc,	Girard,	(Victoria, C.-B.),	Montplaisir,
Boucherville, de,	Glasier,	Macdonald (I.P.-E.),	Poirier,
Boulton,	Howlan,	MacInnes,	Prowse.
Carling,	McCallum,	(Burlington),	Read (Quinté),
Clemow,	McKay,	Merner,	Smith,
DeBlois,	McKindsey,	Miller,	Tassé.—27.
Dever,			

Ainsi il a été résolu dans la négative.

La question de concours ayant été posée sur la motion principale, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. Tassé, secondé par l'honorable M. Montplaisir, il a été

Résolu, que le Sénat émette un ordre appelant le dit C. N. Armstrong à comparaître devant le comité spécial des chemins de fer, télégraphes, et havres le lundi, dix août courant, à dix heures du matin, pour rendre témoignage relativement au dit bill, et le requérant de présenter alors toutes pièces et documents en sa possession concernant la détention alléguée d'une certaine somme d'argent payée ou payable à la dite compagnie de chemin de fer comme subvention votée par la législature de la province de Québec, et notamment les documents suivants :

Toutes lettres et copies de lettres, tous livres, documents et papiers contenant quelque note ou inscription au sujet d'ordres en conseil passés par le gouvernement de la province de Québec, et aussi copie des dits ordres en conseil relatifs à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à la charte de cette compagnie, à la formation d'une nouvelle compagnie pour construire le dit chemin ; à l'acquisition du capital social de la compagnie ; aux subventions et à l'emploi du produit de subventions accordées à la compagnie ; à toute aide donnée pour l'achèvement de la voie et pour le paiement de réclamations privilégiées existant contre la compagnie, contre la voie ou contre les entrepreneurs ou les sous-ent. epreneurs ; et notamment toutes lettres et copies de lettres, documents et copies de documents adressés à un certain Ernest Pacaud, ou reçus et exhibés par lui, relatifs aux dits ordres en conseil et à la nécessité de leur adoption, et à l'emploi du produit de ces subventions ou de partie d'icelles ; et toutes lettres, livres, documents et écrits touchant le paiement des dettes de qui que ce soit sur le p oduit de ces subventions, directement ou indirectement.

Ordonné, conformément.

Certifié,

EDOUARD J. LANGEVIN
Greffier du Sénat.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
LUNDI, 10 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

Messieurs Vidal, *président.*

Allan,	McClelan,	Miller,
Almon,	McDonald (*Cap-Breton*),	Perley,
Boulton,	McInnes (*Col.-Britannique*),	Power,
Clemow,	MacKay,	Read (*Quinté*),
DeBoucherville,	McKindsey,	Smith,
Girard,	McMillan,	Snowball,
Kaulbach,	Macdonald (*Col.-Britann.*),	Tassé.—23.
McCallum,		

Le bill (n° 82) de la Chambre des Communes, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été de nouveau délibéré.

Les pétitionnaires ne comparaissent pas.

Walter Barwick, écuier, avocat, comparaît pour les opposants.

L'honorable François Langelier, C.R. comparaît pour le gouvernement de la province de Québec.

Le président communique les lettres et télégrammes dont la teneur suit :

SÉNAT, OTTAWA, 7 août 1891.

A l'honorable PIERRE GARNEAU,
Commissaire des travaux publics,
Québec.

Il vous a été adressé aujourd'hui assignation de comparaître devant le comité chemins de fer, Sénat, lundi prochain à dix heures du matin. Documents à produire sont mentionnés dans l'assignation.

(Signé) A. VIDAL,
Président, comité chemins de fer, Sénat.

Le télégramme ci-dessus a été envoyé le vendredi, 7 août à 8.45 p. m., et des télégrammes identiques ont été en même temps expédiés à :
Ernest Pacaud, *L'Electeur*, Québec.
Gustave Grenier, greffier, conseil exécutif, Québec.
Angus Thom, n° 2 Overdale Avenue, Montréal.

C

SÉNAT, OTTAWA, 10 août 1891.

A l'honorable président du Sénat,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que, conformément à vos instructions m'enjoignant de me rendre ou d'envoyer un substitut à Montréal afin de signifier à C. N. Armstrong de la dite ville une assignation de comparaître le dix du courant à dix heures du matin devant le comité spécial du Sénat sur les chemins de fer, télégraphes et havres, pour y rendre témoignage dans l'affaire de la Compagnie

du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai nommé comme mon substitut à cet effet M. D. O'Leary, qui s'est rendu à Montréal sans retard. A son retour, il m'a informé que malgré ses diligentes recherches, il n'a pu trouver le dit Armstrong et n'a pu par conséquent lui signifier le mandat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

R. EDWARD KIMBER.
Gentilhomme huissier de la verge noire.

D

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

MONTRÉAL, 8 août 1891.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du bureau de direction, de vous informer qu'il a pris la décision de ne pas intervenir dans les procédures pendantes devant votre comité.

Dans les circonstances, après sa demande de retirer le bill, à cause des frais et des retards que lui causerait cette enquête, le bureau ne croit pas devoir se faire représenter par un procureur pour prolonger inutilement le débat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. M. THOM.
Secrétaire-Trésorier.

L'honorable A. VIDAL,
Président du comité des chemins de fer, Sénat,
Ottawa.

E

MONTRÉAL, 8 août 1891.

CHER MONSIEUR,—M. Barwick ayant dit qu'il avait l'intention de m'interroger pour la poursuite, j'aurais voulu informer le comité que je dois partir la semaine prochaine, et lui demander que mon interrogatoire ait lieu avant mon départ; l'honorable M. Miller ne m'a pas laissé le temps de m'expliquer. Comme j'ignore jusqu'à quand mon interrogatoire pourra être différé, ma compagnie s'étant d'ailleurs désintéressée de l'enquête, je crois devoir suivre ma première idée et me rendre à la mer. Je serai toujours à la disposition du comité. Voici mon adresse: "Old Orchard House, Maine." J'aurais désiré comme *locum tenens* de la partie inculpée, avoir pu vous donner cette explication sur-le-champ.

Vous remerciant de votre courtoisie en toute cette affaire,

Je suis, etc.,

M. S. LONERGAN.

A l'honorable M. VIDAL,
Président, comité, etc.,
Ottawa.

F

QUÉBEC, 8 août 1891.

(Québec.)
A l'honorable M. VIDAL,
Président, comité, etc.

Ne pourrai être à Ottawa lundi matin, la liste des documents mentionnés dans votre télégramme d'hier n'ayant pas été reçue.

GUSTAVE GRENIER.

G

DALHOUSIE, N.-E., 9 août 1891.

(Inch Arran.)
Au sénateur VIDAL,
Président, comité, etc.

Comparaîtrai devant votre comité mercredi matin.

C. N. ARMSTRONG.

H

10 août 1891.

(Pointe à Pic, Qué.)
A l'honorable A. VIDAL,
Président, comité, etc.

Télégramme transmis de Québec m'informe que je suis cité à comparaître devant comité mercredi matin. Assignation n'a pas été reçue ici. L'état de ma santé ne me permet pas de me rendre à Ottawa à présent. Enverrai certificat de médecin, si on l'exige.

P. GARNEAU.

I

10 août 1891.

Montréal,
A l'honorable A. VIDAL.

Dépêche à l'adresse de M. Thom reçue; il est absent de la ville; sera de retour mardi.

E. J. SIMPSON.

LE PROCUREUR des opposants demande que le comité assigne les témoins suivants pour les jours indiqués :—

Ernest Pacaud, de Québec, directeur du journal l'*Electeur*—Mercredi, le 12 août courant.

Gustave Grenier, greffier du conseil exécutif de la province de Québec—Mercredi, le 12 août courant.

Angus Thom, de Montréal, secrétaire de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs—Mercredi, le 12 août courant.

M. S. Lonergan, de Montréal, avocat, directeur de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs—Mercredi, le 12 août courant.

A. Gaboury, de Québec, président de la banque Nationale—Jeudi, le 13 août courant.

P. Lafrance, de la cité de Québec, caissier de la banque Nationale—Jeudi, 13 août courant.

E. E. Webb, de Québec, gérant de la banque Union du Canada—Jeudi, 13 août courant.

P. B. Dumoulin, de Québec, gérant de la banque du Peuple—Jeudi, le 13 août courant.

J. Chrysostome Langelier, de Québec, avocat et assistant-régistraire—Jeudi, le 13 août courant.

H. T. Machin, de Québec, assistant-trésorier de la province de Québec—Jeudi, le 13 août courant.

L'honorable Pierre Garneau, de Québec, commissaire des travaux publics de la province de Québec—Vendredi, le 14 août courant.

A. P. Bradley, d'Ottawa, secrétaire du département des chemins de fer et canaux —Jeudi, le 13 du courant.

Sur motion de l'honorable M. POWER, il a été

Résolu, que le greffier insère dans les assignations tout ordre que le conseil demandera à y faire insérer.

Ordonné, que les communications aux témoins se fassent par télégrammes, les informant que leur présence est requise; et que ces télégrammes soient répétés par la compagnie de télégraphe.

Ordonné qu'un télégramme soit adressé à M. Charles N. Armstrong, à l'hôtel Inch Arran, Dalhousie, Nouveau-Brunswick, l'informant que le comité se réunira mercredi prochain à 10 heures A.M.; qu'il est requis d'être présent, et que le télégramme soit répété par la compagnie de télégraphe.

Sur motion de l'honorable M. MILLER, il a été

Résolu, que le greffier du comité soit autorisé à envoyer les messagers du Sénat ou les autres personnes qu'il choisira pour signifier aux témoins les assignations de comparaître devant ce comité.

Sur motion de l'honorable M. MILLER, il a été

Ordonné, que le greffier du Sénat fournisse de temps à autre les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses des personnes qui seront choisies par le greffier du comité pour signifier les assignations aux témoins appelés à comparaître devant ce comité.

Sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

J. G. AYLWIN CREIGHTON.
Greffier du comité.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT RELATIF AUX CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
MARDI, 11 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables Messieurs Vidal, président, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Clemow, Kaulbach, McCallum, McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald, (C.-B.) MacInnes (Burlington) Montgomery, Miller, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Read (Quinté), Stevens, Snowball, Tassé.—22.

Le bill de la Chambre des Communes, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été mis de nouveau en délibération.

Le président a communiqué au comité les télégrammes suivants:

J

SÉNAT,
OTTAWA, 10 août 1891.

Le comité des chemins de fer du Sénat a rendu aujourd'hui un ordre qui vous enjoint de comparaître devant lui, jeudi matin, treize du courant à dix heures, pour rendre témoignage dans l'affaire du bill relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de vous tenir à sa disposition jusqu'à ce qu'il vous ait congédié. Les documents que vous aurez à produire sont mentionnés dans l'assignation.

A. VIDAL,
Président, comité chemins de fer, Sénat.

Le télégramme ci-dessus a été adressé à:—

E. E. Webb, gérant de la banque Union, Québec.
A. Gaboury, gérant de la banque Nationale, Québec.
P. Lafrance, caissier de la banque Nationale, Québec.
P. B. Dumoulin, gérant de la banque du Peuple, Québec.

J 2

SÉNAT,
OTTAWA, 10 août 1891.

Le comité des chemins de fer du Sénat a rendu aujourd'hui un ordre qui vous enjoint de comparaître devant lui, mercredi matin, le douze du courant à dix heures, pour rendre témoignage dans l'affaire du bill relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de vous tenir à sa disposition jusqu'à ce qu'il vous ait congédié.

Les documents que vous aurez à produire sont mentionnés dans l'assignation.

A. VIDAL,
Président, comité chemins de fer, Sénat.

Le télégramme ci-dessus a été adressé à :

Ernest Pacaud, l'*Electeur*, Québec, 1.15 p.m., 10 août 1891.
Gustave Grenier, greffier du conseil exécutif, Québec, 1.15 p.m., 10 août 1891.
Angus Thom, n° 2, Overdale Avenue, Montréal, 1.15 p.m., 10 août 1891.
M. S. Lonergan, avocat, New-York Life Building, Montréal ; et aussi à Old Orchard House, Orchard Beach, Maine, 1.15 p.m., 10 août 1891.
Et à Webb, Gaboury, Lafrance et Dumoulin, jeudi, le 13 août.

J 3

SÉNAT,
OTTAWA, 10 août 1891.

L'honorable P. GARNEAU,
Pointe à Pic, Murray-Bay, P.Q.

Votre télégramme reçu et soumis au comité des chemins de fer. Par ordre du comité rendu aujourd'hui, vous êtes appelé à comparaître devant lui, vendredi matin à dix heures, et à vous tenir à sa disposition. Les documents que vous aurez à produire sont mentionnés dans l'assignation.

A. VIDAL.
Président, comité chemins de fer, Sénat.

J 4

De MONTRÉAL.

Dépêche ce jour à C. N. Armstrong, signée Vidal, délivrée bureau Armstrong à 2 p.m.; reçu par L. Armstrong. Réponse transmise à l'instant.

K

MONTRÉAL.
10 août 1891.

A. VIDAL,
Président, comité chemins de fer, Sénat.

C. N. Armstrong absent de la ville. Sera à Ottawa mercredi matin sans faute.

LOUIS ARMSTRONG.

L

De QUÉBEC,
10 août 1891,

A l'honorable A. VIDAL,

M. Pacaud était parti de la ville quand message a été reçu.

L'ELECTEUR.

M

A OTTAWA,
10 août 1891,

Dépêche de ce jour à Lonergan, signée Vidal, non délivrée; Lonergan est à Old Orchard Beach, Maine. Fais suivre.

N

A OTTAWA,
10 août 1891.

Dépêches de ce jour à Webb, Lafrance et Dumoulin, signées Vidal, remises au destinataires, à 9.45, 10.05, et 9.25 p.m., respectivement.

Québec 10.

A OTTAWA,
10 août 1891.

Dépêche de ce jour à Thom, signée Vidal, non délivrée. Angus Thom est à Valois.

Montréal 10.

O

De QUÉBEC,
10 août 1891,

Honorable A. VIDAL, sénateur.

Honorable P. Garneau est à Murray-Bay. Votre lettre l'appelant à comparaître comme témoin n'a été délivrée que ce matin; elle va lui être expédiée par le courrier de ce jour.

S. LESAGE.

L'examen ultérieur du dit bill a été remis à demain.

Le bill (n° 120) reçu de la Chambre des Communes relatif à la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey a été de nouveau lu et pris en considération.

L'article 3 a été amendé.

Les autres articles ont été adoptés.

Résolu, que le dit bill soit rapporté tel qu'amendé.

Le comité s'est ajourné à demain, mercredi, le 12 du courant, à dix heures du matin.

Certifié.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier du comité.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT RELATIF AUX CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
MERCREDI, 12 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui, à dix heures du matin.

Présents : Les honorables messieurs Vidal, (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Carling, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan, McDonald (*Cap-B.*), McInnes (*Col.-B.*), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald, MacInnes (*Burlington*), Montgomery, Miller, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, (*Col.-B.*), Price, Robitaille, Smith, Snowball, Stevens, Tassé—31.

Le bill (n° 82) de la Chambre des Communes, concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, a été de nouveau délibéré.

WALTER BARWICK, avocat, comparaît comme procureur pour les opposants.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER comparaît comme procureur pour le gouvernement de la province de Québec.

Le PRÉSIDENT communique les télégrammes suivants :

P

12 août 1891.

De Québec
A. VIDAL,
Président, comité chemins de fer, Sénat, Ottawa.

Ai reçu télégramme du dix ; suis prêt à me rendre à demande ; mais n'ai point reçu assignation indiquant documents à produire.

E. WEBB,
Caissier, Banque Union du Canada.

Q

12 août 1891.

De Québec
A l'honorable A. VIDAL, président, comité chemins de fer, Sénat.

N'ai pas encore reçu assignation mentionnée dans votre télégramme d'hier ; ne pourrai me rendre demain à Ottawa, ne sachant quels documents dois produire.

P. B. DUMOULIN,
Gérant.

R

11 août 1891.

De Québec

A l'honorable A. VIDAL, président comité, Sénat.

Télégramme reçu, président et caissier ne peuvent comparaître en même temps; veuillez dire lequel devra aller le premier.

P. LAFRANCE,
Caissier.

S

SÉNAT, OTTAWA, 11 août 1891.

A. P. LAFRANCE, caissier, banque Nationale, Québec.

Votre télégramme reçu. M. Gaboury devra venir le premier, jeudi matin. Il fera bien d'avoir avec lui un commis qui puisse expliquer écritures dans les livres. Votre assignation vaut jusqu'à ce que vous receviez avis de monter ici.

A. VIDAL,
Président, comité chemins de fer, Sénat.

Sur motion de l'honorable M. TASSÉ, il a été :—

Résolu, qu'il soit fait rapport au Sénat recommandant que le procès-verbal des délibérations du comité et les témoignages reçus par lui sous serment soient imprimés de jour en jour pour l'usage des sénateurs et des membres de la Chambre des Communes, et qu'un nombre d'exemplaires suffisant, mais qui ne devra pas excéder cinq cents, soit fourni quotidiennement à cette fin.

Ordonné, que tous les témoins excepté Charles N. Armstrong se retirent de la salle du comité.

CHARLES N. ARMSTRONG, de la cité de Montréal, province de Québec, entrepreneur, est assermenté et interrogé par l'avocat des opposants. Son témoignage est pris par les sténographes.

Q Avez-vous eu connaissance d'un ordre en conseil prononçant la déchéance de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous un exemplaire des ordres en conseil ?—R. Non.

Q. Les avez-vous vus ?—R. Non.

Q. En avez-vous entendu parler ?

Le procureur du gouvernement de la province de Québec fait objection à cette interrogation en se fondant sur ce que le gouvernement de la province de Québec est responsable à la législature provinciale et non au parlement du Canada. Il s'objecte aussi à toute question tendant à prouver des actes officiels du gouvernement de la province de Québec.

Le président du comité décide que, dans l'espèce, le procureur des opposants a le droit de chercher à obtenir des renseignements sur les rapports qui existent entre l'entrepreneur, le sous-entrepreneur et la compagnie, et que les questions ayant cet objet en vue sont pertinentes.

Le représentant du gouvernement de Québec s'objecte non seulement à la question qui soulève ce débat, mais à toute autre visant à un examen ou à une appréciation des actes officiels du gouvernement de la province de Québec.

Au cours de l'examen du dit Charles N. Armstrong, certains papiers et documents ont été produits et déposés ; ils sont cotés Pièces nos 3, 4, 5 et 6 respectivement.

Le dit Charles N. Armstrong refuse de répondre à plusieurs questions de l'avocat des opposants, et persiste dans son refus.

Sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'ajourne à demain, jeudi, le 13, à dix heures du matin.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier du comité.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SÉNAT.

MERCREDI, 12 août 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a présenté son troisième rapport comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ n° 8,
MERCREDI, 12 août 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé, par ordre de votre honorable Chambre du mercredi, vingt-neuvième jour de juillet dernier, le bill (n° 82) reçu de la Chambre des Communes, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs"—et qui a été autorisé, par ordre de votre honorable Chambre du jeudi, sixième jour d'août courant, à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sous serment sur les faits qui se rattachent au dit bill, a l'honneur de présenter son troisième rapport:

Votre comité recommande que le procès-verbal de ses délibérations et les témoignages reçus par lui sous serment soient imprimés de jour en jour pour l'usage des sénateurs et des membres de la Chambre des Communes, et qu'un nombre d'exemplaires suffisant, mais qui ne devra pas excéder cinq cents, soit fourni quotidiennement à cette fin.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT RELATIF AUX CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,

JEUDI, 13 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui à dix heures du matin.

Présents: Les honorables messieurs Vidal, président, Abbott, Allan, Almon, Bellerose, Boulton, Clemow, Girard, Kaulbach, McClelan, McDonald (Cap-B.), McInnes (Col-B.), McKay, McKindsey, McMillan, MacDonald (Col-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Smith, Snowball, Tassé.—30.

WALTER BARWICK, écuier, avocat, comparaît comme conseil des opposants.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

Le président communique le télégramme suivant :

L'HON. A. VIDAL,

Président, comité, Sénat.

12 août 1891.

De Old Orchard House, Me :—

Télégramme vient d'être reçu. Assignation mentionnant documents ne me parviendra pas à temps pour premier train ; devrai arrêter à Montréal prendre pièces ; ne pourrai comparaître avant lundi.

M. S. LONERGAN.

Ordonné, qu'un télégramme soit adressé à M. Lonergan, l'appelant pour lundi, et l'informant que la liste des pièces à produire sera envoyée à son bureau à Montréal aujourd'hui.

A. P. BRADLEY, écuier, de la cité d'Ottawa, secrétaire du département des chemins de fer et canaux, est assermenté et interrogé.

Au cours de son interrogatoire, il produit des pièces, qui sont cotées n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n° 11 et n° 12.

DANIEL O'LEARY, de la cité d'Ottawa, inspecteur de la police fédérale, est assermenté et interrogé.

WILLIAM JACKSON, de la cité d'Ottawa, constable de la police fédérale, est assermenté et interrogé.

AUGUSTE GABOURY, de la cité de Québec, président de la banque Nationale, est assermenté et interrogé.

Au cours de l'interrogatoire de ces témoins, certaines pièces ont été produites, et cotées n° 13, n° 14, n° 15, n° 15*a*, n° 15*b*, n° 15*c*, n° 15*d*, n° 15*e*, n° 16, n° 17, n° 18, n° 19, n° 20 et n° 21.

Sur motion de L'HONORABLE M. OGILVIE, il a été

Résolu, que chaque témoignage, après qu'il aura été sténographié, soit lu au témoin pour qu'il ait l'occasion de le corriger ; et que les témoignages ainsi vérifiés soient considérés comme suffisants sans être signés par les témoins.

JACQUES EMILE HUOT, de la cité de Québec, comptable de la banque Nationale, est assermenté et interrogé.

Ordonné, Que M. Jacques Emile Huot soit dispensé de l'obligation de répondre à nouvel appel.

E. E. WEBB, de la cité de Québec, gérant de la banque Union du Canada, et P. B. DUMOULIN, de la cité de Québec, gérant de la banque du Peuple, sont appelés, mais font défaut.

Ordonné, que les témoignages soient lus aux témoins en présence du président.

CHARLES N. ARMSTRONG, de la cité de Montréal, province de Québec, est de nouveau interrogé sous serment.

Le dit C. N. ARMSTRONG persiste dans son refus de répondre aux questions que lui pose le conseil des opposants, et auxquelles il a refusé hier de répondre.

Ordonné, que le dit C. N. Armstrong se tienne à la disposition du comité.

Ordonné, que le dit C. N. Armstrong soit rappelé.

Le dit C. N. Armstrong a été rappelé.

Ordonné, que le dit C. N. Armstrong réponde aux questions ci-dessus mentionnées.

Le témoin persiste dans son refus de répondre, alléguant que ces questions ont trait à ses affaires privées, que le comité n'a pas le droit de connaître.

Sur motion de l'HONORABLE M. MILLER, il est

Résolu, que le comité croit que M. Armstrong devrait répondre à toutes les questions qui lui ont été posées hier et aujourd'hui, et auxquelles il a refusé de répondre, et que son refus de répondre soit rapporté au Sénat.

Sur motion de l'HONORABLE M. MILLER, il a été

Résolu, que le président prépare un projet du rapport à présenter au Sénat, relativement au refus de C. N. Armstrong de répondre aux questions qui lui ont été posées hier et aujourd'hui, et soumette ce projet au comité à sa prochaine réunion.

Le conseil des opposants a exprimé le désir qu'il fût fait rapport au Sénat que l'honorable Pierre Garneau avait manqué de comparaître devant le comité.

Sur motion de l'HONORABLE M. TASSÉ, il a été

Résolu, sur division, qu'un officier soit dépêché de suite pour signifier à l'HONORABLE M. GARNEAU personnellement une assignation de comparaître devant le comité.

M. Carroll, M.P., a nié certaines allégations qu'il a dit avoir lues dans les rapports des délibérations d'hier, publiés par certains journaux, et a offert de se soumettre à un examen sous serment.

Ordonné, que des assignations soient adressées aux témoins dont la liste sera dressée par le conseil des opposants.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain, vendredi, le 14 courant, à 10 heures de l'avant-midi.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat et greffier des comités.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,

VENDREDI, 14 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation le comité s'est réuni aujourd'hui à dix heures de l'avant-midi.

Présents: Les honorables messieurs Vidal (président); Abbott, Almon, Bellerose, De Boucherville, Boulton, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, Macdonald, (Col.-B.), McInnes, (Col.-B.), McKay, McKindsey, McMillan, McDonald, (Cap B.), MacInnes, (Burlington), Montgomery, Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Smith, Snowball et Tassé.—28.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été remis en délibération.

M. WALTER BARWICK, avocat, occupait comme conseil pour les opposants.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER, C.R., représentait comme conseil le gouvernement de la province de Québec.

Résolu, que les sténographes soient assermentés avant de prendre les dépositions des témoins.

Le président lit les dépêches suivantes reçues et envoyées :—

Télégramme.

SÉNAT, OTTAWA, 12 août 1891.

A M.-S. LONERGAN,
Old Orchard House,
Orchard Beach, Maine,
New-York Life Building, 11 Place d'Armes, Montréal.

En réponse au vôtre, je suis requis de vous informer que vous devrez être présent lundi prochain. La liste des documents demandés a été envoyée aujourd'hui à l'adresse de votre bureau, à Montréal, avec instruction de la garder jusqu'à votre arrivée.

A. VIDAL,
Président du comité des chemins de fer du Sénat.

Télégramme.

SÉNAT, OTTAWA, 13 août 1891.

Au maître de poste,
Pointe-à-Pic, Malbaie, P.Q.

L'honorable M. Garneau a-t-il reçu la lettre mise à la poste et enregistrée au Sénat Ottawa le 11 août. Si oui, envoyez par lettre enregistrée une copie certifiée du reçu de cette lettre ? Télégraphiez votre réponse immédiatement.

A. VIDAL,
Président du comité des chemins de fer du Sénat.

X

A A. VIDAL, président, Sénat, de la Pointe-à-Pic, Qué.

L'honorable Garneau a signé et retiré une lettre aujourd'hui venant d'Ottawa par Québec.

HUBERT WARREN,
Maître de poste.

Y

Télégramme.

Pointe-à-Pic, Québec.

JEUDI, 13 août 1891.

Honorable A. VIDAL, comité des chemins de fer du Sénat.

Depuis que je vous ai envoyé ma première dépêche, j'ai appris que mes collègues sont d'opinion que nous ne sommes responsables qu'à la législature; conséquemment, je refuse respectueusement de comparaître.

P. G.

Z

Télégramme.

SÉNAT,
OTTAWA, 13 août 1891.

A. D. O'LEARY, Inspecteur de la police de la Puissance.

Passager sur le train du C. P. R. de Montréal à Québec.
Passager sur le train du G. T. de Montréal à Québec.
Passager sur le vapeur de Québec à la Malbaie.

Ne signifiez aucune assignation à l'honorable M. Garneau soit à Québec soit à la Pointe à Pic. Laissez votre homme signifier les autres assignations à Québec. Revenez aussitôt que possible. Télégraphiez-moi quand vous aurez reçu ma dépêche quel jour vous serez ici. Nous voulons vous avoir ici demain midi si possible.

A. VIDAL,
Président du comité des chemins de fer du Sénat.

A 1.

14 août 1891.

Honorable A. VIDAL. De Richmond, Qué.,
Votre dépêche reçue, serai là demain midi.

D. O'LEARY.

Le conseil du gouvernement de Québec lit une lettre reçue par lui de l'honorable M. Pierre Garneau, renfermant un certificat de médecin ; aussi une dépêche reçue par le dit conseil de l'honorable M. Garneau le 13 août courant.

Copie du télégramme que j'ai reçu aujourd'hui le 13 courant.

Honorable A. VIDAL,
Président du comité des chemins de fer du Sénat,
Ottawa.

Depuis que je vous ai envoyé ma première dépêche j'ai appris que mes collègues sont d'opinion que nous ne sommes responsables qu'à la législature ; conséquemment je refuse respectueusement de comparaître.

P. GARNEAU,
Com., travaux publics, P. Q.

CERTIFICAT DU MÉDECIN.

QUÉBEC, 10 août 1891.

L'HONORABLE M. GARNEAU,
Ministre des travaux publics.

HONORABLE MONSIEUR,—Votre fils vient de me dire que vous êtes obligé d'aller à Ottawa pour affaire. Etant votre médecin, je crois de mon devoir de vous dire que je ne puis pas vous conseiller ce voyage à cette saison de l'année ; vous savez que les deux fois que vous êtes allé là vous êtes revenu malade. Vous me permettrez donc de vous dire qu'à cette saison de chaleur excessive, je suis d'opinion que vous feriez mieux de rester à la Malbaie si vous ne voulez pas risquer votre santé.

Je reste respectueusement, honorable monsieur,
Votre très obéissant.
(Signé) A. C. HAMEL, *M.D.L.*

A L'HONORABLE M. P. GARNEAU,
Malbaie.

Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, est appelé et informé que s'il désire fournir quelque explication au sujet de son refus de répondre aux questions auxquelles il a refusé de répondre hier, l'occasion lui est maintenant offerte de le faire.

Le témoin déclare qu'il n'a rien à ajouter.

Le Président soumet un projet de rapport à présenter au Sénat sur le refus de répondre du dit Charles N. Armstrong.

Sur motion de l'honorable M. Miller, il est
Résolu que le dit projet soit adopté et présenté comme le rapport de ce comité.

A. J. McGURN, sténographe, est assermenté pour prendre et transcrire la preuve donnée par les témoins.

PHILLIPPE B. DUMOULIN, de la cité de Québec, dans la province de Québec, gérant de la banque du Peuple, est dûment assermenté et examiné.
Au cours de l'examen de ce témoin, certains papiers et documents sont produits et marqués exhibits n° 22, 23, 24, 25, 26, 27 respectivement.
Le témoin déclare qu'il n'a pas apporté certains livres de la Banque du Peuple qu'il était requis de produire par assignation.

L'HONORABLE M. MILLER propose: Qu'il soit ordonné au témoin de produire les registres, registres de dépôts et journaux de billets de la banque du Peuple aussitôt que possible.
Après discussion la dite motion est retirée avec la permission du comité, le témoin s'engageant à donner libre accès aux livres de la banque du Peuple et de procurer des copies certifiées de tous extraits de ces livres qu'ils désireront avoir, au conseil des opposants, à son teneur de livres et à M. Cockburn, M.P.

A. C. CAMPBELL, sténographe, est dûment asermenté pour prendre et transcrire la preuve donnée par les témoins.

Il est permis à M. J.-B. Dumoulin de retourner chez lui, et ordre lui est donné de se tenir prêt à comparaître dès qu'il en sera requis.

ELLIOTT E. WEBB, de la cité de Québec, dans la province de Québec, caissier de la banque Union du Canada, est dûment assermenté et examiné.
Durant l'examen de ce témoin, certains papiers et documents sont produits et marqués exhibits 28*a*, 28*b*, 28*c*, 28*d*, et 28*e*, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35.
Interrogé sur les raisons pour lesquelles la banque Union du Canada a refusé d'escompter certaines lettres de crédit, le témoin demande s'il est tenu de dévoiler les transactions de la banque avec ses clients, et il se soumet à la décision du comité.

Ordonné que le témoin doit répondre à la question.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à huit heures du soir.

Certifié, J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat et greffier des comités.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SÉNAT DU CANADA, DU VENDREDI, 14 AOUT 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," présente son quatrième rapport, qui est comme suit:

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ n° 8,
VENDREDI, 14 août 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé, par ordre de votre honorable Chambre du mercredi, vingt-neuvième jour de juillet

dernier, le bill (n° 82) reçu de la Chambre des Communes, intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,"—et qui a été autorisé, par ordre de votre honorable Chambre du jeudi, sixième jour d'août courant, à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sous serment sur les faits qui se rattachent au dit bill, a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit :

Que la banque Ontario et la banque des Cantons de l'Est, comme créanciers de la faillite Henry Macfarlane, entrepreneur, ayant une hypothèque privilégiée sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et les curateurs à la dite faillite, ont comparu devant votre comité par leur conseil, Walter Barwick, pour s'opposer à l'adoption du dit bill, à moins qu'on n'introduise dans le huitième article un amendement quant au pouvoir d'émission de bons par la compagnie, afin d'obvier par là à l'amoindrissement de leur droits.

Qu'au cours de l'examen fait par le comité, le dit avocat a déclaré qu'il est en état de prouver et qu'il prouvera que sur certaines sommes s'élevant à $280,000, dont le paiement a été autorisé en faveur de la compagnie à compte sur les subventions accordées par la province de Québec pour la construction, l'achèvement et la mise en activité du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme de $175,000 a été abusivement détenue et employée à des fins autres que celles de la construction, de l'achèvement et de la mise en activité du dit chemin.

Que les directeurs actuels de la dite compagnie ont connu le fait de la détention et de l'emploi abusif de cette somme et qu'ils y ont acquiescé ; que cette détention a eu lieu par l'entremise de Charles N. Armstrong, entrepreneur d'une certaine portion du dit chemin, lequel a reçu nominalement la dite somme de $175,000 ; que la dite hypothèque et le montant qu'elle garantit ont déjà subi une dépréciation par suite de la détention et de l'emploi abusif de la dite somme, et qui ne serait ni juste ni convenable d'accorder plus ample pouvoir d'émettre des bons à la dite compagnie, et particulièrement aux directeurs actuels, à moins d'une disposition expresse protégeant les droits de la dite faillite et des créanciers de celle-ci.

Ces accusations ont été niées par les promoteurs du bill et par leur conseil.

Votre comité, étant d'opinion que la constatation de la vérité des allégations formulées par les opposants est essentielle, non seulement par rapport à la question de savoir si le huitième article du dit bill doit être amendé afin de conserver les droits de la dite faillite et de ses créanciers, mais encore par rapport à la question de savoir si d'autres articles peuvent être adoptés, notamment le premier article qui porte que le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est une entreprise d'intérêt général—s'est enquis et est encore à s'enquérir de la vérité des dites allégations.

Au cours de l'enquête pendante, le dit Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, est comparu comme témoin devant votre comité et a été interrogé sous la foi du serment. Le douze août courant, on lui a demandé à plusieurs reprises de donner des détails sur le paiement de certaines sommes qui, comme il l'a reconnu, lui ont été payées à Québec par chèques au montant total de $175,000, en règlement de son compte contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs—et d'indiquer l'emploi qu'il a fait des dits chèques ou de l'argent qui en est provenu. Il a refusé de répondre à ces questions, donnant pour raison qu'elles ont trait à des choses étrangères, selon lui, au sujet de l'enquête, et que le comité n'a pas droit de connaître ce que le témoin peut avoir fait de son propre argent.

Le témoin a été de nouveau interrogé sous serment par votre comité le treize du courant, et il a persisté dans son refus de répondre aux questions qui lui avaient été posées la veille, prétendant n'être pas obligé de donner à votre comité des informations sur ses affaires personnelles. Malgré l'ordre que votre comité lui a donné de répondre, il n'en a pas moins persisté dans son refus.

Le témoignage rendu par le témoin est annexé sous la cote B au procès-verbal coté A des séances du comité.

Votre comité est d'avis que le témoin est tenu de répondre aux questions qui lui ont été posées, et fait rapport que le dit Charles N. Armstrong a refusé d'obéir à l'ordre de votre comité lui enjoignant de répondre, et demande que le Sénat agisse.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il est

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Read (Quinté), il est

Ordonné, que Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, témoin nommé dans le quatrième rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, se présente maintenant à la barre du Sénat.

Alors, C. N. Armstrong, étant amené à la barre, Son Honneur le Président dit: "Le Sénat a décidé que vous comparaissiez à la barre de cette Chambre et que vous répondiez aux questions qui vous ont été posées devant le comité. On a dit qu'après cette décision vous pourriez consentir à répondre à ces questions devant le comité, au lieu de le faire à la barre de cette Chambre. Avez-vous quelque chose à dire ou quelque réponse à donner?"

M. ARMSTRONG.—"Je suis encore d'opinion que je ne devrais pas être appelé à répondre à des questions relatives à des affaires de nature personnelle; mais, après la résolution qui vient d'être prise par cette Chambre, je ne refuserai pas davantage de répondre aux questions. Je suis prêt à y répondre devant le comité ou ici, suivant le désir de la Chambre."

Alors, sur motion de l'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Read, (Quinté), il est

Ordonné, qu'il soit permis au dit C. N. Armstrong de se retirer.

Et le dit C. N. Armstrong s'est retiré.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES DU SÉNAT.

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8.
VENDREDI, 14 août 1891, 8 p. m.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni de nouveau ce jour à huit heures du soir.

Présents les honorables messieurs:

Vidal, (président), Almon, DeBoucherville, Carling, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan, McDonald (Col.-B.), McInnes (Col.-B.), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Perley, Power, Read, Smith, Snowball, Tassé.—22.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) intitulé: "Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," est délibéré de nouveau.

Walter Barwick, écuier, avocat, comparaît comme conseil pour les opposants.

Les pétitionnaires ne comparaissent ni personnellement ni par conseil.

Le président lit la lettre suivante, qu'il a reçu de l'honorable François Langelier,

C. R., conseil du gouvernement de la province de Québec, contenant copie d'un télégramme reçu par lui de l'honorable M. Pierre Garneau.

CHAMBRE DES COMMUNES,
14 août 1891.

L'honorable M. VIDAL,
Président du comité des chemins de fer du Sénat.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie un télégramme que je viens de recevoir (2.15 p.m.) de l'honorable Pierre Garneau. Comme vous pouvez le voir, il est trop malade pour monter. Mon télégramme auquel il répond lui disait: A moins que la maladie ne vous en empêche, je crois que vous devriez venir. Quand vous serez ici, si l'on vous pose quelque question pour obtenir des renseignements reçus par vous en votre qualité officielle, vous pourrez alors objecter et refuser de répondre.

Votre dévoué,

F. LANGELIER.

P.S.—J'aurais communiqué moi-même le télégramme au comité, mais je suis obligé de partir pour Québec, où je suis appelé pour une cause d'élection fixée à demain.

(Signé) F. L.

THE GREAT NORTH-WESTERN TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.

(*Télégramme.*)

A l'honorable F. LANGELIER, M.P., _____ 189
De la Pointe à Pic, Qué., 14 août.

Pas assez bien pour songer à aller à Ottawa.

(Signé) P. GARNEAU.

E. E. Webb, de la cité de Québec, gérant de la banque Union du Canada, est de nouveau examiné sous serment.

Sur division, il est

Ordonné, Que le conseil des opposants, M. King, de la banque Ontario, Montréal, et M. Cockburn, M.P., soient autorisés à inspecter les livres du bureau de Québec de la banque Union du Canada, en ce qui concerne les comptes et les transactions dont il est fait mention dans le témoignage de M. E.-E. Webb

Le témoin reçoit la permission d'aller à Québec et l'ordre de comparaître quand il en sera requis.

Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, est appelé et interrogé de nouveau sous serment.

Le président informe le comité qu'il est obligé de partir pour Sarnia ce soir, pour affaires urgentes.

Sur motion de l'honorable M. Miller, l'honorable M. Read (Quinté) est nommé président du comité jusqu'au retour de l'honorable M. Vidal.

L'honorable M. Read (Quinté), prend le fauteuil.

Charles N. Armstrong reçoit l'ordre de se tenir prêt à comparaître jusqu'à ce qu'il soit renvoyé.

Sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'ajourne alors jusqu'à mardi, 18 du courant, à 10.30 de l'avant-midi.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8,
MARDI, 18 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni ce jour à dix heures et demie avant midi.

Présents, les honorables MM. Read (*Quinté*), (président suppléant), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Carling, Clemow, Girard, Kaulback, McCallum, McClelan, McDonald (*Cap-Breton*), McInnes (*Colombie-Britannique*), McKay, McKindsey, McMillan, McDonald (*Colombie-Britannique*), MacInnes (*Burlington*), Montgomery, Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Smith, Stevens, Tassé.—32.

L'examen du bill de la Chambre des Communes (n° 82) : "Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," est remis à la prochaine séance du comité.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 136) : "Acte incorporant la Compagnie de chemin de fer et de mines Inverness et Victoria," est lu et considéré.

Hector Cameron, écuier, C.R., est entendu comme conseil des promoteurs.

L'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Mcdonald (*Cap-B.*), propose : Que le président reçoive instruction de faire rapport que ce comité trouve que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé, parce que l'adoption du bill ne serait pas conforme à l'intérêt public, et porterait préjudice aux droits de la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond.

Le comité se divise comme suit sur cette motion :—

Pour—Les honorables MM. Allan, Carling, Clemow, Girard, Kaulbach, McDonald (*Cap-Breton*), McKindsey, McMullen, Macdonald (*Colombie-Britannique*), MacInnes (*Burlington*), Miiler, Murphy, Ogilvie, Perley, Read (*Quinté*), Smith—16.
Contre—Les honorables MM. Almon, Bellerose, McCallum, McClelan, McInnes (*Colombie-Britannique*), Montgomery, O'Donohoe, Power, Robitaille, Stevens, Snowball—12.

La motion est résolu dans l'affirmative et il est
Résolu, en conséquence.

Ordre est donné aux témoins dans l'affaire du bill de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de se tenir prêts à comparaître, jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain, mercredi, 19 août, à dix heures de l'avant-midi.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGTON
Greffier en loi du Sénat, Greffier des comités.

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8,
MERCREDI, 19 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est assemblé aujourd'hui à dix heures de l'avant-midi.

Présents: les honorables Messieurs Vidal (président), Abbott, Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Carling, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McDonald (*Cap-Breton*), McInnes (*Colombie-Britannique*), McKay, McKindsey, McMillan, McDonald (*Colombie-Britannique*), MacInnes (*Burlington*), Montgomery, Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read, (*Quinté*), Smith, Sutherland, Snowball, Tassé.—32.

Sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), il a été
Résolu, que l'assemblée du comité ait lieu dans la chambre "J".
Le comité se transporte alors dans la chambre "J".

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs" a été repris en considération.
Walter Barwick, écuier, avocat, représente les opposants.
L'honorable F. C. Langelier, C. R., représente le gouvernement de la province de Québec.

E. E. Webb, de la cité de Québec, province de Québec, gérant de la banque Union du Canada, est appelé et interrogé de nouveau sous serment.
Durant l'interrogatoire de ce témoin, certains papiers et documents sont produits et déposés comme Exhibits nos 36, 37, 38 respectivement.

P. B. Dumoulin, de la cité de Québec, province de Québec, gérant de la banque du Peuple, est appelé et interrogé de nouveau sous serment.
Au cours du nouvel interrogatoire de ce témoin, un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 39.

Pierre George Lafrance, de la cité de Québec, province de Québec, caissier de la banque Nationale, est dûment assermenté et interrogé.
Pendant l'examen de ce témoin certains documents sont produits et déposés comme exhibits nos 40 et 41, respectivement.

P. B. Dumoulin, de la cité de Québec, province de Québec, gérant de la banque du Peuple, est appelé de nouveau et interrogé sous serment.
Pendant le nouvel interrogatoire de ce témoin, un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 42.

E. E. Webb, de la cité de Québec, province de Québec, gérant de la banque Union du Canada, est appelé de nouveau et interrogé sous serment.
Pendant l'interrogatoire de ce témoin un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 43.

Pierre George Lafrance, de la cité de Québec, province de Québec, est appelé de nouveau et interrogé sous serment.
Pendant l'interrogatoire de ce témoin, un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 44.

Sur la demande de l'avocat représentant les opposants, il a été
Ordonné, que le témoin P. B. Dumoulin, gérant de la banque du Peuple, produise tous papiers et documents en sa possession, se rapportant de quelque manière à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou au sujet de la présente enquête par ce comité.

Le comité ajourne alors jusqu'à demain, jeudi, le 20 août courant, à dix heures de l'avant-midi, l'assemblée devant avoir lieu dans la chambre n° 8.

Certifié,
J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier en lois et greffier des comités.

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ n° 8.
JEUDI, 20 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est assemblé à dix heures de l'avant-midi.

Présents : les honorables messieurs Vidal (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Carling, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan, McDonald (*Cap-Breton*), McInnes (*Colombie-Britannique*), MacInnes (*Burlington*), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (*Quinté*), Smith, Stevens, Sutherland, Snowball, Tassé.—32.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été remis en délibération.

Walter Barwick, écr, avocat, représente les opposants.

L'honorable François Langelier, C.R., représente le gouvernement de la province de Québec. Il a été :

Ordonné, qu'un télégramme soit envoyé à M. J.-Chrysostome Langelier, témoin assigné à comparaître mercredi le vingt-six courant, lui demandant s'il pourrait se présenter mardi, le vingt-cinq courant.

Philippe B. Dumoulin, de la cité de Québec, province de Québec, gérant de la banque du Peuple, est rappelé et interrogé de nouveau sous serment.

Louis-Cyrille Marcoux, de la cité de Québec, secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, est dûment assermenté et interrogé.

Pendant l'examen de ce témoin, certains documents et papiers sont produits et déposés comme exhibits nos 45, 46, 47, 48 et 49 respectivement.

Ordonné, que messieurs P. B. Dumoulin et L. C. Marcoux soient dispensés de se représenter devant le comité.

John-J. MacDonald de la Rivière-du-Loup (en bas) province de Québec, entrepreneur, étant dûment assermenté, est interrogé.

Ordonné, que le témoin John-J. MacDonald soit dispensé de se représenter devant le comité.

P. G. Lafrance, de la cité de Québec, province de Québec, caissier de la banque Nationale, est rappelé et interrogé de nouveau.

Pendant l'examen de ce témoin, certains documents et papiers sont produits et déposés comme exhibits nos 50*a*, 50*b*, 50*c*, 50*d*, 50*e*, 50*f*, 50*g*, 50*h*, 50*i*, 50*j*, 50*k*, 50*l*, 50*m*, 50*n*, 50*o*, 50*p*, 50*q*, 50*r*, 50*s*, 50*t*, respectivement.

Auguste Edge, de la cité de Québec, province de Québec, avocat, secrétaire privé de M. Ernest Pacaud, de la dite cité, ayant dûment prêté serment, est interrogé.

Pendant l'examen de ce témoin, un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 51.

Ordonné, que les témoins P. G. Lafrance et Auguste Edge soient dispensés de se représenter devant le comité.

Le comité s'ajourne, alors, jusqu'à demain, vendredi, le 21 août courant, à dix heures de l'avant-midi.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
VENDREDI, 21 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est assemblé aujourd'hui à dix heures de l'avant-midi.

Présents, les honorables messieurs Vidal (président), Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Carling, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McInness (*Colombie-Britannique*), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald, (*Colombie-Britannique*), Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (*Quinté*), Smith, Stevens, Tassé.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs" est remis en délibération.

Walter Barwick, écr, avocat, représente les opposants.

L'honorable François Langelier C.R., représente le gouvernement de la province de Québec.

L'avocat des opposants produit certains extraits des documents publics de la province de Québec, lesquels sont déposés comme exhibits nos 56, 57, 58, 59, 60 et 61 respectivement.

A. L. Light, de la cité de Québec, province de Québec, ingénieur civil, ayant dûment prêté serment est interrogé.

Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, province de Québec, entrepreneur, est rappelé et interrogé de nouveau.

Ordonné, que le document original déposé comme exhibit n° 5, soit remis à C. N. Armstrong, après que le greffier en loi en aura pris copie.

Sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'ajourne jusqu'à mardi, le 25 août courant, à dix heures de l'avant-midi.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGHTON
Greffier en loi du Sénat, greffier des comités.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
MARDI, 25 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est assemblé aujourd'hui, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Présents: les honorables messieurs Vidal (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan, McDonald (*Cap-Breton*), McInnes (*Colombie-Britannique*), McKay, McKindsey, McMillan, McDonald (*Colombie-Britannique*), MacInnes (*Burlington*), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (*Quinté*), Smith, Sutherland, Snowball et Tassé.

Le bill de la chambre des Communes (n° 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," est de nouveau remis en délibération.

Les pétitionnaires ne sont pas présents.

Walter Barwick, écr, avocat, représente les opposants.

L'honorable François Langelier, C.R., représente le gouvernement de la province de Québec.

Jean-Chrysostome Langelier, de la cité de Québec, province de Québec, avocat, sous-registraire de la province de Québec, ayant dûment prêté serment est interrogé.

Le témoin déclare qu'il désire donner son témoignage en français.

J. O. Marceau, de la cité d'Ottawa, est dûment assermenté pour interpréter le témoignage donné en français.

Pendant l'examen de ce témoin certains documents sont produits et déposés comme exhibits nos 62, 63, 63*a* et 64 respectivement.

Pendant le contre-interrogatoire de ce témoin par le conseil du gouvernement de la province de Québec, un certain document est produit portant être un *affidavit* de George A. Taylor, de Brockville, assermenté devant J.-C. Langelier, juge de paix à Québec, le vingt-septième jour de janvier 1891.

Le conseil des opposants objecte pour la raison que le document ne fait pas foi de son contenu et que le dit Taylor devrait être assigné comme témoin.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec fait l'exposé suivant :—

Que, sur certains subsides accordés directement à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, par le parlement du Canada, la somme de $118,000 a été détournée par la dite compagnie, de laquelle l'honorable Théodore Robitaille, alors et actuellement sénateur du Canada, était président à l'époque du dit détournement; que la compagnie avait été menacée de procédures criminelles; que la compagnie a été obligée de payer la dite somme sous cette menace de procédures criminelles; que la dite allégation de détournement de la dite somme est fondée sur une preuve statutaire, savoir, sur le document ci-haut mentionné; et qu'il fait cette accusation d'après l'information qu'il possède que, si le dit George Taylor et autres personnes mentionnées par le dit conseil sont assignées par le comité, il sera prouvé par eux que la somme de $118,000 provenant des subsides accordés a été ainsi détournée.

Sur motion de l'honorable M. Bellerose, il a été

Résolu, que le dit document soit reçu comme indication de la preuve à donner par George-A. Taylor, la personne paraissant avoir fait *l'affidavit*.

Sur motion de l'honorable M. McInnes (C.-B.), il a été

Résolu, que George A. Taylor, de Brockville, soit assigné à rendre témoignage devant ce comité.

Le conseil des opposants soumet certains états préparés par lui montrant les transactions qui ont eu lieu par rapport aux lettres de crédit et billets promissoires mentionnés dans la preuve, et ils sont déposés comme exhibits 65*a*, 65*b*, 65*c*, 65*d*, 65*e*, respectivement.

George Ralph R. Cockburn, de la cité de Toronto, province d'Ontario, membre de la Chambre des Communes du Canada et un des directeurs de la banque Ontario, est à sa propre demande, dûment assermenté et fait une déclaration.

Le conseil des opposants déclare sa cause terminée.

Sur motion de l'honorable M. McInnes (C.-B.), il est

Résolu, que l'honorable C. A. P. Pelletier, sénateur, soit prié de venir à la prochaine assemblée de ce comité, pour expliquer les références à son nom faites précédemment au cours de l'enquête.

Ordonné, que Jean-Chrysostome Langelier soit dispensé de se représenter devant le comité.

A la demande du conseil du gouvernement de la province de Québec, il est,

Résolu, que George Ralph R. Cockburn, le témoin ci-haut mentionné, soit prié de se présenter devant le comité à la prochaine séance.

Le comité est ensuite ajourné à jeudi, le vingt-septième jour d'août courant, à 10.30 du matin.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat, greffier des comités.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8.
JEUDI, 27 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'assemble aujourd'hui à 10.30 du matin.

Présents: les honorables messieurs Vidal, président; Allan, Almon, Bellerose, deBoucherville, Boulton, Clemow, Drummond, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan, McDonald (Cap-Breton), McInnes (Colombie-Britannique), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (C.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Smith, Tassé, Vidal.

Le bill de la Chambre des Communes, (n° 82), "Acte concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs," est de nouveau examiné.

Les pétitionnaires ne comparaissent ni en personne ni par conseil.

WALTER BARWICK, écuier, avocat, comparaît comme conseil des opposants.

L'honorable F. C. LANGELIER, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

L'examen sous serment de George R. R. Cockburn, écuier, M.P., directeur de la banque d'Ontario, est continué.

Pendant l'examen de ce témoin, certains documents sont produits et déposés comme exhibits nos 66 et 67 respectivement.

Le conseil des opposants est entendu sur la demande du comité.

L'honorable THÉODORE ROBITAILLE, sénateur, fait la déclaration suivante au comité:—"A la dernière réunion de ce comité, l'honorable François Langelier, un homme haut placé, qui occupe la position élevée de professeur de droit à l'Université-Laval, qui a l'honneur de siéger à la Chambre des Communes du Canada, qui a été membre du gouvernement de Québec lorsque j'étais lieutenant-gouverneur, a cru devoir proférer une accusation de détournement de fonds contre moi et mes associés, en notre qualité de directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je vous ai demandé d'instituer une enquête minutieuse sur cette accusation; et je viens ici, aujourd'hui, pour répéter la demande que je vous ai faite de vous en enquérir, et de vous en enquérir à fond; bien plus, je désire que vous étendiez votre enquête à tous les actes de la compagnie depuis sa formation, et que toutes les facilités soient données et mises à la disposition de l'accusateur. Si vous découvrez dans le cours de cette enquête quelque prévarication commise par la compagnie du chemin de fer, je suis prêt à en subir les conséquences; mais si vous n'en découvrez pas, et dans le cas où cette enquête démontrerait que tout a été régulier, ce que je sais être le cas, je demanderais à être réintégré dans la position que j'occupais devant le public avant cette accusation, dans la position de confiance, d'honneur, d'estime, de respect dont je jouissais parmi mes concitoyens. Maintenant, honorables messieurs, je demande qu'il soit permis à M. Barwick d'agir comme mon conseil pour le présent."

JEAN CHRYSOSTOME LANGELIER, de la cité de Québec, province de Québec, sous-régistraire de la province de Québec, est rappelé et ré-interrogé sous serment.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec enquis s'il désire assigner d'autres témoins, déclare que ce n'est pas son intention.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec déclare sa cause terminée, et il adresse la parole au comité sur la preuve produite concernant l'accusation formulée par le conseil des opposants.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec dit qu'il est prêt à prouver les allégations faites par lui et mentionnées plus haut.

Le comité décide d'entendre la preuve concernant les dites allégations demain.

L'honorable C. A. P. PELLETIER, sénateur, est examiné sous serment au sujet de certains billets promissoires mentionnés à l'enquête comme ayant été faits par Ernest Pacaud et endossés par le dit honorable C. A. P. Pelletier.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain, vendredi, le 28 août courant, à dix heures et demie du matin.

Certifié,

J. C. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat et greffier des comités.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8.
VENDREDI, 28 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'assemble aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

Présents : Les honorables messieurs Vidal, président ; Allan, Almon, Bellerose, deBoucherville, Boulton, Clemow, Drummond, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan, McDonald (Cap-Breton), McInnes (Colombie-Britannique), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (C.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Smith, Stevens, Sutherland, Tassé.—30.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 162), " Acte pour corriger une erreur dans l'acte cinquante-trois Victoria, chapitre quatre-vingt-un, intitulé : ' Acte concernant le grand chemin de fer Central du Nord-Ouest' " a été lu et examiné, et

Résolu, de rapporter le dit bill sans amendement.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82), " Acte concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs," est de nouveau pris en considération.

L'honorable François Langelier, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

Walter Barwick, écr, avocat, comparaît comme conseil de l'honorable Théodore Robitaille, sénateur, ci-devant président du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. Barwick dit qu'il désire corriger une énonciation faite par lui devant le comité, hier, concernant une prétendue différence entre l'exhibit n° 5, produit par C. N. Armstrong et l'exhibit n° 63 produit par J. C. Langelier, et retirer son affirmation en tant qu'elle peut atteindre crédibilité de M. Armstrong.

Ordonné, que la partie du discours de M. Barwick qui contient cette énonciation ne soit pas imprimée.

Sur motion de l'honorable M. Tassé, il a été

Ordonné, que M. Siméon Lesage, sous-ministre des travaux publics de la province de Québec, soit assigné à comparaître et à donner son témoignage mardi prochain.

A la demande du conseil du gouvernement de la province de Québec, il a été

Ordonné, que MM. M.-S. Lonergan, Angus Thom et James Cooper, témoins déjà assignés, comparaissent conformément à leur assignation, à la prochaine assemblée du comité et que cet ordre leur soit communiqué par télégramme.

Le comité procède ensuite à l'investigation des accusations faites par l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

George-A. Taylor, de la ville de Brockville, province d'Ontario, entrepreneur, est examiné sous serment.

Pendant l'examen de ce témoin, certains documents et papiers sont produits et déposés comme exhibits nos 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82.

L'honorable M. Miller fait motion,

Que le comité s'ajourne à mardi prochain, le premier jour de septembre, à dix heures du matin.

L'honorable M. Clemow propose, en amendement, que le comité s'ajourne à huit heures ce soir (vendredi).

La motion et l'amendement sont retirés avec la permission du comité.

George B. Burland, de la cité d'Ottawa, président et gérant de la British American Bank Note Company, est examiné sous serment.

Alors, sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'ajourne à lundi prochain, le 31 août courant, à huit heures du soir.

J. G. A. CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat et greffier des comités.

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 8.
LUNDI, 31 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'assemble aujourd'hui à huit heures du soir.

Présents: Les honorables messieurs Vidal (président); Bellerose, deBoucherville, Boulton, Carling, Clemow, Kaulbach, McCallum, McLelan, McDonald (Cap-B.,), McInnes (Col.-B.), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Smith, Stevens, Tassé.—26.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) "Acte concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs," est de nouveau examiné.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

WALTER BARWICK, écuier, avocat, comparaît comme conseil de l'honorable Théodore Robitaille, sénateur.

GEORGE A. TAYLOR, de la ville de Brockville, province d'Ontario, entrepreneur, est de nouveau examiné sous serment.

Durant l'examen de ce témoin un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 83.

Ordonné, que George A. Taylor soit dispensé de se représenter devant le comité.

Le conseil de l'honorable M. ROBITAILLE produit et dépose comme exhibit n° 84, les notes sténographiques des affirmations faites par le conseil du gouvernement de la province de Québec, mardi, le 25 août, au sujet du détournement ou de l'emploi irrégulier de certaines sommes d'argent par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et par son secrétaire d'alors, M. L.-A. Riopel.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec déclare que par le mot "embezzlement" il n'a pas voulu dire un détournement dans le sens de la loi criminelle, mais un emploi irrégulier. Et il retire le mot " embezzlement."

HENRY MACFARLANE, de la ville de Sherbrooke, province de Québec, entrepreneur, est dûment examiné sous serment.

ANGUS M. THOM, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, est dûment examiné sous serment.

Ordonné, que M. Angus M. Thom soit dispensé de se représenter devant le comité.

Sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'ajourne à demain, mardi, premier septembre, à dix heures et demie du matin.

Certifié,

J. G. A. CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat, greffier des comités.

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
MARDI, 1er septembre 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'assemble aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

Présents: les honorables messieurs Vidal (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Clemow, Drummond, Girard, Kaulbach, McCallum, McDonald (Col.-B.), McInnes (Col.-B.), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Stevens, Sutherland, Tassé.—39.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82), "Acte concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, " est remis en délibération.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

WALTER BARWICK, écr, avocat, comparaît comme conseil de l'honorable Théodore Robitaille, sénateur.

HENRY MACFARLANE, de la ville de Brockville, province d'Ontario, entrepreneur, est de nouveau examiné sous serment.

Pendant l'examen de ce témoin un certain document est produit et déposé comme exhibit n° 85.

Ordonné, que Henry Macfarlane soit dispensé de se représenter devant le comité.

JAMES COOPER, de la cité de Montréal, province de Québec, marchand, président de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, est examiné sous serment.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec déclare qu'il n'a aucun autre témoin à faire entendre.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec déclare qu'il n'a aucune autre accusation à faire, et que ses accusations étaient faites contre la Compagnie, de la Baie des Chaleurs et nullement contre l'honorable Théodore Robitaille personnellement.

CHARLES N. ARMSTRONG, de Montréal, province de Québec, entrepreneur, est rappelé et interrogé de nouveau sous serment.

Pendant l'interrogatoire de ce témoin, certains documents sont produits, et déposés comme exhibits nos 86, 87 et 88 respectivement.

Le conseil de l'honorable Théodore Robitaille déclare qu'il n'a pas d'autre témoin à faire entendre.

Sur motion de l'honorable M. Power, il est

Ordonné, que Robert H. McGreevy, de la cité de Québec, entrepreneur, actuellement de la cité d'Ottawa, soit assigné à comparaître en témoignage devant le comité demain, à dix heures et demie du matin.

Ordonné, que James Cooper soit dispensé de se représenter devant le comité.

Sur motion de l'honorable M. Miller, le comité s'ajourne à demain, 2 septembre à dix heures et demie du matin.

Certifié.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat, greffier des comités.

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8,
MERCREDI, 2 septembre 1891.

Présents: les honorables messieurs Vidal (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McDonald (Cap-Breton), McInnes (Col.-B.), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Stevens, Tassé.—26.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82), " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs " est repris en considération.

L'honorable F. LANGELIER, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

WALTER BARWICK, écr., avocat, comparaît comme conseil de l'honorable Théodore Robitaille, sénateur.

Le président informe le comité qu'en vertu de l'ordre du comité rendu hier, 1er septembre courant, une assignation a été émise appelant M. Robert McGreevy, de Québec, entrepreneur, à comparaître devant le comité ce jour, et que toute diligence avait été faite pour signifier cette assignation, mais qu'on n'a pu trouver M. McGreevy à Ottawa, et qu'en conséquence, on n'a pas signifié l'ordre.

CHARLES N. ARMSTRONG, de la cité de Montréal, est rappelé et interrogé sous serment.

Pendant l'interrogatoire de ce témoin, certains documents et papiers sont produits et déposés comme exhibits nos 89*a*, 89*b*, 89*c*, 90, 91*a*, 91*b*, 91*c*, 91*d*, 92 et 93.

DANIEL O'LEARY, de la ville d'Ottawa, inspecteur de la police fédérale, est rappelé et interrogé de nouveau sous serment.

M. S. LONERGAN, de la ville de Montréal, avocat, directeur de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, est interrogé sous serment.

Ordonné, que M. M.-S. Lonergan soit dispensé de se représenter devant le comité.

Sur motion de l'honorable M. Tassé, il est

Résolu, de faire un rapport au Sénat recommandant qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, pour prier cette Chambre de permettre à l'honorable François Langelier, député de la Chambre des Communes pour la division électorale de Québec-Centre, de comparaître devant ce comité et y rendre témoignage sur ce qui fait le sujet de la présente enquête.

Sur motion de l'honorable M. Tassé, il est

Résolu, de rapporter au Sénat les noms des témoins qui ont été assignés et n'ont pas comparu devant le comité.

Un projet de rapport à cet effet a été soumis et lu.

L'honorable M. Miller propose que le dit projet soit adopté et présenté au Sénat comme rapport du comité.

Après discussion, il a été

Résolu, que le dit projet soit de nouveau pris en considération demain.

Le comité s'est alors ajourné à demain, le 3 septembre courant, à dix heures et demie du matin.

Certifié.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat, greffier des comités.

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8.

JEUDI, 3 septembre 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni à dix heures et demie ce matin.

Présents :—l'honorable M. Vidal, (président), Allan, Almon, Bellerose. deBoucherville. Boulton, Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McDonald (*Cap-Breton*), McInnes (*Col.-Brit.*), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (*Col.-Brit.*), MacInnes (*Burlington*), Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (*Quinté*), Tassé.—26.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) "Acte relatif à la compagnie de la Baie des Chaleurs" est pris en considération.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER, C.R., comparaît comme conseil du gouvernement de la province de Québec.

WALTER BARWICK, écuier, avocat, comparaît comme conseil de l'honorable Théodore Robitaille sénateur.

L. P. GODIN, constable de la police fédérale, a été dûment assermenté.

L'honorable M. Tassé dit qu'en proposant hier l'assignation de M. Siméon Lesage, sous-commissaire des travaux publics de la province de Québec, il voulait prouver par le témoignage de M. Lesage certaines circonstances ayant trait au paiement de la somme de $100,000, dont la retention et l'emploi abusif forment l'un des sujets de

l'enquête du comité; et déclare de plus, que son but étant atteint par les dépositions d'autres témoins, il n'a plus de raison pour insister sur la comparution de M. Lesage.

Les promoteurs et les opposants du bill et le conseil du gouvernement de la province de Québec déclarent respectivement qu'ils n'exigent pas que M. Lesage comparaisse.

Le projet d'un rapport au Sénat au sujet de la non-comparution de certaines personnes assignées comme témoins est lu de nouveau et examiné.

Résolu sur division qu'un rapport conforme au dit projet soit présenté comme rapport du comité.

Sur proposition de l'honorable M. Tassé, certaines parties du témoignage de l'honorable C. A. P. Pelletier, sénateur, sont lues, ainsi que la pièce n° 41; aussi un télégramme de Walter Barwick, écr, conseil de l'honorable Théodore Robitaille, sénateur, à M. E. Webb, gérant de la banque Union, Québec, et un télégramme reçu en réponse de M. Webb.

L'honorable M. Tassé déclare que vu cette production de témoignages, il ne requiert plus de déposition de l'honorable François Langelier; et il est :

Résolu, que le rapport qu'il a été ordonné hier de présenter au Sénat, recommandant qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, pour la prier de permettre à l'honorable François Langelier, membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Québec-Centre, de comparaître et rendre témoignage devant le comité, ne soit pas présenté.

Ordonné, que les deux télégrammes ci-haut mentionnés, l'un envoyé et l'autre reçu par Walter Barwick, écr., conseil de l'honorable M. Théodore Robitaille, soient déposés comme exhibits 94 et 95, respectivement.

Le Président du comité demande si quelque membre du comité ou quelque autre personne présente désire que d'autres témoins soient assignés au sujet de ce bill, et aucune réponse n'étant faite à cette demande, l'enquête est déclarée close.

Ordonné, que tous les témoins présents soient congédiés.

M. C.-N. Armstrong est entendu du comité sur sa propre demande.

M. C.-N. Armstrong produit un certain document, et il est

Résolu, que ce document soit déposé comme exhibit no 96, et soit imprimé à titre d'information seulement, et avec la mention que M. Armstrong n'avait pas été interrogé contradictoirement sur son contenu.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec est entendu du comité sur les accusations faites par lui.

Le conseil de l'honorable Théodore Robitaille, sénateur, est entendu.

Le conseil du gouvernement de la province de Québec est entendu en réplique.

Ordonné, que les témoignages soient imprimés et déposés devant le comité avec toute la diligence possible.

Sur proposition de l'honorable M. Tassé, il a été

Résolu, Que le traducteur français en chef soit autorisé à employer un nombre suffisant de personnes compétentes pour faire sans retard la traduction des procès-verbaux de votre comité et de son enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill, et que le prix à payer pour cette traduction soit une piastre par page et vingt-cinq centins en plus pour la correction des épreuves.

Le comité s'ajourne jusqu'à l'appel du président.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier du comité.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT, JEUDI 3 SEPTEMBRE 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a présenté son cinquième rapport, comme suit:

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 3 septembre 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité recommande que le traducteur français en chef soit autorisé à employer un nombre suffisant de personnes compétentes pour faire sans retard la traduction des procès-verbaux de votre comité et de son enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill.

Votre comité recommande que le prix à payer pour cette traduction soit une piastre par page, et vingt-cinq centins en plus pour la correction des épreuves.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT DU CANADA, VENDREDI, 4 SEPTEMBRE 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, a été renvoyé le bill (82) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs " présente son sixième rapport comme suit :

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8,
JEUDI, 3 septembre1881.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé, par ordre de votre honorable Chambre du mercredi, vingt-neuf juillet dernier, le bill intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," et qui a été autorisé, par ordre de votre honorable Chambre du jeudi, six août dernier, à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sous serment sur les faits qui se rattachent au dit bill—a l'honneur de présenter son sixième rapport relativement à ce bill :

Le vendredi, 7 août dernier, le président de votre comité reçut un télégramme de M. Ernest Pacaud, directeur du journal l'*Electeur*, publié à Québec, disant avoir appris qu'il serait probablement appelé comme témoin par votre comité, et demandant à être assigné dans ce cas avant le mardi, onze août, parce qu'il se proposait de partir ce jour-là pour des vacances d'un mois.

Le vendredi, sept août dernier, votre comité fit envoyer à M. Ernest Pacaud, par lettre enregistrée à lui adressée à Québec, une assignation à comparaître devant votre comité le lundi, dix août; dans cette assignation étaient mentionnés les documents qu'il aurait à produire. Le même jour, M. Pacaud fut aussi notifié par télégramme de l'assignation et de sa teneur. Un télégramme, reçu du maître de poste de Québec, constate que la lettre enregistrée ci-dessus mentionnée a été délivrée à l'agent dûment autorisé de M. Pacaud, le lundi, dix août. M. Pacaud ayant fait défaut le dix août, votre comité a lancé ce jour-là une autre assignation l'appelant à comparaître le mercredi, douze août, ce dont il fut informé par télégramme le lundi, dix août. Ce même jour, votre comité reçut un télégramme venant des bureaux du journal de M. Pacaud, annonçant que M. Pacaud avait quitté la ville lors de l'arrivée de la dépêche qui lui avait été adressée. D'après le témoignage de M. David O'Leary, inspecteur de la police fédérale, qui avait été chargé de signifier l'assignation lancée le dix août, M. Pacaud partit de Québec pour New-York de bon matin le mardi, onze août, de sorte qu'il ne put être assigné. D'après le témoignage de M. Auguste Edge, secrétaire privé de M. Pacaud, celui-ci a eu connaissance de l'assignation du sept août; le dix août, il s'est rendu à New-York, où il a pris passage pour la France sur un paquebot qui a fait voile le quinze août.

Le 7 août dernier, votre comité fit envoyer à l'honorable Pierre Garneau, commissaire des travaux publics de la province de Québec, par lettre enregistrée à lui adressée à Québec, une assignation à comparaître devant votre comité le dix août; l'honorable M. Garneau fut aussi notifié par télégramme de son assignation et du contenu de la pièce. Il ne comparut pas le dix août. Ce jour-là, votre comité reçut de M. Lesage, assistant-commissaire des travaux publics, un télégramme l'informant que l'honorable M. Garneau était à Murray-Bay; que la lettre le priant de comparaître comme témoin venait d'être reçue, et qu'elle serait expédiée par le courrier du jour. Le même jour, dix août, votre comité reçut aussi un télégramme de l'honorable M. Garneau, daté de la Pointe-à-Pic, sur le bas Saint-Laurent, l'informant que M. Garneau n'avait pas reçu l'assignation; que l'état de sa santé ne lui permettait pas de monter à Ottawa, et qu'il enverrait un certificat de médecin, si cela était nécessaire. Ces télégrammes cotés " H " et " O " se trouvent aux pages 15 et 18 du procès-verbal des délibérations du comité. Après cela une autre assignation fut adressée à M. Garneau, l'appelant à comparaître le vendredi, quatorze août; cette assignation fut envoyée à la Pointe-à-Pic par lettre enregistrée le mardi, onze août, et M. Garneau en fut informé par télégramme. Les télégrammes échangés avec le maître de poste de la Pointe-à-Pic (lesquels se trouvent à la page 42 du procès-verbal) font voir que l'honorable M. Garneau a reçu l'assignation. En réponse, il a adressé à votre comité, à la date du treize août, un télégramme ainsi conçu : " Depuis ma pre-" mière dépêche, j'ai été informé que mes collègues sont d'avis que nous sommes " responsables à la législature seulement; c'est pourquoi je m'excuse respectueuse-" ment de comparaître." Votre comité, pour plus de certitude, avait chargé un agent de signifier l'assignation à M. Garneau en personne; dans l'intervalle fut reçue la première dépêche de M. Garneau, disant que son état de santé ne lui permettait pas de venir à Ottawa, et votre comité là-dessus rappela son agent avant qu'il eût fait la signification. L'honorable M. Garneau n'a point comparu le quatorze août, et ce jour-là le conseil du gouvernement de la province de Québec a présenté à votre comité le télégramme et le certificat de médecin qui se trouvent à la page 25 du procès-verbal; ce télégramme est une copie de celui cité ci-dessus, et le certificat de médecin porte que l'honorable M. Garneau ferait mieux de rester à Murray-Bay pour ne pas exposer sa santé. Le quatorze août, le président de votre comité reçut la lettre du conseil du gouvernement de la province de Québec et le télégramme y mentionné, qui sont imprimés à la page 47 du procès-verbal des séances de votre comité.

L'honorable M. Garneau n'a point comparu devant votre comité, malgré les assignations qui lui ont été remises.

Le sept août dernier, une assignation fut expédiée par lettre enregistrée à Gustave Grenier, écuier, greffier du conseil exécutif, Québec, le requérant de comparaître

devant votre comité le dix août; un télégramme fut aussi adressé à M. Grenier le sept août, l'informant de la dite assignation et de sa teneur. Le huit août, votre comité reçut de M. Grenier le télégramme qui est imprimé à la page 33 du procès-verbal. M. Grenier ayant fait défaut, une autre assignation lui a été envoyée le dix août l'appelant à comparaître le douze; un télégramme l'avertissait en même temps de cette assignation et lui en faisait connaître la teneur; mais, comme il appert par le témoignage de M. Daniel O'Leary, inspecteur de la police fédérale, l'agent chargé d'aller faire la signification, lorsqu'il arriva à Québec, M. Grenier en était parti et ne put être assigné.

Le treize août dernier, une assignation fut adressée, par ordre de votre comité, à Philippe Vallière, fabricant de meubles, à Québec, l'appelant à comparaître devant votre comité le vendredi, dix-huit août. Comme le fait voir le témoignage de L. P. Godin, constable de la police fédérale, l'agent chargé d'aller signifier l'assignation, il a dûment signifié celle-ci à M. Vallière, qui a fait défaut et désobéi à l'ordre de votre comité.

Les promoteurs du bill, les opposants et le conseil pour le gouvernement de la province de Québec, ayant déclaré à votre comité que la présence de certains des témoins ci-dessus mentionnés, en particulier de l'honorable Pierre Garneau, de messieurs Gustave Grenier et Philippe Vallière n'est point requise par eux, votre comité rapporte les faits ci-dessus pour l'information de votre honorable Chambre et pour qu'elle agisse ultérieurement suivant qu'elle le jugera à propos.

Le vingt-huit août dernier, par ordre de votre honorable Chambre, une assignation a été adressée à M. Siméon Lesage, de Québec, assistant-commissaire des travaux publics de la province de Québec, le requérant de comparaître et de rendre témoignage devant votre comité le lundi, trente et un août dernier. Comme il appert par le témoignage de M. Daniel O'Leary, inspecteur de la police fédérale, l'agent chargé d'aller faire la signification, il a dûment signifié la dite assignation à M. Lesage le samedi, vingt-neuf août dernier. Le président de votre comité a reçu le trente et un août un télégramme ainsi conçu :

"MONTRÉAL, 31 août 1891.

"L'honorable A. VIDAL,
"Président, comité chemins de fer, Sénat, Ottawa.

"J'ai reçu instruction des membres du gouvernement de Québec de ne pas comparaître devant le comité du Sénat.

(Signé) "S. LESAGE,
"*Assistant-commissaire des travaux publics.*"

M. Lesage n'a pas comparu et a désobéi à l'assignation.

L'honorable M. Tassé, sénateur, sur la motion duquel avait été décernée l'assignation à M. Siméon Lesage, a déclaré à votre comité qu'il voulait prouver, par le témoignage de M. Lesage, certaines circonstances se rattachant au paiement de la somme de $100,000, dont la détention et l'affectation abusives ont formé l'un des sujets de l'enquête de votre comité—et a de plus déclaré que son objet ayant été atteint par le témoignage d'autres témoins, il n'a plus maintenant de raison particulière pour insister sur la comparution de M. Lesage.

Vu les déclarations ci-énoncées de l'honorable M. Tassé, vu aussi que les promoteurs du bill, les opposants et le conseil pour le gouvernement de la province de Québec, ont également déclaré qu'ils n'ont pas besoin du témoignage de M. Lesage, le seul autre objet pour lequel votre comité eût exigé sa présence aurait été de lui fournir l'occasion d'expliquer ses actes relativement au paiement de la dite somme de $100,000.

Votre comité exprime l'avis que M. Lesage aurait dû obéir à son ordre, et que le Sénat a le droit indubitable de le contraindre à comparaître devant votre comité ; mais comme M. Lesage paraît avoir agi d'après l'ordre de ses supérieurs, et comme la preuve qu'il était appelé à donner a été obtenue d'autres sources, votre comité s'abstient de recommander le recours aux mesures de contrainte pour sa comparution ou pour la punition de sa désobéissance, et rapporte les faits ci-dessus pour l'information de votre honorable Chambre afin qu'elle prenne telle détermination qu'elle avisera.

Votre comité annexe à ce rapport le procès-verbal de ses délibérations et la partie de son enquête dont il est fait mention dans le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,

A. VIDAL,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Montgomery, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT DU CANADA.

MARDI, 8 septembre 1891.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du sixième rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

L'honorable M. Vidal propose, secondé par l'honorable M. Gowan,
Que le dit rapport soit adopté.

La question étant mise aux voix, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative et Ordonné en conséquence.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT RELATIFS AUX CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

LE SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8,
MERCREDI, 9 septembre 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni ce matin à 10.30 heures de l'avant-midi.

Présents : Les honorables messieurs Vidal, (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Clemow, Dickey, Girard, Kaulbach, McCallum, McClelan,

McInnes (Col.-B.), McKay, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Montgomery, Miller, O'Donohoe, Ogilvie, Perley, Power, Robitaille, Read (Quinté), Stevens, Sutherland, Tassé.—28.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été de nouveau mis en délibération.

L'honorable M. Ogilvie, de la part des promoteurs du bill, déclare au comité que les promoteurs ne désirent plus retirer le bill, mais qu'ils désirent au contraire y donner suite.

L'honorable M. Bellerose propose qu'il ne soit pas donné suite au dit bill.
Résolu, dans la négative.

Un projet de rapport proposé sur le bill et sur les matières se rattachat au sujet de la présente enquête a été soumis par le président.

Sur motion de l'honorable M. Power.

Le comité s'ajourne à demain, jeudi, le 10 septembre, à 10 heures de l'avant-midi.

Certifié,

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

LE SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8.
JEUDI, 10 septembre 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui à 10 heures de l'avant-midi.

Présents : Les honorables messieurs Vidal, (président), Allan, Almon, Bellerose, deBoucherville, Boulton, Clemow, Dickey, Girard, Kaulbach, McCallum, McLelan, McDonald (Cap-Breton), McInnes (Col.-B.), McKay, McKindsey, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, Ogilvie, Power, Read (Quinté), Stevens, Sutherland, Tassé.—27.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été de nouveau mis en délibération.

Walter Barwick, Ecuier, avocat, comparaît comme conseil pour les opposants.

Ordonné, que tout exhibit original produit soit retourné à la personne qui l'a produit, si elle le désire.

Le conseil des opposants soumet certains amendements proposés au bill et déclare que les promoteurs et les opposants y ont donné leur consentement.

L'honorable M. Ogilvie, de la part des promoteurs, déclare qu'ils ont consenti aux dits amendements.

Les dits amendements ont été alors lus et adoptés, et il a été
Résolu, de faire rapport pour recommander que les dits amendements soient faits au bill.

(*Voir* annexe A pour rapport du comité).

Ordonné aux étrangers de se retirer. Le comité délibère portes closes.

Le projet d'un rapport proposé et soumis hier par le président a été alors délibéré.

L'honorable M. Power propose,

Que le paragraphe de la page 7, commençant par les mots " Dans le mois de décembre 1890, M. John-J. McDonald rencontra M. Ernest Pacaud, qui agit comme intermédiaire entre lui et le gouvernement provincial, etc.," soit amendé en retranchant " intermédiaire " et substituant " agent."

Résolu, dans la négative.

L'honorable M. Power propose,

Qu'après les mots: " gouvernement provincial," à la page 7, ligne 49, le paragraphe suivant soit ajouté:

" A la fin de janvier ou au commencement de février 1891, les négotiations entre M. McDonald et M. Riopel, furent rompues."

Et la question étant posée, le comité s'est divisé et les noms étant appelés, sont enregistrés comme suit:—

OUI—Les honorables messieurs Allan, Bellerose, deBoucherville, Boulton, McInnes (*Colombie-Britannique*), Macdonald (*Colombie-Brilannique*), Power, Vidal.—8.

NON—Les honorables messieurs Clemow, Girard, Kaulbach, McCallum, McKay, McKindsey, McMillan, MacInnes (*Burlington*), Miller, Murphy, Ogilvie, Sutherland, Tassé.—13.

Ainsi la question a été résolue dans la négative.

L'honorable M. Power propose,

Que le paragraphe suivant de la page 8:—" Le montant dû à M. Armstrong n'est pas une dette privilégiée de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et conséquemment n'est pas payable sur le subside de 800,000 acres de terre converti en argent " soit retranché.

Sur division, la dite motion a été résolue dans la négative.

Le dit projet a été considéré de nouveau et amendé. La prise en considération finale a été remise à la prochaine réunion du comité.

Le comité s'est alors ajourné à demain, vendredi, le 11 septembre courant, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Certifié, J. C. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

SÉNAT, SALLE DE COMITÉ N° 8,
VENDREDI, 11 septembre 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni ce matin à dix heures et demie de l'avant-midi.

Présents: Les honorables messieurs Vidal (président), Allan, Almon, Bellerose, de Boucherville, Boulton, Clemow, Dickey, Kaulbach, McCallum, McDonald (Cap-Breton), McInnes (Col.-B.), McKay, McMillan, McDonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Montgomery, Miller, Murphy, O'Donohoe, Ogilvie, Stevens, Sutherland, Tassé.—24.

Le bill de la Chambre des Communes (n° 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été de nouveau pris en considération.

Le projet d'un rapport soumis par le président est de nouveau considéré.

L'honorable M. Tassé propose,

Que le dit projet, tel qu'amendé par le comité, soit adopté et présenté comme rapport de ce comité.

Et la question étant posée, le comité s'est divisé, et les noms étant appelés, sont pris comme suit :

OUI :—Les honorables messieurs Allan, Almon, de Boucherville, Boulton, Clemow, Dickey, Kaulbach, McCallum, McDonald (Cap-Breton), McKay, McMillan, Macdonald (Col.-B.), MacInnes (Burlington), Montgomery, Miller, Murphy, Ogilvie, Sutherland, Tassé, Vidal—20.

NON :—Les honorables MM. Bellerose, McInnes (Col.-B.), Stevens—3.

Ainsi la question a été résolue dans l'affirmative.

Le comité s'ajourne *sine die*.

Certifié, J. C. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier en loi du Sénat,
Greffier des comités.

SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

IN RE BILL INTITULÉ

"ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS"

ENQUÊTE.

1891.

OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1891.

LISTE DES TÉMOINS.

	PAGES.
ARMSTRONG, C. N	2, 37, 39, 57, 109, 115, 209, 212, 232
BRADLEY, A. P	28
BURLAND, GEORGE B	174
COCKBURN, GEORGE R. R	137, 140
COOPER, JAMES	200
DUMOULIN, PHILIPPE	39, 71, 73, 76
DUNN, PETER	1
EDGE, AUGUSTE	97
GABOURY, AUGUSTIN	30
GODIN, L. G.	232
HUOT, JACQUES E	37
JACKSON, WM J	30
LAFRANCE, PIERRE GEORGE	71, 74, 96
LANGELIER, JEAN CHRYSOSTÔME	126, 151
LIGHT, ALEX. LUDERS	101
LONERGAN, M. S	228
MACDONALD, JOHN J	77
MACFARLANE, HENRY	179, 193
MARCOUX, LOUIS C	75, 76
O'LEARY, DANIEL	29, 228
PELLETIER, HONORABLE C. A. P	154
TAYLOR, GEORGE A	159, 176
THOM, ANGUS MCINTYRE	182
WEBB, ELLIOTT E	48, 53, 55, 65, 72, 73

TÉMOIGNAGES DONNÉS À L'ENQUÊTE.

VENDREDI, 7 août 1891.

Le comité s'assemble à 10 heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. VIDAL.

M. BARWICK, avocat pour les opposants.—Je demande, M. le président, comme seule faveur qu'il me soit permis de conduire cette cause comme je le jugerai a propos. J'ai ma liste de témoins ici et ma déclaration, et je demande à conduire la cause à ma manière, et que les témoins soient appelés dans l'ordre que je désire. La première pièce que je mets au dossier, est un mémoire adressé par M. Lonergan au gouvernement et daté du 11 juin 1891. Ce document est écrit de la main même de M. Lonergan, et montre quelle était la situation du chemin de fer et la manière dont les $280,000 dont j'ai parlé avaient été appliquées à cette date.

Hon. M. POWER.—Cette déclaration est-elle de la main même de M. Lonergan ?

M. BARWICK.—Je le crois. C'est votre écriture n'est-ce pas M. Lonergan ?

M. LONERGAN.—Faites l'enquête en suivant les formes légales.

Hon. M. MILLER.—Nous ne suivons pas strictement les formes légales dans cette enquête.

M. LONERGAN.—C'est mon écriture.

M. BARWICK.—Ce document que M. Lonergan admet avoir écrit lui-même,montre la situation financière du chemin et les moyens à la disposition de la compagnie au mois de juin de cette année pour construire le chemin. Le dernier paragraphe de ce memorandum que je dépose comme exhibit n° 1, se lit comme suit :—

" Le bill des subsides de la dernière session à Québec, affecte 800,000 acres de terres au paiement des ouvriers. Ce subside a été converti en une somme de $280,000 représentant 35 cents de l'acre. Toutes les réclamations pour salaires d'ouvriers dans ces comtés, et toutes les réclamations privilégiées de la succession Macfarlane sont présentement payées à même ce fonds. Le jugement dans la cause de Macfarlane sera aussi payé à même ce fonds, aussitôt que la cour aura décidé, et s'il reste une balance, elle nous reviendra lorsque la construction des 100 milles sera complétée."

J'appellerai maintenant mon premier témoin, Charles N. Armstrong.

Hon. M. MILLER.—A-t-il été assigné ?

M. BARWICK.—Il l'a été ; le greffier a une copie de l'assignation, et le messager est ici pour prouver la signification.

Lecture est faite de la copie de l'assignation. (Exhibit n° 2.)

Hon. M. POWER.—Je désire appeler l'attention sur le fait que l'assignation n'est pas régulière. L'assignation demande à M. Armstrong de venir donner son témoignage concernant " le dit bill," mais aucun bill n'est désigné particulièrement. Cependant, si le comité ne s'astreint pas à suivre les formes légales, cela n'est peut-être d'aucune importance.

Hon. M. MILLER.—Il appartient au comité de dire s'il y a des raisons suffisantes pour agir de rigueur afin d'amener M. Armstrong devant nous.

PETER DUNN est appelé et assermenté.

Par M. Barwick :

Q. Vous êtes le messager en chef du Sénat ?—R. Oui.

Q. Avez-vous signifié à M. C. N. Armstrong, hier, l'assignation dont voici une copie ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. A la résidence de sir Hector Langevin.

Q. A quelle heure ?—R. Entre une heure et deux heures.

Q. Lui avez-vous expliqué ce qu'était cette assignation ?—R. Je la lui ai lue.

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Il a dit : "Vous êtes bien prompt à m'assigner."

M. BARWICK.—Je demande que M. Armstrong soit appelé d'une manière régulière.

Le président appelle C. N. Armstrong, mais la personne appelée ne répond pas.

L'honorable M. Scott produit un télégramme qui est écrit en français, et que le greffier traduit comme suit :—

Hon. F. LANGELIER, M. P.,
Chambre des Communes, Ottawa.

Veuillez représenter mon gouvernement à l'enquête au Sénat, dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, qui doit commencer ce matin.

(Signé) HONORÉ MERCIER.

M. BARWICK.—Je ne puis procéder tant que M. Armstrong ne sera pas ici ; c'est mon premier témoin.

Hon. M. POWER.—S'il n'y a pas de témoin de la part de la poursuite, nous pourrions peut-être entendre ce que le directeur-gérant de la compagnie a à dire.

Le PRÉSIDENT.—Si je comprends bien la position, le comité a accordé à M. Barwick le privilège de conduire la cause comme il l'entendra.

M. BARWICK.—M. Lonergan est sur la liste des témoins que j'ai déposée. Il sera entendu plus tard. Tout ce que j'ai à demander maintenant, c'est que les procédures nécessaires soient prises pour forcer M. Armstrong à comparaître devant le comité. M. Ernest Pacaud nous fait savoir qu'il se propose de quitter Québec mardi prochain pour une vacance d'un mois. Il est sur ma liste de témoins, et il est requis de produire certains documents—des documents très importants. Il est essentiel que M. Pacaud soit ici, et je désire qu'on lui fasse savoir que sa présence est requise.

Hon. M. MILLER.—Lui avez-vous fait servir un subpœna ?

M. BARWICK.—J'ai donné son nom au greffier en loi avec la liste de documents que je désire lui faire produire. Je désire que l'on s'assure de sa présence ici avant qu'il quitte la province.

Hon. M. KAULBACH.—Pourquoi n'avez-vous pas demandé un subpœna hier ?

M. BARWICK.—Je n'ai complété ma liste de documents que tard dans la soirée. J'ai donné la liste des témoins au greffier, et les documents sont classifiés en vue d'épargner le temps du comité, au cas où l'ordre nécessaire serait rendu ce matin.

Hon. M. MILLER.—Je propose que le refus de Charles N. Armstrong d'obéir à l'assignation qui lui a été signifiée soit rapporté au Sénat, et qu'autorité soit demandée pour forcer M. Armstrong à comparaître devant ce comité.

Hon. M. POWER.—En mentionnant que l'assignation n'est pas régulière.

La résolution est adoptée.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi, 10 courant, à 10 heures.

LE SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

Témoignages donnés à l'enquête dans l'affaire du bill intitulé : Acte concernant la Compagnie de la Baie des Chaleurs (n° 82).

Ce douzième jour du mois d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, est venu et a comparu personnellement Chs. N. Armstrong, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec, entrepreneur, lequel ayant prêté serment est interrogé et dépose comme suit :

Par M. Walter Barwick, avocat des opposants :

Q. Vous avez été pendant longtemps lié au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, n'est-ce pas ?—R. J'ai été l'entrepreneur de sa construction depuis 1886 jusqu'à il y a quelques mois.

Q. Cette compagnie a été constituée en 1882, n'est-ce pas ?—R. Je le crois.

Q. Subséquemment en 1886, la compagnie n'a-t-elle pas obtenu le pouvoir de payer une partie du prix du contrat en obligations du chemin de fer ?—R. Je crois que la compagnie avait ce pouvoir lorsqu'elle a fait le contrat.

Q. Lorsqu'elle a fait le contrat avec vous ?—R. Oui. Je ne sais pas à quelle époque la compagnie a obtenu ce pouvoir.

Q Les conventions avec le gouvernement fédéral ont-elles été faites avant votre contrat pour la construction du chemin ?—R. Oui je le crois.

Q. Les conventions furent faites en 1885, je crois ?—R. Oui.

Q. Les conventions qui réglaient le paiement des subsides du gouvernent fédéral ?—R. Oui.

Q. Quelle est la date de votre contrat avec la compagnie ?—R. Je crois que c'est le 8 juin.

Q. N'était-ce pas le 9 juin 1886 ?—R. Peut-être.

Q. Pour combien de milles ?—R. Pour cent milles.

Q. Entre quels points ?—R. De Métapédia à Paspébiac.

Q. Ce chemin n'a pas encore été construit ?—R. Soixante milles ont été construits, à l'exception de quelques petits travaux.

Q. Pas complètement terminé ?—R. Il l'était suffisamment pour permettre la circulation des trains.

Q. Mais pas conformément aux termes du contrat ?—R. Pas complètement suivant les termes du contrat avec la compagnie. Le contrat avec le gouvernement stipulait des ponts en bois, tandis que d'après mon contrat avec la compagnie les ponts étaient en acier. L'on avait construit des ponts temporaires en bois, mais on devait les remplacer par des ponts en acier.

Q. D'après les conventions avec le gouvernement de Québec pour le paiement des subsides, le chemin était divisé en sections de dix milles n'est ce pas ?—R. Il n'y avait pas de conventions avec le gouvernement de Québec. Nous avions les termes de l'acte simplement. Les premiers vingt milles étaient construits en vertu d'un contrat spécial.

Q. Mais la balance était divisée en sections de dix milles pour le paiement des subsides ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels étaient les termes et prix de votre contrat ?—R. Je devais recevoir la totalité des subsides, et la balance du prix du contrat devait m'être payée en obligations sur le chemin.

Q. Débentures du chemin de fer ?—R. Oui.

Q. Vos paiements en argent venaient des subsides ?—R. Je devais recevoir les subsides mêmes.

Q. Vous deviez recevoir 85 pour cent des subsides à mesure que les travaux progresseraient ?—R. J'ai le contrat dans ma poche, et si vous me le permettez je vais y référer.

Q. (Parlant d'un papier que le témoin a tiré de sa poche) Quel est ce papier ?—R. Je ne crois pas que ce soit de vos affaires.

Q. Je ne veux pas le voir ; je vous demande simplement ce que c'est ?—R. Je ne crois pas que je sois tenu de vous le dire. Je l'ai apporté ici pour le produire, et je le produirai quand ce sera nécessaire.

L'AVOCAT.—Je désire, M. le président, que le témoin, reçoive instruction de dire quel est ce papier

LE PRÉSIDENT.—Quel est ce papier ?

LE TÉMOIN.—Je n'ai aucune objection à le dire au président, c'est la copie de ma réclamation contre la compagnie, certifiée par la compagnie, et qui a servi de base au règlement.

L'AVOCAT.—Je désire produire ce contrat.

LE TÉMOIN.—Je n'ai pas encore produit ce contrat ; vous m'avez posé des questions au sujet du contrat, et je désire référer à ce document. Ce n'est pas ma propriété.

Q. Est-ce une copie du contrat ?—R. Je veux voir si elle est certifiée. Elle n'est pas certifiée. Je crois cependant que c'en est une copie fidèle. (Exhibit n° 3.)

Q. Vous avez fait votre contrat avec M. Macfarlane en 1888?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 8 juin 1888. Avez-vous ce contrat?—R. Non, monsieur.

Q. Où est-il?—R. Il est en cour, où il sert pour le procès.

Q. Ce contrat avec Macfarlane a été confirmé par la compagnie, n'est-ce pas? —R. Je le crois.

Q. Est-ce que ce document est apparemment une copie du contrat avec Macfarlane (Exhibit 4.)—R. Oui.

Q. Annexée est la résolution de la compagnie autorisant qu'il soit confirmé par le président?—R. Oui. C'est la résolution autorisant la signature du contrat entre la compagnie et moi. Ceci est apparemment une copie du contrat.

Q. Au bas du document apparaît la ratification signée par Théodore Robitaille, président de la compagnie?—R. Alors président de la compagnie.

Q. En vertu de ce contrat, Macfarlane devait construire 60 milles du chemin?—R. Non, 20 milles.

Q. Et en compléter quarante?—R. Compléter l'ouvrage qu'il y avait à faire sur les quarante milles.

Q. C'est-à-dire compléter les premiers quarante milles et construire la troisième section de vingt milles?—R. Construire du quarantième au soixantième mille.

Q. C'est ce que je veux dire, par troisième section. Il devait recevoir une avance de cinq pour cent sur le coût des matériaux, et l'intérêt qu'il serait obligé de payer aux banques sur les avances qu'il obtiendrait d'elles? Est-ce bien cela?—R. Je le crois.

Q. Il devait recevoir 12½ pour cent sur le prix de la main-d'œuvre?—R. C'est-à-dire de la main-d'œuvre et des matériaux non désignés dans la cédule des prix.

Q. La cédule est annexée à ce contrat?—R. Oui. Et il devait recevoir une commission sur tout ce qui n'était pas compris dans la cédule de prix.

Q. Mais les chiffres que je donne sont corrects?—R. Vous avez le contrat devant vous; de mémoire, je crois que ces chiffres sont corrects.

Q. Pour garantir ce qui lui serait dû, vous lui avez fait un transport des subsides?—R. Pas à lui.

Q. On lui avait transporté le paiement de certains subsides?—R. Le transport était fait en fidéicommis.

Q. Vous rappelez-vous le chiffre?—R. Je crois que c'était $260,000.

Q. Soixante-deux mille piastres du subside fédéral pour les premiers 40 milles?—R. Je ne suis pas sûr de cela, mais le total était, je crois, de $260,000.

Hon. M. POWER.—Si ces choses sont dans le contrat, le contrat lui-même devrait être déposé comme preuve. Nous voulons avoir la meilleure preuve.

L'AVOCAT.—Toutes ces choses sont dans le contrat, mais j'interroge un témoin récalcitrant, et j'éprouve sa mémoire.

LE TÉMOIN.—Je m'oppose, M. le Président, à ce que l'on dise que je suis un témoin récalcitrant. Je suis disposé à dire tout ce que le comité a le droit de me demander; mais lorsqu'un fait s'est passé il y a cinq ou six ans, je crois avoir le droit de référer aux documents. Tout le monde est exposé à faire erreur lorsqu'il s'agit de choses passées depuis si longtemps.

Q. Est-ce là la clause qui se rapporte au paiement des subsides, lisez-là s'il vous plait?—R. (lisant). "Et pour garantir les paiements à être faits par le dit entrepreneur au dit sous-entrepeneur, le dit entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter un transfert notarié des subsides accordés par le gouvernement du Canada pour la construction du dit chemin de fer, et appliquables aux dits soixante milles de chemin s'élevant à soixante-deux mille piastres sur les premiers quarante milles, aussi la somme de cent vingt-huit mille piastres applicable aux vingt milles de chemin nouveau au delà des quarante milles, c'est-à-dire du quarantième au soixantième mille, et aussi la somme de soixante et dix mille piastres accordée par le gouvernement de Québec pour les dits vingt milles de chemin nouveau, et de fournir au dit sous-entrepreneur tous les pouvoirs et autorité nécessaires pour obtenir les dits sub-

sides, lesquels subsides seront payés en fidéicommis dans une banque possédant une charte du gouvernement et qui sera désignée par le sous-entrepreneur, et lui seront payés à mesure que les travaux avanceront et qu'ils seront dus par le gouvernement, et à l'achèvement des dits travaux et de ce contrat, toute balance qui pourra rester sur les dits subsides après paiement complet du sous-entrepreneur, reviendra à la dite compagnie.

Q. De sorte qu'il y avait les $62,000, les $128,000 et $70,000, formant en tout $260,000, le chiffre que vous mentionnez. Maintenant vous vous rappelez sans doute les difficultés qui se sont élevées entre vous et M. Macfarlane à la suite de l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de terminer son contrat ? R.—Oui.

Q. Et le résultat, c'est qu'il a fait une cession de ses biens à un curateur à Québec ? —R. Non, à Montréal.

Q. C'était en novembre 1889 ?—R. A peu près vers cette époque ; je ne me rappelle pas la date exacte ; je crois que c'était en décembre 1889.

Q. C'était en novembre 1889 ?—R. Cela se pourrait, mon impression est que c'est en décembre.

Q. Maintenant vous rappelez-vous l'acte passé à la dernière session du parlement autorisant l'annulation d'une charte de chemin de fer par ordre en conseil ?—R. Je me rappelle.

Q. Etiez-vous à Québec à cette époque ?—R. Je suis allé à Québec plusieurs fois pendant la session.

Hon. M. MILLER.—Vous parlez de la législature de Québec ?

L'AVOCAT.—Oui ; j'ajouterai que c'est le chapitre 37 des statuts de 1890.

Q. Vous vous occupiez à faire de l'opposition à cet acte ?—R. Excusez-moi ; ce n'est pas le cas.

Q. Vous ne vous êtes pas intéressé à l'adoption de cet acte ?—R. J'étais intéressé parce que j'avais des intérêts dans des compagnies qui avaient des chartes, ou j'étais intéressé dans des chartes qui seraient affectées par cet acte.

Q. Avez-vous essayé d'influencer la législature en exposant vos opinions contre l'adoption de l'acte ?—R. Je ne me rappelle pas avoir exposé mes vues devant la législature.

Q. Avez-vous exposé vos vues à des membres de la législature ?—R. Je ne me rappelle pas ; je puis leur avoir parlé.

Q. Avez-vous préparé et distribué un memorandum exposant vos vues contre l'adoption de l'acte ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Si quelqu'un disait que vous l'avez fait, le nieriez-vous ?—R. Je ne crois pas l'avoir fait.

Q. L'acte fut adopté, et des représentations furent faites au gouvernement fédéral demandant le désaveu de l'acte. Avez-vous jamais entendu parler de cela avant aujourd'hui ?—R. J'ai entendu dire que des représentations avaient été faites ; je l'ai lu dans les journaux, et on me l'a dit.

Q. Par qui ?—R. Par M. Robitaille, lorsqu'il s'occupait des affaires de la compagnie.

Q. Aviez-vous des intérêts dans la compagnie alors ?—R. Comme entrepreneur ; je n'ai jamais eu d'autres relations avec la compagnie.

Q. M. Robitaille vous a dit que le département de la justice avait décidé que cet acte ne serait pas désavoué ?—R. Je n'ai jamais entendu dire cela.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que le département de la justice avait exprimé l'opinion qu'il était inutile de désavouer l'acte parce que le chemin de fer de la Baie des Chaleurs était déjà un ouvrage fédéral, en vertu de l'Acte des chemins de fer du Canada ?—R. Je n'ai jamais entendu dire cela.

L'hon. M. POWER s'oppose à cette preuve parce que ce n'est que du ouï-dire.

Le PRÉSIDENT décide qu'il ne peut pas y avoir d'objection à la question.

Q. Vous rappelez-vous un ordre en conseil annulant en vertu de cet acte la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous des copies de ces ordres en conseil ?—R. Non.

Q. Les avez-vous vus ?—R. Non.

Q. Avez-vous appris que plusieurs chartes aient été annulées ?

L'AVOCAT DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.— Je désire faire objection à cette question. Je prends la position suivante : Le gouvernement de la province de Québec est responsable à la législature de Québec, et non à ce que je pourrais appeler une législature étrangère. La législature de Québec est indépendante du parlement fédéral, comme le parlement fédéral est indépendant de la législature provinciale, et je fais objection à tout témoignage ayant pour objet de prouver aucun acte officiel du gouvernement de la province de Québec.

LE PRÉSIDENT.—Je comprends que M. Barwick ne fait pas une enquête sur les actes du gouvernement de Québec. Dans la question soulevée entre les parties intéressées au bill devant le comité il a droit d'obtenir des renseignements quant aux relations entre l'entrepreneur, le sous-entrepreneur et la compagnie, et je crois que la question peut être posée.

L'AVOCAT DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.—Mon objection ne s'applique pas seulement à cette question particulière, mais à toute question de nature à faire une investigation des actes officiels du gouvernement de la province de Québec.

Q. Vous n'avez jamais connu ces termes ?—R. Je n'ai jamais su que tel ordre en conseil ait été passé.

Q. L'avez-vous appris maintenant ?—R. Non, je ne l'ai pas appris maintenant.

Q. Vous ne l'avez jamais entendu dire jusqu'à ce moment ?—R. Non ; et je ne l'entends pas maintenant.

Q. Personne ne vous a dit qu'un ordre en conseil ait été passé annulant la charte de cette compagnie ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous un acte de la même session de la législature accordant un subside au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je ne sais pas qu'aucun subside ait été accordé en vertu de cet acte. C'était un subside accordé pour la construction d'un pont sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs au-dessus de la Grande Cascapédiac.

Q. Un subside de $50,000 ?—R. Oui.

Q. Mais on a voté aussi un subside pour aider à la construction et à l'équipement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Et pour payer les dettes privilégiées—oui.

Q. C'était un subside de 800,000 acres de terre ?—R. Oui.

Q. On a passé ensuite des ordres en conseil définissant de quelle manière ces réclamations privilégiées seraient payées, n'est-ce-pas ?—R. Je n'ai pas vu ces ordres en conseil.

Q. Mais ils ont été passés ?—R. Je l'ai entendu dire. Je n'ai pas vu les ordres en conseil. Je crois qu'ils doivent avoir été passés parce que les paiements ont été faits.

Q. Des paiements ont été faits en vertu d'ordres en conseil passés sous l'autorité de cet acte—paiements de réclamations qui doivent être approuvées par M. Angus Thom ?—R. On m'a dit qu'aucune réclamation ne pouvait être payée sans qu'elle fut approuvée par M. Thom, ou établie par un jugement de la cour ou par expertise. Si M. Thom refusait de régler la réclamation, le réclamant avait droit à une expertise.

Q. Quelles sont les fonctions de M. Thom ?—R. Il est le secrétaire actuel de la compagnie.

Q. De la nouvelle compagnie ?—R. C'est la même compagnie ; elle a été réorganisée.

Q. Vous rappelez-vous la date de la réunion du parlement ; c'était le 29 avril, n'est-ce pas ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Etiez-vous à Québec la veille de l'ouverture du parlement ?—R. Je crois que j'y étais.

Q. A l'hôtel St-Louis ?—Q. Je n'ai aucun doute que j'étais là. Je loge généralement au St-Louis.

Q. Vous rappellez-vous le numéro de votre chambre ; était-ce 68 ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous qui occupait la chambre voisine, numéro 66?—R. Je ne sais pas si c'était là la chambre voisine, ni qui l'occupait.

Q. N'était-ce pas le sénateur Robitaille?—R. Je ne crois pas que j'aie jamais occupé une chambre voisine de celle du sénateur Robitaille.

Q. La chambre du sénateur Robitaille était-elle bien rapprochée de la vôtre?—R. Je vais à Québec si souvent, et j'ai occupé un si grand nombre de chambres.

Q. Mais c'était là une occasion importante?—R. Il n'y avait aucune importance dans le numéro de la chambre que j'occupais alors.

Q. Etes-vous allé à Québec pour compléter le transfert des parts de M. Robitaille dans la compagnie?—R. Je l'ai vu à ce sujet lorsque j'étais à Québec.

Q. C'était la veille du jour qu'il est parti pour Ottawa?—R. Je crois que je l'avais vu avant cela aussi; mais je crois que c'est là le dernier jour que je l'ai vu.

Q. Vous rappelez-vous le nom de baptême de M. Robitaille?—R. Théodore.

Q. Il était le président de l'ancienne compagnie?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous de quelque autre personne à l'hôtel St-Louis ce jour-là?—R. Il y avait à l'hôtel plusieurs personnes que je connaissais.

Q. Vous rappelez-vous de quelqu'un en particulier?—R. M. Thom était à l'hôtel alors.

Q. M. Angus Thom?—R. Oui.

Q. Le secrétaire de la nouvelle compagnie?—R. Il n'en était pas le secrétaire alors.

Q. Quand est-il venu à Québec pour avoir cette conférence?—R. Je crois qu'il y était depuis huit ou dix jours. Il était à Québec plusieurs jours avant mon arrivée.

Q. Occupiez-vous la même chambre que M. Thom?—R. Je crois que je suis allé à Montréal et revenu ensuite à Québec, et que j'occupais une autre chambre.

Q. Lorsque vous êtes revenu à Québec, occupiez-vous une chambre voisine de celle de M. Thom?—R. Je ne me rappelle pas

Q. M. Thom était allé à Québec avec vous pour compléter le transfert du stock de M. Robitaille?—R. Nous sommes descendus ensemble à cette occasion.

Q. C'était le jour que j'ai mentionné, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas sûr.

Q. N'était-ce pas le jour précédant celui du départ de M. Robitaille pour l'ouverture du parlement fédéral, que vous vous êtes rencontrés à Québec?—R. Mon impression est que l'entrevue entre le sénateur Robitaille, M. Thom et moi-même a eu lieu le jour même du départ de M. Robitaille pour Ottawa.

Q. Dans sa chambre?—R. Oui.

Q. A propos du transfert du stock?—R. Oui.

Q. M. Thom avait le transfert du stock, n'est-ce pas?—R. Vous voulez dire le blanc de transfert, oui; je le crois.

Q. Vous êtes tous deux allés là pour obtenir ce transfert?—R. Je ne sais pas si je suis allé là dans ce but; je suis allé là avec M. Thom.

Q. Vous avez rapporté le transfert?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. En êtes-vous bien sûr?—R. Il est possible que nous l'ayions rapporté.

Q. Si M. Robitaille disait que vous l'avez rapporté, vous ne le nieriez pas?—R. Non; ni rien de ce que M. Robitaille pourrait dire.

Q. Qui a porté le chèque de $24,000 dans cette chambre, vous ou M. Thom? Etait-ce M. Thom?—R. Ce devait être M. Thom, je crois.

Q. Angus Thom?—R. Angus Thom.

Q. C'était un chèque accepté?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous, vous le savez?—R. Excusez-moi.

Q. Ce chèque était accepté par la banque?—R. Je ne le sais pas.

Q. Si M. Robitaille dit qu'il était accepté, le nieriez-vous?—R. Non; je croirai tout ce que M. Robitaille dira.

Q. Même cela?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous sur quelle banque le chèque était tiré?—R. Je crois que c'était sur la banque Nationale.

Q. Et par qui était signé le chèque?—R. J. C. Langelier.

Q. M. Chrysostome Langelier?—R. Oui.

Q. Et le chèque porté par M. Thom était pour $24,000, n'est-ce pas ?—R. Oui, $24,000.

Q. C'était le 28 avril ?—R. Je le crois ; je ne suis pas certain de la date.

Q. Le chèque ne devait être payé par la banque qu'après le 1er mai ?—R. C'est ce que je ne puis dire.

Q. Rappelez vos souvenirs ?—R. Je ne me rappelle pas de cela.

Q. Si M. Robitaille dit que c'était l'arrangement le nieriez-vous ?—R. Je vous ai déjà dit que je ne nierai rien de ce que M. Robitaille affirmera. Mon impression est que le chèque était accepté et que le produit en argent pouvait en être retiré n'importe quand.

Q. Les $24,000 payées à M. Robitaille étaient une partie des $75,000 qui devaient être payées à l'ancienne compagnie ?—R. Oui, aux actionnaires.

Q. Les actionnaires étaient M. Robitaille que j'ai mentionné, et son frère, quel est son nom ?—R. L. A. Robitaille,

Q. M. Riopel—c'était tout, je crois ?—R. Il y avait plusieurs autres actionnaires.

Q. Les actionnaires devaient recevoir $75,000 ?—R. Oui.

Q. M. Robitaille devait avoir $24,000 ?—R. C'était une question qui regardait les actionnaires.

Q. Le chèque donné à M. Robitaille était pour sa part ?—R. Oui.

Q. Ce chèque était payable à l'ordre de C. N. Armstrong ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez endossé dans la chambre de M. Robitaille ?—R. Je l'ai endossé, mais je ne me rappelle pas où.

Q. Et vous l'avez remis à M. Robitaille ?—R. Je ne me rappelle pas que je le lui aie remis. Si j'ai endossé le chèque dans sa chambre, je le lui ai probablement remis alors.

Q. Et M. Robitaille a remis le transfert du stock ?—R. C'est probablement comme cela que la chose s'est faite.

Q. Et vous avez emporté le transfert avec vous ?—R. Je ne me rappelle pas si M. Thom était là, il est plus probable que c'est lui qui l'a emporté.

Q. M. Thom ne l'a pas emporté avec lui ?—R. Je crois qu'il l'a emporté.

Q. Qu'avez-vous fait du transfert après l'avoir emporté ?—R. Je l'aurais remis à M. Thom.

Q. Vous rappelez-vous l'incident qui vous fait croire que vous avez emporté le transfert vous-même et l'avez remis à M. Thom le lendemain ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas le jour que vous avez remis le transfert à M. Thom ?—R. Mon impression est que c'est à lui-même que le transfert a été remis en premier lieu. Cela ferait peu de différence qu'il l'ait reçu ce jour-là où qu'il l'ait reçu le lendemain.

Q. Vous êtes parti de l'hôtel le matin suivant ?—R. Je crois que j'en suis parti avant M. Thom. Je crois que M. Thom devait partir le même jour par un autre train. Je suis parti par le train du matin.

Q. M. Robitaille devait partir le lendemain pour Ottawa ?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Vous étiez allés là tous deux pour compléter l'arrangement avec M. Robitaille ? J'étais descendu à Québec pour compléter mes arrangements avec la compagnie ?—R. Je ne suis pas allé là en vue du transfert.

Q. Comment avez-vous été mis au courant du chèque de $24,000 ?—R. Je dis que j'étais présent, mais je n'étais pas descendu là pour cet objet.

Q Mais vous vous êtes rencontrés dans cette chambre pour compléter l'arrangement et endosser le chèque ?—R. Je ne me rappelle pas que nous nous soyons assemblés pour cette fin, et je puis avoir endossé le chèque avant d'aller dans cette chambre.

Q. Ce chèque était une partie des $75,000 que les anciens actionnaires devaient recevoir, et partie des $175,000 que vous deviez avoir ?—R. Que j'ai eues.

Q. De sorte que $75,000 de ces $175,000 sont allées aux anciens actionnaires ?—R. Non, monsieur.

Q. Que voulez-vous dire ?—R. Je veux dire ce que je dis.

Q. Les $24,000 n'ont-elles pas servi ?—R. Les $24,000 étaient simplement un prêt que je faisais à M. Thom.

Q. Pour être payées à M. Robitaille ?—R. Oui ; pour être payées à M. Robitaille, mais à moi plus tard.

Q. Vous l'a-t-on jamais remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ?—R. Quelques jours après ; partie le jour suivant.

Q. En argent ?—R. Oui, et en paiements faits pour mon compte et à ma demande.

Q. M. Thom a-t-il payé des comptes pour vous ?—R. Oui.

Q. Combien d'argent vous a-t-il donné le lendemain ?—R. Le lendemain, ou peut-être le jour même, je ne me rappelle pas exactement la date. On m'a remis trois ou quatre mille piastres en argent, et comme je m'en allais, M. Thom a payé pour moi quelques dettes à Québec.

Q. Nous allons nous occuper de l'argent d'abord. Vous dites avoir reçu trois ou quatre mille piastres en argent ?—R. Je le crois.

Q. Qui a payé le compte d'hôtel—M. Thom ?—R. Je ne me rappelle pas; je suis parti à la hate pour prendre le train de 1.15 et je puis lui avoir laissé le soin de payer la note de la pension à l'hôtel. La chose est probable. Nous avons souvent voyagé ensemble, quelquefois il réglait la note d'hôtel pour moi, quelquefois je la réglais pour lui.

Q. Vu que vous étiez intéressés dans la même affaire, c'est ainsi que vous agissiez ?—R. Ce n'est pas pour cela.

Q. Où avez-vous reçu les trois ou quatre mille piastres ?—R. De M. Thom.

Q. Où l'argent vous a-t-il été payé ?—R. L'argent peut m'avoir été payé à l'hôtel ; je n'en suis pas sûr, j'ai attaché si peu d'importance à ce détail futile.

Q. Le paiement des $24,000 était-il une chose futile ?—R. Non ; mais il était futile que ce paiement fût fait dans la chambre 66 ou 68.

Q. Mais il n'y avait pas de futilité dans le paiement de $24,000 ?—R. Non, je ne crois pas et je n'ai pas dit cela.

Q. Le paiement de trois ou quatre mille piastres le jour suivant, était-il une chose futile ?—R. Il importait peu où ce paiement avait lieu.

Q. Le paiement a-t-il été fait à l'hôtel ?—R. Je le crois.

Q. Dans quelle chambre ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Etait-ce dans la vôtre ?—R. Je ne puis dire.

Q. Aviez-vous habitude d'avoir vos entrevues avec M. Thom, dans votre chambre ou dans la sienne ?—R. Quelques fois dans l'une, quelque fois dans l'autre.

Q. C'est dans une de ces chambres que vous avez eu l'argent de M. Thom ?—R. Je ne suis pas certain.

Q. Etait-ce un chèque ?—R. Je crois que j'ai eu quelques chèques de lui, mais je ne me rappelle pas s'ils étaient en remboursement du prêt ou non.

Q. Etait-ce des billets de banques ?—R. C'était des billets de banque si ce n'était pas un chèque.

Q. Ce n'était pas de l'or ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait de cet argent ?—R. Je refuse de répondre à cette question ; je ne crois pas que le comité ait aucun intérêt à savoir ce que j'ai fait de mon argent.

Q. Qu'avez-vous fait de l'argent ? Regardez-moi, s'il vous plaît, M. Armstrong ? R. Je ne suis pas ici à vos ordres. Je regarderai ou je voudrai.

Q. Regardez-moi, s'il vous plaît ?—R. Je ne crains pas de vous regarder.

Q. Vous avez eu l'argent ; l'avez-vous déposé dans une banque ?—R. Je puis en avoir déposé une partie.

Q. Dans quelle banque ?—R. J'ai peut-être télégraphié une partie de cet argent à Montréal.

Q. A qui ?—R. A mon bureau.

Q. Vous êtes allé au bureau du télégraphe, et avez déposé l'argent ? R. Non; j'ai demandé à la banque de télégraphier l'argent à mon ordre.

Q. A la Banque Nationale ?—R. Je ne suis pas certain, quelquefois j'ai envoyé de l'argent par l'entremise de la Banque Nationale, quelquefois par la Banque du Peuple, et quelquefois par la Banque des Marchands.

Q. C'était l'une de ces trois banques ?—R. Ces trois banques sont les seules par l'entremise desquelles j'ai envoyé de l'argent. Je ne suis pas sûr.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre banque par l'entremise de laquelle vous auriez envoyé de l'argent de Québec à Montréal ?—R. Je crois que j'en ai envoyé par la Banque Union.

Q. Ce n'était pas par aucune de ces banques ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait aucune autre banque à l'exception de la Banque de Montréal.

Q. Combien avez-vous envoyé ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Une forte somme ?—R. Je ne me rappelle pas; je ne crois pas que la somme fût bien forte.

Q. Une centaine de piastres ?—R. Plus que cela.

Q. Mille piastres ?—R. Ç'aurait pu être mille piastres.

Q. Ou plus que cela ?—R. Oui, peut-être plus que cela.

Q. Je ne veux pas parcourir toute la gamme pour trouver le montant, mais dites-moi aussi près que possible ?—R. Je n'aurais aucune objection à vous le dire si je m'en rappelais; je n'ai rien à cacher quant au montant.

Q. Etait-ce deux mille piastres, vous rappelez-vous ?—R. Je ne crois pas.

Q. Au crédit de qui l'argent a-t-il été envoyé ?—R. Soit à mon crédit ou à celui de mon teneur de livres.

Q. Comment se nomme votre teneur de livres ?—R. M. Watson.

Q. A Montréal ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de l'argent que vous n'avez pas envoyé à Montréal ?—Q. Je m'en suis servi.

Q. Pour quelles fins ? Etait-ce pour quelque chose en rapport avec le chemin de fer ?—R. Ce pouvait être en rapport avec le chemin de fer.

Q. Avez-vous fait quelques paiements en rapport avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs? R.—Je ne me rappelle pas que j'aie fait aucun paiement à Québec en rapport avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il me restait peu de temps pour prendre le train. Je ne me rappelle pas avoir rien payé en rapport avec le chemin de la Baie des Chaleurs.

Q. Qu'avez-vous fait avec la balance des chèques endossés pour $56,000 ?—R. Quels chèques de $56,000 ?

Q. La différence entre $24,000 et $75,000, vous avez reçu des chèques pour cela, n'est-ce pas ?—R. J'ai reçu des chèques pour $71,750, je crois.

Q. A Québec ?—R. A. Québec.

Q. Dans la même chambre ?—R. Non, je n'ai pas reçu les chèques dans cette chambre.

Q. Vous avez reçu le chèque de $24,000 dans cette chambre et l'avez endossé ? —R. Non.

Q. Etes-vous sûr de cela ?—R. Je n'ai jamais dit que je l'avais endossé là.

Q. La question se rapportait à l'endossement ; vous avez dit que vous aviez endossé le chèque dans la chambre de M. Robitaille ?—R. Non, je ne l'ai pas endossé là.

Q. Où avez-vous eu les $71,750 ?—R. Je les ai eues d'une seule fois au bureau de la Banque Nationale.

Q. Vous êtes allé à la banque avec M. Augus Thom ?—R. Avec M. Langelier et M. Augus Thom.

Q. M. Chrysostome Langelier ?—R. Oui.

Q. Qui avait apporté les chèques à la banque ?—Je ne crois pas que personne les ait apportés. Je crois que les chèques ont été faits à la banque.

Q. Ecrits par M. Chrysostôme Langelier, là ?—R. Je crois que le gérant de la banque a écrit les chèques.

Q. Et Chrysostome Langelier les signa ? R. Oui.

Q. Dans la pièce d'entrée de la banque ?—R. Dans le bureau du gérant.

Q. Et il vous les remit ?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu les $71,750 ce jour-là ?—R. Oui.

Q. Etait-ce le même jour ou le lendemain que vous avez remis les $24,000 à M. Robitaille ?—R. Il se pourrait que je les lui eusse remis le même jour ou le jour suivant.

Q. Combien y avait-il de chèques ?—R. Je crois qu'il y avait trois chèques.

Q. Un pour $24,000 ?—R. Je crois que les chèques étaient pour $24,000, $16,000 et $31,750.

Q. Q'avez vous fait du chèque de $16,000 ?—R. Je ne crois pas que je sois tenu de dire ce que j'ai fait de mon propre argent.

Q. Je le crois ?—R. Je ne le crois pas.

Q. L'avez-vous donné à quelque personne ou déposé dans une banque ?—R. Je ne crois pas être obligé de répondre à cette question.

Q. Nous ne fouillerons pas dans vos affaires privées ?—R. Je crois que c'est là une affaire privée.

Q. Vous refusez de dire si vous l'avez donné à quelqu'un ou déposé dans une banque ?—R. Je refuse parce que je crois que vous allez un peu trop loin, dans des affaires qui ne regardent que moi seul.

Q. Vous refusez de répondre ?—R. Oui.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que je ne crois pas que vous ayez le droit d'intervenir dans mes affaires privées.

Q. L'avez-vous donné au frère de M. Robitaille ?—R. Je vous fais la même réponse.

Q. Avez-vous donné le chèque de $31,750 à la même personne à laquelle vous avez donné celui de $16,000 ?—R. Vous voulez arriver par un autre chemin ; je refuse de répondre.

Q. Vous ne voulez pas du tout répondre à cette question ?—R. Non.

Q. Parce que cela est une affaire privée ?—R. Oui.

Q. L'avez vous déposé dans quelque banque ?—R. Il est inutile pour vous de me poser de ces questions ; vous ne me prendrez pas au piège.

Q. Cet argent était une partie des $75,000 qui devaient aller aux actionnaires ? —R. Cet argent était une partie des $75,000 que j'ai reçues pour travaux exécutés sur le chemin, et qui étaient ma propriété.

Q. Mais $24,000 sont allées à un actionnaire ?—R. J'ai prêté cet argent à M. Thom.

Q. Lui avez-vous prêté aussi les autres chèques ?—R. Non.

Q. A qui les avez-vous prêtés ?—R. Je refuse de répondre.

Q. Vous les avez endossés en blanc ?—R. Non.

Q. Les chèques étaient faits payables à votre ordre et vous les avez endossés ?— R. J'ai écrit mon nom sur le dos.

Q. Et les avez prêtés à quelqu'un ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Les avez-vous remis à quelqu'un ? —R. Je dois les avoir remis à quelqu'un ; je ne les ai pas maintenant.

Q. Pendant combien de temps, les avez-vous gardés dans votre main ou dans votre poche ?—R. Je refuse de répondre.

Q. Ces chèques vous ont été apportés, vous les avez endossés, et on les a repris sans que vous les ayez jamais eus en votre possession, n'est-ce pas ?—R. Vous paraissez en connaître plus long que moi.

Q. Je le crois ?—R. Alors vous seriez mieux comme témoin que comme avocat.

Q. Je sais tout ce qui s'est passé et je vais prouver ces faits ?—R. Je n'ai aucune objection que vous les prouviez.

Q. Mais vous ne voulez pas m'aider ; vous ne voulez pas que je fasse ma preuve par vous ?—R. Je fais objection aux questions touchant des affaires qui, suivant moi, n'ont aucun rapport avec l'enquête.

Q. Nous allons nous renfermer dans la question ; je prouverai ces faits par d'autres, puisque je ne puis le faire par vous. Si quelqu'un fait le récit que je viens de faire, le nierez-vous ?—R. Je ne crois pas que personne fasse ce récit.

Q. Mais si quelqu'un le fait, le nierez-vous?—R. Cela dépendra de celui qui le fera.

Q. Maintenant, M. Armstrong vous avez parlé des trois chèques formant $71,750. Il y avait alors une balance de $3,250. A-t-elle été payée par chèque?—R. Non.

Q. Est-elle encore due?—R. Elle m'est encore due.

Q. Et l'argent est maintenant à la Banque Nationale, au crédit, je présume, de M. Chrysostome Langelier?—R. Je crois que si l'argent avait été mis à son crédit qu'il l'aurait payé.

Q. Ces $71,750 étaient-elles le produit de la lettre de crédit escomptée par la Banque Nationale?—R. Je ne le sais pas. Je n'ai rien eu à faire avec cette lettre de crédit; j'ai su seulement qu'il y avait une lettre de crédit.

Q. Une lettre de crédit du gouvernement de Québec?—R. Je ne sais pas de qui elle était. J'ai compris que l'on escomptait une lettre de crédit pour me payer.

Q. Chrysostome Langelier vous a dit cela?—R. Ce doit être lui; je ne connais pas d'autre qui aurait pu me le dire.

Q. Les $71,750 étaient le produit de cet escompte?—R. J'ai compris que la banque gardait $3,250 pour sa garantie de l'intérêt sur la lettre, bien que l'intérêt ne devait pas nécessairement être aussi élevé que cela.

Q. Chrysostome Langelier vous a dit cela?—R. C'est le gérant de la banque qui a dit cela en ma présence.

Q. M. Chrysostôme Langelier, M. Thom et vous, êtes descendus à la banque portant la lettre de crédit?—R. Trois personnes peuvent difficilement porter à la fois une lettre de crédit.

Q. Est-ce là votre réponse réfléchie?—R. C'est là ma réponse.

Q. Vous avez porté la lettre de crédit à la banque vous-même?—R. Non.

Q. Elle a été portée à la banque ce jour-là?—R Je le crois.

Q. Chrysostome Langelier est-il entré dans le bureau du gérant pour régler les conditions d'escompte, et êtes-vous restés en dehors?—R. Je crois que nous sommes restés quelques instants dans la chambre voisine.

Q. Il est entré dans le bureau du gérant et a réglé les conditions d'escompte?—R. Je ne sais pas s'il est entré là dans ce but.

Q. Vous l'a-t il dit?—R. Non.

Q. Avez-vous compris qu'il entrait là pour régler l'escompte?—R. J'ai compris qu'il entrait là pour avoir les chèques.

Q. Il est venu ensuite avec les chèques?—R. On nous appela et les chèques furent écrits en ma présence.

Q. Et vous les avez endossés là?—R. Je ne sais pas si je les ai endossés là ou non.

Q. A quel autre endroit auriez-vous pu les endosser?—R. Il y avait des douzaines d'autres endroits.

Q. Et vous vous en êtes dessaisi le même jour?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous en êtes-vous dessaisi avant de quitter Québec?—R. Oui.

Q. Vous êtes parti de Québec par le train de une heure du lendemain, et avant cette heure-là les trois chèques n'étaient plus en votre possession?—R. Oui.

Q. Le même jour que vous les avez reçus, ou le jour suivant?—R. J'ai déjà dit que je ne me rappelais pas si c'était le même jour ou le jour suivant.

Q. Pendant combien de temps avez-vous eu ces chèques en votre possession; juste le temps suffisant pour les endosser?—R. Non, monsieur; vous vous trompez.

Q. Pendant combien de temps avez-vous gardé le chèque de $16,000; aussi longtemps que celui de $24,000?—R. L'un ou l'autre des deux chèques est resté en ma possession jusqu'au lendemain.

Q. Vous ne les avez pas gardés longtemps?—R. Non, j'avais besoin d'argent.

Q. C'était les $75,000 des $100,000 de la lettre de crédit?—R. C'était les $75,000 des $175,000 qui m'ont été payées.

Q. Maintenant, $100,000 vous ont été payées à peu près de la même manière?—R Les $100,000 m'ont été payées par des chèques par M. Langelier.

Q. Cinq chèques de $20,000, n'est-ce pas ?—R. Vous paraissez le savoir.

Q. Mais le savez-vous ?—R. Je ne me propose pas de vous le dire.

Q. Le nieriez-vous ?—R. Non.

Q. Avez-vous dit ceia à quelqu'un depuis que ce bill est devant le comité du Sénat?—R. Je ne crois pas.

Q. Sur quelle banque était les chèques ?—R. Je crois qu'ils étaient faits sur la banque Union.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas remarqué sur quelle banque les chèques étaient tirés lorsque vous les avez endossés ?—R. J'ai vu les chèques.

Q. Répondez à la question ?—R. Oui, je crois qu'ils étaient tirés sur la banque Union, mais je n'en suis pas positif.

Q. Vous ne les avez pas gardés assez longtemps pour le constater ?—R. Oui, je les ai eus assez longtemps pour cela. Ça n'aurait pas pris un temps bien long.

Q. Mais vous ne l'avez pas constaté ?—R. Mon impression est qu'ils étaient tirés sur la banque Union.

Q. Mais vous avez trouvé depuis qu'ils étaient tirés sur la banque du Peuple ?—R. Non. Je vous ai entendu dire qu'ils étaient sur la banque du Peuple.

Q. Le croyez-vous ?—R. Je ne crois pas tout ce que vous avez dit.

Q. Croyez-vous cela ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous donné ces chèques les uns à une personne, les autres à une autre, ou les avez-vous donnés tous à la même personne ?—R. Je ne répondrai pas à cette question.

Q. Les avez-vous donnés à une personne ou les avez-vous déposés dans une banque ?—R. Je refuse de répondre.

Q. Les avez-vous donnés à la même personne à laquelle vous avez donné le chèque de $16,000 et le chèque de $31,750 ?—R. Vous vous exempterez beaucoup de peine en ne posant pas de question de ce genre.

Q. Ce n'est aucune peine pour moi. Vous aurez gardé les chèques juste assez longtemps pour les endosser ?—R. Je ne vous ai pas dit combien de temps je les avais gardés.

Q. Maintenant je vais vous poser une série de questions auxquelles vous consentirez peut-être de répondre, on ne consentirez pas. Ces chèques venaient-ils de la lettre de crédit ?—R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous jamais entendu dire ?—R. Non, monsieur.

Q. C'étaient les chèques de Chrysostome Langelier ?—R. Oui.

Q. Payable à Charles N. Armstrong ?—R. Oui.

Q. Endossé par Charles N. Armstrong ?—R. Naturellement ; c'était nécessaire.

Q. Payables à quelque personne ?—R. Payables à moi-même.

Q. Je veux dire : endossés payable à quelqu'un ?—R. Non.

Q. Endossés généralement ?—R. Oui. Mais ils m'étaient payables.

Q. Si vous les avez endossés généralement, n'importe qui aurait pu en toucher l'argent ?—R. Ce que je veux dire c'est que pour des chèques aussi élevés la banque demanderait à constater la personne à laquelle elle les paierait.

Q. L'homme que a reçu les chèques en aura touché le montant ?—R. Eh bien, je crois que les chèques ont été donnés, et je crois que l'homme qui les a eus, en a probablement touché le montant.

Q. Etaient-ils marqués " acceptés " par la banque alors ?—R. Non.

Q. Ils étaient marqués comme le chèque de $24,000 ?—R. Je ne crois pas qu'ils portaient de marques.

Q Vous ne savez pas si ces cinq chèques étaient marqués ou non ?—R. Ils n'étaient pas marqués.

Q. Vous êtes positif à ce sujet ?—R. Je suis positif.

Q. Quelle date portaient-ils ?—R. Je ne suis pas certain.

Q. Le 28 avril ?—R. Je le crois.

Q. Où les avez-vous eus, à Montréal ou à Québec ?—R. A Québec.

Q. Au temps même que vous étiez-là le 28 avril ?—R. Je crois que c'était quelques jours plus tard.

Q. Combien de jours ?—R. Je ne puis me rappeler ; pas un grand nombre.

Q. Etes-vous retourné à Montréal ?—R. Oui, je suis parti pour Montréal par le train de une heure.

Q. Ensuite vous êtes retourné à Québec pour recevoir les autres cinq chèques ?—R. J'y suis retourné pour avoir la balance de mon argent.

Q. C'était $100,000 ?—R. C'était $103,250.

Q. Angus Thom est descendu avec vous ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Il pourrait être allé avec vous ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Ou il vous a rencontré à Québec ?—R. Nous étions là en même temps.

Q. Et le même arrangement a été adopté pour la délivrance des cinq chèques de $20,000 chacun ?—R. Non, monsieur; il y avait cette différence que M. Thom n'y était pas.

Q. Etait-il retourné à Montréal ?—Je n'en suis pas certain.

Q. Qui était là ?—R. Il n'y avait personne.

Q. Personne là lorsque vous avez donné ces chèques pour cette somme considérable ?—R. Personne de présent lorsque je les ai reçus et personne lorsque j'en ai disposé.

Q. Les avez-vous reçus par la poste, ou les avez-vous trouvés sur le plancher ?—R. J'ai déjà dit que je les avais reçus de M. Langelier.

Q. En avez-vous disposé à la même entrevue ?—R. Je ne les ai jamais remis à M. Langelier. Je vous ai déjà dit qu'il n'y avait aucune personne présente.

Q. Combien de temps après les avoir endossés les avez-vous remis ?—R. Je n'ai pas dit que je les avais remis.

Q. Les avez-vous remis ?—R. Je refuse de répondre,

Q. Avez-vous dit à quelqu'un que vous aviez remis ces chèques à M. Pacaud ?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. Nierez-vous que vous l'ayez dit ? Si le sénateur Robitaille dit que vous l'avez dit, le nierez-vous ?—R. Je croirai tout ce que le sénateur Robitaille dira.

Q. Vous êtes venu sur le train, hier, avec M. Pacaud ?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu hier ?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il était passé en France ?—R. J'ai entendu dire qu'il était en Angleterre.

Q. Allé en France, par voie d'Angleterre ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous refusez de me dire où sont allées ces $100,000 que vous avez reçues à votre deuxième visite ?—R. Oui.

Q. Nierez-vous que cet argent est allé à M. Pacaud ?—Je ne nierai pas, n'affirmerai pas et ne dirai rien à ce sujet.

Q. Maintenant, M. Armstrong, nous passons à un autre sujet. En vertu de l'acte des subsides de la législation de Québec de 1890, un subside de 800,000 acres de terre a été voté, converti en une somme de $280,000, payables à toutes personnes ou personne en position de terminer le dit chemin. C'est-à-dire construire et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Vous comprenez ce que je veux dire ?—R. Oui.

Q. Les $175,000 qui vous ont été payées faisaient partie de ces $280,000 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous refusez de me dire si les $100,000, partie des $280,000, accordées en vertu de cet acte ont été données à M. Pacaud, ou non ?—R. Je refuse de répondre. J'ai reçu $175,000 pour bonne et valable considération ; quand bien même j'aurais donné le double de cette somme,du moment qu'elle m'appartenait,ce n'est l'affaire de personne de savoir ce que j'en ai fait.

Q. Ce n'est l'affaire de personne que vous l'ayez payée à M. Pacaud ou non ?—R. Non ; pas plus que si je vous l'avais payée.

Q. Avez-vous rencontré John J. Macdonald ?—R. Oui.

Q. Il était en négociations avec le gouvernement pour la construction de ce chemin, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avec M. Pacaud ?—R. Oui, on me l'a dit.

Q. John J. Macdonald vous a dit cela ?—R. Probablement ; nous avons eu ensemble plusieurs conversations.

Q. Il vous a parlé de l'arrangement que M. Pacaud voulait faire avec lui?—R. Non.

Q. Par qui avez-vous appris cela?—R. Je ne crois pas l'avoir jamais appris.

Q. Vous savez que M. Pacaud voulait faire un arrangement?—R. Je sais qu'il y avait des négociations.

Q. Et John J. a dit que Pacaud demandait trop?—R. Je crois qu'il avait conclu ses arrangements.

Q. Et avez-vous su quel était l'arrangement?—R. Non, monsieur.

Q. John J. ne vous l'a pas dit?—R. Non.

Q. Comment l'avez-vous su?—R. Je ne l'ai pas su.

Q. Vous saviez qu'il y avait un arrangement?—R. J'étais sous cette impression.

Q. Un arrangement pour payer de l'argent à Pacaud?—R. Je n'ai pas su quel était le chiffre.

Q. Vous êtes allé trouvé Pacaud vous-même?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit à Pacaud que vous saviez qu'il avait fait un arrangement avec John J. Macdonald?—R. Non, monsieur.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne lui ai rien dit de tel.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui ai simplement démandé s'il consentirait à travailler pour moi et autres personnes en position de prendre le subside et faire l'ouvrage.

Q. C'est-à-dire en vertu de l'acte des subsides. Vous lui avez demandé, s'il consentirait à conclure avec une compagnie l'arrangement qu'il avait fait avec John J.?—R. J'ai demandé si le gouvernement consentirait.

Q. Vous lui avez dit que si le gouvernement consentait, vous auriez un nouveau syndicat, et que tout serait correct?—R. Non, monsieur.

Q. Était-ce à peu près la substance de la proposition?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous dit à propos du nouveau syndicat?—R. J'ai demandé si le gouvernement serait disposé à traiter avec le nouveau syndicat, vu que les arrangements avec M. Macdonald et M. Cameron ne réussissaient pas.

Q. Et vous lui avez dit que vous saviez quels étaient les arrangements?—R. Non.

Q. Je parle des arrangements entre la compagnie et lui-même?—R. Je parle des arrangements entre le syndicat de M. Macdonald et M. Pacaud. Je n'ai rien dit à M. Pacaud de semblable à ce que vous dites, et je n'ai jamais dit que je l'avais dit.

Q. Si quelqu'un disait cela le nieriez-vous?—R. Je le nierais.

Q. Même si le sénateur Robitaille le disait?—R. Oui, parce qu'il ferait erreur alors.

Q. Avez-vous parlé à quelqu'un de ce petit arrangement avec M. Pacaud depuis que le bill est devant le comité?—R. Plusieurs personnes ont essayé d'obtenir de moi des renseignements.

Q. Quelques personnes qui, vous croyez, ont dévoilé vos secrets?—R. Je ne sache pas que personne ait dévoilé mes secrets.

Q. Où étiez-vous il y a dimanche huit jours?—R. J'étais à Sorel.

Q. Et vous êtes monté à Ottawa le dimanche?—R. Non, monsieur.

Q. Quand êtes-vous monté?—R. Sur le train du Sault, lundi.

Q. Vous rappelez-vous des personnes avec lesquelles vous voyagiez?—R. Il y avait sur le train plusieurs personnes que je connaissais.

Q. Etiez-vous dans le char réfectoire?—R. Oui; partie du temps avec M. Tassé.

Q. Et vous lui avez tout raconté?—R. Non, j'ai refusé de tout lui raconter.

Q. Maintenant, où cette entrevue avec M. Pacaud a-t-elle eu lieu?—R. A peine était-ce une entrevue; elle n'a duré qu'une minute ou deux.

Q. Où était-ce?—R. A l'hôtel St-Louis.

Q. Le 28 avril?—R. Longtemps avant cela.

Q. Demeurait-il là?—R. Non, il y venait souvent.

Q. Etes-vous allé en haut ou si l'entrevue a eu lieu dans la salle publique?—R. Dans la salle publique.

Q. Qui était là encore?—Nous nous sommes assis ensemble.

Q. Quelques minutes ?—R. Pas plus d'une demi-minute, je crois.

Q. Etes-vous arrivé à une entente ?—R. Je demandai s'il pensait que le gouvernement désirait traiter avec d'autres personnes, vu que les arrangements avec Macdonald et Cameron n'avaient pas de suite.

Q. Vous a-t-il dit qu'il le pensait ?—R. Oui, il l'a dit.

Q. Quand vous a-t-il dit que cela se ferait ?—R. Probablement dix jours après, peut-être plus, environ deux semaines après.

Q. Etes-vous ensuite retourné à Montréal ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes allé à Québec le rencontrer ?—R. Je crois l'avoir rencontré à Montréal ensuite.

Q. Etait-il venu là pour vous voir ?—R. Il était venu pour d'autres affaires.

Q. Et il vous a dit qu'ils étaient prêts à faire des arrangements ?—R. Non, pas alors.

Q. Ils formaient une petite compagnie ?—R. Je crois qu'ils n'avaient pas rompu complètement leurs arrangements avec Macdonald et Cameron.

Q. Ni avec l'ancienne compagnie—combien de temps après votre arrangement conclu à l'hôtel Saint-Louis ces arrangements furent-ils rompus ?—R. Il n'y avait pas d'arrangement de conclu.

Q. Après la conversation ?—R. Deux ou trois semaines.

Q. Quand vous a-t-il dit que les arrangements n'existaient plus ?—R. Vers le milieu de mars.

Q. Vint-il à Montréal vous dire cela ?—R. Non, il s'y trouva de passage et j'allai le voir.

Q. Où ?—R. Au Windsor.

Q. Vous êtes-vous assis dans la rotonde ou dans une chambre ?—R. Dans la rotonde, je crois.

Q. C'était en mars ou en avril ?—R. En mars, mais j'ignore la date précise.

Q. Que vous dit-il ?—R. Il n'avait pas reçu de réponse de Macdonald à ce sujet.

Q. C'est-à-dire sur la manière dont John J. le paierait ?—R. Sur le fait d'accepter ou non l'arrangement.

Q. Ne vous dit-il pas qu'il ne savait pas combien John J. le paierait ?—R. Non, il n'en fut pas question.

Q. Quand M. Pacaud vous apprit-il que l'arrangement avec Macdonald était mis de côté ? A Montréal ?—R. Non par télégramme.

Q. Où est ce télégramme ?—R. Je ne l'ai pas.

Q. L'avez-vous détruit ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Puis que fit-il ?—R. Le télégramme venait de New-York et il nous disait que si nous désirions rencontrer les ministres relativement à la construction de la ligne il fallait me rendre à New-York avec un membre du syndicat.

Q. Pour le voir ?—R. Pour voir les ministres qui étaient là.

Q. Et lui aussi ?—Il ne le disait pas.

Q. Et il était là ?—R. Oui.

Q. Et il y est resté ?—R. Oui.

Q. Quels ministres étaient à New-York ?—R. J'en ai vu deux ou trois pendant que j'étais là.

Q. Qui avez-vous vus ?—R. MM. Robidoux et Charles Langelier.

Q. Et M. Garneau ?—R. Non, monsieur.

Q. Et pas d'autres ?—R. Je crois que ce sont les deux seuls qui étaient là quand j'y allai.

Q. Ces deux ministres et M. Pacaud étaient à New-York ?—R. Oui.

Q. A quel hôtel ?—R. Au Brunswick.

Q. Etaient-ils tous au même hôtel ?—R. Je les ai tous rencontrés là.

Q. M. Pacaud était-il là ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. M. Charles Langelier ou M. Robidoux étaient-ils là ?—R. Je les ai rencontrés à cet hôtel.

Q. Dans quelle chambre ?—R. Dans le vestibule en bas.

Q. Hors de la salle publique ?—R. Non ; dans la salle publique il y a une porte donnant sur la rue.

Q. N'étiez-vous que quatre ou cinq là?—R. Non, il pouvait y avoir de douze à cinquante personnes.

Q. Quel membre du syndicat vous accompagnait?—R. M. Thom.

Q. M. Angus Thom?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Pacaud avant de rencontrer MM. Robidoux et Langelier?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Que vous a dit M. Pacaud avant d'aborder les affaires?—R. Que voulez-vous dire par là?

Q. Quand vous avez vu que l'arrangement avec l'ancienne compagnie était rompu?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Que vous a dit M. Pacaud?—R. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le répéter.

Q. Est-ce alors que vous en êtes venu à un arrangement au sujet des $100,000 qu'il devait toucher?—R. Je ne sais pas.

Q. Le nierez-vous?—R. Je ne veux ni nier ni dire quoi que ce soit.

Q. Vous ne nierez pas qu'à l'hôtel Brunswick, à New-York, vous êtes arrivé à un arrangement de payer $100,000 à M. Pacaud à condition d'être reconnus comme la compagnie qui aurait le subside?—R. Je ne nie pas telle chose.

Q. Ma question était trop longue. Avez-vous alors débattu cette question des $100,000 avec M. Pacaud?—R. Non.

Q. A-t-il été alors question de ce que vous deviez lui payer?—R. Non.

Q. De quoi avez-vous parlé?—R. De l'arrangement projeté avec le nouveau syndicat pour se charger de la construction de la ligne.

Q. Et vous avez appris que le syndicat Macdonald était rejeté?—R. Non.

Q. Il n'était pas encore rejeté alors?—R. Non.

Q. Quand le fut-il?—R. Quelques jours après.

Q. Avez-vous su cela étant à New-York?—Non, je vous ai dit que j'avais reçu un télégramme de New-York.

Q. Vous avez appris la chose quand vous étiez à Montréal?—R. J'appris qu'il n'était pas rejeté. C'est après mon retour de New-York.

Q. Vous avez fait votre proposition à Pacaud, Robidoux et Langelier à New-York?—R. Elle a été faite par M. Thom au nom du syndicat projeté.

Q. Vous aviez eu votre conversation privée avec Pacaud?—R. Je n'ai jamais dit cela.

Q. Je suppose que vous ne me direz pas que dans votre conversation vous avez consenti l'arrangement de lui payer $100,000?—R. Je ne le nie pas. Je ne dis rien là-dessus.

Q. Après, vous êtes revenu à Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans faire d'arrangement?—R. Sans rien conclure.

Q. La seule chose bien entendue entre vous et Pacaud était l'arrangement qui le concernait?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Le niez-vous?—R. Je ne veux rien dire là-dessus.

Q. La seule chose bien claire c'était qu'il fallait s'arranger avec Pacaud?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Et vous ne le nierez pas?—R. Je ne veux rien vous dire là-dessus.

Q. Qui a payé vos dépenses de voyage à New-York?—R. M. Cooper avança l'argent pour ce voyage.

Q. Pour vous deux?—R. Je n'en sais rien pour M. Thom. Je sais seulement qu'il a avancé l'argent pour mes dépenses.

Q. Qui est monsieur Cooper?—R. Le président de la compagnie.

Q. Quel est son prénom?—R. James.

Q. Il vous a avancé l'argent pour vos dépenses?—R. Il m'a avancé $50 vu que j'allais à New-York dans leur intérêt.

Q. Etes-vous à l'emploi de cette compagnie?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien à faire avec elle maintenant?—R. Je n'ai rien eu à faire excepté comme entrepreneur.

Q. Vous n'avez jamais dit à personne que vous aviez des rapports avec elle ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais dit à personne que vous étiez à l'emploi de la compagnie maintenant ?—R. Non.

Q. Alors vous êtes revenus à Montréal ? Quand avez-vous revu M. Pacaud ?—R. Je crois que c'est quelques semaines après mon retour de New-York.

Q. Aviez vous reçu de ses nouvelles entre-temps ?—R. Oui, un télégramme de lui.

Q. D'où venait-il ?—R. De New-York.

Q. Il resta à New-York tout ce temps ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il y resta avec MM. Langelier et Robidoux ?—R. Je ne le sais pas, mais je ne le crois pas. Je crois qu'ils allèrent visiter des asiles d'aliénés ou quelque chose de ce genre.

Q. Est-il resté à New-York jusqu'à leur retour où s'il alla avec eux ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez reçu un autre télégramme de Pacaud ?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous l'avez à Montréal ?—R. Je ne pense pas l'avoir conservé.

Q. Que disait ce télégramme ?—R. Il avait été entendu à New-York que si rien n'était fait avec Macdonald et Cameron après un certain temps, après quelques jours, le gouvernement serait prêt à faire des arrangements avec le nouveau syndicat. Je crois que son télégramme fut envoyé à l'expiration de ce délai, qu'il me disait qu'ils n'avaient eu aucune nouvelle de Montréal et qu'ils étaient prêts à négocier avec le nouveau syndicat.

Q. Il vous était adressé, à Montréal ?—R. Oui.

Q. Alors vous et M. Thom vous êtes partis de nouveau pour New-York ?—R. Non.

Q. Qui partit ?—R. Personne.

Q. Quand avez-vous rencontré Pacaud ?—R. Peu de temps après mon retour.

Q. Comment avez-vous appris qu'il était à la veille de revenir ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous avez su qu'il était revenu à Québec et vous y êtes allé le rencontrer ?—R. Je l'ai rencontré à Montréal.

Q. En route pour Québec ?—R. Oui, il était revenu avant les ministres.

Q. Il était un peu plus anxieux, je suppose ?—R. Il ne l'était pas au sujet de la commission.

Q. Il alla à votre bureau ?—R. Je ne pense pas qu'il soit jamais venu à mon bureau, je crois plutôt que j'allai le rencontrer au Windsor.

Q. Vous avait-il envoyé chercher ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Aviez-vous reçu une lettre ou dépêche par laquelle il demandait à vous voir au Windsor ?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais vous êtes allé au Windsor ?—R. Je ne suis pas bien sûr que je l'aie rencontré là.

Q. Alors où ?—R. Mon impression est pourtant que c'était là.

Q. Dans la rotonde ou dans une chambre privée ?—Dans une chambre privée, je crois.

Q. Vous dit-il alors que tout était fini avec le syndicat John J. Macdonald et qu'il était disposé à faire un arrangement avec le nouveau ?—R. Je ne veux ni nier ni affirmer cela.

Q. N'avez-vous jamais dit à quelqu'un que c'est dans cette entrevue que vous avez décidé ce qui serait payé à M. Pacaud ?—R. Non.

Q. C'est une des choses que vous n'avez pas dites ; avez-vous dit quelque chose de ce qui s'était passé relativement à cette transaction ?—R. Je le suppose.

Q. Etes-vous allé à Québec avec Pacaud ?—R. Non.

Q. Est-il descendu seul ?—R. Pas avec moi, toujours.

Q. Combien de temps après votre rencontre au Saint-Louis, l'ordre en conseil du gouverneur fut-il passé au sujet des arrangements avec le nouveau syndicat ?—R. Six semaines, je crois.

Q. Combien de temps après votre rencontre avec Pacaud au Windsor ?—R. Mon impression est que cette rencontre se fit peu de jours après celle de New-York.

Q. Après la rencontre au Windsor vous saviez que l'ordre en conseil serait passé ? —R. Non.

Q. Mais vous vous y attendiez ?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Quand avez-vous appris qu'il devait être passé ?—R. Rien qu'après qu'il l'eût été.

Q. L'obtention de cet ordre a été difficile, n'est-ce pas ?—R. Je crois que plusieurs dffiicultés s'élevèrent lors de la discussion des détails.

Q. Comment avez-vous placé votre proposition devant le gouvernement de Québec ?—R. Je n'en avais pas à faire.

Q. Et le nouveau syndicat ?—R. J'ai compris que M. Thom avait adressé une lettre au gouvernement.

Q. Plaçant sa proposition devant le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Quand votre demande a-t-elle été faite ?—R. Quelques jours avant la passation de l'ordre en conseil.

Q. De sorte qu'il ne s'est écoulé qu'une dizaine de jours entre la présentation de la demande et la passation de l'ordre en conseil ?—R. Deux ou trois ou quatre seulement, je crois.

Q. La demande fut présentée à la législature de Québec par M. Thom ?—R. Pas à la législature.

Q. Je veux dire au gouverneur en conseil ?—R. Par M. Thom au nom du syndicat.

Q. Vous êtes allé à Québec pendant que la demande était devant le lieutenant gouverneur en conseil ?—R. Je n'étais pas à Québec pendant ce temps.

Q. M. Thom y était-il ?—R. Oui.

Q. Rédigea-t-il la demande à Québec ?—R. Oui.

Q. Et la donna à qui ?—R. Je ne le sais pas.

Q. En avez-vous eu une copie ?—R. Oui, mais elle était couverte de ratures et je ne l'ai pas conservée.

Q. Qui avait fait ces altérations ?—R. M. Thom.

Q. Avez-vous soumis la demande à M. Pacaud ?—R. Pas moi, car je n'ai eu rien à faire avec cette demande.

Q. L'a-t-il vue avant qu'elle fût présentée ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Où étiez-vous tous ? Au Saint-Louis ?—R. Je ne demeurais pas avec M. Pacaud.

Q. Avez-vous alors vu souvent M. Pacaud ?—R. Plusieurs fois.

Q. Avez-vous parlé ensemble de votre proposition ?—R. Oui.

Q. Et aussi des $100,000 ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Le niez-vous ?—R. Je ne veux rien dire à ce sujet.

Q. M. Mercier était-il en ce moment en Amérique ou sur le continent ?—R. Sur le continent, je crois.

Q. Et M. Garneau était le premier par *interim* ?—R. Je le crois.

Q. Vous avez eu de la difficulté à obtenir l'ordre, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas ce que vous entendez par difficulté.

Q. Des délais ?—R. Ça prit quelque temps pour régler les détails.

Q. M. Pacaud vous expliqua les raisons de ces retards ?—R. Je ne le pense pas, il ne m'en parla pas.

Q. Il vous apprit qu'il avait dû se rendre auprès de Garneau ?—R. Qui vous a dit cela. ?

Q. Il vous a dit cela, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas parlé d'une entrevue avec M. Garneau ?—R. Je sais qu'il eut une telle entrevue parce que je le vis dans le bureau de M. Garneau.

Q. Est-ce la veille de la passation de l'ordre en conseil ?—R. Je ne puis pas le dire.

Q. Ou le second jour ?—R. C'est pendant que j'étais à Québec, peut-être trois jours avant la passation de l'ordre.

Q. Avait-il une liste de dettes quand il alla à ce bureau ?—R. Quelles dettes ?

Q. Je ne sais quelles dettes ?—R. Ni moi non plus.

Q. Avait-il une liste avec lui ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il vous a montré une liste ?—R. Une liste de quoi ?

Q. De dettes ?—R. Non.

Q. Non, aucune liste d'engagements ?—R. Non.

Q. Que vous a-t-il montré ?—R. Rien.

Q. Vous n'avez pas vu une liste de dettes, d'engagements, de bons (I. O. U.) devant être payés à même les $75,000 ?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas dit cela au sénateur Robitaille ?—R. Non.

Q. S'il affirme que vous l'avez dit le nierez-vous ?—R. Je ne pense pas qu'il l'affirme.

Q. Etes-vous prêt à contredire sous serment le sénateur Robitaille s'il dit cela ?—R. Oui.

Q. Vous avez vu une liste qu'avait Pacaud énumérant des dettes au montant de $57,000 ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas dit même cela au sénateur Robitaille ?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas vu entre les mains de M. Pacaud une liste quelconque de chiffres représentant $57,000 ?—R. Non.

Q. Vous êtes prêt à nier cela ?—R. Carrément.

Q. Vous êtes certain de votre affaire ?—R. Je le suis de plusieurs autres.

Q. M. Pacaud vous a dit qu'il avait dû aller à la résidence de M. Garneau et insister sur la passation de l'ordre en conseil ?—R. Non.

Q. Il ne vous a jamais dit cela ?—R. Non.

Q. Si le sénateur Robitaille affirme que vous lui avez dit cela, le nierez-vous ?—R. Oui.

Q. Car je puis vous dire qu'il va l'affirmer ?—R. Il peut l'affirmer s'il le veut, ce sera, d'ailleurs, parce qu'il croit que c'est vrai.

Q. Vous le croirez ?—R. Je penserai qu'il croit à la vérité de ce qu'il dit.

Q. M. Pacaud vous a montré une liste qu'il avait présentée à M. Garneau ?—R. C'est là ce que vous me demandez ?

Q. Oui ?—R. Non, monsieur.

Q. Ne vous a-t-il pas montré une liste qu'il avait présentée à M. Garneau ?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait montré un papier à M. Garneau ?—R. Non

Q. Et si le sénateur Robitaille soutient le contraire ?—R. Je ne pense pas qu'il le fasse.

Q. Je puis vous dire qu'il le fera ?—R. C'est bien.

Q. Il le dira sous serment ?—R. Il le peut, mais je ne le crois pas.

Q. Je vous répète que c'est son intention ?—R. J'attendrai jusque là pour exprimer mon opinion.

Q. Et s'il le dit vous ne le nierez pas ?—R. S'il le dit, je croirai qu'il a mal compris quelque chose que j'ai pu lui dire.

Q. N'avez-vous pas dit pareille chose au sénateur Tassé ?—R. Non.

Q. Le jour que vous voyagiez en char-buffet ?—R. Non.

Q. Et si M. Tassé l'affirme, que direz-vous ?—R. Qu'il se trompe.

Q. Le nierez-vous ?—R. Je l'ai déjà nié.

Q. Le nierez-vous sous serment ?—R. Certainement, je ne changerai rien à ce que j'ai déjà dit. Je suis ici sous serment.

Q. La banque du Peuple a retiré certains papiers grâce au produit des $100,000 ?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler ?—R. Jamais.

Q. Je vais vous lire mes notes pour vous apprendre ce qui, je crois, va être affirmé par le sénateur Robitaille ?—R. Je préférerais entendre M. Robitaille lui-même.

Q. Si le sénateur vous dit que je sais qu'il y a eu des délais dans la passation de l'ordre à cause d'influence extérieure exercée sur M. Garneau, le nierez-vous ?—R. Je n'ai pas connu cette influence extérieure.

Q. Répondez à ma question?—R. C'est une réponse, cela.

Q. Si le sénateur dit cela, le nierez-vous?—R. Non.

Q. S'il dit que c'est vous qui lui avez dit cela, le nierez-vous?—R. Oui.

Q. Nierez-vous que vous connaissiez les délais?—R. Je connaissais cela.

Q. N'en avez vous pas parlé au sénateur Robitaille?—R. Oui, je dois dire que je lui en ai parlé dans le temps.

Q. Quel jour du mois est celui-ci?—R. Le 12, je pense, je n'en suis pas sûr, ayant été fort emmêlé et occupé.

Q. Vous rappelez-vous mardi de la semaine dernière?—R. Oui.

Q. C'est le premier jour que vous avez été appelé devant le comité?—R. J'y ai été appelé plusieurs fois avant, mais c'est le premier jour que des questions m'ont été posées.

Q. Avez-vous vu le sénateur Robitaille ici ce jour-là?—R. Je l'ai vu avant et après la séance du comité.

Q. Où?—R. Dans sa chambre.

Q. Où est-elle?—R. En haut.

Q. Vous êtes allé à sa chambre?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez parlé à ce sujet?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous causé avec lui depuis?—R. Oui, jeudi de la semaine dernière.

Q. Du sujet en question?—R. Oui, nous en avons souvent parlé.

Q. Lui avez-vous dit alors ou une autrefois que lorsque M. Garneau retardait l'émission de l'ordre en conseil, Pacaud l'avait menacé de télégraphier à M. Mercier?—R. Je ne sais pas si je lui ai dit cela, mais les journaux en avaient parlé.

Q. M. Pacaud vous l'a dit?—R. Je ne sais pas.

Q. Ne l'avez-vous pas dit au sénateur Robitaille?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire que non?—R. Je ne suis pas prêt à cela.

Q. Et que Pacaud a dit que Mercier pouvait être ici dans une semaine et que Garneau savait ce qui s'ensuivrait?—R. Non.

Q. M. Pacaud ne vous a-t-il pas dit cela?—R. Non.

Q. Si le sénateur vous dit que oui, le nierez-vous?—R. Oui.

Q. Et que Garneau supplia Pacaud au nom de Dieu de ne pas faire pareille chose et qu'il promit de passer l'ordre en conseil?—R. Est-ce une question, je ne sais pas si vous avez donné à ceci la forme d'une question?

Q. N'est-ce pas vrai?—R. Je ne pense pas que ce le soit.

Q. Vous n'êtes pas très certain?—R. Nous eûmes une conversation relativement à ce que disaient les journaux.

Q. Et vous avez donné à entendre au sénateur Robitaille que vous saviez tout cela de Pacaud?—R. Je ne pense pas cela.

Q. Le niez-vous?—R. Je ne pense pas l'avoir fait entendre de cette façon. Beaucoup de choses se sont passées entre le sénateur Robitaille et moi à titre confidentiel et il se peut que j'aie été peu réservé dans nos paroles.

Q. M. Pacaud vous a donc dit que l'affaire souffrait de quelque délai?—R. Je ne sais pas s'il m'a dit un seul mot à propos de délai. Je sais seulement qu'il fallut quelques jours avant de compléter la transaction.

Q. M. Pacaud alla chez M. Garneau?—R. Je ne le sais pas.

Q. Maintenant je vais vous répéter ce que vous avez dit depuis quelques jours, M. Armstrong, comme étant le fond de votre conversation avec Pacaud: "Alors M. Pacaud alla à la résidence de M. Garneau et mit devant Garneau une liste de dettes de Mercier se montant à $57,000 qu'il fallait absolument payer et insista sur la passation de l'ordre en conseil. Garneau se soumit et l'ordre fut passé. Pacaud vous a dit cela et vous a montré la liste des dettes au montant de $57,000. Vous avez vu cette liste et sur cette liste vous avez vu les noms de Tarte et Carroll. Ce nom est-il correct? Il est député de Kamouraska n'est-ce pas?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. C'est ce que vous avez dit au sénateur Robitaille dans sa chambre le 4 de ce mois?—R. Je suis sous l'impression qu'une partie de ce que vous dites me fut racontée par le sénateur Robitaille dans sa chambre.

Q. Quelles sont les choses que vous avez dites au sénateur Robitaille ?—R. Nous avons eu une conversation générale sur l'affaire et le sénateur Robitaille sembla en connaître à ce sujet plus long que moi.

Q. Vous avez dit : " Avez-vous jamais vu quelque chose de plus imprudent que le fait de me montrer cette liste." C'est correct, n'est-ce pas ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. C'est bien près d'être correct ?—R. Je ne pourrais dire jusqu'à quel point ça l'est.

Q. Et c'était un acte extrêmement imprudent ?—R. Ça l'aurait été si c'eût été fait.

Q. C'était une chose imprudente ?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu la liste ?—R. Je n'ai pas dit cela. Je ne sais pas de quelle liste vous parlez.

Q. Oui, vous le savez. Prétendez-vous soutenir que vous n'avez pas vu la liste dont je parle ?—R. Vous m'avez déjà questionné au sujet d'une liste de I. O. U., mais vous ne réussirez pas à me prendre.

Q. Vous pourrier m'aider à ce sujet ?—R. Je le pourrais peut-être si je voulais.

Q. Avez-vous vu la liste que M. Pacaud apporta à la résidence de M. Garneau pour la lui montrer ?—R. Je ne connais aucune liste apportée dans ce but.

Q. Je vous ai dit ce que le sénateur Robitaille doit dire. Le nierez-vous quand il l'affirmera ?—R. Je ne sais pas ce qu'il doit dire.

Q. Je vous ai déjà dit ce que le sénateur Robitaille affirmera que vous lui avez communiqué dans sa chambre ?—R. Partie de ces choses me furent dites par lui et ne lui furent pas dites par moi.

Q. Quelle partie ?—R. Il est difficile de faire le partage. Il m'a dit avoir su que Mercier avait reçu $57,000 ou $58,000 des $100,000 payées à Pacaud. Il m'a demandé si j'en savais quelques chose, je lui répondis que non. Il m'a ensuite parlé de $17,000. J'ai répondu que j'avais une fois entendu Pacaud dire qu'il avait encore $57,000 à payer, mais je ne sais rien à propos de la liste ou autre chose qu'il aurait apporté chez M. Garneau.

Q. Et si le sénateur Robitaille affirme que vous lui avez expliqué la liste, donné des détails à ce sujet et dit que vous l'aviez vue, êtes-vous prêt à nier cela sous serment ?—R. Oui.

R. De quelle manière en êtes-vous venu à mentionner le nom de M. Tarte ?—R. Avec votre permission je vais donner une explication. Ce que j'ai dit c'est que Pacaud m'a confié qu'il avait $57,000 à payer. Il avait un mémorandum en main et je ne sais pas quel montant il contenait, il ne me l'a pas montré, mais j'ai vu le nom de Tarte sur ce mémorandum.

Q. Et l'autre nom ?—R. Le nom de Carroll que vous avez mentionné, je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Quel autre nom avez-vous remarqué ?—R. Je ne me rappelle pas en avoir vu d'autres.

Q. Ces $57,000 devaient être payées à même les $100,000 ?—R. C'est à peu près $58,000 que Pacaud m'a dit avoir à payer.

Q. Et qu'il devait payer à même les $100,000 ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous a-t-il démontré la nécessité d'obtenir un ordre en conseil afin de pouvoir payer ces dettes ?—R. Non, je ne pense pas qu'il y eût nécessité d'entrer dans ces détails.

Q. Parliez-vous à Pacaud en français ou en anglais ?—R. Tantôt l'un, tantôt l'autre.

Q. Il connait l'anglais et peut rendre son témoignage en cette langue ?—R. Oui.

Q. Mais il ne paraît pas devoir venir ?—R. Je n'en sais rien.

Q. N'avez-vous pas entendu dire qu'il était parti ?—R. Oui, mais je n'en sais rien personnellement.

Q. Quelle sorte de papier Pacaud tenait-il dans sa main ?—R. Quelque chose comme une feuille de papier à lettre.

Q. De quelle écriture était-ce ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quel était l'entête ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il y avait beaucoup de noms dessus ?—R. Oui.

Q. C'est à cette liste que vous faisiez allusion quand vous avez dit au sénateur Robitaille que c'était une imprudence de vous la montrer ?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir dit cela. Mais si je l'ai dit, je devais faire cette allusion.

Q. En quoi était l'imprudence de Pacaud en vous montrant cette liste ?—R. Si c'est arrivé tel qu'on le dit, je crois que c'était imprudent de la montrer à qui que ce fût.

Q. Avez-vous dans le temps pensé que c'était imprudent ?—R. Oui, autant que maintenant.

Q. C'est ce que vous avez dit au sénateur Tassé ?—R. Je ne l'ai pas vu alors.

Q. Vous l'avez dit au sénateur Robitaille ?—R. C'est bien possible.

Q. A cet effet ?—R. C'est bien probable, mais je ne me rappelle pas l'avoir dit.

Q. Avez-vous encore parlé des $100,000 que M. Pacaud devait retirer quand il vous a montré la liste ?—R. A Pacaud, non.

Q. Tout ce qui concernait les $100,000 avait été réglé d'avance ?—Je n'ai pas dit cela.

Q. Vous ne nierez pas que vous en étiez arrivé à un arrangement avant cela ?—R. Je n'ai pas dit cela

Q. Mais vous ne le niez pas ?—R. Je ne le nie pas.

Q. Immédiatement après que cette liste vous eût été montrée l'ordre en conseil a été passé ?—R. La liste ne m'a pas réellement été montrée.

Q. L'ordre en conseil a été passé immédiatement après que vous avez vu la liste ?—R. Je n'ai pas vu la liste.

Q. Après que vous avez vu le morceau de papier l'ordre en conseil a été passé ?—R. Je ne sais pas trop si l'ordre en conseil n'avait pas été passé avant, je crois que oui.

Q. Non, l'ordre fut passé le lendemain, n'est-ce pas ?—R. Je crois que l'ordre était déjà passé.

Q. C'est-à-dire que l'ordre en conseil fut passé immédiatement après que Pacaud se fut rendu à la résidence de Garneau avec la liste ?—R. Je ne savais pas qu'il s'était rendu à la résidence de Garneau avec la liste.

Q. Immédiatement après sa visite chez Garneau ?—R. Je ne le sais pas.

Q. N'avez-vous pas dit cela au sénateur Robitaille ?—R. Non.

Q. Il est prêt à jurer que oui ?—R. Qu'il jure.

Q. Vous ne le nierez pas ?—R. Oui, je nierai que je lui ai dit cela.

Q. Avez-vous sur vous le subpœna qui vous a été signifié ?—R. Je l'ai ici.

Q. Je parle de celui qui vous a été signifié à Ottawa ?—R. Je l'ai laissé à Montréal.

Q. Où étiez-vous allé ?—R. Chez moi.

Q. A Montréal ?—R. Oui.

Q. Et de là ?—R. A l'hôtel Inch Arran, à Dalhousie.

Q. Quand avez-vous reçu votre subpœna ?—R. A 1.30 p. m. jeudi de la semaine dernière.

Q. Etait-ce le jour où vous avez donné l'explication au sujet des $175,000 ?—R. C'est mardi, deux jours auparavant, que j'ai donné l'explication.

Q. Après l'avoir donnée, vous êtes sorti de la chambre ?—R. J'y suis entré et j'en suis sorti plusieurs fois.

Q. On est venu vous demander, puis vous êtes revenu ?—R. J'ai été d'abord appelé par une lettre qui m'a été remise à la porte et je suis sorti. Le sénateur Guévremont m'a dit que quelqu'un me demandait et je suis revenu.

Q. Pensant qu'il s'agissait d'un autre bill ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous dit cela au sénateur Robitaille pour plaisanter ?—R. J'ai dit que je ne savais pas pourquoi on me rappelait. Le bill suivant venait immédiatement et je voulais être ici à ce sujet.

Q. Vous vouliez être ici à cause du bill de la Baie des Chaleurs ?—R. Je n'y ai aucun intérêt.

Q. Vous ne désiriez pas être soumis à un nouvel interrogatoire?—R. J'étais préparé à répondre à toutes les questions que le comité a droit de me poser.

Q. Vous avez reçu le lendemain votre subpœna?—R. C'est deux jours après, j'ai été ici toute la matinée de jeudi.

Q. C'est jeudi que vous avez reçu le subpœna?—R. Oui.

Q. Vous avez compris pourquoi c'était?—R. Oui.

Q. Vous l'avez montré à M. Lonergan?—R. Oui, au moment où je partais. Je l'ai rencontré par hasard.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il pensait que vous faisiez mieux de partir?—R. J'avais décidé de partir. M. Lonergan me dit qu'il pensait qu'il y aurait ajournement de quelques jours.

Q. Vous êtes parti par le train de 4.40 p. m. du Pacifique et M. Lonergan savait que vous partiez?—R. Oui.

Q. Êtes-vous revenu?—R. Non.

Q. Est-il revenu?—R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous vu depuis?—R. Non.

Q. Où vous êtes-vous retiré à Montréal?—R. Chez moi.

Q. Où êtes-vous allé le lendemain matin?—R. A la banque de Montréal en premier lieu, je crois.

Q. Qu'avez-vous vu là?—R. J'étais allé là pour rencontrer M. William Owens, de Lachute.

Q. Etait-ce pour affaires se rattachant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Non, c'était relativement au chemin de Saint-André et Lachute.

Q. De là vous êtes allé à Dalhousie?—R. Oui, je ne recevais pas de nouvelles d'ici et je pensai qu'on n'avait pas besoin de moi.

Q. Avez-vous vu M. Thom?—R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Cooper?—R. Non.

Q. A qui avez-vous dit à Montréal qu'on vous avait signifié un subpœna?—R. Je puis l'avoir dit à plusieurs. Je ne me rappelle personne en particulier.

Q. Quel est ce document?—R. C'est un télégramme qu'on m'a adressé à Montréal et qui m'a été expédié.

Q. Il était signé par le président du comité et a été dirigé sur vous?—R. Il m'a été remis à Montréal hier soir comme je passais par la ville. Je l'ai eu à la gare.

Q. Vous avez su à l'hôtel Inch Arran qu'un télégramme vous avait été envoyé?—R. Quand je suis arrivé à l'hôtel Inch Arran, samedi soir, il n'y avait rien là venant du comité pour moi. Dimanche après-midi j'ai parcouru la *Gazette* de Montréal et j'ai vu ce qui s'était passé ici vendredi. J'ai de suite télégraphié que je serais ici mercredi et j'ai pris le premier train qui pouvait m'y ramener. Lundi après-midi j'ai eu le télégramme adressé à l'hôtel Inch Arran et il est semblable à celui que j'ai reçu à Montréal.

Q. Vous avez ici l'état de compte entre vous et la compagnie?—R. Oui. (L'état est produit.)

Q. Ceci montre que le montant dû à vous dans ce temps-là était de $298,443.62?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu en paiement ces trois chèques de J. C. Langelier que vous avez mentionnés?—R. Oui. (L'état est filé comme exibit 5.)

Q. Et cet exibit est un certificat du montant qui vous était dû par la compagnie?—R. Il y a le montant qui a été certifié, mais le montant réel est de $31,000 de plus parce que j'ai donné à la compagnie crédit pour tout le subside de la Puissance que je n'avais cependant pas reçu. Réellement ma réclamation est de $31,000 de plus que $298,443.62.

Q. Voici un état des montants reçus sur ce compte. De qui est cette écriture?—R. C'est la mienne.

Q. Vous avez donné la date à peu près correcte, c'est daté du 28 avril?—R. Oui.

Q. C'est le jour où ces billets ont été endossés par vous de la façon que nous avons décrite?—R. J'ai reçu ce jour-là, comme je l'ai déjà dit, $71,000.

Q. Et puis à propos des $100,000?—R. J'ai signé cela avant d'avoir le montant.

Q. Qui vous a fait signer, Chrysostome Langelier ?—R. Oui.

Q. Il a insisté pour que vous signiez cela ?—R. Il lui fallait une justification (*voucher*) avant de payer le montant.

Q. Qui suggéra cet arrangement par lequel vous deviez donner un reçu pour $175,000 sans jamais toucher l'argent ?—R. Il n'y avait aucun tel arrangement et j'ai touché l'argent.

Q. M. Pacaud savait-il que vous étiez pour signer un tel reçu ?—R. Je ne sais pas s'il le savait ou non, mais il savait que je devais toucher $175,000.

Q. Dont $75,000 devaient aller à l'ancienne compagnie ?—R. Non.

Q. Mais ce montant est allé là?—R. Non.

Q. $75,000 en chèques y sont allées ?—R. Non.

Q. Au moins $24,000 sont allées à l'ancienne compagnie?—R. Comme je l'ai déjà expliqué, j'ai prêté cet argent à M. Thom.

Q. Combien encore ?—R. Rien n'est allé à l'ancienne compagnie. Chaque piastre de ces $75,000 m'appartient et était destinée à me payer des obligations personnelles.

Q. Et une de ces obligations était le paiement de $75,000 à l'ancienne compagnie ?—R. Non.

Q. Les $24,000 que vous avez données à M. Robitaille vous appartenaient-elles ? —R. C'était un prêt.

Q. Vous lui avez endossé le chèque?—R. Non.

Q. Vous l'avez endossé et il l'a eu ?—R. Je l'ai prêté à M. Thom.

Q. Prêtiez-vous de l'argent à Thom pour payer le reste des actionnaires?—R. Je ne crois pas nécessaire de dire cela.

Q. Vous limitez de nouveau votre témoignage ?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu de gros subsides du gouvernement de Québec ?—R. $350,000.

Q. Le produit de la conversion en argent de 10,000 acres par mille ?—R. Oui.

Q. Cela ferait $140,000 n'est-ce pas pour les premiers quarante milles?—R. Oui.

Q. Dont $70,000 ont été assignées à Macfarlane ?—R. Je ne me rappelle pas ce montant.

Q. Avez-vous assigné $70,000 du subside de Québec à la banque d'Ontario sur l'avis de Macfarlane?—R. Je le crois.

Q. Les $70,000 ainsi assignées à la banque d'Ontario devaient se prendre sur les vingt premiers milles, n'est-ce pas ?—R. Sur la partie qu'il devait construire entre le quarantième et le soixantième mille.

Q. Vous avez gardé tout le subside attaché aux quarante milles que vous aviez construits ?—R. Tout le subside de Québec?

Q. Oui.—R. Je pense que tout le subside avait été dépensé auparavant.

Q. M. McFarlane n'en a rien reçu ?—R. Non.

Q. C'était $140,000 pour les quarante milles ?—R. Oui.

Q. De sorte que vous avez disposé de cela vous même ?—R. Moi et les sous-entrepreneurs qui travaillaient pour moi.

Q. Combien de fois avez-vous reçu des paiements à même le subside de la Baie des Chaleurs ?—R. Je ne puis pas me rappeler.

Q. Avez-vous donné quelque état ?—R. Non.

Q. Tenez-vous des livres ?—R. Oui.

Q. Tenez-vous des livres de telle façon qu'ils pourraient être compris par un homme complètement ignorant de la tenue des livres ?—R. Quelqu'un qui la connaîtrait comprendrait mieux que quelqu'un qui ne la comprendrait pas.

Q. Pourriez-vous dire quel montant de subside vous avez reçu du gouvernement de Québec si vous aviez ces livres?—R. Je pourrais préparer un mémorandum à cet effet.

Q. Où sont vos livres?—R. Quelques-uns à mon bureau, les autres chez moi.

Q. Où, dans votre maison?—R. En plusieurs endroits. Je crois qu'il y a deux pupitres et il peut y en avoir dans chacun. Je crois que la plupart sont dans mon bureau.

Q. Où est votre bureau, rue Saint-Jacques ?—R. Oui, n° 204.

Q. Le bureau de M. Thom est-il dans la même bâtisse?—R. Non.

Q. Celui de M. Cooper ?—R. Non.

Q. A combien de distance sont-ils ?—R. De l'autre côté de la rue.

Q. Si vous alliez là où sont ces livres et si vous parcouriez papiers et livres, ne pourriez-vous pas nous dire quel montant du subside de Québec vous avez reçu ?—R. Je le crois.

Q. M. Pacaud vous a aussi servi d'intermédiaire relativement au subside de la Baie des Chaleurs ?—R. Bien, j'ai employé M. Pacaud relativement à quelques paiements avant celui-ci

Q. Quelques-uns des premiers subsides ?—R. Oui.

Q. Quel était son tarif sur ces premiers subsides ?—R. Je ne crois pas que vous ayiez droit de vous en enquérir.

Q. Je veux arriver à un point sensible ?—R. Je ne crois pas que j'aie été assigné à comparaître ici pour parler de ces affaires-là. Je l'ai été pour vous donner des informations sur un certain bill. Ce télégramme me dit de comparaître et de témoigner relativement au bill de la Baie des Chaleurs.

Le télégramme envoyé par le greffier assignant le témoin le 10 août 1891 est produit comme Exhibit 6.

Q. Vous n'avez pas employé Pacaud relativement au premier paiement du subside de Québec ?—R. Pour le premier paiement, non, je ne crois pas.

Q. Vous l'avez eu intact?—R. Je pense qu'il s'est fait plusieurs paiements avant d'employer M. Pacaud. Je n'en suis pas sûr, mais s'il y en a eu, je n'ai pas eu de commission à payer.

Q. Vous n'avez pas eu les autres sans payer de commission ?—R. Je ne veux rien dire là-dessus.

Q. Vous avez été obligé de payer à M. Pacaud une commission sur tous les versements du subside de Québec, après l'avoir employé, n'est-ce pas ?—R. Je refuse de répondre.

Q. Le niez-vous ?—R. Je ne veux rien dire là-dessus.

Q. Si vos livres et memorandums étaient ici montreraient-ils les commissions que vous avez eu à payer ?—R. Non, monsieur, ils ne montreraient rien des transactions que j'ai faites avec Pacaud.

Q. Vous n'avez fait aucune entrée de la commission que vous avez payée ?—R. Je n'ai jamais dit que j'avais payé de commission.

Q. Répondez à la question ?—R. Il n'y a aucune entrée, dans mes livres à propos de transactions avec Pacaud.

Q. Avez-vous gardé un mémoire des commissions payées à Pacaud ?—R. M. Pacaud ne travaille pas pour rien. Il n'a pas cette réputation-là.

Q. Etait-il payé par salaire ou par commission ?—R. Je refuse de dire ce qu'étaient mes arrangements avec Pacaud.

Q. Les paiements faits à vous à même le subside de Québec, l'étaient-ils par chèques ?—R. La plupart ne m'ont pas été payés du tout. Mes sous-entrepreneurs se faisaient transférer les subsides aux banques.

Q. Quelles banques ?—R. Dans différentes banques à différents temps.

Q. Le gérant ou caissier de ces banques, quel qu'il fût avait pouvoir de procureur pour recevoir ces subsides ?—R. A Québec la procédure ordinaire consiste en un transfert notarié signifié par le gouvernement.

Q. Ils l'acceptaient ?—R. Oui.

Q. Que payaient-ils à Pacaud ?—R. Je ne sais rien à propos de ces affaires.

Q. Il ne travaillait pas pour eux pour rien ?—R. Je ne sais pas.

Q. A-t-il travaillé pour eux ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous payé Pacaud par chèques ou par billets ? Vous ne laissiez que le moins possible de traces de ces transactions ?—R. Je ne me fatiguais pas la tête ni d'une façon ni d'une autre à propos de cela.

Q. Avez-vous gardé les talons de vos livres de chèques ?—R. Règle générale, oui.

Q. Vous pouvez en avoir détruit quelques-uns ?—Je ne pense pas avoir jamais détruit un seul talon, mais il se peut que je ne les aie pas toujours remplis.

Q. Vous n'avez pas rempli les talons des chèques que vous avez donnés à Pacaud ? —R. Je n'ai pas dit que je lui en ai donné dernièrement.

Q. Lui avez-vous jamais donné des chèques ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous l'avez payé par billets ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Mais tout le monde comprend que vous l'avez payé ?—R. On peut comprendre ce qu'on voudra.

Q. Vous avez payé Pacaud comptant ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. L'avez-vous payé par billets ?—R. Je ne dirai pas que je l'ai payé.

Q. Le moyen que vous avez employé était de tirer un chèque payable à Charles Armstrong ou au porteur, et vous retiriez l'argent et vous lui faisiez votre paiement ? —R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Dites-nous comment cela se faisait ?—R. Je ne vous en dirai rien.

Q. Nous sommes déjà près de la bonne marque, du *bull's eye?*—R. Si près et, hélas ! encore si loin.

Q. Combien loin encore ?—R. Vous le saurez quand vous y serez.

Q. Mais vous ne me laisserez pas y arriver sans m'aider ?—R. Je ne vous dirai rien, Je considère que vous n'avez aucun droit de savoir cela.

Q. Sur quelles banques étaient ces chèques ?—R. Je ne vous ai pas dit que je j'avais payé en chèques.

Q. Lui avez-vous donné de l'argent ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Que lui avez-vous donné ?—Je n'ai pas dit que je lui ai donné quelque chose.

Q. Vous n'avez jamais payé ses billets ?—R. Je ne sais pas.

Q. Sur quelles banques étaient tirés ces chèques ? Avec quelle banque faites-vous vos affaires ?—R. J'en ai fait avec une demi-douzaine.

Q. Pas à Montréal ?—R. J'ai fait affaire avec au moins quatre à cinq banques à Montréal.

Q. Ce n'est pas avec la banque d'Ontario. C'est une banque *grit* ?—R. Est-ce vrai ? je ne le savais pas. De très bons conservateurs y sont attachés. Il vous serait difficile d'appeler ce monsieur (M. Cockburn, M.P.) un grit. Je ne m'occupe jamais de la couleur politique des gens avec qui je fais affaire.

Q. Dans quelle banque déposez-vous ?—R. J'ai fait affaire avec les banques Ontario, Toronto, Nationale et du Peuple. J'ai eu des comptes avec ces quatre banques et aussi avec la banque Molson, à Sorel, et Union, à Québec.

Q. C'était votre habitude de descendre à Québec pour retirer les subsides ?—R. Quelquefois je descendais quand j'avais quelque chose à retirer moi-même, et quelquefois pour envoyer les paiements aux sous-entrepreneurs.

Q. M. Pacaud avait l'habitude d'être à proximité quand vous descendiez ?—R. Je ne pense pas qu'il ait été présent aucune des fois que j'ai retiré des subsides.

Q. Mais il était généralement à Québec ?—R. Il demeure là.

Q. Vous aviez l'habitude de lui payer sa commission à l'avance ?—R. Je n'ai pas dit cela, et je refuse de le dire.

Q. M. Pacaud avait l'habitude de retirer ses commissions un peu avant qu'elles ne fussent dues ?—R. Je n'ai rien à vous dire là-dessus.

Q. Il était toujours pressé de recevoir sa commission ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne le niez pas ?—R. Je ne puis pas le nier, je n'en sais rien.

Q. Il avait l'habitude de recevoir sa commission à même les subsides avant que ceux-ci fussent payables ?—R. Je ne dirai rien là-dessus.

Q. Vous ne le niez pas ?—R. Je crois que je pourrais le nier.

Q. Pourquoi ne pas nier la dernière question ?—R. Cela me regarde.

Q. Vous avez pensé que j'allais trop loin, mais le président n'en a pas jugé ainsi. Je demanderai probablement au comité de vous ordonner de répondre ?—R. Je ne dirai rien devant ce comité de ce que je crois ne pas devoir dire.

Q. Ni devant le Sénat ? On peut en appeler au Sénat. Je suppose que vous direz que vous avez besoin d'avis légal ?—R. Je n'en ai pas pris et je n'en ai pas besoin.

Q. Vous savez ce qu'il y a à faire ?—R. Je ferai pour le mieux.

LE CONSEIL.—Je demande, M. le président, que M. Armstrong soit tenu de produire ses documents demain, à 10 heures.

LE TÉMOIN.—Je ne peux pas les avoir ici à 10 heures. Je pourrais les avoir à 1 heure, en descendant cet après-midi.

LE SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,

JEUDI, 13 août 1891.

Le comité se réunit à 10 heures, l'HONORABLE M. VIDAL au fauteuil.

A. P. BRADLEY, de la cité d'Ottawa, secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux, étant dûment assermenté, dépose comme suit :

Par M. Barwick pour les opposants :

Q. Quelle est votre occupation, M. Bradley ?—R. Je remplis la charge de secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux.

Q. Vous avez été requis de produire certains documents ?—R. Je les ai. Voici une copie certifiée du contrat avec la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour les premiers vingt milles du chemin de Métapédia à Paspébiac, direction est, datée du 7 novembre 1885 (Exhibit 7). Aussi une copie d'un contrat avec la même compagnie, de la même date, pour la construction de quatre-vingts milles en sus des premiers vingt milles (Exhibit 8). Je produis aussi une copie certifiée d'un contrat avec la même compagnie, datée du 2 juin 1888, sujet à l'approbation du parlement, lequel fut, je crois, obtenu par la suite, ayant trait au doublement du subside pour les trente premiers milles du chemin, en considération du dépot fait au gouvernement par la compagnie, de débentures au montant de quatre-vingt-trois mille livres, et aussi à condition qu'elle ne demanderait pas d'autre subside pour les trentre derniers milles du chemin (Exhibit 9).

Q. Avez-vous quelque mémoire du dépôt de ces débentures ?—R. Je n'en ai pas. Je crois que ces débentures sont déposées au ministère des finances.

Q. Elles ont été reçues à votre département, je crois ?—R. Je n'en suis pas certain. Je pense que vous auriez cette information en vous adressant au ministère des finances.

Q. Il a une lettre de votre département transmettant ces débentures ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Voulez-vous être assez bon de nous envoyer la lettre transmettant ces débentures de votre ministère à celui des chemins de fer ?—R. Oui.

LE TÉMOIN.—Voici un état (Exhibit n° 6) contenant l'exposé des relations du ministère avec ce chemin.

Q. Qui a préparé cet état ?—R. Moi-même, avec l'aide de M. Schreiber. Je vais le lire . "En 1883 par Victoria 43, ch. 25, un subside fut accordé pour la section d'un chemin de Métapédia à Paspébiac, une distance de cent milles, n'excédant pas $3,200 par mille et ne dépassant pas *in toto* $320,000. Les travaux n'ayant pas été commencés et les perspectives de les voir commencer dans un avenir rapproché sous le susdit acte n'étant pas considérées comme favorables, il fut décidé d'entreprendre les premiers vingt milles de la station de Métapédia comme travaux du gouvernement et à cette fin une somme de $300,000 fut votée par le parlement par Victoria 47, ch. 8. Des soumissions furent demandées et reçues, mais aucune d'elles ne tomba dans les limites de la dite allocation de $300,000, et une offre avait été seulement faite par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour construire et exploiter cette section de vingt milles pour les $300,000 ; l'offre fut acceptée par ordre en conseil le 18 septembre 1885 et le contrat fut passé le 7 novembre 1885. Aussi à la même date un autre contrat fut fait pour la construction de la balance des quatre-vingt milles, recevant subside au montant de $3,200 par mille, pourvu que le subside de $3,200 par mille sur les premiers vingt milles fût donné au second vingt milles

faisant pour ce second vingt milles un subside de $6,400 par mille. Par l'acte 49 Victoria, ch. 17, ce doublement du subside fut ratifié et le délai pour l'achèvement des travaux étendu au 1er décembre 1888.

"Le chemin n'ayant pas été complété le 1er décembre 1888 la balance du subside non payé ($244,300) fut périmée et fut revotée par le 49 Victoria, ch. 17. Par la même autorité le subside de $3,200 par mille pour les trente milles du 71ème mille au 100ème mille fut doublé sur les trente milles du 41ème au 70ème, portant le subside pour cette section à $6,400 par mille, la compagnie déposant au gouvernement des débentures de la compagnie pour un montant de £83,000 comme garantie que la compagnie remplirait son engagement de construire la section du 70ème au 100ème mille sans aucun subside fédéral.

Total du subside octroyé	$620,000
Dont il a été payé	524,175
Laissant une balance non-gagnée de	95,825

"Tous les paiements sont faits sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, après inspection.

Ministère des chemins de fer et canaux,
12 août 1891.

Q. Quel est l'autre document?—R. Un mémoire montrant les différents paiements faits au compte des deux sections, au total de $524,175 (Exhibit 11). Aussi un mémoire montrant que $200 restent encore non-gagnées et non-payées sur les premiers vingt milles et $95,625 sur la balance jusqu'au 70e mille.

Q. Y a-t-il encore de non-payée une partie du subside gagné?—R. Non.

Q. Je croyais qu'une partie du subside était retenue pour assurer l'érection de ponts en fer, au lieu de ponts en bois?—R. Pas que je sache.

Q. Peut-être serez-vous assez bon de vous enquérir à ce sujet?—R. Oui, mais je crois qu'il n'y a pas de retenue.

L'honorable M. Power :

Q. Vous ne pouvez pas dire, je suppose, si ces sommes ont toutes été payées à la compagnie ou à d'autres personnes?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque nous faisons une demande de paiement, elle est faite en faveur de la compagnie, je ne sais pas quels pouvoirs de procureurs peuvent être tenus par le ministère des Finances. Nous faisons la demande en faveur de la compagnie dans tous les cas.

DANIEL O'LEARY, inspecteur de la police de la Puissance, dans la cité d'Ottawa, province d'Ontario, étant dûment assermenté, dépose comme suit:—

Par M. Barwick :

Q. Vous avez été envoyé à Québec par le gentilhomme huissier de la verge noire pour signifier certains subpœnas?—R. Oui. J'avais instruction d'en signifier à MM. Pacaud, Grenier, Lafrance et Gaboury.

Q. En avez-vous signifié à M. Pacaud?—R. Non, je n'ai pu le trouver.

Q. Racontez au comité les démarches que vous avez faites pour le trouver?—R. Je suis allé à son bureau et j'ai vu son secrétaire, Auguste Edge. Il m'a dit que M. Pacaud était parti en vacances. Je lui ai demandé où. Il m'a dit qu'il ne pouvait m'informer; il ajouta qu'il était parti pour New-York. Je ne dirai pas pour New-York, s'est-il repris, parce qu'il est parti pour les Etats-Unis. Je lui ai dit qu'il ne parlait pas franchement. Je pensais qu'il savait où il était. Alors le secrétaire est allé dans une autre chambre, puis est revenu me dire que Pacaud était parti pour l'Europe.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Quel jour était-ce ?—R. Mardi. J'ai ensuite découvert que le jour précédent il avait acheté deux billets pour la France *via* le Grand Tronc et le Hudson River R.R. jusqu'à New-York et le steamer "Touraine," qui est parti le 15.

LE PRÉSIDENT.—C'est mardi, le 11, que vous étiez là ?—R. J'ai subséquemment découvert qu'il était parti mardi matin pour New-York par le train de 11.15 a.m.

Par le président.

Q. Est-ce avant ou après que vous êtes allé à son bureau ?—R. A peu près dans le même temps que j'ai été à son bureau.

Par M. Barwick :

Q. Où a-t-il acheté son billet ?—R. Au Grand-Tronc.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Lundi ?—R. Oui, lundi.

M. BARWICK.—Lundi, le 10 ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Power :

Q. Le témoin dit-il que c'est le lundi qu'il a tenté de signifier le *subpœna* ?—R. C'est le mardi, le 11.

M. BARWICK.—Vous avez essayé le mardi et vous avez appris à ce moment-là qu'il avait pris des billets pour la France ?—R. Oui.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. Quand le bateau laisse-t-il New-York ?—R. Le 15 août, samedi prochain.

Par M. Barwick :

Q. Est-ce tout votre récit ?—R. Oui.

Q. Et les autres témoins ?—R. J'ai signifié les subpœnas à MM. Lafrance et Gaboury à la banque Nationale. J'en avais un autre pour M. Grenier et l'on m'a informé chez lui qu'il était parti pour Saint-Jean. Lundi, sa famille avait reçu du comité le télégramme requérant sa présence et le lui avait adressé à Saint-Jean. Elle l'attendait lundi soir, mais ne le voyant pas revenir, elle a pensé qu'il pouvait être parti pour Ottawa.

Q. Qui vous dit cela ?—R. Son beau-frère, dans sa maison. Son beau-frère se nomme Généreux.

Q. C'est là tout votre rapport ?—R. Oui.

WILLIAM JACKSON, de la cité d'Ottawa, étant dûment assermenté, dépose comme suit :

Par M. Barwick :

Q. Vous avez reçu instruction de l'huissier de la verge noire de vous rendre à Montréal pour signifier des subpœnas à certains témoins ?—R. Oui, à MM. Thom et Lonergan.

AUGUSTIN GABOURY, dûment assermenté est interrogé.

Par M. Barwick :

Q. Vous êtes le président de la banque Nationale et vous demeurez à Québec ?—R. Oui.

Q. Votre banque a été requise d'escompter deux lettres de crédit émises par le gouvernement de Québec ?—R. Oui, pour $75,000.

Q. Ne vous a-t-on pas demandé d'escompter $100,000 ?—R. Oui, subséquemment.

Q. A quelle date vous a-t-on demandé d'escompter la lettre de crédit de $75,000 ?—R. Elle a été escomptée le 29 avril 1891. On a dû nous faire la demande la veille. Je crois que le caissier de la banque Union, M. Webb, est venu à nos bureaux nous faire la proposition.

Q. Racontez-nous votre conversation avec M. Webb le 23 avril. D'abord qui était avec lui ?—R. Il était seul.

Q. Racontez-nous la conversation ?—R. Autant que je me rappelle, il me dit qu'on lui avait demandé l'escompte de deux lettres de crédit, une de $75,000 et l'autre de $100,000 et il me demanda si nous voudrions encaisser celle de $75,000 ; il encaisserait l'autre. Après informations prises et consultations entre nos directeurs et nos avocats, nous avons escompté le 29 la lettre de crédit de $75,000.

Q. Avez-vous l'ordre en conseil qui vous fut soumis ?—R. Le voici. (Exhibit n° 13.)

Q. Qui vous l'a apporté ?—R. Il fut envoyé par le département une journée après l'escompte fait. Je dois dire qu'avant l'escompte le caissier et M. C.-M. Hamel, l'avocat de la banque, furent requis de monter au département de M. Machin, assistant-trésorier, que là nous vîmes l'ordre en conseil et que nous exigeâmes qu'une copie nous en fut envoyée le lendemain.

Q. (Par l'honorable M. Power.) Cette copie est-elle certifiée ?

M. Barwick.—Elle l'est.

Q. Vous avez vu l'original ?—R. Pas moi-même.

Q. Ceci est une copie certifiée à vous par M. Grenier. Soyez assez bon pour en traduire les premières lignes ?—R. " L'honorable commissaire des Travaux Publics, dans son rapport du 20 avril 1891, représente qu'il a reçu de M. Angus M. Thom une lettre datée du 17 avril, laquelle se lit ainsi :—

Québec, 17 avril 1891.

A l'honorable P. Garneau,
Commissaire des travaux publics et premier *ad interim*.

Monsieur,—Nous sommes en position d'obtenir le transfert de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs si la condition suivante est acceptée par le gouvernement ; la compagnie sous la direction d'un nouveau bureau de directeurs sera prête à poursuivre les travaux, compléter le chemin et le mettre prêt pour le trafic le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac et de là au Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

" Pour réaliser cette proposition il est entendu que le gouvernement paiera à la compagnie :

" 1° La balance du subside accordé par les statuts de Québec, 45 Victoria, ch. 23 et ses amendements, et 51-52 Victoria, ch. 91, art. 12, se montant à $260,000, payables une fois gagnés.

" 2° Le subside de $50,000 accordé par le statut de la dernière session, 54 Victoria, ch. 88, art. 1, sous-section 1, payable aussitôt qu'un pont sur la Grande Cascapédia aura été construit et approuvé par le gouvernement.

" 3° Pour se conformer aux intentions de la loi, les subsides de 800,000 acres de terre accordés par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, ch. 88, art. 1, sous-section 1, seront convertis et le produit sera employé par le gouvernement à payer les réclamations légitimes et privilégiées, en conformité de l'Acte ci-dessus, maintenant existant contre le chemin ou la compagnie, et s'il restait un surplus une fois le paiement fait par le gouvernement de toutes les réclamations maintenant existant contre le dit chemin, comme c'est dit précèdemment, tel surplus, s'il y en a, devra aller à la compagnie en règlement final.

" Les dites dettes et réclamations, après qu'elles auront été certifiées et approuvées par M. Thom représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gouvernement à cet effet, et si cette approbation et ce certificat ne sont pas donnés par M. Thom, elles seront payées d'après un jugement ou un arbi-

trage rendu en faveur de tout paiement. Quand le commissaire du gouvernement aura décidé un paiement, et que M. Thom refusera son certificat et son approbation, alors et dans chaque tel cas, le réclamant aura un droit absolu à un arbitrage et la décision des arbitres devra statuer que les frais seront payés par la partie condamnée à les payer. Si M. Thom ne nomme point un arbitre dans les quinze jours qui suivront l'avis de ce faire, le commissaire pourra alors payer la réclamation et son action liera toutes les parties intéressées.

"Comme garantie qu'elle fera les travaux et exploitera le chemin, la compagnie déposera au gouvernement des débentures de l'émission actuelle au montant de cinq cent mille piastres ($500,000) qui seront échangées contre un égal montant de débentures d'une autre émission de mêmes montant et valeur dans le cas où la compagnie jugerait à propos d'annuler la présente émission et de la remplacer par une autre ou d'autres garanties satisfaisantes; et il est bien entendu que la compagnie rentrera en possession de ses débentures ou autres sécurités ainsi déposées lorsque le chemin sera terminé et équipé jusqu'à Paspébiac.

"Le bureau de directeurs de la compagnie sous la nouvelle organisation se composera ainsi:—James Cooper, Montréal; J. P. Dawson, Lachine; Alexander Ewing, Montréal; James Williamson, Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; et deux autres personnes nommées par le gouvernement.

"Sur les soixante milles compris entre Métapédia et la grande rivière de Cascapédia, la compagnie reprendra les travaux aussitôt qu'elle entrera en possession de cette section, et sur les quarante milles finissant à Paspébiac, les travaux du tracé seront commencés aussitôt que la présente proposition aura été acceptée et ils seront poussés avec toute la diligence possible.

(Un ordre en conseil dont la susdite lettre fait partie, étant en français, est traduit au comité par le greffier comme suit):

"Copie du rapport du commissaire de l'honorable Conseil exécutif, daté du 21 avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril 1891.

"N° 237.

"Concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

"L'honorable commissaire des travaux publics dans un rapport daté du 20 avril courant (1891), déclare qu'il a reçu une lettre de M. Angus M. Thom, datée du 17 avril courant, se lisant comme suit:—

(Suit la lettre donnée plus haut).

Et en par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il représente, obtenant le transfert de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et vu que les personnes mentionnées dans les propositions ci-dessus ont les moyens nécessaires pour mener à bonne fin l'entreprise, comme le veut le statut de la dernière session, 54 Victoria, ch. 88, section I, sous-section J, et vu qu'il est de l'intérêt de la province de l'accepter, l'honorable commissaire des travaux publics recommande que la dite proposition soit acceptée comme suit, c'est-à-dire:—

1° Pour réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

2° Pour construire et mettre en exploitation le ou avant le 31 décembre 1892, les cent milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Paspébiac et le reste jusqu'au bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

3° Pour continuer les travaux sur les soixante milles compris entre Métapédia et la grande rivière de Cascapédia aussitôt que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du chemin, c'est-à-dire aussitôt que les réclamations qui sont maintenant en litige auront été payées; ce qui sera fait à la diligence du gouvernement, de ce jour au 10 mai prochain le plus tard, mais sans recours contre le gouvernement dans le cas où telle diligence fera défaut; les explorations devant se commencer sur les quarante milles entre la rivière Grande Cascapédia et Paspébiac aussitôt que la proposition aura été acceptée, et se pousser avec toute la hâte possible.

4° Que le premier bureau de directeurs de la dite compagnie devra être composé des personnes suivantes: James Cooper, Montréal; J. P. Dawson, Lachine; Alexander Ewing, Montréal; Angus M. Thom, Montréal; James Williamson, Montréal, et deux personnes nommées par le gouvernement.

5° Pour déposer comme garantie dans les mains du gouvernement cinq cent mille piastres de débentures ou bons de la compagnie de la présente émission, ou toute autre garantie satisfaisante, avec le privilège d'échanger les dites débentures ou bons contre un égal montant de débentures ou bons de toute autre émission, ne devant pas excéder néanmoins la présente émission, et de même valeur, dans le cas où il serait jugé à propos de retirer la présente émission ; lesquels bons ou débentures ou autre garantie devront être remis par le gouvernement à la compagnie aussitôt que le chemin aura été terminé jusqu'à Paspébiac.

A CONDITION—

1° Que la balance, savoir $260,000 des subsides accordés au dit chemin par la 45 Victoria, ch. 23 et ses amendements, et la 51-52 Victoria, ch. 91, sec. 12, sera payée à la compagnie en proportion de ce qui aura été gagné selon la loi.

2° Que le subside de $50,000 (cinquante mille piastres) accordé par le statut 54 Victoria, chap. 88, sec. 1, sous-section 1, sera payé à la compagnie aussitôt que le pont sur la rivière Grande Cascapédia aura été construit et accepté par le lieutenant gouverneur en conseil sur un rapport de l'ingénieur du gouvernement.

3° Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres de terre octroyé par le statut 54 Vic., chp. 88, sec. 1, sous-section J, converti en argent, lequel subside sera retenu par le gouvernement et employé par lui à payer les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et le surplus, s'il y en a, après le paiement de toutes les réclamations maintenant existant contre la compagnie, sera gardé par le gouvernement qui devra en rendre compte à la compagnie au règlement final.

"Que les dites dettes et réclamations après qu'elles auront été approuvées et certifiées par M. Thom représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée à cet effet par le gouvernement; et au défaut de cette approbation ou de ce certificat, elles seront payées d'après jugement ou arbitrage en faveur de tout réclamant. Dans le cas où le commissaire du gouvernement accepterait une réclamation et que M. Thom refuserait son certificat, alors et dans chaque cas, le réclamant aura un droit absolu à un arbitrage, et la décision des arbitres devra alors déclarer que les frais sont à la charge de la partie perdante; et dans le cas où le dit Thom ne nommerait pas un arbitre dans les quinze jours après l'avis de ce faire, le commissaire du gouvernement pourra payer la réclamation à toutes fins de droit et son acte liera toutes les parties intéressées."

"Certifié,
"(Signé) GUSTAVE GRENIER,
"*Greffier du Conseil exécutif.*"

Q. On vous a remis en même temps qu'une copie de l'ordre en conseil le document que je vous montre maintenant (Exhibit n° 14) ?—R. Je crois que c'est en même temps.

Q. Et c'est aussi une copie d'un ordre en conseil daté du 23 avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur et qui autorise J. C. Langelier à payer les dettes du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux autres dispositions de l'ordre en conseil du 17 avril 1891 ?—R. Oui.

Q. Vous avez escompté la lettre de crédit la veille du jour où vous avez reçu ces documents ?—R. Je pense en effet que c'est la veille.

Q. Quel fut le montant du produit de cette lettre ?—R. $74,111.64.

Q. Vous produisez ici un extrait de vos livres ? (Exhibit n° 15.)—R. Oui, certifié par notre caissier.

Q. Et le produit de cet escompte alla au crédit de M. J.-C. Langelier, commissaire ?—R. Oui.

Q. Sur ces $74,000 furent tirés certains chèques que vous produisez ici ?—R. Oui. (Exhibit n° 15.)

Q. Le premier chèque est daté du 28 avril 1891, tiré par "J. C. Langelier, commissaire," payable à C. N. Armstrong ou à son ordre, endossé "payable à Angus McI. Thom ou à son ordre, C. N. Armstrong," et endossé de nouveau par Thom ?—R. Oui.

Q. Il fut accepté par votre banque, payable le 1er mai ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que bien qu'accepté le 28 avril, il ne devait être payable que le 1er mai ?—R. Oui.

Q. Je vois que c'est écrit sur le dos du chèque ?—R. Oui.

Q. Comment ce chèque vous arriva-t-il pour être payé le 1er mai ? Vous l'avez marqué le 28 avril et, comme de raison, vous l'avez chargé de suite à ce compte ?—R. Oui.

Q. Mais de quelles mains vint-il après le 1er mai ?—R. Je ne puis me rappeler ; mais selon l'endossement il a dû être présenté par M. Thom, qui est le dernier endosseur. Je crois que le montant fut déposé au crédit de son compte, ou déposé ou retiré en espèces. Le commis pourrait peut-être mieux expliquer la chose.

Q. Voici un autre chèque daté du même jour, au montant de $24,000, tiré par la même personne, J. C. Langelier, payable à C. N. Armstrong ou à son ordre, endossé par C. N. Armstrong ?—R. Oui, mais avec un autre endossement. (Exhibit n°. 15 B.)

Q. Ce chèque porte l'endossement général de "C. N. Armstrong" et de "M. Robitaille, M. D." ?—R. C'est un endossement spécial et il me vint de la Caisse d'Economie.

Q. Le troisième chèque est daté du même jour, tiré par la même personne, fait payable à C. N. Armstrong ou à son ordre, pour la somme de $16,000, endossé : "Payez au porteur C. N. Armstrong"?—R. Oui. (Exhibit 15 C.)

Q. Savez-vous qui en était le porteur ?—R. Il nous vint par la banque de Montréal à Québec, et arriva par la voie ordinaire avec les dépôts de cette banque.

Q. De sorte que la banque de Montréal serait en mesure de nous dire qui l'a déposé, s'il a été déposé ?—R. Oui, il a pu être encaissé au comptoir.

Q. Le quatrième chèque est daté du 29 avril, pour $111.64, tiré par J. C. Langelier, commissaire, payable à C. N. Armstrong ou à son ordre, endossé par C. N. Armstrong, et n'a été chargé que le 1er mai ?—R. Oui. Il fut déposé à notre succursale à Montréal et nous vint avec nos collections. C'était un chèque pour payer un billet d'Armstrong qui était dû là. Il y a une marque au crayon faite par le caissier de la banque Nationale pour dire que cela rachetait les billets d'Armstrong à Doyet que nous avions, et c'est marqué "payé $55." Je suppose qu'Armstrong eut la balance. J'en arriverais à cette conclusion. (Exhibit n° 15 D.)

Q. Le cinquième billet est de $2,250, tiré par J. C. Langelier, payable à James Cooper, endossé par James Cooper et daté du 13 juillet. Cela prenait toute la balance et fut chargé le jour même et il paraît avoir été déposé à la banque de Toronto à Montréal ?—R. Oui, il nous vint par la voie ordinaire avec les autres collections.

Q. Quels autres papiers avez-vous ?—R. J'ai une feuille volante qui est une copie de l'escompte. (Exhibit 15 E.)

M. Barwick.—Bien, nous n'avons pas besoin de cela, vu que l'information se trouve dans l'état déjà déposé.

Le témoin.—Voici les détails de la lettre de crédit que la banque a escompté. La lettre a été remise lors du paiement, et ceci est un mémoire montrant comment elle était signée et quel en était le montant.

Q. Ce mémoire a-t-il été fait dans le temps ?—R. Non ; il a été fait hier, avant mon départ, par le caissier. La lettre de crédit était signée par M. Garneau en sa qualité de premier ministre intérimaire et de trésorier de la province, autorisait la banque Nationale à avancer le produit à J.-C. Langelier et était datée du 28 avril 1891, la lettre de crédit portant intérêt au taux de 5 pour cent du 1er juin au 10 juillet, date de l'échéance de la lettre. Cela mettait le montant de la lettre de crédit à $75,400.68 et l'escompte pris par la banque était de 8 pour cent.

Une lettre de M. Machin, datée du 31 avril 1891, contenant ces ordres en conseil, est déposée comme Exhibit n° 17.

Q. Quel est ce document ?—R. C'est une copie de la résolution du bureau des directeurs, du 30 avril, prise à l'assemblée où le prêt fut sanctionné.

Q. Vous avez fait ce prêt sans l'autorité du bureau, et le 30 vous l'avez convoqué et le prêt a été approuvé ?—R. Oui.

Document déposé comme Exhibit n° 18.

Q. Quels autres documents avez-vous?—R. Rien de plus en rapport avec l'affaire.

Q. Quels sont ces autres papiers?—R. Ils ont rapport à un autre escompte de M. Pacaud.

Q. C'est le compte de M. Pacaud?—R. Oui.

Q. Quelle relation y a-t-il entre ce compte et les affaires dont nous venons de parler?—R. Il n'en a aucune avec ces $75,000, mais il en a avec l'autre lettre de crédit de $100,000 que la banque Union possédait. Le 15 mai, notre banque fut requise d'escompter un billet signé par MM. Pacaud et Philippe Vallière, et accompagné d'une lettre de la banque Union garantissant le paiement des $20,000 quand elle recevrait ses $100,000.

Q. Avez-vous la lettre de la banque Union?—R. Non, nous l'avons remise quand le montant a été payé.

Q. A qui? à M. Pacaud?—R. Je ne puis pas dire; à la banque Union, je crois.

Q. Le 15 mai, vous avez escompté un billet de M. Pacaud endossé par M. Vallière? —R. Je ne puis dire si M. Vallière était le prometteur ou l'endosseur.

Q. Il se rendait généralement responsable du billet?—R. Il était le prometteur, je crois.

Q. Et vous avez escompté le billet de $20,000, le produit étant de $19,732.60?—R. Oui.

Q. Ceci était accompagné d'une lettre de la banque Union vous disant que quand la lettre de crédit de $100,000——celle qui vous avait été précédemment offerte?——R. Oui.

Q. Le chèque serait payé quand la lettre le serait?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelques informations sur le côté de débit de ce compte que vous aimeriez à nous faire connaître et qui pourrait jeter de la lumière sur l'affaire?—R. Rien d'important que je sache.

Q. Excepté que vous avez été payé en plein?—R. Tout a été retiré et les chèques ont tous été rendus à la demande de M. Pacaud, qui nous fut transmise par cette lettre (la lettre est produite).

Q. Cette lettre dit: "Le caissier de la banque Nationale sera assez bon pour remettre tous mes chèques au porteur M. Auguste Edge." Elle est daté de Québec, le 7 août 1891. C'est justement l'autre jour?—R. Oui.

Q. Il s'agissait de chèques au montant de $19,732.60?—R. Oui.

Q. M. Auguste Edge les a reçus?—R. Oui. (Document déposé comme Exhibit n° 20.)

Q. Est-ce que ceci est le reçu?—R. Oui.

Q. Voulez-vous traduire, s'il vous plaît?—R. "Reçu de la banque Nationale vingt-quatre chèques, Québec, 7 août 1891." Les chèques sont tirés sur la banque Nationale par M. Pacaud. La garantie de la banque Union dont j'ai parlé était un chèque signé par M. Langelier, en sa qualité de commissaire, tiré sur la banque Union pour $20,000. Ceci vous expliquera la close.

Q. Soyez donc assez bon de le dire en anglais?—R. Je vais traduire de mon mieux:

"Un chèque pour $20,000 tiré par J. C. Langelier, commissaire, sur la Banque Union en faveur de P. Vallière, accompagné par une lettre du caissier de la même banque, adressé à P. Vallière, disant que la banque Union payera ce chèque aussitôt que la lettre de crédit en faveur de J. C. Langelier, signée par l'honorable P. Garneau, datée du 28 avril, sera payée à la dite banque (Union),—a été déposé à la banque Nationale pour rencontrer le billet de $20,000." Je crois que le chèque de $20,000 était à l'ordre de Charles N. Armstrong, et endossé par lui et M. Vallière. C'est une note écrite par M. Lafrance.

Q. L'endossement est fait par M. Pacaud?—R. Non, par MM. Armstrong et Vallière (document déposé comme Exhibit n° 21).

Q. Je ne comprends pas très bien cela. La transaction a-t-elle été comme suit: ce qui vous a été offert était un chèque de M. Langelier?—R. Non. Ce qui a été offert à ma banque était un billet signé par M. Vallière, endossé par M. Pacaud et

garanti par un chèque de M. Langelier sur la banque Union pour le montant du billet.

Q. Par le chèque de J. C. Langelier, commissaire?—R. Oui.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Endossé par quelqu'un?—R. Le chèque était en faveur de M. Vallière et a dû être endossé par lui.

Q. Par personne autre?—R. Le caissier dit que le chèque a été endossé par M. Armstrong et M. Vallière.

Par le conseil des opposants :

Q. La Banque Union est-elle restée en possession de ce chèque?—R. Non, c'est la banque Nationale.

Q. C'est ce que je voulais dire. Vous l'avez gardé jusqu'à ce que le billet fût payé. La banque gardait le chèque garantissant les produits jusqu'à ce que la lettre de crédit fût payée?—R. Oui, jusqu'au paiement du montant.

Q. Le chèque qui vous fut envoyé était tiré sur la banque Union?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous encore relativement à cette transaction?—R. Rien, excepté les télégrammes me sommant de venir et mon subpœna.

Q. Avez-vous jamais vu Pacaud à propos de ces transactions vous-même?—R. Je l'ai vu en deux ou trois occasions à la banque. Je ne me rappelle pas si je l'ai vu relativement à l'escompte de la lettre de crédit de $75,000. Je l'ai vu, je pense, le 29. Je crois qu'il vint à la banque, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Vous rappelez-vous ce qui se passa entre vous à propos de cet escompte?—R. Je ne me souviens de rien en particulier. Il voyait le caissier avant de me voir.

Q. Comment se nomme le caissier?—R. Pierre Lafrance.

Q. Qui viendra ici donner son témoignage à votre retour vu que vous ne pouvez pas vous absenter tous deux?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu Pacaud à propos de l'autre lettre de crédit?—R. Oui.

Q. Où?—Au bureau de la banque Nationale.

Q. Dites-nous ce qui se passa?—R. Entre le 29 avril et le 16 mai MM. Pacaud et Charles Langelier vinrent à la banque nous demander d'escompter l'autre lettre de crédit, celle de $100,000 ; quand la demande fut soumise à nos directeurs, elle fut rejetée.

Q. Est-ce là tout ce qui s'est passé entre vous et Pacaud au sujet de l'autre lettre de crédit, celle de $100,000?—R. Oui.

Q. Quel est J. C. Langelier—Charles Langelier?—R. J. C. et Charles ne sont pas la même personne.

Q. Quel est ce Charles Langelier?—R. C'est un des ministres du gouvernement local.

Q. Est-ce lui qui alla vous voir avec Pacaud?—R. Oui.

Q. Combien de temps passèrent-il avec vous?—R. Quelques minutes seulement.

Q. Vous avez refusé de suite?—R. Non. Nous avons reçu la proposition, puis appelé les directeurs en assemblée le matin suivant, et à cette assemblée la demande fut refusée.

Q. La demande fut-elle faite par écrit?—R. Non, verbalement par MM. Pacaud et Langelier à moi et au caissier.

Q. Avez-vous vu Pacaud depuis, et débattu avec lui cette affaire d'escompte?—R. Non.

Q. Ne l'avez-vous pas vu à propos de la remise des chèques?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu au sujet de son départ pour la France?—R. Non.

Q. Vous ai-je donné l'ocasion de fournir toutes les explications que vous désiriez donner au comité?—R. Je le pense, je ne connais rien autre chose que je puisse vous communiquer.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. N'avez-vous pas parlé d'un escompte de $20,000?—R. Oui.

R. Avait-il été fait à la demande de M. Pacaud ?—R. Pour son compte, oui, le 15 mai.

Q. A la demande de qui cet escompte avait-il été fait ?—R. A la demande de M. Pacaud, je pense. La demande n'a pas été faite à moi, mais au caissier, M. Lafrance, qui sera plus en mesure que moi de vous donner des explications.

JACQUES EMMANUEL HUOT, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, est interrogé par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Vous êtes comptable de la Banque Nationale ?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de votre président M. Gaboury ?—R. Oui.

Q. A-t-il fait un récit exact des transactions, en tant que vous pouvez le savoir ? R. Oui, autant que je le sais, son récit est exact.

Q. Avez-vous vu Pacaud à ce sujet ?—R. Oui, à la banque.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui ?—R Non.

Q. Vous confirmez tout ce que le président a dit, au point de vue banquier, de la transaction ?—R. Oui.

CHARLES N. ARMSTRONG est rappelé et interrogé par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Vous et moi nous avons fait beaucoup d'escrime hier, M. Armstrong, et peut-être n'était-ce pas très nécessaire. Avez-vous lu le discours de l'honorable M. Abbott au Sénat au sujet de votre retour ici et l'espoir qu'il a formulé que vous diriez ce qui était correct ?—R. J'ai lu le discours de l'honorable M. Abbott, je ne sais pas s'il a dit exactement ce que vous dites, mais il a fait entendre que je n'étais pas un homme à fuir, et je suis de son opinion.

Q. En effet vous êtes revenu donner votre témoignage ?—R. Je me suis rendu aussitôt que possible, par le premier train.

Q. Vous comprenez le but du comité en cherchant à obtenir l'information qu'on vous demande ?—R. J'ai compris que le comité désirait de moi une information que je n'étais aucunement obligé de lui fournir, information qui a trait à des affaires personnelles.

Q. Etes-vous plus disposé de donner aujourd'hui l'information que vous l'étiez hier ?—R. Pas du tout.

Q. Si je vous refais la même question qu'hier, vous avez l'intention de refuser de répondre ?—R. Je donnerai la même réponse qu'hier.

Q. C'est-à-dire que, quelle que soit l'opinion exprimée par le comité, vous persistez encore dans votre refus ?—R. Oui.

LE CONSEIL.—Je désire, M. le président, que M. Armstrong reste à notre disposition jusqu'à ce qu'il soit congédié.

L'honorable M. MILLER propose que le témoin soit tenu de répondre à la question qui lui est posée.—Adopté.

Interrogatoire continué par M. Barwick :

Q. Vous avez entendu la motion et vous êtes tenu de répondre. Refusez-vous encore ?—R. Oui.

L'honorable M. MILLER propose, Que le comité est d'opinion que M. Armstrong doit répondre à toutes les questions qui lui ont été posées hier et que son refus devrait être rapporté au Sénat.

Q. Je crois comprendre que les questions auxquelles vous refusez de répondre touchent à l'emploi des $100,000 ?—R. A l'emploi des $175,000.

Q. Vous refusez de donner au comité aucune information sur l'emploi de ces $175,000 ?—R. Rien de plus que ce que j'ai dit hier.

Q. Vous refusez de dire combien vous avez payé à M. Pacaud ?—R. Je refuse même de dire si je lui ai rien payé.

Q. Vous refusez même de dire si vous avez payé quelque somme à Pacaud ?—R. Oui.

Q. Vous refusez de nous dire s'il y a eu ou non un arrangement entre vous et Pacaud d'après lequel certaines dettes devaient être payées à même le subside ?—R. Oui, j'ai déclaré hier qu'il n'y avait aucun arrangement touchant le paiement de dettes.

Q. Vous refusez de nous donner des explications sur l'arrangement pour le paiement d'aucunes sommes à même les $175,000 ?—R. Oui.

Q. Vous avez refusé de nous donner aucune information sur les ordres en conseil et sur ce que vous savez de la façon dont ils ont été passés ?—R. Autant que je me rappelle, je crois avoir répondu pleinement à cette question.

Le comité s'ajourne à demain, 10 heures a.m.

LE SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 8, 14 août 1891.

Le comité se réunit à 10 heures ; l'honorable M. VIDAL à la présidence.

Le président annonce qu'il a reçu une lettre du maître de poste de la Malbaie, l'informant qu'une lettre contenant le *subpœna* pour l'honorable M. Garneau a été remise à M. Garneau et qu'il a envoyé hier soir un télégramme à l'inspecteur O'Leary, chargé d'une nouvelle signification, lui disant de revenir à Ottawa.

A propos de la présence de l'honorable M. Garneau, M. F. Langelier, conseil pour le gouvernement de Québec, fait la déclaration qu'il a reçu une lettre de M. Garneau, transmettant un certificat de médecin qui est produit et lu et que l'on trouvera dans les minutes. Il déclare aussi avoir reçu le télégramme suivant, qui est une copie de celui adressé au président : " Depuis que je vous ai envoyé le premier télégramme, je suis informé que mes collègues sont avis que nous ne sommes responsables qu'à la législature. Je refuse donc respectueusement de comparaître."

M. LANGELIER dit : Je connaissais la position que M. Garneau prendrait ici, et je peux dire que lui ai conseillé de prendre cette position ; mais je pensais qu'il viendrait devant le comité et je lui ai conseillé de venir, à moins d'en être absolument empêché par l'état de sa santé, pour être interrogé, vu qu'il pourrait y avoir quelque chose touchant ses affaires privées sur quoi il pût témoigner. Je lui ai télégraphié hier de venir s'il le pouvait, étant donné son état de santé ; et une fois ici, si quelque question lui était posée qui, dans son opinion et la mienne, fût inadmissible, vu la position que nous avions prise, il objecterait, mais que l'objection ne pouvait être faite avant que la question fut posée. J'ai donné le même avis à l'honorable M. David Ross, président du Conseil Exécutif de Québec. Il m'a écrit hier que lui et ses collègues avaient pris cette position, je lui ai dit comme à M. Garneau que, à moins d'être malade, il devait venir et qu'une fois ici il pourrait répondre aux questions comme il le jugerait convenable.

L'honorable M. TASSÉ—Avez-vous avisé le gouvernement local au sujet de la comparution ici de M. Garneau ou de tout autre ministre ?

M. LANGELIER—J'ai fait connaître l'avis que j'ai donné à M. Garneau et à M. Ross.

L'honorable M. TASSÉ—Et votre avis n'a pas été accepté ?

M. LANGELIER—Cette lettre de M. Garneau doit avoir laissé la Malbaie il y a deux ou trois jours. J'ai télégraphié à M. Garneau hier et écrit à M. Ross seulement hier matin.

L'honorable M. POWER dit qu'on devrait donner à M. Armstrong une autre occasion de dire s'il répondrait aux questions auxquelles il s'est refusé à répondre et qui vont faire le sujet d'un rapport à la Chambre.

LE PRÉSIDENT—M. C.-N. Armstrong, avez-vous quelque chose à dire au comité avant que ce projet de rapport soit lu ? Vous avez là une occasion de revenir sur votre refus de répondre.

M. C. N. ARMSTRONG—Je n'ai rien de plus à dire qu'hier. Je refuse encore.

PHILIPPE B. DUMOULIN, étant appelé, est dûment assermenté.

Par M. Barwick :

Q. Vous demeurez à Québec ?—R. Oui, et je suis le gérant de la banque du Peuple.

Q. Montrez-moi les reçus des chèques de Pacaud, rendus le 6 août ?—R. En voici une copie certifiée. (Exhibit n° 22).

Q. Laissez-moi voir le reçu de la lettre que vous avez eue de la banque Nationale, accompagnant le chèque de M. J.-C. Langelier pour $20,000 ?—R. Je n'ai aucune lettre de la Banque Nationale.

Q. Vous avez remis ce chèque à la banque Nationale ?—R. Non ; le chèque a été tiré sur la banque Union. Je n'ai eu aucun reçu. J'avais la lettre pour la banque Union. Je l'ai rendue. Je n'ai aucun reçu pour cette lettre.

Q. Avez-vous eu un reçu pour ce chèque de $20,000 ?—R. Non, ils ont payé le chèque.

Q. Vous avez reçu un chèque pour $20,000, vers le 15 mai, de la banque Union ? —R. Ce fut le 6 mai.

Q. Cela vous fut-il envoyé pour assurer une avance à quelqu'un ?—R. Le chèque ne m'a pas été envoyé.

Q. Il est arrivé jusqu'à vous ; il est entré dans votre banque, pour y assurer une avance ?—R. Non.

Q. Pour assurer quoi ?—R. Rien pour la banque.

Q. Pour quelqu'un ?—R. Oui.

Q. Le nom de ce quelqu'un était Pacaud ?—R. Non ; Philippe Vallière. Il demeure à Québec. Je lui fis une avance ce jour-là même de $20,000.

Q. Vous avez placé le produit au crédit de M. Vallière ?—R. Non.

Q. A celui de M. Pacaud ?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté vos livres de compte ?—R. Oui, une copie du *ledger* relativement à Pacaud. (Exhibit n° 23).

Q. Le 6 mai, Pacaud a obtenu de votre banque un montant de $19,720 ?—R. Oui, sur reçu du billet de $20,000 de M. Vallière, endossé par M. Pacaud.

Q. Où est ce billet ?—R. Il a été remis à M. Vallière une fois payé.

Q. L'exhibit n° 23 est le compte créditant M. Pacaud de $19,720, et le côté du débit montre que des chèques ont été tirés contre ?—R. Oui.

Q. Et le dernier chèque a été tiré le 3 juin ?—R. Oui.

Q. Alors il restait une balance à son crédit de $360.58 ?—R. Oui.

Q. Qui est encore à la banque ?—R. Il y a encore quelque chose, je ne sais pas au juste combien. M. Pacaud a fait d'autres transactions depuis.

Q. Quelques traites en sterling pour emporter en France ?—R. Non.

Q. Les chèques furent tous remis à Pacaud ?—R. Oui, le 6 août.

Q. Où est l'original du reçu ?—Q. A la banque.

Q. M. Pacaud est allé les chercher lui-même ?—R. Je n'ai pas vu M. Pacaud. J'ai demandé les chèques il y a deux jours. On m'a dit qu'il les avait eus et en avait donné reçu. Il les a reçus de M. Gagnon, le commis préposé aux chèques à la banque. M. Gagnon est actuellement à Québec. Je crois que c'est lui qui les a remis. Il est le commis chargé de cela.

Q. M. Pacaud alla chercher les chèques lui-même ?—R. Je le crois.

Q. Et le reçu de ces chèques (exhibit n° 22) est seulement une copie de l'original, et l'original porte sa propre signature ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez fait cet escompte, vous avez reçu un chèque sur la banque Union pour $20,000 payable à C. N. Armstrong ?—R. Oui.

Q. Tiré par J. C. Langelier, commissaire ?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu l'ordre en conseil ?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu quelque avis au sujet de la lettre de crédit ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous entendu dire au sujet de la lettre de crédit, sur le produit de laquelle ce chèque de $20,000 devait être payé ?—R. J'ai reçu une lettre de la banque Union déclarant qu'elle l'avait en collection et que le chèque serait payé quand la lettre de crédit le serait par le gouvernement.

Q. Cette lettre a été renvoyée à la banque Union ?—R. Oui.

Q. Et le chèque de $20,000 fut présenté à votre banque ?—R. Oui, le 10 juillet ; c'est le jour qu'il fut payé. J'ai renvoyé alors la lettre.

Q. Vous avez gardé ce chèque et la lettre de la banque Union garantissant à votre banque le remboursement de l'avance ?—R. Non, j'ai avancé l'argent sur le crédit du nom de M. Vallière et il m'a donné cette valeur pour se garantir lui-même.

Q. Alors vous avez eu un chèque de $20,000 et la lettre de la banque Union ?—R. Adressée à M. Vallière.

Q. Vous tenez cela de M. Vallière ?—R. Oui.

Q. Vous avez alors présenté le chèque de $20,000 sur la banque Union, vous en avez reçu le montant et l'avez versé à M. Pacaud ?—R. Non, nous avons payé le billet avec.

Q. Le 6 mai, le même jour, je vois trois entrées à ce compte, un débit au montant de $5,000, un débit au montant de $1,000 et un débit de $2,150. Les premiers $5,000 soldaient un billet ?—R. Je ne puis dire cela

Q. Etes-vous certain ?—R. Je suis parfaitement certain.

Q. Avez-vous eu ce chèque de Pacaud ?—R. Non, je n'ai jamais vu le chèque.

Q. Qui l'a eu de lui ?—R. Je l'ignore.

Q. Vous en êtes-vous enquis ?—R. Non.

Q. Ce chèque de $5,000 a été tiré par M. Pacaud ?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas s'il a été payé au comptoir ?—R. Non.

Votre subpæna vous somme de produire vos registres d'escompte ?—R. J'ai un extrait du livre (Exhibit n° 24.)

Q. Ce n'est pas suffisant, votre extrait n'a trait qu'à ce billet ?—R. Je ne connais rien autre que ce billet qui se rapporte à cette affaire.

Q. Votre subpæna vous somme de produire votre registre d'escompte ?—R. Mais je ne puis pas faire cela.

Q. Votre subpæna vous somme d'apporter vos *ledgers*, registre de dépôts, livre de caisse supplémentaire, registre de billets. Sont-ce là les vrais noms ?—R. Oui.

Q. Vous ne les avez pas apportés ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire quels billets devenaient dus à votre banque le 6 mai ?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Pouvez-vous me nommer le faiseur du ou des billets payés par les $5,000 ?—R. Ce n'est pas un chèque, mais un billet.

Q. Je comprends que c'est un chèque apparemment payé sur le comptoir ; pouvez-vous me nommer le faiseur du ou des billets à votre banque que ces $5,000 payaient ?—R. Je n'ai pas dit que c'était pour payer un billet.

Q. Ainsi vous ne pouvez pas me le dire ?—R. Non, même avec les livres, je ne peux pas le dire.

Q. Mais vous pouvez me dire quel billet de $5,000 a été retiré ce jour-là ?—R. Oui, mais je ne pourrais pas dire si ce chèque se rattachait à ce billet.

Q. Non, mais nous pourrions rattacher ensemble les circonstances, et vous pourriez me dire si vous aviez un billet venant à échéance ce jour-là ou peu de temps après, qui fut retiré ce jour-là ?—R. Oui, je pourrais dire si nous avions un billet dû à retirer ce jour-là.

Q. Ou deux ou trois billets se montant à $5,000 ?—R. Je pourrais dire les billets que nous avions ce jour-là, c'est tout.

Q. Avez-vous apporté le livre contenant l'entrée dont cet exhibit n° 24 est un extrait ?—R. Non, parce que je ne pense pas que vous ayez droit de me faire mettre devant le comité tous les livres de la banque.

Q. Me laisserez-vous voir les livres si je vais à Québec ?—R. Certainement.

Q. J'ai besoin du *ledger* des dépôts et du *ledger* des escomptes ?—R. Bien, vous ne pourrez pas les avoir. Cela ferait fermer la banque.

Q. Vous avez un *ledger* d'escompte ?—R. Oui.

Q. Il me donnerait beaucoup d'informations dont j'ai besoin ?—R. Je ne sais pas.

C. Je veux voir le *ledger* d'escompte et le *ledger* des dépôts. Ces deux livres doivent contenir tout le mouvement des billets de vos clients ?—R. Il y a aussi l'index quotidien des billets.

Q. Maintenant, si je les avais, serait-ce tout ?—R, Oui, avec le *ledger* des comptes courants.

Q. Le compte de M. Pacaud et les comptes de tous vos clients sont dans ces livres ?—R. Oui.

Q. Les autres livres de la banque contiennent simplement les entrées des totaux ? —R. Oui, les accessoires.

Le PRÉSIDENT—La motion devant le comité est que le témoin soit requis de produire ces livres ?

Le TÉMOIN—Nous avons à faire des copies de tous les livres avant de les envoyer ici.

Par l'honorable M. Ogilvie :

Q. Ça prendra un mois pour copier cela ?—R. Deux mois peut-être.

M. BARWICK—J'irai à Québec et tâcherai d'aider la banque en indiquant les extraits qui devront être produits ici mardi, et s'il est absolument nécessaire d'avoir ici certain livre en particulier, je devrai avoir la liberté de le produire. Et il est distinctement entendu que je devrai avoir le plus complet accès aux livres des banques.

Le PRÉSIDENT—J'espère, M. Dumoulin, que vous n'avez aucune objection à cela ?—R. Non.

Le PRÉSIDENT—La demande de M. Barwick a, si je comprends bien, l'assentiment du témoin.

M. BARWICK—Et j'aurai l'assistance de M. Cockburn et de mon teneur de livres ? —R. A votre gré.

Q. Quels autres papiers avez-vous ?—R. Vous les avez tous.

Q. Vous n'avez pas apporté d'autres papiers avec vous ?—R. Aucun ayant trait à l'affaire.

Q. Quels autres papiers avez-vous ici ?

L'honorable M. POWER fait objection à cette question.

Q. Depuis que vous êtes venu ici vous avez passé quelques papiers à votre conseil ?—R. Oui.

Q. Et M. Langelier les a ici ?—R. Non.

Q. Quand les lui avez-vous donnés ?—R. Je les lui ai montrés hier, ici, dans cette bâtisse.

Q. Où sont-ils maintenant ?—R. Dans ma poche.

Q. Sortez-les ?—R. Je n'ai pas d'objection.

Le TÉMOIN produit quelques papiers.

Q. Il y a là deux documents ?—R. Vous désirez les voir.

M. BARWICK—Je veux savoir si je dois les voir.

Q. Quels sont-ils ?—R. Un extrait du registre des billets de la banque, (Exhibit n° 25.)

Q. Qu'avez-vous là ?—R. C'est une lettre que j'ai envoyée à notre caissier au sujet d'affaires de banque.

Q. Ayant trait à cette entrée ?—R. Non.

Q. A quoi ?—R. A l'escompte et aux billets de M. Vallière pour $20,000. Aussi un extrait de cette lettre. (Extrait marqué Exhibit n° 26 et lettre entière Exhibit n° 27.)

La lettre étant en français est traduite par le greffier.

(Traduction de l'anglais.)

BANQUE DU PEUPLE,
QUÉBEC, 6 mai 1891.

J. S. BOUSQUET, ECR.

CHER MONSIEUR,—M. Philippe Vallière, un de nos riches clients, a escompté aujourd'hui son billet pour $20,000 à l'ordre d'Ernest Pacaud. M. Vallière a une garantie du gouvernement qu'il m'a envoyée et dont je ferai moi-même la collection le 10 juillet. Les produits de cet escompte doivent être appliqués par M. Pacaud à rencontrer certains engagements, échelonnés d'aujourd'hui au 3 juin, entre autres $5,000 payables à nous-mêmes, de sorte que nous n'aurons à débourser que $15,000. Le seul inconvénient que j'ai vu à cette transaction est le besoin de fonds où je suis présentement. J'ai d'abord refusé pour cette raison, mais l'honorable Charles Langelier, qui accompagnait M. Vallière, m'a promis un dépôt de $50,000 sur les produits de l'emprunt, et ce en plus du montant que vous comptez avoir vous-même. Dans de semblables circonstances, je crois que je devais faire la transaction.

A vous bien sincèrement,
(Signé) P. B. DUMOULIN.

Q. Cette lettre explique la transaction à faire par votre caissier?—R. Oui.

Q. Qui est le principal employé?—R. Oui.

Q. Et d'après le rapport de la transaction, le produit de l'escompte du billet de vingt mille piastres, mentionné dans l'Exhibit n° 23, devait être employé par M. Pacaud à retirer certains billets du 6 mai au 3 juin?—R. Oui.

Q. Alors, ces documents que vous avez tirés de votre poche gauche (Exhibit 25) sont ces "certains billets"?—R. Je ne sais pas, quand j'ai reçu mon subpœna——

Q. Veuillez me lire l'en-tête imprimé et me le traduire—l'en-tête de l'Exhibit 25.

(L'en-tête est lu en français.)

Q. Veuillez traduire?—R. Extrait de l'index quotidien des billets de la banque du Peuple du 6 mai au 3 juin 1891.

Q. Ceci correspond avec ce rapport (Exhibit 27)?—R. Je ne puis pas dire, parce que lorsque j'ai écrit cette lettre, j'ai considéré comme étant exacte, la déclaration de M. Pacaud, et n'ai pas examiné les livres, mais quand vous m'avez envoyé mon subpœna, j'ai fait des recherches et je n'ai trouvé que ces billets inscrits au *ledger* du 6 mai au 3 juin.

Q. Se montant à $1,700?—R. Ce sont là les seules notes dont je n'ai pu découvrir le paiement.

Q. Et qui pourraient avoir été payés à même les produits de l'escompte des $20,000?—R. Oui, tout comme ils ont pu ne pas l'être.

Q. C'est le nom de M. Pacaud qu'il y a en haut de la seconde colonne de l'Exhibit 25, et en tête de ce compte (Exhibit 26), c'est le même nom, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel est ce mot français?—R. Promissoire.

Q. Dans la seconde sont les noms des endosseurs?—R. Oui.

Q. L'autre colonne donne la face du billet?—R. Oui.

Q. La suivante donne la date de l'échéance et la dernière la date du paiement fait?—R. Oui.

Q. Maintenant l'Exhibit 23; le côté du débit montre les chèques tirés?—R. Oui.

Q. Maintemant, il y a quatre billets devenant dus entre le 6 mai et le 3 juin, tel qu'il appert à l'extrait Exhibit 25. Un pour quatre cent piastres, le premier?—R. Oui.

Q. Devenant dû le 6 mai?—R. Oui, et payé ce jour-là.

Q. Le même jour que cet escompte de $20,000 fut fait?—R. Oui.

Q. Le même jour un chèque de $5,000 fut tiré tel qu'il appert de l'Exhibit 23?—R. Oui.

Q. Quel est le faiseur de ce billet de $400?—R. A. F. Carrier.

Q. Quel est l'endosseur?—R. Ernest Pacaud.

Q. Quel est cet A. F. Carrier ?—R. Un avocat de Québec, membre de la législature locale.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Quel est son nom de baptême ?—R. Achille.

Par M. Barwick, conseil pour les opposants :

Q. L'autre billet devenait dû le 8 mai et fut payé le 6 mai ?—R. Oui.
Q. Deux jours avant l'échéance ?—R. Oui.
Q. Ce billet est de $150, qui est le faiseur ?—R. James Carrel.
Q. Et l'endosseur ?—R. Ernest Pacaud.
Q. Qui est ce James Carrel ?—R. Il est décédé depuis. Il était l'éditeur du *Daily Telegraph.*
Q. Le troisième billet était dû le 31 mai ?—R. Oui.
Q. Et fut payé le 11 mai ?—R. Oui.
Q. Vingt jours avant l'échéance ?—R. Oui.
Q. Le billet suivant est de $150 ?—R. Oui.
Q. Qui est le faiseur ?—R. J. G. M. Deschênes.
Q. Et l'endosseur ?—R. Ernest Pacaud.
Q. Quel est ce M. Deschênes ?—R. Je ne puis pas dire d'après cette entrée, je pourrais reconnaître l'homme si j'avais sa signature. Nous avons deux ou trois clients de ce nom.
Q. Deux ou trois J. G. M. Deschênes ?—R. Non ; plusieurs Deschênes ont aussi le prénom de Miville. Il y a à Québec un marchand de ce nom.

Par l'honorable M. Ogilvie :

Q. Est-ce M. Deschêne, de Témiscouata ?—R. Il y en a un dans Témiscouata. Il y a un membre de la législature qui s'appelle Miville aussi.
Q. Vous ne savez pas si c'est le député de L'Islet ?—R. Non, je ne sais pas.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Le 11 mai, ce billet de M. Deschênes fut retiré ?—R. Oui.
Q. Prenez maintenant le compte d'Ernest Pacaud, Exhibit 23, et dites-moi si vous voyez une entrée de $150 le 11 mai ?—R. Oui.
Q. Voudriez-vous réunir ces deux entrées et en tirer une conclusion ?—R. Non.
Q. Vous ne pensez pas que ce billet de $150 a été retiré avec le chèque de $150 ?—R. Cela peut être et ne pas être.
Q. L'entrée suivante est peut-être la plus intéressante ?—R. Je ne sais pas.
Q. C'est le quatrième et dernier billet et il est de $1,000 ?—R. Oui.
Q. Dû le 3 juin et payé le 11 mai ?—R. Oui.
Q. C'était bien longtemps avant l'échéance ? A présent voyez l'Exhibit 23 : Compte des dépôts d'Ernest Pacaud, lequel indique le produit de l'escompte des $20,000. Y voyez-vous comme première entrée du 11 mai un chèque de $1,000 ?—R. Oui.
Q. Maintenant voudriez-vous mettre cette entrée de $1,000 au compte de dépôt vis-à-vis l'entrée que nous avons dans l'Exhibit 25, et en tirer une conclusion quelconque ?—R. Je ne peux pas faire cela.
Q. Ne penseriez-vous pas que ce chèque de $1,000 aurait servi à retirer ce billet ?—R. C'est possible.
Q. Vous voyez que M. Pacaud était l'endosseur ?—R. Oui.
Q. Qui était le prometteur ?—R. J. I. Tarte.
Q. Qu'est-il ?—R. Le député de Montmorency.
Q. Aux Communes ?—R. Oui.
Q. Quels sont les endosseurs ?—R. MM. Pacaud et Langelier.
Q. Quel Langelier ?—R. M. François Langelier.
Q. Votre conseil ?—R. Oui.

Q. Maintenant nous savons tout le contenu de l'entrée. Ne pensez-vous pas que ce chèque de $1,000 a servi à retirer le billet de $1,000 ?—R. C'est possible. Je n'ai pas vu les chèques. C'est le commis.

Q. Mais on le dirait bien, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous d'autres papiers dans votre poche de droite ?—Non.

Q. Voici tous les papiers que vous aviez sur vous ?—R. Oui.

Q. En avez-vous dans votre chambre ?—R. Non, c'est là tout ce que j'ai apporté.

Q. Ce dernier paquet de papiers au sujet duquel nous vous avons interrogé, a été passé à M. Langelier ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il conseillé de ne pas les produire ?—R. Il pensait que ça n'avait aucun trait à la lettre de crédit.

Q. Et que vous n'étiez pas tenu de les produire ?—R. J'ai pris son avis.

Q. Vous avez apporté ces documents — ceux dont nous avons parlé — par obéissance à votre subpœna ?—R. Oui, je ne pouvais pas voir M. Langelier à Québec et je voulais le voir ici.

Q. Vous avez demandé son avis sur votre subpœna et vos documents ?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous rencontré ?—R. Ici au Parlement.

Q. Vous lui avez soumis ces documents ?—R. Oui.

Q. M. Langelier sépara les documents, vous montrant ceux que vous étiez tenu de produire d'après le subpœna et ceux que vous n'étiez pas obligé de représenter ? —R. Oui.

Q. Et ces derniers il les a mis dans une enveloppe ?—R. C'est moi-même.

Q. Où avez-vous eu l'enveloppe ?—R. A la banque à Québec.

Q. Vous les avez replacés immédiatement dans l'enveloppe de la banque ?—R. Oui.

Q. Et les autres furent mis à portée de votre main ?—R. Dans une poche spéciale.

Q. Vous avez parcouru tous vos livres en recevant votre subpœna ?—R. Au mieux de ma connaissance.

Q. Qui vous a aidé ?—C'est le comptable.

Q. Qui est-ce ?—R. M. Labadie.

Q. Son nom de baptême ?—R. F. Auguste.

Q. Il est à Québec ?—R. Oui.

Q. Il ne part pas pour l'étranger ?—R. Non, et il viendra ici s'il reçoit une dépêche qui le demande.

Q. Il a certifié le document ?—R. Oui.

Q. Vous saviez ce que nous désirions avoir quand vous avez lu le subpœna ?—R. Oui.

Q. Sachant cela vous vous êtes muni de cette lettre de vous qui a été produite aujourd'hui ?—R. Oui.

Q. Et puis vous avez fait l'extrait ?—R. Je ne pouvais pas consulter M. Langelier avant d'être rendu à Ottawa.

Q. Et ayant fait cela, je demande s'il y a d'autres comptes qui touchent à ces affaires dont nous avons parlé, outre ceux que vous avez déposés comme exhibits ?—R. Non, je n'ai rien à cacher.

Q. Excepté ce que M. Langelier vous a conseillé de cacher ?—R. Il n'y avait rien à cacher ; mais il a pensé que certains papiers ne se rapportaient pas au subpœna. C'était une affaire ayant trait à un billet escompté et le subpœna ne parlait que de lettres de crédit.

Q. Mais chacun de vous a pensé différemment en cherchant les documents ?—R. Je n'avais pas vu mon avocat, il n'était pas à Québec et je ne pouvais pas le consulter sur les documents à apporter.

LE CONSEIL—Je ne désire pas pousser plus loin l'interrogatoire de M. Dumoulin, mais je désire qu'il reste à notre disposition pour que je puisse examiner les livres.

Par l'honorable François Langelier, conseil pour le gouvernement de Québec.

Q. Hier suis-je allé à vous ou si vous êtes venu à moi ?—R. Je suis allé à vous, je vous ai cherché.

Q. Je suis l'avocat régulier de la banque à Québec et vous vouliez me voir au sujet de l'affaire ?—R. Oui, et c'était mon devoir.

Q. Vous ai-je conseillé de cacher quoi que ce soit qui ait trait à l'affaire ?—R. Non.

Q. Que vous ai-je conseillé ?—R. Vous avez lu mon subpœna et vous m'avez dit que vous pensiez qu'il ne référait qu'à la lettre de crédit.

Q. Vous ai-je dit d'essayer de cacher quelque chose concernant l'affaire devant le comité ?—R. Non.

Q. Quels sont les documents en particulier que je vous ai dit croire n'avoir pas trait à l'affaire ? N'est-ce pas les deux lettres et l'extrait que vous avez produits ? —R. Oui.

Q. Et je vous ai dit d'apporter l'extrait de compte ?—R. Oui.

Q. Et de produire tout au cas où on vous le demanderait ?—R. Oui.

Q. C'est sur mon avis que vous avez produit la liste des billets escomptés, quatre, je crois ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire ce que vous savez au sujet du billet où mon nom apparaît en endossement ? Je ne sais pas si vous connaissez les détails se rapportant à cela, mais dites ce que vous vous rappelez ?—R. Le billet fut présenté à l'escompte avant de porter le nom de M. Langelier, ceux de Tarte et Pacaud apparaissant seuls. N'étant pas autorisé à faire de l'escompte sur le nom de M. Tarte, je refusai d'escompter le billet, et on me demanda si j'accepterais le nom de M. Langelier comme endosseur. Je répondis oui. On me le représenta ensuite avec le nom de M. Langelier et je l'escomptai.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Avez-vous eu une entrevue avec Pacaud avant de faire l'escompte ?—R. Non.

Q. La seule entrevue que vous avez eu concernait l'escompte de $20,000 ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez eu qu'une seule entrevue avec lui ?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit alors ? Racontez-nous la conversation aussi fidèlement que possible ?—R. MM. Vallière et Pacaud m'avaient présenté le billet pour l'escompter ; je dis que j'escompterais sur le nom de M. Vallière parce qu'il était un client et que j'avais autorisation à cet effet. J'ai donc escompté le billet et M. Vallière m'a dit qu'il avait une garantie ; il me la donna et me dit que je serais payé le ou vers le 10 juillet.

Q. Cette garantie était le chèque de M. Chrysostôme Langelier ?—R. Oui ; il me dit aussi de présenter le chèque ce jour-là, qu'il serait payé par la banque Union et d'en appliquer le produit aux $20,000.

Q. M. Vallière est un homme riche ?—R. Oui, et il est notre client.

Q. Avez-vous par la suite parlé de ce billet à M. Pacaud ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. L'avez-vous vu durant les deux dernières semaines ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. A la banque où il est venu par affaires.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Pacaud durant les deux dernières semaines au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il parlé de quelques-unes de ces affaires en question ?—R. Non.

Q. Il ne vous a rien dit à propos de la remise de ces chèques par la banque ?—R. Non. Je ne l'ai pas vu quand il est venu pour cela, il a vu le commis.

Q. Y avait-il d'autres noms sur ces quatre billets que ceux montrés ici ?—R. Pas d'après l'index quotidien.

Q. Mais il pourrait y avoir d'autres noms ?—R. Non, à moins que le commis en charge des écritures ait commis une erreur.

Q. A-t-il commis une erreur dans le cas actuel ?—R. Je ne sais ; il n'avait pas ordre d'en commettre.

Q. Quel est le commis qui a fait l'entrée ?—R. Il y a une couple de jeunes commis ; je ne sais lequel a fait l'entrée.

Q. S'il y a nécessité, vous nous enverrez celui qui a fait l'entrée ?—R. Oui.

Q. Maintenant cette lettre (Exhibit 26) est l'extrait de l'Exhibit 27. Soyez donc assez bon pour nous lire le passage que vous avez omis dans le n° 26. En anglais,

s'il vous plaît ?—R. " L'inconvénient que je voyais à faire la transaction était la pénurie de fonds où je me trouvais, je refusai d'abord pour cette raison, mais l'honorable Charles Langelier, qui accompagnait M. Vallière, me promet un dépôt de $50,000 provenant de l'emprunt, et ce en sus du montant que vous comptez recevoir vous-même. Dans ces circonstances j'ai décidé de faire la transaction."

Q. Pourquoi en faisant cet extrait avez-vous omis de l'Exhibit 26 ce passage de l'Exhibit 27 que vous venez de nous lire ?—R. Parce que parlant du besoin de fonds où se trouvait la banque, j'ai pensé que c'était une affaire privée de la banque.

Q. Ce paragraphe de la lettre dit que le produit de l'escompte—c'est-à-dire l'escompte du billet de Vallière pour $20,000—doit être employé par Pacaud à rencontrer plusieurs billets devenant dus d'aujourd'hui au 31 juin et parmi lesquels se trouvaient $5,000 payables à vous-même. L'Exhibit 25 mentionne divers billets échéables du 6 mai au 3 juin, payables à vous-mêmes, et se montant à combien ?—R. A $1,700.

Q. De sorte qu'il reste encore à rendre compte de $3,300 ?—R. Oui ; mais, avant d'écrire ma lettre, comme je l'ai dit, je n'avais pas consulté mon livre, me fiant à ce que disait Pacaud qui mentionna le montant de $5,000. En cherchant, le comptable et moi n'avons trouvé que ce que nous avons produit.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques informations sur la manière dont ces $3,300 ont été formées ?—R. Non. J'ai pris ce qu'il me disait pour correct et j'ai écrit ce que dit la lettre ; je n'ai pas regardé dans les livres à venir jusqu'à il y a deux ou trois jours, justement avant de partir pour Ottawa.

Q. Qui pourrait nous le dire ?—R. Personne.

Q. Qui dans la banque connaît ces transactions ?—R. Le comptable.

Q. Et il pourrait nous dire probablement quels billets formaient ces $3,300 ?—R. Non, car il ne trouve aucune trace de tel billet.

Q. Mais un homme pourrait savoir quelque chose en dehors des livres de sa banque ?—R. Il n'y a rien à part de ce qui paraît dans nos livres.

Q. Votre banque paraît différer des autres ?—R. Quand nous escomptons un billet, il passe toujours par nos livres de banque.

Q. Vous avez fait à votre gérant un rapport que vous alliez être payé à même les $20,000 ?—R. Ce n'est pas exactement ce que j'ai voulu dire, j'ai voulu dire que M. Pacaud dit qu'il paierait les billets et que ceux-ci se montaient à $5,000. Je n'avais rien à retirer moi-même.

Q. J'ai employé votre propre expression. Vous dites dans votre rapport à votre officier supérieur que l'escompte devait être employé comme suit : M. Pacaud consacrerait le produit à ces billets devenant dus de ce jour au 3 juin ?—R. Cette déclaration était de M. Pacaud.

Q. Au nombre desquels il y a $5,000 payables à nous-mêmes de sorte que nous n'aurons à débourser que $15,000 ?—R. J'ai dit cela.

Q. Et n'avez-vous déboursé que $15,000 ?—R. Bien, pas à ce que je constate maintenant.

Q. Quelle information pouvez-vous nous donner au sujet des $3,300 ?—R. Aucune ; je n'en connais rien et il n'y en a aucune trace dans nos livres.

Q. Veuillez donc regarder de nouveau dans vos livres pour trouver, si c'est possible, une explication là-dessus ?—R. Je chercherai avec le comptable.

Q. Si vous trouvez quelque information, vous êtes disposé à revenir ?—R. Oui.

Q. Quel est votre titre ?—R. Gérant.

Q. Gérant local à Québec ?—R. Oui.

Q. Et ce rapport est pour votre gérant général à Montréal ?—R. Oui.

Q. Vous avez découvert que les billets ne se montaient pas à autant que vous le pensiez ?—R. Je pensais que Pacaud n'avait à payer qu'une bagatelle. J'ai fait les déclarations et je ne pensais pas qu'il fût de conséquence que nous eussions $5,000, $2,000 ou $3,000 ; cela n'avait rien à faire au fond avec l'escompte.

Q. Y avait-il à part les billets que nous avons et qui sont mentionnés dans l'Exhibit 25, d'autres billets retirés au moyen de chèques tirés sur le compte produit dans l'Exhibit 23 ?—R. Je n'en ai pas vu dans les livres.

Q. Je parle d'autres banques ?—R. Je ne sais pas.

Q. Que vous a dit M. Pacaud à propos des chèques à retirer des autres banques? —R. Il ne m'a pas parlé de ce qu'il avait à payer dans d'autres banques.

Q. Que vous dit-il sur le besoin qu'il avait d'un montant aussi considérable que $20,000 ?—R. Je ne lui ai demandé rien à ce sujet. Je lui fis l'escompte sur le nom de M. Vallière.

Q. Avez-vous fait de l'escompte pour M. Pacaud avant ?—R. Oui.

Q. Je crois que vous n'avez pas escompté la lettre de crédit ?—R. Non.

Q. Vous avez fait d'autres escomptes à M. Pacaud ?—R. Oui.

Q. Lettres de crédit ?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà escompté un billet de Pacaud garanti par une lettre de crédit du gouvernement ?—R. Non.

Q. En aucun temps ?—R. J'ai fait quelques escomptes pour M. Pacaud, en dehors de cette affaire.

Q. Etaient-ils garantis par des lettres de crédit du gouvernement ?—R. Oui, ils avaient trait à d'autres affaires et étaient de petits montants.

Q. Combien ?—R. Tantôt $300, tantôt $200. J'ai pu en escompter de ce genre de cinq à six pour d'autres que M. Pacaud, mais le nom de Pacaud était sur les billets; ils étaient donnés tantôt pour des livres vendus au gouvernement, tantôt pour autre chose.

Q. Des sommes données pour services rendus au gouvernement ?—R. Oui; de petits montants. M. Pacaud endossait les billets, et les intéressés me donnaient les lettres de crédit du gouvernement en garantie.

Q. Donniez-vous l'argent à Pacaud ?—R. Non.

Q. Ou bien le mettiez-vous à son crédit ?—R. Non; je le donnais aux personnes qui me passaient leurs billets endossés par Pacaud et garantis par les lettres de crédit.

Q. Avez-vous jamais escompté quelque chose pour Pacaud, sur la garantie de lettres de crédit ?—R. Je ne crois pas. Il a fait des affaires avec la banque durant les dernières cinq ou six années, et je ne puis me rappeler toutes les transactions.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous dites dans votre lettre du 6 mai dernier, adressée à M. Bousquet, gérant, que vous aviez d'abord refusé d'escompter le billet de $20,000 ?—R. Oui.

Q. Mais M. Langelier promit un dépôt de $50,000 provenant de l'emprunt ?—R. Oui.

Q. Ce dépôt a-t-il jamais été fait ?—R. Non.

Q. De quel emprunt était-il question ?—R. De l'emprunt de dix millions, je crois.

Q. Que M. Mercier essayait d'obtenir en France ?—R. Oui.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. M. Charles Langelier est membre du gouvernement, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et il accompagnait M. Pacaud quand il alla demander cet escompte ?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu ces deux personnes ensemble ?—R. Oui.

Q. Qui ouvrit la conversation, Pacaud ou Langelier ?—R. Je crois que c'est Pacaud qui parla.

Q. Je ne veux pas vous poser trop de questions; dites-nous, s'il vous plaît, ce qui se passa et la part qu'y prit M. Langelier ?—R. Il n'y prit pas grand'part, je pense; il me fit la promesse du dépôt de $50,000, je lui demandai cela.

Q. Si vous faisiez leur transaction ?—R. Non; j'avais décidé de faire l'avance, mais je lui dis que nous étions à court d'argent, et comme ils allaient recevoir un gros montant, parce qu'il faisait un emprunt, j'espérais avoir un dépôt pour ma succursale d'au moins $50,000, et là-dessus il me fit la promesse de faire un dépôt. Cela me décida de suite à faire l'avance, mais je ne crois pas que ce fût là ma principale raison. J'aurais fait le prêt, vu que M. Vallière est un de nos clients.

Q. Quand M. Langelier vous a fait cette promesse, à votre demande, que le gouvernement déposerait $50,000, vous avez décidé de faire le prêt ?—R. Ça été une de

mes raisons ; mais je déclare que j'aurais escompté le billet tout de même, M. Vallière étant un de nos clients ; mais je fus content de pouvoir annoncer à notre caissier que nous allions recevoir un pareil dépôt. J'agissais au point de vue des affaires.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Combien de temps devait durer ce dépôt ?—R. Rien n'en fut dit. J'aurais essayé de le garder aussi longtemps que possible, mais rien n'en fut dit.

Q. Combien de temps pensiez-vous garder ce dépôt ?—R. Quelque temps.

Q. Combien de temps ?—R. Trois mois ou six mois, ou pendant un an ou deux, si c'était possible.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Il n'y a aucune nécessité pour moi d'aller à Québec maintenant ?—R. Je ne crois pas.

Elliott E. Webb, de la cité de Québec, province de Québec, étant dûment assermenté et examiné par M. Walter Barwick, conseil des opposants, dépose comme suit :

Q. Etes-vous le caissier de la banque Union ? — R. De la banque Union du Canada, oui.

Q. Vous avez été requis d'escompter une lettre de crédit de $100.000, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous ne vouliez pas l'escompter ?—R. Non.

Q. Vous étiez d'abord déterminé à l'escompter ?—R. Si de plus amples informations étaient satisfaisantes.

Vous avez changé d'idée au sujet de cet escompte ?—R. Je le soumis au bureau de direction et il fut décidé de le refuser.

Q. Pacaud vous offrait trop ?—R. On considéra que ce n'était pas une transaction légitime pour la banque.

Q. La conclusion à laquelle vous arrivâtes au sujet de la légitimité de la transaction était basée sur ce que Pacaud vous disait ?—R. Oui.

Q. Maintenant, il y avait cinq chèques de $20,000 tirés sur vous ?—R. Oui.

Q. Montrez-les moi, s'il vous plaît ? (Les chèques sont produits).

Q. Nous avons eu le rapport de la banque Nationale sur le chèque en question. C'est le chèque de la banque du Peuple ?—R. Oui.

Q. Ce sont tous des chèques de $20,000 ? R. Oui.

Q. Portant tous la date du 29 avril ?—R. Oui.

Q. Les cinq chèques sont de $20,000 chacun et sont signés J. C. Langelier, commissaire, payables à l'ordre de Charles N. Armstrong et endossés par C. N. Armstrong et P. Vallière ?—R. Oui.

Q. Ceci est le chèque dont M. Dumoulin a raconté l'histoire ?—R. Oui.

(Chèque déposé et marqué Exhibit 28A).

Q. Le chèque suivant est endossé par C. N. Armstrong et P. Vallière, c'est celui de la banque Nationale (28B) ?—R. Oui.

Q. Le suivant (28C) est endossé par C. N. Armstrong seulement ?—R. Oui.

Q. Et fut payé à échéance par vous ?—R. Oui.

Q. Quand fut-il payé ?—R. Le 9 ou le 10 juillet.

Q. Il paraît avoir été payé le 10, c'est le jour que la lettre de crédit devînt due ? —R. Oui.

Q. La lettre de crédit de $100,000 ?—R. Oui.

Q. Le chèque suivant (28D) est endossé par C. N. Armstrong ?—R. Oui.

Q. Le suivant (28E) est endossé par C. N. Armstrong ?—R. Oui.

Q. Les derniers deux chèques (28D et 28E) portent ces mots en encre rouge— Juillet 10, 1891 ?—R. Ils furent placés en collection à notre banque et la date d'échéance fut fixée au 10 juillet parce que la lettre de crédit devenait payable ce jour-là.

Q. Le troisième chèque fut-il placé à votre banque (Exhibit 28C) ? Fut-il placé en collection à votre banque ?—R. Oui.

Q. Pourquoi celui-là ne fut-il pas marqué de la même manière que les deux autres exhibits ? (28D. 28E) ?—R. La seule explication que je puisse trouver à cela, c'est qu'un d'eux fut apporté après les autres et que probablement on fit une omission.

Q. Avez-vous la lettre de crédit sur vous ?—R. Non.

Q. Elle a été remise au gouvernement ?—R. Oui.

Q. En avez-vous un reçu ?—R. Non.

Q. Voulez-vous décrire la lettre ou en dire autant que vous pouvez ?—R. C'était une lettre de crédit signée par P. Garneau, Premier intérimaire, et s'engageant à payer le ou avant le 10 juillet $100,000. Je crois qu'elle était prise sur le subside voté au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et portait intérêt jusqu'au paiement. Du 1er juin je crois. Je crois que c'est là la substance.

Q. L'ordre en conseil vous fut-il apporté ?—R. On me l'envoya, oui.

Q. Par qui ?—R. Par l'assistant-trésorier.

Q. Quel est son nom ?—R. Machin.

Q. L'Exhibit 29 est une lettre datée du 29 avril 1891, de vous-même à H. T. Machin, assistant-trésorier de la province de Québec ?—R. Oui.

Q. L'exhibit n° 30 est une lettre de vous-même à M. Machin, datée du 30 avril 1891, renfermant des copies d'ordres en conseil ?—R. Oui.

Q. Les ordres en conseil autorisaient votre banque à avancer $100,000 ?—R. Autant que je me rappelle, le premier ordre fut fait pour autoriser notre banque à avancer les $175,000 ; il fut par la suite partagé en deux ordres, l'un nous autorisant à avancer $100,000, et l'autre autorisant la banque Nationale à avancer $75,000.

Q. Alors le premier ordre en conseil désignait votre banque pour avancer les $175,000 *in toto* ?—R. Je ne parle que de mémoire, mais je pense que c'était comme cela.

Q. Et le nom de votre banque ne fut pas mis dans le second ordre ?—R. Probablement non.

Q. L'Exhibit n°. 31 est daté du 9 mai 1891, et est une lettre de vous-même à M. P. Vallière ?—R. Oui.

Q. L'Exhibit n° 32 est une lettre datée du 16 mai 1891 de vous-même à M. J.-S. Bousquet ?—R. Oui.

Q. Qu'est M. Bousquet ?—R. Le caissier de la banque du Peuple à Montréal.

Q. Maintenant, le chèque dont il est question dans la lettre est l'Exhibit n° 28C ?—R. Oui.

Q. L'Exhibit n° 33 est une lettre datée du 16 mai 1891 de vous-même à M. J.-C. Langelier lui apprenant que vous teniez une lettre de M. Garneau, datée du 28 avril ?—R. Oui.

Q. La lettre de M. Garneau dont vous parlez dans les derniers exhibits est une lettre de crédit ?—R. Oui, une lettre de crédit.

Q. Ceci sont des comptes que vous avez apportés, Exhibit n° 34 ?—R. Oui.

Q. Le premier est le compte de votre *ledger* avec M. J.-C. Langelier, commissaire ?—R. Oui.

Q. Et je suppose que ceci est une copie de son compte de dépôts ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez crédité pour $1,000 et l'intérêt ?—R. Oui.

Q. Et l'intérêt reste aujourd'hui en apparence au crédit de M. Langelier ?—R. Oui.

Q. Et il ne l'a pas encore retiré ?—R. Je ne puis dire ; pas au moment où je suis parti.

Q. L'autre compte est celui de M. Pacaud (Exhibit n° 35) ?—R. Oui.

Q. Et que sont ces chèques ?—R. Ceux qu'il n'a pas retirés. Jusqu'à un certain temps, il a retiré les chèques.

Q. Faites une barre bleue là où ils arrêtent ?

Le TÉMOIN le fait.

Q. Il y a dix chèques au-dessus de la ligne bleue, comme suit :—

11	juillet	$	500
11	"		25,000
11	"		3,000
11	"		8,000
11	"		5,000
14	"		29
17	"		25
21	"		7,000
22	"		5,000
24	"		3,000

R. Oui.

Q. Les chèques au-dessous de la ligne sont comme suit :—

10	août	$	1,500
"	"		1,000
"	"		50
10	"		500
10	"		500
10	"		1,000
11	"		210
12	"		280

R. Oui.

Q. Le chèque de $1,000 du 10 août n'a pas encore été présenté et reste au crédit de M. Pacaud ?—R. Oui.

Q. Il y avait à son crédit le 10 juillet une balance de $60,000 ?—R. Oui.

Q. Ces trois chèques sont-ils marqués Exhibit n° 28 ?—R. Oui.

Q. Corrigez-moi si je me trompe. Le 19 juillet, vous avez reçu une lettre de crédit de $100,000 ?—R. Nous la tenions en collection.

Q. Le 9 juillet, vous avez reçu une lettre de crédit de $100,000, que vous aviez préalablement consenti à escompter, mais au sujet duquel escompte vous avez changé d'idée, et vous teniez cette lettre de crédit en collection ?—R. Nous étions disposés à l'escompter si nous la trouvions satisfaisante.

Q. Vous y avez sérieusement songé ?—R. Oui.

Q. Et y ayant sérieusement songé et ayant refusé, vous avez consenti à tenir cette lettre de crédit en collection ? R. Oui.

Q. Sur cette collection vous avez chargé cinq chèques de $20,000 chacun ?—R. Oui.

Q. Tirés par M. Langelier ?—R. Le commissaire.

Q. Marqués payables le 10 juillet ?—R. Oui.

Q. La même date où la lettre de crédit était payable ?—R. Oui.

Q. De sorte que bien que ces chèques fussent chargés ce jour-là et marqués ce jour-là, l'argent ne pouvait être retiré avant le 10 juillet de votre banque ?—R. Nous n'avons pas entrepris de payer les chèques avant que la lettre de crédit fût payée le 10 juillet. Les chèques ne furent marqués que le 10 juillet. Ils furent laissés en collection à la banque pour être chargés quand la lettre de crédit serait payée.

Q. Le 10 juillet, M. Webb, vous avez placé $60,000 au crédit de M. Pacaud—trois de ces chèques (Exhibit 28) ?—R. Oui; endossés par M. Armstrong et laissés en collection par M. Pacaud.

Q. Quand la collection fut faite, M. Pacaud retira l'argent ?—R.—Après.

Q. Maintenant racontez au comité l'histoire de l'offre qu'on vous fit des $100,000 —la lettre de crédit, le refus, l'arrangement entre vous et la banque du Peuple d'après lequel elle devait prendre une lettre et vous l'autre, et votre subséquente reconsidération de votre position ? Dites toute l'histoire ?—R. M. Pacaud vint me voir à la banque et me demanda si nous ferions l'escompte de la lettre de crédit de $175,000.

Q. Quand cela se passa-t-il?—R. Vers la fin d'avril. Nous avons eu plusieurs conversations au sujet de la lettre de crédit ; je lui ai dit que nous l'escompterions et l'affaire fut finalement divisée. Je parlai à M. Gaboury, de la banque Nationale, et ils décidèrent de prendre une partie de la lettre si tout était satisfaisant. La lettre fut finalement partagée en deux, $100,000 escomptées à la banque Union et $75,000 à la banque Nationale. Après l'émission de ces lettres, notre bureau ayant été saisi de l'affaire, il fut décidé que nous ne ferions pas l'avance. Nous ne pensions pas que ce fût exactement une légitime transaction de banque. J'en avertis M. Pacaud. Et M. Langelier, commissaire, m'apporta la lettre de crédit, avant notre refus, me demanda de l'escompter et de la placer à son crédit comme commissaire. Je lui dis que je soumettrais la chose au bureau. Après, M. Pacaud m'apporta ces cinq chèques se montant à $100,000 (Exhibit n° 28), et je lui donnai l'avis que la banque avait décidé de ne pas escompter la lettre de crédit et que, conséquemment, je ne pouvais pas accepter son chèque. Ce sont là les cinq chèques qu'il m'apporta (Exhibit n° 28).

Q. Quand ?—R. Probablement dans la première partie de mai.

Q. Etaient-ils endossés par Armstrong quand il vous les apporta ?—R. Oui.

Q. Vous furent-ils apportés à vous ou au comptoir pour être encaissés?—R. A moi. Ils ont peut-être été présentés au comptoir, mais je n'en sais rien.

Q. Racontez-moi votre conversation avec Pacaud quand il avait ces cinq chèques ? —R. Il me demanda ensuite si j'escompterais un ou deux chèques et m'offris l'endossement de M. Vallière. Je refusai, vu que la banque ne désirait pas s'engager dans cette transaction ; il me demanda ensuite si je lui donnerais une lettre promettant de payer ces chèques le 10 juillet, je répondis non ; je promettrais de les payer aussitôt que le montant payé par le gouvernement serait placé au crédit du commissaire.

Q. Et vous avez donné les deux lettres produites par vous?—R. Oui.

Q. Que vous dit M. Pacaud pour vous faire changer d'opinion sur l'escompte de la lettre de crédit de $100,000 ?—R. Je ne me rappelle pas exactement la conversation.

Q. Eh bien, donnez-en la substance ?—R. J'avoue que le fait que ces chèques allaient à son crédit motiva grandement notre refus.

Q. Vous voulez dire les chèques marqués Exhibit n° 28?—R. Oui.

Q. Que vous dit-il à propos du placement de ces chèques à son crédit ?

LE TÉMOIN—Je désire savoir si je suis obligé de donner toute information sur un client privé ; je désire savoir cela du président. Nous ne désirons refuser aucune information, mais c'est le devoir de la banque de protéger ses clients autant que possible. Je ne sais pas si je dois entrer dans des détails au sujet d'un des clients de la banque. Si on m'ordonne de le faire, je suis prêt à obéir ; mais tout de même le devoir de la banque est de garder le secret sur le compte privé d'un client.

LE PRÉSIDENT—Dans mon opinion, la question est opportune et je décide que vous devez y répondre. Je crois comprendre que c'est le bon plaisir du comité.

Le témoin reçoit l'ordre de répondre et continue son témoignage comme suit :— La principale raison pour refuser était que nous doutions si l'argent serait légitimement employé aux fins indiquées dans l'ordre en conseil, et M. Pacaud dit, je crois, qu'un certain montant de cet argent devait devenir sa propriété privée. Je ne me rappelle pas exactement le montant. Ce fut la principale raison qui nous fit refuser la lettre de crédit.

Q. Répétez ceci encore une fois ?—R. M. Pacaud me dit qu'un certain montant de cette somme devait lui revenir, et la banque pensa que dans ce cas-là l'argent ne serait pas employé comme le voulait l'ordre en conseil, et elle préféra ne pas s'engager dans la transaction.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. A-t-il dit combien ?—R. Environ $50,000.

Q. Pacaud devait avoir $50,000 ?—R. A peu près cela.

Par M. Barwick :

Q. Et où devait aller la balance?—R. Une partie de la balance devait être consacrée au rachat de papier escompté dans différentes banques de Québec. Je crois

qu'il y en avait à la banque Union—je ne sais pas s'il a donné les noms des banques. Je pense qu'il mentionna dans le temps la banque Nationale et la banque du Peuple.

Q. Il devait retirer certain papier de votre banque sur ce montant?—R. Je le crois; c'est-à-dire à même une partie de la balance. Je ne sais pas où le tout devait aller.

Q. Vous avez appris tout cela de M. Pacaud?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il montré un état des engagements ou billets qu'il devait rencontrer avec les autres $50,000?—R. Il peut avoir crayonné un état dans mon bureau, mais je ne pense pas qu'il y ait mis des noms. Je ne me rappelle pas; mais il me montra tout simplement quel montant il lui faudrait après l'escompte de ces $100,000.

Q. Combien lui fallait-il immédiatement pour rencontrer ce papier?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Une somme considérable?—R. Je présume que c'étaient les deux chèques de $20,000 chacun escomptés ensuite par d'autres banques.

Q. Quel était le montant du papier à votre banque qu'il devait retirer au moyen du produit?—R. Je n'en avais pas l'état dans le temps.

Q. L'avez-vous maintenant?—R. Non.

Q. Avez-vous rien qui indique le montant?—R. Non.

Q. De qui était ce papier?—R. Je ne pourrais pas dire. Son nom figurait sur tout cela comme endosseur promissoire.

Q. Il devait recevoir lui-même $50,000 comptant avec une réduction de ce papier qui se trouvait à votre banque, à même les $50,000?—R. C'est cela autant que je puis me le rappeler.

Q. Il devait recevoir pour lui-même $50,000?—R. A peu près cela.

Q. Quelles autres personnes apparaissaient sur son papier outre Pacaud?—R. Je pense que le nom de M. Charles Langelier était sur quelques-uns de ces papiers.

Q. Quel est ce Charles Langelier?—R. Un ministre du gouvernement de Québec. Je ne puis dire, sans voir les livres, pour quel montant il y figurait.

Q. Le pourriez-vous à l'aide des livres?—R. Je pourrais dire le montant du papier qu'il avait, mais je n'ai pas de moyen de suivre les opérations jusqu'au paiement, à part ma conversation avec M. Pacaud.

Q. Y avait-il quelque autre nom sur le papier?—R. Je pense que celui de M. Mercier y était—de M. Mercier, premier ministre de Québec; je ne puis dire pour quel montant.

Q. Pour un montant considérable?—R. Je n'en puis donner une idée sans consulter les livres.

Q. Y avait-il quelque autre personne nommée sur le papier?—R. Je pense que le nom de M. L.-P. Pelletier se trouvait sur quelqu'un de ces papiers. M. Pelletier est, je pense, un membre de la législature de Québec. Je pense que ses initiales sont L. P., mais je n'en serais pas certain.

Q. Vous ne voulez pas dire le sénateur Pelletier?—R. Non.

Q. Qui encore était sur ce papier?—R. Je ne me rappelle présentement aucun autre.

Q. Le montant de ces billets pouvait être d'à peu près $20,000 quand on les a retirés de votre banque?—R. Non, je pense qu'il ne pouvait s'élever à cela; je ne puis en parler avec certitude.

Q. Quel livre pourrait nous montrer le montant du papier que, d'après ce que vous avez compris, M. Pacaud devait retirer si vous escomptiez la lettre de crédit?—R. L'index quotidien des billets escomptés.

Q. Pourriez-vous avoir cet index ici demain matin?—R. Je pourrais en avoir un extrait d'ici à demain midi.

Q. Maintenant, M. Webb, nous voulons savoir les noms qui étaient sur le papier qui devait être retiré par Ernest Pacaud, et je présume que ce papier fut retiré par un des chèques produits dans l'Exhibit n° 35?—R. Bien, il y a une difficulté à relier cela avec ces chèques; quelques chèques ont été rendus; je pourrais dire quel papier il désignait dans le temps, mais je ne pourrais pas retracer le paiement de ces

chèques. Je pourrais vous donner les dates des paiements, desquelles vous pourriez tirer des déductions en les comparant avec les dates des chèques, mais je ne pourrais faire plus.

Q. M. Pacaud vous a-t-il passé le 11 juillet ces chèques de l'Exhibit 35 ?—R. Je ne sais pas s'ils me sont venus par lui ou par le canal des autres banques.

Q. Quand M. Pacaud a-t-il eu ces dix chèques qui se trouvent mentionnés au-dessus de la ligne bleue dans l'Exhibit 35 ?—R. Je ne pourrais dire exactement— peu de temps avant son départ pour New-York. Il était dans le bureau à retirer ses chèques dans le temps et a dit simplement qu'il était venu pour ses chèques.

Q. Pouvez-vous désigner quel jour de la semaine ?—R. Je pense que cela a dû se passer avant lundi, le 10 août; je puis le dire par le reçu, mais je ne l'ai pas présentement sur moi.

Q. Cette enquête était-elle commencée quand il est allé chercher ses chèques ?—R. Oui.

Q. Avez-vous, lui et vous, parlé de cela ?—R. Il m'a dit qu'il allait à Ottawa donner témoignage et qu'il partirait ensuite pour l'Europe.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait besoin de ces chèques pour cette enquête ?—R. Non; il a tout simplement dit qu'il retirait ses chèques.

Q. Vous est-il nécessaire d'aller à Québec vous-même pour les autres réponses ?—R. Oui, je pourrais vous donner un état certifié si cela pouvait me dispenser de revenir. La seule preuve que je puisse vous donner est à tirer des livres.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous avez mentionné le nom de M. Mercier à propos de certain papier de banque. Pouvez-vous en indiquer le montant ?—R. Je ne me rappelle pas, je puis m'en assurer.

Je désirerais avoir la même information au sujet de l'honorable M. Langelier.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à huit heures.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,

VENDREDI, 14 août, 8 p.m., 1891.

ELLIOTT E. WEBB est rappelé et est de nouveau interrogé par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Je vous ai questionné aujourd'hui au sujet du chèque de $20,000. En parcourant les papiers, je vois que l'Exhibit n° 32 est adressé à M. Bousquet, caissier de la banque du Peuple, Montréal. Cette lettre a-t-elle trait au chèque qui a été passé à la banque du Peuple à Québec ?—R. Non, je l'ai passé à M. Pacaud. Son intention était de le faire escompter à la banque du Peuple à Montréal.

Q. Pacaud vous a demandé cette lettre parce qu'il voulait faire escompter un des chèques à la banque du Peuple à Montréal ?—R. Oui.

Q. De sorte que vous ne nous avez pas donné aujourd'hui la copie de la lettre passée à la banque du Peuple à Québec ?—R. Je crois que la copie déposée est celle qui fut passée à la banque du Peuple, mais il n'y a pas de copie de celle passée à la banque Nationale.

Q. Vous nous donnerez cela ?—R. Je n'ai pas une copie de cette lettre même, mais la similitude est exacte ; elle a été copiée sur celle qui a été passée à la banque du Peuple.

Q. Cette lettre (Exhibit 32) était la lettre accompagnant un autre chèque de $20,000 ?—R. Un des cinq chèques qu'il désirait faire escompter à la banque du Peuple à Montréal.

Q. Voulez-vous nous dire comment vous êtes arrivé à passer cette lettre à Pacaud ?—R. Il me demanda la lettre afin de pouvoir faire escompter le chèque à la banque du Peuple à Montréal, et je la lui donnai.

Q. Vers le 16 mai ?—R. Oui.

Q. Vous lui avez donné le chèque aussi ?—R. Il l'avait déjà, je pense, à ce moment-là.

Q. Pacaud eut-il d'autre conversation avec vous, et vous dit-il le résultat de son voyage à Montréal dans le but d'essayer de faire escompter un autre chèque de $20,000 ?—R. Je ne le pense pas. Je ne me rappelle pas que nous ayons eu de conversation à ce sujet dans la suite.

Q. Il ne réussit pas à obtenir cet escompte à la banque du Peuple à Montréal ? —R. Non.

Q. Je suppose que vous aviez fait des opérations considérables d'escompte pour Pacaud pendant la dernière année ?—R. Oui.

Q. Dans les cent mille ?—R. Non, notre escompte n'a pas été aussi fort que cela.

Q. Combien à peu près dans cette dernière année ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Un montant considérable ?—R. Oui, un gros montant.

Q. Et le produit, à quel compte était-il crédité ?—R. Au compte de M. Pacaud.

Q. Est-ce que ce compte que vous nous avez donné aujourd'hui et qui est dans votre *ledger* de dépôts, ne se compose que d'extraits ?—R. Cela comprend le tout à partir de la date de l'acceptation de ces chèques.

Q. Du jour où $60,000 furent placées à son crédit ?—R. Oui.

Q. Ces $60,000 faisant partie des $100,000 ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Quelle était la date ?—R. Vers le 10 juillet.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Si nous regardons ce compte, dont vous avez apporté copie aujourd'hui, nous verrons le montant de l'escompte fait durant l'année précédente ?—R. Oui.

Q. Si je vais à Québec lundi, je pourrai le voir, et vous indiquer l'extrait que vous aurez à produire mercredi devant ce comité ? Pourriez-vous faire cela ?—R. Est-ce que vous désirez voir dans le compte autre chose que ce qui se rapporte à ces $100,000 ?

Q. Je veux remonter dans le compte de banque jusqu'au 1er mai 1890 ?—R. Je je ne le voudrais pas, à moins que le comité ne me l'ordonne. Je désire éviter d'apporter le livre et de le soumettre à un examen confidentiel.

Par le président :

Q. Comment établiriez-vous la relation avec l'objet de l'enquête ?

LE CONSEIL—Je ne peux pas dire avant de voir les entrées. Je suppose que M. Webb pourrait me dire dans un quart d'heure à quoi ces entrées se rapportent ?

LE TÉMOIN—Je ne vois pas comment il serait possible que les entrées qui précèdent l'escompte pussent se rapporter au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

LE CONSEIL (au témoin)—Vous ferez tout ce que le comité vous ordonnera ?

LE TÉMOIN—Oui.

LE CONSEIL—M. le président, je désire appeler votre attention sur une série de dates avant que je commence à interroger M. Armstrong. Le 23 avril, l'ordre en conseil qui a été mentionné fut passé. Le même jour, l'ordre en conseil fut passé pour nommer M. Chrysostome Langelier commissaire. Le 28 avril, la lettre de crédit de $100,000 (Exhibit 31) fut émise. Le même jour, la lettre de crédit de $75,000 (Exhibit 16) fut émise. Le même jour, il y eut une réunion à l'hôtel Saint-Louis, et c'est alors que le chèque de $24,000 fut donné à M. Robitaille. Le 28 avril, il y eut trois chèques tirés sur la banque Nationale (Exhibits 15*a*, 15*b*, 15*c*) pour $31,750, $24,000 et $16,000. Nous connaissons l'histoire du chèque de $24,000 de M. Armstrong. Le 29 avril, la lettre de crédit de $75,000 fut escomptée par la banque Nationale. Le 29 avril, cinq chèques, chacun de $20,000, furent tirés sur la banque Union par J. C. Langelier, commissaire (Exhibits 28*a* à 28*b*). Le premier (Exhibit 28*a*) était le chèque qui alla à la banque du Peuple à Québec. Le second (Exhibit 28*b*) était le chèque qui alla à la banque Nationale. Les trois autres chèques (Exhibit 28*c*, 28*d*, 28*e*) furent reçus en collection de M. Pacaud et après paiement furent

placés à son crédit à la banque Union. Un de ces chèques, celui qui est marqué n° 5, était celui que Pacaud apporta à Montréal, à la banque du Peuple, avec cette lettre (exhibit 31) et qu'il essaya d'y faire escompter, mais en vain. Le 30 avril, les ordres en conseil (exhibit n° 17) furent envoyés à la banque Nationale par l'assistant-trésorier, M. Machin, dans une lettre venant de lui. Le 30 avril, la lettre contenant les ordres en conseil pour la banque Union (exhibit 30) fut écrite par le même M. Machin. Le 6 mai, il y a la lettre de la banque Union à M. Vallière qui, on se le rappelle, endossait le billet placé à la banque du Peuple, s'engageant à payer le chèque de $20,000 de J. C. Langelier, commissaire, endossé par C. N. Armstrong et Vallière, quand la lettre de crédit serait payée et le produit placé au crédit de M. Langelier. Le 6 mai, M. Dumoulin faisait rapport à son caissier par lettre de l'escompte de $20,000 ; nous avons la lettre *in toto* et l'extrait (exhibit 26 et 27). Le 6 mai, le billet de M. Carrier pour $400, dû ce jour-là, fut retiré de la banque du Peuple. Le 6 mai, le billet de M. Carrol pour $150, dû le 8 mai, fut retiré de la banque du Peuple. Le 6 mai, le billet de M. Deschênes de $150, qui n'était dû que le 31 mai, fut retiré de la banque du Peuple. Le 11 mai, le billet de Langelier pour $,1000, dû seulement le 3 juin, fut retiré de la banque du Peuple. Le 15 mai, le billet de $20,000 fut escompté à la banque Nationale. Le 16 mai (nous n'avons pas cette lettre ici) une lettre fut écrite par la banque Union à la banque Nationale semblable à celle écrite à la banque du Peuple. Le 16 mai, la lettre du caissier de la banque Union à la banque du Peuple à Montréal fut écrite (exhibit 32) ; c'est-à-dire la lettre dont nous avons parlé, ce soir, et que M. Pacaud apporta à Montréal avec l'espoir d'obtenir de l'escompte. Le 16 mai, la banque Union écrivit à J. C. Langelier, commissaire, que la banque avait la lettre de crédit de $100,000 en collection (Exhibit 33). Le 9 juillet, la lettre de crédit de $100,000 était payée. Le 10 juillet, les trois chèques qui étaient tenus en collection (exhibit 28*c*, 28*d*, 28*e*) furent payés. Le 10 juillet, la lettre de crédit de $75,000 fut payée. Le 10 juillet, la lettre de crédit de $100,000 arriva à maturité. Le 11 juillet, les deux chèques (Exhibits 28*a*, 28*b*), chacun de $20,000, furent payés. De ces chèques, un était à la banque Nationale et l'autre à la banque du Peuple, et ils furent payés par la banque Union.

Elliott Webb rappelé et examiné par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Le gouvernement de Québec dépose-t-il à votre banque des subsides de la Puissance ?—R. Non.

Q. A quelle banque les dépose-t-il ?—R. A la banque de Montréal.

Q. La banque de Montréal à Québec ?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous quel jour les subsides de la Puissance deviennent dus ?—R. Généralement les premiers de janvier et de juillet.

Q. Comment vous paya-t-on ces $100,000 ?—R. Une partie fut payée par un chèque sur la banque de Montréal et la balance, je crois, par un chèque sur nous-mêmes.

Q. Combien sur la banque de Montréal ?—R. Je ne sais pas, mais je pourrais le savoir en consultant les livres.

Q. Etait-ce un montant considérable ?—R. Un fort montant, oui.

Q. Qui provenait du subside de la Puissance ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Venait-il apparemment du subside de la Puissance ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Fut-il parlé du subside de la Puissance qui devenait dû le 1er juillet, et, à son propos, de la date à laquelle la lettre de crédit avait été faite payable ?—R. Oui, en demandant à M. Machin pourquoi la lettre de crédit était faite payable le 10 juillet, et non plus tôt dans le mois, il me dit que le subside de la Puissance n'était pas toujours payé à date fixe, que c'était quelquefois le trois, le quatre ou le cinq juillet, et il voulait avoir le temps de le recevoir avant que la lettre de crédit arrivât à maturité.

Q. De sorte que les $60,000 provenaient apparemment du subside de la Puissance ?—R. Je puis seulement dire que l'assistant-trésorier désirait faire la lettre payable le 10 juillet, afin de laisser au subside fédéral le temps d'arriver avant l'échéance de la lettre.

Q. Que vous dit Pacaud au sujet du subside fédéral ?—R. Je ne pense point qu'il en ait parlé.

Q. Est-ce que quelques-unes des personnes qui allèrent vous voir vous parlèrent du subside fédéral ?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Etes-vous certain que c'est la banque de Montréal à Québec, qui vous a payé ce montant de la lettre de crédit ?—R. Autant que je me rappelle, la plus grande partie ou probablement $70,000 à $80,000 furent tirés sur la banque de Montréal et la balance sur nous-mêmes. Je n'en suis pas positif.

Q. La banque de Montréal paya-t-elle ces $75,000 ou $80,000 par traite sur sa maison principale?—R. Je ne puis le dire. Le chèque fut émis par le trésorier de la province sur la banque de Montréal, à Québec, en notre faveur.

Q. Le chèque était signé par M. Machin ?—Oui, je crois.

Q. Avez-vous vu M. Machin à propos de ce chèque?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose à propos du subside de la Puissance après que vous avez eu le chèque de lui?—R. Non.

Q. Comment le chèque vous est-il parvenu?—R. Je téléphonai à M. Machin pour lui demander si je lui enverrais la lettre de crédit—c'était le 9 juillet, le jour avant sa maturité—il me dit de la lui envoyer; il pensait que le chèque serait émis le lendemain, qui était le 10.

Q. Par qui?—R. Par le trésorier provincial ou son assistant. Le chèque me fut apporté par son messager et la lettre de crédit fut remise.

Q. La différence entre $75,000 et la somme qui fut reçue de la banque de Montréal, fut gardée à votre propre banque ?—R. Je le pense.

Q. D'où cet argent venait-il, quel fonds était-ce?—R. Je ne pourrais dire au juste. Le gouvernement de Québec a souvent un compte courant chez nous; il n'y avait aucun fonds spécial.

Q. Vous pourriez, je suppose, nous le dire par les livres?—R. Je pourrais dire sur quelle banque était tiré le chèque qui formait le dépôt constituant la balance à son crédit.

Q. Expliquez cela plus complètement ?—R. En faisant un dépôt à notre banque, il nous donnerait probablement un chèque sur une autre banque, probablement la banque de Montréal, vu que c'est là qu'il (le gouvernement) fait la plus grande partie de ses affaires. Le compte courait chez nous depuis quelque temps et des chèques avaient été tirés contre tous les jours. C'était une balance à son crédit et, comme il nous devait, je pense qu'il a tiré un chèque sur nous pour une partie du montant et nous a donné le chèque de la banque de Montréal pour compléter le montant de $100,000.

Q. Je comprends, cette lettre de crédit fut faite payable un certain jour—quel jour?—R. Le ou avant le 10 juillet.

Q. Vu que le subside de la Puissance aurait mis le gouvernement provincial en possession de fonds avec lesquels il pourrait retirer sa lettre de crédit ?—R. C'est comme cela que je le comprends.

LE CONSEIL—Je désire avoir du président la permission d'examiner à fond le compte dont vient de parler le témoin.

LE PRÉSIDENT—Je pense que vous avez raison. Je vais ordonner que les questions posées sur ce point reçoivent réponse.

LE CONSEIL—Je désire aussi que M. Cockburn et un expert en tenue des livres, acceptable à M. Webb, se joignent à moi pour faire cet examen. Je nommerais comme comptable M. King, gérant de la banque Ontario, à Montréal.

LE PRÉSIDENT—Ceci est-il acceptable au témoin ?

LE TÉMOIN—Je préférerais qu'il n'y eût pas de telles recherches, mais je reconnais l'autorité du comité.

Par l'honorable M. McCallum—Je crois comprendre que ce témoin ne consent pas de lui-même à l'investigation, mais qu'il reconnaît l'autorité du comité?—R. Oui.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Vous rappelez-vous la date des élections. Le 5 mars, n'est-ce pas?—R. Je présume que c'est à peu près cela.

Q. Votre banque accorda-t-elle quelque escompte à Pacaud vers ce temps-là ?—R. Je présume que différents escomptes furent faits vers ce temps-là.

Q. Jusqu'à quel montant en chiffres ronds, $100,000 ?—R. Non, pas un si gros montant.

Q. Combien, cinquante ou soixante mille ?—R. Non, pas en escomptes.

Q. A-t-il eu alors de grosses avances de la banque ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Fut-il fait des avances pour quelqu'un dont Pacaud était responsable de quelque façon ?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait eu pour de gros montants. Je ne sais rien, si ce n'est qu'il y a des escomptes qu'il a pu obtenir dans ce temps-là, mais pas pour de gros montants.

CHARLES N. ARMSTRONG est rappelé et interrogé de nouveau par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Je vous ai demandé l'autre jour si vous vous rappeliez un document qui avait été distribué à la législature provinciale à la dernière session. Vous rappelez-vous ma question?—R. Vous m'avez demandé si j'avais mis en circulation un document ayant trait à un bill proposé afin d'annuler des chartes de chemin de fer.

Q. Est-ce que ceci est le document auquel je faisais allusion ? (Le document est produit)—R. Je ne sais pas de quel document vous parliez, mais celui-ci ne paraît pas avoir de relation avec cela. Il est intitulé "Réponse de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au rapport du commissaire spécial, M. Chrysostome Langelier."

Q. Et il proteste contre l'adoption de la mesure introduite durant la session?—R. Je ne sais pas; je n'ai eu rien à faire avec ce document.

Q. Maintenant, M. Armstrong, nous allons nous transporter à New-York. Vous nous avez dit l'autre jour, que vous aviez laissé Pacaud à New-York?—R. Oui.

Q. Où avait eu lieu l'entrevue?—R. A l'hôtel Brunswick.

Q. Qui se trouvait là?—R. M. Charles Langelier, M. Robidoux, M. Thom et moi.

Q. Personne autre ?—R. Il est possible qu'un autre ministre provincial se soit trouvé-là, mais je ne me le rappelle pas.

Q. M. Mercier?—R. Non, il était en route pour l'Europe.

Q. Quel était l'autre ministre ?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Mais il y en avait un autre ?—R. M. Boyer devait s'y trouver, mais il partit la veille.

Q. M. Mercier était parti pour l'Angleterre?—R. Pour l'Angleterre ou la France.

Q. Depuis combien de temps avant votre réunion était-il parti?—R. Depuis une journée ou deux.

Q. Vous êtes-vous trouvé à New-York en même temps que M. Mercier?—R. Non.

Q. Vous êtes venu après, sur un télégramme?—R. Oui. Je n'ai été là qu'une journée.

Q. Comment avez-vous appris que l'arrangement avec John J. Macdonald avait été abandonné?—R. Je devais être partie à cet arrangement, et quand j'ai rencontré MM. Macdonald et Cameron avec M. Robitaille à Québec, pour conclure, comme je le supposais, l'arrangement, ils ne purent s'entendre et l'affaire tomba.

Q. Ils ne s'entendaient pas sur le montant que l'ancienne compagnie devait recevoir?—R. C'est cela.

Q. Ils ne voulaient donner que $50,000 sur les $280,000 et elle en voulait $75,000 ? —R. Je ne savais rien des conditions entre l'ancienne compagnie et les autres, excepté d'une façon générale. Je n'étais pas intéressé dans le montant qu'elle devait recevoir.

Q. Mais c'est à propos de cela que survint le différend ?—R. Je crois qu'il s'agissait éventuellement d'une affaire de $25,000 entre MM. Robitaille et Riopel, représentants de la compagnie, et MM. Macdonald et Cameron.

Q. Alors l'arrangement fut abandonné ?—R. Oui.

Q. Où eut lieu la rencontre ?—R. A l'hôtel Saint-Louis.

Q. Pacaud était-il là ?—R. Non.

Q. Quelle fut la date de la rencontre ?—R. Probablement, je crois, vers la fin de janvier ; il est bien possible que ce fût dans la première semaine de février. Mais je penche pour janvier.

Q. Ce fut peu après la clôture de la session de la législature de Québec ?—R. Je ne sais pas au juste quand eut lieu cette clôture ; ce fut probablement vers ce temps-là.

Q. Combien de temps après cette rencontre êtes-vous allé chez Pacaud ?—R. Peut-être le même jour, peut-être le lendemain. Très peu de temps après.

Q. Après avoir constaté que l'arrangement était abandonné, vous êtes allé voir Pacaud ?—R. Il vint à l'hôtel et je lui parlai là. Je ne suis pas allé le trouver.

Q. Soyez assez bon de nous rapporter la conversation ?—R. Comme je vous l'ai dit l'autre jour, ce fut court. Je lui dis que l'affaire avec Macdonald et Cameron paraissait abandonnée et qu'il était regrettable de laisser toutes choses dans cet état, je lui demandai de plus si d'autres personnes se trouvaient pour continuer les travaux, le gouvernement leur offrirait les mêmes conditions qu'à MM. Macdonald et Cameron. Il me répondit qu'il n'avait aucun doute que le gouvernement entamerait des négociations avec ces personnes si elles étaient responsables et capables de mener l'entreprise à bonne fin.

Q. Est-ce là tout ?—R. Pratiquement, oui. Je ne sais rien autre chose.

Q. Veuillez nous raconter les détails de votre arrangement avec Pacaud ?—R. L'arrangement, comme je vous l'ai dit, était bien simple. J'ai toujours dit dans ma déposition que nous avons eu deux ou trois entrevues. Je ne sais pas précisément à laquelle nous sommes tombés d'accord quant à sa part de l'argent, mais je lui demandai à quelle condition il obtiendrait un règlement de l'affaire et il me répondit qu'il arrangerait cela moyennant $100,000.

Q. A quelle entrevue cela se passa-t-il ?—R. J'ai déjà dit que je ne savais pas positivement à laquelle. Peut-être à Québec, peut-être à Montréal. J'incline à croire que c'est à Montréal. Je ne pense pas qu'il fût à Québec question du paiement. Mais je n'en suis pas certain.

Q. A qui avez-vous parlé du prix demandé par Pacaud ?—R. A personne.

Q. Vous avez ensuite travaillé à former un nouveau syndicat ?—R. Oui.

Q. Que se passa-t-il de plus entre vous et Pacaud avant votre départ pour New-York ?—R. Comme je l'ai déjà dit, j'eus une ou deux entrevues avec lui, et il ne put me donner de réponse décisive avant de savoir au juste si l'autre personne avait abandonné l'idée de pousser l'affaire. Finalement, comme M. Mercier partait pour l'Europe et comme la plupart des autres ministres se disposaient à s'absenter, il devint nécessaire d'arriver à une décision. Pacaud me dit alors que si M. Macdonald ne se décidait pas avant quelques jours, le gouvernement considérerait leur arrangement abandonné et entamerait des négociations avec un nouveau syndicat.

Q. Combien de temps après avez-vous appris que tout était fini avec M. Macdonald et que l'arrangement échouait?—R. Quelques jours après, deux ou trois.

Q. Justement avant le départ de M. Mercier pour l'Angleterre ?—R. Non. Il était parti.

Q. Avez-vous appris cela à New-York ?—R. Non, après mon retour de New-York.

Q. A Québec ou à Montréal ? vous ne vous rappelez pas ?—R. Je crois avoir expliqué déjà que je reçus un télégramme de New-York de M. Pacaud disant qu'ils étaient prêts à conclure avec le nouveau syndicat.

Q. Combien de temps avant que vous alliez à New-York ?—R. C'était après y être allé. Je laissai M. Pacaud à New-York et je revins à Montréal.

Q. Avec qui avait-il à arranger l'affaire ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous l'avez laissé à New-York pour faire les arrangements ?—R. C'était la part de besogne qu'il s'était engagé à faire.

Q. Et la vôtre était de voir à ce qu'il eût $100,000 ?—R. C'était de lui donner $100,000 sur ce que je recevrais.

Q. Vous avez rencontré Pacaud justement avant que l'ordre en conseil fût passé ?—R. Je l'ai rencontré plusieurs fois.

Q. Et je suppose que votre compagnie fit la demande formelle d'être reconnue comme la compagnie devant construire le chemin de fer ?—R. Je n'eus rien à voir à cela.

Q. Ce fut M. Thom ?—R. Il représentait le syndicat.

Q. Il fit une demande ?—R. Oui, vous l'avez lue ici.

Q. Nous l'avons lue dans l'ordre en conseil ?—R. Vous avez lu une copie de la demande qui est la base de l'ordre en conseil.

Q. Vous saviez que la demande était faite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez qu'il y avait des retards ?—R. Je ne pense pas qu'il y eût des retards dans l'émission de l'ordre en conseil. Je pense que le retard fut causé par la question de se procurer l'argent une fois l'ordre en conseil passé.

Q. L'ordre en conseil était daté du 23 avril et l'argent ne fut pas trouvé avant le 29 ?—R. L'ordre en conseil, je crois, fut passé le 21 et signé par le gouvernement le 23.

Q. Le rapport au gouverneur fut fait le 21, approuvé le 23, et l'argent ne vint pas avant le 29 ?—R. Le 28, je crois.

Q. Vous vous rappelez que ce fut le 28 ?—R. Je crois que ce fut le 28, tard, après les heures de banque.

Q. Que vous dit M. Pacaud sur ses efforts pour faire passer l'ordre en conseil et trouver l'argent ?—R. Il fut dit peu de chose sur ses efforts pour faire avancer les affaires. Je savais qu'il se démenait beaucoup à propos de la lettre de crédit, mais je ne me cassai pas la tête à ce sujet.

Q. Il faisait des démarches auprès de M. Garneau ?—R. Je ne sais pas. Je crois qu'il courait les banques surtout.

Q. Ne vous raconta-t-il pas ses visites et ses entrevues avec M. Garneau ?—R. Non.

Q. A propos du nom de M. Carrell, quand nous en avons parlé nous ne désignions pas le vrai Carreil ?—R. Je vous ai déjà dit que je ne savais rien au sujet de Carrell.

Q. Vous vous rappelez que le nom de M. Tarte était sur la liste ?—R. C'est le seul nom que je me rappelle.

Q. Et vous avez décrit le papier que Pacaud avait à la main ?—R. J'ai dit que c'était une feuille ordinaire de papier à lettre.

Q. Maintenant racontez-nous ce qui fut dit à propos de cette liste ?—R. M. Thom et moi nous manifestions beaucoup d'impatience de nous voir aussi longtemps retenus à Québec après que l'ordre en conseil avait été passé. M. Pacaud aussi paraissait impatient et, une fois, il nous dit que c'était mal de nous garder ainsi, et il ajouta que c'était fâcheux pour lui aussi, vu qu'il avait de gros engagements à rencontrer. Il avait le papier à la main. Je crois qu'il nous dit que le montant en était de $58,000 et ajouta ; " Voyez tout ce que j'ai à payer ! " Et il nous montra le papier. Il y avait une douzaine de noms dessus. Je n'y portai pas une attention particulière ; mais j'y vis le nom de M. Tarte ; c'est un nom court et qui paraissait isolé. Il frappa mon regard, mais il y avait un assez bon nombre d'autres noms, une douzaine, je suppose.

Q. Quels autres noms avez-vous remarqués ?—R. Je ne me souviens pas. J'y fis peu d'attention et ce fut l'affaire d'un instant.

Q. Comment rattacha-t-il le nom de M. Mercier à cette liste ?—R. Il ne le rattacha en aucune manière à la liste.

Q. Quelqu'un l'y rattacha-t-il ?—R. Pas à ma connaissance, excepté ce qui a été dit ici.

Q. Mentionna-t-il le nom de Garneau ?—R. Il ne mentionna aucun nom. Il dit simplement: c'est mal d'être tenu si longtemps dans l'attente quand j'ai tout cela à payer. Il tint la liste devant moi pendant une seconde, mais il ne me la montra pas de façon à ce que je la regardasse attentivement.

R. Avez-vous eu quelque conversation avec lui après cela ?—R. Non, pas à ce sujet.

Q. Vous dit-il quelque chose à propos de ces dettes à payer ?—R. Il ne m'a jamais parlé de sommes spéciales à payer à quelqu'un et il ne m'a jamais mentionné de nom.

Q. La seule information que vous avez eue provenait de la liste ?—R. Je n'ai fait qu'y jeter un regard.

Q. Vous vous rappelez avoir mis votre nom sur ces cinq chèques (les chèques sont produits) ?—R. Oui.

Q. Et ces chèques (exhibits 28*a*, 28*b*, 28*c*, 28*d*, 28*e*,) sont de $20,000 chacun ?—R. Oui.

Q. Datés du 29 avril ?—Oui.

Q. Et marqués payables le 10 juillet ?—R. J'ai remarqué la date du 10 juillet marquée sur eux.

Q. Ils sont tous tirés par J. C. Langelier, commissaire, la personne nommée par l'ordre en conseil ?—R. Oui.

Q. Et sont payables à C. N. Armstrong ou à son ordre ?—R. Oui.

Q. Ces cinq chèques font $100,000 des subsides ?—R. De la somme que j'ai reçue.

Q. Provenant des $280,000 ?—R. Des $175,000.

Q. Faisant partie des $280,000 ?—R. Oui.

Q. Où ces chèques ont-ils été tirés ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Ai-je, l'autre jour, bien dit où vous êtes venu les endosser ?—R. Je ne sais pas comment vous l'avez dit. Je vous ai dit que je les avais reçus de M. Langelier. Je les ai endossés dans le bureau de M. Pacaud, à Québec.

Q. Où est ce bureau ?—R. A l'établissement de l'*Electeur*, côte de la Montagne.

Q. Dans le *sanctum* du rédacteur ?—R. Oui, dans l'endroit saint entre tous.

Q. Qui apporta là les chèques ?—R. Je fus au bureau privé de M. Pacaud et c'est là que je les endossai.

Q. Et où vous les lui avez donnés ?—R. A son bureau, oui.

Q. C'est la première fois que vous les voyez depuis ?—R. Je les ai vus ce matin.

Q. Mais vous ne les aviez pas vus depuis ?—R. Non.

Q. C'étaient les $100,000 que vous avez payées comme votre part du marché ?—R. Oui.

Q. Maintenant nous allons nous transporter à la banque Nationale. Ceci est le chèque de $24,000 (exhibit 15*b*) dont vous avez parlé dans votre déposition hier ?—R. Oui.

Q. C'est un chèque tiré par M. Langelier, commissaire et député régistraire de la province ?—R. Je le pense.

Q. Le commissaire désigné dans l'ordre en conseil ?—R. Oui.

Q. C'est un chèque de $24,000 payable à C. N. Armstrong et non payable à la banque Nationale avant le 1er mai ?—R. Oui.

Q. Il est endossé par M. Armstrong ?—R. Oui.

Q. C'est le chèque que vous avez donné à M. Robitaille ?—R. Oui. Je ne suis pas sûr si c'est moi ou M. Thom qui le lui avons donné.

Q. C'est le chèque que vous et M. Thom avez apporté à la chambre de M. Robitaille ?—R. Je crois que nous y sommes allés ensemble. J'ai déjà expliqué cela.

Q. Vous êtes allé là avec le chèque de $24,000 pour avoir le transfert du stock et vous l'avez eu ?—R. M. Thom ou moi l'avons eu.

Q. Et emporté avec vous ?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui emporta le transfert ?—R. Non, je ne me le rappelle pas plus qu'hier.

Q. Ces $24,000 étaient une partie du subside de $280,000 ?—R. Oui.

Q. Et c'était une partie des $75,000 à prendre sur le subside pour les anciens directeurs ?—R. Non.

Q. Pour les anciens actionnaires ?—R. J'ai nié que ce fût destiné à eux ou payé à eux, j'ai prêté ce chèque à M. Thom.

Q. Avez-vous aussi prêté à M. Thom un chèque (exhibit 15*a*) de $31,750 ?—R. Oui ; une partie au moins. Il fit encaisser le chèque et paya différents montants pour moi.

Q. Combien ?—R. Il a continué à payer depuis.

Q. Avez-vous quelque mémorandum montrant les montants ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous ici ?—R. Non, il est à Montréal.

Q. Combien vous doit-il encore sur ce chèque ?—R. Je n'ai pas chargé ce chèque spécialement. J'ai chargé tout le montant et donné crédit contre. Ils ont probablement de $25,000 à $30,000 à me payer.

Q. Sur cela ?—R. Sur toute la transaction.

Q. De sorte qu'il vous doit $24,000 sur ce chèque (exhibit 15*b*) et partie de ces $31,750 ?—R. Je dis qu'il y a ce montant sur la transaction totale de $71,750.

Q. Et l'autre chèque de $16,000 (exhibit 15*c*) vous l'avez prêté à M. Thom aussi ?—R. Oui.

Q. Qui vous a demandé de lui prêter cet argent ?—R. Il serait peut-être mieux d'expliquer toute la transaction.

Q. Une question avant. Les $16,000 allèrent à M. Riopel, n'est-ce pas ?—R. Cette somme fut probablement payée à M. Riopel par M. Thom mais pas directement par moi. Afin de terminer l'affaire avec le gouvernement de Québec pour le syndicat, M. Thom fut obligé de montrer que la majorité du stock de la compagnie était en la possession du syndicat' qui avait complet contrôle sur la charte et la propriété de la compagnie. Pour épargner le délai qu'aurait causé le retour de M. Thom à Montréal pour y avoir l'argent, je suggérai que l'argent que j'avais pouvait être employé dans ce but et qu'il me rembourserait. C'était une partie de l'arrangement avec le syndicat que certaines obligations que j'avais concernant le chemin de fer seraient payées à même les $175,000 que je recevais. Je leur avais dit que ces obligations se montaient à environ $25,000, et pour les assurer que les obligations seraient payées je leur proposai de placer l'argent nécessaire en leurs mains, pour qu'ils les payassent eux-mêmes. Comme ils n'avaient aucun moyen de savoir si c'était là un montant exact, je n'eus aucune objection à mettre en leurs mains un montant beaucoup plus considérable, temporairement, pour jusqu'au temps où mes obligations sur le chemin seraient payées. C'est ce qui explique pourquoi j'ai placé ce montant entre les mains de M. Thom. A même les sommes qu'il avait reçues ainsi il commença de suite à payer différentes réclamations et, en outre, me donna différents montants, lorsque je lui demandais des fonds. Il n'y a eu aucun règlement final de compte parce que certaines réclamations ne sont pas payées. Quelques-unes sont contestées et pas encore réglées, mais je désire dire de la façon la plus claire que chaque piastre de ces $75,000 m'a été payée directement ou me sera payée, et m'appartient absolument et exclusivement. Pas une seule piastre de ce montant n'a été payée et ne doit être payée aux anciens ou aux nouveaux actionnaires. C'est ma propriété exclusive.

Q. Quelle est à peu près la balance due maintenant ?—R. Approximativement $25,000 ou $30,000. Je dois dire que j'ai donné quelques bons sur la compagnie—transferts—qui ne sont pas encore payés, qui ne sont pas encore complètement certifiés et qui pourront diminuer ce montant. Bien que cela doive être payé pour mon compte, ce ne sera pas payé à moi.

Q. Vous vous êtes pourvu des $75,000 pour payer les anciens actionnaires ?—R. Non.

Q. Vous avez prêté les $75,000 ?—R. Je vous demande pardon, les seuls montants payés aux anciens actionnaires jusqu'à ce temps-là s'élevaient à $40,000, la balanec

de $35,000 fut fournie par les nouveaux actionnaires eux-mêmes, je n'ai eu rien à y voir.

Q. Vous avez fourni $40,000 ?—R. $40,000 du montant placé dans mes mains par M. Thom furent employées à payer les anciens actionnaires.

Q. Où est allée la balance ?—R. Des sommes ont été payées pour mon compte et une balance m'est encore due.

Q. Où trouverez-vous un état complet de votre situation vis-à-vis M. Thom ? —R. Je ne crois pas qu'il y ait des livres. M. Thom pourrait vous donner ce renseignement.

Q. Pouvez-vous le donner ?—R. Je pourrais avoir les montants payés pour mon compte.

Q. Où pourriez-vous aller pour recevoir l'information ?—R. J'ai un état du montant reçu par moi, j'ai un mémorandum.

Q. Où est-il ?—R. A Montréal, je puis l'avoir.

Q. Le dernier de ces chèques (Exhibit n° 15*e*) pour $2,250 est fait en faveur de James Cooper par J. C. Langelier ?—R. Oui.

Q. Pourquoi fut-il fait en faveur de Cooper ?—R. Je ne sais pas, je n'ai rien à à voir à ce chèque, mais au moment où j'ai reçu les $71,750 j'ai autorisé M. Langelier à payer la balance, quand il l'aurait, à M. Thom pour le syndicat. Le chèque est daté du 13 juillet, et à cette date M. Cooper étant devenu président de la compagnie et chef du syndicat, M. Langelier paraît lui avoir payé les $2,250.

Q. Lui avez-vous dit de faire ce paiement ?—R. Je lui en ai dit quelque chose quand il m'a payé $71,750. Je lui ai dit à la banque Nationale que je m'attendais à avoir les chèques pour $75,000 ; j'avais déjà signé le reçu pour le plein montant et je pense que M. Langelier s'attendait aussi à recevoir le plein montant de la banque. Quand le gérant retint $3,250, M. Langelier fut incapable de me payer le plein montant.

Q. Avant cela vous aviez signé un reçu en plein pour votre réclamation et vous étiez allé à la banque avec MM. Langelier et Thom, comptant recevoir $75,000 de M. Langelier ?—R. Oui.

Q. Et la banque préféra retenir une somme suffisante pour couvrir l'intérêt ?— R. Il y avait plus, comme je l'ai expliqué hier, que le montant de l'intérêt. Le gérant paraissait douter que la lettre de crédit ne fût payée à échéance et, à cause de cela, pensa que nous aurions à attendre plus longtemps. C'est, en tout cas, l'explication qu'il nous donna.

Q. Pourquoi avez-vous payé $100,000 à Pacaud ?—R Eh bien, sur le principe que mieux vaut avoir un demi-pain que pas de pain du tout.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Vous n'avez pas même eu la moitié ?—R. J'ai eu un peu moins de la moitié.

Par M. Barwick :

Q. Qui devait vous rembourser les $100,000 ?—R. Je leur ai dit adieu quand je les ai données.

Q. Vous avez été dépouillé de ce montant ?—R. De plus que ça. J'aurais dû recevoir plus de $175,000. Ce fut un compromis.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Que voulez-vous dire quand vous déclarez que la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout ?—R. Je ne pouvais pas recevoir le montant intégral. Je l'avais tenté pendant un an et les perspectives devenaient de jour en jour moins encourageantes. Je pensai qu'il serait mieux de prendre ce que je pouvais attraper. C'est de cette façon que j'ai considéré la chose.

Par M. Barwick :

Q. Pourquoi avez-vous payé $100,000 à Pacaud ?—R. Afin d'obtenir un règlement qui me permît de rentrer dans une partie des sommes que j'avais placées sur les travaux ; j'étais obligé de traiter avec Pacaud.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Pourquoi étiez-vous obligé de traiter avec Pacaud ?—R. Il paraissait être le meilleur agent pour traiter là bas.

Q. C'était comme représentant du gouvernement ?—R. Non.

Par M. Barwick :

Q. Comme le représentant de qui ?—R. De moi-même.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vis à-vis qui ?—R. Bien, il devait traiter avec le gouvernement. Je ne pense pas qu'il soit juste de dire qu'il représentait le gouvernement.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. Il était intermédiaire ?—R. C'est peut-être la meilleure manière de définir cela.

Par M. Barwick :

Q. Il était l'homme qui possédait l'influence ?—R. Je ne sais pas si c'était uniquement une question d'influence.

Q. N'était-il pas l'intermédiaire accrédité entre vous et le gouvernement ?—R. Non, je n'avais rien à faire avec le gouvernement.

Q. D'où devait venir cet argent ?—R. Le gouvernement, comme de raison, l'avait eu par le vote de la législature.

Q. Agissait-il comme agent ?—R. Ma réclamation était contre la compagnie, et non contre le gouvernement. La compagnie n'était pas en position de régler ma réclamation.

Par l'honorable M. Power :

Q. L'ancienne compagnie ?—R. C'était l'ancienne compagnie alors. Le gouvernement avait pratiquement refusé d'avoir affaire avec la compagnie et cela depuis longtemps. Et celle-ci se trouvait dans la double impossibilité de continuer les travaux et de me payer. Les choses furent ainsi pendant près d'un an, la compagnie disant qu'il lui était impossible de faire quoi que ce fût. Alors je pensai que c'était le meilleur plan que de chercher à découvrir quelqu'un qui pût continuer les travaux. Le directeur-gérant vint me trouver et me demanda si j'accepterais un moyen terme pour ma réclamation, ce qui leur permettrait d'offrir l'entreprise à quelque autre.

Par l'honorable M. Power :

Q. Qui était le directeur-gérant ?—R. M. Riopel. Je convins alors d'accepter $75,000 : $50,000 comptant et $25,000 en réclamations—j'en ai déjà parlé—qu'ils auraient à me payer. Ceci parut satisfaisant à M. Riopel et sur cette base il commença des négociations avec Macdonald et Cameron, bien que je ne susse pas alors avec qui. Ces négociations furent finalement abandonnées, de sorte que j'entrepris de trouver d'autres personnes pour prendre l'entreprise. Je pensai à M. Cooper, alors en Europe, sachant qu'il était versé dans les entreprises de chemin de fer et avait les capitaux nécessaires. A son retour je lui proposai immédiatement l'affaire. Avant cela j'en avais parlé à M. Thom, l'homme de confiance de M. Cooper. Tout fut expliqué à M. Cooper, et il trouva que l'affaire paraissait satisfaisante ; je m'occupai alors des arrangements.

Par l'honorable M. Power :

Q. Quand vous dites que vous avez expliqué les arrangements qui pouvaient être faits, avez-vous parlé à M. Cooper du paiement des $100,000 ?—R. Il n'en avait pas encore été question. Le subside en terre avait été voté et j'étais convaincu que des arrangements satisfaisants pouvaient être faits.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Comment en êtes-vous venu à rechercher Pacaud comme intermédiaire ?—R. Je savais qu'il avait agi comme intermédiaire entre MM. Macdonald et Cameron et le gouvernement, et mon intention était d'obtenir le même arrangement.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Par le même canal ?—R. Par le même canal.

Par M. Barwick :

Q. Le gouvernement menaçait de confisquer la charte ?—R. Il avait fait déjà passer un bill visant tout spécialement cette compagnie. Toute l'affaire était dans un bien mauvais état pour continuer l'entreprise. C'était, de fait, impossible.

Q. Le bill passé était un amendement à l'acte général des chemins de fer, donnant au gouvernement local le pouvoir de confisquer la charte par ordre en conseil ?—R. Je pense que c'était un bill spécial.

Q. Mais il contenait le pouvoir de confisquer la charte du chemin de la Baie des Chaleurs par un ordre en conseil ?—R. Il contenait le pouvoir d'annuler toute charte accordée par la législature locale, en donnant 15 jours d'avis dans la *Gazette Officielle.*

Q. Il était bien compris qu'il visait le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. M. Mercier donna comme exemple le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et celui de Montréal à Sorel.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Cette loi existe encore ?—R. Oui. Je puis dire, et c'est ce que j'ai compris dans le temps, que le but principal de l'ancienne compagnie, en demandant une charte était de se soustraire à l'action du gouvernement local et ne pas se voir enlever la charte à un moment d'avis.

Q. Et pour se soustraire à l'influence de Pacaud ?—R. Bien, M. Pacaud n'avait aucune influence particulière sur la législation.

Q. Aviez-vous déjà employé Pacaud comme intermédiaire auprès du gouvernement local ?—R. Pas tout à fait comme intermédiaire. Il avait surveillé pour moi le paiement de quelques subsides concernant le même chemin.

Q. Combien eûtes-vous à lui payer sur ces subsides ?—R. Une commission ordinaire, se montant à 2½ pour cent probablement.

Q. Sur quel montant avez-vous payé à Pacaud une commission de 2½ pour cent ? R. Je ne me rappelle pas le montant exact. J'oserais dire néanmoins que les commissions payées à Pacaud, en deux ou trois ans, se sont montées à $15,000 probablement.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Et cela, avant le paiement des $100,000 ?—R. Je n'ai eu rien à faire avec les $100,000.

Par M. Barwick :

Q. De sorte que M. Pacaud vous a coûté $115,000 ?—R. Vous pouvez l'envisager de cette façon si vous voulez.

Q. C'est à peu près cela ?—R. C'est à peu près cela.

Q. Avez-vous eu d'autres subsides en dehors de ceux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. J'ai eu des intérêts dans une ou deux autres lignes—le Grand-Oriental par exemple.

Q. Le Montréal et Sorel ?—R. Je n'ai eu aucun intérêt personnel dans ce chemin autrement qu'à titre d'actionnaire. Je n'en étais pas l'entrepreneur. Il a reçu un subside de $112,500.

Q. Qu'a retiré Pacaud là-dessus ?—R. Il n'a eu rien là-dessus.

Q. Y a-t-il quelque autre chemin de fer où vous ayez eu des intérêts et qui ait eu droit à des subsides sur lesquels Pacaud a prélevé quelque chose?—R. Je ne le pense pas.

Q. Savez-vous si M. Pacaud a prélevé des commissions sur des subsides autres que ceux dont vous avez parlé?—R. Seulement par ouï-dire.

Q. Quels sont les subsides sur lesquels on suppose qu'il a prélevé des commissions?—R. Je n'aimerais pas à dire quoi que ce soit sur de simples ouï-dire.

Et le comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ DU SÉNAT N° 8,
MERCREDI, 19 août 1891.

L'honorable M. TASSÉ—Avant de continuer l'enquête, je crois qu'il n'est que juste pour la personne à laquelle un gérant de banque a fait allusion hier qu'il me soit permis de lire le télégramme suivant publié dans le *Star* de Montréal de samedi.

STATION DE SAINT-THOMAS, Q., 15 août.

Votre journal d'hier soir m'apprend que votre reporter télégraphie d'Ottawa que l'on a affirmé que certains de mes billets avaient été remboursés avec des fonds de la Baie des Chaleurs. Cette allégation est positivement fausse. Voulez-vous avoir l'obligeance de publier ma dénégation? Cette affirmation, si elle est faite devant le comité, est erronée. Je suis prêt à comparaître devant celui-ci et à nier cela sous serment.

(Signé) L. P. PELLETIER.

ELLIOTT E. WEBB est rappelé de nouveau et transquestionné par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Vous avez déjà prêté le serment?—Oui.

Q. Dans le dernier témoignage que vous avez donné vous avez fait allusion à un monsieur Pelletier. Dois-je comprendre que vous vous étiez trompé?—R. Je crois que le comité doit se rappeler qu'à ce moment-là il m'était impossible de donner les initiales du monsieur Pelletier auquel je faisais allusion et dont le nom était sur ce document. Je croyais qu'il s'agissait de M. L.-P. Pelletier. J'ai affirmé dans le temps que je ne pouvais pas préciser positivement le fait sans référer aux livres. Depuis j'ai eu l'occasion de me livrer à ces recherches et j'ai constaté que le nom était celui de monsieur C. A. P. Pelletier. Je demande la permission de modifier ainsi mon témoignage.

LE CONSEIL—Je désire attirer votre attention, M. le président, avant de continuer, sur toute une série de dates. Le 23 avril, l'ordre en conseil était passé et imprimé à la page 34 des minutes imprimées dont une copie fait partie du dossier, minute désignée (exhibit 13.) Le 29 avril, étaient créées deux lettres de crédit, l'une pour $100,000 et l'autre pour $75,000. Le 29 avril, la lettre de crédit de $75,000 était escomptée par la banque Nationale. Le 29 avril, cinq chèques, de $20,000 chacun, furent signés. (Exhibit 28A.) L'un de ces chèques d'une valeur de $20,000 ayant été remis à la banque du Peuple, et le deuxième (28B) allant à la banque Nationale. Les autres (28C, 28D, 28E) furent déposés en recouvrement à la banque du Peuple au nom de M. Pacaud. Le 6 mai, le billet de M. Pacaud, endossé par M. Vallière, fut escompté par la banque du Peuple, et l'un des chèques de $20,000 (28A) y fut joint. Le 14 mai, un billet de M. Pacaud fut escompté par la banque Nationale, et l'un des chèques de $20,000 (28D) y fut également joint. Le 10 juillet, les lettres de crédit furent honorées; le 6 août, pour la première fois devant le comité, on indiquait la manière dont les opposants du bill désiraient faire leur preuve. (Voyez page 7 de la preuve). Le 6 août, M. Pacaud recevait ses chèques de la banque du Peuple. Le 7 août, il les recevait da la banque Nationale.

Q. Pouvez-vous préciser la date à laquelle M. Pacaud a reçu ses chèques de votre banque—la banque Union ?—R. Dans la première partie du mois d'août ; mais je ne puis préciser la date.

Q. Ceci est une copie du reçu ?—R. Oui.

Documents produit (Exhibit 36.)

Q. Alors M. Pacaud reconnaît avoir reçu 93 chèques depuis février 1891 ?—R. Jusqu'en juillet 1891.

Q. Et 26 chèques d'épargne de février 1890 à juin 1891 ?—R. Oui, signés, Ernest Pacaud.

Q. Ainsi il avait deux comptes à votre banque ?—R. Oui.

Q. L'un était le compte courant des dépôts ?—R. Et l'autre le compte d'épargne.

Q. Le compte que nous avons ici (Exhibit 35) est-il une copie du compte des dépôts ?—R. Oui

Q. Avez-vous une copie de son compte de caisse d'épargne ?—R. Je l'ai depuis la date de l'escompte.

Documents produits et déposés (Exhibit 37.)

Q. L'exhibit 35 est le compte courant des dépôts commençant le 6 juillet. Il mentionne le chiffre de $1,559 à son crédit. Le 10 juillet, il déposa ces trois chèques de $20,000—trois des cinq—ce qui formait un dépôt de $60,000. Le jour suivant, toujours d'après ce compte (Exhibit 35) il retira $25,000 ? Où a-t-il déposé cette somme ?—R. Au département des épargnes.

Q. Ceci est le compte de ses épargnes. Il avait déposé à la caisse d'épargne un montant de $25,000 ?—R. Oui.

Q. Il y était parvenu en tirant sur son compte de dépôts ?—R. Oui.

Q. Il a retiré ces $25,000 ?—R. Il les a retirés le 10 août.

Q. Quel était le jour où tombait le 10 août ? N'était-ce pas lundi de la semaine dernière ?—R. Oui.

Q. Maintenant prenez l'exhibit 35. Est-ce que ceci est le compte de dépôt de M. Pacaud ?—R. Oui.

Q. Ce compte où il s'était fait créditer de $60,000 ? La première entrée du côté du débit montrant un chèque retiré par M. Pacaud, est comme suit : Juillet 11, chèque $500 ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire ? Pouvez-vous me renseigner ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas me le dire ? C'était apparemment de l'argent retiré ?—R. Apparemment.

Q. L'entrée suivante est de $25,000 ? N'est-ce pas là le chèque de $25,000 auquel nous avons fait allusion en parlant du dépôt porté au compte d'épargne ?—R. Oui.

Q. L'entrée qui suit est un chèque de $3,000 ; l'autre, un chèque de $8,000 ; et l'autre un chèque de $5,000 ?—R. Oui.

Q. Le premier mai 1891, un billet est devenu dû à votre banque. Il a été retiré par M. Pacaud ? Cela n'est-il point vrai ?—R. Oui.

Q. Qui était le créateur du billet ?—R. M. Pacaud.

Q. Quels étaient les endosseurs ?—R. L'honorable M. Mercier, l'honorable F. Langelier, l'honorable Ch. Langelier et le sénateur C. A. P. Pelletier—$5,000.

Q. A quelle date ce billet a-t-il été retiré ?—R. Le premier mai.

Q. Quelle était la date du billet ?—R. Je n'ai que la date de son échéance.

Q. Le compte que je tiens maintenant à la main fait-il partie du compte courant de M. Pacaud ? couvre-t-il ce que nous avons dans l'exhibit 35 ?—R. Oui.

Document produit, Exhibit 38.

Q. Aussi dans l'exhibit 38 nous avons tous les renseignement que renferme l'exhibit 35 ? Ils remontent même à une date antérieure ?—R. A une date antérieure.

Q. Comment a été retiré ce billet créé par M. Pacaud et endossé par l'honorable M. Mercier et les autres messieurs ?—R. Il a été chargé au compte de M. Pacaud.

Q. Le premier mai, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Le 13 juillet, n'y avait-il pas à votre banque un autre billet qui était échu ?—R. Oui.

Q. Il couvrait un montant de $5,000 n'est-ce pas ?—R. Oui.

R. Quel était le créateur de ce billet?—R. M. Pacaud.

Q. Quels étaient les endosseurs?—R. L'honorable M. Mercier, J. I. Tarte, l'honorable C. A. P. Pelletier et l'honorable C. Langelier.

Q. Ces Messieurs sont J. I. Tarte, M. P., C. A. P. Pelletier, sénateur, et l'honorable Charles Langelier, secrétaire provincial?—R. Oui.

Q. Quelle était la date de ce billet?—R. Je n'ai que la date de l'échéance; elle tombait le 13 juillet.

Q. Alors ce billet devenait dû trois jours après le paiement des lettres de crédit?—R. Oui.

Q. Et comment ce billet a-t-il été honoré?—R. Autant qu'on peut en juger par les livres de la banque, il a été acquitté par un chèque de M. Pacaud, portant la somme de $5,000 et daté du 11 juillet.

Q. Ce qui veut dire qu'il a été payé par un chèque de M. Pacaud tiré sur son compte courant au grand livre?—R. Oui.

Q. Et cette entrée de $5,000 est constatée par l'exhibit 38?—R. Oui.

Q. Ces $5,000 se trouvaient dans le compte exhibit 38?—R. Oui.

Par l'honorable M. Tassé:

Q. Ce billet a été payé avant son échéance?—R. Oui, deux jours avant.

Par M. Barwick, conseil des opposants:

Q. A quelle date?—R. Le 11 juillet.

Q. Le jour après que les lettres de crédit ont été payées?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que le 14 août votre banque était détentrice d'un billet de $3,000?—R. Oui.

Q. Quel était le créateur de ce billet?—R. M. Pacaud.

Q. Quels en étaient les endosseurs.?—R. L'honorable M. Mercier et autres.

Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient ces autres?—R. Non. Ces personnes ne sont pas mentionnées dans les livres de la banque; je n'y vois que cette entrée: endosseurs—M. Mercier et autres.

Q. Avez-vous fait des démarches auprès de vos employés pour connaître les noms de ces personnes?—R. J'ai fait examiner les livres et je ne peux donner aucun autre renseignement.

Q. Mais l'échéance de ce billet tombait le 4 août?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il été retiré de la banque?—R. Le 11 juillet.

Q. C'est-à-dire, 24 jours avant son échéance?—R. Oui.

Q. Il a été retiré le lendemain du jour où les lettres de crédit ont été payées?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire, monsieur, comment ce billet a été retiré?—R. Apparemment par un chèque de M. Pacaud.

Q. Tiré sur son dépôt de compte courant (Exhibit 38)?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela comporte l'entrée de $3,000 en date du 11 juillet que je voi sur ce compte?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, qu'un chèque de $3,000 a été tiré pour rencontrer ce billet 24 jours avant son échéance, et que le lendemain, M. Pacaud retirait ses $60,000?—R. Oui.

Q. Et qu'il a déposé ces $60,000 au crédit de son compte courant?—R. Oui.

Q. Le 18 mai, n'aviez-vous pas un autre billet à échéance à votre banque?—R. Oui.

Q. Quelle en était la somme?—$5,000.

Q. Quel en était le créateur?—R. M. Pacaud.

Q. Quels en étaient les endosseurs?—R. L'honorable M. Mercier et autres.

Q. Pouvez-vous me donner des renseignements plus précis sur ces autres personnes que ceux que vous m'avez fournis sur les endosseurs du billet mentionné plus haut?—R. Non.

Q. L'échéance du billet tombait le 18 mai? Quand a-t-il été payé?—R. Le 9 mai.

Q. Et comment a-t-il été payé ?—R. Par un chèque de M. Pacaud tiré sur ses épargnes.

Q. Avez-vous ici la copie des comptes d'épargne de votre banque ?—R. Pas jusqu'à cette date.

Q. Est-ce que le 14 mai vous n'aviez pas encore un autre billet échu à votre banque ?—R. Oui.

Q. Quel en était le montant?—R. Quatre cents piastres.

Q. Quel en était le créateur ?—R. J.-I. Tarte.

Q. Est-ce que ce M. J.-I. Tarte est le député aux Communes ?—R. Oui.

Q. Quel était l'endosseur de ce billet ?—R. M. Pacaud.

Q. Quand a-t-il été retiré de la banque ?—R. Le 14 mai.

Q. Comment ?—R. Autant que je puis constater, au moyen d'argent comptant Je ne puis le dire positivement.

Q. Alors vous ne pouvez pas dire si c'est au moyen d'argent comptant ou d'un chèque ?—R. Non.

Q. Voici les différents billets qui d'après vos livres ont été retirés au moyen de cet argent ?—R. Oui ; autant que je puis le constater dans les livres de la banque sans les chèques.

Q. Chèques qu'il a reçus juste avant son départ pour l'Europe ?—R. Oui.

Q. Ces chèques ont-ils été remis plusieurs jours avant son départ pour l'Europe ? —R. Je ne saurais préciser. Quelques jours avant.

Q. Voulez-vous dire deux ou trois jours ?—R. Deux ou trois jours.

Q. Quand vous a-t-on demandé d'escompter la lettre de crédit de $100,000 ?—R. Vers la fin du mois d'avril ou vers le premier mai.

Q. Et cette lettre vous a été offerte par qui, par M. Webb ?—R. Cette lettre me fut apportée par M. J.-C. Langelier, commissaire.

Q. Et par personne autre ?—R. Il est le seul qui m'ait apporté cette lettre.

Q. Qui est venu avec lui à la banque ?—R. Personne.

Q. A-t-il eu une entrevue avec vous à propos de cet escompte ?—R. Il me demanda seulement de mettre cette lettre à son crédit comme commissaire.

Q. Alors vous avez soumis sa demande à votre bureau de direction ?—R. Je lui ai dit que je soumettrais la chose aux directeurs, et que si leur réponse était satisfaisante, je placerais cette lettre à son crédit.

Q. Quand après cela vous êtes-vous convaincu que cette transaction n'était pas satisfaisante ?—R. Peu de temps après.

Q. Plusieurs jours ?—R. Cela a pu être le lendemain.

Q. Auriez-vous l'obligeance de me dire quelle est la personne qui vous a donné le renseignement qui a contribué à former votre opinion et à vous faire croire que cette transaction n'était pas satisfaisante ?—R. M. Pacaud.

Q. Où avez-vous rencontré ainsi M. Pacaud ?—R. A la banque.

Q. A la banque Union ?—R. A la banque Union.

Q. Ayez donc l'obligeance de me répéter ce que M. Pacaud vous a dit ?—R. Il m'a dit qu'il désirait faire escompter cette lettre de crédit.

Q. Etait-ce la première fois que vous voyiez M. Pacaud à propos de cette lettre de crédit ?—R. Il peut être venu à la banque auparavant.

Q. Ceci était la première conversation que vous vous rappelez avoir tenue avec M. Pacaud au sujet de cette lettre de crédit.—R. Oui.

Q. Maintenant continuez, s'il vous plaît.—R. Il a apporté les cinq chèques montant à $100,000 et je lui ai conseillé..... Eh bien ! il pourrait y avoir eu quelques négociations à propos de cette lettre de crédit. Il apporta les chèques et je le prévins que j'aurais à soumettre cette affaire. Il me dit qu'il désirait voir mettre ces chèques à son crédit. Je crois qu'il voulait faire usage d'une partie de ces chèques et faire mettre la balance à son crédit.

Q. Quelle était la somme dont il voulait se servir ?—R. Je crois qu'il demanda $20,000 ou peut-être $40,000.

Q, Pour être porté à son crédit particulier ?—R. Oui, pour être porté à son compte.

Q. A son compte de dépôt au grand-livre ou à son compte d'épargnes ?—R. Au grand-livre.

Q. C'est-à-dire au compte particulier d'Ernest Pacaud ?—R. Oui.

Q. Quel était le montant qu'il voulait y faire porter à son crédit ?—R. Je crois que c'était un ou deux de ces chèques.

Q. Qu'a-t-il ajouté après cela ?—R. Il a dit qu'il voulait mettre la balance à son crédit en banque, si nous escomptions la lettre de crédit.

Q. C'est-à-dire qu'il placerait la balance à son crédit sur le grand-livre, à son compte privé.—R. Oui, la balance.

Par l'honorable M. Power :

Q. Pas à son compte d'épargne ?—R. Eh bien, je crois, autant que ma mémoire peut m'être fidèle, qu'il voulait placer cette somme contre récépissé de dépôt à son crédit particulier pour un certain temps.

Q. C'est-à-dire, la balance ?—R. Oui.

Q. Des $60,000 ?—R. Oui.

Q. $40,000 devant être portées au crédit de son compte ?—R. Autant que je puis me rappeler, oui.

Q. Et sa proposition était de laisser la balance sur reçu de dépôt ?—R. Je crois qu'il a mentionné le reçu de dépôt.

Q. Jusqu'à ce que les lettres de crédit eussent été payées ?—R. Oui.

Q. Est-ce que ceci était un reçu de dépôt payable à Ernest Pacaud, en sa qualité privée ?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas eu autres choses dites par M. Pacaud que vous ayez soumises à votre bureau de direction, par rapport au refus de faire cette transaction ?—R. Il a aussi dit qu'il avait quelques effets à retirer sur ce montant, dont il désirait se servir immédiatement—ces 40,000 piastres qui allaient à son compte personnel.

Q. Qu'a-t-il dit à propos de ce papier ?—R. Il a dit qu'une partie qu'il en voulait retirer était à notre banque et je crois une autre partie à d'autres banques. Je ne puis dire quel était le montant à notre banque. Il a pu le mentionner dans le temps. C'était un mémorandum écrit au crayon qu'il m'a montré au moment où se tenait cette conversation.

Q. Avait-il la dimension à peu près d'une feuille de papier à lettre ?—R. Cela se peut.

L'honorable M. POWER proteste contre la manière d'interroger, mais son objection n'est pas admise.

Q. Décrivez le mémorandum ?.—R. Autant que je puis me rappeler, c'était un petit morceau de papier où étaient tracés au crayon les montants qu'il paierait. Mais je n'ai pas un souvenir assez précis de ce papier pour vous le bien décrire.

Q. La dimension que je vous ai donnée, c'est-à-dire la moitié d'une feuille de papier à lettre, est exacte, n'est-ce pas ?—R. C'était un petit morceau de papier.

Q. Qu'y avait-il sur ce morceau de papier ?—R. Les différents montants des billets promissoires que monsieur Pacaud devait retirer. Je ne me rappelle pas le total de ce montant. Je ne pourrais pas dire, à quelque milliers de piastres près, à combien il se montait.

Q. Ne pourriez-vous pas dire 50,000 ou 100,000 piastres ?—R. Je ne crois pas que cela atteignît la somme de 100,000 piastres.

Q. Etait-ce 50,000 piastres ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Etait-ce dans les environs de cette somme ?—R. Je ne puis le dire positivement.

Q. Sur ce mémorandum était inscrit le papier dont vous étiez le détenteur et qui devait être retiré ?—R. Je le présume.

Q. Et aussi le papier qui était aux deux autres banques ?—R. Voici comment je me rappelle ces faits. Je crois qu'il a mentionné le nom de la banque Nationale et celui de la banque du Peuple. Je ne me rappelle pas le nombre des papiers qu'il devait retirer de ces banques.

Q. Avez-vous décrit au meilleur de votre souvenir ces effets ?—R. Oui.

Q. Quand a eu lieu votre nouvelle entrevue avec monsieur Pacaud, après cette explication ?—R. Je présume que ce fut le lendemain.

Q. Et alors que s'est-il passé ?—R. Je ne peux pas vous indiquer au juste les dates de l'entrevue, mais autant que je me le rappelle, je l'ai prévenu qu'il ne pourrait pas escompter la lettre de crédit.

Q. Y avait-il quelqu'un avec lui ?—R. Non ; je ne le crois pas. Il revint à la charge sur le même sujet : cela pouvait être le lendemain. Il entra avec monsieur Vallière ; il voulut négocier l'escompte de son billet, endossé par monsieur Vallière pour 20,000 piastres, au moyen d'un de ses cinq chèques de 20,000 piastres.

Q. Et que répondîtes-vous à cette proposition ?—R. La banque ne voulut pas consentir à cette transaction.

Q. La banque n'a voulu rien faire ?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu des raisons autres que celles que vous nous avez données qui vous aient engagé à refuser de conclure cette affaire ?—R Je n'en ai pas eu d'autres.

Q. Après avoir dit à monsieur Pacaud que vous ne vouliez pas faire cette transaction, y a-t-il eu d'autres propositions faites à votre banque ?—R. Oui, il me demanda de lui donner une lettre adressée à monsieur Vallière au sujet de la garantie du prêt. Je lui répondis que nous ne pouvions pas acquiescer à cette demande, mais que nous lui donnerions une lettre constatant que nous paierions les chèques, aussitôt que la lettre de crédit serait payée et que le montant en aurait été placé au crédit de monsieur J. C. Langelier, commissaire.

Q. Et vous avez donné cette lettre ?—R. Oui.

Q. Quelles ont été les propositions qui vous ont été faites concernant une série d'entrées à faire dans vos livres ?—R. Ainsi que je l'ai dit précédemment, il voulait avoir une partie de cet argent en dépôt jusqu'à ce que la lettre de crédit eût été payée.

Q. Y a-t-il eu quelque proposition au sujet d'une série d'entrées à faire sur vos livres et qui n'eussent pas été véritables ?—R. Eh bien, nous avons pensé qu'escompter la lettre de crédit sans en remettre le montant, n'était pas une transaction correcte.

Par M. Barwick :

Q. Je vais répéter encore ma question. Y a-t-il eu certaines propositions faites à propos d'une série d'entrées dans vos livres, qui n'eussent pas été des entrées véritables ?—R. La proposition consistait à escompter la lettre de crédit, à la placer au crédit de J. C. Langelier commissaire, et à charger les chèques contre la lettre.

Q. Quels chèques ?—R. Les cinq chèques de $20,000.

Q. Comme s'ils avaient été payés ?—R. Comme s'ils avaient été payés, et en placer une partie au crédit de M. Pacaud.

Q. Qu'il aurait pu retirer de suite ?—R. Oui, et la balance serait restée en dépôt pour être retirée après le paiement de la lettre de crédit.

Q. Ce qui veut dire que M. Pacaud voulait avoir de vous immédiatement $40,000 et obtenir ensuite la balance quand, en fait, il n'aurait pas pu la toucher qu'après l'encaissement de la lettre de crédit ?—R. Il n'aurait pas pu toucher la balance.

Q. Et votre banque n'a pas voulu se prêter à cette proposition ?—R. Non.

Q. C'est pour cela que vous avez refusé la transaction ?—R. Oui.

Q. Qui a reçu l'argent pour les quatre billets créés par M. Pacaud et endossés comme vous nous l'avez dit lorsqu'ils ont été escomptés ?—R. Autant que je puis me le rappeler, le montant fut placé au crédit du dépôt de M. Pacaud sur le grand-livre.

Q. A quelle date ?—R. Je ne parle que de mémoire.

Q. Le montant de cet escompte fut porté au crédit de M. Pacaud ? Vous affirmez ce fait ?—R. Oui.

Q. Au crédit de qui est allé le produit du billet de M. Tarte. Je fais allusion au billet de $400 ?—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire, mais je suis sous l'impression qu'il fut porté au crédit de M. Pacaud.

Par l'honorable M. Power :

Q. Quant à ce qui concerne cette lettre de crédit, en supposant qu'elle était bonne et valable et que vous étiez sûr de son paiement, est-ce qu'elle n'équivalait pas alors à un dépôt d'argent ?—R. Elle équivalait à un billet promissoire.

Q. Supposons que le créateur du billet était solvable et que vous étiez certain de voir payer ce billet à échéance—estimeriez-vous que cette transaction fût malhonnête ?—R. Nous pensâmes, d'après ce que M. Pacaud nous avait dit, que cet argent ne recevrait pas l'emploi autorisé par l'ordre en conseil.

Q. C'est là la raison que vous nous avez donnée dans l'un de vos témoignages. Mais je désire faire ressortir ce fait: y a-t-il eu rien de mal, rien de déshonnête dans la proposition faite d'escompter cette lettre de crédit ?—R. Pas du tout, en demandant l'escompte de cette lettre de crédit.

Par M. Barwick :

Q. Si vous aviez su que cet argent recevrait l'emploi désigné par l'ordre en conseil, eussiez-vous escompté la lettre ?—R. Oui.

Q. Mais ne le sachant pas, vous avez refusé ?—R. Oui.

Q. Il y a cinq chèques (pièces 28-A, B, C, D, E,) qui vous ont été apportés avant que vous ayez appris cette intéressante histoire de M. Pacaud ?—R. Oui. Ils ont été apportés par M. Pacaud, endossés par M. Armstrong. Ils étaient prêts pour l'escompte.

Par M. Langelier, conseil du gouvernement de Québec ;

Q. Vous dites, si je ne me trompe, que vous savez que pas un sou du montant de ces billets a été porté au crédit des endosseurs ?—R. Je ne le crois pas. Le tout est allé au crédit de M. Pacaud.

Q. Est-ce que M. Pacaud s'est adressé à vous quand il a eu ces billets ?—R. Il s'adressait à moi pour l'escompte.

Q. N'est-ce pas un fait que ces billets ont été escomptés en vue de réaliser une somme d'argent pour opérer des dépôts ; ne vous a-t il pas dit cela ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit. Il avait un compte ordinaire, et de temps à autre il apportait des billets.

Q. Il voulait simplement vous faire escompter des billets et en placer le montant à son crédit ?—R. Je le crois, autant que je puis me le rappeler,

---

M. P.-B. Dumoulin, qui a déjà été assermenté, est rappelé et questionné par M. Barwick :—

Q. Vous avez été déjà assermenté ?—R. Oui.

Q. Le 6 mai était la date de l'escompte du billet de $20,000 garanti par un chèque à votre banque—la banque du Peuple—qui a été produit, et marqué 28A ?—R. Oui.

Q. Ce jour-là M. Pacaud n'a-t-il pas tiré trois chèques contre son compte ?—R. Oui, $5,000, $1,000 et $2,150—$8,150 en tout.

Q. Ces chèques figurent sur votre compte, pièce 23 ?—R. Oui.

Q. Le 8 mai, la banque Nationale a fait un dépôt considérable à votre banque ?—R. Oui. Voici une copie du bordereau (pièce 39).

Q. Ce bordereau ne montre-t-il pas ce que la banque Nationale vous a transmis dans le cours ordinaire des affaires, le 8 mai ?—R. Oui.

Q. Il y avait un dépôt considérable fait ainsi en billets de votre banque ?—R. Oui, $10,585 portées au crédit de la banque Nationale.

Pierre George Lafrance, caissier de la banque Nationale, de la ville de Québec, province de Québec, ayant prêté serment, est questionné par M. Barwick :—

Q. En votre qualité de caissier de la banque Nationale, à Québec, toutes les transactions importantes doivent être portées à votre connaissance ?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Dumoulin, et ceci est le bordereau du dépôt fait à votre banque par la banque du Peuple en date du 8 mai ?—R. Oui.

Q. Alors vous avez déposé—c'est-à-dire, votre banque a déposé à la banque du Peuple—une somme de $10,585 en billets de la banque du Peuple?—R. Oui, c'est la vérité. Je ne sais pas par qui le dépôt a été fait. Je ne puis pas jurer d'une manière positive que le billet de $5,000 qui m'est montré (pièce 40) a été payé, mais je crois qu'il a été payé par des billets de la banque du Peuple.

Q. Et ce papier est le bordereau de crédit à votre banque?—R. Oui, c'est un billet ayant passé l'échéance.

Q. Le billet de qui?—R. Il était signé par M. Ernest Pacaud et endossé par l'honorable M. Mercier, l'honorable François Langelier, l'honorable Charles Langelier et l'honorable C. A. P. Pelletier. Le billet est pour la somme de $5,000. Il est daté du 28 février et est à deux mois.

Q. Quand ce billet est-il devenu dû?—R. Le 1er mai.

Q. Et il a été payé?—R. Le 6 mai.

Q. Et il avait été protesté?—R. Il avait été protesté.

Q. Et cette pièce montre que l'on a suivi la pratique indiquée par le statut, et que les avis nécessaires avaient été donnés aux intéressés?—R. Oui.

Le protêt du notaire est produit (pièce 41).

Q. Avez-vous eu une entrevue avec M. Pacaud au sujet de ces $5,000 qui ont été retirées?—R. J'ai vu M. Pacaud.

Q. A votre banque?—R. A notre banque.

Q. Dites au comité ce qui s'est alors passé entre vous deux?—R. Il me demanda le billet et m'exprima son chagrin de l'avoir vu protester. Il avait oublié la date de son échéance.

Q. Est-ce tout ce qu'il a dit?—R. Il a dit qu'il était prêt à honorer ce billet.

Q. En a-t-il fait le paiement à votre bureau?—R. Non, au bureau du receveur.

Q. Et autant que vous pouvez vous le rappeler, ce paiement était fait en billets de la banque du Peuple?—R. Oui, autant que je me le rappelle.

Q. Vous rappelez-vous combien de billets de banque il y avait? Etaient-ils de forts montants?—R. C'était de gros billets.

Q. Maintenant, regardez de nouveau la pièce 39.—R. On ne dit pas dans un bordereau de dépôt la nature des billets qui forment ce dépôt.

Q. Avez-vous quelque chose à nous montrer?—R. Non.

Q. De quel montant étaient ces billets de banque?—R. Je crois que c'étaient des billets de cent piastres.

Q. Cinquante billets de cent piastres?—R. Ils devaient être de ce montant.

ELLIOTT E. WEBB est rappelé et questionné par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Le 10 juillet, les lettres de crédit furent payées?—R. Oui.

Q. Le 11 juillet, quel a été le retrait de fonds, en grosses sommes, par M. Pacaud?—R. On constate, par les livres de la banque, qu'une somme de $8,000 fut retirée par un seul chèque.

Q. Et apparemment en argent comptant?—R. Apparemment.

Q. L'entrée des $8,000 retirées en argent comptant paraît à la pièce 35?—R. Oui.

Q. Et est l'entrée qui suit celle des $3,000 qui ont servi pour rembourser le billet de $5,000 mentionné dans cet interrogatoire et précédant l'entrée du chèque de $5,000 qui a servi à retirer le billet de $5,000?—R. Oui.

P. B. DUMOULIN est rappelé et transquestionné de nouveau par M. Barwick, conseil des opposants

Q. Le 11 juillet—et ainsi que je l'ai dit au comité, cette date est le jour où les $8,000 en comptant ont été retirées de la banque Union—le dépôt de $3,000 n'était-il pas fait à votre banque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ceci est le bordereau de dépôt ?—R. Oui

Q. De quelle écriture est ce bordereau de dépôt ?—R. Je ne saurais dire.

Le bordereau de dépôt est produit, pièce 42.

Q. Au crédit de qui ces $3,000 étaient-elles déposées ?—R. Au crédit de l'hon. M. Charles Langelier.

Q. Est-ce que ceci est l'écriture de l'honorable M. Charles Langelier ? Connaissez-vous son écriture ?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous que ceci a été écrit de sa main ?—R. Ce n'est pas son écriture ordinaire, mais cela lui ressemble.

Q. Ceci est écrit au crayon ?—R. Oui

Q. Comme si la personne eût été pressée ?—R. Oui.

Q. Vous croyez que ceci a été écrit de sa main ?—R. Cela ressemble à son écriture.

Q. Enfin croyez-vous que cela est son écriture ?—R. Oui.

Q. Ce bordereau de dépôt démontre que, le 11 juillet, il déposa dix billets de cent piastres et quatre billets de $500 ?—R. Oui.

Q. Ce qui lui ouvrait un crédit personnel de $3,000 ?—R. Oui.

Q. Il était le déposant ?—R. Oui.

Q. Savez-vous en quels billets de banque ce dépôt a été fait ?—R. Je ne le sais pas.

ELLIOTT E. WEBB est rappelé et tranquestionné par M. Barwick, conseil des opposants.

Q. Avez-vous le bordereau de dépôt fait à la banque du Peuple, le 12 juillet ?—R. Le 12 juillet était le dimanche.

Q. Et celui du 13 juillet ?—R. Oui.

Q. Combien vous est-il venu de billets de cent piastres de la banque du Peuple, par leur dépôt le matin du 13 juillet ?—R. Treize.

Q. Est-ce que ceci était un dépôt inusité ?—R. Non, je ne saurais dire que ceci fût un dépôt inusité.

Q. Est-ce que treize billets de cent piastres de votre propre banque se trouvaient dans leur dépôt le jour suivant ?—R. Le 13 juillet.

Q. C'était le jour de banque suivant ?—R. Oui.

Q. Votre banque émet-elle des billets de $500 ?—R. Non.

Q. Les billets de $500 sont des billets de la Puissance ?—R. Oui.

Q. Que la banque du Peuple préférerait garder ?—R. Certainement.

Q. Ceci est le bordereau de dépôt que je tiens à la main ; ne montre-t-il pas qu'il y avait treize billets de $100 ?—R. Oui.

Le bordereau de dépôt est déposé, Exhibit 43.

Par l'honorable M. Power :

Q. En ce qui concerne le montant de $8,000 qui a été retiré de votre banque le 8 juillet, si l'on vous disait que M. Pacaud s'est servi de cet argent pour payer une maison qu'il avait achetée, seriez-vous en position de contredire cette rumeur ?—R. Non.

M. P. LAFRANCE est rappelé et transquestionné de nouveau par M. Barwick, conseil des opposants.

Le CONSEIL—Je passe maintenant à une autre question. Je me propose de ne plus produire d'autres preuves au sujet de la transaction de $3,000, mais je crois pouvoir ajouter que, d'après les témoignages, j'ai fait une preuve *prima facie*. Il m'est impossible de pousser la preuve plus loin.

Q. M. Lafrance, est-ce que, le 15 mai, un billet de $20,000 de M. Pacaud a été escompté sur la garantie de l'un des cinq chèques ?—R. Oui.

Q. Escompté par votre banque?—Oui.

Q. Ceci est une copie du compte (Exhibit 19) au crédit duquel le produit de l'escompte des $20,000 a été porté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 15 mai, un chèque fut chargé à ce compte—deux chèques de $5,000 chacun furent chargés à ce compte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le billet échu ce jour-là, et qui a été honoré par l'un de ces chèques ? —R. Il n'y a pas eu de billet de ce montant échu ce jour-là, mais il y a eu un billet de ce montant qui a été payé.

Q. Quel billet?—R. Il y a eu un billet de $5,000 signé par E. Pacaud, échu le 18 mai. Il a été payé ce même jour.

Q. Et en ce cas payé trois jours avant son échéance ?—R. Oui.

Q. Qui avaient endossé ce billet?—R. Ainsi qu'il appert par notre livre d'escompte il était endossé par C. A. P. Pelletier, Honoré Mercier, Charles Langelier et autres.

Q. Quelles étaient les autres personnes ?—R. Je ne pourrais vous répondre d'une manière positive.

Q. Répondez au comité, au mieux de votre connaissance ?—R. Je crois que le nom de François Langelier était sur ce billet.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait sur ce billet les noms d'autres personnes ?— R. Je ne me rappelle le nom d'aucune autre.

Q. Quelle était la date de ce billet ?—R. Ce billet était daté le 15 avril. Il était à un mois ; il devenait dû le 18 mai.

Q. Ce billet était-t-il un renouvellement ?—R. Je crois que oui.

Q. Qui a retiré ce billet ? qui est venu chez vous le retirer ?—R. M. Pacaud a payé ce billet le 15.

Q. A-t-il causé avec vous à propos de ce billet ?—R. En escomptant le billet de $20,000 il a dit qu'il paierait ce billet.

Q. Il a promis de reprendre ce billet de $5,000 ?—R. Et c'est ce qu'il a fait.

Q. Il l'a remboursé sur le montant de son escompte ?—R. Par chèque.

Q. Et le chèque a été renvoyé à M. Pacaud tel qu'il apparaît par le reçu donné par M. Gaboury.—R. Oui.

Q. Que vous a dit M. Pacaud à propos de cette transaction, lorsqu'il escomptait le billet de $20,000 garanti par le chèque de $20,000 ? quelle conversation vous a-t-il tenue ?—R. Il n'y a pas eu grande conversation à ce qui a été dit pour cet escompte.

Q. Le 15 mai où était M. Mercier ?—R. En Europe.

Q. En France ?—R. Je le crois.

Q. Est-ce que le 15 mai, jour où le billet de $20,000 garanti par un chèque de $20,000, a été escompté à M. Pacaud, est-ce que M. Mercier était en France ?—R. Il était en Europe.

Q. Pour revenir à l'exhibit 19 qui renferme le compte entre M. Pacaud et la banque Nationale, il y a deux entrées de chèques de $5000 chacun. Avons-nous parlé de la 1ère ou de la 2ième de ces entrées ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Ce papier, exhibit 44, explique-t-il les autres $5,000 ?—R. Il explique l'un des chèques de $5,000.

Q. Il explique un des chèques de $5,000 mentionné dans l'exhibit 19 ?—R. Oui.

Q. Ce document est-il une demande de lettre de change sur Paris ?—R. Oui, en faveur de M. Mercier.

R. Pour la somme de $5,000 ?—R. Pour la somme de 25,500 francs, soit $5,000.

Q. Au taux de change courant ?—R. Oui.

Q. Et ces $5,000 formaient partie des $20,000 produit de l'escompte faisant partie des $60,000 dont M. Webb a parlé ?—R. Oui, je le crois.

Q. Et faisant partie des $280,000 dont nous avons parlé ?—R. Elles faisaient partie des $100,000. Je ne saurais dire si elle faisait partie des $280,000.

Q. Elle faisait partie des $100,000 de la lettre de crédit ?—R. Oui.

LE CONSEIL : Laquelle lettre de crédit, ainsi que je l'ai déjà fait observer, formait partie des $280,000 qui avaient été payées à même les subsides du Dominion.

Q. Ainsi celui qui demandait cette lettre de change était Ernest Pacaud ?—R. Oui.

Q. Celle signée par E. Pacaud *per* P. L.—qu'est-ce que cela veut dire ?—R. Moi-même, j'ai fait la réquisition pour lui et j'ai placé son nom.

Q. A sa demande ?—R. Naturellement, à sa demande.

Q. Où cet intéressant document a-t-il été rédigé et qui était présent à sa rédaction ?—R. Il a été signé à mon bureau.

Q. M. Pacaud était-il présent ?—R. Je ne sais, mais ce document était demandé par lui. J'ai fait la traite à sa demande et ceci est le mémorandum de la réquisition.

Q. Réquisition pour ce que M. Pacaud demandait et que vous avez envoyée à votre ..... ?—R. Commis payeur.

Q. Et qu'a dit ce dernier ?—R. Il fit faire la traite de 25,500 francs d'après les termes de la réquisition et la livra à M. Pacaud sur paiement de $5,000.

Q. Cette traite était payable à l'ordre de qui ?—R. A Honoré Mercier, à Paris.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. A quelle date ceci se passait-il ?—R. Le 15 mai 1891.

Le comité s'ajourne alors, à 10 heures du matin, demain.

CHAMBRE DE COMITÉ, 20 août 1891.

Le comité se réunit à 10 heures sous la présidence de l'honorable M. VIDAL.

L'honorable M. O'DONOHOE demande à M. Barwick ce qu'il voulait dire dans ces dernières remarques d'hier lorsqu'il a fait allusion à certain subside.

M. BARWICK—J'ai fait allusion au subside de $479,626.40 du Dominion. Ce subside a été payé par le trésor de la Puissance au trésor de la province de Québec le 2 juillet 1891. J'ai voulu dire que les $5,000 envoyées à M. Mercier provenaient de cette source.

M. DUMOULIN est rappelé et transquestionné par M. Barwick.

Q. Est-ce que le 6 mai il y avait à votre banque l'escompte du billet de $20,000 garanti par un de ces cinq chèques signés par M. J.-C. Langelier ?—R. Oui.

Q. Ainsi qu'il appert par vos livres, M. Pacaud n'a-t-il pas, le 16 mai, tiré sur le montant de ce compte un chèque de $7,000 ?—R. Oui.

LOUIS CYRILLE MARCOUX, ayant prêté le serment est interrogé.

Par M. Barwick :

P. Quel est votre emploi ?—R. Je suis secrétaire-trésorier de la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec.

Q. Montrez-moi les entrées du dépôt d'un chèque de $7.000 de la banque du Peuple dont vient de parler M. Dumoulin, et dites-moi au crédit de qui ce chèque a été déposé ?—R. Il a été déposé avec un autre chèque de $1,000, formant un total de $8,000, au crédit de M. L.-P. Sirois, notaire.

Q. L'exhibit 45 que je vous montre maintenant est-il un extrait authentique du livre de caisse et du compte courant au grand-livre de M. Sirois à la Caisse d'Economie ?—R. Oui.

Q. Le 16 mai 1891, il porte au crédit de M. Sirois la somme de $8,000 ?—R. Oui.

Q. Maintenant, montrez-moi le bordereau de dépôt ?—R. Voici l'original et voici une copie authentique. (La copie authentique est déposée comme exhibit 46).

Q. Ceci est une vraie copie ?—R. Oui, elle a été certifiée le 19 août 1891.

Q. Quel était ce chèque de $7,000 mentionné par l'exhibit 46 ?—R. Il paraît que c'est un chèque tiré sur la banque du Peuple. Ce bordereau de dépôt (exhibit 47) montre que la Caisse d'Ecomie déposa le chèque à la banque Nationale, qui est la banque de la Caisse d'Economie ; et que le bordereau, exhibit 47, montre que le chèque de $7,000 fut porté au crédit de M. Sirois, ainsi qu'il appert par l'exhibit 45. Je comprends, que c'est ce chèque, parce que nous n'en avons reçu aucun autre de ce montant.

Q. Ainsi il paraît que c'est ce chèque ?—R. Oui.

M. Dumoulin rappelé :—

Q. Quelle est la nature du document que je vous montre en ce moment ?—R. C'est un dépôt de la banque Nationale fait chez nous le 18 mai (exhibit 48). Le 17 était un dimanche. Le chèque de $7,000 est celui que vient de mentionner le dernier témoin.

Q. Et ce bordereau de dépôt, exhibit 47, montre-t-il qu'on vous a retourné le chèque de $7,000 marqué par vous le 16 mai ?—R. Il paraît être le même chèque.

Q. C'est apparemment le même chèque n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Le chèque de M. Pacaud ?—R. Oui.

Q. Et selon le cours ordinaire des affaires ce chèque vous est revenu le 18 mai ? —R. Oui.

M. Marcoux est rappelé :—

Q. Voici un autre document que, ce matin, vous avez promis de nous donner ?— R. Oui. C'est un chèque de $8,000 tiré par A. P. Sirois, le 26 mai 1891, sur ce compte (exhibit 45), afin de retirer la somme de $8,000 déposée le 15 mai.

Q. C'est-à-dire pour retirer le montant du chèque de $7,000 et du chèque de $1,000, formant la somme de $8,000, portée au crédit de M. Sirois, le 16 mai, ainsi que le constate l'Exhibit 45 ?—R. Oui. C'est un chèque tiré sur la Caisse d'Economie payable à Dame Mary Jane D. Fry. Il fut accepté par la Caisse d'Economie le 26 mai et payé le 30 mai. Les entrées dans le livre de caisse et dans celui des comptes courants sont prouvées par l'Exhibit n° 35.

Q. Qui est Madame Fry ?—R. Je ne la connais pas.

Q. Ne pouvez-vous pas nous donner des renseignements sur son compte ?—R. Je causais précisément de cette personne avant mon départ, et le commis m'a dit qu'elle était propriétaire de la maison achetée par M. Pacaud sur la terrasse Dufferin. Je ne suis pas certain de ces choses—on me les a dites.

Q. Ainsi voilà l'origine des $8,000 payées sur la maison de M. Pacaud ?—R. Je le suppose. On m'a dit qu'elle était propriétaire de la maison.

M. Barwick—Et dans ces $8,000 se trouvent les $7,000 qui sont venues de l'escompte des $20,000. Ces $20,000 à leur tour sont venues de la lettre de crédit de $100,000 ; et cette lettre de crédit a été payée avec le subside de capitation versé au gouvernement de Québec par la Puissance. M. le président, la preuve que j'ai voulu faire pour retracer l'argent dans ces trois banques, est terminée. Je ne puis, et les banques ne peuvent pousser plus loin cette recherche, mais j'ai trouvé—et je suis en mesure d'établir ce fait—que $45,000, et je n'hésite pas à le dire, font partie des

$57,000 mentionnées sur ce petit mémorandum. Il m'est impossible de retrouver d'autres traces. La balance ne peut pas être retrouvée par le moyen des trois banques dont les livres ont été examinés. Les gérants de ces banques, tout en ayant les égards voulus pour leurs clients m'ont prêté autant que possible leur concours. Je demande maintenant qu'ils soient libres de s'éloigner.

L'honorable M. TASSÉ—Vous avez eu la preuve que les chèques de M. Pacaud ont été retirés des banques ?

M. BARWICK—Ces chèques ont été retirés aux trois banques et chacune de ces banques a ses reçus. Ces chèques furent retirés de la banque du Peuple le 6 août ; de la banque Nationale, le 7. M. Webb ne peut pas nous dire à quelle date M. Pacaud retira le chèque de la banque Union, mais il croit que ce fut le 7. Le reçu de la banque Union ne porte pas de date.

JOHN J. MACDONALD, de la Rivière du Loup, P.Q., entrepreneur, ayant prêté le serment, est questionné et fait la déposition suivante :—

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Vous avez eu plusieurs années d'expérience comme entrepreneur ?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai compris que vous aviez été prié d'aller sur le chemin de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vers quelle date ?—R. A peu près vers obtobre dernier.

Q. C'est-à-dire octobre 1890 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire par qui vous aviez été invité, et ce qui s'est passé ?—R. J'ai été invité par M. Heaton Armstrong, banquier de Londres, Angleterre. Dans le temps il était ici. Je l'ai rencontré à Québec. Il m'a dit que M. Mercier lui avait demandé de se charger de l'entreprise de la Baie des Chaleurs. Il m'a dit que si elle me satisfaisait, si je voulais en prendre le contrôle, et si M. Cameron était content de la partie légale, il était prêt, lui, à s'en charger.

Q. Parlez-vous de M. Hector Cameron ?—R. Oui, monsieur. Nous avons discuté cette affaire ensemble, et je suis allé examiner les travaux dans ce but.

Q. Avez-vous inspecté tous les travaux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Décrivez-moi comment vous avez fait cette inspection, ce que vous avez fait et à quelle époque vous étiez là ?—R. Je descendis à Paspébiac et me fis conduire en voiture le long de la ligne. Je visitai tous les ponceaux. Je pris un *hand-car* au bout du 60e mille et je me rendis à Matapédia.

Q. Vous avez fait ces 60 milles ?—R. Oui.

Q. Et inspecté le chemin avec beaucoup de soin ?—R. Avec tout le soin que j'ai pu y mettre.

Q. Aviez-vous un ingénieur avec vous ?—R. Oui, monsieur, et de plus j'avais M. Malcolm, qui est un entrepreneur pratique.

Q. Quel était le nom de votre ingénieur ?—R. M. McCarthy.

Q. Pourquoi les aviez-vous amenés avec vous ?—R. Comme hommes pratiques, faisant l'examen des travaux et me mettant en mesure d'en déterminer le plus exactement possible la valeur.

Q. A qui avez-vous fait rapport du résultat de cette étude ?—R. A personne. Je fis les calculs pour ma propre instruction, et je consultai M. Cameron. Je crois que la première personne à qui j'en parlai fut M. Riopel. Pourtant, non ; j'allai à New-York avec M. Armstrong et M. Cameron. Là, je rencontrai M. Mercier. Je demandai à M. Cameron d'assister à mon entrevue avec M. Mercier, afin qu'après son départ, il n'y eût pas de malentendu sur les conditions qu'il voulait nous faire. Après, je retournai à Montréal.

Q. Ceci se passait après que vous eûtes rencontré M. Mercier avec M. Armstrong ?—R. Je crois que c'était en octobre, ou vers ce temps-là.

Q. Etait-ce à New-York ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où étaient-ils descendus?—R. J'ai oublié le nom de l'hôtel. Nous étions au Brunswick.

Q. Etait-ce à l'Albemarle?—R. Oui.

Q. C'était M. Armstrong le banquier?—R. Oui.

Q. Et non pas M. Armstrong l'entrepreneur?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous et M. Heaton Armstrong, vous fûtes à New-York en octobre?—R. Oui, avec M. Cameron.

Q. Et vous rencontrâtes M. Mercier à l'hôtel Albemarle?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y allâtes pour qu'il n'y eût pas de malentendus au sujet de l'offre?—R. De l'offre faite par M. Mercier à M. Armstrong. Je voulais en bien comprendre la portée avant le départ de M. Armstrong pour l'Angleterre.

Q. Qui était à l'Albemarle? Y avait-il d'autres membres du gouvernement de Québec?—R. Non, pas que je sache. Ce sont les seules personnes que j'aie rencontrées.

Q. Est-ce que la proposition a été faite à M. Mercier?—R. Oui, monsieur, par M. Heaton Armstrong.

Q. En votre présence?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure M. Heaton Armstrong maintenant?—R. Je crois qu'il est en ce moment-ci en Autriche.

Q. Est-il un banquier de Londres?—R. Oui.

Q. Un homme qui a des moyens considérables?—R. Je le crois.

Q. Un homme qui commande des capitaux puissants?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, voulez-vous avoir l'obligeance de dire au comité, aussi clairement que vous le pourrez, quelle était l'offre que faisait M. Mercier?—R. M. Mercier était anxieux de voir M. Armstrong s'emparer du projet. Il lui a offert $10,000 par mille, pour la construction de quarante milles, et M. Armstrong devait prendre les débentures du chemin.

Q. C'est-à-dire qu'il offrait $400,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désirerais vous entendre dire tout ce que vous vous rappelez de la conversation, ou le résumé de la conversation tenue avec M. Mercier?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir particulièrement discuté les obligations. Le principal était de s'entendre avec M. Mercier au sujet des dix mille piastres par mille sur les quarante milles à construire.

Q. Vous faites allusion aux quarante milles qui commencent après le soixantième mille?—R. Oui, à Cascapédiac.

Q. Y a-t-il eu d'autres discussions entre vous?—R. Non.

Q. Comment ces $400,000 là devaient-elles être payées?—R. Il n'y avait pas de conventions; je ne saurais me rappeler maintenant s'il y a eu allusion à ce paiement; quelque temps après on le discuta.

Q. Ai-je le droit de conclure d'après tout ce qui a eu lieu à ce moment avec M. Mercier, que vous vouliez lui faire comprendre que vous étiez prêt à construire le chemin moyennant $400,000 de subsides?—R. Il y avait un subside venant du gouvernement fédéral. Ceci était un subside *extra*.

Q. En ce qui concernait le gouvernement de M. Mercier dans le temps, vous étiez prêt à construire le chemin pour $400,000?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire avec les $400,000 de subsides données par la province de Québec?—R. Oui, $400,000 venant de la province de Québec et données pour les 40 milles.

Q. Et vous deviez prendre les subsides payables par le gouvernement fédéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette offre comprenait-elle la construction du pont sur la Cascapédiac?—R. Je ne crois pas que cela ait été discuté alors. Cela le fut après et $50,000 devaient être payées pour ce pont. Ceci était un *extra*.

Q. Est-ce que vous l'aviez discuté avec M. Mercier?—R. Je ne crois pas que cela l'ait été dans le temps.

Q. Est-ce après?—R. Cela a pu être discuté avec lui à une autre entrevue qu'il eut à Québec avec M. Cameron, d'autres personnes et moi; je ne suis pas en mesure de l'affirmer maintenant.

Q. Quelle somme le banquier anglais, M. Armstrong, devait-il fournir ?—R. L'intérêt sur les débentures devait être garanti pendant 10 ans à 5 pour 100.

Q. Par le gouvernement de M. Mercier ? Par la province de Québec ?—R. Oui.

Q. Quel était le montant des débentures ?—R. Vingt mille par mille pour 100 milles.

Q. Combien cela ferait-il ?—R. Deux millions à 5 pour cent.

Q. L'intérêt de 10 ans ?—R. En faisant le calcul, cela se monterait à 42 pour cent, peut-être pas autant.

Q. Que voulez-vous dire par là ?—R. Nous avions calculé que M. Heaton Armstrong aurait à verser $840,000 au gouvernement de Québec.

Q. Il devait déposer $840,000 comptant ? entre les mains du gouvernement de Québec ?—R. Oui, monsieur.

Q. Au gouvernement dont M. Mercier est le chef ? Et ceci était pour sauvegarder la garantie des bons ?—R. La garantie de l'intérêt pendant dix ans.

Q. Maintenant, ayez la complaisance de me dire quels ont été les arrangements qui ont été proposés entre vous et le gouvernement pour le paiement des $400,000 ?—R. Après cela, j'ai rencontré M. Pacaud à Québec. Il a toujours été mon agent dans toutes les transactions que j'ai eues à Québec.

Q. Transactions avec le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Il agissait comme votre agent ?—R. Oui, dans mes transactions avec le gouvernement.

Q. Et pas dans d'autres affaires ?—R. Non, seulement avec le gouvernement.

Q. Etait-il un intermédiaire indispensable ?—R. Je l'employais comme agent.

Q. Etait-il un agent nécessaire ?—R. Je le considérais comme tel.

Q. Parlez-nous de M. Pacaud.—R. Il m'informa que nous ne pourrions pas toucher aux $400,000 avant que les 100 milles de voie fussent terminés. Je crus que ces exigences étaient trop sévères. Je proposai que l'on nous payât $200,000 lorsque 20 milles seraient terminés—c'est-à-dire à partir du soixantième jusqu'au quatre-vingtième mille ; que $200,000 seraient payés lorsque les derniers 20 milles seraient achevés, c'est-à-dire du quatre-vingtième au centième, ou lorsqu'ils auraient la preuve que nous finirions les travaux.

Q. Quand cela s'est-il passé, M. Macdonald ?—R. Si je me fie à ma mémoire, je crois que cela a dû se passer en décembre.

Q. En décembre 1890 ?—R. Je crois que c'est aux environs de cette date.

Q. Quel a été le résultat de la proposition faite à M. Pacaud pour que les paiements eussent lieu de cette manière ?—R. Je suis resté sous l'impression qu'elle était acceptable.

Q. Par qui ?—R. Par le gouvernement.

Q. Qui vous a donné ce renseignement ?—R. M. Pacaud.

Q. Ainsi M. Pacaud est allé de vous au gouvernement ?—R. Je le présume.

Q. Et il est revenu pour vous informer que votre offre était acceptée ?—R. Je suis sous cette impression.

Q. Est-ce celle que vous en avez gardée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez autre chose à faire sous le rapport pécuniaire que de déposer $840,000 entre les mains du gouvernement ?—R. Nous avions à payer toutes les dettes contractées sur les travaux ; quant aux autres dettes, quelles qu'elles fussent, elles devaient se diviser ; je dois dire qu'avant mon voyage fait dans le but d'examiner les travaux, je suis allé voir Charley Armstrong à son bureau à Montréal.

Q. Est-ce que c'est M. C.-N. Armstrong ?—R. Oui. Il me montra des profils et plans et me demanda tous les renseignements. M. Leduc, l'ex-ingénieur en chef, était là. Ils me donnèrent les profils et la copie des spécifications. J'avais mon ingénieur là avant d'aller moi-même examiner les travaux.

Q. Ainsi M. Armstrong et M. Leduc, son ingénieur, ou plutôt l'ingénieur du chemin de la Baie des Chaleurs, vous ont donné tous les renseignement qu'ils possédaient afin de vous mettre en mesure d'arriver à une conclusion exacte sur la valeur du chemin en l'examinant avec votre ingénieur et votre entrepreneur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous disiez, il y a quelques instants, que vous deviez payer toutes les dettes dues sur le chemin ?—R. Je ne devais pas les payer ; elles devaient être payées.

Q. Elles devaient être payées ?—R. C'était la condition sur laquelle insistait le gouvernement.

Q. Qui vous a renseigné sur cette condition ?—R. Je crois qu'elle était comprise dans l'Acte des subsides donnant les 800,000 acres de terres.

Q. L'Acte des subsides est clair. La compagnie devait avoir le bénéfice de 800,000 acres de subsides à condition de payer toutes les dettes du chemin ?—R. De la ligne du chemin, dans le comté de Bonaventure.

Q. Et comment était-il convenu que vous deviez payer cela ?—R. Après avoir vu le chemin, après en avoir estimé la valeur, je rencontrai M. Riopel et M. Cameron—

Q. Vous dites la valeur de la voie ?—R. Je veux dire la valeur des travaux.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vous voulez dire des travaux faits ?—R. Oui ; et des travaux à faire.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Ce que les travaux avait coûté ?—R. Je n'avais pas d'intérêt à savoir la valeur des travaux faits, mais celle des travaux à faire.

Q. Vous vouliez connaître le montant des dettes que vous auriez à payer ?—R. Je fis toutes les recherches nécessaires pour obtenir ce renseignement ; j'ai eu de l'un des départements de Québec un état des réclamations faites pour travaux.

Q. Par qui ce renseignement vous a-t-il été donné ?—R. Par l'un des officiers du département. Je ne connais pas son nom.

Q. De quel département ?—R. Je ne saurais dire. Je crois que M. Pacaud m'a dit l'endroit où je pourrais avoir ce renseignement ; j'y suis allé et je l'ai obtenu.

Q. Etait-il préparé pour vous lorsque vous êtes allé au département ?—R. Non. Les réclamations étaient là, elles avaient été produites.

Q. Vous avez pris connaissance des renseignements dans ce département que vous ne pouvez désigner ?—R. Oui.

Q. Quelles étaient ces réclamations ?—R. Quelques-unes étaient de Macfarlane, d'autres de M. Armstrong pour travaux faits entre le soixantième et le soixante-dixième mille.

Q. Vous rappelez-vous le montant de la réclamation de M. Armstrong ?—R. Je crois qu'il m'a dit qu'elle irait à environ $200.000. Naturellement, je ne suis pas sûr.

Q. Sur la section du chemin qui s'étend entre le soixantième et le soixante-dixième mille ?—R. Autant que je puis me le rappeler, c'est cela.

Q. Avez-vous trouvé d'autres réclamations de M. C.-N. Armstrong, l'entrepreneur ?—R. Je crois qu'il y avait quelques réclamations pour droits de passage, mais rien de particulier. C'était surtout pour travail à la charge de Macfarlane.

Q. Ces réclamations étaient principalement des réclamations contre Macfarlane ?—R. C'est ce que j'ai compris ; réclamations pour travail.

Q. Vous en êtes arrivé, alors, à une conclusion quant au chiffre des dettes que vous auriez à payer ?—R. Je me suis rendu compte de ce que j'aurais à payer à la compagnie pour qu'elle me mît en possession de tout ce qu'elle avait.

Q. Et que vous proposiez-vous de faire ?—R. J'offris d'abord à M. Riopel $150,000. Cet argent devait être versé à la banque de Montréal jusqu'à ce que toutes les dettes fussent payées. S'il y avait un reliquat, il revenait à M. Riopel. J'ai refusé d'assumer la responsabilité des dettes. J'ai proposé de verser l'argent à la banque de Montréal.

Q. Vous avez refusé avec M. Riopel d'accepter la responsabilité des dettes, mais vous avez proposé de verser $150,000 argent comptant à la banque de Montréal. Sur ce montant les dettes quelles qu'elles fussent devaient être soldées, et quel que fût le reliquat après le paiement de ces dettes il restait acquis à M. Riopel ?—R. Oui. Plus tard je portai cette offre à la somme de $175,000, parce que M. Riopel n'accepta pas celle de $150,000.

Q. Est-ce que cette offre de $175,000 a été acceptée par M. Riopel ?—R. Je l'ai cru. Je crois que c'était dans le courant de janvier, peut être en février, vers la fin de janvier ou le commencement de février. J'étais sous l'impression qu'il avait accepté mon offre. J'ai télégraphié à M. Hector Cameron,—il était à Toronto ou à Ottawa,—de descendre à Québec, lui disant que j'étais arrivé à un arrangement avec M. Riopel, que je voulais qu'il rédigeât le contrat. Je lui exprimais de plus mon désir que l'honorable George Irvine fût mon conseil pour aider M. Cameron dans cette affaire. Lorsque M. Cameron vint à Québec, je vis M. Irvine et je pris rendez-vous à son bureau pour dresser le contrat. M. Cameron et moi nous rencontrâmes M. Riopel et M. Charles N. Armstrong dans ma chambre à l'hôtel Saint-Louis. M. Riopel dit alors qu'il n'avait pas acquiescé à l'arrangement. Il insista pour obtenir un intérêt dans le contrat et voulut que j'assumasse la responsabilité de toutes les dettes sans savoir ce qu'elles étaient. Je refusai, et sur ce l'affaire fut rompue.

Q. Ainsi vous avez refusé à M. Riopel tout intérêt dans le contrat, et vous avez également refusé de devenir responsable pour toute dette inconnue ?—R. Oui, je voulais me débarrasser de toute la compagnie. Quelques jours auparavant, je pensais avoir conclu un arrangement avec M. Riopel et j'avais demandé M. Cameron pour rédiger l'acte. M. Cameron était mon avocat ainsi que celui de M. Heaton Armstrong. Je voulais aussi avoir M. Irvine pour qu'il s'assurât si les choses étaient bien faites, car il est très versé dans l'interprétation des lois de Québec.

Q. Où cette entente avec M. Riopel a-t-elle eu lieu ?—R. Chez lui. Je devais payer comptant $175,000 à la banque de Montréal.

Q. En ce moment-là étiez-vous en état de payer $175,000 comptant?—R. Pas moi personnellement, mais je l'étais par M. Heaton Armstrong, qui devait arrranger les choses avant son départ de New-York. M. Heaton Armstrong était prêt en ce moment-là : il pouvait payer comptant $175,000. En faisant cet arrangement avec M. Riopel, j'ai dit que le tout serait soumis à l'approbation de M. Armstrong, en Angleterre.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Au nom de qui cette somme de $175,000 devait-elle être payée à la banque? —R. Je ne pense pas que j'en fusse arrivé là. Cela devait être déterminé par M. Cameron. Après avoir vu M. Riopel, j'ai vu M. Macfarlane. Dans l'intervalle, M. Cameron avait vu le directeur de la banque d'Ontario. J'étais à Ottawa pour me rendre compte de la situation des obligations déposées entre les mains du gouvernement. Je voulais régler ces différents intérêts, et alors je proposai d'envoyer en Angleterre notre arrangement à M. Armstrong, pour savoir dans le cas où il l'accepterait, quand il serait prêt à payer cet argent.

Q. Vous aviez vu M. Macfarlane, et vous aviez fait toutes les recherches nécessaires à l'égard de sa réclamation? Vous l'aviez discutée avec M. Riopel ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. Riopel vous a dit à propos de la réclamation de M. Macfarlane ? —R. Il m'a admis qu'ils devaient quelque chose à M. Macfarlane et qu'ils seraient prêts à lui donner $75,000.

Q. Il a admis qu'il y avait quelque chose de dû à M. Macfarlane, et qu'il lui allouerait $75,000 en paiement de sa réclamation ?—R. Oui ; dans le temps je l'ai dit à M. Macfarlane.

Q. Cela devait être payé sur les $175,000 ?—R. Oui.

Q. M. Macfarlane devait avoir $75,000 sur les $175,000, et ce du consentement de M. Riopel ?—R. Cela devait être employé au paiement de ses dettes. Tout ce que M. Macfarlane m'a demandé, au courant de la conversation, a été d'obtenir décharge. Il ne voulait rien pour lui-même, mais que ses créanciers fussent payés.

Q. C'est le seul désir que M. Macfarlane vous ait manifesté ? Il voulait que ses créanciers fussent payés ?—R. C'est tout.

Q. Il ne voulait rien pour lui ?—R. Non.

Q. Quels étaient vos calculs pour le coût du chemin ? Je désire que vous parliez d'abord des premiers 60 milles?—R. Mes calculs étaient beaucoup plus hauts que les

calculs faits auparavant. Je calculais que $60,000 ou $70,000 étaient nécessaires pour l'achèvement des premiers 60 milles. Dans mon premier calcul, il y avait un pont sur un ruisseau appelé Escuminac. Il y avait un pont à arche de soixante pieds dont la culée avait été emportée. J'estimai qu'il y faudrait une arche de 125 à 130 pieds. Pour élargir l'ouverture, je vis qu'il faudrait élever le terrassement le long de la rivière Nouvelle, à l'endroit où l'inondation du printemps avait eu lieu, et percer des ouvertures pour permettre aux eaux de s'écouler. Je crus aussi qu'à la Pointe Carleton il fallait remplacer les terrassements qui avaient été emportés, là où se trouve le *crib-work*. Je tins compte aussi d'une ligne de télégraphe, de clôtures brisées et de l'équipement de ces 60 milles. D'après mes renseignements—je ne l'ai pas tout vu—le matériel roulant était au-dessous de la moyenne et demanderait des dépenses considérables pour son renouvellement.

Q. Dans vos calculs, vous portiez cela à $60,000 ou $70,000 ?—R. Ces premiers 60 milles courent de Métapédia à Cascapédiac.

Q. Maintenant, les 40 milles suivants s'étendent de Cascapédiac à Paspébiac ?—R. Oui.

Q. A combien en estimez-vous le coût ?—R. Si ma mémoire m'est fidèle, en tenant compte de toutes les dépenses, à environ $18,000 par mille. Il n'y avait pas de constructions massives ni d'ouvrages considérables à chevalets sur les premiers 60 milles.

Q. Ces $18,000 par mille couvrent le coût de l'achèvement du chemin, aux termes du contrat; mais que pensez-vous de sa mise en opération ?—R. J'ai calculé que nous perdrions de l'argent pendant les cinq premières années de sa mise en exploitation. Nous avons entrepris de l'ouvrir à la circulation.

Q. Vous avez eu réellement et de bonne foi l'intention de faire circuler les trains après la construction du chemin ?—R. Oui. Nous avions l'espérance d'avoir certaines industries, de voir des moulins se construire le long de la ligne, car il y avait beaucoup de bois le long de cette ligne. Il y avait de plus d'autres motifs nous donnant lieu d'espérer que nous ferions un certain trafic au bout de quelques années.

Q. Et vos calculs couvrent tout cela ?—R. Je ne crois pas que l'item des $18,000 couvre la mise en circulation du chemin. Je porte la terre à 25 centins : Leduc l'avait mise à 20 centins. Nous n'étions pas sûrs des quantités, parce qu'il n'y avait pas de coupes en travers sur le chemin. Elles furent basées sur les profits du centre de la ligne du chemin. Elles ne donnaient pas une idée juste et j'ajoutai 10 pour 100 aux quantités de Leduc. Naturellement nous n'avions rien mesuré.

Q. J'ai cru comprendre que vous m'aviez dit que vos calculs couvraient toutes les pertes possibles dans la mise en exploitation du chemin ?—R. Eh bien, j'ai compris dans ces calculs les clôtures à neige et autres choses.

Q. Cela couvrait-il autre chose ?—R. J'ai cru que j'aurais à payer autre chose que l'on pourrait, peut-être, s'exempter de discuter ici.

Q. Je crois que nous aurons à vous demander ce que couvraient ces calculs ?—R. J'ai mis dans mon calcul de $175,000 la somme de $50,000, qui probablement serait payée à M. Pacaud durant la marche des travaux.

Q. Ces $50,000, lorsque les subsides deviendraient dus, je suppose ?—R. Eh bien, j'aurais sans cesse besoin des faveurs du gouvernement, quand il faudrait les toucher. Au cours de la confection du chemin, j'aurais pu avoir besoin, avant le temps déterminé par le contrat, du paiement de quelques subsides.

Q. Vous ne voulez pas faire allusion à certaines faveurs auxquelles vous n'auriez pas eu honnêtement droit ?—R. Non.

Par l'honorable M. Tassé.

Q. A quel gouvernement faites-vous allusion ?—R. Au gouvernement Mercier.

Par M. Barwick :

Q. C'est-à-dire que vous pensiez pouvoir obtenir sur le subside de $400,000 quelque faveur d'argent aux entrepreneurs, ce qui est très usité ?—R. Ce n'est pas usité. Ils sont généralement très sévères.

Q. Pensez-vous que M. Pacaud, s'il obtenait quelque chose, pouvait vous procurer le paiement des subsides qui vous étaient légitimement dus ?—R. Je ne doute pas que mon intention ne fût d'avoir son aide au besoin.

Q. Et c'était là votre calcul ?—R. C'est ce que j'avais mis dans mon estimation.

Q. Vous vouliez être assuré des services d'un intermédiaire entre le gouvernement de Québec et vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pourquoi en êtes vous arrivé à cette conclusion en ce qui concerne M. Pacaud ?—R. Il agissait pour moi comme agent, et s'il me rendait service j'avais pris la résolution de l'en indemniser.

Q. Pourquoi vous attendiez-vous à l'indemniser pour ces choses ?—Q. Je ne suis pas disposé à le dire ici.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Est-ce d'après votre expérience ?—R. Je ne tiens pas à parler ici de mon expérience. Elle ne fait pas partie de la discussion.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Je ne veux pas insister plus longtemps, mais je vous poserai une question. Nous parlons ici du subside des $280,000. Etait-ce d'après une expérience antérieure que vous vous attendiez à payer cela ?—R. Je présume que oui.

Q. C'était la seule raison, n'est-ce pas ?—R. C'est tout, monsieur, oui.

Q. Quel profit vous attendiez-vous à faire sur ce chemin après l'avoir construit et avoir payé M. Pacaud ?—R. Mes chiffres me montrent qu'il y aurait eu un profit de $80,000 à $100,000 en toute cette affaire.

Q. C'est-à-dire, pour l'entrepreneur ?—R. Oui, pour moi et pour toute autre personne qui eût voulu s'associer à moi.

Q. Un profit légitime sur les travaux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous croyez que les négociations avec M. Riopel ont été rompues au commencement de février ?—R. Je crois que oui, je crois que c'était en février.

Q. Ainsi que vous nous l'avez dit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand M. Angus Thom est-il entré en scène ?—R. M. Thom m'a rencontré à Québec au début des négociations. Il m'a offert ses services : pour me venir en aide il ferait n'importe quoi pour faire conclure un arrangement. Je lui ai montré mes chiffres. Je discutai les questions librement avec lui (peut-être trop librement, car j'avais confiance en lui) et je croyais qu'il avait une grande influence sur Charley Armstrong, entrepreneur.

Q. M. Charles N. Armstrong ?—R. Oui, monsieur. En mars, au moment où je partais pour l'Angleterre j'appris qu'il avait une proposition de M. Riopel et que probablement il se mettrait à l'ouvrage.

Q. Après avoir vu tous vos chiffres ?—R. Je ne dis pas qu'il les a tous vus, mais je lui ai donné beaucoup de renseignements. Je ne dis pas que ce soit sur les renseignements que je lui avais donnés, qu'il se soit occupé de la chose. Je me rendis immédiatement chez M. Thom et je lui demandai si cela était vrai. J'ai fait beaucoup de transactions avec cette raison sociale—M. Cooper—autrefois Cooper et Fairman. Il m'a dit qu'il avait compris que je me retirais, mais que si cela n'était pas vrai, il se retirerait. Il m'a dit que si M. Cooper pouvait avoir l'entreprise il aurait à prendre comme associé un homme pratique, Il me demanda ce que je pensais de l'idée d'entrer en société avec lui. Je lui demandai à mon tour si Charley Armstrong était avec eux dans cette affaire. J'ajoutai que je ne voulais pas être son associé, que je ne ferais pas partie d'un *ring*—et que si M. Cooper était seul j'entrerais dans l'affaire. Il m'a dit qu'on lui offrait $560,000.

Q. De la part de qui ?—R. Du gouvernement de Québec. J'ai dit : Vous avez $160,000 de plus que moi ; si vous pouvez l'obtenir je n'ai pas d'objection à aller avec vous.

Q. Vous faites allusion à M. Cooper ?—R. Oui. Je partis pour New-York ; je rencontrai là M. Cameron. Je le mis au courant des arrangements que j'avais à Montréal avec M. Thom. J'exprimai le désir de le voir retourner à Montréal pour

surveiller les négociations pendant mon absence. Aussitôt qu'elles auraient pris forme, il m'en préviendrait. Alors j'aurais un entretien avec M. Heaton Armstrong, de Londres, à propos du contrat.

Q. Est-ce que M. Thom vous a dit combien il avait pour le pont de Cascapédiac ?—R. Il avait $50,000. J'ai considéré cela comme une question en dehors de la négociation.

Q. Et ainsi le syndicat de M. Thom ou M. Cooper, devait obtenir $610,000 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il obtenait $160,000 de plus que vous ?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Et cela de plus que vous ne demandiez ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Vous rappelez-vous encore autre chose que vous auriez dite alors à M. Thom ?—R. Je ne me rappelle aucune autre chose. M. Cameron écrivit à M. Heaton Armstrong que l'affaire était arrêtée avec M. Cooper. Il insistait pour savoir le plus tôt possible si je participerais à cette affaire. Je causai avec M. Armstrong au sujet des obligations. S'il s'associait à M. Cooper, il était prêt à les prendre comme je l'avais réglé. Il ajouta que, lorsque tout serait convenu on lui envoyât l'arrangement, qu'il l'examinerait et que si la transaction était bonne, il l'accepterait.

Q. Est-ce là toute la conversation que vous avez eue avec M. Thom ?—R. Je ne me souviens que de cela.

Q. Quand avez-vous appris l'adoption de l'ordre en conseil ?—R. Après mon retour en mai.

Q. Vous rappelez-vous la date de l'ordre en conseil ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous le mois ?—R. Non ; j'ai reçu l'ordre en conseil, ou plutôt une copie de l'ordre. M. Thom me l'a communiquée.

Q. L'avez discutée entre vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ayez l'obligeance de nous dire quel a été le sujet de cette discussion à propos de l'ordre en conseil ?—R. Je discutais d'une manière générale avec M. Thom, et je croyais que M. Cameron était de mon côté à ce moment. Je crois avoir admis que d'après cet ordre en conseil ils obtenaient encore plus que $560,000. Il y avait $280,000 de l'ancien subside qui n'avaient pas été employées, indépendamment des 800,000 de terres. C'est ainsi que j'ai compris la chose.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Des subsides locaux ?—R. De l'ancien subside. J'ai compris qu'il avait été doublé, qu'il y avait $7,000 de dues par mille sur les quarante milles à construire du 60e au 100e mille, ce qui faisait $280,000. A part cela, je suis resté sous l'impression qu'il y avait 800,000 acres de terres.

Q. C'est-à-dire $280,000 dues sur le subside non complété ?—R. Oui. Ces 800,000 acres de terres furent changés en un subside de 35 cents l'acre, ce qui en argent représente $280,000.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. C'est le subside différé ?—R. Oui. J'ai oublié les détails qui le concernent.

Q. Qu'entendez-vous dire par le repliement (*lapping*) de l'ancien subside ?—R. Le chemin avait obtenu un subside de $2,500 par mille jusqu'à Gaspé. Pendant qu'il était en voie de construction sous C. N. Armstrong, le subside des 80 milles de Paspébiac à Gaspé fut appliqué aux autres 80 milles, c'est-à-dire du centième au vingtième mille.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Ce qui faisait $7,000 le mille ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Quel était le repliement des subsides que le syndicat de M. Cooper devait avoir et que vous ne deviez pas avoir ?—R. J'ai compris qu'il avait $560,000. Ceci comprenait l'ancien subside de $280,000, mais par l'ordre en conseil je crois qu'ils avaient $280,000 de plus que le montant du subside différé. Je ne suis pas certain de tout cela. L'ordre en conseil l'explique.

Q. En dehors de votre interprétation de l'ordre en conseil en êtes-vous arrivé à cette conclusion par M. Thom ?—R. Je crois que M. Thom en était arrivé à cette conclusion, mais je ne suis pas assez renseigné là-dessus pour exprimer une opinion.

Q. Est-ce que la question de profit a été discutée entre vous et M. Thom ; c'est-à-dire le profit que son syndicat devait faire ?—R. Il espérait faire $300,000.

Q. C'est-à-dire $200,000 de plus que vous.—R. Je lui ai dit que mes chiffres n'arrivaient pas là.

Par le président :

Q. Vous croyiez qu'il n'y avait pas ce profit à faire ?—R. Non.

Par M. Barwick, conseil des opposants ;

Q. Est-ce qu'il a été question entre vous de mettre ce chemin en exploitation ? —R. Il croyait qu'il avait été très habile en obtenant l'ordre en conseil et qu'il n'était pas obligé de mettre le chemin en exploitation. Il a dit qu'il ne le ferait pas si cela ne lui rapportait pas profit, et qu'il aurait grand soin de voir à ce que M. Cooper ne perdît pas d'argent dans cette transaction.

Q. M. Thom a dit qu'il prendrait grand soin que M. Cooper ne perdît pas d'argent ? Et il s'est cru très habile en obtenant l'ordre en conseil sans une clause l'obligeant de mettre le chemin en exploitation ?—R. Je lui ai dit que je ne croyais pas la chose nécessaire ; s'il émettait ses débentures, il serait obligé de mettre le chemin en exploitation.

Q. Angus Thom a dit que si le chemin ne lui donnait pas de profits il ne voyait pas la nécessité de le mettre en exploitation ?—R. Il a dit qu'il n'était pas obligé de le mettre en exploitation.

Q. Angus Thom ne vous a-t-il rien dit à propos du montant à débourser par M. Cooper pour construire le chemin ?—R. Oui. Il discutait ce point. Je crois qu'il estimait cette construction à environ $15,000.

Q. C'est-à-dire $15,000 le mille ?—R. Oui.

Q. D'où devait venir cet argent ? Qui devait avancer cet argent ?—R. Il obtenait le subside ainsi que le produit de la vente des obligations.

Q. Et M. Cooper ne devait perdre aucun argent ?—R. Non, s'il réussissait à vendre ses obligations.

Q. A-t-il dit quelque chose à propos des avances d'argent destinées à construire le chemin ?—R. Il a dit qu'il ne lui permettait pas de mettre aucun argent dans l'entreprise.

Q. Ainsi M. Cooper ne devait pas mettre d'argent destiné dans l'affaire ?—R. Eh bien ! non, rien effectivement.

Q. Il ne devait pas perdre d'argent et devait obtenir le subside. Mais il ne voulait pas mettre le chemin en exploitation si cela ne payait pas ?—R. Il aurait peut-être mis une petite somme de $20,000 à $25,000 à lui—mais pour conduire la chose convenablement il avait besoin d'un capital ou d'une ouverture de crédit de $200,000 ou $300,000,—ce qu'il ne voulait pas faire.

Q. Est-ce que Angus Thom a discuté avec vous la réclamation de M. R. Armstrong ?—R. Eh bien ! J'ai été étonné de voir la manière dont ils avaient procédé et de quelle façon ils avaient obtenu des subsides extras. Il m'a dit comment il y était parvenu. Il devait payer $100,000 à Armstrong pour son contrat ; mais il a dit : Tout s'en est allé en *boodlage*. Voilà l'expression même dont il s'est servi.

Q. M. Angus Thom était le secrétaire-trésorier de ce chemin et le représentant de M. Cooper ?—R. Oui.

Est-ce que M. Thom ne vous a pas dit autre chose ?—R. Il m'a dit qu'il avait encore un intérêt—et ceci n'était pas écrit—un intérêt dans le contrat avec Cooper.

Q. Je voudrais que vous me disiez tout ce que vous vous rappelez de la conversation que M. Thom vous a tenue à propos du règlement de la réclamation que M. C.-N. Armstrong avait contre le chemin ?—R. Il a dit qu'il avait le droit de payer de cette manière. Il m'a laissé entendre qu'il avait écrit à M. C.-N. Armstrong lui demandant ce qu'il accepterait pour sa réclamation, et j'ai compris que ce serait $50,000. En discutant avec M. Thom,—il était à Québec, et j'étais sous l'impression qu'il m'aidait dans cette affaire—il me dit que C.-N. Armstrong accepterait $30,000 pour sa réclamation. J'ai dit que je pensais qu'il n'y avait rien de dû ni à lui ni à M. Riopel, d'après ce que j'avais vu des travaux. Je considérais que les subsides payés étaient suffisants pour parachever l'ouvrage qui avait été fait et même plus que pour le faire. Ceci est mon opinion et celle des personnes qui ont parcouru le chemin avec moi.

Q. Vous faites allusion aux subsides qui avaient été payés ?—R. Oui ; c'est à cela que nous pensions.

Q. Quelles sont ces personnes ?—R. William McCarthy, un ingénieur civil de grande, expérience et Thomas Malcolm, un entrepreneur de grande expérience aussi.

Par l'honorable M. Snowball :

Q. Quel est le montant du subside payé pour le chemin ?—R. Je crois que c'est environ de $15,000, le mille.

Q. Est-il à votre connaissance que le gouvernement fédéral ait payé $6,200, du mille ?—R. Il a payé plus que cela. Il a payé $15,000 par mille sur les premiers vingt milles. Je crois que le tout se monte à $15,000 le mille.

Par l'honorable M. Ogilvie :

Q. Et vous croyez que cela paie tous les travaux faits sur le chemin ?—R. Oui, et au delà selon moi.

Par M. Barwick :

Q. D'après votre expérience qu'est-ce que ce chemin-là a coûté ?—R. Il n'a pas dû coûter plus de $12,000 à $13,000, par mille, en moyenne, argent comptant. C'est ce que j'ai pensé dans le temps où j'ai visité le chemin.

Par le Président :

Q. Ceci ne comprend pas le matériel roulant ?—R. Il était de qualité très inférieure. Je crois qu'il y avait une locomotive neuve. J'ai fait le calcul de la valeur de ce matériel, mais je ne puis dire ce qu'elle était. Je craindrais de le faire.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Est-ce que ceci est compris dans le calcul du coût des $12,000 ou $13,000 ?—R. Comme mon calcul était approximatif, je ne pourrais pas dire qu'il fût exact. J'estimais qu'une somme de $60,000, permettait peut-être de terminer le chemin.

Par M. Barwick :

Q. M. Macdonald, je m'en vais poser une autre question. Y a-t-il autre chose que vous désireriez ajouter, pour expliquer ce que vous venez de dire ?—R. Je ne me rappelle rien de plus.

M. Barwick—Je propose, M. le Président, que l'on demande son opinion sur le mémoire d'Armstrong, contenu dans l'exhibit 5, quant à ce qu'il en sait. Ce mémoire contient une série de certificats donnés, apparemment, par M. Light, qui sera assigné. Il y a sept certificats pour chacune des sept sections du chemin. Ces sections sont comme suit :—Lettres AE représentent les premiers 20 milles, F représente le troisième 10, G le 10 suivant, H le 10 suivant, J le 10 suivant, K le

10 suivant et LMN les 30 suivants, faisant en tout, 100 milles. Le total de cet état est de $1,235,297. Au-dessous on trouve certains autres articles : ajoutés à la somme de $1,235,297 ils portent le compte du travail fait apparemment par M. Armstrong à $1,260,635.52. Puis viennent les crédits qui sont déduits de la dernière somme mentionnée. Ils sont comme suit : subside fédéral : $556,000 ; subside provincial : $350,000, faisant un total de $906,000 ; laissant une balance due à M. Armstrong de $355,635.52. Sont déduits de ces chiffres 21,500 livres sterling de bons et aussi trois articles mentionnés dans ce document et non encore vérifiés, à ce qu'il paraît La balance apparemment due à M. Amstrong est de $298,943.62. Puis l'on voit un certificat du montant que M. Armstrong croit lui être dû. Il n'est pas signé par le président du chemin, le sénateur Robitaille, mais par L. A. Robitaille, secrétaire-trésorier, et L. J. Riopel, qui a signé comme directeur-gérant. Ce document a été fait dans le but de certifier que ce montant était dû à M. Armstrong. L'original se lit comme suit :

" Nous certifions que ce montant de $298,000 est dû à M. Armstrong, aux termes de son contrat avec la compagnie.

" (Signé) { " L.-J. RIOPEL. / " L. A. ROBITAILLE."

" Québec, 22 avril 1891."

Ce mot " dû " a été effacé. Ils ne purent supporter cela, et de la même écriture, celle de M. Riopel—il y a une marque qui renvoie à ce qu'il a écrit—on lit ce qui suit à la place du mot " dû " : " Est un état exact des estimations d'ouvrage fait et non encore payé." Cette addition est suivie des initiales de M. Riopel et de M. L.-A. Robitaille, et le certificat se lit maintenant comme suit :—

" Nous certifions que ce montant de $298,000 est un état exact des estimations d'ouvrage fait et non encore payé à M. Armstrong, aux termes de son contrat avec la compagnie."

Puis, suit le certificat de M. Armstrong.

Il est écrit et signé à Québec le 28 avril et se lit comme suit :

" Reçu de J. C. Langelier, député-régistraire de la province, la somme de $175,000 pour le règlement complet de ce montant."

" (Signé) C. N. ARMSTRONG."

Q. Maintenant M. Macdonald, veuillez prendre connaissance du montant mentionné dans le certificat de M. Light, ce qui est présumé être les certificats de M. Light, et dites au comité ce que vous en pensez ?—R. Je ne saurais rien en dire. C'est la première fois que je les vois. Ce ne sont pas des quantités, mais un total. Il m'est impossible de vous donner mon opinion là-dessus.

Q. Pouvez-vous donner au comité une opinion sur le coût du chemin ?—R. Si je me mettais à chiffrer, je le pourrais. A mon avis, d'après ce que j'en connais, le coût du chemin est beaucoup trop élevé.

Q. Que pensez-vous des chiffres qui sont contenus dans ce document (exhibit 5) ? —R. Je crois que ce sont les quantités des sous-entrepreneurs évaluées en argent pour les rapporter aux obligations qu'il devait avoir. Je crois que le prix pour les travaux de terrassement sont doublés.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Qui vous a dit cela ?—R. On m'a demandé mon opinion et je ne peux pas en donner une positive rien qu'en jetant un coup d'œil sur ce papier.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. M. Light est ici pour expliquer cela et il l'expliquera lui-même. Ai-je compris que ce document est une série de certificats de ce qui était dû pour ouvrage fait ?—R. Vous supposeriez cela ; mais en faisant attention à ce document on voit que ce n'est qu'une somme totale.....

Q. En faisant cette supposition que pensez-vous de ces chiffres qui représentent le coût du chemin ?—R. J'imagine qu'ils représentent le travail fait sur les 60 milles. Les six premières séries de certificats indiquent seulement $10,000 pour la longueur de voie entre le soixantième et le soixante-dixième mille.

Q. Apparemment il démontre le prix de l'ouvrage sur les premiers soixante milles ?—R. Oui.

Q. Apparemment le coût de l'ouvrage sur les quarante milles suivants était de $10,000. Connaissiez-vous quelque chose de ces derniers quarante milles ? Avez-vous vu ce travail ?—R. J'ai envoyé mon ingénienr faire une estimation. Il a parcouru ces dix milles.

Q. D'abord donnez-nous votre avis sur le coût des premiers soixante milles ?—R. Cela ferait plus de $20,000 par mille ; ça n'a jamais coûté autant.

Q. Quel a été le rapport de votre ingénieur sur les derniers quarante milles ?—R. J'ai cru qu'ils disaient y avoir dépensé trente ou quarante mille piastres. Et mon ingénieur m'a fait rapport qu'il croyait que ce montant représentait à peu près la valeur de l'ouvrage fait. Naturellement, je n'ai pas ces chiffres dans la tête. J'avais, dans le temps, un calcul ; je pourrais donner une réponse plus définie si javais les chiffres. Il m'a fait rapport qu'il pensait que l'ouvrage mentionné comme ayant été fait l'avait été.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Quel était votre calcul du coût par mille pour la partie du chemin qui n'était pas terminée ?—R. A peu près $18,000, autant que je peux m'en souvenir maintenant.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. La date de ce document est le 22 avril ?

Le CONSEIL—Oui, monsieur, c'est la date. La date du reçu de M. C.-N. Armstrong est le 28 avril.

L'honorable M. TASSÉ—C'est la date de l'ordre en conseil.

Le CONSEIL—L'ordre en conseil a été passé le 23 avril. Le 28 avril est le jour où les deux lettres de crédit ont été émises.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Une question de plus, M. Macdonald ; $906,000 représentent $15,000 du mille, n'est-ce pas ?—R. C'est $6,000 de plus.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. Le témoin ne nous a pas expliqué pourquoi les arrangements avaient été rompus après son entrevue avec M. Thom ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas associé à M. Cooper ?—R. Ils n'étaient pas prêts à prendre un intérêt. Ils voulaient que je payasse $150,000, et que je prisse toute l'affaire.

Par l'honorable M. Snowball :

Q. Pensiez-vous que les estimations mises entre vos mains et donnant $15,000 par mille seraient excessives pour les premiers 60 milles ?—R. Oui.

Q. Votre impression, si je vous comprends bien, était que $12,000 ou $13,000 suffisaient, vu l'état où se trouvait le matériel roulant du chemin ?—R. Oui.

Q. Ceci comprend les premiers 20 milles ?—R. Ceci est la moyenne sur tout le parcours.

Q. Vous savez sans doute que le gouvernement fédéral a payé $300,000, comme sa part de subside pour les premiers 20 milles ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire $15,000 du mille ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces $300,000 données pour les premiers 60 milles font $5,000 du mille. Alors le gouvernement fédéral a payé $6,400 du mille pour 60 milles. Ils ont replié le subside des premiers 20 milles sur les 20 suivants, et fait de même pour les derniers 40 milles ; de sorte que le gouvernement fédéral a payé $11,400 du mille sur ces 60

milles ; et le gouvernement local a payé $7,000 du mille, ce qui fait un total de $17,400 du mille sur ce chemin. En outre, il y a une somme d'argent pour les derniers 40 milles pour laquelle le gouvernement fédéral a pris des obligations ?—R. Ils ont passé du 70e au 100e mille et ont pris des bons comme garantie pour la construction du chemin.

Q. Et ce subside a été payé ?—R. Je le crois.

Par l'honorable M. Robitaille :

Q. M. Macdonald a dit qu'il était descendu en octobre pour visiter le chemin ? —R. Non ; j'ai dit que c'était en octobre que j'étais venu voir M. Armstrong.

Q. Vous rappelez-vous le mois où vous êtes venu voir le chemin ?—R. Je crois que c'était vers novembre, je n'ai pas ici mes livres pour préciser, c'était quelque temps avant la neige.

Q. Vous rappelez-vous le jour de la semaine où vous êtes parti de New-Carlisle ? —R. Non ; je vous ai vu avant mon départ.

Q. N'êtes-vous pas venu le mercredi et n'avez-vous pas quitté le jeudi ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous jusqu'où vous êtes allé ce jour-là ?—R. Je crois que je me suis arrêté chez Robinson.

Q. Ceci est à 30 milles. Vous rappelez-vous le temps qu'il faisait ?—R. Il faisait une grosse pluie.

Q. Il faisait froid ?—R. Oui.

Q. Bref, il faisait mauvais temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtes-vous arrivé au 60e mille pour prendre votre *hand-car* ? Dans la nuit du jeudi, n'avez-vous pas couché chez Jimmy Robinson ?—R. Chez Robinson, je crois que j'ai envoyé l'ingénieur parcourir la distance entre le 70e et le 60e milles et que je suis allé en voiture avec Robinson. Nous allâmes à Maria.

Q. Cela se passait le vendredi matin ?—R. Oui, monsieur. Je suis revenu sur le chemin dans le *hand-car*. Je suis allé jusqu'au bout de la voie. Je me fis traverser la rivière par un homme. Là, j'ai fait l'examen des ponts et du travail et j'ai dîné chez Robinson—je crois que c'était là son nom—frère de l'hôtelier, et nous attendîmes là McCarthy.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Métapédiac, c'est-à-dire au bout de la ligne ?—R. Je crois que c'était dans la nuit du samedi, vers huit heures.

Q. Dans l'intervalle, vous et vos ingénieurs vous avez examiné 60 milles de chemin sur un *hand-car* et voilà tout ce que vous connaissez de ce chemin ?—R. J'ai vu tous les chemins de traverse et je me suis rendu compte de l'aspect général du pays.

Par l'honorable M. Power :

Q. Au cours des négociations que vous avez eues avec M. Mercier, à propos de la prise de possession et de l'achèvement de cet ouvrage, vous vous êtes entendus sur les termes qu'il vous proposait? Etaient-ils satisfaisants pour vous. Je fais allusion aux $400,000,—que N. Armstrong, de Londres, proposait? Y a-t-il eu divergence entre vous et le gouvernement de Québec ? Est-ce que cette entreprise que vous aviez projetée a été abandonnée à cause de certains désaccords avec le gouvernement de Québec ?—R. Non ; elle a été rompue parce que M. Riopel n'a pas voulu admettre qu'il était convenu avec moi de la somme de $175,000 et qu'il persistait à avoir de meilleures conditions. Je n'aurais pas voulu les lui accorder.

Q. Vous avez offert de payer ces $175,000 pour vous débarrasser des membres de l'ancienne compagnie?—R. C'était là le but. L'argent devait aller au paiement des dettes.

Q. Sans parler de l'obtention du contrôle du stock, cette somme de $175,000 était destinée à payer toutes les réclamations sur le chemin?—R. C'était là ce que je proposais. Les réclamations sur le chemin devaient être payées en entier.

Q. Vous avez parlé de la réclamation de Armstrong et de celle de Macfarlane. Comprenez-vous là-dedans l'argent qu'ils devaient aux ouvriers qui avaient travaillé

pour eux?—R. Je n'avais rien à voir à la réclamation de Armstrong; mais Riopel m'a dit qu'il lui avait écrit, offrant de se retirer pour $50,000.

Q. Je veux en arriver aux choses que couvrent ces $175,000. En supposant que vous auriez découvert que M. Macfarlane et les ouvriers du chemin avaient droit à $60,000, sous votre convention, auriez-vous payé ces $60,000 à Macfarlane avant de payer les ouvriers ou auriez-vous payé les ouvriers?—R. Je n'aurais rien payé moi-même à Armstrong. Riopel voulait les voir payer en entier.

Q. Ceci comprend-il l'état?—R. Oui; l'état de Macfarlane que j'ai vu, se montait à peu près à $22,000. C'est l'état qui m'a été donné au département à Québec. Je ne me rappelle pas le nom de l'employé qui me l'a donné.

Q. Ces $175,000 comprenaient ce qui était dû avec les gages des ouvriers employés par Macfarlane?—R Oui.

Q. Et vous pensez que Riopel avait accepté quand, après, il insista pour avoir un intérêt dans le contrat?—R. Il a toujours insisté pour avoir un intérêt dans le contrat. Mais je n'ai jamais voulu y consentir.

Q. Comment êtes-vous arrivé à croire que vous aviez conclu avec lui?—R. J'ai cru que nous avions conclu avec lui pour $175,000. Plus tard quand nous nous rencontrâmes à l'hôtel, il prétendit que nous n'étions pas tombés d'accord.

Q. Vous dites que M. Riopel a admis qu'il était dû quelque chose à M. Macfarlane et qu'il était convenu de $175,000?—R. Il a dit qu'il voulait qu'il fût alloué $75,000.

Q. Est-ce que ceci payait les dettes et le salaire des ouvriers inclusivement?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que le coût de l'achèvement des premiers 60 milles serait de $60,000 à $70,000? Quelle serait, d'après vous, une estimation raisonnable de la valeur de ces 60 milles de chemin, tels qu'ils étaient lorsque vous les avez vus?—R. Quand j'y suis allé, j'ai cru que cela valait $13,000 le mille, d'après l'expérience que j'ai eue en faisant de pareils travaux. C'est un calcul fait en chiffres ronds.

Q. Ce qui porterait la valeur de la propriété à $780,000?—R. Je le crois.

Q. C'est-à-dire dans l'état où elle était?—R. Je crois que les travaux coûteraient cela.

Q. N'était-ce pas là un marché avantageux? Je vous questionne sur la valeur du chemin; il paraît que vous vouliez avoir une propriété valant $780,000 pour $175,000?—R. Non, ce n'est pas ça.

L'honorable M. OGILVIE: M. Power désire savoir le prix de revient?—R. Je lui ai dit la valeur de l'ouvrage, mais je ne crois pas que la question soit bien posée.

Q. Il a été insinué que M. Pacaud était un intermédiaire reconnu entre vous et et le gouvernement de Québec. Avez-vous reçu avis d'aucun des membres du gouvernement de Québec de traiter avec lui?—R. Je n'ai pas le droit de dire cela. Je ne veux pas laisser cette impression. Il était mon agent, je n'ai jamais dit qu'il était un intermédiaire. Je le considérais comme mon agent, et il a agi comme tel.

Q. Est-ce qu'aucun membre du gouvernement de Québec ne vous a laissé entendre que Pacaud était un agent du gouvernement ou qu'il le représentait dans ces transactions?—R. Non.

Par l'honorable M. McCallum:

Q. Est-ce que M. Pacaud ne vous a pas donné à entendre qu'il était l'agent du gouvernement?—R. J'ai obtenu les services de M. Pacaud parce que je considérais que c'était le meilleur homme que je pouvais avoir.

Q. Pourquoi?—R. Parce que, généralement, dans les affaires que j'avais il réussissait à les mener à bonne fin pour moi. Je me suis conduit d'après mon expérience du passé.

Par l'honorable M. Power:

Q. N'avez-vous pas fait quelques arrangements avec M. Riopel par lesquels vous aviez l'option de prendre possession de cette entreprise?—R. Non. J'avais d'abord fixé le chiffre à la somme que je devais lui payer. Si on était arrivé à accepter

comme base les $175,000—j'aurais eu la faculté de m'arranger avec les autres intérêts. L'affaire était très compliquée.

Q. En janvier ou en février, vous et M. Riopel différiez d'opinion et l'affaire fut rompue?—R. Oui.

Q. Avez-vous abandonné toute espérance d'avoir cette affaire?—R. Non. J'ai cru que je pourrais remettre la main dessus, et je crois que dans le temps j'ai télégraphié à ce propos à M. Pacaud. J'étais sous l'impression, après un certain temps, que M. Riopel pourrait revenir à mes conditions.

Q. Après avoir rompu avec M. Riopel en janvier ou février, y avait-il quelque raison qui pût vous faire croire qu'il n'aurait pas repris l'affaire avec d'autres s'il en avait eu de meilleures conditions?—R. Il en avait parfaitement le droit.

Q. Vous dites qu'en mars vous aviez appris que M. Thom avait un droit d'option. Y a-t-il quelque raison qui ait pu l'empêcher de faire un marché?—R. J'ai été surpris d'entendre parler de Thom. Je ne croyais pas qu'il fût dans ce genre d'affaires, et comme il paraissait être en termes très amicaux avec moi, j'ai été étonné d'apprendre qu'il était en négociations.

Q. Avez-vous raison de croire qu'il s'est mêlé de cette affaire avant que vos négociations aient échoué?—R. Je n'en doute pas; mais je n'en veux pas parler.

Q. Sur quoi appuyez-vous vos doutes?—R. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Y a-t-il quelque raison pour supposer que, vers la fin de janvier ou vers le commencement de février—avant que vous ayez rompu avec Riopel—Thom eût l'idée de prendre l'entreprise?—R. Non; pas la moindre.

Q. Et vous dites qu'il n'y avait aucune raison pour l'empêcher de s'engager dans cette affaire après que vous vous en étiez retiré?—R. Il en avait le droit, s'il le désirait.

Q. Pourquoi êtes-vous allé en Angleterre quelque temps après, si vous croyiez arriver à un arrangement?—R. M. Cameron était mon avocat. Il agissait aussi pour M. Heaton Armstrong. Je lui ai mentionné la conversation que j'avais eue avec Thom, je lui ai demandé de revenir à Montréal aussitôt qu'il le pourrait, et je lui ai dit que si on en arrivait à un arrangement il devait m'en avertir, alors je retournerais.

Q. Quand la conversation à laquelle vous faites allusion a-t-elle eu lieu?—R. C'était en mai, que je suis revenu d'Angleterre.

Q. Avant le milieu de mai?—R. Je le crois.

Q. Vous dites que Thom s'attendait à faire $300,000. Pensiez-vous qu'il ferait ce montant?—R. Je ne le pensais pas.

Q. Thom n'a pas autant d'expérience que vous dans la construction des chemins de fer?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous affirmez que Thom a dit qu'on avait donné $100,000 à Armstrong et que cette somme était disparue en *boodlage*? A-t il fait quelque autre allusion à ce sujet?—R. Il s'est exactement servi de ces mots.

Q. Cette conversation a été tenue en mai, quelque temps après que l'argent eut été payé?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il n'y avait rien de dû à M. Riopel ni à M. Armstrong?—R. J'ai dit que rien ne leur était dû, parce qu'ils avaient reçu les subsides.

Q. Il est à votre connaissance que $24,000 ont été payées au sénateur Robitaille?—R. Je l'ai vu ici par le rapport du comité.

Q. Pensez-vous que cela lui était dû?—R. Je ne sais pas pourquoi cela était; que M. Robitaille ait eu cet argent ou non, $15,000 par mille étaient suffisants pour le travail fait.

Q. Vous avez déjà dit que la valeur du chemin était assez considérable en l'état où il était alors; et, naturellement, les créanciers espéraient avoir quelque chose?—R. Certainement.

Q. Quelle part désiriez-vous avoir dans ce contrat lorsque vous êtes revenu et que vous avez appris que M. Cooper et ses associés étaient en possession du contrat? quelle proportion avez-vous offerte?—R. Je comprenais que M. Cooper était la seule partie, que les autres avaient juste le capital nécessaire pour réaliser dix pour cent; que Daws prendrait probablement un intérêt avec Cooper; et alors j'ai dit: Si Daws

prend un intérêt, je prendrai un tiers. Mais avant d'aller en Angleterre j'ai dit: Si Cooper a l'affaire, j'aurai un intérêt égal. Ils voulaient me donner le contrat entier à condition de leur donner $150,000. Cooper dit qu'il règlerait avec Armstrong et je refusai.

Q. Vous deviez obtenir le contrôle de toute l'affaire pour $150,000, et, en outre, Thom et Cooper devaient régler avec Armstrong?—R. Oui.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Ce montant de $175,000, sur lequel les comptes de l'ancienne compagnie devaient être soldés, devait-il être versé à la banque ?—R. Je me proposais de verser à la banque l'argent que j'offrais.

Q. Ce versement avait-il quelque rapport aux $175,000 provenant de la lettre de crédit?—R. Non, je ne devais toucher aucun argent avant de l'avoir gagné ; la compagnie actuelle a eu le sien avant de l'avoir gagné.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. Est-ce que M. Thom ou M. Cooper ont envoyé des ingénieurs sur le chemin ? —R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il l'ait fait?—R. Non.

Q. Pensez-vous que les calculs ont été basés sur vos chiffres?—R. Je ne saurais affirmer cela. Je n'ai aucun doute que M. Thom ait reçu des renseignements de M. Armstrong. Il a visité le chemin et ils avaient tous les profils.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Je crois que vous avez dit que vous aviez pris M. Pacaud comme votre agent auprès du gouvernement de Québec, et que c'était là le meilleur homme que vous pussiez avoir?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous avait donné cette idée?—R. Généralement il était considéré comme tel, et j'aime à prendre le meilleur homme quand j'emploie un agent ou un avocat.

Q. Pourquoi dites-vous qu'il était le meilleur homme ?—R. Parce que c'était lui qui convenait le mieux à mes projets.

Q. Vous éludez la question. Pourquoi l'employiez-vous?—R. Pour toutes négociations ou affaires que j'avais avec le gouvernement.

Par l'honorable M. Miller :

Q. L'expérience du passé vous le faisait penser?—R. C'est à peu près cela.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Quelle expérience?—R. Je ne vais pas entrer dans cette explication. Je refuse de répondre à toute question qui se rapporte à mon expérience passée avec le gouvernement de Québec.

Q. Je crois avoir le droit de vous demander ce qu'elle est ? Réussissait-il toujours ?—R. Ceci ne rentre pas dans l'objet de votre enquête.

Q. Il n'a pas réussi dans cette affaire ?—R. Non, monsieur.

Q. Alors vous ne lui avez payé aucune commission ?—R. Pas un sou.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Je crois que vous deviez donner $175,000 à M. Riopel ?—R. Oui.

Q. C'était le directeur-gérant de l'ancienne compagnie. De cette somme, $75,000 ne devaient-elles pas être destinées à payer M. Macfarlane et ses créanciers ?—R. Il m'a dit qu'il voulait bien allouer $75,000, mais en faisant mon offre, je n'ai jamais stipulé cela.

Q. Et $50,000 devaient aller à M. Armstrong, qui était l'entrepreneur primitif? —R. Il n'a jamais voulu me donner un état des arrangements faits entre lui et M. Armstrong. Ils devaient régler cela entre eux.

Q. Cela ne devait pas aller à l'ancienne compagnie ?—R. Pas avant que toutes les dettes fussent payées.

Q. Mais $50,000 devaient aller à M. Armstrong ou à ses créanciers et $50,000 à Pacaud ?—R. Non.

Q. J'ai cru que vous aviez dit que dans votre estimation.....—R. Dans mon estimation, oui. Mais cela ne devait pas venir des $175,000.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Lorsque le nouveau subside de 800,000 acres a été voté l'automne dernier, n'êtes-vous pas resté sous l'impression que l'ancien subside était disparu ?—R. Non, monsieur, j'étais à la chambre quand ce vote eut lieu et je n'ai pas supposé que les 800,000 acres devaient être appliqués aux 40 milles. Je crois que la phraséologie de l'Acte est très vague. J'ai cru que sur la somme de $280,000 on trouverait moyen de parfaire la somme de $10,000 et celle de $50,000 pour le pont. Je ne savais pas qu'il y avait un subside à part.

Q. Avez-vous compris que le subside avait été voté pour permettre à un syndicat de faire l'ouvrage ?—R. Oui. C'était pour former une nouvelle compagnie.

Q. Etiez-vous en négociation dans le temps ?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Miller;

Q. Vous avez dit que, d'après votre expérience, M. Pacaud était le meilleur homme à employer ; avait-il déjà été votre intermédiaire auprès du gouvernement de Québec ?—R. Il avait agi comme mon agent.

Q. Entre vous et le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Et c'est à cela que vous faisiez allusion quand vous parliez d'expérience passée ?—R. Oui.

L'honorable M. O'Donohoe :—M. le Président, M. Armstrong désire poser quelques questions au témoin.

Accordé.

Par M. C.-N. Armstrong.

Q. On a posé une question tendant en apparence à faire preuve dans une cause qui est pendante maintenant entre la succession de M. Macfarlane et moi-même ?—R Cela n'est pas le cas, en ce qui me concerne.

Q. Vous avez dit, M. Macdonald, que vous avez rencontré M. Mercier à New-York, en compagnie de M. Heaton-Armstrong ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après qu'il eût demandé à M. Heaton-Armstrong de prendre possession du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. M. Mercier, ainsi que je l'ai compris, l'a rencontré soit à Montréal, soit à Québec.

Q. A l'entrevue où vous avez pris part, c'était après qu'il eût parlé à M. Armstrong et le but de cette entrevue était d'arriver à une entente ?—R. Le but de cette entrevue était de profiter de la présence de M. Heaton-Armstrong au pays pour lui faire rencontrer M. Mercier, afin qu'après son départ il n'y eut plus de malentendus entre moi et M. Cameron et le gouvernement, au sujet de ce que M. Heaton-Armstrong lui avait rapporté avoir été dit—c'est-à-dire au sujet des $10,000 du mille pour les 40 milles.

Q. J'aimerais à savoir sur quelle autorité il se bâsait pour trafiquer ainsi de la propriété d'une autre personne ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Ne vous a-t-il jamais fait de réponse à ce propos ?—R. Il n'en a pas parlé.

Q. Comment se proposait-il de faire la livraison de la propriété ?—R. Il n'en est pas venu là. S'il était prêt à faire passer un Acte donnant les $10,000 du mille, je n'aurais pas pris la propriété avant de régler avec M. Riopel. C'est là le but que j'avais en traitant avec M. Riopel, avec vous, avec M. Macfarlane, avec la banque d'Ontario, avec toutes les personnes intéressées.

Q. Est-ce que M. Mercier lors de cette ou de ces entrevues a consenti à faire passer un bill enlevant à la compagnie sa charte ?—R. Quant à ce qui me concerne, M. Mercier n'est jamais venu à cette entente.

Q. Et avec M. Armstrong ?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait fait ; je ne suis pas en mesure de répondre.

Q. Alors naturellement on ne pourrait faire que des suppositions sur la manière dont M. Mercier s'y prendrait pour livrer la propriété ?—R. S'il ne la livrait pas, nous en demeurions là. Aucune somme d'argent ne serait dépensée de part ni d'autre.

Q. Vous agissiez sous la supposition que le montant du subside dû ou payable pour la construction de la ligne serait porté de $7,000 à $10,000. En ce temps-là, M. Mercier et son gouvernement étaient-ils favorablement portés pour la compagnie du chemin de fer ?—R. Par moi-même je ne le sais pas ; d'après la rumeur du dehors, je dirais qu'ils ne l'étaient pas.

Q. Vous avez mis trois jours en tout pour faire l'examen de ces cent milles de chemin de fer ?—R. Oui ; trois jours à peu près.

Q. D'après votre opinion, la construction des derniers 40 milles du chemin valait $18,000 le mille ?—R. Oui.

Q. Sur le pied du comptant ?—R. Oui.

Q. Si la moitié du montant était payable en bons, combien demanderiez-vous par mille pour la construction ?—R. Je ne suis pas en mesure de le dire. Je n'ai pas basé mes chiffres là-dessus.

Q. Quelle valeur attribuiez-vous aux bons ?—R. M. Heaton-Armstrong devait les prendre à 75.

Q. Moins 42 ?—R. A peu près cela.

Q. Ils auraient donné un profit net de 33 pour cent. A $10,000 par mille, cela valait à peu près $3,300 du mille ?—R. Cela revient à peu près à cela.

Q. Si vous aviez eu $9,000 en argent comptant, combien auriez-vous demandé en bons en sus de cette somme ?—R. J'obtenais les bons pour tout le chemin.

Q. Mais vous deviez recevoir comptant $18,000 par mille ?—R. Pour les 40 milles.

Q. Mais vous avez dit que les premiers 60 milles valaient seulement de $12,000 à $13,000 le mille ?—R. Oui, dans la condition où était le chemin.

Q. Les 60 milles auraient-ils coûté moins que les autres ?—R. Le tout pris ensemble, oui.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Est-ce que le montant d'argent que vous pouviez réaliser sur les bons et celui que vous auriez reçu d'autre part auraient excédé la somme de $12,000 à $13,000 ? —R. Oui, monsieur.

Par M. C.-N. Armstrong :

Q. Les bons auraient-ils produit $6,600 par mille, c'est-à-dire $20,000 de bons de 33 pour cent ? Et c'est sur cette base que vous avez calculé qu'il y avait un profit de $80,000 à $100,000 ?—R. Je ne parle que de mémoire. Je n'ai pas mes calculs ici, et je ne saurais être précis sur le chiffre du coût.

Q. Avez-vous vu tout le matériel roulant ?—R. Non ; j'en ai vu une partie. On fait rapport là-dessus.

Q. Qui vous a fait ce rapport ?—R. L'homme qui était en charge à Métapédia. Je me suis informé auprès de lui d'une manière toute particulière.

Q. Vous a-t-il dit qu'il y avait des wagons neufs à passagers, de première et de seconde classe, aussi des wagons de poste, de bagages et d'express ?—R. Il n'y avait qu'une locomotive neuve fournie par Macfarlane. Il y avait un lot de vieux wagons le long du terrassement près de Carleton. J'ai su qu'il y avait quantité de wagons qui ne pouvaient aller sur la voie.

Q. Alors vous n'avez pas alloué grand'chose pour cet équipement ?—R. Non ; ce qu'il pouvait valoir selon moi.

Q. Vous ignoriez, je suppose, qu'il y avait pour la valeur de $75,000 à $100,000 de matériel roulant ?—R. Je ne l'ai pas vu. J'ai eu l'évaluation faite par M. Light. Je crois qu'il estimait à $60,000 la valeur de ce matériel.

Q. C'était là tout ce que vous en saviez ?—R. J'ai dit que je n'avais pas vu tout l'équipement ; mais j'ai basé mon estimation sur les renseignements que l'on m'avait donnés.

Q. A l'égard des $175,000 que vous avez offertes à Riopel, ne deviez-vous pas régler sur cette somme la réclamation que la banque d'Ontario avait contre la succession Macfarlane ?—R. Oui, c'était pas pour le tout. Je crois que la banque d'Ontario a offert d'accepter 50 cents pour la piastre.

Q. Etes-vous sûr que ce n'était pas 30 cents ?—R. Non. Je crois que nous, comme représentant Riopel—nous n'avons pas fait l'offre nous-mêmes—nous avons offert 30 cents.

Q. Dans une certaine occasion, nous étions à l'hôtel Windsor, ne vous rappelez-vous pas de m'avoir dit en présence de M. Cameron que vous pouviez régler pour 30 cents ?—R. Je ne pouvais dire cela, quant à moi, parce que je n'ai pas eu d'entrevue avec lui. Mais M. Cameron l'avait vu. Mon souvenir est qu'il a offert 50 cents.

Q. Après avoir payé ces dettes combien, d'après vos calculs, pouvait-il rester à M. Riopel sur la somme de $175,000 ?—R. En payant toutes les réclamations du dehors, je crus que cela irait peut-être à $30,000. D'après l'état que j'ai obtenu au département du gouvernement, la réclamation Macfarlane et la vôtre se montaient à environ $42,000. Je n'en ai pas une idée assez nette pour l'affirmer cependant.

Q. Mais vous avez refusé d'assumer la responsabilité d'aucune de ces réclamations ?—R. Oui.

Q. Donc, si M. Riopel avait accepté votre proposition, il est très probable qu'il n'aurait pas eu assez d'argent pour payer les réclamations ?—R. C'était tout ce que j'étais disposé à donner.

Q. Mais c'est là votre opinion ?—R. Je crois que d'après les renseignements que j'ai demandés à la banque d'Ontario et à la banque des Cantons de l'Est ainsi qu'à certains autres réclamants, il lui serait resté de l'argent.

Q. En composant avec la Banque d'Ontario de sa réclamation ?—R. A l'exception des dettes contractées pour la main-d'œuvre, je crois qu'il y aurait dû y avoir compromis pour toutes les autres.

Q. Est-ce que M. Riopel n'a pas offert d'accepter $200,000 à condition que vous vous engageriez à payer les réclamations sur cette somme ?—R. Non. Mais j'ai raison de croire qu'il aurait accepté ensuite $200,000 ; quand je lui ai offert $175,000, il me dit que cela ne lui convenait pas et la négociation fut rompue. Il voulut après me faire assumer la responsabilité du paiement des dettes.

Q. Vous avez mentionné une entrevue où j'étais présent. Est-ce que Riopel ne vous a pas fait la proposition de prendre un demi-intérêt dans l'entreprise, si vous vouliez payer les dettes, mais, sans me rien payer du tout ? Vous avez prétendu que le profit ne serait que de $80,000 à $100,000, et qu'il y avait à encourir un risque considérable ?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il n'a pas fait cette proposition, mais j'ai refusé de l'associer à cet arrangement vu que, par celui que j'avais avec M. Heaton-Armstrong il fallait qu'ils s'en allassent tous.

Q. A la fin de cette entrevue n'avez-vous pas dit d'une manière énergique que vous ne vouliez plus avoir rien à faire avec cette transaction ?—R. Nous avons eu des mots assez vifs.

Q. N'avez-vous pas dit que vous vouliez être damné si vous vous mêliez davantage de l'affaire ?—R. J'ai pu l'avoir dit.

Par M. Thom :

Q. Quand vous ai-je dit que j'avais dépensé tout cet argent en *boodlage* ou qu'il avait été dépensé en *boodlage* ?—R. A votre propre bureau à Montréal.

Q. Vers quel temps ?—R. En mai, après mon retour d'Angleterre. Je ne saurais préciser la date.

Q. Après que le contrat a été conclu ?—R. Oui, je le crois.

Q. Qui était présent ?—R. Je ne suis pas certain de la présence de M. Cameron. Il a pu y être. Mais s'il n'était pas présent, il n'y avait personne autre.

Q. Lors de votre retour d'Angleterre étais-je à Montréal ?—R. Je ne sais pas, je ne puis l'assurer ; vous pouviez être à Québec.

Q. N'est-il pas vrai que la première fois que vous m'avez rencontré à mon bureau à Montréal, M. Cooper et M. Cameron étaient présents, et que je vous ai

montré une copie de l'ordre en conseil ?—R. Je ne me rappelle pas si Cooper était présent.

Q. Etait-il dans le bureau voisin ?—R. Je ne crois pas qu'il y fût. Il entra après. J'étais assis dans le bureau de M. Cooper avec M. Armstrong. Je crois que je quittai cette chambre et entrai à votre bureau.

Q. N'est-il pas vrai que la première fois que vous m'avez rencontré à mon bureau à Montréal, vous et M. Cameron vous avez discuté à fond cette question avec moi; après quoi je vous ai montré l'ordre en conseil. N'est-il pas vrai que vous et M. Cameron saviez que ce soir-là j'allais à Québec et que vous avez retardé mon départ jusqu'à 8.30 heures, afin d'avoir l'expression de mon opinion sur le montant que j'accepterais pour vous permettre de participer à l'affaire ?—R. Ceci est arrivé quelque temps après.

Q. Je parle de la première fois ?—R. Ce n'est pas alors que vous êtes parti pour Québec.

M. LAFRANCE est rappelé.

M. BARWICK—M. le président, je désire attirer votre attention sur l'exhibit n° 15. Il indique le produit de l'escompte de la lettre de crédit de $75,000, par la banque Nationale. Ce produit se monte à $74,111.64. Contre ce produit le chèque de $24,000, payé au sénateur Robitaille, est débité, ainsi que le chèque de $16,000, payé à M. Thom, à M. Riopel, le chèque de $2,250, payé à M. Cooper. Maintenant je vais passer à la balance, $31,750, à l'exception toutefois d'une petite somme de $111.64. Dans la déposition de M. Armstrong, il est question de ce chèque de $31,750, j'ai appelé M. Lafrance pour en constater l'emploi.

Q. Ceci est un chèque (exhibit 15A) de J. C. Langelier, commissaire, pour $31,750, avec cet endos : "*payez à A. McIntyre Thom ou ordre, C. N. Armstrong.*" A-t-il été déposé à votre banque ?—R. Ce chèque a été déposé à notre banque.

Q. Avez-vous une copie du compte (document produit). Voici une copie du compte de $31,750, inscrit à votre grand-livre ?—R. Oui.

Q. Indiquant que, le 29 avril, date de l'escompte de la lettre de crédit de $75,000, il a été déposé à votre banque, au crédit de M. Thom, $31,750 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce chèque (exhibit 15A)?—R. Oui.

Compte classé (exhibit 50).

Q. Et voici les chèques (chèques produits) qui ont été tirés ?—R. Oui.

Q. Combien de chèques y a-t-il ?—R. Vingt.

Chèques classés, exhibits 50A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T.

L'honorable M. TASSÉ—M. Thom s'oppose à la production des chèques en dehors des $75,000.

L'objection n'est pas maintenue.

Le CONSEIL—Je n'ai aucun désir d'entrer dans les affaires privées de M. Thom. Je suis prêt à le rencontrer quand il lui plaira pour examiner ces chèques et trier ceux qui ont rapport aux affaires en débat. Je ne ferai aucune allusion à ce qui touche aux affaires privées de M. Thom.

Q. Ces chèques se rapportent seulement aux $31,750; ceci a clos le compte de $31,750 ?—R. Oui.

Q. Ces chèques ont-ils ouvert ce compte et l'ont-ils clos ?—R. Oui.

Q. Indépendamment de ce compte est-ce que M. Thom en avait un autre à la banque ?—R. Oui, il en a eu un autre après.

Q. Mais aucun avant celui-là ?—R. Non.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Etait-ce la continuation du même compte ?—R. Les dépôts étaient inscrits au même compte, mais ils ne se rapportaient aucunement au $31,750.

AUGUSTE EDGE, de la cité de Québec, dans la province de Québec, avocat, étant dûment assermenté, est interrogé et dépose comme suit :

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Où demeurez-vous ?—R. A Québec, où je suis avocat.

Q. Pendant quelque temps n'avez-vous pas été secrétaire privé ?—R. Oui.

Q. De qui ?—R. Du colonel Rhodes, ministre de l'agriculture. Puis après je suis devenu le secrétaire de M. Pacaud.

Q. De M. Ernest Pacaud ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous encore son secrétaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est votre bureau ?—R. A Québec, au bureau de l'*Electeur*.

Q. Vous appartenez à la rédaction de l'*Electeur* ?—R. Non, monsieur ; je suis employé par M. Pacaud en qualité de secrétaire privé

Q. Avez-vous déjà vu ce document (Exhibit 20) ?—R. Je l'ai vu ; ceci est ma signature.

Q. Quel est ce document ?—R. Je suppose que c'est une autorisation me permettant de retirer les chèques à la banque Nationale, mais je ne connaissais pas et je ne connais pas encore quelle était la nature des chèques qui me furent remis.

Q. Vous ne connaissiez rien de la nature des chèques ?—R. Non. Ils m'étaient donnés par M. Lafrance, et la lettre était cachetée.

Q. Qui vous a donné cet ordre pour les chèques ?—R. Oh, M. Pacaud.

Q. Dans le bureau de l'*Electeur* ?—R. Je ne m'en souviens pas bien. Je pense que oui, mais je ne puis l'affirmer.

Q. Que vous a dit M. Pacaud ?—R. Il m'a dit d'aller à la banque et de retirer les chèques, qui me seraient remis par le caissier ; il n'a nullement spécifié les chèques qui devaient m'être donnés, mais m'a dit de demander les chèques. J'ai pensé qu'il avait vu le caissier auparavant.

Q. Et vous êtes allé à la banque et vous avez eu les chèques ? Qu'en avez-vous fait ?—R. Je les ai remis à M. Pacaud.

Q. Où sont-ils maintenant ?—R. Je ne le sais pas.

Q. M. Pacaud ne vous l'a pas dit ?—R. Non.

Q. Où M. Pacaud est-il maintenant ?—R. Il s'est embarqué pour l'Europe, samedi dernier. Je ne l'ai pas vu monter sur le navire. Mais il a quitté Québec pour aller à New-York et passer de là en Europe.

Q. Quel jour a-t-il quitté Québec ?—R. Dans l'après-midi de lundi dernier. Je crois que c'était le 10.

Q. Est-il revenu à Québec après ce départ ?—R. Non, pas à ma connaissance. Je suis certain qu'il n'y est pas revenu.

Q. N'a-t-il pas quitté Québec lundi dernier pour venir à Ottawa ?—R. Non, monsieur.

Q. Et n'y est-il pas retourné ?—R. Non. Il est parti de Québec, lundi pour New-York par le *Quebec Central*.

Q. Avec l'intention d'aller à Ottawa ?—R. Il était parti le dimanche pour Ottawa.

Q. Et où est-il allé le dimanche ?—R. Sur le train, on l'informa que, comme les assignations mentionnaient des documents, il ferait mieux de rebrousser chemin et d'attendre ces assignations.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Comment le témoin a-t-il eu connaissance de ces faits ?

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Qui vous a dit cela ?—R. M. Pacaud. Le vendredi précédent, M. Pacaud me dit qu'il partait le lendemain pour Murray-Bay ; il y rejoignait sa famille et conduisait sa femme à Murray-Bay. Il me dit de passer la journée entière à son bureau pour y attendre l'ordre. Je le fis. Le dimanche matin, il revint de Murray-

Bay, et sa première question fut de me demander si j'avais vu les assignations, je répondis que non. Sur quoi, il partit pour Ottawa, le dimanche; mais il revint comme je l'ai dit il y a un instant. Point d'assignations jusqu'à l'après-midi du lundi. A ce moment-là, nous n'avions vu ni les assignations ni le détective. M. Pacaud partit alors pour New-York ayant déjà fait connaître par un télégramme adressé au comité, qu'il partirait ce jour-là pour prendre ses vacances. Il demandait, autant que je m'en souviens, d'être assigné le lundi. Nous n'eûmes aucune assignation le lundi, et le détective n'arriva que le mardi à Québec.

Q. Avez-vous accompagné M. Pacaud au train le dimanche ?—R. Il alla au train du chemin de fer du Pacifique canadien et acheta un billet au guichet. Je ne sais pas pour quelle destination. Il y avait quelqu'un avec lui.

Par l'honorable M. Snowball :

Q. Est-ce qu'il vous a dit qu'il allait à Ottawa?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Miller :

Vous a-t-il dit quand il devait partir de New-York pour aller en Europe?—R. On m'a dit que ce serait la même semaine; c'était par la ligne française et, je crois sur le steamer "La Touraine."

Par M. Barwick :

Q. Voici son nom sur la liste des passagers de ce steamer; "M. et Mme E. Pacaud, le 15 août." Est-ce de ce monsieur que vous étiez le secrétaire privé?—R. Oui.

Q. D'après cette liste il est parti de New-York pour le Havre le 15 août?—R. Il paraît que oui.

Q. Que vous a-t-il dit le lundi à propos de son entrevue du dimanche avec M. Mercier?—R. Il ne m'a pas parlé de cela.

Q. Vous avait-il dit qu'il avait vu M. Mercier le dimanche?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Etes-vous certain?—R. Il peut avoir prononcé le nom de M. Mercier, mais je ne me le rappelle pas. Je désirerais continuer mon témoignage en français.

Le témoin continue alors en français et le greffier du comité traduit au fur et à mesure.

Q. Qui vous a dit que M. Mercier et Pacaud s'étaient rencontrés le dimanche?—R. Je n'ai jamais dit qu'il l'avait rencontré.

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit que M. Mercier et M. Pacaud s'étaient rencontrés ce dimanche-là.—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Vous comprenez parfaitement la question?—R. Je ne sais pas si, en prenant le train de l'après-midi, M. Pacaud a rencontré M. Mercier. Il peut l'avoir vu ou ne l'avoir pas vu à Sainte-Anne. Le train qu'avait pris M. Pacaud passait à Sainte-Anne. J'ignore si le train du dimanche arrête à Sainte-Anne ou non.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Avez-vous été en correspondance avec M. Pacaud depuis qu'il est parti pour New-York?—R. Non.

Q. Voici le journal de M. Pacaud, l'*Electeur*, que je vous passe. Vous y trouverez une lettre de Ernest Pacaud en réponse à une lettre de M. Mercier.—R. Oui.

Q. Lisez la lettre ?

(Le témoin la lit en français, et le greffier du comité la traduit en anglais. Suit cette lettre :

"Aux journalistes de la province de Québec.

"Je demande à mes confrères de prendre communication de l'invitation faite par l'honorable M. Mercier, premier ministre de la province. Pour prévenir tout malentendu, je crois qu'il est préférable qu'aucune invitation spéciale ne soit faite, et je prie mes confrères de se contenter de la lettre de M. Mercier. Tout journal qui veut

être représenté à cette occasion, est prié de m'en informer d'ici huit jours en donnant les noms et prénoms et la résidence des journalistes. Comme on peut le voir par la lettre de M. Mercier, cette information est nécessaire pour les arrangements préliminaires de la réception. L'invitation de l'honorable M. Mercier est faite à tous sans distinction de parti, de nationalité ou de religion, et en conséquence dans un esprit large et généreux. J'espère que mes confrères apprécieront cette attention de M. Mercier et accepteront son invitation.

"(Signé) E. PACAUD."

Q. Vous voyez que la lettre de M. Pacaud est publiée dans l'*Electeur* du 8 août ?—R. Oui.

Q. Vous voyez que l'invitation de M. Pacaud est faite aux journalistes et qu'ils doivent y répondre dans les huit jours ?—R. Oui.

Q. Conséquemment l'invitation pouvait être acceptée jusqu'au 16 ?

(Objection est alors faite aux questions et elles ne sont pas poussées plus loin.)

Par l'honorable M. McInnes :

Q. M. Pacaud savait-il qu'il était mandé devant ce comité pour expliquer de quelle manière il a disposé des $100,000 qu'on prétend qu'il a reçues ?—R. Je n'ai jamais vu aucun document et n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Est-ce que M. Pacaud, le samedi ou le dimanche, avant son départ de Québec pour Ottawa, vous a donné une idée du témoignage qu'il allait rendre devant ce comité ?—R. Non.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous avez retiré les chèques de M. Pacaud à la banque Nationale ?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé à d'autres banques pour retirer des chèques de M. Pacaud ?—R. A la banque du Peuple et la banque Union.

Par M. Barwick :

Q. A quelle date avez-vous retiré les chèques à la banque Union ?—R. Je ne me le rappelle pas. Je crois que c'est le même jour que j'ai retiré les autres.

Q. Voyez ce document (Exhibit 51.) C'est là la signature de M. Pacaud ?—R. Je le pense.

Q. C'est un chèque payable à Henry Harris pour $280 ?—R. Oui.

Q. Henry Harris est agent de la ligne française à Québec ?—R. Je ne sais pas; je crois que M. Stocking est l'agent de la ligne française.

Q. Est-ce que R. M. Stocking est agent pour la ligne française à Québec ?—R. Oui.

Le comité s'est alors ajourné.

COMITÉ DU SÉNAT, CHAMBRE N° 8.

VENDREDI, 21 août 1891.

M. BARWICK—M. le président, j'ai la liste des billets que M. Webb, de la banque Union, envoie et qui indique les dates de ces billets. Elle montre que le billet de $5,000 qui a été payé le 11 juillet, venait à échéance le 13 juillet, était un billet à quatre mois du 10 mars, et était fait par Ernest Pacaud et endossé par l'honorable M. Mercier, M. Tarte, le sénateur C. A. P. Pelletier et l'honorable Charles Langelier. Le billet de $3,000, qui a été payé le 11 juillet, devait échoir le 4 août, était un billet de quatre mois du 1er avril, fait par M. Pacaud et endossé par M. Mercier et autres. Le second billet de $5,000, qui a été payé le 9 mai, dû le 18 mai, un mois après sa date du 15 avril, était fait par M. Pacaud et endossé par l'honorable M. Mercier et autres. Le billet de $400 échéable le 14 mai, était un billet à vingt jours du 21 avril, avec M. Tarte pour faiseur et M. Pacaud pour endosseur. (Pièce produite, exhibit 52.) J'ai en mains l'exhibit suivant, relatif à un dépôt d'obligations, en re

les mains du gouvernement de la Puissance. Il a été question de ce document dans le témoignage de M. Bradley, et dans un court mémoire qui donne l'histoire du chemin et dont voici le dernier alinéa:—

"La construction du chemin n'ayant pas été complétée le 1er décembre 1888, la balance du subside non payé ($244,500) s'est trouvée périmée et a été votée de nouveau par la 49me Victoria, chapitre 17; en vertu de la même loi, le subside de $3,200 par mille, sur les trente milles à partir du soixante-onzième jusqu'au centième, a été doublé quant aux trente milles depuis le quarante-unième jusqu'au soixante-dixième mille, portant le subside sur cette section à $6,400 par mille. La compagnie déposera entre les mains du gouvernement de ses débentures jusqu'au montant de £83,000 sterling comme garantie qu'elle mènera à bonne fin l'entreprise dont elle s'est chargée, de construire la section du soixante-dixième au centième mille sans subside fédéral."

Voici une lettre adressée par A. P. Bradley, secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux, à J. M. Courtney, député-ministre des finances.

"MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous envoyer sous ce pli, pour mettre en lieu sûr, 83 obligations, datées du 2 janvier dernier, de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, numéros 0001 à 0083, pour £500 sterling chacune, avec 50 coupons annexés pour £12.10s. payables le 2 juillet et le 2 janvier de chaque année, depuis le 2 juillet 1889 jusqu'au 2 janvier 1914. Ces obligations ont été reçues conformément aux dispositions de l'Acte des subsides des chemins de fer de la dernière session, étant égales en montant et en sus de la somme de $200,000, comme garantie de l'entière construction de trente milles de la ligne de cette compagnie du 70me au 100me mille."

(Pièce produite, Exhibit 53.)

Je produis l'exhibit suivant, n° 54. Il est daté du 14 juin 1888: c'est un transfert de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au gérant de la banque Ontario à Montréal, Charles N. Armstrong intervenant, et ce document transfère certains subsides provinciaux.

LE PRÉSIDENT—En mentionne-t-il le montant?

M. BARWICK—Par ce transport il est cédé à la banque Ontario, à Montréal, en fidéicommis, $75,000 payables par la province de Québec après qu'auront été construites la cinquième et la sixième sections de dix milles chacune—milles 40 à 60—à cause et en vue du subside en terres accordé à la dite compagnie par et en vertu de l'Acte de la législature de la province de Québec, 45 Victoria, chap. 23, la dite somme payable comme ci-dessus et transférée par les présentes, étant équivalente à trente-cinq centins par acre sur deux cent mille acres de terre accordés comme subside pour la cinquième et la sixième section de la ligne de la dite compagnie. Cela comprend les vingt milles que M. MacFarlane devait construire. (Document produit, Exhibit 54.)

L'exhibit 55, daté du 14 juin 1888, est la signification faite par Armstrong au trésorier provincial de Québec, mentionnée dans l'exhibit 54. Document produit, exhibit 55.

L'exhibit suivant, que je produis, est une lettre de M. Machin, assistant-trésorier de la province de Québec, en date du 13 décembre 1889, et en explication, je désire référer aux documents sessionnels de 1890, volume 231. Le document sessionnel n° 7, page 62, fait voir comment $29,046, partie des $70,000 transférées à la banque Ontario, ont été retenues par le gouvernement de Québec et comment elles ont été employées nonobstant le transport à la banque Ontario. A la page 120, il est aussi question de cela, et cette lettre contient l'explication donnée par le gouvernement sur ce que la banque a toujours prétendu être un emploi abusif du subside, et je dois dire qu'en dépit de tous nos efforts, nous n'avons jamais obtenu de redressement sur ce point.

L'honorable M. POWER—Cette affaire est-elle en litige?

M. BARWICK—Elle ne peut pas l'être sans le fiat du lieutenant-gouverneur de Québec; nous ne pouvons pas obtenir ce fiat.

Document produit, (exhibit 56.)

Les derniers exhibits que je me propose de produire sont des extraits des rapports officiels de la province de Québec, et des extraits des statuts qui concernent la question en débat devant nous, et aussi des extraits du discours que l'honorable M. Mercier a prononcé dans la Chambre lors de la présentation de ce bill. Avec la permission du comité, j'aimerais à mettre ces documents en ordre, et les endosser convenablement, ils viennent de m'être remis.

Documents produits, exhibits 57, 58, 59, 60, 61.

ALEXANDER LUDERS LIGHT, ingénieur civil, de la cité de Québec, dans la province de Québec, étant dûment assermenté, est interrogé par M. Barwick, avocat des opposants :—

Q. Vous êtes un ingénieur civil d'une grande expérience et vous occupez une position officielle ?—R. Pendant plusieurs années, j'ai été l'ingénieur du gouvernement de la province de Québec.

Q. Comme tel avez-vous eu à vous occuper du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. J'avais tout à faire. J'étais l'ingénieur en chef de la compagnie, et du consentement du gouvernement j'étais l'ingénieur du gouvernement de Québec, en même temps.

Q. Ce chemin était divisé en sections de dix milles ?—R. Oui.

Q. Et ces sections étaient divisées comme vous le voyez dans l'exhibit n° 5 ?—R. Oui.

Q. A, E étaient une section de 10 milles, et ainsi de suite ; et K, L, M, N, de combien de milles ?—R. C'étaient d'autres travaux divers compris dans l'ouvrage fait entre le 60ème et le 100ème mille.

Qui était l'entrepreneur ?—R. C. N. Armstrong.

Q. Connaissez-vous les détails de son contrat ?—R. Je ne l'ai jamais vu, j'ai compris que c'était un contrat d'obligations. Il devait être payé en obligations à raison de $20,000 par mille.

Q. Il ne devait pas être payé en argent ?—R. Je ne crois pas.

Q. Qui étaient les sous-entrepreneurs pour les premiers 20 milles ?—R. M.M. O'Brien, Macdonald, Taylor et Rogers.

Q. Ont-ils terminé leurs travaux comme sous-entrepreneurs ?—R. Ils les ont complétés autant qu'on leur a permis ; M. Armstrong a fait un arrangement avec eux pour l'abandon de leurs travaux, lorsqu'il se trouva embarrassé dans ses affaires—un arrangement mutuel pour la cessation des travaux eut lieu, et ils cessèrent les travaux.

Q. Qui étaient les entrepreneurs pour la partie du chemin comprise entre le 20ème et le 30ème mille, section G ?—Une maison de la Nouvelle-Ecosse, un nommé McGregor, je pense. Je pense qu'il a très bien fait son ouvrage. Il n'a pas ballasté, mais il a fait beaucoup de travaux.

Q. Y avait-il quelque sous-entrepreneur, du 30ème au 40ème mille, avant que M. MacFarlane se rendît là ?—R. Il n'y avait pas de sous-entrepreneur ; M. Armstrong lui-même, je crois, a fait certains travaux, pas beaucoup, un peu de terrassement et de découvert.

Q. Combien ?—R. Oh ! probablement 50,000 verges cubes de terrassement, plus ou moins. J'ai vu tous ces estimés et autant que je puis me le rappeler, il y avait environ 50,000 verges cubes.

Q. Qu'est-il arrivé aux ouvriers employés par lui, en ce qui concerne leurs salaires pour cet ouvrage ?—R. Je ne le sais qu'en gros ; les hommes se sont mis en grève parce que leurs gages n'étaient pas payés ; je sais seulement qu'il y eut une grande émeute ; ils n'ont pas été payés.

Q. Quand cela arriva-t-il ?—R. Je pense que cela arriva dans le printemps de 1888 ou dans l'hiver de 1887-88.

Q. Quand M. MacFarlane est-il entré en scène ?—R. Dans le printemps de 1888.

Q. Et où en étaient les gages de ces ouvriers quand M. Macfarlane est entré en scène ?—R. Je crois qu'ils n'avaient pas encore été payés.

Q. Comment ces gages ont-ils été réglés?—R. J'ai compris—seulement par ouï-dire—que M. Macfarlane s'y rendit et les paya. La seule chose qu'il y avait à faire était de les payer, car ils n'auraient permis à personne de poursuivre les travaux.

Q. Qui a terminé l'ouvrage d'O'Brien sur les premiers 20 milles?—R. M. Macfarlane; l'ouvrage n'est pas encore terminé; ou plutôt les 20 milles sont terminés; Macfarlane a fait l'ouvrage.

Q. La section de vingt milles était terminée avant que Macfarlane s'y rendît? —R. Non, M. Macfarlane a fini cet ouvrage; les travaux étaient très loin d'être complétés.

Q. Que comprenait encore le contrat de Macfarlane?—R. Il devait finir les travaux du 1er au 40ème mille; la section du 40ème au 60ème mille n'est pas encore terminée.

Q. Quel ouvrage avait-il été fait du 40ème au 60ème mille lorsque M. Macfarlane commença les travaux?—R. Aucun que je puisse me rappeler.

Q. Qui a fait la pose des rails sur le chemin?—R. Pour les premiers 20 milles, je pense que c'est O'Brien et les autres personnes qui étaient sous-entrepreneurs; dans tous les cas, pour une plus grande partie.

Q. Quel autre ouvrage Armstrong a-t-il fait sur la ligne du chemin outre ce que vous avez mentionné?—R. Après la faillite de Macfarlane ou après que ce dernier eut cessé les travaux, vers cette époque, Armstrong a commencé l'ouvrage entre le soixantième et le 70ème mille, faisant du terrassement et du découvert principalement.

Q. Quelle est la quantité d'ouvrage qu'il fit sur cette section?—R. J'estimerais à $20,000 la valeur réelle de l'ouvrage qu'il a fait et des matériaux qu'il a fournis. Il a fourni du bois de construction pour le pont de Cascapédia; j'estimerais à environ $20,000 la valeur réelle de l'ouvrage fait et des matériaux fournis pour cette portion.

Q. Qui les a payés?—R. Je ne sais pas. Je sais que les hommes ont fait là encore une nouvelle grève.

Q. Comment alors les hommes ont-ils été payés?—R. J'ai appris par ouï-dire que M. J.-C. Langelier a été nommé commissaire par le gouvernement de Québec et je pense qu'il y est allé et a payé toutes ces dettes; il descendit pour payer ces dettes et j'ai compris qu'il les paya.

Q. Quand cela avait-il lieu?—R. Dans l'automne de 1889, je pense.

Q. Qui était l'ingénieur de la Compagnie de la Baie des Chaleurs?—R. J'étais son ingénieur et aussi l'ingénieur du gouvernement de Québec.

Q. Quelle position occupait M. Leduc?—R. Il était l'ingénieur de M. Armstrong; il s'appelle, je crois, M. Denis Leduc: il est ingénieur civil.

Q. Quels étaient les devoirs de M. Leduc comme ingénieur pour Armstrong?—R. Il surveillait particulièrement l'ouvrage, faisait les explorations, divisait l'ouvrage et faisait généralement les mesurages pour les estimations; il avait la charge de l'ouvrage pour M. Armstroug.

Q. Exerçait-il quelque fonction en rapport avec la préparation des estimés?—R. Il faisait les mesurages et probablement tous les estimations montrant la quantité d'ouvrage qui avait été fait et ce que l'ouvrage avait coûté.

Q. Ces estimés servaient-ils de base pour le paiement des subsides?—R. Les estimés faits par M. Leduc étaient les estimations des sous-entrepreneurs. Il faisait deux séries d'estimés.

Q. Pas trop vite, s'il vous plaît. Qui a fait les estimations sur lesquelles on s'appuyait pour payer les subsides?—R. M. Leduc.

Q. Ce sont les estimations dont nous avons parlé?—R. Oui.

Q. Ces estimations venaient-ils à vous dans le cours ordinaire de vos fonctions?—R. Toujours.

Q. Quel était votre devoir?—De contrôler avec soin les quantités et les prix, de voir que les quantités fussent convenablement évaluées en deniers; que les estimations fussent exactes. Ce que j'ai toujours fait avec un très grand soin.

Q. Et vous avez certifié ces estimations?—R. Oui.

Q. Qu'en était-il fait?—R. Il en était fait une copie pour moi et une autre pour celui qui employait M. Leduc.

Q. Qu'est devenue votre copie ?—R. Je l'ai encore.

Q. Comment le gouvernement les recevait-il ?—R. Je n'étais obligé, en aucune manière, de les livrer au gouvernement. Je faisais des rapports au gouvernement.

Q. D'après vos estimations ?—R. Oui ; faisant connaître au gouvernement combien d'ouvrage était fait.

Q. A quel ministère ?—R. Au ministre des chemins de fer.

Q. Qui était ministre des chemins de fer ?—R. M. Garneau.

Q. Vous voulez dire le commissaire des chemins de fer, c'est là son titre, je pense ?—R. Oui, le commissaire des chemins de fer.

Q. Les estimations dont vous avez parlé indiquent bien la quantité d'ouvrage faite et le coût de cet ouvrage ?—R. Oui.

Q. Et ont été envoyés comme exacts pour qu'ils pussent servir de guide au gouvernement dans le paiement des subsides dus et accordés par la législature provinciale ?—R. Ces estimations n'ont pas été envoyés au gouvernement. Je faisais mon rapport spécial.

Q. Je veux parler de ces rapports basés sur les estimations ?—R. Je faisais mon propre rapport indépendamment de l'estimation.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vos rapports étaient basés sur les estimations, ne l'étaient-ils pas ?—R. Oui.

Par M. Barwick, avocat des opposants :

Q. Et ils contenaient les résultats des estimés ?—R. Oui.

Q. Et sur vos rapports qui étaient des rapports vrais et faits dans cette intention, le gouvernement payait les subsides ?—R. Oui.

Q. Je place entre vos mains l'exhibit 5 qui est un état de compte entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et M. Armstrong, avec un certificat de la balance qu'il revenait à ce dernier conformément aux termes de son contrat, En tête de cet exhibit est une série de chiffres apparemment basés sur des certificats de A. L. Light : C'est vous ?—R. Oui.

Et ce document à l'origine, concluait comme vous le verrez, en certifiant que $298,943.62 étaient dues à Armstrong conformément aux termes du contrat avec la compagnie. Vous remarquez que le mot "dues" est effacé ?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu donner l'explication que ce mot a été retranché par M. Riopel, qui a écrit à la place, ces mots : Est un état exact des estimations d'ouvrage fait et non encore payé ?—R. Oui.

Q. Ce document est daté du 22 avril 1891 ?—R. Oui.

Q. Maintenant seriez-vous assez bon pour donner à ce comité votre opinion sur ces chiffres et toute explication qui peut lui être nécessaire à ce sujet ?—R. Puis-je donner ces explications à ma façon ?

Q. Certainement.—R. J'ai déjà déclaré que deux séries de certificats étaient préparées, le certificat que j'avais à donner comme ingénieur en chef de la compagnie, était le certificat entre elle et son entrepreneur, M. C.-N. Armstrong, qui devait être payé en débentures à raison de $20,000 par mille. Cet exhibit qui m'est montré, autant que je puis me le rappeler, représente les certificats qui ont été donnés par moi à la compagnie et dont M. Armstrong a eu une copie. Ils sont exacts et je pense qu'ils sont probablement les seuls certificats dont le président de la compagnie, qui les a déclarés exacts, ait eu connaissance. Ils lui étaient transmis directement et je lui en ai parlé plusieurs fois. Il y avait une autre série de certificats comme je l'ai déjà dit, qui se rapportaient à l'entrepreneur, M. C.-N. Armstrong, et à ses sous-entrepreneurs. Ils donnent les mêmes quantités, exactement les mêmes quantités, mais ils donnent des prix bien inférieurs à ceux qu'il avait lui-même, ils donnent la valeur de l'ouvrage tel que fait par ses sous-entrepreneurs selon les prix stipulés par leur sous-contrat. J'ai aussi ces certificats. Ils sont à bien plus bas prix que les autres parce qu'ils devaient être payés en argent comptant sur les subsides, et, en conséquence, vous pouvez difficilement former un jugement sans avoir ces deux séries de certificats devant vous. Vous voyez qu'il n'y a qu'une série ici et les autres, vous ne les avez pas. Je les ai et M. Leduc les a ; il y a toute une différence entre ces deux natures de certificats. L'une représente des obligations au montant de vingt milles piastres par

mille, l'autre représente la valeur de l'ouvrage fait par le sous-entrepreneur à un prix raisonnable.

Q. De combien les certificats produits à l'exhibit 5 dépassent-ils en total brut, le montant des certificats qui indiquent l'ouvrage fait et le coût réel ?—R. Je ne puis donner que mes impressions personnelles. On pourrait se procurer les renseignements exacts, si le comité du Sénat se décidait à les faire produire. Les prix effectifs dans les certificats des sous-entrepreneurs étaient je puis dire, de quarante à cinquante pour cent plus bas que les autres. Je donnerai deux exemples que je me rappelle. Le terrassement dans les certificats qui sont produits ici, a été porté au taux de 40 centins la verge. Rappelez-vous que les quantités étaient les mêmes dans les deux certificats, je pense, et que dans les certificats des sous-entrepreneurs, le prix était d'environ 25 centins la verge. Cela ferait une différence de près de cinquante pour cent. Le prix des excavations en roc, d'après ces certificats, était de $2.25 centins la verge; dans les estimations des sous-entrepreneurs, si je me le rappelle bien, il était d'environ $1.25. La différence est la même pour tout l'ouvrage effectif. Quant aux matériaux fournis, il n'y avait pas cette différence parce qu'ils pouvaient être achetés facilement.

Q. De telle sorte, M. Light, que lorsque vous avez eu à faire ces certificats pour le gouvernement, certificats sur lesquels les subsides devaient être payés, et que vous avez procédé à faire la seconde série de certificats produits à l'exhibit 5, vous avez haussé les prix de manière à faire un total de $20,000 par mille ?—R. C'était l'affaire de la compagnie, je n'ai pas fait cela pour le gouvernement.

Q. Ce sont les certificats portés à l'exhibit 5 ?—R. Oui.

Q. Ce sont les certificats de la compagnie ?—R. Oui.

Q. Et pour que la compagnie atteignît son dépôt, pour arriver au chiffre de $20,000 par mille qu'elle s'était engagée par son contrat à payer à Armstrong, vous avez élevé les prix de l'estimation du gouvernement proportionnellement ?—R. Oui.

Q. De telle sorte que la somme de $1,235,297.55 est le résultat de l'augmentation faite dans les certificats ?—R. Oui.

Q. Et le coût réel de l'ouvrage était moindre d'environ cinquante pour cent ?—R. Le comité devrait s'en enquérir, il peut obtenir les chiffres exacts.

Q. Combien en plus ?—R. Environ quarante à cinquante pour 100 plus ou moins.

Q. Les certificats le montreront ?—R. Les certificats le montreront exactement.

Q. J'en connais la raison, mais voulez-vous être assez bon pour expliquer au comité pourquoi vous n'avez pas apporté les certificats avec vous ?—R. J'ai reçu avis, à onze heures et demie, de venir ici, et pour être ici le jour suivant, je devais partir une heure et demie après. Je ne pouvais pas me procurer, dans une heure et demie les documents qui m'étaient demandés. J'ai cessé de tenir maison, il y a un an et demi, et tous mes papiers ont été placés dans différentes boîtes, papiers relatifs à cette affaire et à d'autres.

Q. Vous n'avez pas eu le temps d'apporter les documents? Vous vous êtes empressé d'obéir à l'assignation du comité?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces certificats (la seconde série de certificats est maintenant exhibée) ont pour but de montrer que les montants qui y sont donnés, représentent le coût de l'ouvrage?—R. Non, ils représentent beaucoup plus que le coût de l'ouvrage.

Q. Qu'est-ce qu'une personne qui examinerait ces certificats penserait qu'ils signifient?—R. Ils ont un en-tête convenable. Ce certificat a pour but de représenter le prix de $20,000 en obligations, c'est une opération parfaitement correcte.

Q. Il représente $20,000 par mille en obligations?—R. Oui, si ces obligations représentent cinquante centins dans la piastre, le prix de M. Armstrong serait de $10,000 par mille; en les prenant au pair, il serait de $20,000 par mille.

Q. Ainsi, ces certificats devaient régler les opérations entre la compagnie et M. Armstrong; et tout homme pratique qui les examinerait s'apercevrait que ces certificats ne donnent pas le montant que représente le coût du chemin ?—R. Oui s'il avait visité l'ouvrage et le connaissait aussibien que moi ou M. Leduc.

Q. Eh bien, à examiner ces certificats que nous voyons à l'exhibit 5, y a-t-il quelque chose qui puisse porter celui qui les examinerait à croire qu'ils représentent

le coût de l'ouvrage ?—R. Je pense certainement que oui, je veux parler du coût de l'ouvrage en obligations.

Q. Je voudrais constater, si à leur face même, ces certificats sont de bonne foi ?—R. Oh, parfaitement de bonne foi entre la compagnie et l'entrepreneur, l'arrangement consistait à lui payer $20,000 par mille et c'est ce que représentent ces certificats.

Q. Il n'y a aucune valeur de déterminée dans les obligations ?—R. Non.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Tiendrait-on ces derniers pour exacts s'il s'agissait d'un subside en argent comptant ?—R. Je n'ai jamais vu le contrat entre Armstrong et la compagnie.

Q. Ce que je veux dire est ceci, si la compagnie s'attendait à recevoir, en paiement de ces estimations, de l'argent sur les subsides, ces estimations seraient-elles exactes ? —R. Elles donneraient environ 40 pour cent à 50 pour cent de trop.

Par M. Barwick :

Q. Le montant que M. Armstrong devait obtenir de la compagnie dépendait du prix que rapporteraient les obligations ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et c'était ce que vous compreniez lorsque vous avez préparé ces certificats ?— R. Oui.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de J. J. Macdonald relativement à l'ouvrage ?—R. Je l'ai entendu.

Q. Etes-vous d'accord avec lui ?—R. On peut si aisément s'en assurerqu'il n'est pas juste de me poser cette question. Ce sont des choses très douteuses. A l'égard du coût de l'ouvrage, vous pouvez vous renseigner aisément en envoyant chercher les certificats ; ce serait une pure conjecture de ma part.

Q. Mais une conjecture de vous a de la valeur ; je veux savoir ce que vous pensez des chiffres que M. Macdonald a donnés, hier, relativement au coût de l'ouvrage fait et au coût de l'ouvrage à faire ?—R. Relativement à son estimé du coût de l'ouvrage à faire, je suis parfaitement d'accord avec lui ; quant à l'autre, j'aimerais mieux n'en pas parler. On peut se renseigner à ce sujet d'une manière certaine en envoyant chercher ces certificats et en faisant venir M. Leduc qui les a préparés. On pourrait aisément le faire venir et je consens à venir travailler ici à établir le coût du chemin.

Q. Qu'y a-t-il au sujet de la nature de l'ouvrage fait dont on ne puisse pas se rendre compte au moyen des documents ?—R. J'ai entendu M. Macdonald, je ne voudrais pas dire que je diffère d'avoir avec lui, mais lui-même se trouve embarrassé sans les quantités.

Q. Contesteriez-vous l'exactitude de son appréciation ?—R. Non, c'est un homme de grande expérience et de jugement ; mais il n'est pas expert, bien qu'il eût un expert avec lui ; et de plus il a seulement pris une journée et demie pour visiter tout l'ouvrage.

Q. Avez-vous connu d'autres cas semblables, où les paiements devaient être faits seulement en débentures ?—R. Je ne crois pas en avoir connu ; il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi

Q. Il n'y a rien de mal en cela ?—R. Il n'y a rien pour l'empêcher, rien n'empêche une personne de courir sa chance et de vendre des débentures.

Par le président :

Q. Relativement au rapport que vous avez fait au gouvernement, et qui, je le présume, mentionne les quantités ou ce qui était payable sur les subsides, ce rapport était basé sur la plus basse estimation en argent, ou sur la plus haute en débentures ? —R. J'ai toujours fait mes propres rapports, et je pense que le gouvernement y avait pleine confiance. Il savait ce qu'il avait à payer tant par mille ; je préparais un rapport complet sur l'ouvrage fait sans donner aucune quantité spéciale, et lui disai que l'ouvrage était, par exemple, entre le vingtième et le trentième mille, complét

d'une manière convenable et conforme à l'art, et qu'on pouvait s'en servir sans danger pour le trafic.

Q. Cela avait-il quelque chose à faire avec le prix?—R. Non ; rien à faire avec aucun des chiffres marqués dans l'exhibit n° 5. S'il désirait des explications, je me rendais auprès de M. Garneau et je les lui donnais.

Par l'honorable M. Bulton :

Q. Il a été déclaré ici que les subsides s'élevaient à environ $15,000 par mille. Est-ce que les certificats que vous avez donnés portaient évaluation pour ces $15,000?—R. Ils ne donnaient aucun chiffre, le gouvernement, soit fédéral, soit local, était parfaitement en état d'en juger par lui-même; il savait combien il avait à donner et ne donnait pas plus; et lorsque la construction du chemin était complétée, par sections de dix milles, il payait de même quelque coûteux que fût l'ouvrage.

Par l'honorable M. McInnes (C.-A.) :

Q. A combien s'élevaient les subsides pour ces différentes sections de dix milles? —R. Je pourrais difficilement vous le dire ; la Puissance payait tant et le gouvernement local tant; je n'avais rien à y avoir; je ne connais rien des subsides, si ce n'est généralement comme vous pourriez le connaître vous-même. Ce n'était pas mon affaire.

Par M. Barwick :

Q. Vous rappelez-vous une entrevue, à Ottawa, il y a une couple d'années, dans laquelle la question de la construction des cent milles a été discutée avec M. Macfarlane?—R. J'ai été appelé ici spécialement dans l'hiver de 1888-1889. L'entrevue a eu lieu dans la salle de la tour de la Chambre des Communes, M. Armstrong, M. Riopel, M. Macfarlane et moi-même étions présents. M. Riopel était le directeur-gérant du chemin.

Q. Veuilez nous dire pourquoi vous avez été appelés ensemble et ce qui a eu lieu ?—R. Comme je le vois, j'avais été appelé pour être témoin à la lecture d'un contrat entre la compagnie et M. Macfarlane, par lequel contrat ce dernier s'engageait à construire le reste des quarante milles entre le soixantième et le centième mille du chemin. Ce contrat avait été préparé à ce que j'ai compris par M. Macfarlane et M. Armstrong, et ce dernier était partie consentante ; de fait, je crois qu'il était anxieux de le voir exécuter. Le contrat lui a été lu, clause par clause, ainsi qu'à M. Macfarlane et à ceux qui étaient présents. Je suppose que je dois exprimer mon opinion comme expert sur ce contrat. C'était un contrat parfaitement satisfaisant, satisfaisant pour Macfarlane, satisfaisant pour Armstrong et parfaitement satisfaisant pour moi-même, à coup sûr.

Q. Comme représentant de la compagnie ?—R. J'étais l'ingénieur de la compagnie. Il n'était pas satisfaisant pour M. Riopel. Il y avait une cluse qui portait que le sous-entrepreneur Macfarlane serait propriétaire du chemin jusqu'à ce qu'il fût payé. M. Riopel s'est opposé absolument à cette clause et ne voulait pas exécuter le contrat à moins qu'elle ne fût retranchée. Macfarlane ne voulait pas qu'elle fût retranchée. Il pensait avoir le droit de se protéger. Je le croyais aussi et je pense que M. Armstrong, qui paraissait parfaitement loyal, était de la même opinion. M. Riopel n'en voulait pas démordre, et cassa l'arrangement. Je croyais cet arrangement juste et raisonnable. Je lui demandai où il pourrait trouver un entrepreneur disposé à construire un chemin à ses frais et à le lui livrer sans être payé. Je descendis immédiatement au Sénat et exprimai au président de la compagnie mon opinion de l'affaire. Je croyais l'arrangement parfaitement juste et équitable. Je n'ai eu rien de plus à faire avec cela. J'ai pensé que c'était une très sérieuse erreur que de n'y pas donner suite et c'est ce que j'ai dit au président. Je lui ai dit : s'il est donné suite au contrat, vous réussirez à faire construire le chemin d'une manière complète et vous garderez probablement le comté, mais si le chemin n'est pas construit vous perdrez tout. J'ai pensé qu'une erreur fatale avait été commise et je le pense encore.

Q. Connaissez-vous quels moyens M. Macfarlane avait à cette époque de remplir son contrat et de construire le chemin ?—R. Seulement par ouï-dire ; je me suis laissé dire que la banque Ontario était prête à fournir à M. Macfarlane tous les fonds dont il aurait besoin, qu'il y avait des subsides qui lui étaient dus, et je croyais que c'était un arrangement excellent pour la compagnie. Ce que je viens de dire, je le tenais simplement de M. Macfarlane. Je ne le sais pas moi-même personnellement. Je ne m'en étais pas informé à la banque Ontario.

Q. J'ai oublié de vous faire une autre question relativement à l'exhibit 5 ? Quelle était, selon votre opinion, la valeur de l'ouvrage fait par Armstrong lui-même ? —R. Je pense que l'ouvrage fait par Armstrong—il peut avoir fourni des matériaux, je l'ignore— l'ouvrage effectif fait avec le pic et la pelle, valait en tout $40,000.

Q. Et non pas $1,235,297 ?—R. Il pouvait valoir entre $40,000 et $50,000, outre le matériel, les rails et wagons. Je ne sache pas qu'il les ait fournis, mais s'il en était ainsi, cela ajouterait au montant ; mais en fait de terrassement, d'excavation dans le roc, de déblaiement, de construction de clôtures, $40,000 à $50,000 seraient la valeur de l'ouvrage effectif fait par Armstrong personnellement. Il a fait les travaux entre le 60ème et le 70ème mille et entre le 30ème et le 40ème. A ces deux endroits, il a commencé l'ouvrage, et dans chaque cas, les ouvriers se sont mis en grève pour obtenir leurs gages et d'autres les ont payés—je ne connais pas toute l'affaire, mais je la connais en gros.

M. BARWICK—Et je dis au comité qu'il appert des documents produits que le gouvernement de Québec en a payé presque tout le montant.

LE TÉMOIN—J'ai compris que M. J.-C. Langelier a payé le tout très libéralement et très équitablement.

Par le président :

Q. Pouvez-vous donner quelque information au comité au sujet du paiement d'un subside de $140,000 après que M. Macfarlane a eu failli ?—R. Je ne puis pas donner d'information au delà de ce qui appert de la lettre de M. Riopel, en réponse à une lettre de M. Macfarlane, lettre qui a été publiée dans la *Gazette*, en 1890, je pense, et dans laquelle ce dernier a fait un exposé complet de ses réclamations et de la manière dont il avait été traité relativement à ce chemin ; j'ai lu cette lettre. Peu de temps après, M. Riopel répliqua à cette dernière lettre, en sa qualité de directeur-gérant du chemin, et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, M. Riopel dit : "M. Macfarlane n'ayant pas rempli son contrat, j'ai pris la balance des subsides et je les ai payés à M. Armstrong, comme je devais le faire." Je pense que ce sont là les mots dont il s'est servi. Je ne connais pas le montant exact de ces subsides. C'est une chose avec laquelle je n'ai rien à faire. Mais les documents produits le montrent et ces subsides peuvent être vérifiés.

Q. Vous rappelez-vous les chiffres ?—R. Je pense que c'était $140,000. La *Gazette* l'a mentionné et on peut le constater.

Par M. Barwick, avocat des opposants :

Q. Quelle était la date ; en quel mois ?—R. Je ne pourrais pas le dire. Je puis dire que j'ai été très surpris à cette époque, parce que je pensais que si les $140,000 avaient été payées à M. Macfarlane, il n'aurait pas failli et il aurait terminé l'exécution de son contrat. Je ne pouvais pas comprendre pourquoi elles avaient été payées à M. Armstrong, qui avait fait si peu d'ouvrage. C'est ce qui m'a frappé comme honnête homme et comme partie désintéressée. J'ai été extrêmement surpris de cela.

Q. Quelles ont été les circonstances qui ont arrêté M. Macfarlane dans ses travaux ?—R. En premier lieu, à l'égard des quarante milles qu'il avait entrepris de livrer, j'ose dire, généralement, qu'il y avait deux fois—deux fois plus d'ouvrage à faire qu'on ne lui avait représenté. Un certain prix était mentionné dans chaque contrat pour couvrir la quantité d'ouvrage, et s'il y en avait deux fois plus à faire, le subside se trouvaient insuffisant de moitié. Il a achevé l'ouvrage autant qu'il en a été capable, sans égard pour ce qu'il recevait. En conséquence, cela

devait lui amener de l'embarras. De plus, il n'a pas pu finir le contrat parce qu'on ne lui a pas fourni ses ponts Les ponts qu'on lui a donnés étaient de trop petites dimensions, et après une crue des eaux qui est arrivé, en octobre 1888, tous les ponts existants ont été condamnés par moi comme de trop petites dimensions. J'ai mené M. Riopel les voir, et lui ai démontré qu'il était inutile d'essayer de placer ces ponts. L'un d'eux avait déjà été emporté à Escuminac.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Les ouvertures étaient trop petites ?—R. Oui.

Par M. Barwick, avocat des opposants :

Q. M. Macfarlane devait finir l'ouvrage sur les premiers 40 milles et on devait lui payer un percentage sur le coût ?—R. Oui.

Q. Quel était le percentage ?—R. 12 pour 100 sur la main-d'œuvre.

Q. Combien sur les matériaux ?—R. 5 pour cent, je pense, sur les objets qu'il avait à acheter. Nous pouvions aisément les acheter ; donner simplement un ordre et nous les faire livrer.

Q. Quel est le montant des subsides qu'il a eus ?—R. Je l'ignore.

Q. C'est $70,000 comme il appert ici ?—R. Je le pense.

Q. De telle sorte qu'il a eu à faire, sur cette section, deux fois plus d'ouvrage qu'on ne lui avait représenté, et qu'au lieu de recevoir le double, il n'a reçu que $70,000 ? —R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'une grève qui a eu lieu sur la section d'Armstrong ?—R. Je m'en souviens.

Q. C'est la section depuis . ?—R. Du soixantième au soixante-dixième mille.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ?—R. Je pense que c'est dans l'automne de 1888.

Q. Avant que M. Macfarlane cessât les travaux ou après ?—R. Je pense que c'est à peu près vers le même temps. Chacun d'eux attribuait sa faillite à l'autre. Macfarlane disait: Armstrong a failli et mes ouvriers se sont mis en grève ; et Armstrong disait, les ouvriers de Macfarlane se sont mis en grève et les miens ont fait de même ; l'un accusait l'autre. Je ne puis pas dire qui avait raison.

Combien de temps ce débordement des eaux a-t-il retardé M. Macfarlane dans ses travaux ?—R. Cela a eu lieu en octobre 1888, et doit l'avoir retardé beaucoup.

Q. M. Macfarlane me dit cinq mois ?—R. Il a dû en être retardé bien longtemps. Il a été obligé de refaire le pont. Je lui ai dit : " Pourquoi n'allez-vous pas y établir un pont de plus grandes dimensions." Il me répondit qu'il ne pouvait pas avoir d'ordre pour un pont de plus grandes dimensions. Il construisit temporairement un pont sur chevalets ; ce qui lui a pris beaucoup de temps.

Q. M. Macfarlane dit qu'il a été retardé cinq mois ?—R. Je ne le sais pas, mais il a été retardé longtemps.

Q. A-t-il éprouvé du retard pour obtenir l'ordre de placer les grandes arches ? —R. Il a éprouvé de longs retards. Il n'a pu obtenir son ordre pour les grandes arches que deux mois après l'expiration de son contrat.

Q. Je pense que c'est à la fin de 1888 ?—R. Il n'a pu obtenir d'ordre pour placer la plus grand arche avant le mois de mars 1889.

Q. Le débordement de la rivière eut lieu en octobre 1888 ?—R. Oui, je dois dire, pour ma part, que j'ai conduit là M. Riopel pour lui montrer ce pont emporté, et je lui en montrai un autre dont les dimensions étaient trop petites. Je lui dis qu'ils étaient tous de trop petites dimensions, que je les condamnerais en bloc, et que si ma décision comme ingénieur de la compagnie, n'était pas suffisante—il ne paraissait pas en faire beaucoup de cas—j'amènerais le gouvernement à s'en mêler. Les ponts étaient absolument trop petits, et je ne voulais pas les approuver. M. Armstrong est venu à moi et m'a demandé, vu la grande différence d'opinion qu'il y avait entre lui et moi, ou entre son ingénieur et moi, si je consentirais à ce qu'un autre ingénieur fût appelé à se prononcer. Je lui dis : Oui, s'il ne cherche pas quelque job, s'il ne cherche pas à avoir ma place. Ils me suggérèrent M. Marcus Smith, du département, d'ici. J'ai dit oui immédiatement, M. Smith est un ingénieur de première

classe. Je l'ai accepté de suite. Mais le département n'a pas voulu le laisser venir ; on ne voulait pas mêler le gouvernement fédéral au gouvernement local, d'aucune manière. Ils m'ont alors proposé un autre ingénieur, M. John C. Bailey, de Toronto. Je ne savais rien personnellement sur son compte. Je n'avais jamais travaillé avec lui. Mais j'en avais toujours entendu parler comme d'un bon ingénieur et d'un honnête homme. Je leur dis, c'est bien, faites-le venir. Il vint durant l'hiver, et me demanda de parcourir le chemin avec lui. Je lui répondis : " Non, j'ai fait mon rapport ; l'ouvrage est là, visitez-le et voyez-le." Il visita tout l'ouvrage à la fin de février, je pense, fit l'examen le plus minutieux du tout, et il demanda à l'ingénieur qui était allé avec lui ce que M. Light avait ordonné de placer à certain endroit, et lorsqu'on lui eut répondu, il dit : " Vraiment, M. Light a dit cela? C'est un homme d'expérience, et s'il n'eût pas dit cela, j'aurais été plus loin." Il visita tout l'ouvrage et non seulement confirma tout ce que j'avais dit, mais alla même plus loin. Mais son rapport ne parvint à la compagnie que dans le mois de mars, trois mois après que l'ouvrage eût été enlevé à M. Macfarlane.

Q. Vous avez souvent rencontré le sénateur Robitaille dans toutes ces transactions?—R. Oui, très souvent. Je l'ai trouvé, je dois dire, parfait honnête homme et très anxieux de voir l'ouvrage se faire convenablement, loyalement et honnêtement. J'allais le trouver dans toutes les difficultés ; s'il y avait une difficulté avec quelqu'un, j'allais de suite trouver le sénateur Robitaille.

L'honorable M. ROBITAILLE—Le comité permettra-t-il à M. Armstrong de poser au témoin quelques questions pour moi.

Cela étant permis, le témoin est examiné par M. Armstrong.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais vu le contrat fait entre la compagnie et moi-même ?—R. Jamais. On ne m'en a pas fait part.

Q. Cependant vous dites que le prix du contrat devait être entièrement payé en obligations ?—R. J'ai dit que j'ai compris qu'il devait être payé en obligations.

Q. A tout événement, que les estimés dressé par mon ingénieur et soumis à vous se faisaient sur la base des obligations seulement?—R. Une série.

Q. Y avait-il plus d'une série?—R. Il y a eu deux séries d'estimés soumises par votre ingénieur. Une pour les sous-entrepreneurs et l'autre pour vous-même, je crois.

Q. Qu'aviez-vous à faire avec mes estimés ?—R. Ils m'ont été apportés pour que je les certifie et approuve. Je pensais que les sous-entrepreneurs se sentiraient plus à leur aise si j'approuvais ces estimés.

Q. Cela se rapportait aux quantités ?—R. Oui. Quant aux prix je n'avais rien à y voir.

Q. Les quantités fournies à mes ingénieurs étaient exactement les mêmes que celles fournies à mes entrepreneurs ?—R. Je le pense.

M. AMSTRONG—Voici, d'après le contrat produit, comment devaient se faire les paiements.

" Pendant la construction de la ligne du bout des premiers 40 milles jusqu'au terminus de Paspébiac, l'entrepreneur recevra comptant 60 pour 100 des estimés mensuels faits par l'ingénieur de la compagnie ; et à l'achèvement de chaque section de 10 milles et aussitôt que les subsides des gouvernements du Canada et de Québec auront été reçus pour la dite section de 10 milles, l'entrepreneur recevra à même ces subsides la balance du prix de son contrat pour la dite section, moins 15 pour 100 qui seront retenus comme garantie jusqu'au complet achèvement de la ligne jusqu'à Paspébiac. Tous les dits paiements seront faits suivant la proportion de comptant et de débentures de la compagnie qui sera nécessaire pour établir le paiement du prix intégral de son contrat sur le pied, pour chaque mille, de $6,400 comptant et $13,600 en débentures de la compagnie, comme le porte la clause 3 de ce contrat. Les 15 pour 100 qui resteront, avec les 15 pour 100 préalablement retenus sur les 40 premiers milles, seront payés à l'entrepreneur quand la ligne sera achevée jusqu'à Paspébiac à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie et conformément aux termes du contrat ; mais seulement après que l'ingénieur aura donné au dit entrepreneur un certificat d'acceptation du dit chemin de fer comme étant prêt pour l'exploitation et complet sous tous les rapports, selon les termes et conditions de ce contrat, et

seulement après avoir déduit les sommes qui peuvent être payables par le dit entrepreneur à la compagnie pour dommages ou remboursements en vertu de quelque ou de toute stipulation contenue dans ce contrat. " Vous verrez par cela que ce n'était pas entièrement un paiement en débentures.

M. BARWICK—M. le président, le témoin a omis une clause de la page précédente.

M. ARMSTRONG—Je vais la lire :—" Le présent contrat a été fait et accepté par les dits entrepreneurs pour et en considération de la somme de $20,000 par mille, payables comme suit : la somme de $6,400 par mille à payer à l'entrepreneur par un transfert à lui des subsides payables à la compagnie par le gouvernement du Canada ; et aussi pour et en considération d'une autre somme de $13,600 par mille à payer à lui par le transfert et la livraison des bons emportant première hypothèque de la dite compagnie de chemin de fer, payables dans vingt-cinq ans, portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année, les dits bons formant une portion de la première émission de $15,000 par mille, laquelle première émission devra être garantie par un premier gage et hypothèque sur la concession de terres octroyée à la compagnie et sur le chemin de fer de la compagnie et ses dépendences.

Q. Vous êtes convaincu que ce contrat me donnait droit à un certain montant au comptant?—R. Cela me paraît ainsi, je suis surpris qu'il ne m'ait jamais été communiqué.

Q. A propos du contrat de $20,000 par mille, ne savez-vous pas qu'un estimé fut fait entre la compagnie et moi-même du coût probable de chaque section de cette ligne ?—R. Je n'ai pas eu connaissance de cela ; c'est bien possible ; je ne voudrais pas le nier.

Q. Et qu'une certaine évaluation devait être faite de chaque section de dix milles ?—R. Je crois cela très probable.

Q. Et que les estimations dont il est question ici étaient basées sur celles du coût de chaque section ?—R Je ne sais pas.

Q. Comme ingénieur vous étiez responsable?—R. Elles étaient acceptées pour ce qu'elles étaient : pour couvrir $20,000 du mille en bons ; les pièces démontreront cela.

Q. Ne pensez-vous pas que $20,000 par mille payables de la manière prévue étaient un trop gros prix pour cet ouvrage ?—R. Payables en débentures, je ne pense pas que ce fût trop. Je ne pense pas que la vente de ces bons donne 75 cents à la piastre.

Q. Vous admettrez qu'il y avait un risque considérable ?—R. Oui, c'en était un.

Q. Vous dites que mes hommes se mirent en grève sur la 4ème section au printemps de 1888 ; qu'appelez-vous printemps ?—R. J'allai là en hiver. Une bonne partie de l'ouvrage était fait. Ce pouvait être en hiver ou en automne, je n'en suis pas très certain. Je sais qu'il y avait une grève et très sérieuse, mais je ne me rappelle ni l'heure ni la minute.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que cela arriva en juillet ?—R. Cela peut être arrivé alors.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. Il y a eu grève une fois ?—R. Oui.

Par M. Armstrong :

Q. Quand M. Macfarlane a-t-il commencé ses travaux ?—R. Il signa son contrat en juin ; ce dut être en juillet 1888, je pense.

Q. Vers l'époque de la grève ?—R. Je ne sais pas. J'ai compris qu'il disait qu'il était allé vous tirer de la tour où les hommes vous tenaient menaçant de vous tuer ; et que ceux-ci ne voulaient pas vous laisser partir sans être payés, et qu'il les paya.

Q. Ne vous dit-il pas que je fournis l'argent?—R. Je n'en sais rien. Il a dit qu'il avait payé les grévistes, qui vous menaçaient de violences.

Q. Etiez-vous à Québec durant le procès où il fut prouvé sous serment que les faits étaient ainsi ?—R. Je n'y ai pas asssisté tout le temps, juste assez pour donner mon témoignage. Ce que vous dites peut avoir été prouvé, mais je n'en sais rien.

Q. A propos des estimés mentionnés ici, se rapportent-ils au paiement des subsides par le gouvernement de Québec ?—R. Non, comme je l'ai déjà expliqué; j'ai préparé mon rapport indépendamment des estimés.

Q. Avez-vous jamais donné au gouvernement une idée du coût des travaux pour lesquel il payait les subsides ?—R. Je ne sais.

Q. Aviez-vous à faire rapport sur le coût des travaux qui restaient à exécuter ?—R. Oui.

Q. Par vos rapports sur les 60 milles vous considériez les travaux comme finis en tant que le gouvernement était concerné ?—R. Non, entre le 50ème et 60ème mille, il y eut un mille d'un niveau trop bas et je recommandai au gouvernement de retenir cinq à six mille piastres.

Q. A part cela, vous jugiez les subsides gagnés ?—R. A l'exception des ponts. Ils le sont pas encore en place.

Q. Avez-vous fait cette exception dans votre rapport au gouvernement ?—R. Tout ce que j'ai rapporté est visible.

Q. Savez-vous que le gouvernement a payé le subside entier sur cette section ?—R. Non. Il ne m'a jamais consulté pour les paiements.

Q. L'attention a été attirée sur le changement du mot "dû." En savez-vous quelque chose ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quel est le coût des travaux à faire sur les premiers 40 milles comparé à celui des travaux à faire sur les derniers 40 milles ?—R. Je pense que les travaux sur les derniers quarante milles—je n'ai fait qu'y passer—étaient beaucoup plus considérables. Il y a deux ponts très forts, un sur la rivière Bonaventure avec une arche de 100 pieds, et il y avait trois ou quatre ponts sur la Cascapédia, entre le 60me et le 70me mille.

Q. Les ponts exceptés, quelle est la comparaison pour les travaux de terrassements et de tranchées dans le roc ?—R. Je dois dire que les plus forts travaux se trouvaient entre le 60me et le 100me mille. Passé le Cap Noir, que vous vous rappelez, vous avez les plus durs travaux à faire.

Q. Et comme ingénieur du gouvernement vous êtes prêt à dire que les travaux sur les derniers 40 milles sont considérablement plus difficiles que sur les premiers 40 ?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela. Je préférerais voir ici les profils. Ce point peut se prouver; si les papiers étaient apportés ici ils montreraient tout.

Q. Vous considérez que les travaux sont plus durs sur les 40 derniers milles que sur les premiers 40 ? Comment arrivez-vous à dire cela ?—R. Pour y avoir passé une fois, les profils en main.

Q. Etes-vous sûr qu'il n'y a pas de ponts en acier sur les premiers 40 milles ?—R. Pas aussi longs; il y en a plusieurs, généralement petits.

Q. Quelle différence y a-t-il entre le coût des ponts sur les premiers et sur les derniers quarante milles ?—R. Je ne puis pas le dire sans voir les papiers, ce serait inutile.

Q. Vous croyez à peu près exact l'estimé par M. Macdonald du coût des derniers 40 milles ?—R. Je ne puis dire.

Q. Mais vous avez dit cela ?—R. Non; j'ai une haute opinion de M. Macdonald.

Q. Vous avez déjà déclaré que son estimé de $18,000 par mille est raisonnable ?—R. Je n'ai pas vu ses chiffres et j'attache de la valeur à son opinion, mais j'aurais besoin de plus que cela avant de prendre un contrat; j'aurais besoin de chiffres et de quantités précises.

Q. Vous avez dit que le rapport de Bailey fut fait en mars 1889, trois mois après la faillite de Macfarlane ?—R. Deux ou trois mois après, c'est ce que j'ai compris.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il fut fait de six ou huit mois avant sa faillite ?—R. Peut-être. Mais ce fut deux ou trois mois après qu'il eut arrêté les travaux.

Q. Vous avez dit que M. Macfarlane avait été retardé à peu près cinq mois par l'inondation ?—R. Je ne l'ai pas dit, mais j'ai déclaré que lui l'avait dit.

Q. Le conseil a déclaré qu'il avait été retardé à cause des travaux de chevalets du pont ; quelle longueur avaient ce pont ?—R. Le pont avait 60 pieds ; la partie sur chevalets en avait 150.

Q. Cela pouvait-il retarder 5 mois.—R. Il vous le dira.

Q. Combien de temps exigeriez-vous pour exécuter des travaux de chevalets de cette longueur, à cet endroit ?—R. Pas cinq mois.

Q. Cinq ou six jours ?—R. Il faudrait se procurer les matériaux.

Q. Avec les matériaux nécessaires sous la main, ne pourrait-on pas faire ce travail en cinq ou six jours ?—R. Je ne le crois pas. Il faudrait peut-être avoir les matériaux.

Q. Vous avez parlé du subside de Québec de $240,000 que Macfarlane devrait avoir eu. Par les termes du contrat de Macfarlane, qui est dans la preuve imprimée, il devait recevoir " aussi la somme de soixante-dix mille piastres accordée par le gouvernement de Québec sur les dits 20 milles du nouveau chemin." C'est ce qu'il devait recevoir ; et, en honnête homme, vous pensez qu'il aurait dû recevoir $240,000 de plus ?—R. Les premiers 40 milles excédaient d'autant les quantités de son contrat ; j'ai vu son contrat.

Q. Où est son contrat ? Dites-moi ce qu'il y avait dedans qui pût vous donner cette opinion ?—R. Il y avait un prix mentionné.

Q. Mais nous parlons de quantités. Vous dites qu'elles furent doubles de ce qui est porté dans le contrat ?—R. Il y a certaines sommes. Je crois que les quantités n'y sont pas données.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour dire qu'il avait le double de quantité ?—R Je lui demandai pourquoi il avait fait un contrat pour de si gros travaux quand on lui en avait montré si peu à faire. Il me répondit qu'il s'était chargé des travaux quand il y avait 10 pieds de neige et qu'il ne pouvait en avoir une idée juste ; que M. Armstrong lui fit visiter les travaux ; qu'il se fia à la parole d'Armstrong au sujet de la quantité des travaux à faire ; et il crut qu'ils étaient la moitié moins considérables.

Q. Y a-t-il généralement là 10 pieds de neige vers le 15 mai ?—R. Oui, dans les coupes.

Q. Le long de la ligne du chemin ?—R. Non ; mais dans les coupes où les travaux devaient se faire. Il y en a 10 pieds même en juin.

Q. Le long de la ligne avez-vous jamais vu 10 pieds de neige le 15 mai ?—R. Non, pas sur la partie finie, ouverte au soleil, mais dans les coupes où les travaux devaient se faire.

Q. Etes-vous prêt à dire qu'il y avait alors un pouce de neige ?—R. Non.

Q. Vous dit-il qu'il était allé là quand il y avait 10 pieds de neige ?—R. Oui.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il n'y est allé que le 15 mai quand il n'y avait pas de neige ?—R. Il devait y en avoir dans les coupes où elle reste très longtemps.

Q. Vous avez dit que M. Macfarlane était retardé parce qu'on ne lui donnait pas les ponts, ne savez-vous pas que par son contrat il devait fournir les ponts ?—R. Il devait faire ceux qui ne dépassaient pas une certaine longueur.

Q. Est-ce que le contrat dit cela ?—R. Nous travaillions aux profils, et n'importe quel entrepreneur se serait imaginé que c'étaient là les ponts qu'il aurait à faire.

Q. Vous dites que certaine longueur de pont était mentionnée dans les profils ?—R. Oui.

Q. M. Macfarlane fournissait les ponts des profils ?—R. Je ne sais pas.

Q. Sur certains cours d'eau il ne fournissait pas de pont du tout ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous devriez le savoir en votre qualité d'ingénieur-inspecteur ?—R. Je ne pense pas qu'il ait fourni de ponts, excepté à Escuminac.

Q. Vous est-il nécessaire de recourir à son contrat pour savoir qu'il était tenu de fournir les ponts ?—R. Je ne sais pas si c'est nécessaire. Je croirais que, si les ponts indiqués sur les profils étaient trop courts de moitié et que par conséquent on l'empêchât de les mettre en place, il aurait droit d'exercer une réclamation pour des ponts plus grands.

Q. Le contrat dit que le sous-entrepreneur fournira à ses frais toute espèce de main-d'œuvre, machinerie, matériel, matériaux, articles et choses nécessaires à l'exécution et au parachèvement des travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, lequel chemin l'entrepreneur s'est engagé par contrat à construire ; c'est-à-dire :

"1. Le dit sous-entrepreneur devra compléter et finir les 40 milles du dit chemin maintenant partiellement construit et devra fournir le matériel roulant additionnel à celui qui est déjà sur les dits travaux jusqu'à concurrence de la quantité et du montant spécifiés dans la cédule du matériel roulant y attachée.

"2. Le sous-entrepreneur devra construire 20 milles du nouveau chemin en extension des dits 40 milles, le tout devant être construit et achevé conformément au contrat du dit entrepreneur avec la compagnie et sous la surveillance de l'ingénieur en chef de la dite compagnie et conformément aux plans et spécifications mentionnés dans le dit contrat, lesquels contrat et spécification sont ici indiqués comme donnant les types d'après lesquels les dits travaux devront être exécutés, et ceux-ci devront aussi être complétés à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement.

"3. Les dits travaux devront être complétés le 1er janvier 1889." M. Macfarlane a-t-il, selon votre opinion, rempli ces conditions, a-t-il exécuté ce contrat ? (Pas de réponse.)

L'honorable M. KAULBACK—Où étaient les plans et spécifications ?

M. ARMSTRONG—Ils furent tous dûment complétés et signés par M. Light.

Q. Ma question est: M. Macfarlane a-t-il oui ou non exécuté sa part du contrat?—R. Mon impression était qu'il avait fait tout ce qu'un homme pouvait faire pour remplir le contrat. Lorsque les ponts étaient trop courts et qu'on ordonna de les enlever de leurs fondations, il dut arrêter ses travaux. Je ne vois pas comment il aurait pu les finir.

Q. Comme question de fait, il ne les a pas finis?—R. Je le lui ai défendu.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Si je comprends bien, les plans et spécifications portaient des ponts plus petits qu'ils ne devaient être ?—R. Ils étaient indiqués sur les profils et sur quelques plans préparés par M. Leduc.

Q. Ce sont les plans d'après lesquels il travaillait?—R. Oui. M. Macfarlane désirait continuer et finir les travaux. Je le lui défendis.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Est-ce que cette condamnation des ponts paraît dans votre rapport ?—R. Je n'ai pas fait de rapport là-dessus, mais j'ai dit à l'agent de M. Armstrong—M. Ferguson Armstrong—que s'ils n'arrêtaient pas les travaux, je résignerais ma position d'ingénieur en chef et irais trouver le gouvernement de Québec pour lui rapporter que les ponts n'étaient pas sûrs.

Q. Vous avez dit que vous aviez condamné tous les ponts sur les lignes comme étant trop petits?—R. Pas tous, mais, je crois, tous ceux qui se trouvaient entre l'Escuminac et le 60e mille.

Q. Vous avez dit que vous les condamniez tous. Est-il quelque autre pont que celui sur l'Escuminac qui n'ait pas été trouvé sûr? Les ponts à l'ouest d'Escuminac ont tenu ferme ?—R. Ils sont tous petits, pas un n'excédant, je crois, 60 pieds, mais à l'est d'Escuminac jusqu'au 60e mille, ou à Cascapédia, au 70e mille, ils étaient tous plus ou moins trop petits.

Q. Y en a-t-il eu un seul de condamné?—R. Il n'en existe pas à l'ouest d'Escuminac. Ceux qu'on y a construits, sont tombés.

Q. Voulez-vous dire à l'est ou à l'ouest ?—R. A l'est.

Q. Il y a la rivière Nouvelle à l'est?—R. C'est à l'est.

Q. Et les ruisseaux Maria et Green ?—R. Ils sont à l'est.

Q. Les culées de ces ponts n'ont-elles pas été faites ?—R. Elles l'ont été depuis que les plus petits ponts ont été condamnés. Celle de Maria Brook fut allongée de 30 à 40 pieds, et celle de Green's Brook de 30 à 60 pieds.

Q. Comme question de fait, les ponts, à l'exception de celui sur l'Escuminac, ont-ils été trouvés trop petits, ou quelque dommage a-t-il été causé ?—R. Le pont sur la rivière Nouvelle a été trouvé trop petit ; l'ingénieur du gouvernement a représenté au gouvernement que la culée est devait être refaite et 25 pieds ajoutés. Les travaux en fer ne sont pas encore finis. L'eau lavait le dessus de la culée.

Q. Etes-vous prêt à jurer cela ?—R. Oui, car je l'ai vu.

Q. Vous avez vu l'eau sur les culées ?—R. J'ai vu des billots échoués sur les culées quand j'y suis allé en novembre, et j'ai vu trois larges trouées dans le terrassement. Quand j'ai vu les ponts de l'Escuminac et de la rivière Nouvelle, je lui ai dit comment ils devaient être, mais il n'a jamais voulu les mettre comme je le lui disais. Je voulais 150 pieds pour le pont de la rivière Nouvelle, et après beaucoup de trouble nous nous sommes entendus pour 100 pieds, et aujourd'hui il est de 125.

Q. Vous dites que l'entrepreneur n'a jamais fait les ponts comme vous le lui avez dit. Avez-vous jamais reçu autorisation de la compagnie, ou n'avez-vous pas pris sur vous-même de donner des ordres à l'entrepreneur au sujet de la longueur des ponts ? —R. J'ai souvent dit au directeur-gérant que j'éprouvais de grandes difficultés au sujet des ponts. Il voulait les faire trop petits, et je l'amenai à l'Escuminac après que le pont fut entraîné par les eaux, et aussi à la rivière Nouvelle, et lui dis : "Voici la corroboration de ce que je vous ai déclaré, ces ponts sont trop petits." C'est au directeur-gérant que j'ai dit cela ; je n'allai pas trouver M. Armstrong.

Q. Vous déclarez avoir donné à l'entrepreneur instruction de construire des ponts plus considérables ?—R. Pas à l'entrepreneur, mais au directeur-gérant. Je lui ai dit qu'il fallait les faire plus longs.

L'honorable M. Boulton—Avez-vous reçu de la compagnie tous les subsides qui étaient payables pour ce chemin, conformément au contrat ?

M. Armstrong—J'ai reçu les subsides, ou bien ils ont été payés sur mon ordre. La plupart furent transférés aux banques ou aux sous-entrepreneurs et payés. Ils furent payés à mon crédit, soit directement à moi, soit par mon ordre à d'autres personnes, et l'état produit ici donne crédit du plein montant du subside.

L'honorable M. Boulton—La compagnie n'a retenu aucun des subsides ?—R. Pas un seul dollar.

Par l'honorable M. Power :

Q. M. Light, vous dites que vous étiez l'ingénieur du gouvernement. Quand avez-vous été nommé ?—R. En 1874.

Q. Qui était alors premier ministre à Québec ?—Je pense que c'était l'honorable M. de Boucherville.

Q. Quand avez-vous cessé d'être l'ingénieur du gouvernement ?—R. Il y a quelques années, quand M. Starnes était commissaire des chemins de fer, je pense que M. Joly était alors premier ministre.

Q. Cela se trouverait être en 1878 ?—R. Non, il y a à peu près six ans. M. Starnes me dit que tous les gros travaux étaient finis ; le gouvernement me payait un gros salaire. Il me dit que j'aurais à laisser ma position, que le gouvernement m'emploirait au besoin, me payant selon le tarif anglais et me laisserait libre de travailler pour d'autres personnes. Il pensait que j'aurais une si forte clientèle privée que cela me serait plus avantageux.

L'honorable M. Power—Je n'ai pas voulu dire que M. Light avait été démis.—R. Non, j'ai été employé jusqu'aujourd'hui. Quand ils ont besoin de moi pour faire un travail spécial, ils me font demander et me paient selon le tarif anglais.

Q. Vous avez dit que l'estimé de M. Macdonald relatif au coût des travaux à faire était à peu près exact. C'était $18,000 par mille. M. Macdonald a dit qu'il pensait que l'ouvrage qui avait été fait ne valait pas plus de $12,000 à $13,000 par mille, qu'en pensez-vous ?—R. Je préférerais que les certificats de ce qu'ils ont réellement coûté fussent produits.

Q. Pensez-vous que $12,000 ou $13,000 soient trop peu ?—R. Je devrais dire $13,000 ou $14,000, mais c'est une simple approximation.

Par l'honorable M. Kaulbach:

Q. En comptant ou en débentures ?—R. En comptant.
Q. Les $18,000 devaient être, d'après vous, du comptant.—R. Oui.

Par l'honorable M. Power :

Q. Vous dites que le contrat que vous avez vu dans la chambre de la tour était, à votre sens, parfaitement raisonnable et satisfaisant ?—R. Je le pensais, je n'ai fait que l'entendre lire une fois. Je ne l'ai pas vu depuis.

Q. Et si ce n'eût été de M. Riopel ils l'auraient passé ?—R. Oui.

Q. Et selon votre opinion comme ingénieur connaissant l'ouvrage à faire, si M. Macfarlane avait eu la permission de continuer sous ce contrat, il aurait pu compléter les travaux ?—R. J'ai compris que la banque Ontario lui aurait fourni les fonds et qu'il les aurait complétés. M. Riopel fut le seul à objecter.

Q. Il était le directeur-gérant ?—R. Oui, M. Armstrong était là, parfaitement disposé et même anxieux d'exécuter son contrat, autant que j'ai pu en juger.

Q. Vous avez dit que M. Macfarlane, après s'être rendu pour faire les travaux, vous a déclaré qu'il les avait trouvés deux fois plus considérables sur les 40 premiers milles qu'on ne les lui avait représentés ?—R. L'ouvrage—lui-même sans parler des matériaux et du matériel roulant—était beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait prévu.

Q. Avec votre grande expérience dans les choses de chemins de fer, pensez-vous qu'il était prudent pour M. Macfarlane d'accepter comme exact sans s'informer ce qu'on lui disait des travaux à faire ?—R. Il m'a dit qu'il avait inspecté les travaux, mais qu'il y avait dix pieds de neige dans les coupes et il s'en tint à ce que lui disait Armstrong. Il prit ces dires pour parfaitement vrais, et accepta de bonne foi les assertions d'Armstrong.

Q. Etiez-vous témoin à Québec dans la cause de Macfarlane contre Armstrong et la Compagnie de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on payé votre taxe de témoin ?—R. Non, je ne l'ai jamais demandée.

Q. Qui, selon vous, devait fournir l'argent pour payer les indemnités aux témoins ?—R. Je ne sais pas trop. Je fus, je crois, appelé par un M. François Langelier, je ne lui ai jamais demandé qui devait me payer mon indemnité de témoin.

Q. Et vous ne vous en êtes pas enquis ?—R. Je ne lui ai jamais demandé, j'espère être payé un de ces jours. Je ne doute pas que M. Armstrong ne me paie.

M. Charles N. Armstrong rappelé et examiné:

Par M. Barwick :

Q. Dans votre précédent témoignage vous avez dit avoir passé cinq chèques à Pacaud. Vous rappelez-vous le jour ?—R. Pas précisément. Je suis sous l'impression que ce fut deux ou trois jours après l'arrangement, c'est-à-dire le 28 avril, mais je vois que les chèques sont datés du 29 et il est possible que ce fût ce jour-là. Ma mémoire me dit que ce fut un jour ou deux après, mais ce fut probablement le 29.

Q. Avec qui êtes-vous allé au bureau de Pacaud ?—R. Seul, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Quand vous êtes allé là aviez-vous les chèques sur vous ?—R. Non.

Q. Les chèques étaient-il endossés ?—R. Je les ai endossés là.

Q. Aviez-vous un rendez-vous là ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Dans quel but vous y êtes-vous rendu ?—R. Je ne pense pas que j'eusse un but spécial. J'entrais souvent le voir.

Q. Etes-vous allé là dans le but d'endosser les chèques ?—R. Non, car mon impression était qu'ils arrangeraient entre eux l'affaire des $100,000, et je fus surpris quand on me demanda d'endosser les chèques.

Q. Vous aviez compris que M. J.-C. Langelier paierait les $100,000 directement à M. Pacaud ?—R. Ils avaient une lettre de crédit, et je pensai qu'ils en disposeraient entre eux, j'avais compris que l'argent serait payé directement.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Vous ne vous attendiez pas à en toucher une part ?—R. Non, je savais que je n'en devais rien avoir. Je ne faisais que transférer l'argent.

Q. M. J.-C. Langelier comprit que les $100,000 allaient à Pacaud ?—R. Je ne sais

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vous avez dit " entre eux ", que vouliez-vous dire ? que Pacaud recevrait seul l'argent, ou que l'argent se partagerait entre eux ?—R. Non, je dis que je ne m'attendais pas à endosser les chèques.

Par M. Barwick :

Q. Vous vous attendiez que cela se brasserait entre eux ?—R. Je pensais qu'Ernest Pacaud avait la lettre de crédit. Je les ai entendus parler de cela.

Q. Qui ?—R. M. Pacaud.

Q. Qui encore ?—R. En présence de M. Thom.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Comment pouvez-vous concilier ce que vous avez dit précédemment au sujet des $100,000—que c'était votre argent et que vous pouviez en faire ce que bon vous semblait—avec ce que vous dites maintenant, que le paiement de cette somme ne vous regardait pas ?—R. J'ai dit que je ne tracassais pas sur la manière dont se ferait le paiement. Je reçus $175,000.

Q. Mais vous n'avez pas eu $175,000 ?—R. Je suis censé les avoir eues. Ils m'ont donné des chèques et je les leur ai redonnés.

Q. Où avez-vous trouvé ces chèques ?—R. Je vous l'ai déjà dit.

Par M. Barwick :

Q. Quand vous êtes allé au bureau, qui était là ?—R. M. J.-C. Langelier et M. Pacaud étaient ensemble quand je suis arrivé. C'était dans le premier bureau.

Q. Et non dans ce que vous appeliez, l'autre jour, " le lieu saint " ?—R. Non, dans le bureau extérieur.

Q. MM. Pacaud et J.-C. Langelier étaient ensemble. Avaient-ils les chèques là ? —R. M. J.-C. Langelier les avait.

Q. Que vous a dit M. J.-C. Langelier, quand vous êtes entré ?—R. Je ne sais pas. Il m'a donné les chèques en disant : " Voici les $100,000," et M. Pacaud m'a fait signe de le suivre dans l'autre bureau.

Q. Quel signe vous a-t-il fait ?—R. Je n'ai pas apporté ce signe avec moi. Ç'a pu être un mouvement du doigt ou de la tête ; dans tous les cas, je compris qu'il me faisait signe de le suivre dans le bureau intérieur.

Q. Vous y étiez déjà allé ?—R. Oui.

Q. M. Langelier vous donna les chèques et M. Pacaud vous fit signe de le suivre dans le bureau intérieur. Vous aviez les chèques à la main ?—R. Je ne me rappelle pas bien, mais il me semble que oui.

Q. Est-ce Pacaud ou vous qui avez reçu les chèques des mains de Langelier ?— R. C'est moi, je suis absolument certain de cela. J'allai dans l'autre bureau, j'endossai les cinq chèques et les passai à Pacaud.

Q. M. Langelier restant tout le temps dans l'autre bureau ?—R. Ça ne dura pas longtemps.

Q. Avez-vous signé le reçu de $175,000 dans le bureau de Pacaud ?—R. Non, ce fut le 28, dans le bureau de Langelier.

Q. M. Langelier savait-il que les $100,000 devaient aller à Pacaud ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. C'est là une des choses sur lesquelles il ne vous questionna pas ?—R. Il y a beaucoup de choses sur lesquelles il ne m'a pas questionné.

Q. Vous rappelez-vous le 13 mars dernier ?—R. Oui.

Q. Vous étiez à Montréal ?—R. Oui.

Q. A l'hôtel Windsor ?—R. Non, j'étais chez moi.

Q. Mais dans la soirée, vous étiez au Windsor ?—R. Non.

Q. Etiez-vous au Windsor le 12 ?—R. Dans la soirée du 12.

Q. Vous y avez rencontré M. Mercier ?—R. Non.

Q. M. Mercier était à l'hôtel ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Etait-il dans la ville ?—R. Je pense que oui.

Q. Et M. Shehyn, le trésorier provincial, était là ?—R. Mon impression est que tout le gouvernement était là parce que, le lendemain, M. Mercier allait à New-York prendre le steamer pour l'Europe.

Q. M. Robidoux était là ?—R. Je ne puis pas dire qui était là dans la soirée du 12, mais je sais qu'ils partirent tous dans le char officiel.

Q. Le lendemain matin ?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé jusqu'à Saint-Jean ?—R. Oui.

Q. C'est le 13 au matin, que les ministres provinciaux ont pris le train pour New-York ?—R. Oui.

Q. Ils sont partis dans le char officiel ?—R. Il y en avait deux chars : l'officiel et le Pullman ordinaire.

Q. Et M. Robidoux était là ?—R. Oui.

Q. Dans le char officiel ?—R. Je ne suis pas allé dans le char officiel.

Q. Vous êtes resté dans le char de devant ?—R. L'autre n'était pas le mien.

Q. M. Pacaud vous faisait des visites ?—R. Il allait d'un char à l'autre.

Q. Je comprends que M. Robidoux se trouvait dans le dernier char ?—R. J'ai pensé que tous les ministres se trouvaient dans ce char-là. Tout le cabinet, je crois, mais je n'y suis pas allé, je ne peux rien dire.

Q. Qui, dites-vous, était dans l'autre char,—M. Robidoux ?—R. Je l'avais vu sur la plateforme.

Q. Ainsi vous pensez qu'il y était ; quelle position occupe-t-il dans le gouvernement ?—R. Je pense qu'il est le procureur-général.

Q. M. Shehyn était là ?—R. Oui.

Q. Quelle est sa position ?—R. Trésorier provincial.

Q. M. C. Langelier était là ?—R. Oui.

Q. Quelle est sa position ?—R. Secrétaire provincial.

Q. Et M. Mercier était là ?—R. Oui.

Q. Le premier de la province ?—R. Oui.

Q. Et M. Pacaud ?—R. Il y était.

Q. Voyageait-il dans le char officiel avec les membres du gouvernement ?—R. Il était dans le Pullman ordinaire quand je suis arrivé.

Q. Et vous avez voyagé dans le Pullman ordinaire ?—R. Oui.

Q. Et les membres du gouvernement étaient dans le char officiel en arrière ?—R. Oui.

Q. A quelle distance de Montréal se trouve Saint-Jean ?—R. A peu près à 27 milles.

Q. Et vous avez pris passage sur le Pullman avec l'intention de descendre à Saint-Jean ?—R. Oui.

Q. Et M. Pacaud a compris cela ?—R. J'ai pris passage sur ce train parce que je désirais le voir.

Q. Cela fut arrangé le soir précédent ?—R. Oui.

Q. Vers huit heures ?—R. Je ne me rappelle pas l'heure.

Q. D'assez bonne heure dans la soirée ?—R. Je crois qu'ils arrivèrent à l'hôtel à $8\frac{1}{2}$ p.m.

Q. D'où venaient-ils ?—R. De Québec.

Q. Ils vinrent de Québec par le train qui arrive à Montréal vers 8 heures ?—R. Qui " *ils* " ?

Q Je veux dire les ministres ?—R. Je ne sais pas.

Q. Qui vint avec eux ?—R. M. Pacaud.

Q. Quand les ministres du gouvernement provincial arrivèrent-ils ?—R. Ils ont pu arriver la nuit précédente ; ils étaient à Montréal ce jour-là et ils pouvaient bien y être depuis une couple de jours.

Q. Vous êtes allé au Windsor ?—R. Oui.

Q. Qui vous a demandé d'y aller, M. Pacaud ?—R. Non. J'y suis allé parce que je voulais voir M. Pacaud.

Q. M. Pacaud l'agent politique de M. Mercier. C'est ce qu'il est, n'est-ce pas ?—R. Je suis allé le voir comme mon agent.

Q. Est-il l'agent reconnu du parti de M. Mercier ?—R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous entendu dire ?—R. J'ai entendu dire une foule de choses.

Q. L'avez-vous entendu dire ?—R. Je ne sais pas si j'ai entendu dire qu'il était un agent politique.

Q. Il est le trésorier reconnu du fonds électoral ?—R. Je crois avoir entendu dire qu'il était le trésorier du fonds électoral dans le district de Québec. Je n'ai jamais eu rien à faire avec cela.

Q. C'est là sa position bien reconnue à Québec ?—R. Je ne le sais pas. Je dis que je l'ai entendu dire.

Q. Vous avez entendu dire que c'est sa position reconnue ? C'est l'opinion du public ?—R. Oui.

Q. C'est l'opinion répandue dans toute la province qu'il manipule les fonds d'élection pour le parti de M. Mercier ?—R. Pour le parti libéral.

Q. Et vous avez rencontré M. Mercier au Windsor ?—R. Non, je n'ai pas rencontré M. Mercier.

Q. Lui avez-vous envoyé des messages ?—R. Non, je ne savais pas qu'il fût là, je ne le sais même pas encore aujourd'hui.

Q. La nuit du 12 ?—R. Non.

Q. Comment vous êtes-vous rencontrés sur le train ?—R. J'ai rencontré M. Pacaud.

Q. Je parle de M. Mercier ?—R. Et moi je dis que j'ai rencontré M. Pacaud.

Q. Qui vous a demandé d'aller là ?—R. Je ne sais pas s'il me l'a demandé ou proposé. Je voulais obtenir des informations de lui.

Q. Quelles informations désiriez-vous ?—R. Je voulais savoir si le gouvernement était prêt à traiter avec un nouveau syndicat pour la construction du chemin.

Q. Avez-vous vu M. Mercier ce jour-là ?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu avant qu'il ait quitté Montréal ?—R. Non.

Q. Avez-vous pris le train afin d'obtenir la réponse de M. Mercier ?—R. J'ai pris le train pour avoir la réponse de M. Pacaud.

Q. Réponse à quoi ?—R. Une réponse à la question s'ils traiteraient avec un nouveau syndicat.

Q. Que voulez-vous désigner par *ils* ?—R. Le gouvernement.

Q. Et M. Pacaud—comment devait-il avoir la réponse ?—R. Il entra comme je le suppose——

Q. Comment devait-il arriver à avoir la réponse ?—R. En voyant les membres du gouvernement.

Q. Sur le train ?—Oui.

Q. Racontez au comité ce qui se passa sur le train ?—R. Peu de choses se passa sur le train, pour ce qui me concerne, le trajet étant si court de Montréal à Saint-Jean. Pacaud entra dans le char privé où je croyais que les ministres devaient se trouver. Il n'en sortit qu'au moment d'arriver à Saint-Jean, de sorte que je ne le vis qu'une demi-minute pendant l'arrêt du train à Saint-Jean où il n'arrête que peu de temps. Il me dit qu'il ne doutait pas que l'affaire ne fût promptement arrangée d'une façon satisfaisante aussitôt qu'ils sauraient que MM. Macdonald et Cameron se retiraient. Ils n'avaient pas d'information positive de ces messieurs là-dessus.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. C'est-à-dire du gouvernement ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Miller :

Q. M. Pacaud vous apporta ce message de la part du gouvernement ?—R. Ce fut la réponse à ma demande.

Q. Comme réponse du gouvernement ?—R. Oui.

Q. Il avait été avec eux tout le temps depuis Montréal ?—R. C'est une courte distance, seulement une demi-heure et il n'alla pas les trouver tout de suite.

Q. Vous le reconnaissiez comme agent du gouvernement ?—R. Il agissait comme mon agent auprès du gouvernement.

Q. Dans vos négociations avec le gouvernement, qui représentait le gouvernement si ce n'est Pacaud ?—R. Je ne puis dire. Je ne puis dire avec qui il a négocié. Il me représentait et il vit le gouvernement ou le ministre qu'il était opportun de voir. J'ai compris que la plupart des ministres étaient là et que l'affaire fut pleinement discutée par eux.

Q. Pouvait-il agir pour vous s'il n'avait pas communiqué avec le gouvernement ? —R. Il eut certainement des communications avec le gouvernement, comme je vous l'ai déjà dit.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Vous avez dit qu'il agissait comme intermédiaire ?—R. Non, je ne pense pas.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. *Go-between* est le mot employé par vous, je pense ?—R. Je pense que *go-between* est le mot propre à employer.

Q. Cela exprime en quelle qualité il était employé ?—R. Oui.

Q. Est-ce alors que vous avez fait l'arrangement que M. Pacaud recevrait $100,000 ?—R. Non, pas alors.

Q. Quand ?—R. Je n'en suis pas très certain, je crois avoir déjà déclaré ne pas savoir si c'était à Montréal à son retour de New-York, ou à Québec peu après. Dans tous les cas ce fut quelques jours après.

Q. Ne pouvez-vous pas préciser davantage ? C'était une affaire importante que de lui donner $100,000 ?—R. C'était une affaire importante, j'eus plusieurs entrevues avec lui, mais je ne puis dire durant laquelle l'arrangement fut fait. Ce ne fut pas cette fois, je suis certain de cela.

Q. Il fallut des négociations ?—R. Quand le montant fut fixé, j'acceptai, ce fut fait en deux minutes.

Par M. le président :

Q. Il vous a paru que cela était absolument nécessaire pour obtenir votre paiement ?—R. Pour obtenir alors quelque chose. Je ne renonçai pas à mes droits, mais je pensais qu'ils couraient un grand risque.

Par l'honorable M. Power :

Q. D'après l'exhibit 5, vous avez signé un reçu de toute la somme de $175,000. Considérez-vous que votre réclamation était juste et de bonne foi, et dites pourquoi vous avez consenti à accepter $175,000 ?—R. Ma réclamation était parfaitement de bonne foi ; mais cela explique aussi le changement du mot "dû" dans le contrat. Un gros percentage sur le prix du contrat devait être retenu jusqu'au parachèvement des travaux. Le directeur-gérant de la nouvelle compagnie, bien que bien consentant à reconnaître que j'avais une réclamation pour ce montant, ne voulait pas reconnaître que ce montant m'était dû à cette date particulière et conséquemment y substitua : "en conformité des termes du contrat." Mon contrat avec la compagnie était pour une moyenne de $20,000 par mille. Là-dessus $9,900 devaient être reçues en

argent, $6,400 du gouvernement fédéral et $3,500 du gouvernement local, laissant à peu près la moitié du prix du contrat payable en débentures, à moins qu'une autre somme en argent fut reçue sur les subsides ; et dans ce cas, je devais la toucher en argent. C'était alors l'intention du gouvernement de Québec de faire un compromis, et il fut entendu que 20 ou 25 cents par acre pour les 800,000 acres seraient payés au lieu de 35. Dans ce cas j'aurais deux ou trois mille piastres de plus en argent. Le gouvernement de Québec, plus tard, doubla le subside sur les 80 milles qui n'étaient pas encore donnés à l'entreprise, l'augmentant jusqu'à concurrence de $7,000 par mille, faisant $13,400 en moyenne pour les 100 milles, et je devais avoir droit à cette subvention en argent, ce qui laissait une balance de $6,800 en débentures. M. Light a expliqué que mes prix étaient beaucoup plus élevés que ceux des sous-entrepreneurs. Personne ne voudrait prendre un contrat à moins d'avoir des prix supérieurs à ceux des sous-entrepreneurs. En outre, j'avais d'autres dépenses pour travaux d'ingénieurs, droit de passage et autres choses de même genre, qui devaient entièrement être payées à même la différence entre les prix des sous-entrepreneurs et les miens. Le seul objet en fixant les prix, 40 cents par exemple pour les travaux en terre, était d'établir une juste base pour ce qui me serait payé, et mes ingénieurs et M. Light, agissant pour la compagnie, déterminèrent les évaluations de toutes les classes de travaux. Cela n'affectait point le paiement des $20,000 par mille, mais simplement la portion payable pour chaque section de dix milles, de sorte que j'avais droit à chaque piastre représentée sur les certificats soit en argent ou pour la balance, en débentures. Et je dois dire que j'ai reçu en débentures $51,000 créditées là comme le comptant. Je possède encore ces débentures, je ne sais pas ce que je pourrai en retirer.

Q. Pourquoi avez-vous accepté en compromis $175,000 pour une réclamation de $298,000 ?—R. Une partie de ces $298,000 ne devait être payée que lorsque les 100 milles du chemin seraient terminés jusqu'à Paspébiac ; et étant donnée la situation des affaires du gouvernement de Québec à cette époque, c'était un problème que l'achèvement du chemin. Dans le temps j'avais un pressant besoin d'argent, de fait j'étais poursuivi et il valait bien mieux pour moi prendre une somme moindre, payer mes dettes et être libre que de continuer à être comme j'étais depuis quelques années.

Q. D'après cet arrangement, avec le nouveau syndicat $75,000 devaient aller aux " corporators," si je puis les appeler ainsi ?—R. C'était une affaire à régler entre les nouveaux et les anciens actionnaires et ça n'avait aucun rapport à l'arrangement avec Pacaud.

Q. Je sais cela, mais je veux des informations sur la transaction entre les nouveaux et les anciens membres, qu'est-ce que les nouveaux ont eu pour ces $75,000 ?—R. Ils ont eu le stock des anciens, ce qui leur donnait le contrôle sur l'ancienne compagnie. Cela leur apporta tout l'actif et tout le passif.

Q. Quel était l'actif de la compagnie ?—R. Il consistait dans les débentures et les subsides non payés du chemin.

Q. Ainsi pour ces $75,000, la nouvelle compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a eu le chemin et le stock de l'ancien, quelle qu'en fût la valeur, et le droit de recevoir les subsides non payés ?—R. Oui.

Q. D'après l'arrangement entre l'ancienne compagnie et la nouvelle, quand les $280,000 produites par la conversion du subside de terre furent réservées pour payer quiconque construirait le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, les réclamations des ouvriers devaient être payées sur ce montant ?—R. L'acte dit: toutes les réclamations privilégiées. Ma façon de comprendre était qu'elles devaient toutes être payées qu'elles fussent des réclamations d'ouvriers, de garde-magasins ou autres.

Q. Compreniez-vous que votre réclamation était privilégiée ?—R. Certainement, car ils ne pouvaient prendre possession du chemin sans avoir réglé avec moi.

Q. Après que les réclamations ont été payées, il resta une balance de $40,000 ?—R. C'est douteux, mais s'il y avait une balance, elle devait être payée aux nouveaux actionnaires.

Q. De sorte que moins les nouveaux actionnaires vous payaient, plus ils avaient pour eux?—R. Certainement, chaque dollar qu'on me payait était autant de moins pour la nouvelle compagnie.

Q. Des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs connaissaient-ils vos agissements avec M. Pacaud?—R. Ils savaient que j'avais des affaires avec M. Pacaud, mais ils ne connnaissaient rien des $100,000.

Q. Savaient-ils que vous deviez payer à Pacaud $100,000 à même cet argent?—R. Non, ils ne le savaient pas.

Q. Dans votre premier témoignage vous avez déclaré que vous n'aviez aucun arrangement avec le gouvernement au sujet d'un subside?—R. Cela ne se fait pas, on se conforme à l'acte. Il n'y a pas dans ce cas-ci de contrat formel avec le gouvernement.

Q. Quand avez-vous vu Pacaud pour la dernière fois?—R. Je l'ai vu samedi matin, le 8 août, à la Pointe-Lévis.

Q. Vous a-t-il dit qu'il viendrait ici donner son témoignage?—R. Il a dit qu'il viendrait le lendemain afin de témoigner lundi.

Q. La compagnie a reçu des subsides d'autres sources que du gouvernement de Québec?—R. Il en a reçu du gouvernement de la Puissance et des municipalités.

Q. Savez-vous quelque chose du dernier paiement fait par le gouvernement de la Puissance au compte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je sais quelque chose de la plupart des paiements.

Q. Savez-vous à qui le dernier paiement a été fait?—R. Le dernier paiement paraît avoir été fait le 21 octobre 1889, $52,475.

Q. Maintenant dites au comité si vous avez été pour quelque chose dans l'exécution de ce paiement?—R. Le gérant de la banque Ontario à Montréal me demande de m'employer à faire faire ce paiement à sa banque. Il y avait quelque difficulté à propos de la chose et il me demanda d'aller à Ottawa pour y voir.

Q. Que fîtes-vous à Ottawa pour la banque Ontario?—R. J'allai trouver le ministre des chemins de fer, sir John A. Macdonald, et j'appris qu'on avait dit au gouvernement que les ouvriers sur la ligne n'avaient pas été payés, et que le gouvernement avait été requis de suspendre le paiement du subside jusqu'à ce qu'il eût su que les hommes avaient été payés.

Q. Qu'arriva-t-il alors?—R. Je dis au ministre que j'avais été informé que le gouvernement de Québec avait retenu un certain montant avec l'intention de l'employer à payer immédiatement les hommes, et que peut-être il avait déjà commencé à le faire. J'ajoutai que j'avais cru comprendre de M. Macfarlane que le montant des gages dû par lui n'était que de $13,000 et que le gouvernement de Québec ayant en main $28,000 pour payer les hommes, il me semblait qu'il n'y avait aucune raison pour que le gouvernement de la Puissance retînt lui aussi une somme de $52,000. Le ministre me demanda si je savais par moi-même que le montant dû n'était que de $13,000. Je lui répondis que je ne savais rien de tel, que je ne connaissais rien des affaires de M. Macfarlane, mais qu'il m'avait dit cela. Le gouvernement décida de faire le paiement, je suggérai de le faire à la banque Ontario, qui garantirait le paiement des ouvriers. La banque Ontario était, naturellement, capable de tenir un pareil engagement. Sir John A. Macdonald parut croire que c'était une proposition raisonnable, et convint de faire le versement à la banque Ontario, pourvu qu'elle s'engageât à voir à ce que les ouvriers fussent payés, je crois que ça été fait. J'ai vu la lettre de la banque Ontario par laquelle elle s'engageait à payer elle-même les ouvriers.

Q. La banque Ontario a-t-elle payé ces ouvriers?—R. Non, pas un seul dollar. Il arriva qu'au lieu de devoir $13,000, M. Macfarlane devait $40,000 et après que le gouvernement eut fini de payer les $28,000 qu'il avait, il resta encore un fort montant dû aux hommes. La compagnie attira l'attention du gouvernement sur ce fait et demanda que la banque Ontario fut forcée de remplir ses engagements et de payer ces hommes.

Par l'honorable M. Macdonald (C.-B.) :

Q. Que devait M. Macfarlane à la banque Ontario?—R. Je l'ignore.

Par l'honorable M. Power :

Q. Je ne pense pas que vous ayez expliqué bien nettement pourquoi votre compagnie rompît avec MM. Macdonald et Cameron ?—comment les négociations ont pris fin ?—R. La proposition que MM. Macdonald et Cameron faisaient, n'aurait pas garanti un seul centin ni à la compagnie ni à moi. Ils auraient eu tout l'actif de la compagnie et n'aurait pas payé un sou.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Il n'y avait rien pour vous et Pacaud ?—R. Il y avait quelque chose pour M. Pacaud, à fournir par M. Macdonald, ainsi qu'il l'a déclaré.

Q. Seulement $40,000 ; à vous il vous a arraché $100,000 ?—R. Je ne connais pas l'arrangement, mais il a dit qu'il réservait $50,000 pour M. Pacaud.

Par l'honorable M. Power :

Q. Maintenant, quel montant en argent les anciens membres versèrent-ils dans cette compagnie ?—R. Je ne sais pas. Je n'ai rien à faire avec la compagnie officiellement.

Q. En réalité, dans votre arrangement avec l'ancienne compagnie, ne deviez-vous pas recevoir ou n'avez-vous pas reçu une certaine portion du stock ?—R. Je devais recevoir la moitié du stock de la compagnie quand mon contrat serait exécuté.

Q. De sorte que vous ne savez rien des arrangements particuliers de l'ancienne compagnie ?—R. Non, je n'ai eu rien à y voir.

Par l'honorable M. Smith :

Q. Je ne comprends pas encore très bien. Votre réclamation était de $300,000 ?—R. Oui, en chiffres ronds.

Q. Vous avez reçu comptant $75,000 ?—R. J'ai reçu $175,000.

Q. Vous avez reçu en argent $75,000 ?—R. J'ai été payé en chèques, et j'ai reçu des chèques pour $175,000.

Q. Mais pour avoir $75,000 vous avez donné $100,000. Est-ce que ce n'est pas celà ? Où sont allées les autres $125,000 complétant votre réclamation ?—R. Mon arrangement avait la nature d'un compromis.

Q. Qui a eu le bénéfice de ces $125,000 que vous avez consenti à perdre pour recevoir le $75,000 ?—R. La compagnie en a certainement eu le bénéfice.

Par l'honorable M. Almon :

Q. Dans votre conversation avec Pacaud, a-t-il appris quel témoignage vous rendriez ici ?—R. Je lui ai demandé de quelle nature serait son témoignage. Je dois dire qu'après mon refus au comité de répondre—sentant qu'il était de mon honneur de ne pas répondre—je télégraphai à M. Pacaud de me rencontrer à l'arrivée du train. Il me rencontra, je lui demandai ce qu'il avait l'intention de faire et quel témoignage il avait l'intention de donner, ou quelle ligne de conduite il entendait suivre. Il me dit : J'irai à Ottawa, lundi, je dirai que j'ai reçu $100,000 et que ce que j'en ai fait ne les regarde pas. Il me demanda comment il pourrait se rendre à Ottawa, lundi matin, parce qu'il n'y avait pas de train régulier direct. Je lui dis qu'en quittant Montréal dans la soirée et en prenant le train direct pour Smith's-Falls, il pourrait arriver à Ottawa lundi matin.

Q. Il a compris que vous refuseriez de répondre à la question du comité, parce qu'il s'agissait de choses qui vous étaient personnelles ?—R. Pas du tout. Il a compris que j'avais jusqu'à ce moment refusé de répondre à toute question.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Et il devait en faire autant ?—R. Seulement pour ce qui concernait l'emploi de l'argent, mais il devait admettre qu'il avait reçu $100,000. Je lui dis que cela me permettait de parler. J'ai attendu qu'il comparaisse, et comme il ne comparaissait pas j'ai refusé de parler et n'ai parlé que lorsque j'y ai été forcé.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Ainsi vous voulez donnez à entendre au comité que les $75,000 dont vous avez eu l'usage et le contrôle, représentaient le montant que vous avez reçu à cause de ce compte d'environ $300,000 ?—R. C'est tout ce dont j'ai bénéficié.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Mais, si je ne me trompe, vous dites que quel que soit le montant que vous avez reçu pour votre réclamation, c'est autant de moins pour la présente compagnie qui demande une charte ?—R. Oui, parce qu'elle n'a reçu que la balance des $280,000. De fait, la somme est de $560,000, parce que les 800,000 acres de terre représentaient 70 cents l'acre.

Q. Alors la nouvelle compagnie perdrait ces $100,000 ?—c'est ce montant de moins à l'actif, n'est-ce pas ?—R. C'est autant de moins à l'actif de la compagnie.

Q. Et votre intention était de recevoir $75,000 ?—R. J'avais l'intention d'obtenir autant que je pourrais ; c'est tout ce que j'ai eu.

Q. Du bureau extérieur où se trouvaient MM. Langelier et Pacaud, avez-vous porté vous-même les billets dans le bureau intérieur ?—R. Je le crois.

Q. Vous ne le jureriez pas positivement ?—R. Non.

Q. Ne furent-ils pas placés sur la table près d'une plume et avez-vous fait autre chose que mettre votre nom sur le dos de ces billets ?—R. Je les ai placés sur le pupître afin de les endosser.

Q. Est-ce que M. Pacaud les a placés sur le pupître ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Quand ces chèques ont été placés sur le pupître par M. Pacaud, les avez-vous alors endossés ?—R. Je n'ai pas dit qu'ils avaient été placés sur le pupître par M. Pacaud.

Q. L'ont-ils été ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Les avez-vous repris après les avoir endossés ?—R. Je ne puis réellement pas dire si c'est lui ou moi.

Q. Vous avez juré, il y a quelque temps, que vous les lui aviez passés après les avoir endossés ?—R. Je le dis encore, mais je n'ai pas remarqué si je lui ai donné les chèques l'un après l'autre ou s'il les a pris lui-même.

Par l'honorable M. McCallum.

Q. Vous nous avez dit l'autre jour que vous aviez endossé ces chèques dans le *sanctum* de la direction ?—R. J'ai employé cette expression.

Q. Vous paraissez être un homme intelligent et je pense que vous en connaissez plus long sur cette affaire que vous ne nous en dites. Vous dites que vous aviez une bonne et valable réclamation de $298,000 et vous voulez faire croire aucomité—et nous sommes obligés de vous croire, vous êtes sous serment—que vous n'avez reçu que $75,000 en règlement de cette réclamation ? vous voulez que nous croyions cela ? —R. Oui.

Q. Et vous avez donné $100,000 à M. Pacaud pour en recevoir $75,000 ?—R. Oui.

Q. Vous ne saviez pas ce qu'il devait en faire ?—R. Non.

Q. Il ne vous l'a jamais dit ?—R. Non.

Q. Vous avez dit qu'on ne pouvait pas prendre possession du chemin avant d'avoir réglé avec vous ?—R. Personne ne le pouvait.

Q. Vous étiez en possession du chemin ?—R. Oui.

Q. Et vous aviez une bonne et valable réclamation ?—R. Oui.

Q. Et vous, homme de sens, vous l'avez sacrifiée pour avoir $75,000 ?—R. Oui.

Q. Le gouvernement de Québec est-il responsable ?—R. Si le gouvernement m'avait dû mon argent, je n'aurais pas accepté un centin de moins, mais ma compagnie n'était pas en état de me payer une seule piastre, ni en position d'obtenir un seul centin avant 15 ou 18 mois. J'étais pressé par mes créanciers, qui firent alors une demande de cession de biens, et il n'y a aucun doute que trois mois après je n'au-

rais pas eu une seule piastre et me serais trouvé sur le pavé. Je crois donc que j'avais bien raison d'accepter $75,000.

Q. Vous avez dit que M. Pacaud était votre agent chargé d'obtenir un règlement non pas avec la compagnie, mais avec le gouvernement ?—R. Oui, parce que le gouvernement avait voté $280,000 expressément pour payer les réclamations relatives au chemin et permettre de continuer la construction.

Q. Alors vous deviez pouvoir obtenir la valeur de votre réclamation ?—R. Il y avait $280,000 votées, ma réclamation était de $298,000, il y avait d'autres réclamations et il fallait partager.

Q. Pour avoir votre part vous avez payé $100,000 à M. Pacaud et laissé les autres se tirer d'affaires seuls ? R. Je croyais qu'il en restait assez pour qu'ils pussent se payer.

Par l'honorable M. Miller :

Q. De concert avec M. Pacaud, vous aviez arrêté que la balance, déduction faite des $100,000 serait distribuée entre les autres créanciers. Où seraient allées ces $100,000 si M. Pacaud ne les avait pas eues ?—R. Si je n'avais pas été obligé de les donner à M. Pacaud, je les aurais eu pour moi.

Q. Si vous n'aviez eu que $75,000, somme que vous consentiez à accepter, que seraient devenues les $100,000 ? R. Elles seraient restées au fonds destiné à payer les dettes, et la balance serait allée à la nouvelle compagnie.

Par l'honorable M. McInnes (C.B.):

Q. La différence entre votre réclamation et ce que vous avez consenti à accepter était de $122,000. Qui a eu le bénéfice de ces $122,000 ?—R. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs devait en avoir le bénéfice.

Q. L'ancienne ou la nouvelle compagnie ?—R. C'est la même compagnie ; les nouveaux actionnaires sont maintenant en possession.

Q. Est-ce que cela a eu lieu après que la nouvelle compagnie a été formée et a pris possession ?—R. A peu près dans le même temps. L'assemblée annuelle des actionnaires eut lieu le 6 mai, que les nouveaux directeurs furent élus.

Q. De sorte que la nouvelle compagnie aura le bénéfice de ces $122,000 ?—R. Oui ; il est juste de dire que ce n'est pas tout de l'argent ; c'est le montant représenté en débentures.

Par l'honorable M. Clemow :

Q. Vous dites que $40,000 étaient dues aux ouvriers et que $28,000 furent payées, laissant une balance de $12,000. Cela est-il encore dû aux ouvriers ?—R. Je ne suis pas certain du montant qui était dû ; j'ai compris que c'était $40,000. Cela est resté impayé jusqu'à ces derniers temps, il a été payé sur les $280,000.

Q. Vous avez dit que $28,000 ont été payées ?—R. Oui, dans le temps.

Q. Cela laisse $12,000 encore dues ?—R. Cela laisse une balance de plus de $12,000 parce que les dettes s'élevaient à plus de $40,000. Cela a été payé en tout ou en partie à même les $280,000, je ne sais pas combien a été payé là-bas sur les lieux, mais j'ai compris que tous les ouvriers avaient été payés.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Je pense que M. Macdonald a mentionné une somme que vous auriez acceptée en règlement de votre réclamation ?—R. Je pense que c'est en août l'année dernière, que la compagnie désira faire un compromis avec moi, afin de pouvoir entrer en affaires avec d'autres personnes. Je ne savais pas alors quelles étaient ces personnes, mais il parut par la suite que c'étaient MM. Macdonald et Cameron. Je convins d'accepter la somme de $75,000, c'est-à-dire $50,000 et $25,000, qu'ils emploieraient à régler des réclamations relatives au chemin. En avril ils étaient en négociations avec le nouveau syndicat; dans le même temps les $280,000 additionnelles

avaient été votées. Elles n'avaient pas été votées lorsque la proposition me fut faite, car je n'aurais pas fixé le montant aussi bas.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Avez-vous fait une autre offre ?—R. Vers la fin des négociations avec MM. Macdonald et Cameron, quand M. Riopel trouva qu'ils le pressaient fort, il me demanda si je ne ferais pas une nouvelle concession. Je lui dis que je ne lui annoncerais pas ce que je ferais sans avoir une offre positive, mais je lui donnai à entendre que je prendrais moins.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Est-ce que la législature provinciale a passé un Acte autorisant le gouvernement à abolir la charte de la compagnie ?—R. Elle a passé un Acte autorisant le lieutenant-gouverneur en conseil à abolir toutes les chartes, mais M. Mercier, en présentant le bill, mentionna spécialement le chemin de la Baie des Chaleurs et celui de Montréal et Sorel comme deux chemins auxquels il serait appliqué.

Q. De sorte que la législature provinciale pouvait abolir votre réclamation en abolissant la charte ?—R. Mon impression était qu'elle ne le pouvait pas. L'Acte était très défectueux, à mon sens.

Q. Mais l'intention était de mettre fin aux réclamations, de supprimer l'ancienne compagnie et de l'empêcher de ne plus rien faire par rapport au chemin de fer ? Ce fut l'intention exprimée à la législature pendant les débats sur le bill. Cela contribua-t-il à vous influencer et à vous induire à accepter $75,000 ?—R. Cela n'eut pas autant d'influence sur moi que vous pouvez le penser. Je ne me préoccupai pas beaucoup du bill, je ne pensai pas qu'il pût être mis en vigueur.

Par l'honorable M. McInnes (C.-B.) :

Q. Quand fut passé ce bill ?—R. A la dernière session de la législature locale, en décembre dernier.

Par l'honorable M. Power :

Q. Quand vous avez donné l'argent à M. Pacaud, vous a-t-il dit ce qu'il se proposait d'en faire ?—R. Il ne m'en donna jamais la moindre idée, excepté une fois,—j'en ai parlé—quand il dit qu'il avait une foule de choses à payer.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Une foule de personnes, des quantités de billets ?—R. Une foule de choses ; il n'a jamais parlé de billets. Il n'a pas dit si c'était des billets ou des dettes. Il en avait le mémorandum, mais il ne me l'a pas montré et n'a pas mentionné ce qu'il avait à payer.

Par l'honorable M. Power :

Q. Savez-vous comment il se proposait d'employer l'argent ?—R. Je n'ai rien su ; je pouvais cependant m'en douter.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Mais vous n'avez pas payé l'argent ; vous n'avez fait qu'endosser les chèques ? —R. L'endossement d'un chèque en faveur de quelqu'un équivaut à un paiement.

M. BARWICK—Je n'ai rien de plus à demander à M. Armstrong, mais je désire dire une chose. Nous avons essayé de limiter notre preuve aux faits qui se rattachent aux $280,000. Quant à la preuve produite au sujet de la conduite de la banque Ontario, je suis prêt à offrir une explication. J'ai donné la promesse dont on a parlé. Je l'ai donnée au ministre des chemins de fer et canaux dans le temps. Cette promesse a été remplie à la satisfaction du ministre et les ouvriers ont été payés. Si vous désirez de plus amples explications, je demande l'occasion de vous les donner. Ça n'a d'ailleurs aucun rapport avec la cause.

L'honorable M. POWER—Cela, au contraire, y a rapport. La banque Ontario est hostile au bill et demande certains amendements; il n'est que raisonnable qu'elle vienne à nous les mains nettes.

M. BARWICK—Je consens à m'en rapporter au comité. La banque Ontario s'est engagée à voir à ce que les hommes fussent payés et nous avons rempli cet engagement la semaine suivante. Voici les papiers qui en font foi, j'ai les reçus ici.

L'honorable M. POWER—La condition était que vous deviez payer les ouvriers.

M. BARWICK—Pas du tout. L'engagement était de voir à ce que les gages fussent payés et nous avons vu la semaine suivante à ce qu'ils le fussent.

Le comité s'ajourne à 10.30 a.m. mardi.

CHAMBRE DU COMITÉ,
MARDI, 25 août 1891.

Le comité s'assemble à 10.30. L'honorable M. VIDAL au fauteuil.

JEAN CHRYSOSTOME LANGELIER, de la cité de Québec, en la province de Québec, sous-secrétaire provincial, étant dûment assermenté, est examiné par M. Barwick, conseil des opposants :—

Q. Voici une lettre à l'adresse du gérant de la banque Ontario—est-ce votre signature qu'elle porte ?—R. C'est ma signature.

M. BARWICK, lit alors la lettre suivante :—

"QUÉBEC, 27 juin 1890.

" M. C. HOLLAND,

" Gérant de la banque Ontario, Toronto.

" MONSIEUR,—Selon votre demande, j'ai l'honneur de vous fournir les infor-
" mations suivantes :

" 1° Par arrêté du conseil, en date du 25 novembre dernier, j'ai été officier
" spécial chargé de payer à l'acquit de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des
" Chaleurs, ou de ses représentants, les réclamations privilégiées relatives aux
" soixante milles de ce chemin compris dans le contrat de Henry Macfarlane, sur
" les $28,546 de subsides restant dus par le gouvernement de Québec, pour cette
" partie du chemin.

" 2° Cette balance de subsides, le gouvernement l'a placée à mon crédit; et sur
" cette somme, j'ai payé toutes les réclamations privilégiées assermentées par le
" commissaire et reconnues par Henry Macfarlane, ou par les autres sous-entrepre-
" neurs, qui m'ont été présentées, comprenant toutes les réclamations de gages
" vérifiées et admises.

" 3° Toutes les réclamations de gages vérifiées ont été payées, à l'exception
" d'une somme de $2,150.07, qui sera payée aussitôt que les formalités nécessaires
" auront été remplies.

Votre très humble serviteur,

(Signé) " J. C. LANGELIER."

Q. Avez-vous ici cet arrêté du conseil du 25 novembre dernier ?—R. Non.

Q. Où est-il ?—R. Je suppose, au bureau du Conseil exécutif à Québec ; je ne l'ai pas.

Q. Quelle balance vous reste-t-il en mains des $28,546 mentionnées dans cette lettre ?—R. Pas un seul sou.

Q. L'avez-vous toute dépensée ?—R. Elle a toute été payée aux travailleurs, à quelques maîtres de maisons de pension et à certaines gens qui avaient fourni des madriers pour le chemin. Il existe un relevé officiel contenant tous les noms et les

détails, et je peux le donner. C'est le rapport officiel qui a été soumis à la législature à sa dernière session ; c'est un document public accessible à tous.

Q. Vous avez été nommé commissaire par un arrêté du conseil du 23 avril 1891, n'est-il pas vrai ?—R. Non, pas commissaire par arrêté du conseil. J'ai été nommé pour faire les paiements ; mais je ne sache pas que cet arrêté du conseil m'ait donné ce titre de commissaire ; je crois que le mot " commissaire " ne se trouve pas dans l'arrêté du conseil.

Q. Je crois que vous faites erreur, le dernier paragraphe de l'arrêté du conseil mentionne J. C. Langelier comme commissaire ?—R. Au commencement, je crois, le mot " commissaire " n'y était pas ; je n'ai pas vu l'arrêté du conseil depuis, et j'étais sous l'impression qu'il ne s'y trouvait pas.

Q. En tout cas, quel que soit le titre, vous avez été nommé pour payer les dettes du chemin ?—R. Oui : les dettes privilégiées.

Q. Toutes les dettes ou réclamations ordinaires ?—R. L'arrêté du conseil parle des dettes privilégiées.

Q. En souffrance depuis longtemps ?—R. Oui, quelques-unes, je crois, vieilles de deux ans.

Q. Le gouvernement a fait émettre pour vous deux lettres de crédit ?—R. Oui.

Q. La première lettre de crédit n'était-elle pas de $175,000 ?—R. Je ne sais pas ce que M. Barwick entend par l'expression " lettre de crédit." Je n'ai eu qu'à aller à la banque et à endosser cette promesse à la banque.

Q. Avez-vous vu la première lettre de crédit de $175,000 adressée à la banque Union ?—R. Non, jamais.

Q. Plus tard, vous en avez vu une de $100,000 adressée à la banque Union et une autre de $75,000 à la banque Nationale ?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé à la banque Union et vous y avez trouvé une lettre de crédit pour $100,000 ?—R. Oui.

Ici M. Marceau est assermenté comme interprète, le témoin donnant sa déposition en français.

Q. Vous souvenez-vous du jour où vous êtes allé à la banque Union ?—R. Tout ce que je puis en dire, c'est que c'était vers la fin d'avril.

Q. Le jour que vous avez signé les cinq chèques ?—R. Non ; c'était un autre jour.

Q. Etait-ce la veille ?—R. Non ; c'était après la date de la lettre de crédit pour $100,000 sur la banque Union.

Q. Et vous avez signé les chèques le lendemain ?—R. Non ; je crois que les chèques ont été signés avant que j'aie eu connaissance de la lettre de crédit sur la banque Union.

Q. Vous avez signé les chèques avant que la lettre de crédit fut escomptée par la banque Union ?—R. Je n'ai eu aucune connaissance quelconque de l'escompte de cette lettre par la banque Union. Je n'ai eu rien à faire avec cela.

Q. Qui a arrangé la close ?—R. J'ai été informé par le ministère qu'il y aurait une lettre de $100,000 sur la banque Union et que cette somme serait mise à mon crédit.

Q. Qui vous l'a dit ?—R. M. Lesage et M. Machin.

Q. L'assistant-trésorier ?—R. Oui.

Q. Et l'autre monsieur ?—R. Le sous-ministre des travaux publics, de qui je recevais mes ordres.

Q. Sont-ce les cinq chèques que vous avez signés (Exhibit 28A, 28B, 28C, 28D et 28E) ?—R. Oui.

Q. Et vous avez signé ces chèques sans savoir s'il y avait ou non $100,000 à votre crédit à la banque ?—R. J'avais été prévenu par le département qu'il y aurait $100,000 à mon crédit à la banque.

Par le président :

Q. Cette lettre de crédit a-t-elle été tirée en votre faveur, ou en faveur de la banque ?—R. Je n'en sais rien. Le caissier, M. Webb, m'a demandé de l'endosser. Il dit qu'on ne pouvait en faire usage sans qu'elle fût endossée.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. L'exhibit n° 16 montre que la lettre de crédit autorise la banque à avancer l'argent à M. Langelier ?—R. Je n'ai pas vu la lettre de crédit ; je n'ai fait que l'endosser quand elle m'a été présentée par M. Webb.

Q. Où avez-vous endossé la lettre de crédit de soixante-quinze mille piastres ? —R. Au bureau de la banque Nationale.

Q. Qui l'avait là ?—R. M. Lafrance lui-même, qui me l'a présentée.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu une lettre de M. Webb, portant qu'il avait la lettre de crédit de cent mille piastres pour vous en collection ?—R. Oui ; c'est vers le milieu de mai que j'ai reçu cette lettre, parce que je m'étais absenté pour aller faire des paiements dans le comté de Bonaventure.

Q. Vous saviez, quand vous l'avez eue, que M. Webb n'escompterait pas la lettre de crédit ?—R. Non ; je ne le savais pas. Je le jure positivement.

Q. Cette lettre, la voici (Exhibit 33) ?—R. Oui, je le pense ; je n'y ai pas fait attention, et je n'avais pas à y voir.

Q. Vers le milieu de mai vous avez reçu une lettre de M. Webb, vous disant qu'il avait une lettre de crédit en collection pour votre compte ?—R. Oui.

Q. C'était quelque temps après avoir passé ces chèques à quelqu'un ?—R. Oui. Ces chèques portaient la date du jour qu'ils ont été faits.

Q. Ou est votre bureau ?—R. Chambre 48, du parlement, troisième étage.

Q. Où est le bureau de M. Pacaud ?—R. A la basse-ville.

Q. Au bureau du journal ?—R. De *L'Electeur*, je crois ; c'est là que je l'ai vu chaque fois.

Q. Vous avez vu ces chèques au bureau de M. Pacaud à la basse-ville ?—R. C'est là que je les ai signés ; je les ai écrits et signés à la demande de M. Armstrong.

Q. M. Pacaud était là ?—R. Oui.

Q. Et vous ?—R. Oui.

Q. Et M. Armstrong ?—R. M. Armstrong m'avait demandé d'aller au bureau de M. Pacaud pour lui payer ce montant de $100,000. C'est à la demande de M. Armstrong que j'y suis allé faire ces chèques.

Q. Vous êtes allé là écrire ces chèques ?—R. Non ; ce ne sont pas les premiers qui ont été écrits. D'abord, M. Armstrong m'avait demandé de faire un chèque pour $100,000, ce que je fis.

Q. Répondez à ma question, s'il vous plaît. Vous êtes allé là et vous y avez écrit ces chèques ?—R. Non.

Q. Avez-vous écrit ces chèques au bureau de M. Pacaud ?—R. Oui ; après en avoir fait un pour $100,000, qu'il m'a demandé ensuite de détruire.

Q. Répondez à ma question, s'il vous plaît ; vous êtes trop pressé de vous expliquer. Vous avez écrit ces cinq chèques au bureau de M. Pacaud ?—R. J'ai écrit ces cinq chèques à la demande de M. Armstrong pour remplacer un chèque de $100,000 qui avait été fait en sa faveur.

Q. Où les avez-vous signés ?—R. Sur le pupitre même de M. Pacaud.

Q. M. Armstrong les a-t-il endossés sur ce pupitre aussi ?—R. Je ne sais pas ; je les ai remis à M. Armstrong et je suis parti.

Q. C'est-à-dire que vous les lui avez remis de main à main ?—R. Ils étaient sur le pupître et M. Armstrong les a pris et je suis parti.

Q. C'est-à-dire que vous les lui avez présentés ?—R. Ils étaient sur le pupître et M. Armstrong les prit ; puis je partis.

Q. Avez-vous vu M. Armstrong et M. Pacaud aller dans une chambre du fond avec ces chèques ?—R. Non ; pas avec les chèques. D'abord, je fis un chèque pour cent mille piastres ; puis ils s'en allèrent ensemble dans la chambre privée. Puis, ils revinrent, et M. Armstrong me demanda de faire cinq chèques, de vingt mille piastres chacun, au lieu de l'autre.

Q. Ce que vous fîtes ?—R. Oui.

Q. Qu'advint-il du chèque de cent mille piastres ?—R. Je l'ai déchiré moi-même sur le champ.

Q. Vous l'avez déchiré, avant de faire les autres chèques ?—R. Certainement.

Q. Alors M. Armstrong et M. Pacaud passèrent de nouveau dans l'autre chambre avec ces chèques ?—R. Je ne sais pas ; j'avais le reçu de M. Armstrong et je partis aussitôt.

Q. Où avez-vous signé les chèques tirés contre les $75,000 ?—R. Au bureau de la banque Nationale ; je l'ai déjà dit.

Q. Vous rappelez-vous combien il y avait de chèques ?—R. Je crois qu'il y en avait quatre.

Q. Les voici, enumérés dans l'exhibit 15 ; donnez-nous-en les montants ?—R. Je ne puis me rappeler le montant.

Q. Voyez l'exhibit.—R. Je vais l'examiner puisque vous me le demandez, mais je ne sais rien à leur sujet.

Q. Il y en avait trois le 28 d'avril ?—R. Oui.

Q. Vous les avez signés dans le bureau de la banque Nationale ?—R. Oui.

Q. L'un était de $31,750, un autre de $24,000 et le troisième de $16,000 ?—R. Voici comment c'est arrivé : M. Armstrong survint et divisa le montant selon leur besoin. Ils fixèrent le montant des chèques à leur convenance et me demandèrent de les signer. Ils avaient fait leurs conventions avec M. Lafrance, caissier de la banque, qui lui-même écrivit les chèques.

Q. Vous avez signé des chèques à la banque Nationale pour $74,111.64 ?—R. Oui, mais pas alors. A cette date, c'était $71,000 et quelque chose.

Q. Ensuite vous avez signé un chèque de $111.64, le premier mai ?—R. Oui.

Q. Et un autre de $2,250 le premier juillet ?—R. Oui ; il y eut un certain montant retenu pour l'intérêt et puis les $2,250 furent retenues par la banque, en cas que la lettre de crédit ne fût pas payée le jour de son échéance.

Q. Vous avez tiré un chèque de $111.64 comme la balance de ce que la banque consentait à vous avancer immédiatement ?—R. Oui ; c'est M. Lafrance qui a fait tous les calculs et il s'était entendu avec M. Thom et M Armstrong sur tous les détails.

Q. Quand vous étiez là ?—R. Oui, c'était devant moi. Ils y avaient été la veille au soir et la transaction se fit le lendemain matin. Je n'en suis cependant pas certain, je n'y avais plus d'intérêt. J'avais les reçus de M. Armstrong et je ne m'occupais plus du reste ; ils s'entendirent sus les détails à leur guise.

Q. Et M. Lafrance a gardé $2,250 pour couvrir l'intérêt au cas où la lettre de crédit ne serait pas payée ?—R. Oui.

Q. En sorte que ces chèques que nous avons mentionnés sont le total du produit de l'escompte porté à votre crédit ?—R. Oui.

Q. A quel jour le reçu d'Armstrong a-t-il été signé ?—R. En voici une copie. J'avais déjà un reçu d'Armstrong, annexé aux papiers de la transaction ; mais pour plus de précaution je m'en fis écrire un autre sur la réclamation même. (Exhibit 63.)

Le reçu se lit comme suit :—

"Je, Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, donne par le présent décharge et quittance pleine et entière à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour toute et chaque réclamation de quelque nature et espèce que ce soit, que j'ai et puis avoir contre la dite compagnie ; et consens de plus à canceler et annuler et par le présent cancelle et annule le contrat et les conventions intervenus entre la dite compagnie et moi, le 9ième jour de juin, 1886, pour la construction du dit chemin de fer.

"J'autorise par le présent la dite compagnie à prendre possession des travaux sur le dit chemin de fer et de tous les matériaux approvisionnés pour la construction de cette voie avec tout le matériel roulant mis sur la ligne, en exécution du dit contrat du 9 juin 1886.

"Et de plus, je cède, quitte et transporte à la dite compagnie toute et chacune des réclamations que j'ai, ou puis avoir contre Henry Macfarlane ou contre la faillite de Henry Macfarlane & Son, et la dite compagnie est par le présent autorisée à se servir de mon nom pour exercer ou recouvrir les dites et réclamations.

"Signé à Québec, ce 28ème jour d'avril 1891.

"(Signé.) C. N. ARMSTRONG."

Q. A quel jour avez-vous obtenu ce reçu ?—R. A la date qu'il porte; il avait été fait par Armstrong lui-même, un jour ou deux avant.

Q. Et avant de lui donner les chèques, vous avez pris le reçu qui se trouva au dos de l'Exhibit "5" ?—R. Oui.

Q. Avez-vous employé toute cette balance des $280,000 ?—R. Pas complètement. Je n'ai payé que les dettes évidentes et admises par eux. Il y a un certain montant dû à des pêcheurs de la côte septentrionale du Labrador; on examinera ces réclamations au retour des pêcheurs. Il arrive parfois que quelques-uns ont vendu leurs réclamations, mais je ne règle jamais avec les acheteurs sans avoir la preuve que les vendeurs de ces réclamations ont été payés. Il y a deux à trois acquéreurs de réclamations.

Q. Quelle balance avez-vous en mains ?—R. De $8,000 à $10,000.

Q. Alors vous avez eu toute cette somme de $280,000 ?—R. Non; pas du tout.

Q. Combien avez-vous eu ?—R. J'ai eu $1,500, $15,000 et $25,000.

Q. Vous avez eu $175,000 d'abord, et ensuite $41,500 ?—R. Oui, à diverses dates.

Lorsque j'avais besoin d'argent, pour faire des paiements, j'en faisais la demande aux ministères publics, qui mettaient le montant à ma disposition, sur le rapport que je lui faisais de mes opérations.

Q. Ainsi vous avez eu $216,500?—R. A peu près cela; je ne puis le dire positivement. Je n'en ai jamais fait le calcul.

Q. Quand avez-vous retiré les $1,500 ?—R. Elles m'ont été envoyées vers le 13 ou le 14 mai, à Montréal. Il y avait bon nombre de réclamations à payer—Mitchell, J. F. Armstrong et Leduc et probablement un autre.

Q. Qui vous a envoyé les $1,500 ?—R. Le département des travaux publics.

Q. Etait-ce une partie des $280,000 ?—R. Oui, partie du dernier subside.

Q. Quand avez-vous eu les $15,000 ?—R. Je ne sais pas ; si le comité le veut, je puis me renseigner par télégramme.

Q. Les avez-vous eues après le premier juillet ?—R. C'était avant, parce que j'ai commencé mes paiements le 13 mai 1891.

Q. Y a-t-il eu une lettre de crédit émise pour ces $15,000 ?—R. Non, c'était un chèque ordinaire du département du trésor, qui fut remis à celui des travaux publics, endossé par M. Lesage à mon ordre.

Q. Quand avez-vous reçu le chèque de $25,000 ?—R. Vers la fin de mai.

Q. C'était aussi un chèque ordinaire du trésor ?—R. Oui.

Q. En sorte que la lettre de crédit émise pour $175,000 l'a été parce que le département du trésor n'avait pas de fonds disponibles ?—R. Je n'en sais rien. Je n'avais rien à y voir.

Q. Avez-vous jamais eu auparavant des transactions avec le gouvernement, par lettres de crédit ?—R. Jamais.

Q. C'est bien extraordinaire cela, n'est-ce pas ?—R. Je n'en sais rien, je n'ai jamais rien eu par ce moyen, ni pour moi-même ni pour mon département.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du gouvernement ?—R. Depuis trois ans.

Q. Aviez-vous été déjà commissaire du gouvernement pour l'emploi de fonds publics ?—R. Oui. J'ai payé en cette qualité $48,000 pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. C'est-à-dire que vous avez payé, sur l'ancien subside, les hommes qui ont travaillé sur les premiers 60 milles et qui se sont mis en grève ?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé ces hommes vous-même, directement ?—R. Oui ; comme je l'ai déjà dit, plusieurs de ces travailleurs, qui voulaient de l'argent tout de suite, faisaient un transport de leurs réclamations à d'autres personnes ; quelques-uns à des prêtres, mais j'ai toujours eu soin de m'assurer que ces vendeurs avaient été payés de leur dû avant de rien rembourser.

Q. Les prêtres avançaient l'argent et vous remboursiez les prêtres ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Les prêtres étaient-ils les seuls ?—R. Il y en avait d'autres, principalement des marchands de Campbellton—John P. Mowat, A. G. Adams et Cie, et quelques autres ; je crois avoir payé $1,600 à M. McAllister comme procureur de ces ouvriers.

Q. Alors vous avez payé les ouvriers qui se sont mis en grève sur la section entre le 60ème et le 70ème milles ?—R. Oui.

Q. C'était là qu'Armstrong travaillait ?—R. Oui.

Q. Ainsi vous avez été commissaire et avez réglé de telles réclamations, trois fois ?—R.. Oui, c'est la troisième fois.

Q. Ce sont les seules fois ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été seul employé en cette qualité ?—R. Il avait un compte avec Joseph Michaud, je ne sais pas à quel titre, mais je crois que M. Vallière a réglé des réclamations de ce genre sur le chemin de Vaudreuil.

Q. Est-il à votre connaissance que le gouvernement de Québec ait jamais employé, avant votre nomination, quelqu'un pour régler ces réclamations ?—R. Non ; il y avait peut-être un M. Noyes, mais je ne puis le jurer positivement.

Par M. Barwick :

Q. Où avez-vous escompté la lettre de crédit de $75,000 ?—R. Ce n'est pas moi du tout qui l'ai escomptée. Je n'avais rien à faire à cela.

Q. Voyez au compte, le produit de l'escompte est allé à votre crédit ?—R. Oui, mais ce n'est pas moi qui ai fait les conventions pour l'escompte.

Q. Le produit—$74,111.64 a-t-il été porté à votre crédit ?—R. Oui.

Q. Et cette lettre de crédit, au lieu de produire $75,000 pour les créanciers du chemin, n'a produit que $74,111.64 ?—R. Je ne sais pas exactement, il y a eu l'escompte qui en a été déduit.

Q. La banque Nationale était-elle créancière privilégiée du chemin ?—R. J'ai dit qu'elle n'avait rien à faire à cela.

Q. Pourquoi avez-vous payé à la banque cette forte somme d'escompte ?—R. Simplement parce que, comme tous les autres, elle ne voulait pas avancer l'argent pour rien. Je l'ai fait du consentement de M. Thom et de M. Armstrong, après entente avec eux.

Q. Afin qu'ils pussent avoir l'argent ?—R. Oui.

Q. Pourquoi le gouvernement a-t-il émis ces lettres de crédit, au lieu d'attendre jusqu'à ce qu'il retirât le subside du gouvernement fédéral, pour payer ces $175,000 ? —R. Je n'en sais rien ; probablement que M. Machin pourra le dire.

Q. Vous ne savez nullement pourquoi le gouvernement a pris cette voie extraordinaire et inaccoutumée d'émettre des lettres de crédit ?—R. Non, je n'ai rien eu à y avoir et je n'ai rien su.

Par l'honorable M. Girard :

Q. Vous avez parlé de dettes privilégiées payées par vous, est-ce que ces dettes étaient des dettes privilégiées en vertu de la loi, ou par les instructions du gouvernement ?—R. Par le droit commun. J'avais pour instructions de prendre l'avis du bureau du procureur général qui me dirait ce qu'il y avait à payer.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Le département du procureur général vous a-t-il dit de payer ces $175,000 ? —R. Non ; mais le département des travaux publics.

Q. Par lettre ?—R. Pas par lettre ; par arrêté du conseil.

Q. Qui vous a dit de payer ces $175,000 ?—R. Ça été M. Lesage, sous-commissaire des travaux publics.

Q. M. Armstrong a-t-il signé le reçu avant qu'il ait eu les chèques, ou en même temps qu'il a eu les chèques ?—R. Je vous ai déjà dit qu'il l'a signé un ou deux jours avant qu'il ait reçu les chèques.

Par le président :

Q. La réclamation de M. Armstrong était-elle privilégiée ?—R. Après ce qui m'avait été dit, je ne me suis pas embarrassé de savoir si c'était une créance privilégiée ou non. J'avais ordre de la payer et je l'ai payée.

Q. Qui vous a donné ces instructions ?—R. M. Lesage, sous-ministre des travaux publics, c'est lui qui m'a dit de le payer. Il était mon chef et je prenais ces ordres.

Par M. Barwick, conseil des opposants :

Q. Vous ne vous mettiez pas en peine de savoir si c'était une réclamation privilégiée ou non, parce que vous aviez vos instructions de votre chef ?—R. Pour les autres réclamations, j'exerçais ma propre discrétion, mais pour celle-ci, j'ai reçu l'ordre, et je n'avais rien à dire, mais à me soumettre.

Par l'honorable M. Girard :

Q. Je veux savoir de quelle manière ce montant de $75,000 est sorti de vos mains. Il a d'abord été porté à votre crédit à la banque et je veux savoir comment il a été employé ?—R. Il a servi à payer les chèques mentionnés dans l'exhibit que m'a montré M. Barwick, à la demande de M. Armstrong et de M. Thom. J'avais mon reçu, et je n'avais pas à m'occuper des détails ; c'était leur affaire de s'entendre entre eux.

Par l'honorable François Langelier, conseil pour le gouvernement de la province de Québec :

Q. Quel *modus operandi* avez-vous généralement suivi pour le paiement des réclamations présentées contre le chemin, sur le dernier subside de $280,000 ?—R. M. Stanton, l'un des ci-devant employés de M. Macfarlane, m'a remis un relevé de la balance due par Macfarlane et compagnie. Je puis le produire, s'il est nécessaire. J'ai demandé tous ces détails à M. Riddell, l'un des curateurs à la faillite Macfarlane et Cie. Il me dit que ce n'était point de ses affaires, et la première fois, il refusa absolument de fournir une liste des créanciers de moins de cent piastres. J'insistai, ajoutant que si par le manque de ces informations, nous payions quelque chose qui n'était pas dû par la faillite, ce ne serait pas notre faute. Après en avoir parlé avec M. Riddell, presque tout un avant-midi, il me dit : "Je puis vous envoyer peut-être une liste des créanciers au-dessus de $100." Je lui demandai de me donner la liste des créanciers au-dessous de $100 ; il me répondit que je n'avais rien à voir à cela ; mais que si je voulais bien aller au palais de justice à New-Carlisle, comté de Bonaventure—cette liste y était déposée. Et quelques jours après, il m'expédia une liste des créanciers de plus de $100 ; mais celle d'au-dessous de $100, je ne l'ai jamais eue. Ces réclamations suscitèrent une enquête qui fut faite en 1889. Puis toutes ces réclamations furent produites et assermentées. Je n'en pouvais payer aucune, sans qu'elle fût préablement approuvée et certifiée par M. Thom. Cependant, pour accélérer les affaires, M. Thom m'a permis de payer tous les petits comptes privilégiés incontestables ; se réservant le droit d'examiner ceux d'un plus fort montant et d'en décider.

Q. Donc, si je vous comprends bien, du moment qu'une réclamation vous était présentée vous la soumettiez à M. Thom, pour voir s'il l'approuvait, ou non ?—R. Oui.

Q. Et du moment qu'elle était approuvée, vous la payiez ?—R. Oui.

Q. Quelle position occupe M. Thom, en ce qui concerne le chemin ?—R. Il est actuellement le secrétaire-trésorier de la nouvelle compagnie.

Q. La compagnie réorganisée l'a-t-elle autorisé à voir au paiement de ces réclamations ?—R. Oui, certainement.

Q. Et par l'arrêté du conseil il n'y a personne autre que M. Thom qui puisse certifier ces réclamations et les approuver ?—R. Non.

Q. Savez-vous de quelle manière la réclamation de $175,000 que vous avez payée à M. Armstrong, a été établie ?—R. Oui. M. Armstrong me présenta une récla-

mation, que j'ai déjà produite. Je la soumis à M. Thom. M. Thom me répondit par une lettre que je n'ai pas ici, mais que je produirai, que je pouvais payer jusqu'à concurrence de $175,000 et il a approuvé et certifié ce montant.

Q. C'était cette réclamation qui avait été portée à $288,000 ?—R. Oui.

Q. Alors M. Thom n'a pas consenti à payer le montant entier de cette réclamation ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il jamais dit pourquoi il avait limité à $175,000 le montant qu'il a consenti à payer ?—R. Non, il ne m'a jamais soufflé mot à ce propos.

Q. En sorte que si je vous comprends bien, vous n'avez rien eu à voir à la fixation du montant à payer à Armstrong ?—R. Non, jamais.

Q. Ainsi, ce que vous avez fait pour la réclamation d'Armstrong est ce que vous avez fait pour toutes les autres réclamations ?—R. Oui, certainement.

Q. M. Webb, qui a été entendu ici comme témoin, a dit que vous êtes allé à la banque Union et que vous y avez demandé l'escompte d'une lettre de crédit de $100,000. Est-ce vrai ou non ?—R. Non, ce n'est pas vrai, c'est absolument faux.

Q. Avez-vous eu aucune transaction avec M. Webb pour l'escompte, paiement de cette somme de $100,000 ?—R. Jamais ; quand je suis allé la première fois pour endosser cette lettre de crédit à la banque Union, je ne connaissais pas M. Webb, même de vue.

Q. Qui est-ce qui vous a déterminé à aller endosser cette lettre à la banque Union ?—R. J'avais reçu instruction du département de me rendre à la banque Union ; qu'il s'y trouverait probablement une lettre de crédit et que j'aurais probablement à l'endosser, ou quelque chose comme cela.

Q. Vous parlez du département des travaux publics ?—R. Oui.

Q. C'est du département des travaux publics que vous avez reçu vos instructions quant aux montants à payer ; et quant aux questions de droit, vous avez reçu vos instructions du département du procureur général ?—R. J'ai reçu toutes mes instructions du département des travaux publics ; mais sur les réclamations privilégiées ou non privilégiées, je consultais le département des travaux publics, qui renvoyait les questions à décider au département du procureur général. Je relève du département des travaux publics pour tout ce que je fais.

Q. L'on a insinué ici que vous aviez joué un rôle actif et que vous aviez quelque intérêt au règlement de la réclamation d'Armstrong, est-ce vrai ou non ?—R. C'est absolument faux et mensonger. Celui qui a dit cela est un calomniateur. Je jure positivement que, ni directement, ni indirectement, de près ni de loin, je n'y ai eu d'intérêt.

Q. Avez-vous pris plus d'intérêt au règlement de cette affaire qu'à celui de toute autre réclamation ?—R. Moins que dans les autres, parce que je ne connaissais pas M. Armstrong ; je ne l'avais jamais vu auparavant ; tandis que pour les réclamations dans le comté de Bonaventure, je connaissais la plus part des réclamants.

Q. Vous êtes bien au fait de l'histoire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; chaque été vous résidez dans le comté de Bonaventure ?—R. Oui, depuis 6 à 7 ans.

Q. Vous savez que, depuis quelques années, il y a eu des difficultés considérables au sujet de ce chemin, et que les travaux y ont été suspendus plusieurs fois ?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qui a induit le gouvernement local à payer les travailleurs, sur le subside local, la première fois ?—R. Ça été parce que le gouvernement a cru que si l'argent était par lui payé à la compagnie ou à l'entrepreneur, cet argent pouvait être mal appliqué et détourné de sa destination, comme c'était arrivé auparavant.

Q. Il a été dit par l'un des témoins, M. Armstrong, que la banque Ontario avait reçu $52,000 à condition de payer les réclamations. Est-ce que la banque Ontario a jamais payé un centin de cette somme ?—R. Non, jamais.

Q. Il a été déclaré ici que la banque Ontario avait des reçus pour les paiements qu'elle avait faits ?—R. C'est absolument faux, la banque n'a pas payé un seul centin de ces réclamations.

Q. En sorte que si la banque Ontario a reçu ces $52,000, elle les a gardés ?—R. Oui.

Q. Au détriment des autres créanciers ?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé, il y a une minute, des difficultés survenues pendant la construction de ce chemin ; savez-vous quelque chose de l'emploi irrégulier des subsides dont vous avez parlé ?—R. Certainement ; j'ai ici une déclaration assermentée de l'un des entrepreneurs, Geo. A. Taylor, de Brockville, alléguant que la compagnie a reçu $118,000 qu'elle a gardées.

M. BARWICK objecte à l'admission de cette preuve ; et l'objection est maintenue.

Par l'honorable François Langelier, conseil pour le gouvernement de la province de Québec.

Q. Vous avez dit que vous avez payé les réclamations privilégiées contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé, en dehors de la réclamation de M. Armstrong ?—R. Sur le subside de $280,000 ? Oui, j'ai dû payer à peu près $30,000. J'en fournirai un état régulier au comité.

Q. Y avait-il parmi ces réclamations, des sommes dues par Macfarlane et Cie ?—R. Oui, un grand nombre.

Q. Pouvez-vous dire approximativement le montant dû par Macfarlane ?—R. Je ne puis le dire tout de suite, mais je produirai la liste des créanciers, avec la chiffre des créances et des sommes payées à l'acquit de Macfarlane, comme entrepreneur.

Q. Mais vous ne pourriez pas dire, sans consulter ce document, quel a été le montant payé pour M. Macfarlane ?—R. Non, parce que j'ai un teneur de livres qui tient spécialement cette comptabilité, et du moment que j'aurai vu les reçus, je serai en état de le dire. J'ai les reçus ici, et je vais en faire la liste.

Q. Savez-vous si c'est la moitié plus ou moins qui a été payée pour Macfarlane ?—R. Au moins la moitié et presque la totalité a été payée pour les soixante milles.

Q. Tous ces montants payés par vous l'ont été pour la faillite Macfarlane ?—R. Oui.

Q. Et au profit de ses créanciers en général ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Power :

Q. Savez-vous ce que M. Armstrong a fait des $100,000 que vous lui avez payées ?—R. Non, pas du tout.

Q. Est-ce que M. Pacaud, ou M. Armstrong ou quelque autre, vous ont informé de ce qui serait fait des $100,000 ?—R. Je n'ai jamais rien entendu dire des $100,000, si ce n'est ce que j'en ai vu dans les journaux. Je n'avais rien à y voir. J'ai lu dans l'*Etendard*, avant le mois de mai, j'en entendais parler pour la première fois, qu'Armstrong avait mal appliqué cet argent. L'*Etendard* ne donnait pas de détails et disait simplement que quelque chose de mal se passait par rapport à ce chemin. J'écrivis à l'*Etendard*, qu'il était entièrement dans l'erreur, et l'on me répondit qu'il y avait quelque soupçon.

Q. C'était dans la dernière quinzaine de mai ?—R. Je le crois. Parce que c'est vers le 13 ou 14 mai que je suis descendu pour faire ces paiements ; et c'est alors que je lus quelques journaux.

Q. Vous avez dit que vous êtes allé au bureau de M. Pacaud, à la demande de M. Armstrong ? Vous n'aviez pas auparavant pris rendez-vous à cet effet, avec M. Armstrong ou M. Pacaud, n'est-ce pas ?—R. Non, pas du tout, M. Pacaud ne m'en a jamais dit un mot.

Q. Vous rappelez-vous les réclamations de Macfarlane, que la banque Ontario, a-t-on dit, avait entrepris de payer ?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous les avez payées comme commissaire ?—R. Oui, nous avons payé tout ce qui s'est payé sur ce chemin de fer depuis 1889.

Q. Vous rappelez-vous vers quel temps vous avez payé ces réclamations contre Macfarlane ?—R. Ce n'est que tout récemment que j'ai été informé que la banque Ontario avait reçu $52,000 du gouvernement fédéral ; mais dans le mois de juin 1890, après les élections locales, sir William Howland, président, et M. C. Holland

gérant de la banque Ontario, vinrent à Québec, demander à M. Mercier un certificat constatant qu'une pareille somme avait a été payée ou devait l'être, en acquittement des gages dus aux travailleurs sur le chemin de fer. M. Mercier, les renvoya à moi. Je leur demandai pourquoi ils voulaient ce certificat. Sir William Howland dit que c'était simplement pour éviter un procès. Il dit : Nous sommes obligés de payer des gages et si nous pouvons dire qu'ils ont été payés, on ne peut pas nous demander de les payer de nouveau. Je leur donnai le relevé.

Q. Pouvez-vous vous rappeler combien il restait à payer sur les $28,000, balance du subside, pour les premiers 60 milles ?—R. $2,000 ou $3,000 je pense.

Q. Quel était le montant des réclamations à payer alors ?— R. Plus de $25,000, y compris le droit de passage et les dommages.

Q. Des réclamations contre Macfarlane ?—R. Oui.

Q. Quand est-ce que ces $52,000 ont été payées par le gouvernement fédéral à la banque Ontario—en 1890, n'est-ce pas ?—R. Je l'ignore.

Q. En tout cas, quand sir William Howland s'est rendu à Québec, vous aviez encore en caisse, provenant de ces $28,000 réservées pour payer ces réclamations, $2,000 ou $3,000 ?—R. Oui.

Q. Et il y avait des réclamations non payées pour plus de $25,000 ?—R. Oui, le droit de passage, plus les gages et les matériaux fournis par les habitants.

Q. Quand sir William Howland est allé à Québec, s'il l'on eût dit qu'il n'y avait aucun crédit ouvert pour toutes ces réclamations, cela aurait-il été exact ? Quand sir William Howland est allé à Québec, on a dit que la banque Ontario avait pourvu au paiement de toutes les réclamations privilégiées contre la faillite Macfarlane ?— Pas de réponse.

Q. C'était en 1889. Alors il ne restait plus que $3,000 de l'argent de Québec, pour payer les travailleurs ?—R. En octobre 1889, il y avait $28,545 affectées par le gouvernement de Québec pour payer tout cela, et sur ce fonds, en novembre, 1889, j'ai payé moi-même plus de $22,000 de ces réclamations contre la faillite Macfarlane et Cie.

Q. Et combien en restait-il dues ?—R. Autant que je puis juger, à peu près $25,000 ou $30,000 ; j'aurai la liste exacte.

Q. Les hommes de Macfarlane ont été payés ?—R. Oui, à peu près.

Q. Quand les derniers ont-ils été payés ?—R. Si le comité me le permet, je vais expliquer la position, telle qu'elle était. M. Macfarlane par son contrat avec la compagnie, et M. Armstrong, ont obtenu le transfert de certains subsides payables par le gouvernement de Québec. Quelques-uns de ces subsides ont été payés, mais dans l'été de 1889, surgirent certains troubles ; il s'ensuivit naturellement que la banque Ontario se refusa à avancer plus longtemps de l'argent à Macfarlane, ce que le banque s'était engagée à faire, par une lettre que j'ai vue. Il y avait des plaintes et une grève s'en suivit. Le gouvernement de Québec dépêcha un commissaire sur les lieux, pour s'enquérir des causes de la grève. Le commissaire s'enquit et reçut les déclarations des gens qui avaient des réclamations contre la compagnie. Des subsides de la province de Québec destinés à la construction des 60 milles de chemin, il restait $28,545. Le gouvernement se dit : au lieu de payer ce montant pour la compagnie, nous allons le garder et payer les hommes nous-mêmes directement, de façon à être certains qu'ils seront payés. En sorte qu'il ne resta plus de subsides pour les 60 milles et que nous ne pûmes dépasser ce montant. J'ai distribué cet argent dans l'automne de 1889, et dans l'hiver et le printemps, et peut-être jusqu'à juin 1890. Il y avait quantité d'autres réclamations. Pour garantir le paiement de ces réclamations, le gouvernement de Québec, à sa dernière session, fit passer une loi accordant $280,000 pour subvenir au paiement de la balance de ces réclamations, sur la section K également.

Q. Et les gages, etc., qui ont été payés par le gouvernement de Québec étaient les seules réclamations qui pussent être payées par la banque Ontario sur les subsides fédéraux ; de sorte que ce que la banque prétend avoir payé l'a été en réalité par le gouvernement de Québec ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Power :

Q. Et je comprends qu'une partie de ce que la banque en 1889 avait promis de payer, l'a été par vous jusqu'à ces dernières semaines ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Quand M. Armstrong vous a-t-il demandé de rencontrer au bureau de M. Pacaud ?—R. A la banque Nationale.

Q. Quand ?—R. Le jour que j'ai signé les chèques. Les chèques donnent la date. M. Armstrong s'y trouvait et me demanda de me rendre au bureau de M. Pacaud ; qu'il voulait avoir ses $100,000. Je fis un chèque pour $100,000. Alors je partais——

L'honorable M. KAULBACH—C'est assez.

Par le président :

Q. Vous savez que M. Pacaud a eu $100,000 de ces cinq chèques ?—R. Non monsieur. Je les ai donnés à M. Armstrong. Je n'ai rien su après ça.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous avez fait allusion à une lettre publiée par vous dans l'*Etendard* au commencement de mai. Quel était le montant spécifié par vous dans la lettre comme ayant été payé en règlement de la réclamation ?—R. Je ne crois pas avoir spécifié de montant.

Q. Je crois que vous l'avez fait ?—R. Je puis l'avoir fait; je ne m'en souviens pas.

Q. Je crois que vous avez dit que $200,000 ont été payées par vous ?—R. Tout près de cela ; je ne crois pas avoir spécifié le montant.

Q. J'ai produit la lettre ici.—R. La lettre parlera par elle-même.

Q. Vous avez fait allusion aux réclamations de 1888-1889, il y a un instant. Je vous ai demandé si quelqu'autre officier avait été nommé par le gouvernement local, pour régler ces réclamations. Avez-vous dit : oui ou non ?—R. Entendez-vous par règlement, leur paiement ou leur vérification ? Si vous entendez dire, le paiement, il n'y a eu pour cela que moi de nommé.

Q. Votre frère, l'honorable Charles Langelier, n'a-t-il pas été chargé par le gouvernement de s'enquérir de la validité de ces réclamations ?—R. Oui.

Q. Avez-vous connaissance qu'il ait fait des rapports au gouvernement ?—R. R. Je crois qu'il y en a eu deux. L'un, préliminaire, et l'autre final. Voici l'objet du premier :—il y avait nombre de réclamations et les gens souffraient ; et le gouvernement ne pouvait rien faire sans avoir un rapport; en sorte qu'il fut fait un rapport préliminaire pour le mettre en état de leur venir en aide.

Q. Pouvez-vous me dire les montants mentionnés dans ces rapports ?—R. Non, je ne m'en souviens pas ; mais je puis les produire si vous le désirez.

Q. Quand avez-vous commencé votre fonction ?—R. A la fin de novembre 1889.

Q. Vous payiez encore l'année dernière ?—R. Oui. L'année dernière, c'était sur la section K ; il y avait $20,000 à payer sur cette section seule.

Q. Ce que vous avez payé cette année fait partie des $280,000 ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si votre frère a aussi examiné la réclamation d'Armstrong ?—R. Non. Je savais que M. Armstrong avait donné sa déposition devant mon frère.

Q. Saviez-vous si quelque autre en a fait l'examen ?—R. Non, je n'en savais rien.

Q. Alors vous avez payé avant de savoir si la validité de la réclamation avait été constatée ?—R. Je n'avais rien à y voir. J'avais l'ordre du département de la payer et je l'ai payée. La compagnie seule pouvait contrôler les réclamations de M. Armstrong, et j'ai les signatures du directeur-gérant et du secrétaire-trésorier.

Q. Connaissez-vous le mode employé pour payer l'indemnité du droit de passage dans le comté de Bonaventure ?—R. Non, je ne le connais pas.

Q. Avez-vous payé vous-même de l'argent pour le droit de passage ?—R. Très peu.

Q. Par qui l'indemnité a-t-elle été payée ?—R. La plus grande partie l'a été par M. Riopel; mais je donne ceci comme ouï-dire, attendu que je n'y étais pas. Je le dis d'après la déposition de M. Riopel, qui, dans la cause en cour supérieure, a juré qu'il avait reçu $10,000 de M. Macfarlane pour payer ce droit de passage. Je produirai une copie de sa déposition.

Quelle est la date du paiement fait à M. Riopel pour le droit de passage ?—R. Je l'ignore.

Q. En quel temps de l'année ?—R. C'était en 1886, au temps où le chemin se construisait. Je ne sais pas personnellement qu'il a payé, mais je base mon dire sur sa propre déclaration, dans laquelle il dit avoir reçu $10,000 de Macfarlane pour payer le droit de passage, dont il a payé une partie, et il doit rendre compte de la balance.

Par l'honorable M. Robitaille :

Q. N'est-ce pas parce que, jusque-là, il n'avait employé qu'une partie de cette somme ?—R. La déposition le dira.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Que reste-il à payer pour le droit de passage ?—R. Sur les soixante milles ? Cela dépend. Je crois que M. Riopel s'était assuré du droit de passage, spécialement sur la première partie; ils prétendent maintenant qu'ils ne l'ont pas eu, mais je n'ai jamais pu voir les actes donnés à M. Riopel. Je ne les ai jamais vus. M. Macfarlane a envoyé un homme sur les 60 milles pour s'enquérir, de maison en maison, qui avait été payé et qui ne l'avait pas été; et j'ai une liste de ceux qui l'ont ou ne l'ont pas été, que je vais produire.

Q. Avez-vous endossé le papier, la lettre de crédit, à la banque Union pour les $100,000, sans la voir ?—R. Certainement, car elle m'était envoyée par le département; j'ai vu le papier, mais je ne l'ai pas lu.

Par l'honorable M. Power :

Q. Si, dans l'hiver de 1890, où vous avez épuisé ces $28,000, auriez-vous payé plus d'hommes de Macfarlane si vous aviez eu plus d'argent ?—R. Certainement; mais le subside était épuisé et un vote de la Chambre était nécessaire pour payer la balance.

George R. B. Cockburn, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, membre du parlement, directeur de la banque Ontario, étant assermenté, dépose comme suit;—

Je suis ici, M. le président, pour répondre à toutes questions relatives à l'objet de cette enquête. Mon témoignage sera des plus courts, je comparais ici, non pas comme appartenant à l'association du parti libéral-conservateur, mais simplement comme un des directeurs de la banque Ontario, et je dois dire qu'en m'occupant du projet de loi, qui est soumis à cette honorable Chambre, le président de la banque Ontario, sir W. P. Howland, et son gérant, M. C. Holland, m'ont recommandé de me mettre en communication avec leur aviseur en qui ils ont confiance, M. François Langelier, qui, m'ont-ils dit, avait conduit leur cause jusqu'au jour où ils ont obtenu jugement de M. le juge Pagnuelo, relativement au transfert du chemin à la nouvelle compagnie, ou à la compagnie nouvellement organisée. Quand je vins à Ottawa et vis ce projet de loi soumis à la Chambre des Communes, j'en expédiai une copie au président et au gérant de la banque, et je partis vendredi soir pour me rendre à Toronto, et m'aboucher avec eux, directement. J'obtins alors la connaissance de toutes les transactions entre le président, le vice-président et les directeurs de la banque et M. François Langelier. Je m'enquis comment il était arrivé à se faire

nommer à cette fonction délicate, attendu que nous avions un autre procureur à Montréal, pour surveiller nos intérêts ; on me répondit que M. Mercier avait dit au président et au gérant de la banque dans l'entrevue dont M. Mercier a parlé à Québec, qu'il était de l'intérêt de la banque, de ne pas faire d'affaires avec M. Macdonald l'entrepreneur, ni avec M. Cameron, mais de tout lui laisser en mains pour ne rien sacrifier ; qu'il verrait à ce que la banque fût payée jusqu'au dernier sou ; et il conseilla le gérant et le président de prendre pour leur conseil, M. Langelier, en qui M. Garneau avait la plus grande confiance ; et ils l'ont pris et l'ont fait à toutes fins, leur conseil ; et quand je suis venu ici, l'on m'a dit de me mettre en communication avec lui. La veille du jour où ce projet de loi a été présenté, j'ai télégraphié à notre gérant, M. R.-M. King, de Montréal, de se rendre ici. Le train éprouva du retard et il était presque minuit lorsque je le vis ; mais je prisais tant l'avis de M. Langelier, qu'à minuit nous allâmes ensemble chez lui, où nous eûmes une consultation dans son salon. Il m'a fortement conseillé de ne pas agiter l'affaire des $280,000. Ce n'était pas, disait-il, de l'intérêt de la banque ; dans l'intérêt de tous, nous ferions mieux de laisser passer cette loi, en y faisant insérer peut-être certaine petite clause, que je lui montrai ensuite ; mais son avis pressant était que nous ne touchions pas à la question des $280,000. Le projet de loi fut soumis au comité des chemins de fer ; j'y fis alors opposition et rédigeai un amendement qui, venant d'un étranger au barreau, n'était pas, je crois, un très bon document légal, mais qui cependant fut accepté par l'autre côté. M. Langelier, je crois, était au comité. Le bill revint devant la Chambre des Communes, et fut pris en considération en comité général. Là j'y fis opposition et j'obtins le renvoi du bill au comité des chemins de fer, où je proposai un amendement et demandai à M. Langelier de venir, comme notre conseil. Une assemblée du comité des chemins de fer se tenait dans une chambre plus grande que celle-ci, et le comité d'enquête dans l'affaire Tarte-Langevin siégeait dans la chambre voisine ; il y a une porte entre ces deux chambres. Le comité des chemins de fer entra en délibération sur ce projet de loi. J'envoyai une note à notre conseil, M. Langelier, lui demandant de venir nous aider, de venir dire quelques mots en français à l'assemblée qui était nombreuse. Je n'eus pas de réponse. Je lui envoyai une seconde note, me tenant à la porte à moins de douze pieds de lui ; j'ai heureusement gardé copie de cette note. Je vais la lire ; elle est adressée à M. Langelier et porte : "Veuillez donc venir ; le projet de loi de la Baie des Chaleurs est pris en considération." Je dis au messager d'insister pour avoir une réponse, et voici la réponse de M. Langelier, écrite sur le même papier, qui m'est revenu : "Je ne puis laisser, attendu que nous avons une question des plus importantes en discussion." Je prêtai l'oreille à cette importante question en discussion. Il y avait éclats de rires et grande joyeuseté dans le comité, mais je n'y vis rien d'important. Cependant le conseil en qui nous avions mis toute notre confiance, ne pouvait pas venir nous prêter son appui, comme d'autres représentants le faisaient alors, pour nous aider à expliquer notre projet de loi. Voici ce billet, avec ma signature et la sienne, ou ses initiales. Quand je vis qu'il était incapable de venir, j'ai pensé qu'il n'avait pas bien profondément à cœur les intérêts de la banque, et me pris à reconsidérer la valeur de l'avis qu'il m'avait donné de me garder de toucher à cette affaire des $280,000 et cela me mit sur la piste ; je crus qu'il y avait quelque anguille sous roche et je commençai mes recherches et aussitôt que j'eus trouvé assez de preuves pour justifier ma détermination, je télégraphiai à la banque Ontario, la priant de m'envoyer M. Barwick. M. Barwick vint ; mais ni la banque Ontario, ni M. Barwick lui-même me savaient alors pourquoi je leur avais télégraphié. Il est venu ici et il y est resté depuis. Grâce à nos efforts réunis, mais plus particulièrement, je dois le dire, grâce aux efforts de notre éminent et fidèle conseil, nous avons pu faire ces révélations et donner ces explications à cet honorable comité, à l'appui de nos demandes, à savoir : qu'attendu que les fonds déposés à notre banque pour payer M. Macfarlane et les justes réclamations de la banque Ontario, avaient été appliqués abusivement à d'autres fins, nous avions droit de demander à cet honorable comité de nous accorder quelque protection, ou réparation, avant d'adopter ce projet de loi. Nous sommes ici, je suis du moins ici, comme directeur de la banque Ontario, simplement

pour demander que les $280,000, détournées de leurs fins et accaparées par des hommes assermentés pour la défense des intérêts et de l'honneur de ce pays, soient remises en lieu tel que le pauvre entrepreneur, qui a été misérablement dépouillé de son argent, puisse avoir quelque chance au moins de savoir où le retrouver.

L'honorable M. POWER—Ceci est-il une déposition ?

Le TÉMOIN—J'explique pourquoi je suis ici. L'autre question, celle des précédents agissements de la compagnie, vous a été soumise. Je n'ai pas à m'en occuper, ni le désire. Je suis simplement ici, le représentant d'une institution commerciale—la banque Ontario—une institution *grit*, avec un bureau *grit*, un président *grit*, un vice-président *grit*, et un solliciteur *grit*—et je souhaiterais que tous les *grits* fussent comme lui. Je ne fais que représenter leurs intérêts ; et vous pouvez vous-mêmes juger déjà un peu quel foyer de corruption nous avons découvert, quand des hommes qui penchent politiquement du côté de la réforme, se sentent obligés de venir devant vous demander protection au plus haut tribunal du royaume. Ils y ont été forcés. Je n'ai pas éprouvé la même répugnance ; mais quand je serais seul, je défendrais encore les intérêts de la banque, qui vous ont été clairement et loyalement représentés, et je ne veux pas que nous nous détournions du seul objet que nous ayons en vue, en soulevant une autre question, celle de l'histoire primitive du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, où je n'ai rien à voir. Le commencement de cette histoire peut révéler des faits dommageables au parti de la réforme et au parti des libéraux-conservateurs. Je ne représente ici aucun parti, mais un intérêt d'argent. Je vous demande de passer avec calme en revue la preuve si habilement exposée devant vous par M. Barwick et de dire si, après mûr examen de toute la preuve, nous n'avons pas le droit de vous demander de nous protéger contre des fraudes semblables dans la suite. Il y a eu un montant de $280,000 de placé pour satisfaire aux réclamations que nous avons soutenues. Nous n'avons pas maintenant grand'chance de les retrouver. Une bonne partie de cet argent est maintenant de l'autre côté de l'océan ; mais je vous demande, en présence de la preuve produite, de nous donner protection, comme à une corportion commerciale, même si nous avions des penchants au *gritisme*—cette protection à laquelle tous les sujets britanniques ont droit.

Par l'honorable M. O'Donohue :

Q. Vous parlez du Sénat comme devant faire remettre ces $280,000—le Sénat le peut-il ?—R. Je crois le Sénat en pouvoir de le faire. Je l'espère. Je ne suis pas un avocat, je ne suis qu'un profane, mais si le Sénat et ce comité sont en état de faire remettre ce montant ou une somme équivalente et de donner à la banque et aux autres intéressés une chance d'avoir justice, j'en serai très aise. Si le Sénat n'est pas en position de le faire, je le regretterai.

Q. De quelle façon la banque a-t-elle retenu les services de M. Langelier comme conseil ?—R. Je l'ignore. J'expose simplement que depuis des mois M. François Langelier a été en communication avec la banque Ontario, et ses officiers, et les a avisés, et que j'ai reçu instruction du président et du gérant de me mettre moi-même en communication avec lui parce qu'il leur avait été fortement recommandé par M. Mercier, comme était au fait de toute la question, qu'il travaillait avec M. Mercier et qu'il pourrait d'autant mieux nous aider ; et la banque, comme corporation commerciale a pris l'homme qu'elle a cru être le meilleur. Si l'on avait connu M. Pacaud, on aurait pu le choisir.

Le comité s'ajourne alors à jeudi matin.

CHAMBRE DU COMITÉ,
JEUDI, 27 août 1891.

Le comité s'assemble à 10.30, l'honorable M. VIDAL au fauteuil.

M. G.-R.-R. COCKBURN, M.P., rappelé comme témoin, est interrogé par l'honorable FRANÇOIS LANGELIER, avocat du gouvernement de Québec.

Q. Vous avez déclaré, l'autre jour, que M. Mercier, premier ministre de la province de Québec avait conseillé à sir William Howland, président de la banque Ontario, de retenir mes services——

M. COCKBURN—Et aussi M. Holland, le gérant.

Q. Etiez-vous présent?—R. Où?

Q. Lorsqu'ils se sont rencontrés avec M. Mercier?—R. Non; je n'y étais pas.

Q. Comment pouvez-vous jurer de ce qui s'est passé entre eux. Est-ce ainsi que vous avez juré tout le temps l'autre jour?—R. Non.

M. LANGELIER—Je ne comprends pas pourquoi, M. le président, on a cherché à jeter du soupçon sur mon caractère professionnel. Tout le monde sait que cela est tout à fait anti-professionnel. Quant à mon caractère comme membre du barreau de Québec, j'en appelle à tous ceux qui ont pratiqué le droit avec moi durant les vingt-cinq dernières années et qui m'ont élevé au plus haut poste de la profession en m'élisant bâtonnier du barreau de Québec; j'ai été membre du conseil du barreau, et à tous ces titres, je remets ma réputation au jugement de mes collègues du barreau de Québec.

Par l'honorable M. McMillan:

Q. N'avez-vous pas consulté M. Langelier en sa qualité d'avocat de la banque Ontario?—R. M. King, gérant de la banque Ontario à Montréal et moi-même l'avons consulté et nous nous sommes entendus avec lui pour le consulter de nouveau le lendemain matin. Nous l'avons vu dans le vestibule de la Chambre des Communes, et le document que j'ai lu hier, montre le caractère confidentiel des relations qui ont existé entre M. Langelier et la banque que je représente.

Q. Il vous a donné un avis?—R. Oui.

M. LANGELIER—J'ai été, et je suis encore l'avocat de M. Macfarlane, qui m'a chargé de sa réclamation contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et contre Armstrong. Après que M. Macfarlane eut fait faillite, j'ai continué d'agir comme avocat des curateurs. Je ne suis pas plus l'avocat de la banque Ontario que d'aucun des autres créanciers.

Le TÉMOIN—Tout ce que je puis répondre à M. Langelier, qui donne à entendre que j'ai été probablement induit en erreur en cette circonstance, c'est que j'ai en mains la déclaration du curateur dans laquelle ce dernier affirme avoir payé à M. Langelier, le 26 mars dernier, une somme de $300 sur les fonds de la banque Ontario.

Par l'honorable M. Power:

Q. Le curateur de la succession Macfarlane?—R. Oui; et cependant M. Langelier a ignoré de la manière la plus candide qu'il agissait pour la banque et qu'il s'était consulté avec M. Barwick, l'avocat de la banque Ontario, et cela dans le bureau de cette banque, à Montréal, en présence du gérant lui-même. Je ne suis pas au courant des exigences de l'étiquette légale, mais comme simple profane, je sais qu'il a accepté $300 de la banque, qu'il a même écrit pour avoir cette somme. Je crois donc avoir eu raison de le considérer comme avocat de la banque, surtout quand j'ai été le voir, lui ai parlé en cette qualité et ai pris des arrangements avec lui en l'espèce, pour que les droits de la banque fussent protégés dans ce bill.

Par l'honorable M. Tassé:

Q. Quel a été le montant payé?—R. $300.

Q. A quelle date?—R. Le 26 mars, la banque Ontario a payé $244.31 sur ce montant, et l'autre banque, la banque des Townships de l'Est, a payé le reste. Nous en avons payé les trois quarts et l'autre banque en a payé le quart. L'argent est venu de nous; il ne pouvait provenir d'aucune autre source, et M. Langelier a eu bien soin de le retirer.

Q. Et vous êtiez les "backers" de Macfarlane?—R. Une banque n'aime pas à figurer dans un procès; nous soutenions les réclamations de la faillite Macfarlane.

Par l'honorable M. McCallum:

Q. Et vous fournissiez les fonds?—R. Nous fournissions les fonds, et l'on savait que l'argent venait de nous.

Par M. Barwick:

Q. Au sujet de la question posée par M. François Langelier à M. J.-C. Langelier et qui a provoqué la réponse que la banque Ontario avait rompu la promesse faite par elle au gouvernement de la Puissance et n'avait rien payé aux ouvriers—pouvez-vous nous donner des explications?—R. Lorsque je me suis aperçu que le malentendu était général, j'ai voulu connaître le fond de l'affaire, et j'ai constaté les faits suivants: le 14 juin 1888, le subside de $70,000, fourni par Québec pour la section du chemin de fer de la Baie des Chaleurs comprise entre le 40ème et le 60ème mille, a été transféré à la banque Ontario. Vous pouvez trouver le document qui le prouve en vous reportant à la pièce n° 54 contenant cession à la banque Ontario du subside de $70,000 accordé par Québec pour cette section. Par la pièce n° 55, on verra qu'avis de la signification du transfert de cette somme a été donné à l'assistant-trésorier de la province. Le 12 octobre 1889, la banque Ontario a adressé une lettre au ministre des chemins de fer et des canaux, dans laquelle elle s'engageait, au cas où elle serait payée du subside de $54,000 qui lui était dû, à voir à ce que les gages des ouvriers employés par Macfarlane fussent payés pour l'ouvrage fait sur les premiers 60 milles; le montant des gages, comme nous l'avons dit, ou comme nous l'avons appris par Macfarlane, était de $13,000. Je suis au courant de ces faits parce que je me rappelle avoir accompagné le gérant de la banque Ontario ici au ministère. Voici la lettre de la banque Ontario (pièce 64).

OTTAWA, 12 octobre 1889.

"A l'honorable Ministre des canaux et chemins de fer.

"MONSIEUR,—La banque Ontario a appris que les gages dus aux ouvriers de MacFarlane pour ouvrage fait sur la première section de 60 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, se montent à $13,000. La somme de $54,000, partie du subside fédéral, est payable à la compagnie du chemin de fer; la banque Ontario a droit de recevoir ces $54,000 par l'entremise de M. Noël, gérant de la banque de Québec, à Ottawa, lequel est le procureur de la compagnie du chemin de fer autorisé à recevoir ce subside pour la banque Ontario. Si le gouvernement verse ces $54,000 immédiatement à M. Noël pour qu'il les remette à la banque Ontario, la banque s'engage à voir à ce que les gages ci-dessus soient payés aux ouvriers.

"A. SIMPSON,
"*Gérant.*"

C'est notre gérant local. Je me rappelle l'avoir accompagné à cette époque. C'était le 12 octobre. Le même jour, la balance due à la banque Ontario sur le subside de Québec, sur les $70,000 ci-dessus mentionnées, s'élevait à la somme de $28,545. Or, l'honorable Charles Langelier, qui fut nommé commissaire par lettres patentes de la province de Québec, a commencé le 23 octobre, un ou deux jours après, à recueillir des témoignages dans le but de déterminer le montant dû aux ouvriers de Macfarlane. Environ six semaines après, le 28 novembre 1889, la même année,

M. J.-C. Langelier a commencé à payer les réclamations qu'avait vérifiées M. Charles Langelier, le commissaire; le 31 octobre 1890, ou dix mois plus tard, les ouvriers de M. Macfarlane avaient été payés, et M. Chrysostome Langelier avait employé en entier les $28,545. Voici l'état fourni par M. J.-C. Langelier, et je le produis. (Document produit, pièce 66).

Par l'honorable M. Power :

Q. Cet état est-il écrit de sa main ?—R. Il porte sa signature. M. Langelier est maintenant à préparer un autre état qui fera connaître l'emploi qu'il a fait ou la manière dont il a disposé des $280,000 qui lui ont été versées ou de la partie qui lui en a été versée; et qui établira que pas un centin n'est dû aujourd'hui aux ouvriers de M. Macfarlane, le sous-entrepreneur.

Par l'honorable M. Bolton :

Q. Les $70,000 étaient dues à la banque Ontario. Elles avaient été transférées à la banque Ontario par Macfarlane en considération des avances faites par elle?—R. Les $28,545 forment partie des $70,000,et c'est cette somme qui était disponible à Québec; et nous nous sommes engagés, vous comprenez, dans le cas où le gouvernement fédéral nous abandonnerait ou nous ferait toucher ce subside encore dû de $54,000——

Par le Président :

Q. De la Puissance?—R. Oui; nous verrions à ce que les ouvriers de M. Macfarlane fussent payés. On nous a dit : Nous ne pouvons pas vous payer tant qu'il y aura des réclamations, mais comme le montant en est peu considérable, soit environ $13,000, si vous voulez nous assurer que vous verrez à ce que ces dettes soient payées, nous vous verserons le subside; et on l'a payé, et le gouvernement de Québec a gardé les $28,545, balance du subside qui était restée entre ses mains.

Q. Et qui vous était due ?—R. Qui nous revenait; elle est due à M. Macfarlane et à ses ouvriers; mais nous avions entrepris de faire payer les gages dus aux ouvriers et se montant à $13,000; apparemment que d'autres réclamations ont été payées puisque tout le montant des $28,545 a été employé. Mais je tiens à confirmer devant le comité ce que M. Langelier a lui-même déclaré devant vous, à savoir que la faillite Macfarlane ne doit pas un seul sou aux ouvriers du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Je voudrais qu'il fût établi clairement que ces $28,000 étaient la propriété de la banque Ontario ?—R. C'était une partie des $70,000 transférées par M. Macfarlane.

Q. Et c'est cette somme qui a servi à payer les gages ?—R. Certainement.

Q. Et qui a servi à vous délier de votre obligation ?—R. Le gouvernement de Québec les a payés, et c'est ce qui nous a dégagés de l'obligation que nous nous étions imposée de voir à ce que les ouvriers fussent payés.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Il n'y a rien d'illégitime dans cet acte de la banque Ontario qui s'approprie ce subside après que les dettes ont été payées—les dettes de M. Macfarlane ?—R. Non; notre engagement se bornait simplement à voir à ce que ces dettes fussent payées. Les comptes établissent que les ouvriers ont été payés jusqu'au dernier sou, et nous produisons aujourd'hui ces comptes devant vous.

Q. Je fais cette question parce qu'on avait donné à entendre que vous aviez reçu cet argent et que vous vous l'étiez approprié?—R. C'est bien ce qu'on a insinué, et c'est cette insinuation que je veux repousser. Ou plutôt, c'est une accusation directe qu'on a faite en dehors de ce comité.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous dites que le montant qui était dû aux journaliers à Québec a été payé ? —R. Tout ce qui leur était dû. C'est là tout ce que la banque avait entrepris de faire payer ?

Par l'honorable M. Murphy :

Q. Jusqu'au montant de $13,000 ?—R. C'est là tout l'engagement de la banque.

Par l'honorable M. Power :

Q. Vous étiez présent lorsque M. Chrysostôme Langelier a donné son témoignage ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous de son témoignage ?—R. Son témoignage en français ou en anglais ?

Q. Comme, me dit-on, vous comprenez parfaitement le français, je ne vois pas en quoi cela peut faire une différence ?—R. Les témoignages sont quelquefois un peu différents. Un témoignage peut être destiné pour certaines gens ; un autre, pour d'autres personnes.

Q. Sans doute, si vous ne voulez pas répondre à la question qui est posée, vous êtes libre de ne pas le faire. Avez-vous compris son témoignage ?—R. Je puis en général comprendre une personne qui parle en français. J'ai compris ce qu'il a dit.

Q. Avez-vous compris qu'il a dit dans son témoignage qu'il n'y avait qu'une couple de mois qu'il avait fini de payer les gages des journaliers employés par M. Macfarlane ?—R. Je crois qu'on peut le voir là-dedans (le témoin indique un document)—le 31 octobre 1890.

Q. Je ne vous interroge pas au sujet de ce qu'il a dit depuis, mais sur la déclaration qu'il a faite sous serment, savoir que c'est depuis quelques mois seulement qu'il a fait les derniers paiements aux ouvriers employés par Macfarlane ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Maintenant, M. Cockburn, votre engagement était daté du mois d'octobre 1889 ?—R. Du 12 d'octobre,—oui.

Q. C'est donc deux ans et demi avant que ces journaliers aient été payés ? (L'honorable M. MILLER—un an et demi.)—R. Treize mois, près de quatorze mois.

Q. Si M. Langelier a déclaré qu'il n'y avait qu'une couple de mois qu'il avait payé la dernière de ces réclamations, il a donc fait une déclaration inexacte ?—R. Non ; il peut avoir voulu dire qu'une piastre ou deux ont été payées à quelque ouvrier au Labrador ou à quelque endroit trop éloigné pour être retrouvé plus tôt ; mais de fait, il avait virtuellement payé toutes les réclamations à la date du 31 octobre 1890.

Q. C'était une année après que vous avez eu retiré les $52,000 du gouvernement fédéral ?—R. Environ un an. Le gouvernement de Québec, naturellement, était libre de payer. La banque Ontario, dans tous les cas, était solvable pour $13,000.

Par le président :

Q. A quelle date le gouvernement de Québec a-t-il remis la somme sur laquelle les dettes devaient se payer ?—R. Je n'ai pas la date ; elle est mentionnée dans le document qui est là.

Par l'honorable M. Power :

Q. M. Barwick parlait, l'autre jour, en votre nom et en votre présence, et il a déclaré qu'il avait en mains un reçu qui démontrait que les journaliers avaient été payés conformément à l'engagement pris par la banque. Eh bien ! maintenant, M. Cockburn, voyez les dépositions que vous avez là, et la page 102 des pièces produites. Vous y trouverez une copie de la lettre que l'assistant-trésorier de Québec a écrite relativement au subside de Québec. Je ne parle pas du subside de la Puissance, mais de celui de Québec. Voici cette lettre : "J'ai l'honneur d'accuser réception de votre

lettre par laquelle vous vous opposez à ce que la balance des subsides accordés par la province de Québec, en aide à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, par les actes de Québec, 45 Vict., chap. 23, sec. 1, paragraphe (*b*), et 49-50 Vict., chap. 76,—et applicables à la cinquième et à la sixième sections de dix milles chacune du chemin de fer y mentionné, soit employée par le gouvernement à payer les réclamations pour ouvrages faits et matériaux fournis pour la construction du dit chemin de fer ;—pour la raison que ces subsides ont été régulièrement transférés à la banque, qui a, de bonne foi, avancé l'entier montant de ces subsides, en en recevant le transfert ; ce dont le gouvernement a reçu un avis régulier ?—R. Oui, tout cela est exact.

Q. J'ai compris que vous revendiquiez le mérite d'avoir payé cette somme, tandis que votre banque a protesté contre le paiement qui en a été fait ?—R. Je vous demande pardon ; je dois vous faire remarquer que la lettre dit que nous devions voir à ce que les gages des ouvriers fussent payés, mais nous avons protesté contre le paiement des matériaux fournis, de l'ouvrage fait, etc., avec la balance de $15,000.

Q. Et de fait, les $28,000 ont été payées pour ouvrage fait ; c'est-à-dire pour ouvrage supposé fait ?—R. Et aussi pour des matériaux. Nous nous sommes opposés au paiement des matériaux. Nous étions responsables des gages des ouvriers jusqu'à concurrence de $13,000, et on a pris $28,000. Vous protesteriez vous-même, si après être convenu de payer $13,000 à quelqu'un, votre teneur de livres lui en payait $28,000.

Q. Alors votre prétention est que vous ne vous étiez pas engagés à payer les gages des ouvriers, mais simplement $13,000 ?—R. La lettre parle par elle-même.

Q. La lettre n'a pas un sens très clair ?—R. Indiquez-moi ce qui n'est pas clair et je pourrai peut-être vous donner des éclaircissements.

Q. La lettre se lit comme suit : " La banque Ontario comprend qu'il y a des gages dus aux ouvriers de Macfarlane pour ouvrage fait sur les premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, jusqu'au montant de $13,000 ? "—R. Oui ; et elle s'est engagée à payer ce montant, mais non pas les $28,000.

Q. La banque Ontario a compris qu'il était dû des gages au montant de—— ?—R. Oui, " au montant de—— ."

Q. Si le gouvernement verse pour elle ces $54,000 à M. Noël, elle s'engage à ce que ces gages soient payés ?—R. Oui ; les gages en question.

Q. Cela veut-il dire que vous vous êtes engagés à voir à ce que les gages dus aux ouvriers de Macfarlane fussent payés, ou simplement ne fussent payés que jusqu'au montant de $13,000 ?—R. Cette lettre n'offre aucune ambiguïté. Nous avions le mémoire de Macfarlane qui prouvait que ce montant était dû, et ce montant de $13,000 fut signalé au gouvernement. Nous avons dit : " Nous paierons les gages des ouvriers, mais nous nous opposons à ce qu'on mette à notre charge $28,000 sans que nous sachions pourquoi.

Q. Comment avez-vous su, pour la première fois, que cette somme de $100,000 avait été payée par Armstrong à Pacaud ?—R. C'est en réalité un peu difficile à dire. J'ai soupçonné qu'il y avait quelque chose de louche, vu la manière dont j'étais traité par des personnes qui, à ce que je supposais, méritaient notre confiance et par notre conseil ; et à dire vrai, je me suis mis en frais de recherches. J'allais à la découverte.

Q. Je vais poser la question sous une autre forme. Connaissiez-vous avant que ce bill ait été adopté par la Chambre des Communes, cette transaction des $100,000 ? —R. Non, pas d'une manière certaine. On ne peut pas, tout d'un coup, croire à la réalité d'un vol de $100,000. J'ai pensé que la somme était moins considérable. Elle grossit à mesure que je fis des recherches et en fin de compte, on me dit que la totalité des $280,000 avait été volée. Je croyais ces personnes honorables et je refusai d'y ajouter foi.

Q. Etes-vous prêt à jurer qu'avant que ce bill ait été adopté par l'autre comité dans la Chambre des Communes, vous ne connaissiez pas tous les détails de cette affaire des $100,000 ?—R. Je ne les connaissais pas ; je ne les connais pas encore.

Q. N'aviez-vous pas quelque raison de soupçonner avant que ce bill ait été adopté par le comité des chemins de fer, à l'autre Chambre, que ces $100,000 avaient été illégitimement payées par Armstrong à Pacaud ?—R. Je n'avais aucune information

précise à ce sujet. Je partageais simplement une impression générale dans le pays, au sujet de la corruption du gouvernement de Québec.

Q. Vous devez certainement l'avoir su ?—R. Je ne savais pas d'une manière positive que cette somme d'argent était entrée dans le gousset de Pacaud.

Q. N'aviez-vous pas appris, avant que ce bill ait été adopté par la chambre des Communes, que cette somme ou une somme considérable avait été donnée à Pacaud? —R. Non; je pense que le Sénat s'est alors ajourné pour douze ou quatorze jours, et c'est durant cet intervalle que je me suis mis sur la piste.

Q. Et vous étiez alors tout à fait ignorant de ce qui s'était passé ?—R. Non, je les avais toujours soupçonnés.

L'honorable M. TASSÉ—Puis-je savoir de M. Langelier en quelle qualité il comparaît devant nous—est-ce comme représentant du gouvernement de Québec ou comme avocat de la banque Union ?

M. LANGELIER—Je ne suis pas l'avocat de la banque Union ; je représente la banque du Peuple, mais je ne comparais pas ici en cette qualité. Je comparais pour le gouvernement de Québec.

M. BARWICK produit une lettre datée du 24 avril 1891, écrite par M. A.-M. Thom, adressée à M. J.-C. Langelier, de Québec, et exprimant le refus de certifier un certain compte au delà de la somme de $175,000. (Pièce 67).

Avec la permission du comité, la banque Ontario se retirera après la déclaration que je vais faire.

Le PRÉSIDENT—Je voudrais poser une question à M. Langelier en sa qualité de représentant d'autres parties intéressées. Désirez-vous que les personnes qui ont refusé de comparaître devant ce comité, y soient contraintes par mandat ?

M. LANGELIER—Je n'ai rien à voir à cela; mais je suis surpris que certains témoins qui ont été appelés, qui ont comparu et dont on a représenté les témoignages comme très importants, n'aient pas été requis de faire leur déposition. Je mentionnerai spécialement M. Thom et M. Lonergan, qu'on suppose connaître mieux que qui que ce soit ce qui s'est passé entre la compagnie et le gouvernement.

M. BARWICK adresse alors la parole au comité :—

M. le président et honorables messieurs du comité,—Cette compagnie a été constituée par un statut de la province de Québec, adopté en 1882, et ce sur quoi je désire attirer votre attention, c'est qu'il a été sanctionné le 21 mai 1882, et qu'il devait s'appliquer aux parties du chemin de fer commencées dans les cinq ans à compter du premier mai 1882 et complétées durant les dix ans ; de telle sorte que le temps accordé pour commencer la construction de nouvelles parties du chemin de fer est maintenant expiré et que le temps pour en terminer la construction expire le premier jour de mai 1892. Deux conventions ont été faites avec la Couronne, représentée par le ministre des chemins de fer. Ces conventions sont contenues dans des documents imprimés, pièces 52 et 55; l'une d'elles porte que les premiers 20 milles seront terminés le 1er juillet 1888; l'autre, que la section comprise entre le 20ème et le 100ème mille sera terminée le 1er mai 1887. Le bill qui est maintenant soumis au comité a principalement pour but d'obtenir une prolongation de temps pour achever la construction du chemin de fer. La section 7 du bill contient la clause qui suit: " Le temps fixé pour compléter la construction du chemin de fer jusqu'à Paspébiac est par le présent acte prolongé de deux ans, et jusqu'au bassin de Gaspé de quatre ans à compter de l'adoption de cet Acte." L'aide du premier ministre, M. Abbott, a été sollicitée lorsqu'on a présenté le bill au parlement; et la déclaration des directeurs, déclaration contenue dans la pièce 1, lui a été remise pour lui montrer que la compagnie était en état d'achever la construction du chemin. Ce mémoire allègue que les directeurs de la compagnie réorganisée sont détenteurs d'actions au montant de $267,500 ; que $26,750 ont été payées sur les actions bien que, comme l'enquête l'a constaté, ces directeurs n'aient jamais rien versé sur les leurs ; que la compagnie est en mesure de finir les premiers 60 milles pour $50,000 ; qu'ils ont pour cela un subside fédéral de $31,000 ; et pour achever le reste du chemin, la somme de $260,000, balance du subside de Québec ; $64,000 du subside de la Puissance ; $50,000 pour la construction du pont de Cascapédia, et le subside de $280,000, que ce mémoire repré-

sentait au premier ministre, dans les termes les plus clairs, comme existant encore et comme applicable au paiement des dettes du chemin, au nombre desquelles se trouvait celle de Macfarlane.

L'honorable PRÉSIDENT—A quelle date, cette déclaration a-t-elle été remise à M. Abbott?

M. BARWICK—En juin 1891; M. Macfarlane était l'entrepreneur, à qui les promoteurs du bill prétendaient qu'il n'était rien dû, bien qu'il apparaisse manifestement par les témoignages rendus devant ce comité que, durant les négociations qui ont abouti à la réorganisation de la compagnie, les directeurs, qui ont fait cette réorganisation, étaient prêts à accorder $75,000 pour payer la réclamation de Macfarlane. M. Macfarlane avait entrepris de finir les premiers 40 milles et de construire les 20 milles suivants. Les $75,000 gagnées sur les 20 milles qu'il avait à construire ne lui ont jamais été payées; $114,000 provenant d'autres subsides ne lui ont pas été payées; l'ouvrage sur les premiers 40 milles, comme le prouve McDonald, coûte le double du montant qu'Armstrong, avait d'abord indiqué. Ce que Macfarlane a reçu pour ce chemin est exactement la moitié de ce qu'il aurait dû recevoir, $70,000; de telle sorte que lorsqu'il a suspendu ses paiements, il était en déficit de $259,000. On m'a demandé plusieurs fois pourquoi M. Macfarlane n'avait pas fini le chemin. Combien d'entrepreneurs pourraient supporter une perte de $259,000 et ne pas suspendre leurs affaires. M. Macfarlane, je dois le dire, a le beau côté à cette enquête. Il est la seule personne qui ne devait rien avoir. La position qu'il a prise dans les négociations qui ont eu pour résultat la réorganisation de la compagnie a été celle-ci: Je ne veux rien; tout ce qui me revient doit aller à mes créanciers; ils doivent être payés en plein; la seule chose que j'exige est qu'ils me donnent ma décharge. Or, c'est la faillite Macfarlane et ses créanciers qui s'opposent à l'adoption de ce bill, et non la banque Ontario seule. La banque Ontario et la banque des Townships de l'Est se sont chargées des frais qu'entraîne l'opposition à ce bill, parce que la déclaration remise au premier ministre de la Puissance n'est pas vraie; l'item des $280,000 qui est représenté là comme existant et applicable au paiement de la dette à laquelle les opposants à ce bill sont intéressés a été dépensé. C'est la position qu'ils ont prise quand ils sont venus devant le comité. Je dois signaler, en passant, une autre énonciation entièrement contraire à la vérité: "Les débentures de la compagnie ne sont pas encore vendues." Cela peut être vrai en prenant les mots à la lettre, mais il apparaît maintenant que la compagnie a émis pour $1,000,000 de débentures, qui sont une charge sur le chemin. Le 7 août, nous avons comparu devant ce comité et nous avons allégué ce qui est imprimé à la page 79 des pièces produites. Le 14 août, lorsque cette allégation a été consignée dans le procès-verbal de ce comité, les promoteurs du bill, deux des directeurs les plus importants, MM. Lonergan et Thom, ont voulu retirer le bill et essaient encore de le retirer en prétendant que le Sénat n'a pas compétence, et que s'ils veulent retirer le bill, on ne peut pas s'y refuser. Ils disent que nous, qui avons provoqué ce qu'ils aiment à appeler un scandale, nous ne gagnerons rien par nos efforts ici. La législature de Québec, en 1890, à sa seconde session, s'est attribué le pouvoir d'annuler la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et d'incorporer par ordre en conseil, une compagnie qui continuerait la construction du chemin. Cet Acte ne dit pas en termes formels qu'il s'applique au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, mais il visait ce chemin de fer, et il a été présenté avec l'intention expresse d'annuler la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de forcer les actionnaires de ce chemin à vendre à des personnes approuvées par le gouvernement de M. Mercier. Qu'il me soit permis de lire quelques extraits des discours de M. Mercier et un autre extrait que j'ai en mains et que je me propose de produire aujourd'hui. A page 121, je trouve les remarques de M. Mercier lors de la présentation du projet de cette loi sur laquelle je viens précisément d'attirer l'attention du comité. Un débat s'était engagé au sujet de la loi des chemins de fer de la province, et sur l'article donnant le droit d'annuler la charte de toute compagnie de chemin de fer. M. Mercier répondit aux objections faites au bill, de la manière suivante:—

" M. l'Orateur, qu'arrive-t-il à présent ? Voyez le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

" Cette compagnie a demandé que ses subsides fussent doublés. On lui avait accordé un subside de dix mille acres par mille, pour 180 milles, ce qui fait 1,800,000 acres. Le gouvernement fédéral lui avait accordé $3,200 par mille, pour 180 milles.

" Les deux gouvernements ont doublé les subsides. Maintenant la compagnie, après avoir reçu tous les subsides destinés par les autorités à ce chemin de fer, paralyse tout le progrès de cette contrée, refuse de payer les dettes légitimes, refuse de payer le prix des terrains sur lesquels passe le chemin, de payer les traverses qui ont été faites, l'hiver dernier, par de pauvres cultivateurs et de payer les provisions achetées dans les magasins.

" Cette compagnie en est là, et quand nous disons à d'autres personnes : " Cherchez à acheter les droits des actionnaires actuels pour continuer les travaux," les actionnaires demandent des prix exorbitants. Ils ne veulent rien autre chose que faire de l'argent aux dépens du public. Nous demandons le pouvoir d'annuler cette charte dans l'intérêt public.

" Si nous obtenons ce pouvoir, quel sera le résultat ? Les actionnaires vendront leurs droits à des prix raisonnables et d'autres personnes pourront construire le chemin.

" Prenez d'autres exemples. Vous avez la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel à qui nous avons donné $112,000 pour payer certaines réclamations et finir le chemin. Les réclamations ont été payées, mais la compagnie a refusé de finir le chemin. Et depuis cette époque, non seulement cette compagnie refuse de nous obéir, mais elle ne répond même pas aux lettres que nous lui envoyons.

" Croyez-vous que c'est juste ? Pourquoi ne pas annuler cette charte et permettre à des personnes responsables de finir ce chemin qui donnera un débouché à la riche population des comtés de Verchères et de Chambly ? L'intérêt public le demande. L'intérêt privé s'y oppose. Je pourrais citer d'autres cas, mais je me contente de ces deux derniers, qui paraissent les plus choquants."

Voici un autre extrait du même discours dont une partie est donnée dans la pièce n° 61 :

" En ce moment, bien que nous avons payé plus de $50,000, et $28,000 de ce qui restait dû à la compagnie et $20,000 que la Chambre nous avait autorisés à payer, il reste encore pour plus de $50,000 de dettes privilégiées. On vous en a donné l'explication. Soixante milles sur les cent milles ont été partiellement construits ; sur les quarante milles de Cascapédiac au Bassin de Gaspé, pas un pouce de chemin n'a été fait. De Cascapédiac en revenant, vous avez près de 60 milles de chemin partiellement construit, mais il n'y a pas un seul pont sur cette section. Lorsque la rivière Cascapédiac sera atteinte, il faudra un pont qui coûtera $150,000. Là non plus, il n'y a rien de fait. A certaines saisons de l'année, dans le printemps et l'automne, il est physiquement impossible de traverser cette rivière. Cependant, c'est la grande voie de communication avec la Gaspésie. Tous ceux qui veulent remonter et prendre les chars à Campbellton doivent passer par là. Je déclare à ceux qui me font l'honneur de m'écouter, je dis aux membres de la législature de ce pays qui ont de l'intelligence et du cœur : voilà une population qui compte sur vous.

" Lorsqu'il s'est agi de secourir les habitants de la région du lac Saint-Jean, nous n'avons pas hésité ; nous avons doublé le subside parce que nous avons vu qu'il était impossible à la compagnie de compléter la voie ferrée qui devait transporter ici les produits de cette belle région, et assurer la prospérité. Ce que nous avons fait pour le lac Saint-Jean, nous vous demandons de le faire pour la Baie des Chaleurs.

" Lorsque le chemin de fer en question aura atteint Campbellton, il sera en correspondance avec l'Intercolonial ; il aura presque atteint Québec ; et vous transporterez à Québec une abondance nouvelle de produits naturels de riche qualité qui contribueront à la prospérité de la province. D'autre part, vous ferez la fortune des habitants de la Gaspésie, par les ventes et les achats qui s'y affecteront en même temps que vous compléterez à travers cette contrée le grand réseau de chemins de

fer qu'il est nécessaire de parfaire de ce côté. Lorsque vous aurez fait tout cela, vous n'aurez pas encore tout fait. Vous avez sur la rive sud, dans l'immense et riche comté de Lévis, vous avez là du côté de la frontière, de vastes terres, riches et fertiles. Vous serez obligés d'y construire un chemin de fer. Ce sera la vraie ligne courte. Au lieu de passer sur un territoire étranger, pour aller à la capitale et à la métropole, nous voyagerons sur notre propre sol. Les richesses de ces terres seront amenées à nos portes, vous aurez encouragé une population intelligente qui ne demande que l'occasion de tirer parti de la fertilité de ce sol que Dieu lui a donné, et alors, lorsque vous aurez accompli toutes ces grandes choses, pendant les cinq ans de durée de l'honorable mission qui nous est confiée, nous pourrons peut-être nous livrer au repos, et dire à ceux qui viendront après nous :— Continuez notre œuvre ; nous vous avons donné la région du lac Saint-Jean ; nous vous avons donné la région de la Baie des Chaleurs ; nous vous avons donné ces immenses contrées du sud ; notre tâche est finie. Faites la vôtre et développez les richesses de la province de Québec." (Vifs applaudissements.)

A cette époque, l'offre de M. Heaton-Armstrong et de M. J.-J. Macdonald avait été faite à M. Mercier. Ils offraient de construire le chemin, de le tenir en service durant cinq ans à raison de $450,000, payables $200,000 lorsque la section à partir du 60ième au 80ième mille serait terminée ; $200,000 lorsque la section du 80ième au 100ième mille serait aussi terminée, et $50,000 lorsque le pont de Cascapédiac serait construit. Ils devaient déposer $175,000 comptant à la banque de Montréal ; sur cette somme, les dettes (y compris les $75,000 que les promoteurs du bill consentaient à payer à M. Macfarlane) devaient être payées, et ils devaient déposer $840,000 en argent, pour garantir les débentures durant dix ans. M. Mercier avait reçu cette offre lorsqu'il a fait ces remarques et lorsqu'il a présenté cette résolution.

L'ancienne compagnie se trouvait mise forcément de côté. Nous savons comment elle a été écartée et comment l'ordre en conseil a été rendu. Par cet ordre en conseil, adopté le 23 avril, ayant encore sous les yeux l'offre de M. Macdonald de construire le chemin, ils ont accordé $450,000 aux promoteurs de ce bill, le subside en argent de $280,000, le subside différé de $280,000, et un subside de $50,000 pour le pont de Cascapédiac, et l'ancien subside de $260,000 existe toujours en vertu des actes antérieurs, de telle sorte que cette compagnie a droit, aujourd'hui, à des subsides de $870,000 pour la construction de ce chemin que M. Macdonald était prêt à faire pour $450,000.

L'honorable M. McCallum—Et sur lesquelles il aurait eu à payer $50,000 de commission.

M. Barwick—Oui, $50,000, à l'intermédiaire choisi entre les entrepreneurs et le gouvernement de la province de Québec.

Un sénateur—Qu'a-t-il offert ?

M. Barwick—De construire le chemin pour $400,000, plus $50,000 pour le pont, de le tenir en exploitation durant cinq ans, de déposer $175,000 en argent à la banque de Montréal, de payer les dettes et de déposer entre les mains du gouvernement $840,000 pour garantir l'intérêt des débentures pendant dix ans. Ces entrepreneurs obtiennent $560,000 de subside, la moitié comptant, la moitié plus tard, $50,000 pour le pont et $260,000 de l'ancien subside ; et ils ne sont pas obligés de tenir le chemin en service pendant une heure seulement, et ils ne veulent pas non plus l'exploiter une seule heure s'ils n'en retirent pas du profit.

L'honorable M. Power—Si vous voulez bien m'excuser, est-ce que la nouvelle compagnie ne pouvait pas profiter de ces subsides, d'après les actes de la province de Québec qui avaient été adoptés avant que M. Macdonald se fût retiré avec M. Robitaille ?

Mr. Barwick—Oui ; l'offre de M. Macdonald a été refusée trois mois après cette législation. Ce que j'ai dit est que l'offre de M. Macdonald avait été soumise au premier ministre de Québec lorsqu'il a fait ses discours, lorsqu'il a présenté ce projet de loi, et qu'elle a été devant lui durant trois mois ensuite. Avec cette offre entre les mains, et lorsque Macdonald était prêt à construire ce chemin pour un profit de

$100,000 et à payer $50,000 à Pacaud, l'homme de confiance de M. Mercier, M. Mercier l'a refusée ; et il donne à cette nouvelle compagnie $870,000, dont son agent reçoit $100,000.

L'honorable M. O'DONOHUE—M. Macdonald a dit que Pacaud était son agent, mais il n'a pas dit qu'il était l'agent de M. Mercier.

Mr. BARWICK—M. J.-C. Langelier a été nommé commissaire pour disposer des $280,000, et son premier acte après sa nomination, immédiatement après sa nomination, a été d'employer les $175,000 applicables à la réclamation de Macfarlane. La réclamation de M. Macfarlane était payable sur les $175,000 d'après les termes de l'Acte des subsides, comme le constate le mémorandum soumis par cette compagnie au premier ministre de la Puissance. $100,000 sur $175,000 vont à M. Pacaud. Or, qu'est-ce que M. Pacaud ? L'intermédiaire entre les entrepreneurs et le gouvernement provincial ; le trésorier des fonds politiques de M. Mercier et la personne qu'il a fallu employer, lorsque M. Armstrong s'est présenté au gouvernement provincial, et qui a accompagné ce gouvernement dans le fameux voyage à Saint-Jean, où l'offre de M. Armstrong a été accepté, pourvu que M. Mercier rompît avec M. Macdonald. Lors de ce célèbre voyage, à Saint-Jean, l'offre de M. Macdonald de construire le chemin pour $450,000 était encore entre les mains de M. Mercier. Elle a été discutée dans le train. M. Pacaud a fait le trajet de Montréal à Saint-Jean, 27 milles, en compagnie de M. Armstrong et de M. Mercier. M. C.-N. Armstrong attendait avec anxiété, dans le wagon de l'avant, le résultat de son offre. Pacaud revient lui dire qu'aussitôt que Mercier aurait rompu avec John-J. Macdonald, son offre serait acceptée. Le devoir du commissaire, le devoir de M. J.-Chrysostome Langelier, était de distribuer les $175,000 couvrant la réclamation de Macfarlane, conformément aux dispositions de l'Acte des subsides. Le devoir de M. A.-M. Thom était de vérifier et de certifier les réclamations. Maintenant qu'est-ce qui a été approuvé ? M. C.-N. Armstrong produit devant ce comité l'état qui se trouve parmi les pièces produites, et qui a été préparé à l'origine pour certifier que $298,943 lui étaient dues par la compagnie. La compagnie n'a pas même pu reconnaître cela ; M. Riopel et M. L.-A. Robitaille non plus, et ils ont retranché le mot "dû" et ont inséré à la place les mots suivants : "est un état exact d'estimation de travaux faits et non encore payés."

M. J.-C. Langelier dont le devoir était de s'enquérir de cette réclamation, nous dit clairement qu'il n'a fait aucune recherche, qu'il n'a pris aucune responsabilité à ce sujet, qu'il ne s'en est jamais enquis. Il a reçu ses ordres de M. Lesage, son supérieur, et si M. Chrysostome Langelier était ici—je le vois à la porte—il nous dirait que M. Garneau était dans la chambre et a pris part aux instructions, et lui a dit de payer $175,000 à C.-N. Armstrong sans s'informer de rien. Malgré le devoir qui incombait à M. J.-C. Langelier, à M. Garneau et à M. Lesage, instruction a été donnée à M. Langelier de prendre les $175,000 et de les payer directement à Armstrong tout simplement ; et M. J.-C. Langelier nous dit avec assez de franchise : "Je n'avais rien à voir à cette réclamation. Je ne sais pas si elle était fondée ou non. J'ai obéi aux ordres de mes supérieurs, c'est à eux d'en prendre la responsabilité." Il n'a pas endossé la lettre de crédit pour la transporter à M. Armstrong, mais il va l'escompter à la banque Nationale, payant à cette banque $888.36 d'escompte sur les deniers de la province de Québec. Est-ce que ces $888.36 d'escompte étaient une réclamation privilégiée aux termes de l'Acte des subsides ? M. Langelier se rendit ensuite au bureau de M. Pacaud, au pied de la côte de la citadelle, et il donna à Armstrong qui était là, un chèque de $100,000, mais ce chèque ne convint pas à M. Pacaud. Alors M. Langelier déchira le chèque de $100,000 et lui en donna cinq autres de $20,000 chacun, puis se retira. M. Pacaud avait ses $100,000. Or lorsque Pacaud toucha ces $100,000, je dis qu'il a agi en voleur et qu'il a pris ces $100,000, à la suite d'un marché entre Armstrong et lui, à l'effet que s'il pouvait décider le gouvernement provincial à annuler le contrat avec Macdonald et le lui procurer, lui Pacaud aurait $100,000. Armstrong remplit fidèlement les conditions de son marché, et Pacaud tint sa promesse. Je dis que, d'après ce résultat, en se reportant au statut et aux documents publics que j'ai produits, aux discours et à toute la tran-

saction, je dis et je prie le comité de déclarer, s'il est nécessaire, que toute la transaction, à commencer par la législation de la province, a été marquée du sceau de la fraude.

Ce que demande la faillite Macfarlane au comité est juste. Nous avons cherché à régler notre réclamation, nous avons cherché à obtenir des offres de règlement qui permissent d'adopter ce bill et en même temps de protéger nos intérêts. Hier, M. Cockburn et moi-même, représentant les banques, nous avons rencontré les directeurs du chemin, et l'offre que nous leur avons faite a été celle-ci: Soumettez notre réclamation à un arbitrage, nommez un arbitre, nous en nommerons un autre, et que le gouvernement fédéral nomme le troisième. Déférez toute la question à ces arbitres. Rédigez votre bill sous la forme que vous voudrez, avec l'approbation du comité, de manière à vous mettre en état de placer vos débentures sur le marché; mais donnez-nous une garantie quelconque que la réclamation que les arbitres jugeront due sera payée. Ces messieurs ont ri de cette offre. Je laisse au comité à dire si rien de plus juste pouvait être offert; et ceci nous montre quel traitement nous recevrons probablement d'eux, si après avoir été obligés d'exposer ce scandale, nous sommes laissés à la merci du gouvernement de M. Mercier, dans la province de Québec. Nous admettrons volontiers, et l'intérêt public le demande, que ce chemin doit être construit; et ceux qui s'opposent à ce bill ne désirent pas y faire obstacle. Ils reconnaissent que la construction du chemin doit se continuer; mais nous demandons au comité qu'une surveillance soit exercée sur les opérations de cette compagnie et sur l'emploi de l'argent, et que des précautions soient prises par le comité pour empêcher qu'aucune autre somme d'argent soit votée aux créanciers de cette compagnie. Le chemin à construire devra sortir de la possession de l'entrepreneur, possession qui lui a été solennellement reconnue par le jugement d'une cour de Québec. La faillite Macfarlane a un privilège sur ce chemin, un privilège parfait. Maintenant si le comité confirme ce privilège de manière à empêcher que ce chemin puisse être hypothéqué, et, de plus, à empêcher Macfarlane d'être volé davantage, nous en abandonnerons la possession, Complétez le chemin, mais protégez-nous contre toute aggravation d'hypothèques sur le chemin et contre de nouveaux vols. On nous a accusé de faire un scandale politique. Nous avons traité une question d'affaires. On nous a accusés d'intention de chantage. Je ne réponds pas à cela. Je m'en remets au comité pour décider s'il y a aucun fondement à une telle accusation. Nous avons limité directement notre preuve aux $280,000. Nous avons formulé nos allégations en termes clairs et précis. Je les ai prouvées. Je m'arrête et je n'appelle pas d'autres témoins parce que ma preuve est complète. Pourquoi exposer mes clients à d'autres dépenses, en appelant des témoins et en poursuivant une procédure qui pourrait durer encore une quinzaine de jours? Si nous avions pensé à faire un scandale politique, nous aurions pu établir que ce vol fait partie de tout un système de brigandage qui révolterait tout homme honnête et bien pensant.

Par l'honorable M. Power:

Q. Est-ce qu'il y a un procès pendant devant une des cours à Québec, entre Macfarlane et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

Q. Supposons que vous obteniez jugement en votre faveur, est-ce que cela ne protégerait pas vos intérêts?—R. Nous sommes avisés par la plus haute autorité légale de la province de Québec que nos intérêts ne sont pas protégés par la clause du bill.

Q. Avez-vous quelque amendement à soumettre au comité?—R. J'ai soumis ma prétention au comité, et si l'on désire que je la mette sous forme d'amendement, je le ferai cet après-midi.

Par l'honorable M. Tassé:

Q. J'ai lu, il y a quelque temps, dans plusieurs journaux que vous aviez eu de très sérieuses menaces d'un émissaire du gouvernement Mercier, si vous insistiez sur cette enquête. Est-ce exact?—R. J'aimerais mieux ne répondre à aucune ques-

tion à ce sujet, parce que je pense que mes réponses seront mal interprétées. "Non," serait ma réponse à cette question. Je demande la faveur de n'être pas interrogé. J'ai eu des entrevues avec un avocat, mais je ne suis pas libre de dire ce qui s'y passé.

Q. A la question si vous avez eu des menaces, vous répondiez " non " ?—R. Telle serait ma réponse. La seule menace sérieuse que j'aie réellement reçue, est venue de M. François Langelier, qui a menacé la banque Ontario, M. Cockburn et moi-même d'actions pour libelle, si nous osions continuer comme nous avons commencé.

M. LANGELIER—Cela n'est pas exact. J'ai dit que vous aviez fait des insinuations contre mon frère, et que si vous osiez l'accuser de la sorte ailleurs, vous pourriez être poursuivi, et le seriez.

M. BARWICK.—M. le président, pour ménager le temps du comité je n'exposerai pas comment l'argent a été dépensé, cette partie de mon argumentation est par écrit avec un sommaire à la fin. J'ai retracé l'emploi des $175,000 à l'exception de $44,752. J'ai retracé $71,750 à l'ancienne compagnie et $111.64 à Armstrong; $2,250 à M. Cooper; j'ai retracé à M. Pacaud, à l'honorable M. Mercier et en paiement des obligations personnelles de M. Mercier, de l'honorable Charles Langelier, l'honorable M. Pelletier, l'honorable François Langelier, M. J.-I. Tarte, Ernest Pacaud et autres, $54,700; en escompte de banque, $1,435.76, balance inexpliquée, les chèques ayant été retirés de la banque par Ernest Pacaud, et $44,652.60; total, $175,000.

L'honorable M. MILLER—Vous avez déjà produit cet état, n'est-ce pas?

M. BARWICK—Je l'ai produit avec les pièces justificatives, de sorte que ceux qui voudront voir si les chiffres sont exacts, peuvent consulter à ces pièces.

L'honorable M. ROBITAILLE.—A la dernière réunion de ce comité, l'honorable François Langelier, un homme haut placé, qui occupe la position élevée de professeur de droit à l'Université-Laval, qui a l'honneur de siéger à la Chambre des Communes du Canada, qui a été membre du gouvernement de Québec lorsque j'étais lieutenant-gouverneur, a cru devoir proférer une accusation de détournement de fonds contre moi et mes associés, en notre qualité de directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je vous ai demandé d'instituer une enquête minutieuse sur cette accusation; et je viens ici, aujourd'hui, pour répéter la demande que je vous ai faite de vous en enquérir, et de vous en enquérir à fond; bien plus, je désire que vous étendiez votre enquête à tous les actes de la compagnie depuis sa formation, et que toutes les facilités soient données et mises à la disposition de l'accusateur. Si vous découvrez dans le cours de cette enquête, quelque prévarication commise par la compagnie du chemin de fer, je suis prêt à en subir les conséquences; mais si vous n'en découvrez pas et dans le cas où cette enquête démontrerait que tout a été régulier, ce que je sais être le cas, je demanderais à être réintégré dans la position que j'occupais devant le public avant cette accusation dans la position de confiance, d'honneur, d'estime, de respect dont je jouissais parmi mes concitoyens. Maintenant, honorables messieurs, je demanderai qu'il soit permis à M. Barwick d'agir comme mon avocat.

L'honorable M. TASSÉ—Avant d'aller plus loin, je voudrais m'assurer si M. J.-C. Langelier est ici. Je voudrais lui poser une question, s'il n'y a pas d'objection.

J. CHRYSOSTOME LANGELIER, étant rappelé, est interrogé de nouveau.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Dans le dernier témoignage que vous avez rendu devant nous, le dialogue suivant s'est engagé entre vous et moi. Je cite les notes du sténographe officiel :

"Q. Vous avez mentionné à une lettre publiée par *L'Etendard* au commencement de mai. Quel est le montant que vous y spécifiez, comme ayant été payé en règlement de la réclamation?—R. Je ne pense pas avoir spécifié de montant. Q. Je pense que oui?—R. Je puis l'avoir fait, mais je ne me le rappelle pas. Q. Je pense que vous avez dit que $200,000 avaient été payées par vous?—R. A peu près cela; mais je ne pense pas avoir spécifié le montant." Or, je désire faire la lecture de votre lettre. Je vais d'abord la lire en français. (Lettre lue en français). Maintenant, je demanderai à M. Creighton de traduire cette lettre en anglais.

Le greffier donne lecture de la lettre en anglais, comme suit:

QUÉBEC, 3 juin 1891.

M. le rédacteur de *L'Etendard*, Montréal.

MONSIEUR,—Sous le titre : "Etranges rumeurs," vous avez publié, le 30 mai, un petit article concernant les affaires du chemin de la Baie des Chaleurs, et dans lequel il est dit: "Mais les détails qui nous viennent, surtout au sujet de l'emploi que l'on a fait de ces lettres de crédit, sont tellement graves que nous sommes obligés d'y appeler de suite l'attention des intéressés." J'ai été nommé par ordre en conseil commissaire pour payer les réclamations relatives à la construction du chemin de fer de la baie des Chaleurs ; en sorte que la citation qui précède s'applique directement à moi. Or, je nie l'accusation extrêmement grave que comporte votre écrit ; j'affirme avoir employé, conformément à la loi et à mes instructions, les $200,000 qui ont été mises à ma disposition et je vous défie de prouver l'accusation que vous portez ainsi contre moi. Quant aux prétendues lettres de crédit qui auraient été partiellement refusées, c'est du nouveau pour moi. Les papiers sur lesquels les fonds ont été réalisés m'ont naturellement été remis en ma qualité de commissaire ; je les ai endossés en cette qualité, et en moins de deux heures tout fut réglé à la satisfaction des intéressés dont j'ai les reçus en mains. J'en ai aussi remis des doubles au département des travaux publics où n'importe qui peut les examiner. J'espère donc que vous vous ferez un devoir de rétracter ce que vous dites "au sujet de l'emploi qu'on a fait de ces lettres de crédit ;" sans quoi, je serai bien obligé de prendre immédiatement d'autres moyens pour me protéger contre ces calomnies.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

J. C. LANGELIER,

Commissaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Vous avez écrit cela ?—R. Oui, certainement.

L'honorable M. POWER—Le conseil du gouvernement de la province de Québec a-t-il quelques questions à faire au témoin ?

M. LANGELIER, conseil de la province de Québec—Mes questions ne seraient pas strictement légales parce qu'elles se borneraient à des ouï-dire. J'ai entendu beaucoup de témoignages par ouï-dire au sujet de M. Pacaud, et si la preuve par ouï-dire doit être admise, mon frère pourrait dire quelque chose sur cette somme de $100,000.

Le PRÉSIDENT décide que ces questions ne sont pas dans l'ordre.

L'honorable M. BOULTON.—M. Barwick considère-t-il que la garantie de la banque Ontario n'existe plus, en ce qui concerne le privilège de M. Macfarlane sur le chemin ?

M. BARWICK—Non, je ne le pense pas ; le privilège existe encore ; il est maintenu par le jugement de M. le juge Pagnuelo.

L'honorable M. BOULTON—Mais la possession n'existe plus ?

M. BARWICK—Non.

Le PRÉSIDENT—Est-ce que le privilège serait affecté par le passage du bill soumis au comité, si aucun amendement n'était fait ?

M. BARWICK—Certainement ; si le bill est passé sous sa forme actuelle, notre privilège cesserait absolument.

L'honorable M. MILLER—C'est l'avis que vous avez eu d'un avocat éminent ?

M. BARWICK—De plusieurs avocats ; de trois, je pense, que nous avons consultés.

L'honorable M. BOULTON—Supposez que le bill ne passe pas, dans quelle position vous trouveriez-vous en ce qui concerne le privilège ?

M. BARWICK—Nous serions laissés à la merci du gouvernement local de Québec, et nous ne savons pas combien d'autres deniers seraient mal employés.

Le PRÉSIDENT—C'est votre opinion que le bill devrait être passé pour vous protéger ?

M. BARWICK—Si aucun bill n'est passé, nous serons sans protection. Les promoteurs du bill le savent et se rient du résultat probable de nos efforts.

L'honorable M. SMITH—Si ce bill est adopté telle qu'il est présenté, sans amendement, vous dites que vos droits seront perdus.

M. BARWICK—Oui, monsieur.

L'honorable M. MILLER—Vous voulez que le bill soit adopté avec des amendements ?

M. BARWICK—Avec des amendements équitables pour la compagnie.

Le PRÉSIDENT—Pour conserver votre privilège ?

M. BARWICK—Oui, monsieur.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER—Je demanderai la permission de rectifier interprétation erronée de M. Barwick a faite de la preuve sur un point important. Je ne dis pas qu'il a dénaturé les choses à dessein, mais il s'est trompé sur un fait important. Il a déclaré, il y a quelques minutes, que les négociations entre M. J.-J. Macdonald et sa compagnie ou syndicat d'une part, et le gouvernement de Québec de l'autre ont été rompues, à cause des $100,000 payées à M. Pacaud. Ceci est contredit clairement par le témoignage de M. Macdonald. Les honorables messieurs ne trouveront pas une seule ligne dans le témoignage de M. Macdonald qui justifie cette assertion. J'ai ici le témoignage de M. Macdonald, page 72, de l'enquête imprimée.

" *Par l'honorable M. Power :*

" Dans vos négociations avec M. Mercier pour avoir l'entreprise de la confection de cet ouvrage et de son parachèvement, vous êtes tombés d'accord, tous les deux, sur les conditions offertes par lui. Ces conditions vous étaient-elles satisfaisantes—les $400,000 proposées par M. Armstrong, de Londres—y a-t-il eu quelque différend entre vous et le gouvernement de Québec—est-ce que cette entreprise projetée par vous a été rompue par suite de quelque désaccord avec le gouvernement de Québec ?"

C'est une question très claire et la réponse est " Non "; il dit comment la rupture a eu lieu :—" Elle a été rompue parce que M. Riopel n'a pas voulu admettre qu'il s'était arrangé avec moi pour $175,000, et il a insisté pour obtenir de meilleures conditions et je n'ai pas voulu les lui accorder. "

Il n'y a pas un iota dans le témoignage pour justifier l'assertion que c'est à cause des $100,000 que M. Pacaud a touchées et par de son influence auprès de M. Mercier ou de son gouvernemnt que la convention faite par M. Macdonald et son syndicat avec le gouvernement a été rompue. J'ai cité le propre témoignage de M. Macdonald, et si je ne craignais d'abuser du temps du comité, je citerais d'autres parties de ce témoignage.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. A la page 91, j'ai posé cette question à M. Macdonald :—" Le témoin n'a pas expliqué pourquoi les arrangements ont été rompus après qu'il eût vu M. Thom. Pourquoi n'avez-vous pas continué avec M. Cooper ? " Et la réponse a été :—" Ils n'étaient pas prêts à y prendre part. Ils voulaient que je consentisse à payer $150,000 et à me charger de toute l'affaire."

M. LANGELIER—Ce qui prouve que la difficulté ne venait pas de M. Mercier, mais d'autre part.

L'honorable M. MCMILLAN—On lui a dit, pour s'en débarrasser, qu'il aurait $150,000 à payer.

M. LANGELIER—Je voudrais référer au témoignage donné par M. J.-C. Langelier et faire une rectification. M. Barwick a déclaré que, d'après les témoignages, M. Langelier avait donné un chèque de $100,000 à M. Pacaud et qu'ensuite il l'avait changé en cinq chèques.

M. BARWICK—Il a donné le chèque à M. Armstrong. Je me suis repris.

M. LANGELIER—Alors, nous sommes d'accord, car mon frère a prouvé qu'il n'avait rien eu à faire avec M. Pacaud. Comme je l'ai dit, j'ai conduit la cause de Macfarlane—non la cause d'aucun autre créancier—au mieux de ma connaissance et de ma capacité, et il peut dire qu'il en a été satisfait. Je n'ai jamais dit un mot contre la réclamation de Macfarlane. J'ai déclaré, et je le pense encore, qu'il a été traité indignement, et plus je connais cette cause, plus je suis convaincu qu'il a une juste

réclamation. J'ai fait une longue enquête dans cette cause à Québec, plus de six mois durant, et je suis convaincu que sa réclamation est légitime, et si j'avais eu quelque chose à faire avec les paiements des réclamations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, sa réclamation aurait été payée la première après celle des journaliers.

M. BARWICK—A la page 115 de la preuve, il est demandé à M. Armstrong de dire au comité ce qui s'est passé sur le train, et il répond comme suit :—"Il s'est passé peu de chose quant à ce qui me concerne, parce que le trajet est très court de Montréal à Saint-Jean. Il est allé dans le wagon privé où, comme je l'ai compris, se trouvaient les ministres, et il en est sorti seulement au moment où nous atteignions Saint-Jean, de sorte que je ne l'ai vu qu'une demi-minute à l'arrêt du train, et le train n'arrête que très peu de temps à Saint-Jean. Il m'a dit qu'il n'y avait pas de doute que l'affaire ne s'arrangeât d'une manière satisfaisante, aussitôt qu'ils sauraient que l'arrangement avec M. Macdonald et M. Cameron était rompu ; ils n'avaient encore reçu d'eux aucune information positive sur ce point."

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, membre du Sénat du Canada, est assermenté et interrogé par l'honorable M. McInnes (C.B.)

Q. Dans cette enquête un ou deux billets ont été produits ici, et votre nom y apparaît comme l'un des endosseurs, et l'impression a été que les produits de ces billets ont été employés à un usage illégitime ; telle a été l'impression qui nous en est restée. Comment se fait-il que votre nom apparaisse comme endosseur, et donnez au comité toute explication que vous jugerez à propos ?—R. Avant de répondre à cette question, je ferai une déclaration. Je ne connais rien du règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs ; je n'y ai été intéressé ni directement, ni indirectement, et je ne sais rien des détails de cette affaire. Je n'en avais jamais entendu parler avant d'avoir vu le rapport de ce comité. Je n'ai jamais été consulté à son sujet et, de fait, je n'y suis pas intéressé le moins du monde.

Par l'honorable M. Miller :

Q. De quel règlement voulez-vous parler ?—R. Entre Pacaud, Armstrong et le gouvernement de Québec. De fait, je n'en ai jamais entendu parler, sauf, peut-être, comme rumeur dans les journaux. Je ne m'y suis jamais intéressé, je n'y ai jamais pris part, je n'ai jamais été consulté, et je n'y ai jamais été concerné en aucune manière. Au sujet des billets, je pourrais prétendre que je ne suis pas obligé de dire devant ce comité pourquoi ils avaient été faits, mais comme je n'ai rien à cacher, rien dont je puisse rougir, je consens volontiers à dire pourquoi ils l'avaient été, si on me le demande.

Par l'honorable M. McInnes :

Q. Avaient-ils quelque rapport au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? —R. Pas le moins du monde. Je consens à répondre cependant. Je croyais que M. Barwick avait dit ce matin que le produit de ces billets avait été employé pour payer les dettes de M. Mercier, de M. Langelier et de moi-même.

M. BARWICK—Non ; j'ai dit que le produit de la lettre de crédit avait été employé à payer les dettes de M. Mercier et vos obligations personnelles, obligations représentées par ces billets.

L'honorable M. PELLETIER—Le produit n'en a pas été employé à payer mes dettes personnelles. Pour montrer qu'ils n'avaient aucun rapport aux élections, je dirai qu'après que les élections ont été terminées, on s'attendait à ce qu'un grand nombre d'élections seraient contestées et entraîneraient un grand nombre de contre-contestations. En fait, presque tous nos amis, soit qu'ils fussent élus ou défaits, étaient intéressés, mais n'avaient pas les moyens de déposer en cour ou au département du Trésor, comme la loi l'exige, la somme de $1,000 dans chaque cas. Comme

dans bien d'autres occasions, j'ai essayé de venir au secours de mes amis. C'était une affaire privée, et M. Mercier, avant de partir pour l'Europe, s'attendant que cela serait nécessaire, a laissé entre mes mains trois billets, peut-être même quatre, endossés en blanc, en cas que nous eussions besoin d'argent pour aider nos amis à faire ces dépôts. J'ai gardé ces billets jusqu'à ce qu'on en eût besoin, et ces montants ont été réalisés pour un bon nombre de pétitions et de contre-contestations. En l'absence de M. Mercier, nous avons rempli ces billets, nous les avons endossés, et je ne les ai jamais revus depuis. Ils ont été placés aux banques et employés pour ces pétitions et ces contre-contestations devant les cours.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Dans quelles mains cet argent a-t-il passé ?—R. Je n'en ai jamais vu une seul piastre.

Q. Alors comment pouvez-vous savoir la manière dont ces fonds ont été employés ?—R. Mes amis disent qu'ils les ont touchés pour cet objet ; c'est ce que je puis dire.

Q. Vous pensez que ces fonds ont été employés pour cet objet ?—R. Non seulement je le pense, mais j'en suis sûr.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Le nom de M. Pacaud était-il sur les billets, lorsque vous les avez endossés ? —R. Ils ont été signés en présence de chacun de nous.

Q. Comment ont-ils été payés ?—R. On ne s'attendait pas à ce qu'on aurait à les payer. Nous nous attendions à ce qu'ils seraient renouvelés jusqu'à ce que les contestations fussent terminées.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Ont-ils été renouvelés ?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Quelles étaient les dates ?—R. Je ne me les rappelle pas exactement ; les billets ont été produits ici.

Q. Ont-ils été renouvelés ?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé quelque chose ?—R. Non.

Q. Vous ne vous êtes jamais attendu à payer ?—R. Nous pensions que la plupart des contestations tourneraient en notre faveur, et c'est pourquoi nous nous attendions à ne jamais rien payer.

Q. Etait-il entendu que M. Pacaud s'en chargerait ?—R. Il était celui qui devait distribuer ces fonds parmi nos amis.

Q. A quel endroit ont-ils été signés ou endossés ?—R. Un ou deux, à mon bureau ou à ma résidence privée, je ne puis pas le dire positivement. Les autres ont été endossés soit à mon bureau soit à ma résidence privée.

Q. Est-ce que d'autres personnes étaient présentes ?—R. Je n'en suis pas sûr. M. François Langelier était présent, mais quant aux détails, je ne me les rappelle pas exactement.

Q. Ils ont été signés et endossés en même temps ?—R. Oui ; je ne puis pas dire qui était présent lorsque tel billet a été signé ; je ne me rappelle pas quel billet a été fait à mon bureau et quel autre a été fait à ma résidence.

Par l'honorable M. McInnes :

Q. Vous vous attendiez à ce que toutes les contestations tourneraient en votre faveur ?—R. Oui ; c'est ce que j'ai dit.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Qu'arriva-t-il de ces billets lorsqu'ils vinrent à échéance ?—R. Je ne le sais pas. Je ne les ai jamais revus.

Q. Mais depuis ils ont dû arriver à échéance ?—R. Oui.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Je crois que vous avez dit que M. Mercier a laissé ces billets en blanc; que devons-nous comprendre par là ?—R. J'ai dit qu'il a endossé les billets en blanc; le montant n'y était pas mis.

Q. Le nom de M. Pacaud n'était pas sur ces billets alors ?—R. Non; j'ai eu l'endossement en blanc; il m'a laissé les blancs endossés et nous avons rempli les billets par la suite. Il m'a simplement laissé le papier en blanc avec l'endossement dessus.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Par quel nom le blanc a-t-il été rempli ? A qui les billets devaient-ils être payés ?—R. Je n'ai pas fait les billets moi-même.

Q. Mais quel nom remplissait le blanc ?—R. Les billets ont été signés, je crois, par M. Pacaud, en faveur de M. Mercier, mais je ne pourrais pas le dire positivement.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Vous avez dit que le montant avait été laissé en blanc ?—R. Je dis que c'était un papier blanc sur lequel M. Mercier a placé son nom, comme endosseur, au cas où nous en aurions besoin.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Il vous a donné ces billets endossés ?—R. Seulement cela.

Q. Il vous a donné plusieurs billets ?—R. J'ai dit que je pensais qu'il nous en avait donné trois, et je ne pourrais pas affirmer qu'il n'y en eût pas quatre.

Q. Vous les avez endossés avec d'autres personnes et M. Pacaud les a signés ?—R. Cela est arrivé quelque temps après.

Q. C'est là ce que M. Mercier vous a laissé pour vos contestations ?—R. Dans le cas où nous en aurions besoin pour cela.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Où cet argent est-il allé ?—R. L'argent a été déposé dans les cours et a été transféré ensuite au département du Trésor ; je suppose qu'il y est encore.

Q. Dans quelle cour ?—R. La cour devant laquelle les contestations sont engagées.

Q. Où—dans la Nouvelle-Ecosse ?—R. Non; dans la province de Québec.

Par l'honorable M. McInnes (C.-B.) :

Q. A l'époque où les billets en blanc ont été placés entre vos mains, les protêts avaient-ils été faits ?—R. Non; il n'y en avait peut-être pas un tiers de faits ; c'était peut-être avant aucun d'eux.

Q. Dois-je comprendre que la raison pour laquelle les billets en blanc ont été placés en vos mains était que vous ne saviez pas combien d'élections seraient contestées ?—R. Sans aucun doute, nous l'ignorions.

Q. Et est-ce que M. Mercier et vos autres amis libéraux, à Québec, ont endossé ces billets dans le but de déposer les mille piastres nécessaires en cas d'élection protestée ? —R. C'est ce que je crois avoir dit. Je l'ai déjà dit et je répète que c'était pour cela.

Q. C'était dans ce but exclusivement que vous avez endossé les billets ?—R. Oui.

Q. On vous a demandé comment vous espériez être remboursé ? Est-ce parce que vous vous croyiez sûrs et que vous ne vous attendiez point à perdre de ces dépôts ?—R. Nous n'étions pas certains de n'en perdre aucun.

Q. Je vous demande votre opinion. Vous attendiez-vous à être remboursés de cet argent ?—R. Je ne pourrais pas dire que nous étions certains de gagner dans tous les cas, mais dans ceux où nous pouvions perdre, nous aurions à payer le montant, et j'étais consentant à payer ma part.

Par l'honorable M. Dever :

Q. Je pense que vous avez dit que le produit de ces billets est maintenant déposé en cour ; est-ce le cas ?—R. Non ; ils sont au département du Trésor de Québec où ces dépôts sont transférés en vertu de la loi.

Q. Ils sont encore à retirer ?—R. Les contestations ne sont pas décidées, mais l'argent sera là jusqu'à——

Q. Conséquemment le produit des billets est là ?—R. Au département du Trésor.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Vous avez obtenu des fonds sur ces billets et je comprends que l'argent ainsi obtenu a été déposé dans les cours où il est encore ?—R. Je crois qu'il y est encore, je n'ai jamais—

Q. Par qui ces billets ont-ils été payés ?—R. Je vois par le rapport du comité qu'ils paraissent avoir été payés par M. Pacaud, je ne m'en suis jamais mêlé.

Par l'honorable M. McInnes (C.-B.) :

Q. Pour combien de temps étaient-ils faits ?—R. Je n'en ai pas pris note. J'admets que l'état produit ici est exact.

Par M. Barwick, avocat des opposants :

Q. Tous ces billets sont en souffrance depuis quelque temps ?—R. Je le crois.

Q. Vous ne les avez jamais renouvelés ?—R. Non.

Q. Combien y avait-il de billets ?—R. Je crois qu'un billet fait à un mois a été renouvelé.

Q. Combien y avait-il de billets ?—R. Je viens justement de dire que je n'étais pas sûr, trois ou quatre peut-être.

Q. Pas plus de quatre ?—R. Je ne crois pas qu'il y en eût plus de quatre.

Q. Pour quel montant ?—R. Je ne suis pas sûr. Je crois que trois étaient pour $5,000 et un autre pour un montant un peu moindre ; je n'ai pas prêté beaucoup d'attention au montant, à cette époque, parce que je connaissais le but de ces billets, et que je n'étais pas celui qui devait en employer le produit. Je les ai signés, comme c'était entendu, pour aider mes amis.

Q. Ces billets étaient au-dessous de $20,000 ?—R. Ils n'étaient pas, je pense, au-dessus de ce chiffre ; mais je n'en suis pas sûr.

Q. Vous avez endossé les billets ?—R. Oui.

Q. Et vous en êtes personnellement responsables ?—R. Oui.

Q. Si vous aviez été poursuivis vous auriez eu à payer ?—R. Sans doute.

Q. Les billets constituaient une obligation qui vous était personnelle ?—R. Mais je savais que l'argent devait être déposé et que nous ne paierions pas, avant que les contestations fussent terminées, parce que nous devions renouveler les billets.

Q. Si les banques vous l'eussent permis ?—R. Oh, elles auraient été trop heureuses de le faire.

L'honorable M. POWER—Je ne veux pas intervenir dans l'interrogatoire de M. Barwick ; mais j'aimerais à savoir en quelle qualité il comparaît maintenant, s'étant retiré de la cause comme représentant de la banque Ontario.

M. BARWICK—Je comparais pour la banque Ontario ; un nouveau témoin a été appelé et je désire l'interroger.

Le PRÉSIDENT—Depuis que M. Barwick a dit qu'il se retirait de la cause, un nouveau témoin a été appelé à déposer sur un point qui le concerne, et il a le droit de contre-interroger.

Q. Voici un billet de vous pour $5,000, endossé par vous, échu le premier mai, vous le rappelez-vous ? (Pièce 38.)—R. Je ne me le rappelle pas ; mais je crois qu'il exact.

Q. Voici un autre billet échu le 18 mai pour $5,000, et un autre échu le 4 août pour $3,000 ?—R. Je n'y vois pas mon nom.

M. BARWICK—Un témoin a juré que votre nom s'y trouvait.

L'honorable M. PELLETIER—Mais moi je ne le jure pas.

M. BARWICK—M. Webb l'a juré. Voici un autre billet de la banque Nationale pour $5.000, ce qui fait en tout $23,000. Maintenant est-ce que tous ces billets ont été signés pour l'objet que vous avez mentionné ?—R. Je ne vois pas ma signature pour $23,000. Je ne dis pas qu'elle n'y est point. Tous les billets que j'ai endossés avaient été faits dans ce but, je le déclare positivement. M. Pacaud est celui à qui l'argent a été donné pour être distribué. C'est ce qu'il m'a dit. J'ai endossé les billets sans regarder aux dates d'échéance. Je n'ai même pas regardé aux montants, parce que je savais pourquoi ils étaient faits.

Q. Combien aviez-vous de contestations d'élections ?—R. Je ne pourrais pas dire. Il y a eu bon nombre de pétitions et de contre-pétitions.

Q. Ces billets ont été faits pour le district de Québec ?—R. C'était là l'entente.

Q. Combien y a-t-il eu de pétitions dans le district de Québec ?—R. Je dis que je l'ignore. Je ne sais combien il y a eu de pétitions et de contre-pétitions.

Q. Vous ne savez pas si les billets étaient faits ou non pour le district de Québec ? —R. J'ai compris que c'était pour les contestations depuis les Trois-Rivières, en descendant, jusqu'au golfe, je n'en sais pas davantage. Cela ne me regardait pas.

Q. Pensez-vous qu'il y en a eu 23 ?—R. Je dis que je ne le sais pas.

Q. Pensez-vous qu'il y en a eu 10 ou 23 ?—R. Je vous ai dit que je ne connaissais pas le nombre des pétitions et des contre-pétitions.

Q. Vous ne pouvez pas vous faire une idée s'il y en avait 10 ou 23 ?—R. Je crois qu'en pétitions et contre-pétitions, il y en avait plus de dix.

Q. 15 ?—R. Bien, je ne sais pas, je crois que ma réponse est claire.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Avez-vous tenu une réunion des personnes qui ont endossé ces billets avant de vous décider à réaliser les fonds ?—R. Il n'y a eu aucune réunion particulière. Plusieurs amis se rencontrèrent et nous décidâmes de nous procurer l'argent.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les noms des personnes présentes ?—R. Il n'y a eu aucune réunion formelle. Nous étions une couple à mon bureau ou à ma résidence privée et nous avons endossé les billets.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Etait-ce avant le départ de M. Mercier ?—R. J'ai dit qu'il m'a laissé ces billets en blanc.

Q. Vous a-t-il dit qui devait les endosser ?—R. Il savait très bien que je serais un de ceux-là.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Vous n'avez rien reçu du produit de ces billets ?—R. Non.

Par l'honorable M. Power :

Q. Au sujet de ces $100,000 qu'on dit avoir été payées à M. Pacaud, en aviez-vous eu quelque connaissance avant que ces billets fussent faits ?—R. J'ai dit tout à l'heure que je n'en avais eu aucune connaissance.

Le comité s'ajourne jusqu'à vendredi, à 10.30 heures du matin.

LE SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 8.

VENDREDI, 28 août 1891.

M. BARWICK, avocat des opposants:—Puis-je avoir la permission de présenter une explication? Il paraît que j'ai fait hier à M. Armstrong une injustice que je désire réparer aussitôt que possible. Lors de l'impression des exhibits, l'exhibit n° 5 a été imprimé comme étant "un état fidèle de l'ouvrage fait et restant à payer." M. Armstrong a retiré son document écrit, et avant son départ une copie certifiée en a été faite par un mécanigraphe. La copie certifiée se lit exactement comme le document imprimé (page 268), "Etat fidèle de l'ouvrage fait et restant à payer." Sans admettre que cela affecte l'argument principal, je désire faire remarquer que, dans mon discours d'hier, j'ai attiré l'attention sur cette pièce que j'ai demandé au comité de regarder comme un état faux de la part de M. Armstrong, parce que, quand le document fut produit par M. Chrysostome Langelier, il se lisait comme suit: "Etat fidèle de l'estimation de l'ouvrage fait." Je trouve après recherches que je me suis trompé, que le document a deux fois été mal copié et mal imprimé; mais le document de M. Armstrong, en fait, contient les mots: "Etat fidèle de l'estimation de l'ouvrage fait." Lui ayant fait cette injustice, je désire la réparer aussitôt que possible, et si le comité le permet, je voudrais que toute cette partie de mes remarques qui se rapporte à ce point, soit biffée du compte rendu officiel.

Cette demande est accordée.

GEORGE A. TAYLOR, entrepreneur de Brockville, province d'Ontario, étant dûment assermenté, est examiné par l'honorable M. François Langelier, C. R., avocat du gouvernement de Québec.

Q. Vous êtes entrepreneur de chemins de fer?—R. Oui.

Q. Vous avez été l'un des entrepreneurs du chemin de la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

Q. Quelle partie du chemin comprenait votre contrat?—R. Les premiers vingt milles.

Q. Votre contrat n'était pas pour une somme ronde, c'était un contrat par articles?—R. Oui; il a été passé le 9 juin 1886.

Q. Regardez cette pièce (Exhibit n° 68) et dites si vous savez ce que c'est?—R. Oui.

Q. C'est l'affidavit que vous avez donné à Québec le 27 janvier 1891?—R. Oui.

Q. L'avez-vous lu de nouveau dernièrement?—R. Non.

Q. Veuillez la lire et dites si elle contient la vérité, au mieux de votre connaissance?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quel montant des subsides des gouvernements local et fédéral revenait aux 20 milles de chemin que vous avez construits?—R. $300,000 du gouvernement d'Ottawa et $70,000 du gouvernement de Québec.

Q. C'était le montant afférent à la construction du chemin?—R. Oui.

Q. Vous avez exécuté votre contrat pour la construction de ces 20 milles?—R. Oui; mais ils n'ont pas été tout à fait finis.

Q. Quelle était la valeur des travaux restant à faire sur ces 20 milles, lorsque vous avez abandonné?—R. C'est très difficile à dire, nous n'avons fait aucune évaluation.

Q. Pouvez-vous le dire approximativement?—R. Quant à ce qui a rapport aux travaux de notre contrat, le principal article était le ballastage.

Q. Vous ne pourriez pas dire combien de milliers de piastres ?—R. Oh non ; nous n'avons pas fait d'évaluation.

Q. Restait-il une proportion considérable de tout l'ouvrage, ou une légère proportion ?—R. Une légère proportion, en tant qu'il s'agissait de notre contrat.

Q. Il restait très peu à faire de votre entreprise ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous reçu de la compagnie pour l'ouvrage fait sur la section de 20 milles. Quand je dis vous, je veux dire la compagnie Macdonald, O'Brien et Cie. ? —R. Nos estimations se sont montées à $252,000.

Q. C'est ce que vous avez eu ?—R. Oui, c'est notre estimation, nous avons réglé là-dessus.

Q. Cela comprenait-il l'ouvrage fait ou quelque chose mentionné dans vos estimations, autre que des travaux ?—R. Il y avait une garantie que nous avons fournie en commençant, et elle a été ajoutée aux estimations, et aussi une retenue.

Q. Vous avez payé un certain montant en commençant ?—R. Oui ; comme garantie, $10,000.

Q. Et ce montant vous a été remis en addition aux estimations ?—R. Certainement, lors du règlement.

Q. Ainsi, dans la somme de $252,000 que vous avez mentionnée sont comprises ces $10,000 que vous aviez données en commençant ?—R. Non, cela représente de l'ouvrage réellement fait.

Q. Et les $10,000 sont en sus ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder ce contrat (pièce n° 69), vous le rappelez-vous ?—R. Oui.

Q. Vous y étiez partie et présent lorsqu'il a été signé par les autres ?—R. Oui.

Q. Les autres parties étaient la Compagnie de la Baie des Chaleurs, C. N. Armstrong, votre maison, et l'un des associés de votre maison personnellement, M. Roderick L. McDonald ?—R. Oui.

Q. Et Georges B. Burland, de Montréal, présent ici aujourd'hui ?—R. Oui.

M. LANGELIER—C'est un mémoire contenant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, Armstrong et autres, datée du 5 juillet 1886.

Q. Je voudrais que vous me donniez quelques explications sur certaines parties de cette convention. La première clause du contrat après la mention de plusieurs autres conventions, pourvoit au transport à M. Burland des subsides applicables aux 20 milles ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Burland devait être fidéicommissaire pour la compagnie et votre maison ?—R. Oui.

Q. Pour tous les subsides gagnés sur la construction du chemin de fer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces subsides devaient être payés à votre société jusqu'à concurrence des montants gagnés ?—R. Certainement.

Q. M. Burland était la seule personne qui avait droit de recevoir les subsides, d'après ce contrat ?—R. Oui.

Q. Personne autre ne pouvait avoir un sou de ces subsides excepté M. Burland ?—R. Non, monsieur.

Q. Le contrat dit que la compagnie de chemin de fer transporte et cède ses subsides à la cinquième partie au contrat ; cette cinquième personne c'est M. Burland ? —R. Oui.

Q. Je vois que dans la seconde clause de ce contrat, il est stipulé que M. Light, l'ingénieur de la compagnie, ferait, vers le 15 août, une évaluation des travaux alors exécutés aussi bien que de l'ouvrage à exécuter. M. Light a-t-il fait cette estimation des travaux faits et des travaux à faire ?—R. Je crois que oui.

Q. Pouvez-vous dire à combien il a estimé les travaux faits et à faire ?—R. Je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Pouvez-vous le dire approximativement ; le montant diffère-t-il beaucoup de celui que vous avez reçu pour ces travaux ?

Par M. Langelier :

Q. Vous savez qu'il a fait une estimation ?—R. Oui, je le sais.

Q. Vous ne vous rappelez pas les chiffres exacts de son estimation ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand a-t-il fait cette estimation ; est-ce à la date mentionnée au contrat? —R. Plus tard—c'est-à-dire que nous ne l'avons eue que plus tard.

Q. L'estimation peut avoir été faite à la date mentionnée là, mais vous avez pu n'en entendre parler que plus tard ?—R. Oui.

Q. Je vois qu'il est dit dans ce contrat que M. Burland comme fidéicommissaire doit, sur l'argent qui lui viendra des subsides, payer les montants dus aux entrepreneurs ? C'est votre maison ?—R. Oui.

Q. Payer $2,000 sur chaque versement de $6,000 reçu du gouvernement fédéral. D'abord, comment ces versements étaient-ils payables par ce gouvernement—comment les travaux étaient-ils divisés quant aux paiements à faire par le gouvernement fédéral ?—R. En cinq paiements distincts.

Q. Pour chaque quatre milles ?—R. Un cinquième des travaux.

Q. Ça n'est pas divisé par mille, mais suivant la somme des travaux ?—R. Suivant la somme des travaux.

Q. Le subside fédéral devait être payé en cinq versements égaux de $60,000 chacun ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le marché dit, " à la troisième partie au contrat la somme de deux mille piastres sur chaque versement de $60,000 reçues du gouvernement fédéral soit en tout dix mille piastres, montant payable par la seconde partie à la troisième suivant convention faite entre elles par-devant Mtre W. B. S. Reddy, notaire, le neuf juin courant, 1886, sous le numéro 505 de ses minutes." Je vais vous montrer le marché. Veuillez examiner ce contrat notarié et dire si cette convention est celle dont il est question dans la clause que je viens de lire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce contrat est daté du 9 juin 1886 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été passé devant M. Reddy, notaire, à Montréal ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire tout ce que vous savez au sujet de ces $10,000 mentionnées dans le contrat (pièce n° 69) et dans un autre contrat (pièce n° 70) ?—R. Elles ont été données comme garantie, lorsque nous avons signé le contrat, que nous en remplirions les conditions.

Q. A qui avez-vous payé cet argent ?—R. Il a été payé à Québec au temps où le contrat a été signé.

Q. A qui ?—R. A M. Riopel et à M. Armstrong.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Que leur avez-vous payé—$3,000 ?—R. Non, $5,000 alors.

Par M. Langelier :

Q. Vous avez payé cela en deux versements de $5,000 chacun ?—R. Les autres cinq mille piastres ont été payées plus tard.

Q. Vous avez payé en tout $10,000 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez dire, puisqu'un membre du comité l'a demandé, à quelle date le paiement fut fait ?—R. Le premier paiement fut fait à la signature du contrat entre nous et M. Armstrong.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Le 9 juin 1886 ?—R. Oui.

Par M. Langelier :

Q. Quand le second paiement a-t-il été fait ?—R. Le second paiement—je ne me rappelle pas très bien la date.

Q. Votre maison a-t-elle donné un billet promissoire pour ces $5,000 ?—R. C'est ce que je ne suis pas prêt à dire—je l'oublie.

Q. Vous êtes sûr d'avoir payé $5,000 ?—R. Oh oui, nous avons payé les autres cinq mille.

Par l'honorable M. Bolton :

Q. Suivant le marché ?—R. Oui.

Par M. Langelier :

Q. Avez-vous été remboursés de ces $10,000 ?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous été remboursés ?—R. Au règlement final.

Q. Sur les estimations ?—R. Oui.

Q. Ça été payé à même les subsides provinciaux et fédéraux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment ce montant vous a-t-il été remboursé, est-ce en plus de vos estimations mensuelles ?—R. Oui ; en plus de nos estimations mensuelles, suivant la convention.

Q. Je vois dans le contrat : " en considération de ce que dessus, l'entrepreneur promet et s'engage de rembourser aux dits sous-entrepreneurs la somme de $2,000 sur chacune des cinq sommes de soixante mille piastres à payer par le gouvernement du Canada pour la construction des dits 20 milles, et l'entrepreneur fera ajouter aux estimations ordinaires de l'ingénieur de la compagnie par lesquelles les dits sous-entrepreneurs auront droit aux dits paiements de soixante mille piastres chacun, la somme de deux mille piastres à toute et chacune des cinq estimations." Cela a-t-il été fait ?—R. Je ne puis dire comment cela a été fait. Je sais que nous avons été remboursés, nous avons reçu l'argent du fidéicommissaire sur les estimations de l'ingénieur de M. Armstrong.

Q. Si je vous comprends bien, indépendamment des estimations pour ouvrage à peu près terminé en outre de ces conditions, les $10,000 ont été ajoutées à vos estimations pour vous rembourser les $10,000 que vous aviez payés d'abord à Riopel ?—R. Certainement.

Q. Ainsi ces $10,000 ne représentent aucun travail fait sur les 20 milles ?—R. Ils représentent les $10,000 que nous leur avions données.

Par l'honorable M. Read (Quinté).

Q. Je voudrais vous demander si votre sous-contrat était avec M. Armstrong ?—R. Oui.

M. BARWICK.—M. le Président, je comparais pour le sénateur Robitaille. M. Langelier comparaît pour le gouvernement de la province de Québec, et je produis maintenant le compte rendu sténographique de son accusation, que je repousse accusation ici de la part du sénateur Robitaille.

M. LANGELIER.—Je puis répéter mon accusation. Je ne me tiens pas pour lié par un rapport que je n'ai jamais vu. J'ai dit l'autre jour que $118,000, du subside fédéral et local applicable aux premiers 20 milles ont été mal employés. On m'a dit ensuite que j'avais employé une expression trop forte en disant que cet argent avait été détourné ou mal appliqué. L'anglais n'est pas ma langue maternelle, mais j'ai voulu rendre le mot français *détourner*. On me dit que le mot *embezzlement* n'est pas le mot propre. Je dis que les fonds ont été mal appliqués, je me suis servi d'une mauvaise expression, si le mot "embezzle" (détourner) signifie un acte criminel. Je ne veux pas dire qu'il y ait rien eu de criminel.

M. BARWICK.—Vous avez parlé de procédures criminelles ?

M. LANGELIER —C'est là une autre déclaration et je vais prouver cette déclaration également.

M. LE PRÉSIDENT.—Le greffier a consigné au procès verbal que vous avez employé l'expression, mal appliqué, *misapplied*.

M. LANGELIER.—Il est familier avec le français et l'anglais ; il aura compris ce que j'entendais dire, et il aura vu que les mots ne correspondaient pas l'un à l'autre. On m'a dit ensuite que les deux mots n'ont pas le même sens. Si *embezzlement*, signifie quelque chose de criminel, je ne veux rien dire de tel.

Q. Je vois que le contrat stipule que vous serez payé sur des certificats mensuels d'ouvrage fait, sur des certificats de M. Light, ingénieur de la Compagnie. Avez-vous reçu ces estimations ?—R. Nous avons reçu nos paiements sur les certificats de l'ingé-

nieur de M. Armstrong. Nous avons reçu nos paiements de M. Burland, fidéicommissaire, et il recevait les estimations, les papiers.

Q. C'est-à-dire que vos estimations ont été d'abord préparées par M. Leduc, l'ingénieur de M. Armstrong, et qu'ils ont été certifiées par M. Light, l'ingénieur du gouvernement ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Quoi qu'il en soit, vous en avez reçu le montant régulièrement de M. Burland ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez reçu, si je comprends bien, conformément à cet arrangement ?—R. Oui.

Q. M. Burland a rempli cet arrangement avec exactitude ?—R. Oui.

Q. Je vois qu'il est dit dans cet arrangement que cinq versements de $8,000 chacun doivent vous être faits, et qu'il est stipulé que " les dites sommes de huit mille piastres chacune, seront payées aux parties de troisième part (c'est-à-dire McDonald, O'Brien et Cie), par la partie de cinquième part (c'est-à-dire M. Burland), sur les subsides à être payés par les gouvernements fédéral et local, dans les deux mois après l'achèvement de tout l'ouvrage à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie." Pourquoi a-t-on stipulé que ces versements de $8,000 chacun vous seraient faits à vous ? Etait-ce pour de l'ouvrage à exécuter réellement ou pour quelque autre chose ?—R. C'était pour certaines retenues (*drawbacks*). Je crois que c'est dit dans l'acte.

Q. "Sur le montant, estimé par le dit Light, du prix mentionné dans le contrat, une seconde somme de $40,000 pour pourvoir au paiement, de cinq versements de $8,000 chacun, à faire à H. Noel, comme il est stipulé aux présentes. Quel est ce M. Noel ?—R. Le gérant de la banque de Québec à Ottawa.

Q. M. Noel devait-il recevoir ces $40,000 pour ouvrage fait sur le chemin, ou pour quelque d'autre objet ?—R. Je ne sais pas combien il a reçu ; je suppose qu'il a été payé par l'intermédiaire de M. Burland.

Q. Pourquoi était-ce ? Pour de l'ouvrage fait par vous, ou pour quelque autre objet ?—R. Cela est supposé être pour la retenue ordinaire sur l'ouvrage.

Q. A tout événement, vous n'avez jamais eu cette somme d'argent pour votre usage personnel ?—R. Nous l'avons reçue à notre règlement final.

Q. L'avez-vous remise à quelque autre ?—R. Nous ne l'avons jamais touchée.

Q. Vous ne l'avez jamais eue ?—R. Non. C'était le montant déduit sur nos estimations, lors de la retenue finale.

Q. Et vous ne l'avez jamais eue ?—R. Nous l'avons eue à notre règlement final.

Q. Est-elle comprise dans les $252,000 dont vous avez parlé ?—R. Non. C'est là le montant de l'ouvrage que nous avons fait.

Q. Comment cette somme de $40,000 est-elle devenue payable à M. Noel de la banque de Québec ? Quelles relations d'affaires avait-il avec votre société ?—R. Il n'en avait aucune. Je ne sais pas comment cela s'est fait.

Q. Pour qui M. Noel devait-il recevoir ces cinq versements de $8,000 chacun ?—R. Je ne puis pas le dire. Je ne sais pas.

Q. Voici ce que je trouve dans l'acte. " Les dites sommes de $8,000 chacune seront payées à la partie de troisième part par la partie de cinquième part sur les subsides à payer par les gouvernements fédéral et local dans les deux mois de l'achèvement de tout l'ouvrage à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie." Vous avez eu cette somme après que tout l'ouvrage a été terminé, sur l'argent provenant des subsides ?—R. Sur l'argent que nous avons reçu de M. Burland.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que, d'après cet arrangement (exhibit 69) tous les subsides devaient être payés à M. Burland en fidéicommis ?—R. D'après cette convention, oui.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'à une certaine époque, d'autres que M. Burland aient reçu quelque portion de cet argent ?—R. Une certaine portion, en est allée, une fois, à Québec.

Q. A qui ?—R. A la banque.

Q. Au crédit de qui ?—R. Au crédit de la compagnie, je suppose.

Q. L'on vous a informé que, de fait, la compagnie avait reçu $40,000 de l'argent qui auraient dû aller à M. Burland?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous eu cette information?—R. Immédiatement après que le montant eût été payé.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. De qui avez-vous eu cette information?—R. De nos avocats à Ottawa, MM. Ferguson et Gemmill.

Q. Par lettre?—R. L'un de mes associés était ici et nous a télégraphié à Québec de monter au sujet de cette affaire. Nous sommes venus; mais l'argent était parti pour Québec; nous y sommes retournés immédiatement, en nous faisant accompagner par notre avocat de Montréal.

Par M. Langelier :

Q. En recevant cette information êtes-vous allés à Québec, ou y étiez-vous déjà?—R. Nous n'y étions pas. Nous y sommes descendus.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Qui voulez-vous dire par " nous "?—R. Moi-même et mes associés.

Q. Y êtes-vous allé vous-même?—R. Oui.

Par M. Langelier :

Q. Qui vouliez-vous voir à Québec?—R. Le président de la compagnie, M. Robitaille.

Q. L'avez-vous rencontré?—R. Oui.

Q. Veuillez dire ce qui s'est passé au sujet de cette affaire?—R. Il dit qu'il était prêt à transférer l'argent; que c'était une erreur.

Q. A-t-il admis que la compagnie avait reçu de l'argent qu'elle n'avait pas droit de recevoir?—R. Je ne puis pas me rappeler cela. Je me souviens seulement que nous avons demandé l'argent.

Q. A-t-il admis que la compagnie avait l'argent?—R. Je crois qu'il a donné un chèque pour le montant.

Q. L'a-t-il donné tout de suite, sur votre demande?—R. Il était prêt à le faire, je crois; mais il fallait faire contre-signer le chèque par son frère, le secrétaire de la compagnie.

Q. Avez-vous consulté un avocat pour savoir quel moyen prendre pour faire rendre l'argent au fidéicommissaire M. Burland?—R. Oui; nous avons télégraphié à M. Stuart, de Québec de prendre les moyens de retenir l'argent, de manière à nous empêcher de le perdre.

Q. Voyez ce télégramme (Exhibit 71) et dites si c'est une dépêche que votre société a reçue alors?—R. Je me rappelle d'avoir vu une telle dépêche.

Q. Par qui est-elle envoyée?—R. Par Théodore Robitaille.

Q. C'est-à-dire le président de la compagnie, le sénateur Robitaille?—R. Oui.

La dépêche se lit comme suit :—

De Québec par voie de Montréal.

OTTAWA, 10 février 1887.

A McDONALD, O'BRIEN ET CIE,
Russell-House ou Grand-Union,
Ottawa.

Je trouve après information à la banque que le montant a été payé au crédit de compagnie. Banque refuse de payer au fidéicommissaire sur mon ordre, et exige signature du secrétaire de la compagnie. Il est absent. Je lui télégraphie d'envoyer chèque. Je suis prêt à prendre tout autre moyen que vous suggérerez.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE.

Q. Voilà la dépêche que vous avez reçue concernant cette affaire des $40,000 ?—R. Je me reppelle avoir reçu cette dépêche.

Q. Après cela, les $40,000 ont été remises à M. Burland, fidéicommissaire ?—R. Je le suppose.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. C'est ce que vous dites—vous le supposez ?—R. Je crois qu'elles l'ont été.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Dans tous les cas, vous avez été satisfait ?—R. Oui.

Par M. Langelier :

Q. Ce télégramme se rapporte à votre plainte que les $40,000 qui auraient dû être versées au fidéicommissaire avaient été obtenues illégalement par la compagnie ?—R. Je ne sais pas si c'était illégal ou non.

Q. Tout ce que vous pouvez dire c'est que cela avait été obtenu après le transport ?—R. C'est tout.

Q. Vous ne savez pas personnellement si l'argent a été remis à M. Burland, mais vous en êtes convaincu ?—R. Je suis tout à fait convaincu qu'il a été remis.

Q. Veuillez jeter les yeux sur cette lettre (Exhibit 72.) Elle se lit comme suit :—

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS,
QUÉBEC, 16 décembre 1886.

A MM. MCDONALD, O'BRIEN ET CIE,
Entrepreneurs, Métapédia.

MESSIEURS,—De la part de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je désire attirer votre attention sur la clause *deuxième* de l'arrangement fait entre cette compagnie, partie de première part, C. N. Armstrong, de deuxième part, votre société, de troisième part, R. L. McDonald, de quatrième part, et G. B. Burland, de cinquième part.

Elle porte que le fidéicommissaire, M. Burland, sera tenu de retransférer à cette compagnie ce qui pourra rester des subsides à lui transférés, après déduction faite :—

1° Du montant estimé par M. Light.

2° De la somme de $40,000.

3° De la somme de $33,000.

Comme vous avez reçu déjà depuis quelque temps les estimations de M. Light, je vous notifie, de la part de cette compagnie, d'avoir à vous conformer immédiatement à cette clause de l'arrangement, en requérant M. Burland de retransférer à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs la balance des subsides en sa possession.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
THÉODORE ROBITAILLE,
Président du ch. de fer de la B. des Ch.

Q. Vous rappelez-vous que votre compagnie ait reçu cette lettre ?—R. Oui ; je crois que nous avons reçu cette lettre ou une semblable.

Q. Est-ce longtemps avant la réception de cette lettre que M. Light a fait son estimation de l'ouvrage fait et à faire, mentionnée dans cette lettre ?—R. C'était avant cela ; je ne pourrais pas dire combien de temps.

Q. Vous êtes-vous conformé à la demande contenue dans cette lettre ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas fait ; quelle était votre objection ?—R. C'était que l'estimation de M. Light n'était pas suffisante pour mener à fin notre contrat.

Q. Alors, quel était le point de divergence entre vous et la compagnie qui a occasionné cette lettre et le protêt que je vais vous montrer ?—R. Nous n'avons retransféré aucune partie du subside.

Q. La compagnie voulait que les subsides lui fussent retransférés tout de suite ?

L'honorable M. McCallum—Demandez au témoin ce qu'elle voulait.

M. Langelier—J'ai fait la demande d'abord dans une forme strictement légale, et je veux rafraîchir la mémoire du témoin. On a déjà fait à d'autres témoins des questions beaucoup plus suggestives que celle-là.

Le président—Votre question est correcte.

Le témoin—Tout ce que je puis dire c'est que nous ne considérions pas les estimations de M. Light comme suffisantes pour couvrir l'ouvrage, et nous avons refusé de transférer les subsides.

Q. Qu'est-ce que la compagnie voulait ?—R. Que nous lui rétrocédassions la différence.

Q. Que voulait-elle se faire rétrocéder ?—R. La différence, la balance du subside.

Q. C'est-à-dire la différence entre l'estimation de M. Light et le montant total du subside ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez-pas voulu le faire ?—R. Non.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. L'arrangement comportait cela, n'est-ce pas ?—R. C'était une clause de l'arrangement.

Q. Veuillez prendre connaissance de ce document, produit ici et signifié le 2 décembre 1886, par MM. Marler et McLennan, notaires de Montréal, à la demande et réquisition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et nous dire si vous vous souvenez d'avoir reçu ce protêt. Ce protêt a le même but que la lettre ? —R. Je suis certain que ce protêt a été reçu. (Le document est produit comme exhibit 73.)

Par M. Barwick, conseil de l'honorable Théodore Robitaille :

Q. Ceci est votre affidavit (exhibit 68) ?—R. Oui.

Q. Chrysostome Langelier a rédigé cet affidavit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi l'a-t-il rédigé ?—R. J'ai supposé que c'était pour aider M. Macfarlane.

Q. Pas dans le but de monter un scandale contre le sénateur Robitaille ?—R. Non.

Q. Voici son écriture au dernier paragraphe : "Le dit montant" ?—R. "Montant" est de son écriture—oui.

Q. Il a corrigé l'affidavit sur l'exemplaire calligraphié à son bureau ?—R. Je l'ai signé là.

Q. Vous l'avez assermenté devant J. Chrysostome Langelier, juge de paix ?—R. Je l'ai signé à son bureau.

Q. Avez-vous baisé une bible, quand vous l'avez assermenté ?—R. Je n'en suis pas bien sûr.

Q. Je suis tout à fait sérieux. Etes-vous presbytérien ?—R. Non ; j'appartiens à l'Eglise d'Angleterre.

Q. Vous n'êtes pas presbytérien ; vous n'avez pas d'objection à prêter le serment de la manière dont vous l'avez fait ce matin en baisant la bible ?—R. Non.

Q. C'est la manière dont vous avez coutume de prêter le serment ?—R. Très certainement.

Q. Vous n'avez pas baisé la bible lorsque vous avez assermenté cet affidavit dans le bureau de Chrysostome Langelier ?—R. Je n'en suis pas bien certain.

Q. Il n'y avait pas de bible, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous pris un livre dans votre main ? Avez-vous pris un dictionnaire ? —R. Je ne me rappelle pas avoir fait cela.

Q. Il n'y avait pas même un dictionnaire ?—R. Peut-être.

Q. En tout cas, vous n'avez baisé aucun livre quand vous avez fait cet affidavit ? —R. Je n'en suis pas très sûr.

Q. Comment toutes ces lettres qui sont produites ici sont-elles venues entre les mains de l'avocat du gouvernement de Québec ?—R. Je les ai données à M. Macfarlane ; il est un de mes amis.

Q. Vous les lui avez données pour l'aider ?—R. Dans sa cause contre la compagnie—oui.

Q. Comment elles sont passées des mains de M. Macfarlane dans celles de M. François Langelier, vous ne pouvez pas le dire ?—R. Non.

Q. Vous avez passé contrat avec Charles Newhouse Armstrong le 9 juin 1886 (exhibit 70) ?—R. Oui, monsieur.

Q. Par le contrat vous vous êtes engagé à construire les premiers 20 milles ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et combien devait-on vous payer ?—R. D'après l'estimation.

Q. Combien ? vous en souvenez-vous ?—R. On devait nous payer tout ce que nous avons eu.

Q. Quel était le marché ?—R. Je ne comprends peut-être pas bien votre question—

Q. Je vais vous la faire d'une autre manière. Vous avez déposé une certaine somme entre les mains de l'entrepreneur ?—R. Oui.

Q. Pour assurer que vous exécuteriez de bonne foi votre contrat ?—R. Oui.

Q. De même qu'avec le département des travaux publics du Canada vous déposeriez un chèque accepté ?—R. C'était une garantie.

Q. Au lieu de déposer un chèque accepté comme preuve de bonne foi et de votre capacité d'exécuter les travaux que vous aviez entrepris de faire, vous avez déposé $10,000 ?—R. Oui.

Q. Et ce dépôt vous a été remis ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de malhonnête dans la remise de cette somme ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous y aviez droit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez redemandée, et on vous l'a remise, comme d'honnêtes gens devaient le faire ?—R. Certainement.

Q. Je vais lire une clause de l'arrangement. " Les présentes font foi que les sous-entrepreneurs ont ce jour payé au dit entrepreneur la somme de cinq mille piastres en argent, et qu'ils s'obligent et s'engagent à payer au dit Charles Newhouse Armstrong une autre somme de cinq mille piastres, lors de la signature d'un transfert des subsides s'élevant à trois cent soixante-treize mille piastres par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à une banque en fidéicommis." C'est-à-dire, $5,000 comptant et $5,000 lors du transfert des subsides ?—R. Oui.

Q. Maintenant ce subside de $370,000 se composait de $300,000 de la Puissance et de $70,000 de Québec ?—R. Oui.

Q. Payables pour vos vingt milles ?—R. Oui.

Q. Voici une autre clause du contrat : " En considération de ce que dessus, l'entrepreneur (Armstrong) promet et s'engage à remettre aux sous-entrepreneurs (McDonald, O'Brien et Cie) la somme de $2,000 sur chaque montant de $60,000 , à être payé par le gouvernement du Canada "—c'est-à-dire que le subside fédéral était payable par versements de $60,000 chacun ?—R. Oui.

Q. Et cinq fois $60,000 font $300,000 ?—R. Oui.

Q. Sur chaque montant de $60,000 Armstrong était obligé de vous remettre $2,000, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et l'a-t-il fait ?—R. Je suppose que oui, puisque j'ai eu l'argent.

Q. Y avait-il quelque chose de malhonnête en cela ?—R. Non.

Q. Etait-ce honnête ?—R. Oui ; nous avions droit à cela.

Q. Le contrat pourvoit à ce que le transport des subsides aux sous-entrepreneurs MM. McDonald, O'Brien et Cie leur assure le remboursement des $10,000, ci-dessus mentionnées ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'on vous a transféré le total des $300,000 pour assurer les paiements à vous faire d'après votre contrat ?—R. Oui.

Q. Et l'honnête remboursement de ces $10,000 ?—R. Certainement.

Q. Le 5 juillet, 1886, intervint un nouvel arrangement (exhibit 69). Celui-là réglait la manière dont on vous payerait le montant de vos estimations?—R. Oui.

Q. A ce contrat, la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs était partie de première part, Armstrong de seconde part, votre société, de troisième part, R. L. McDonald, de quatrième part, et M. Burland, de cinquième part—M. Burland était le fidéicommissaire ?—R. Oui.

Q. Ce contrat se réfère à d'autres arrangements, au transport de $300,000, pour garantir la partie y mentionnée ; puis transfère à M. Burland la somme de $300,000, ainsi que le subside de $70,000, relate une procuration donnant plein pouvoir à M. Burland de retirer les subsides, Burland étant désigné par vous comme parfaitement digne de confiance pour recevoir ces subsides ?—R. Oui.

Q. Il y est ensuite stipulé que l'ingénieur de la compagnie du chemin de fer devra faire une estimation de l'ouvrage le 15 août suivant?—R. A ou vers cette date.

Q. De l'ouvrage fait par votre société ?—R. De l'ouvrage à faire.

Q. De l'ouvrage fait d'après votre contrat, et de celui restant à faire Et il est encore stipulé que, dans le cas où telle estimation serait moindre que le montant du subside présentement transféré, M. Burland serait tenu, à la réquisition de McDonald, O'Brien et Cie—à votre réquisition—de remettre à la compagnie le surplus qui pourrait se trouver entre ses mains ?—R. Oui.

Q. Cela veut dire que vous étiez assurés du paiement de votre argent ?—R. Oui.

Q. M. Burland devait veiller à ce que vous fussiez payés ?—R. Oui.

Q. Jusque là, et pas avant que vous y ayez donné votre consentement, la balance ne pouvait pas aller à la compagnie ?—R. Pas avant notre consentement.

Q. Et la balance de ce subside appartient à la compagnie ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il là quelque chose de malhonnête ?—R. Pas à mon sens.

Q. C'était honnête et correct ?—R. Oui

Q. Vu le droit de retirer l'argent ?—R. Oui.

Q. Après que vous étiez payés ?—R. Oui, pour l'ouvrage fait.

Q. Et M. Burland ne pouvait pas remettre une piastre à la compagnie avant que vous y eussiez consenti ?—R. Non ; pas d'après ce contrat.

Q. Le dispute s'est élevée au sujet des $40,000 ?—R. Oui.

Q. Alors est venue la lettre de Théodore Robitaille en date du 16 décembre 1886 (exhibit 72) ?—R. Je me souviens de cette lettre.

Q. Dans cette lettre M. Robitaille vous demandait, conformément à ce contrat (exhibit 69) du 5 juillet 1886, de requérir M. Burland d'avoir à transporter à la compagnie l'excédent de ce qui vous était dû ?—R. Oui.

Q. Cela était-il honnête ?—R. Aux termes du contrat entre nous.

Q. Puis est venu ce télégramme du 10 février 1887 (exhibit 71) du président de la compagnie à votre société ?—R. Oui.

Q. Voici un certificat de M. Light, n'est-ce pas ?—R. C'est sa signature. C'est un certificat daté du 12 février 1887 (exhibit 74).

Q. Vous avez cessé de travailler vers le 17 janvier 1887 ?—R. Oui.

Q. Et l'ouvrage qui restait à faire sur votre section a été exécuté en partie par Armstrong et le reste par Macfarlane ?—R. Je le crois.

Q. Et ce certificat constate que les sous-entrepreneurs des premiers 20 milles n'ont pas poussé les travaux de manière à terminer l'entreprise le 1er décembre 1886, selon le contrat du 9 juin 1886 entre M. C.-N. Armstrong et les sous-entrepreneurs MM. McDonald, O'Brien et Cie ; et de plus, que les travaux n'étaient pas finis le 1er décembre 1886 et ne sont pas terminés à la date du dit certificat, lequel est signé par A. L. Light. Ce certificat est-il exact ?—R. Je ne l'ai jamais vu. Il est exact en ce qui est du non-achèvement des travaux.

Q. Ces $40,000, dont parle M. Langelier, ont été versées à la banque de Québec ?—R. Oui.

Q. Ces $40,000 provenaient du subside fédéral applicable à vos 20 milles ?—R. Oui.

Q. Lequel subside M. Burland eût dû retirer et garder jusqu'à ce que vous lui permettiez de remettre à la compagnie toute balance lui revenant ?—R. Oui.

Q. Alors, le gouvernement a fait une erreur en versant ces $40,000 à la banque de Québec ?—R. Oui.

Q. En règle générale, les subsides sont retirés du trésor fédéral sur des procurations ?—R. Je le comprends ainsi.

Q. Et M. Burland avait une procuration pour retirer $370,000 ?—R. Oui.

Q. M. Noel a-t-il eu une procuration ensuite ?—R. Je ne sais pas.

Q. Comment a-t-il pu retirer ces $40,000 ?—R. Je ne puis pas le comprendre.

Q. N'avez-vous pas compris que c'était une erreur du département ?—R. M. Robitaille me l'a dit.

Q. Et vous avez insisté pour vous faire remettre les $40,000 ?—R. Nous avons insisté.

Q. M. Armstrong avait une prétention contraire ?—R. Oui.

Q. Il voulait les $40,000 ?—R. Oui.

Q. Et il prétendait qu'il y avait une erreur de rédaction dans la clause stipulant que cet argent ne serait pas payé à l'ancienne compagnie sans votre consentement, et que son nom devait être là ?—R. C'était sa prétention.

Q. Vous avez nié cela ?—R. Oui.

Q. Et sur ce différend vous avez consulté votre avocat ?—R. Oui.

Q. Et Armstrong le sien ?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Et le sénateur Robitaille le sien ?— R. Je l'ai entendu dire aussi.

Q. Et le sénateur Robitaille était à Québec quand vous avez été le voir ?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous vu ?—R. A l'hôtel Saint-Louis.

Q. Quand ?—R. Vers le milieu de février ; je ne suis pas certain de la date ; mais la dépêche pourra l'indiquer.

Q. Et vous avez commencé à vous lancer des protêts, n'est-ce pas ?—R. Nos protêts étaient à l'adresse d'Armstrong.

Q. Où est votre protêt contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je ne me rappelle pas si nous l'avons protestée ou non.

M. Barwick—M. le président, en voici une copie que je produirai aujourd'hui avec votre permission, et je m'engage à en fournir une copie notariée, si c'est nécessaire. On y voit que c'est une copie d'un acte de M. Couture, notaire à Québec, n° 2743. Elle n'est pas certifiée, mais si on ne me permet pas de m'en servir, je m'engagerai à en produire une copie notariée et dûment certifiée par M. Couture. C'est un protêt de la part de McDonald, O'Brien et Cie, contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

(Le document est produit comme exhibit 75).—Le n° 75, maintenant produit, est un protêt de la Compagnie de la Baie des Chaleurs contre McDonald, O'Brien et Cie ; et voici un protêt de la Compagnie de la Baie des Chaleurs contre G. B. Burland, du 24 décembre 1886. L'exhibit 74 est le certificat de M. Light, le n° 75 est le document que je viens de produire, et le n° 76 que je désire soumettre maintenant est le protêt de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs contre G. B. Burland. (Le document est produit comme exhibit 76). Je n'imposerai pas au comité l'ennui d'entendre la lecture de ces pièces ; mais lorsqu'elles seront imprimées on y verra la nature du différend.

Q. Vous avez été à Québec pour faire remettre à M. Burland ces $40,000 qu'on avait payées par erreur à M. Noel ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez vu le sénateur Robitaille ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec votre avocat, ou seul ?—R. Je crois que nous étions seuls, moi et mes associés.

Q. Qui étaient-ils ?—R. M. McDonald, M. O'Brien et M. Rodgers.

Q. Et le sénateur Robitaille, en homme prudent, a soumis toute la question à son avocat ?—R. Je ne sais pas ; je le suppose.

Q. Connaissez-vous le nom de son avocat, est-ce Bossé ?—R. Bossé, je crois.

Q. Maintenant juge ?—R. Oui.

M. Barwick—Je produis l'opinion écrite de M. Bossé.

M. Langelier—Cela ne peut pas servir de preuve.

M. Barwick—Conteste-t-on sa signature ?

M. LANGELIER—Je ne dis pas cela, mais cela ne peut être admis comme preuve.

M. BARWICK—Cela indique si M. Robitaille a agi honnêtement; s'il est coupable de détournement. (Le document est produit comme exhibit 77.)

Q. Qu'est-ce que M. Robitaille a consenti à faire lorsque vous étiez-là?—R. Il a consenti à transférer l'argent.

Q. Combien de temps êtes-vous resté-là?—R. Deux jours, je crois.

Q. A-t-il consenti le premier jour?—R. Je pense que oui.

Q. Il vous a dit que c'était une erreur?—R. Oui.

Q. Il ne savait pas, avant de vous voir, que cet argent eût été versé?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela—je ne le sais pas.

Q. Vous êtes descendus pour voir le sénateur Robitaille. Combien de temps après l'avoir vu a-t-il consenti à faire remettre cet argent?—R. Dès notre première entrevue.

Q. Il a consenti à tout de suite?—R. Oui.

Q. Il a consenti comme un honnête homme à le remettre?—R. Il a consenti à donner un chèque.

Q. A le remettre immédiatement à M. Burland?—R. A M. Burland, oui.

Q. Afin que les $40,000 demeurassent là où il avait été originairement stipulé qu'elles resteraient jusqu'à votre parfait paiement?—R. Oui.

Q. Il n'y avait là rien de malhonnête?—R. Non.

M. BARWICK—Je produis un télégramme de M. Robitaille dont je prouverai l'authenticité par M. Armstrong plus tard. Télégramme à M. Armstrong, 12 février 1887.

"Les sous-entrepreneurs retournent à Montréal. Rien de fait. Ils vous verront. Le montant va être placé au crédit du fidéicommissaire. Je pars pour la campagne lundi.—Théodore Robitaille." (Le document est produit comme exhibit 78.)

Q. Le 10 février, ce télégramme (exhibit 71) a été adressé à votre société?—R. Oui, je l'ai vu.

Q. Vous étiez venu à Ottawa dans l'intervalle?—R. J'étais venu de Montréal à Ottawa, mais je suis reparti immédiatement.

Q. Vous veniez voir à la remise de l'argent?—R. Je venais pour voir mon associé, je ne connaissais rien de cela.

Q. Vous êtes descendu le 10 février?—R. Oui.

Q. Ce télégramme a été reçu avant que vous descendiez à Québec?—R. Je le présume.

Q. Ce télégramme vous annonçait que le sénateur Robitaille était prêt à remettre tout de suite l'argent au fidéicommissaire, mais qu'il y aurait un peu de délai pour avoir la signature du secrétaire?—R. Oui, il y a eu du délai pour avoir cette signature.

Q. Mais vous et vos associés avez jugé qu'il valait mieux d'aller à Québec?—R. J'y suis allé.

Q. Vous y êtes allé, vous avez vu le sénateur Robitaille et il vous a traité aussi honnêtement que vous le désiriez?—R. Il a consenti à donner un chèque.

Q. N'est-il pas vrai qu'il vous a traité comme vous pouviez l'espérer de la part d'un homme de son caractère et de sa position?—R. Certainement.

M. BARWICK—J'aurais dû produire auparavant un autre protêt, celui de C. N. Armstrong à G. B. Burland. (Document produit comme exhibit 79.)

Q. Vous n'avez jamais menacé le sénateur Robitaille de procédures au criminel?—R. Nous avons demandé notre argent.

Q. Et vous l'avez eu?—R. Oui.

Q. Avez-vous menacé de prendre des procédures au criminel?—R. Je ne le pense pas.

Q. Dites "oui" ou "non"?—R. Non, nous ne l'avons pas fait.

Q. Ainsi, il n'est pas vrai que le sénateur Robitaille ait été menacé de procédures au criminel?—R. Je ne le pense pas.

Q. Cette partie de l'accusation est fausse?—R. Oh, oui! nous n'avons fait aucune accusation de ce genre.

Q. Vous êtes allés en hommes d'affaires demander vos $40,000 ?—R. Oui.

Q. Vous êtes allés trouver le sénateur Robitaille pour lui parler comme à un honnête homme, et il vous a traité de même, et il a transporté l'argent en honnête homme ?—R. Oui.

Q. Et il est faux que vous l'ayez menacé de procédures au criminel ?—R. Oui.

Q. Vous n'auriez jamais osé faire cela à un homme de son caractère ?—R. Non, certainement.

Y. Maintenant, le 26 mars 1887, vous avez soumis à des arbitres tout le différend entre vous et M. Armstrong au sujet du montant qui devait vous être payé ?—R. Oui; nous avons soumis l'affaire à des arbitres.

Q. Ceci est-il l'acte de renvoi aux arbitres ? (Document produit) — R. Oui. (Document classé comme exhibit 80).

Q. Ce document est daté du 26 mars 1887. Il relate les divergences entre les parties, et renvoie amicalement toute la question aux arbitres, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous ne vouliez pas ergoter en justice ?—R. Non.

Q. Vous renonciez à toute chicane pour aller tout droit au fond de la question ? —R. Oui.

Q. C'était très honnête ?—R. Nous différions sur le montant, M. Armstrong et nous.

Q. L'arrangement stipulait que ces $40,000 vous étaient payables. " Les sous-entrepreneurs, (c'est-à-dire vous,) auront droit de retirer tout l'argent," ainsi de suite. Les deniers devaient rester entre les mains de M. Burland, c'est-à-dire les $40,000 ?—R. Oui.

Q. De sorte que le 26 mars 1887, M. Armstrong a consenti à vous laisser avoir les $40,000 ?—R. Oui.

Q Et vous les avez eues ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque détournement dans l'affaire ?—R. Non.

Q. Y aviez-vous droit ?—R. Certainement.

Q. Honnêtement ?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après votre contrat ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet arrangement établissait votre droit de retirer $30,000 dues par le gouvernement de Québec, avant de soumettre vos différends à l'arbitrage ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu ce montant ?—R. Oui.

Q. Et s'il y avait déficit, après avoir retiré ces sommes, $40,000 et $30,000, la différence devait être comblée au moyen des premiers deniers du premier versement du gouvernement fédéral ?—R. Oui, c'était là l'arrangement.

Q. Et le reste des subsides transférés à M. Burland et retenus par lui devait être remis à un fidéicommissaire choisi par vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce commissaire était obligé d'effectuer les paiements à votre société selon les clauses que je viens de vous lire ?—R. Oui.

Q. Qui avez-vous choisi comme fidéicommissaire ?—R. M. J. Murray Smith.

Q. Qu'est-il ?—R. Gérant de la banque de Toronto à Montréal.

Q. C'était le nouveau fidéicommissaire qui devait être nommé dans les trois jours après la réception du rapport des arbitres ?—R. Oui.

Q. C'est là un arrangement convenable, honnête et clair ?—R. Je pense que c'est un bon arrangement.

Q. Sur lequel deux hommes peuvent s'entendre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été suivi à la lettre et loyalement, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Quels arbitres ont été nommés ?—R. M. Leduc et M. Fowler.

Q. M. Leduc était l'ingénieur de la compagnie ?—R. Il était l'ingénieur de M. Armstrong.

Q. Et M. Fowler était le vôtre ?—R. Oui.

Q. Son nom est Z. J. Fowler ?—R. Oui.

Q. Ces messieurs n'ont pas même eu à appeler un tiers arbitre ?—R. Non.

Q. Ils ont fixé le montant à $251,510, et c'est là leur sentence arbitrale ?—R. Oui, nous l'avons acceptée.

(Document produit comme exhibit 81.)

Q. Et vous avez eu votre argent ?—R. Oui, nous avons été payés.

Q. Vous avez été payés à même les subsides ?—R. Oui, à même les subsides.

Q. Vous avez reçu tout ce qui vous était dû ?—R. Oui monsieur.

Q. Chaque piastre à laquelle vout aviez droit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'au dernier sou que vous vous attendiez à avoir ?—R. Oui, jusqu'au dernier sou.

Q. Et vous n'aviez sur la balance des subsides pas plus de réclamations que j'en ai moi-même ?—R. Non ; pas après ce règlement.

Q. Le montant de subside transféré à M. Murray Smith était de $118,000 ?—R. Je ne me le rappelle pas au juste.

Q. C'était à peu près ce montant ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Les subsides d'Ottawa et de Québec transférés à votre société étaient de $370,000 ?—R. Oui.

Q. La sentence arbitrale vous accordait $251,510 ?—R. Oui.

Q. Et vous avez transféré à M. Murray Smith la balance de ces subsides ?—R. Mais, nous avons eu les $10,000 en sus.

Q. Comme partie de $251,000 ?—R. Non ; en sus. On nous a remis $10,000 sur les versements.

Q. Mais les $10,000, que vous aviez données comme garanties vous ont été remboursées honnêtement ?—R. On nous les a remises.

Q. Et le montant de $251,510 a été payé sur les subsides d'Ottawa et de Québec ?—R. Oui, sur les subsides.

Q. Pour ouvrage réellement fait ?—R. Oui.

Q. D'après les estimations fournies par les ingénieurs ?—R. Oui.

Q. Sans subterfuges ?—R. Non.

Q. Maintenant, la différence entre $370,000 et $251,510 a été reçue par M. Murray Smith suivant l'autorisation que vous lui aviez donnée à cet effet ?—R. Oui ; je ne sais pas combien il a retiré ; en tout cas, c'était la balance.

Q. Et cette balance était de $118,190 ?—R. Ce montant de $251,510 était notre estimation pour ouvrage fait.

Q. Retranchez ce montant de $370,000, combien reste-t-il ?—R. Il resterait $118,000.

Q. Mais on vous a remis vos $10,000 avant de vous donner la balance de $251,510 ?—R. Ces $251,000 représentaient l'ouvrage réellement fait.

Q. Oui, je comprends cela. Le total des certificats de l'ouvrage fait. Les $10,000 étaient à part de cela ?—R. Oui.

Q. Et l'on vous a remis votre garantie de $10,000 ?—R. Oui ; dans le règlement.

Q. Et ce que vous avez eu réellement, c'est $10,000 de votre argent et $251,510 de subsides ?—R. Oui.

Q. Quand vous a-t-on remis cela ?—R. Nous avons été remboursés presque en entier vers l'époque de l'arbitrage, en avril 1887, par M. Burland, et la balance par M. Murray Smith.

Q. M. Murray Smith vous a payés sur le dernier versement du subside fédéral ?—R. Oui.

Q. Ainsi M. Murray Smith avait droit de retirer $118,490 pour l'ancienne compagnie ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose de malhonnête dans le fait que M. Murray Smith retirait ces $118,490 ?—R. Non.

Q. Y avait-il là détournement ?—R. Non.

Q. Etait-ce honnête de la part du sénateur Robitaille ?—R. Je le crois.

Q. Y avait-il emploi abusif d'argent ?—R. Pas que je puisse voir.

Q. L'avocat du gouvernement de Québec a déclaré que ce document (Exhibit 68) démontrerait que $118,000 avaient été détournées ou mal employées par l'ancienne compagnie. Maintenant dites-nous si vous aviez l'intention de faire une insinuation de détournement ou de faux emploi d'argent dans cet affidavit, et si vous l'avez fait ?—R. Je ne l'ai certainement pas fait.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Que signifie votre affidavit.

M. LANGELIER—Je désire objecter à la question qui vient d'être faite. On demande au témoin de donner son opinion sur un document produit. Je prétends que nous ne devons pas demander l'opinion du témoin, parce que le document parle par lui-même.

Le PRÉSIDENT—Je comprends que la question est de savoir ce que le témoin, qui a fait cet affidavit, entendait dire en le faisant, et je crois que la question est convenable.

Q. Qui vous a demandé de rédiger cet affidavit, Chrysostome Langelier ?—R. Chrysostome Langelier.

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Je désire donner quelques explications.

Q. Veuillez répondre simplement à ma question. Nous vous demanderons comment vous êtes allé là, mais dites-nous d'abord ce qu'il vous a dit ?—R. Il m'a demandé si je serais prêt à déclarer certains faits sous la forme d'un affidavit.

Q. Vous a-t-il dit quels faits ?—R. Je les lui avais expliqués.

Q. Est-ce là à peu près ce qu'il vous a dit ? Vous avez lu cela dans les journaux ? —R. Non.

Q. Vous rappelez-vous les faits ?—R. Oui, je me les rappelle.

Q. Qu'est-ce que Chrysostome Langelier vous a dit à propos de détournement on emploi irrégulier de l'argent ?—R. Je ne connaissais rien à ce sujet.

L'honorable M. TASSÉ—Je désirerais savoir si le papier signé par le témoin était la première copie, la copie unique qui a été rédigée.

Par M. Barwick :

Q. Je vais demander cela. Chrysostome Langelier a-t-il écrit ce que vous lui avez dit ?—R. Oui.

Q. Avec une plume ?——

L'honorable M. POWER—Ou n'était-ce pas un crayon ?

Par M. Barwick :

Q. Est-ce avec une plume ou un crayon ?—R. C'était avec une plume ou avec un crayon ; je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Non ; je ne me rappelle pas cela.

Q. Mais il a écrit ce que vous lui avez dit ?—R. Oui.

Q. L'avait-il écrit avant que vous fussiez là ?—R. Je le pense.

Q. La pièce était toute prête avant votre arrivée ?—R. Je le pense.

Q. Il vous a envoyé demander de passer à son bureau ?—R. J'y ai été plusieurs fois avec M. Macfarlane.

Q. Y avait-il une chambre du fond à son bureau ?—R. Une autre chambre—je ne m'en souviens pas.

Q. A quel endroit l'avez-vous rencontré ?—R. Au Parlement à Québec.

Q. Au bureau privé de Chrysostome Langelier ?—R. A son bureau.

Q. Vous êtes allé là, et quand vous êtes arrivé il vous a dit qu'il avait le document, n'est-ce pas ?—R. Oui, il m'a dit qu'il l'avait.

Q. Qui y est allé avec vous ?—R. George Macfarlane.

Q. Le fils de Henry Macfarlane ?—R. Oui, nous y avons été plusieurs fois.

Q. Henry Macfarlane y est-il allé avec vous plusieurs fois ?—R. Non ; George.

Q. Je voulais dire George ?—R. Je le pense.

Q. Avez-vous parlé de ce document avant de le signer ?—R. Il y a eu une petite conversation ; je ne me la rappelle pas.

Q. Il vous a lu cela ?—R. Oui.

Q. Il vous a demandé si ce n'étaient pas là les faits ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on dit quelle serait la portée de ce document ?—R. Non. J'ai compris que c'était seulement pour aider à M. Macfarlane dans son affaire, dans ses difficultés.

Q. M. Chrysostome Langelier était le commissaire nommé par le gouvernement de Québec pour payer les hommes ?—R. Exactement.

Q. Vous avez cru que ce document lui aiderait ?—R. Aiderait M. Macfarlane.

Q. Vous n'avez jamais participé à une conspiration contre le sénateur Robitaille ?—R. Non.

Q. Cette accusation de détournement n'a pas été faite à votre connaissance ?—R. Non ; j'ai été bien surpris de voir ce document dans les journaux.

Q. Vous avez été surpris de voir ce document servir de base à une accusation de détournement ?—R. Oui.

Q. Cela n'a jamais été votre intention ; c'est un faux usage du document ?—R. Oui.

Q. Un usage fallacieux du document ?—R. Oui.

Q. Un usage déloyal ?—R. Injuste.

Par l'honorable M. McInnes (C.-B.) :

Q. Le document vous a-t-il été lu avant que vous le signiez ?—R. Je l'ai lu.

Q. L'avez-vous compris ?—R. J'ai compris que je donnais simplement une narration des faits se rapportant à nos travaux.

Par M. Barwick :

Q. Quand vous étiez là, avez-vous attendu que le document, qui était de la main de M. J.-C. Langelier, fût calligraphié ?—R. Oui. Je ne sais pas s'il le fut sur le moment ; mais il fut emporté hors de sa chambre.

Q. Pour être calligraphié ?—R. Je le suppose.

Q. Avez-vous attendu jusqu'au retour du document ?—R. Je ne sais pas si je suis parti et revenu le même jour ou le jour suivant. J'ai été là trois ou quatre fois.

Q. Et le document a été rédigé le premier jour que vous avez été à Québec ?—R. Non, pas avant deux ou trois jours.

Q. Et environ un jour ou deux après que le document eût été rédigé à la plume par M. J.-C. Langelier, vous y êtes retourné et il était calligraphié ?—R. Je ne sais pas combien de temps après.

Q. Peut-être un jour ou deux, vous l'avez oublié ?—R. Oui.

Q. Et quand vous êtes retourné, M. J.-C. Langelier s'est assis et a fait ces changements à la plume ?—R. Oui.

Q. Et vous n'y avez plus pensé jusqu'à ce que vous ayez vu l'usage qu'en a fait le conseil du gouvernement de Québec ?—R. Oui.

M. George Bull Burland, de la cité de Montréal, province de Québec, étant dûment assermenté, est examiné par l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de Québec :—

Q. Vous avez vu un arrangement entre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, Armstrong et autres et vous-même ?—R. Oui.

Q. Vous y êtes nommé fidéicommissaire ?—R. Oui.

Q. En cette qualité vous deviez recevoir tous les subsides qui deviendraient payables à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs par les gouvernements fédéral et local ?—R. Oui.

Q. Et par ce même acte ces subsides vous ont été transportés ?—R. Oui.

Q. Vous avez rempli le fidéicommis au mieux de votre capacité ?—Oui.

Q. Vous avez payé les différentes sommes aux parties indiquées, comme il était stipulé dans l'arrangement ?—R. J'ai payé les montants totaux ; mais c'était un compte courant régulier ; les sous-entrepreneurs retiraient de l'argent à mesure.

Q. Et vous avez remis à la compagnie la balance qui restait ?—R. Je le pense.

Q. Ainsi rien n'est resté en votre nom ?—R. Pas en mon nom. Tout a été soldé.

Q. Quand avez-vous fait la dernière remise à la compagnie ?

LE TÉMOIN—A M. Smith ?

M. LANGELIER—Oui, pour la compagnie?—R. Je ne me rappelle pas la date. C'est aussitôt après l'arbitrage.

Q. Et le montant remis a été de $118,000 ?—R. Je ne me souviens pas du montant. Je n'avais à m'occuper que du montant que j'ai reçu.

Par M. Barwick (conseil de l'honorable Théodore Robitaille).

Q. Voulez-vous envoyer au comité un état montrant la somme des subsides reçus, les montants payés et à qui?—R. J'ai un état ici. (Document produit). J'ai reçu trois versements de $60,000 du gouvernement d'Ottawa, un de $40,000, un de $30,000 et un autre de $35,000 du gouvernement de Québec. Les entrepreneurs ont été payés de la manière ordinaire, par versements; et il y a eu $42,000 payées autrement, —$8,000 à M. Armstrong le 30 septembre 1886; en octobre 1886, $8,000 à M. Noel ; le 15 novembre, $8,000 à M. Noel, et le 18 décembre $8,000 à M. Noel. J'ai retenu suffisamment pour couvrir les sous-entrepreneurs et me protéger moi-même tout le temps.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Taylor pour ce qui regarde ces subsides ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qu'il a dit est-il vrai ?—R. Je le pense ; parfaitement vrai.

Q. Maintenant, autre chose, M. Burland. Selon ce que vous en savez, ces subsides ont-ils été employés ou distribués d'une manière honnête par le sénateur Robitaille ?—R. Je ne pense pas qu'il pût en être autrement, quant à ce qui me concerne, à l'exception des $42,000, dont $8,000 ont été payées à M. Armstrong et le reste au bénéfice des entrepreneurs par l'entremise de la banque de Québec.

Q. Et personne n'a été payé excepté ceux que vous avez nommés ?—R. Et les sous-entrepreneurs. Je pensais avoir payé un compte pour M. Armstrong, mais je ne le pense plus.

Q. Y a-t-il quelque chose dans la manipulation de ces subsides qui puisse justifier l'accusation portée par le conseil du gouvernement de Québec que l'ancienne compagnie aurait détourné ou mal employé des fonds ?—R. C'était tout à fait impossible, d'après ma connaissance des choses, pour ce qui est de ma gestion.

Q. Et vous deviez en savoir quelque chose ?—R. Oui ; l'argent était entre mes mains. Je me suis cru riche un temps avec un si gros compte en banque.

Q. Vous étiez l'homme qui devait le savoir ?—R. S'il y avait eu quelque tentative de boodlage on ne se serait pas adressé à moi. M. Armstrong m'a pressé plusieurs fois de lui laisser avoir de l'argent. Il est venu me voir lorsque j'étais retenu au lit par une fracture à la jambe. Il voulait que je lui donne les $40,000 sans le consentement des autres, parce qu'il en avait bien besoin. Mais j'ai retenu l'argent; je voulais me protéger ainsi que les sous-entrepreneurs. Il était très désireux d'avoir des fonds. Pourquoi en voulait-il? comme de raison je n'en sais rien. Il me pressa très fortement; et si j'avais manqué d'énergie, je crois qu'il m'aurait persuadé de lui en donner.

Q. Il vous pressait de lui payer les $40,000 ?—R. Il voulait de cet argent que j'avais en mains, parce qu'il disait être en difficulté avec les autres. Mais je n'ai pas voulu dévier de ma position, et je n'ai pas cédé à sa demande. J'ai gardé tout le montant, et j'ai eu un gros compte en banque durant toute la dispute.

Par l'honorable M. Power :

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez remis à M. Murray Smith à la fin de votre fidéicommis ?—R. Je pense que je n'avais pas d'argent en ma possession à ce moment. Je crois que tout l'argent avait été employé, et les entrepreneurs et moi-même avions épuisé jusqu'au dernier sou, j'en suis presque sûr. S'il en restait, c'était bien peu de chose.

Q. Voulez-vous nous envoyer un état du montant reçu et payé, indiquant les noms des personnes à qui l'argent a été payé?—R. Il n'y a que deux personnes à qui de l'argent ait été donné : MM. Armstrong et Noel.

Le comité s'ajourne alors à lundi soir, à 8 heures.

LE SÉNAT,
CHAMBRE DU COMITÉ, LUNDI, 31 août 1891.

Le comité se réunit à 8 heures p.m., l'honorable M. VIDAL au fauteuil.

GEORGE A. TAYLOR est rappelé et examiné par M. François Langelier, conseil du gouvernement de Québec.

Q. Vous avez dit l'autre jour que vous n'étiez pas bien certain si vous aviez été assermenté ou non par M. J.-C. Langelier, lorsque vous avez signé l'affidavit qui a été produit ici ?—R. Je ne suis pas bien certain si j'ai baisé la bible.

Q. Avez-vous jamais vu ce livre? (Il montre un livre au témoin.)—R. Je ne sais pas. Je n'en suis pas sûr; j'en ai vu plusieurs qui ressemblaient à celui-là.

Q Voulez-vous jurer que vous n'avez pas vu celui-là dans le bureau de mon frère?—R. Non.

Q. Vous ne voulez pas jurer que vous n'avez pas prêté serment sur cette Bible? —R. Non.

Q. En tout cas ce que vous avez signé contenait la vérité?—R. Très assurément.

Q. Vous avez dit que l'affidavit ou le document, quel qu'il soit, que vous avez signé en cette occasion avait été préparé par M. J.-C. Langelier?—R. Il avait été écrit par lui, je puis lui avoir donné quelques notes; cela est possible.

Q. Veuillez regarder ce papier (Exhibit 83.) Est-il de vous?—R. Oui.

Q. De quelle écriture est-ce?—R. De la mienne.

Q. Ecrit par vous dans cette occasion?—R. Oui, écrit par moi, lorsque j'étais à Québec.

Q. C'étaient, je pense, les instructions à M. J.-C. Langelier pour préparer l'affidavit?—R. Je n'ai pas donné d'instructions.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné cette déclaration?—R. Simplement pour aider M. Macfarlane dans sa cause avec la compagnie.

Q. Mais dans quel but immédiat avez-vous remis ce papier à M. J.-C. Langelier? —R. Je désire déclarer que j'ai été à Québec pour être témoin dans la cause de Macfarlane, et ce mémoire a été donné pour cet objet parce que je ne pouvais pas rester.

M. LANGELIER—Je vais lire le document. Le voici :—

(Premiers 20 milles, chemin de fer de la Baie des Chaleurs, McDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs.) Subsides transportés à eux ou à leurs fidéicommissaires en garantie, par la compagnie du chemin de fer. Octroi du gouvernement fédéral, $300,000, payable en cinq versements de $60,000 chacun; octroi du gouvernement de Québec, 10,000 acres de terre par mille, la moitié payable en argent, 70 cents de l'acre, $70,000; total, $370,000. Les entrepreneurs ont à achever la chaussée du chemin et la clôture, la voie et le ballast, y compris l'achat des traverses et des rails, le tout aux prix de la cédule. Paiements aux entrepreneurs en à-compte sur l'ouvrage :—premier versement, gouvernement fédéral, $60,000; deuxième versement, $60,000 ; troisième versement, $60,000; quatrième versement (en partie) $40,000; subside de Québec, premiers dix milles, $35,000; subside de Québec, deuxième dix milles (en à-compte) $30,000; sur le cinquième versement, gouvernement fédéral, $9,000, formant un total de $294,000. Argent payé à Armstrong et Robitaille à la signature du contrat, $5,000; argent payé à Armstrong et Robitaille lors du transport des subsides, $5,000; argent payé à Armstrong sur le premier versement d'Ottawa, $8,000; argent payé à la banque de Québec, sur versement d'Ottawa, $8,000; argent payé à la banque de Québec, deuxième versement d'Ottawa, $8,000; argent payé à la banque de Québec, troisième versement d'Ottawa, $8,000; total payé par les entrepreneurs, $42,000. Montant total estimé de l'ouvrage fait sur les premiers 20 milles,

$252,000. Montant d'avances par les entrepreneurs à même les subsides, $42,000. Total reçu par les entrepreneurs sur les subsides, $294,000 ; total des subsides transportés, $370,000. Balance de subsides en argent retransférés à la compagnie, $76,000. Le subside en terre aussi retransféré. Ajouter le montant transporté aux entrepreneurs, $42,000. Montant total en excédent des estimations des entrepreneurs, $118,000.

Q. C'est d'après ce papier que vous avez passé à J. C. Langelier qu'il a préparé l'affidavit?—R. Vraisemblablement.

Q. Et les chiffres dans l'affidavit sont les mêmes exactement?—R. Ils correspondent.

Par M. Barwick, (conseil du sénateur Robitaille.)

Q. Ce document (Exhibit 83) est de votre écriture ?—R. Oui.

Q. Et la troisième page indique $39,000 comme le montant que la compagnie voulait se faire retransférer, ce sont là les $40,000 que l'avocat du gouvernement de Québec accuse le sénateur Robitaille d'avoir détournées?—R. C'est là le montant, monsieur.

Q. Et cet état est exact?—R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque intention de baser une accusation de détournement sur ce document ?—R. Pas le moins du monde.

Q. Vous n'avez jamais pensé qu'il servirait à un usage aussi malhonnête ?—R. Je n'ai jamais pensé qu'on l'emploierait pour un tel objet. Je puis dire que M. Macfarlane a examiné notre contrat et que j'ai préparé ces notes avec lui.

Q. Pour mettre son conseil au courant des faits ?—R. Je ne le pourrais pas dire.

Q. En tout cas, pour mettre au courant celui qui avait sa cause en main ?—R. C'est ce que j'entendais.

Q. Vous avez reçu le télégramme dont vous nous avez parlé, dans lequel le sénateur Robitaille vous informe que les $40,000 vous seraient remis immédiatement ?—R. Oui.

Q. Ce télégramme a été reçu avant que les quatre membres de votre société allassent à Québec ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous saviez de Robitaille que l'argent allait vous être remis ? —R. Par ce télégramme.

Q. Alors vous êtes allés à Québec?—R. Oui, nous y sommes descendus.

Q. Vous vouliez absolument avoir la remise de ces $40,000 ?—R. Oui.

Q. Où avez-vous rencontré d'abord le sénateur Robitaille, quand vous avez été à Québec ?—R. A l'hôtel Saint-Louis, dans la salle à manger, je pense. C'était à l'heure du déjeuner; tout de suite après notre arrivée.

Q. Le sénateur est-il venu vous rejoindre ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Il ne m'a pas parlé, mais à M. O'Brien.

Q. Pouvez-vous nous donner la substance de la conversation ? C'était au sujet de cette question et de ce qu'il y avait à faire ?—R. Nous en avons parlé après le déjeuner. Il était prêt à nous faire remettre l'argent.

Q. Aussitôt que possible ?—R. Oui, aussitôt qu'il le pourrait.

Q. Et cela avant d'avoir vu son avocat ?—R. Aussitôt après nous avoir quittés.

Q. Il vous a dit qu'il remettrait l'argent ?—R. Oui ; à M. Burland.

Q. Votre contrat pour les premiers vingt milles ne couvrait pas tout l'ouvrage ? —R. Non.

Q. Et une grande quantité d'ouvrage restait à faire quand vous avez eu fini le vôtre ?—R. Nous avions posé la voie, et il restait encore à placer du ballast et à faire de la maçonnerie en pierre sèches ; il y avait aussi des chevalets brisés.

Q. Il restait à construire une remise à locomotives et une plaque-tournante ?—R. Cela n'entrait pas dans notre contrat.

Q. Aviez-vous entrepris de les construire ?—R. Non ; elles restaient à faire.

Q. Y avait-il un service d'eau, du matériel roulant, quelque déviation de route ? —R. Nous avions fait une déviation de voie, mais il pouvait y en avoir d'autres à faire.

Q. Parlez-nous des bâtisses ?—R. Nous n'en avons pas fait.

Q. Du ballast ?—R. Nous n'avons pas ballasté.

Q. Y avait-il des traverses ?—R. Oh ! je ne pourrais pas dire cela.

Q. Avait-on pourvu à la confection des traversées de routes ?—R. Non.

Q. Combien en restait-il à faire—sept ?—R. Tout autant ; nous avions établi les fossés-bestiaux——

Q. Mais vous n'aviez pas fait les traversées de routes ou de fermes, ni la clôture—que dites-vous de la clôture ?—R. La clôture était faite, mais je comprends qu'elle a dû être refaite.

Q. Quelle quantité—3,000 *rods* ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. 3,000 *rods* vous semble-t-il exact ?—R. Je crois que c'est beaucoup. Il y avait environ cinq milles de clôture double ; je sais quelle était défectueuse.

Q. Sur combien de milles ?—R. J'ai su qu'elle était défectueuse.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet du pont à Selars—y avait-il un pont là ?—R. Non.

Q. A propos du pont de la Rivière-du-Loup ?—R. Je pense qu'il n'y avait pas de pont là.

Q. Le pont de Sowerby ; était-il construit celui-là ?—R. Nous avions un contrat pour ce pont.

Q. A l'égard de la maçonnerie sèche—y en avait-il 16,000 pieds à faire ?—R. Oui ; plus que cela.

Q. Et l'excavation dans le roc ?—R. Il n'y en avait pas, à moins d'élargir les tranchées.

Q. Et l'excavation en terre ?—R. Pas à moins de relever les pentes.

Q. On me dit qu'il y avait environ 43,700 verges d'excavation en terre à faire pour relever les pentes ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Cela vous paraît-il exact ?—R. La quantité me semble considérable. Il aurait fallu relever de beaucoup les pentes pour arriver à ce chiffre. Je ne pourrais pas dire au juste.

Q. Le droit de passage était-il payé ?—E. J'ai entendu dire que non.

Q. Que savez-vous de la surintendance des ingénieurs ?—R. Nous n'avons pas payé d'ingénieurs, excepté le nôtre.

Q. Tous ces items représentent une somme considérable ?—R. Oui, certainement.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de mille piastres ?—R. Oh, il me faudrait faire un calcul.

Q. Mais quel que fût le montant, il devait être payé à même les $118,000 que le conseil du gouvernement de Québec dit que M. Robitaille a détournées—n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas ; mais il est naturel de le supposer.

Par l'honorable M. Macdonald (C.B.) :

Q. Où avez-vous laissé ce document (exhibit 83) lorsque vous l'avez préparé ? —R. Je l'ai laissé au bureau de M. J.-C. Langelier—

Q. Qui vous a dit de le faire ?—R. M. Macfarlane m'a prié de donner ces chiffres et je l'ai fait.

Q. Pas de votre propre mouvement. On vous a demandé de le faire ?—R. Eh bien, M. Macfarlane m'en avait fait la demande en premier lieu.

Q. Et en second lieu ?—R. M. J.-C Langelier.

Par M. Langelier :

Q. Savez-vous si les travaux mentionnés comme non exécutés sont restés ainsi ? Par exemple la ligne de télégraphe ?—R. Non.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Cela ne faisait pas partie de votre contrat ?—R. Non, monsieur.

Par M. Barwick :

Q. Certains de ces travaux en faisaient partie, dites-vous ?—R. Oh, quelques-uns, mais nous n'avons pas pu les terminer parce que nous en avons été empêchés.

Par l'honorable M. Power :

Q. Comment empêchés ?—R. Par le retard dans l'acquisition du droit de passage, la confection des plans et la décision au sujet des bâtisses.

Q. Qui devait acquérir le droit de passage pour vous ?—R. M. Armstrong ; il devait aussi fournir les plans et décider au sujet de toutes les constructions.

Q. Alors vous avez cessé les travaux parce qu'il n'a pas fait sa part ?—R. Oui ; c'est ce pour quoi je voulais un règlement.

Q. Ne pourriez-vous pas nous donner une évaluation de ce qui restait à faire ? —R. Pas sans calculer.

Par l'honorable M. Langelier :

Q. Vous a-t-on remis les $40,000 mentionnées dans ce document ?—Nous n'avons pas reçu l'argent du tout. M. Burland nous a payés d'après les estimations de l'ingénieur.

Q. Ce montant vous est-il revenu, d'une manière ou d'une autre, en sus des $252,000 ?—R. Nous n'avons eu que les $252,000.

Q. Ainsi vous n'avez jamais eu ces $40,000 ?—R. Non, M. Burland les a reçues.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vous avez eu tout ce que vous aviez droit d'avoir ?—R. Tout.

Par M. Barwick :

Q. Quand vous avez reçu le $252,000, vous n'aviez rien à réclamer sur ces $40,000 ? —R. Non, nous n'avions plus de réclamation.

Par l'honorable M. Power :

Q. Quand avez-vous abandonné l'ouvrage ?—R. En janvier 1887.

HENRY MACFARLANE, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, entrepreneur, étant dûment assermenté, dépose comme suit :—

Par l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de Québec.

Q. Vous avez été l'entrepreneur des premiers 60 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre Matapédia et la rivière Cascapédia ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez pris ce contrat de M. Armstrong, le premier entrepreneur, et aussi de la compagnie elle-même ?—R. Comment cela ?

Q. C'est-à-dire qu'elle a été partie au contrat passé entre vous et M. Armstrong ? —R. Oui, elle a signé le contrat.

Q. Restait-il beaucoup de travaux à faire sur les premiers 20 milles de ce chemin qui avaient été en partie construits par MM. McDonald, O'Brien et Cie ?—R. Oui, il y avait beaucoup à faire.

Q. Pour combien de mille piastres d'ouvrage ?—R. Je ne suis pas prêt à vous le dire ce soir, monsieur, c'est-à-dire très exactement, parce que ce serait presque impossible, même pour les ingénieurs, à faire. J'ai eu à travailler non par contrat mais pour un percentage. Si vous voulez me permettre de revenir demain, si le comité siège encore, je pourrais apporter des documents pour vous donner plus de détails.

M. LANGELIER—Je suppose que le comité n'aura pas d'objection à donner au témoin le temps de préparer un état. (Aucune objection n'est faite).

Q. Vous avez pris ce contrat, si je ne me trompe, en juin 1888 ?—R. Oui ; nous avons signé le contrat en juin.

Q. Et vous avez commencé les travaux immédiatement ?—R. Oui.

Q. Et vous les avez poussés avec autant d'activité qu'il vous était possible ?—R. Nous le prétendions ; c'était notre intention dans tous les cas.

Q. Quand avez-vous cessé de travailler en exécution de ce contrat; quand avez-vous cessé les travaux?—R. Voulez-vous dire finalement?

Q. Oui, le dernier ouvrage que vous avez fait, quand était-ce?—R. Je crois que c'était dans le mois de décembre 1889, ou vers ce temps-là; sans doute nous n'avons pas fait beaucoup d'ouvrage après le mois d'août, mais nous avons été là probablement jusqu'après janvier 1890.

Q. Lorsque vous avez cessé les travaux dans l'automne de 1889 ou au commencement de l'hiver, combien vous devait la compagnie?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela sans voir mes papiers.

M. LANGELIER—Je présume qu'il n'y aura pas de difficulté à accorder au témoin le temps de préparer aussi cet état. Je désire attirer l'attention sur un point très important au sujet duquel il ne paraît pas y avoir de preuve. Le seul motif qui pût justifier la banque d'Ontario de s'opposer au bill, ce serait d'être créancière, mais je ne trouve aucune preuve de ce fait, ni de la réclamation de M. Macfarlane. Si on prenait mon témoignage, je dirais que je n'ai aucun doute au sujet de la réclamation de M. Macfarlane. J'ai admis que la banque Ontario avait une réclamation fondée. Quant à celle de M. Macfarlane, je pense la connaître aussi bien que qui que ce soit. Si ma déclaration peut être admise je suis prêt à dire que cette réclamation est de $190,000.

Q. Vous ne pourriez pas dire sans consulter à vos livres ou vos notes combien la compagnie vous devait quand vous avez discontiné l'ouvrage?—R. Ce ne serait pas très facile. Nos livres et tout le reste ont été produits en cour.

Q. Dans tous les cas vous avez intenté une action contre la compagnie pour vous faire payer la balance que vous réclamiez?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas encore été payé?—R. Je suis fâché d'avoir à dire que non.

Q. Vous avez eu des difficultés financières? Vous avez été obligé de faire cession?—R. Oui, au commencement de l'hiver 1889.

Q. Quelle a été la cause de ces difficultés?—R. Je n'avais pas assez d'argent pour payer les comptes.

Q. Si la compagnie vous avait payé votre réclamation, auriez-vous eu cette difficulté?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. Cette réclamation non payée et due par la compagnie est donc la cause de vos difficultés financières?—R. C'est de cette manière que j'ai envisagé la chose.

Q. Voulez-vous être assez bon pour voir vos papiers et vous mettre en position de donner un chiffre exact autant que possible du montant de votre réclamation?—R. Je préparerai cela pour le comité aussitôt que je pourrai. Mes livres sont produits en cour, mais j'ai certains documents au moyen desquels je puis arriver bien près du montant.

M. LANGELIER—Je présume que le savant conseil, qui, en sa qualité de représentant de la banque Ontario, a insisté sur cette réclamation, ne la niera pas maintenant en sa qualité de représentant de l'ancienne compagnie.

M. BARWICK—Cela est prouvé.

M. LANGELIER—S'il en est ainsi je n'ai plus rien à demander, excepté quant au montant d'ouvrage restant à faire. M. Barwick dit que cela est prouvé, et s'il l'admet en qualité de représentant de l'ancienne compagnie, l'affaire finit là.

M. BARWICK—Je ne pourrais pas l'admettre pour l'ancienne compagnie. M. Langelier le sait très bien. Je suis venu ici et j'ai prouvé que c'était dû; vous verrez la preuve à la page 84 de l'Enquête. Dans les négociations, le comité se rappellera que M. John J. Macdonald dit que M. Riopel était prêt à allouer $75,000 à M. Macfarlane pour sa réclamation.

M. LANGELIER—Il n'y a pas là une parcelle de preuve; une petite cour de commissaires n'accepterait pas cela comme preuve. Mais si le comité est d'opinion que la preuve existe, je suis personnellement convaincu que la réclamation est légitime jusqu'au montant de $190,000 au moins.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Traitiez-vous avec l'ancienne compagnie ou M. Armstrong ?—R. Avec les deux.

Q. Vous étiez sous-entrepreneur ?—R. J'ai pris le contrat de M. Armstrong, garanti par la compagnie.

Q. Ainsi vous aviez affaire à M. Armstrong, et à M. Robitaille, en qualité de président ?—R. Je ne l'aurais pas pris si M. Robitaille n'avait pas été dans l'affaire.

Par M Barwick :

Q. Vous voulez dire le sénateur Robitaille ?—R. Oui.

Q. Pourquoi ?—R. Parce qu'on doutait en certains quartiers que le contrat pût être exécuté et que j'étais un étranger pour toutes ces gens ; je ne les connaissais pas.

Q. Pourquoi aviez-vous confiance au sénateur Robitaille ?—R. A cause de ce que j'avais entendu dire de lui.

Q. Que voulez-vous dire par là ?—R. Je veux dire que je n'aurais pas pris le contrat s'il n'y eût été partie.

Q. Votre réclamation est en litige à Montréal ?—R. Elle l'était à Québec, mais je crois qu'elle l'est à Montréal maintenant.

Q. Je voulais dire dans la province de Québec. Le montant de votre réclamation sera réglé quand le procès sera jugé ?—R. Le jugement établira le montant. Je ne sais pas si j'en recevrai jamais l'argent.

Q. Mais le règlement du procès établira le montant ?—R. Je le pense.

Par l'honorable M. Macdonald (C.-B.) :

Q. Avez-vous emprunté de l'argent à la banque Ontario ?—R Je ne sais pas si vous appelez cela emprunter. J'ai eu de l'argent d'elle.

Q. Avez-vous remboursé ; êtes-vous en dette avec elle ?—R. Je ne lui ai jamais payé un centin ; je lui ai transporté tous les subsides des gouvernements qui m'avaient été passés. Je ne suis pas prêt à dire combien la banque a reçu en remboursement.

Q. Pouvez-vous dire si elle a été remboursée intégralement ?—R. Je ne le pense pas, suivant ce qu'on entend dire.

Par l'honorable M. Kaulbach:

Q. Avez-vous dépensé sur le chemin les avances que vous avez eues de la banque Ontario sur votre contrat ?—R. Certainement.

Par M. Barwick :

Q. Vous avez eu des avances de la banque des Townships de l'Est de la même manière ?—R. Oui, j'en ai eu après que la banque Ontario eut cessé de m'avancer.

Q. Vous en avez eu pour le chemin ?—R. Certainement.

Q. L'argent de ces banques est allé pour le chemin ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Votre contrat était-il pour les 100 milles ? R. Pour 60 seulement.

Par l'honorable M. O'Donohoe :

Q. Avez-vous donné d'autre garantie ?—R. J'ai donné toute la garantie que j'avais ; je leur ai tout transporté.

Q. Avez-vous donné quelque autre garantie ?—R. C'est tout ce qu'elles ont eu.

Q. Avez-vous donné des biens-fonds ?—R. Non.

Q. Pas d'hypothèque ?—R. Non ; je leur ai transporté mon contrat avec les subsides.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Vous leur avez donné tout ce que vous aviez ?—R. Je leur ai donné tout ce que comportait mon contrat.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Avez-vous employé des membres du parlement ou de la législature locale de Québec pour le règlement de vos réclamations ?—R. Des membres ?

Q. Oui ?—R. Non ; je ne puis pas dire cela.

Q. Quels sont les noms des personnes que vous avez employées ?—R. Je n'ai jamais employé personne. Quand j'ai intenté ce procès j'ai pris comme avocat M. Desmarais, de Saint-Hyacinthe.

Q. N'était-il pas député ?—R. Il l'est maintenant ; je ne sais pas s'il l'était alors.

Q. Pour quel comté ?—R. Je ne puis pas dire, je l'oublie.

Q. Saint-Hyacinthe ?—R. Oui.

Q. Combien de temps l'avez-vous employé ?—R. Pour ce qui me concerne je l'emploie encore. Je ne l'ai jamais quitté et je ne pense pas que personne autre l'ait fait ; mais M. Langelier ici présent a dirigé le procès.

Q. Etes-vous capable de dire combien vous lui avez payé ?—R. Je lui ai payé, lorsqu'il est allé visiter la ligne, je pense, environ $100 ; c'est à peu près tout ; il ne m'a jamais présenté son compte. Il n'a pas encore été payé.

Q. Quand avez-vous commencé à l'employer ?—R. Vers 1889, je pense que c'est au mois d'août.

Q. Quand M. Langelier a-t-il été employé par vous ? Pas alors ?—R. Pas dans ce temps-là.

Q. Ainsi cette somme de $100 est la seule que vous avez payé à M. Desmarais ? —R. Je pense que c'est tout.

Q. Et c'est le seul membre de la législature locale à qui vous ayez donné de l'argent pour une cause quelconque ?— R. Je ne leur ai jamais donné une piastre. C'est pour cela qu'ils ne m'aiment pas.

Par M. Langelier :

Q. Combien d'argent m'avez-vous donné pour avoir dirigé votre cause pendant près de six mois ?—R. Je ne vous ai jamais donné une piastre.

Par M. Barwick :

Q. Qui l'a payé ?—R. Je ne sais pas.

Par M. Langelier :

Q. J'ai reçu $300 du curateur à la faillite. Combien de temps ai-je consacré à votre cause ?—R. Environ 13 mois ou plus.

Q. Ai-je jamais négligé votre cause parce que vous ne pouviez pas me donner d'argent ?—R. Je ne le pense pas.

Angus McIntyre Thom, étant dûment assermenté, est examiné par M. Langelier, conseil du gouvernement de Québec.

Q. Vous êtes, je crois, le secrétaire ou secrétaire-trésorier de la Compagnie réorganisée du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui.

Q. Si je ne me trompe, vous avez en grande partie conduit vous-même les négociations pour engager le syndicat de Montréal qui compose maintenant la compagnie, à se charger de cette entreprise ?—R. J'y ai travaillé seul.

Q. Alors, rien ne s'est passé au sujet de ces négociations que vous ne connaissiez ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Les négociations du nouveau syndicat ont été faites avec le gouvernement de Québec ?—R. Oui.

Q. Vous avez eu aussi des pourparlers avec d'autres personnes ? avec l'ancienne compagnie, c'est-à-dire la compagnie telle que composée originairement ?—R. Non, je n'ai eu de pourparlers avec eux que pour acheter leurs droits.

Q. Alors, vous avez conduit toutes les négociations avec les personnes composant la compagnie et avec celles qui devaient être reconnues par le gouvernement comme offrant les garanties nécessaires de moyens pécuniaires pour compléter le chemin—vous avez conduit ces négociations avec le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Nommez les ministres avec lesquels vous avez traité ?—R. Plusieurs fois j'ai rencontré tout le conseil en séance.

Q. M. Mercier était-il présent ?—R. Non.

Q. Il était en Europe ?—R. Il n'était pas là.

Q. Est-il parti avant le commencement de vos négociations ?—R. Je crois qu'il est parti avant.

Q. Comment ces négociations ont-elles commencé—l'initiative est-elle venue du gouvernement ou de votre syndicat ?—R. En tant que nous sommes concernés, l'initiative venait de Armstrong.

Q. Qu'est-ce que M. Armstrong a fait pour commencer ?—R. Il m'a donné une liste des subsides et de ce qu'il croyait être un état juste des dettes. Il m'a proposé la chose comme une transaction d'affaires et je l'ai envisagée ainsi.

Q. Vous a-t-il dit combien vous auriez à payer pour désintéresser l'ancienne compagnie ?—R. Vous voulez parler du capital ?—eh bien, il a mentionné différents montants ; et je suis arrivé ensuite à un chiffre moi-même.

Q. A quelle date Armstrong vous a-t-il parlé de cela la première fois ?—R. Je pense que c'est au commencement de mars, probablement entre les premiers jours de mars et le milieu du mois.

Q. Vous a-t-il informé qu'il avait lui-même une réclamation contre la compagnie ?—R. Oui, il m'a fait comprendre qu'il avait une forte réclamation.

Q. Et vous a-t-il donné à entendre que vous auriez à régler avec lui si vous preniez l'affaire en mains ?—R. Ce règlement, c'était la base de notre arrangement.

Q. Il a été entendu entre M. Armstrong et vous que sa réclamation serait payée ?—R. Certainement.

Q. Etes-vous venus à une entente au sujet du montant qui devrait être payé par votre compagnie ?—R. Longtemps après.

Q. Le montant n'a pas été fixé d'abord ?—R. Non.

Q. Il vous a seulement dit combien il était dû, et il a voulu faire une estimation ?—R. Je ne puis pas dire cela ; il m'a représenté qu'il fallait environ $200,000, ou $225,000, pour le désintéresser ainsi que la compagnie.

Q. Après cette entrevue avec Armstrong qu'avez-vous fait ? avec qui avez-vous négocié ?—R. Je suis entré immédiatement en pourparlers avec le gouvernement.

Q. Vous avez écrit cette lettre qui fait partie de la preuve, et qui est contenue dans l'ordre en conseil ?—R. Oui, longtemps après ma première entrevue avec le gouvernement.

Cette lettre relatait simplement vos négociations avec le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Le résumé des négociations qui avaient précédé cette lettre ?—R. Oui.

Q. Combien de temps avant d'écrire cette lettre vous étiez-vous adressé pour la première fois aux membres du gouvernement ?—R. Je pense que la première entrevue a eu lieu à New-York. C'était seulement une entrevue préliminaire qui a duré deux ou trois minutes.

Q. Que s'est-il passé ?—R. M. Armstrong et l'honorable Charles Langelier m'ont présenté à l'honorable M. Robidoux. Je leur ai demandé s'ils étaient disposés à négocier. Ils m'ont répondu affirmativement, mais qu'ils ne pourraient prendre en considération aucune proposition avant leur retour dans trois semaines environ. Ils s'en allaient visiter des asiles d'aliénés, je pense, et ne pouvaient pas recevoir de propositions avant leur retour.

Q. Ils ne vous ont pas alors demandé de proposition et vous ne leur en avez pas fait ?—R. Pas du tout.

Q. Combien de temps après les avez-vous rencontrés de nouveau ?—R. Vers la date de cette lettre. Je n'ai vu aucun d'eux dans l'intervalle entre cette date et ma visite à Québec.

Q. Vous n'aviez pas eu d'autres entrevues ?—R. Non.

Q. Qui avez-vous vu à Québec ?—R. J'ai vu d'abord MM. Garneau et Ross.

Q. L'honorable D. A. Ross, président du Conseil exécutif ?—R. On me l'a dit.

Q. Vous avez conversé avec ces messieurs, veuillez dire ce qui s'est passé dans ces conversations ?—R. Il s'est agi surtout de la valeur du chemin, M. Ross, selon ce que j'ai compris, a passé un certain temps dans cette partie du pays, et je pense que dans cette entrevue il n'a été question que des perspectives du chemin comme spéculation. Ils m'ont donné à entendre qu'ils seraient probablement dans le cas de recevoir des propositions, et m'ont fait comprendre que toute offre que j'aurais à faire devrait avoir pour base le paiement des réclamations privilégiées.

Q. Vous ont-ils dit pourquoi cette base ?—R. Parce que, je l'ai compris ainsi, les gouvernements stipulent généralement que les travailleurs seront payés avant tous autres.

Q. N'était-ce pas obligatoire d'après la loi passé à la session précédente ?—R. Ils ont certainement attiré mon attention sur cette loi.

Q. Et ils vous ont dit que la condition de tout arrangement serait le paiement de ces dettes ?—R. C'était une condition péremptoire.

Q. Avez-vous vu dans cette occasion d'autres ministres que MM. Ross et Garneau ?—R. Je ne pense pas en avoir vu d'autres, excepté au conseil.

Q. Quand cela—longtemps après votre entrevue avec MM. Ross et Garneau ?—R. Probablement deux jours après. Je ne voudrais pas le dire positivement.

Q. M. Garneau agissait alors comme premier de la Province ?—R. Oui.

Q. Et aussi comme ministre des travaux publics ?—R. Oui.

Q. Et les chemins de fer dépendent de ce département ?—R. Oui, je pense.

Q. Dites-nous ce qui a eu lieu à cette réunion du cabinet où vous avez assisté ?—R. J'ai assisté à plusieurs réunions, et nous avons eu des entrevues au sujet des termes du contrat. Le gouvernement voulait m'imposer des conditions auxquelles je ne voulais pas me soumettre.

Q. Il y a eu des réunions non-régulières du Conseil exécutif où vous avez été admis pour discuter avec le gouvernement vos propositions et ses contre-propositions ?—R. Je ne sais pas si vous pouvez les appeler non-régulières ; j'avais écrit différentes lettres avant cela, qui ont eu pour résultat ces entrevues. Ils voulaient m'imposer des conditions auxquelles je ne voulais pas consentir, et d'un autre côté, je voulais leur en imposer qu'ils ne voulaient pas admettre.

Q. Voulez-vous dire si ces conditions auxquelles vous ne vouliez pas consentir avaient quelque rapport avec certain argent à payer à M. Pacaud ou à quelque autre ?—R. Oh, non, monsieur ; ni à M. Pacaud, ni à personne autre. Nous ne nous entendions pas sur le temps de commencer. Ils voulaient que je commence les travaux tout de suite. J'étais déterminé à ne pas commencer avant que les réclamations privilégiées fussent payées. Je ne pouvais pas bâtir le chemin avant que cela ne fût fait. J'ai stipulé dans ma lettre que je commencerais les travaux le 10 mai, et j'y ai mis comme condition que les réclamations privilégiées seraient réglées à cette date. C'était une sorte de compromis.

Q. Y avait-il une difficulté à surmonter pour obtenir possession du chemin ?—R. Une grande difficulté.

Q. Ce fait-là a-t-il été touché dans quelques-unes de vos entrevues avec le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Par qui a-t-il été mentionné—par vous ou par eux ?—R. A l'égard de la prise de possession ?

Q. Oui ?—R. C'est moi qui l'ai mentionné.

Q. Comme l'une des difficultes à surmonter ?—R. Certainement.

Q. Dans ces diverses entrevues que vous avez eues avec le gouvernement, le nom de M. Pacaud ou de quelque autre personne a-t-il été mentionné ou insinué par quelque membre du gouvernement ?—R. Je ne comprends pas bien votre question.

Q. Vous a-t-on indiqué le nom d'une personne à qui vous deviez parler, ou que vous deviez approcher ?—R. Jamais.

Q. Vos entrevues, si je vous comprends bien, ont été des entrevues d'affaires, et seulement avec le gouvernement, comme entre des hommes d'affaires ?—R. Certainement.

Q. Des hommes d'affaires qui veulent faire une transaction honnête ?—R. Je le pense.

Q. Quand vous avez réglé avec M. Armstrong, M. Pacaud vous a-t-il vu au sujet de ce règlement ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Pacaud ne vous a jamais vu ? M. Pacaud ne vous a pas demandé de régler avec M. Armstrong ?—R. Non ; durant toutes les négociations je ne pense pas l'avoir vu plus de deux fois ; une fois à New-York et l'autre à Québec.

Q. A-t-il fait quelque demande pour avoir quelque chose ?—R. Aucune.

Q. Il ne vous a jamais rien dit dans ce but ?—R. J'ai parlé à M. Pacaud en différents temps après que l'affaire eut été conclue avec le gouvernement. Pendant les négociations je n'ai jamais eu d'entrevues avec M. Pacaud.

Q. Après la fin des négociations, après avoir complété votre arrangement avec le gouvernement, vous avez vu M. Pacaud par rapport à certaine somme qui devait lui être donnée, ou qu'il avait reçue, ou par rapport à quelque chose de ce genre ?—R. C'était indirectement.

Q. Qu'est-ce que c'était ?—R. Avant de conclure ce contrat M. Armstrong vint me trouver et me demanda d'accepter un ordre en faveur d'une banque à Québec, je ne m'en rappelle pas le nom, soit pour quatre mille six cents ou trois mille six cents piastres. Je m'y suis objecté, pour la raison que je n'étais pas décidé de prendre le contrat. Je lui ai demandé pourquoi c'était, et il m'a dit que c'était pour une dette due à M. Pacaud et à cette banque. Il avait négocié un subside, par l'entremise de M. Pacaud, de quarante-cinq ou cinquante-quatre mille piastres. J'ai pensé que je ferais mieux de ne pas accepter cet ordre, au point de vue des affaires, et j'ai refusé. Le lendemain le gérant de la banque est venu me voir et m'a demandé de l'accepter.

Q. Une banque de Québec ?—R. Oui.

Q. Quelle banque ?—R. Je ne puis pas dire. J'ai refusé de l'accepter. Quelques jours plus tard, M. Pacaud vint me demander si je ne voulais pas accepter un ordre de M. Armstrong ; que j'aurais probablement le contrat ; qu'il avait entendu dire que l'affaire était décidée ; je lui répondis que je n'accepterais aucun ordre.

Q. De sorte que, avant de prendre le contrat, vous n'avez jamais parlé sérieusement d'affaires avec M. Pacaud ?—R. Jamais.

Q. Et c'est là tout ce que vous avez eu à faire avec lui ?—R. Autant que je me le rappelle.

Q. M. Garneau ou M. Ross, ou quelque autre membre du gouvernement vous a t-il intimé ou insinué directement ou indirectement que vous devriez traiter avec M. Pacaud ou quelque autre ?—R. Jamais ; son nom n'a jamais été mentionné.

Q. Saviez-vous que quelque chose s'était passé entre M. Pacaud et M. Armstrong lorsque vous avez signé le contrat avec le gouvernement ?—R. Je soupçonnais qu'il y avait eu quelque chose, mais je n'en connaissais rien. M. Armstrong m'a présenté à M. Pacaud.

Par l'honorable Miller :

Q. Vous dites que vous aviez des soupçons, qu'entendez-vous par là ?—R. Il devait y avoir quelque chose, parce que M. Armstrong ne m'aurait pas présenté. C'est lui qui m'a présenté.

Q. Vous soupçonniez qu'il s'était fait quelque chose ?—R. Pas qu'il y avait eu paiement d'argent.

Par M. Barwick :

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois le paiement des $100,000 à M. Pacaud ?—R. Ici dans cette chambre.

Par M. Langelier :

Q. M. Macdonald a déclaré—vous étiez ici dans le temps, je suppose que vous vous en souvenez—que vous lui aviez dit que tout l'argent donné à Armstrong

était allé en "*boodle.*" Vous rappelez-vous cette déclaration de M. Macdonald ?—R. Je ne pense pas avoir jamais fait cette déclaration. Je ne voudrais pas dire que ce qu'il a dit est faux, mais je pense qu'il est dans l'erreur.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Vous ne jurez pas que vous ne l'avez pas dit ?—R. On m'a plaisanté si souvent à propos de cette affaire, que je n'aimerais pas à faire serment de ce que j'ai pu dire.

Q. Lorsque vous avez eu votre entrevue avec M. Macdonald, aviez-vous quelque connaissance ou quelque soupçon des $100,000 ?—R. J'avais vu cela dans les journaux. J'ai rencontré M. Macdonald longtemps après avoir complété les négociations, au milieu de mai.

Q. Vous n'en saviez rien, excepté par les journaux ?—R. Non.

Q. Si vous avez parlé ainsi à M. Macdonald—s'il ne se trompe pas sur vos expressions—vous lui parliez d'après les rapports des journaux et non d'après ce que vous connaissiez personnellement ?—R. Certainement, ou sur les rapports de quelque autre personne.

Par M. Barwick :

Q. M. Armstrong vous a-t-il dit le plus bas chiffre qu'il accepterait de sa réclamation ?—R. J'ai imposé ce règlement à M. Armstrong.

Q. Vous avez imposé le règlement des $175,000, dont $100,000 pour lui et $75,000 payées à d'autres par vous ?—R. J'ai payé les $75,000 en différents montants : aux anciens actionnaires $60,000, et $14,000 balance des obligations de la compagnie et de M. Armstrong conjointement.

Q. C'est-à-dire $60,000 aux anciens actionnaires, et la balance du produit de la lettre de crédit de $75,000 a été employée à payer les dettes dont M. Armstrong et la compagnie étaient solidairement responsables ?—R. Je ne voudrais pas dire tout à fait cela, mais les dettes de la compagnie et de M. Armstrong, dont, pour une partie ils étaient conjointement responsables.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. L'objet en vue en payant les anciens actionnaires était d'obtenir le contrôle du chemin ?—R. Oui.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. En ayant le contrat, vous obteniez le droit d'avoir toute portion des $280,000 qui resterait après le paiement des dettes privilégiées ?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous que $100,000, sur cette somme, devaient aller à M. Pacaud ?—R. Certainement non ; je n'en avais aucune idée.

Q. Saviez-vous que M. Armstrong devait avoir $175,000 ?—R. Certainement.

Q. Aviez-vous quelque idée de la façon dont cette somme de $100,000 serait employée ?—R. Certainement ; je croyais en avoir quelque idée.

Q. Qu'est-ce que c'était ?—R. Je lui avais parlé à diverses reprises. C'est une affaire privée et j'aimerais mieux n'en rien dire, mais si le comité insiste je parlerai. Je puis dire que M. Armstrong, (ceux qui le connaissent l'admettront avec moi) est pour l'ordinaire dans un état de gêne,—un état chronique de gêne. En faisant cette opération j'ai stipulé qu'il nous remettrait le chemin libre de toutes dettes, excepté ce qui pouvait être dû pour gages par la succession Macfarlane. Lorsque M. Armstrong m'a parlé la première fois, il m'a laissé sous l'impression que sa part de responsabilité était d'environ $15,000. Quand j'ai été à Québec, pour examiner l'affaire avec M. Riopel et M. Robitaille, on me présenta une liste d'obligations au montant de $8,884, je crois, qu'on me donna comme représentant toutes les dettes de la compagnie, à part ce que j'ai mentionné. Subséquemment j'allai voir ces messieurs, et on me présenta une liste de $19,000, et, le 20 avril, M. Armstrong me remit un ordre en faveur de la banque de Montréal pour $13,000. Puis le gouvernement de Québec produisit un compte de taxes de $6,900, et une maison de Montréal présenta aussi un compte de $6,900.

Par H. Barwick :

Q. Quel est le nom de cette maison ?—R. Je préférerais n'en pas divulguer le nom. Le comité n'en profiterait pas et cela pourrait me faire dommage, mais je puis montrer le compte aux membres de ce comité qui voudraient le voir. C'est un compte que nous pouvons avoir à payer et il peut y avoir un procès à ce sujet. Il aurait été imprudent pour moi de me fier à ce que M. Armstrong payerait les dettes. J'ai stipulé que j'aurais ces $75,000, et que je paierais l'argent moi-même.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vous ne me comprenez pas ; je voulais savoir si vous connaissiez ce qui devait advenir des $100,000 ?—R. Je lui ai dit : Maintenant, M. Armstrong, ces $75,000 que je vais payer pour vous, devraient vous mettre dans une assez bonne position ; qu'allez-vous faire ? Eh bien, dit-il, j'ai plusieurs dettes à payer ; et en parlant de la balance j'ai compris qu'il voulait dire qu'il l'assurerait à sa femme. J'ai conclu qu'il avait à payer les $45,000 ou $54,000 pour l'intérêt desquelles lui et M. Pacaud m'avaient prié d'accepter un ordre.

Par M. Barwick :

Q. Vous avez dit quatre mille cinq cents piastres ?—R. Le montant était de cinquante-quatre ou quarante-cinq mille. L'ordre était pour l'intérêt ; j'ai conclu que M. Pacaud répondait du prêt ou de la négociation du subside du gouvernement ; j'en ai parlé à M. Armstrong, sur la rue l'autre jour, et il m'a dit alors que M. Pacaud avait répondu de l'intérêt seulement et non pas du capital. Cela ne me parut pas raisonnable. Mais dans le temps cela m'avait trompé. J'ai pensé qu'il avait ce montant à payer, et qu'il voulait donner la balance à sa femme et à sa famille ; j'ai trouvé que ce n'était pas correct, et je l'ai accusé de me tromper. Je l'ai accusé de partager l'argent avec M. Robitaille et M. Riopel, ce dont je dois faire excuse maintenant. Il m'a assuré qu'il n'en était rien cela et telle a été son explication.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Il ne vous a pas dit que cela avait passé en *boodle* ?—R. Non.

Par M. Barwick :

Q. Il vous a demandé d'avancer à peu près quatre mille cinq cents piastres pour l'intérêt de cette somme de quarante-cinq ou cinquante-quatre mille ?—R. Il m'a demandé d'accepter un ordre en faveur d'une banque ; je n'en pourrais pas jurer le montant.

Q. Que vous avec compris être l'intérêt d'un emprunt plus considérable ?—R. Oui.

Q. D'environ quarante-cinq mille piastres ?—R. Oui

Q. Vous êtes convenu de payer certaines dettes dont il était responsable solidairement avec la compagnie ?—R. J'ai consenti à les payer sur ses $75,000.

Q. Et vous avez payé sur cette somme tout ce que vous étiez convenu de payer ?—R. Je pourrais dire qu'il y a encore certains montants dus à M. Armstrong.

Q. N'avez-vous pas disposé de tout le montant de $75,000 ?—R. J'ai à en rendre compte.

Q. Avez-vous disposé de tout le montant de $75,000 ?—R. Certainement.

Q. Maintenant, M. Thom, je ne veux pas entrer dans vos affaires privées, mais vous avez payé à Armstrong plus de $75,000 ?—R. Pas à lui.

Q. Vous avez avancé d'autres fonds pour payer les dettes d'Armstrong en sus des $75,000 ?—R. Je ne sais pas où vous voulez en venir.

Q. N'avez-vous pas avancé d'autre argent que ces $75,000, pour payer les dettes d'Armstrong ? Vous avez payé des dettes d'Armstrong ?—R. Nous les avons payées avec cet argent.

Q. Comment se fait-il que vous ayez payé des dettes pour lui en sus des $75,000 quand il avait $100,000. Cela ne vous a-t-il pas paru singulier ?—R. Non.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas dit de payer lui-même ses propres dettes au lieu de recourir à vous ?—R. Cet argent a été donné dans le but de payer ces dettes.

Q. Vous avez payé des dettes pour plus de $75,000 ?—R. Non ; nous nous arrêterons quand nous aurons atteint les $75,000.

Q. Combien avez-vous payé à l'ancienne compagnie ?—R. $60,000.

Q. Alors la différence entre $60,000 et $74,000 est le montant du paiement des dettes de la compagnie ?—R. Oui, c'est tout l'argent que j'ai eu.

Q. Et vous avez payé des dettes d'Armstrong en plus ?—R. Non, parce que j'ai tout cet argent à lui pour payer.

Q. Vous êtes à payer les dettes d'Armstrong jusqu'à concurrence de $74,000 ?—R. Certainement, j'ai insisté pour que Armstrong donnât cet argent pour me garantir.

Q. Alors vous n'avez pas encore dépensé tout le montant de $74,000 ?—R. Non.

Q. Et vous continuez à payer jusqu'à ce que vous ayez dépensé cette somme et alors vous en resterez là ?—R. Oui.

Q. Les $60,000 sont allées en entier à l'ancienne compagnie ?—R. Oui.

Q. Et $14,000 en sus ?—R. Oui.

Q. Alors vous continuez à payer les dettes d'Armstrong jusqu'à ce que vous arriviez au chiffre de $74,000 ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Vous vous proposez donc de remplacer avec votre propre argent les $60,000 prises sur le subside du gouvernement pour désintéresser les actionnaires de l'ancienne compagnie ?—R. Oui.

Q. Votre argent va payer l'ancienne compagnie ?—R. Oui.

Q. Pas l'argent des subsides ?—R. Non.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. A quelle date avez-vous rencontré ces messieurs à New-York ?—R. Je ne suis pas sûr. C'était un jour ou deux après le départ de M. Mercier.

Q. Lorsque vous avez rencontré ces messieurs à New-York, M. Mercier était là ?—R. Non.

Q. C'est après son départ ?—R. Un jour ou deux après, je ne suis pas certain.

Par M. Barwick :

Q. Quels membres du gouvernement y étaient ?—R. MM. Robidoux et Charles Langelier ; pas d'autres.

Q. Vous ont-ils mandé par télégraphe ?—R. Non ; j'y ai été à la demande d'Armstrong.

Q. Armstrong était-il là avant vous ?—R. Non ; nous y sommes allés ensemble.

Q. Pour rencontrer les ministres ?—R. Oui.

Q. Pacaud vous a-t-il dit que Armstrong avait télégraphié d'y aller ?—R. Oui,

Q. Et Pacaud était là ?—R. Oui. C'était la première fois de ma vie que je le rencontrais. Je lui fus présenté à l'hôtel Brunswick.

Q. Avez-vous rencontré les membres du gouvernement dans une chambre ?—R. Non ; je les ai rencontré dans le vestibule.

Q. Qui vous a présenté ?—R. M. Pacaud ou M. Armstrong ; je ne pourrais pas dire lequel des deux.

Q. Vous avez laissé Pacaud là avec les membres du gouvernement ?—R. Oui, mon entrevue n'a duré que quelques minutes, dans le vestibule.

Q. L'arrangement avec M. J.-J. Macdonald a-t-il jamais été rompu ?—R. J'ai compris qu'il avait été rompu longtemps avant. J'ai compris cela de M. J.-J. McDonald lui-même, sans quoi je n'aurais pas entamé l'affaire.

Par l'honorable M. Power :

Q. Quant aux $175,000 payées pour obtenir les droits de l'ancienne compagnie, pensez-vous que l'arrangement fût raisonnable, au point de vue des affaires ?—R. Eh bien, c'était toujours une question d'affaires. J'étais là pour conclure le meilleur marché possible pour moi.

Q. La balance, après ce paiement fait, retournait à votre compagnie ?—R. La balance nous revenait, selon l'ordre en conseil, après le paiement des réclamations privilégiées, s'il y en avait.

Q. Alors il était de votre intérêt de réduire autant que possible la réclamation des anciens actionnaires ?—R. Certainement.

Q. Vous avez dit qu'on vous avait demandé d'accepter un ordre en faveur d'Armstrong pour une somme à l'égard de laquelle M. Pacaud vous avait été mentionné. Quelle impression vous est-il restée après tout ce qui s'est passé alors, et expliquez les relations financières entre Pacaud et Armstrong ?—R. J'ai eu l'impression que Armstrong avait négocié au sujet d'un subside, par l'intermédiaire de Pacaud. J'ai conclu naturellement que l'intérêt concernait ce subside et que Armstrong aurait eu à payer cet intérêt à Pacaud. J'ai compris aussi qu'on devait rendre compte du capital à Pacaud ; mais M. Armstrong me dit maintenant que M. Pacaud répondait de l'intérêt seulement.

Q. Votre impression est-elle encore la même ?—R. J'ai été mêlé à des centaines de transactions semblables, et je n'ai pas vu un seul cas où la personne qui négociait ne fût pas responsable du capital.

Q. Alors vous avez pensé dans le temps que Armstrong était endetté envers Pacaud de $45,000 ou $54,000 ?—R. C'est l'impression qui m'est restée dans l'esprit.

Par l'honorable M. McCallum ;

Q. Comment avez-vous pu avoir cette impression ?—R. Par ce qu'il m'avait dit.

Par l'honorable M. Power :

Q. Quoi ?—R. Il ne m'a pas dit que Pacaud était responsable de l'argent, mais lorsqu'il a demandé l'accommodation j'ai naturellement supposé que Pacaud était responsable.

Par l'honorable M. McMillan :

Q. Vous saviez que Armstrong négociait pour le gouvernement ?—R. Pas avant qu'il vînt me trouver. Je n'ai eu connaissance d'aucune transaction avant que Armstrong vint à moi, en mars, avant cette entrevue à New-York.

Par l'honorable M. Power :

Q. Savez-vous s'il y a eu d'autres négociations que les vôtres avec le gouvernement de Québec au sujet de cette affaire ?—R. Pas à ma connaissance. J'ai entendu parler des négociations de Macdonald ; mais ne les connais pas.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Ne saviez-vous pas que Armstrong était en pourparlers avec le gouvernement, lorsqu'il vînt vous voir ?—R. Je ne le savais pas avant la rencontre de New-York.

Par l'honorable M. Power :

Q. Votre président a-t-il eu quelques relations avec le gouvernement ?—R. Non.

Q. Quelle est la couleur politique de votre bureau de direction ?—R. Je crois que c'est couleur mêlée.

Par l'honorable M. MacInnes (Burlington) :

Q. Vous étiez-vous occupé de cette affaire avant la formation du syndicat ?—R. Non ; ce sont là les seules négociations que j'aie eues.

Par l'honorable M. Power :

Q. Avez-vous visité le chemin après la clôture des négociations ou avant?—R. J'y ai été deux fois depuis.

Q. Vous êtes-vous assuré de la quantité d'ouvrage qui reste à faire pour compléter ces 60 milles?—R. Pas précisément; j'ai fait mes suppositions.

Q. Pouvez-vous en donner une idée générale?—R. J'estime qu'il faudra $60,000 pour achever les premiers 60 milles.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Saviez-vous que Pacaud servait d'intermédiaire entre Armstrong et le gouvernement de Québec?—R. Armstrong m'a dit que Pacaud négociait pour lui avec le gouvernement.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Vous avez présumé que Pacaud avait fait des arrangements avec le gouvernement avant de commencer vos négociations?—R. Il vint me trouver et me représenta qu'il y avait tant de subside dû et que la spéculation serait bonne; que les subsides avaient été votés longtemps avant, et qu'il n'y avait aucun changement de proposé.

Par M. Barwick :

Q. Votre société avait droit à toute la balance de $280,000, après le paiement des réclamations privilégiées?—R. Oui; notre compagnie.

Q. Comme résultat de cet arrangement avec Armstrong, il vous était tout à fait indifférent que sa réclamation fût privilégiée ou non?—R. Il ne m'importait pas qu'elle le fût ou non.

Q. Privilégiée ou non, vous aviez à lui donner $175,000?—R. Oui, c'était l'entente.

Q. Que sa réclamation fût privilégiée ou non?—R. Je n'ai jamais considéré la chose à ce point de vue; j'ai pris pour base qu'elle était privilégiée.

Q. Quelles recherches avez-vous faites?—R. J'ai trouvé qu'il y avait des dettes et que Armstrong était réellement en possession de 60 milles de ce chemin.

Q. Comment?—R. Par un contrat avec la compagnie.

Q. Et vous avez examiné ce contrat?—R. Pas bien attentivement.

Q. En tout cas, que sa réclamation fût privilégiée ou non, vous aviez à lui payer $175,000?—R. Je ne serais pas entré dans la transaction du tout si je n'avais pas fait d'arrangement au sujet de la réclamation d'Armstrong.

Q. Vous aviez à lui payer $175,000 pour prendre l'affaire, qu'il fût un créancier privilégié ou non?—R. Je ne dis pas cela, parce qu'on m'a représenté que sa réclamation était privilégiée.

Q. Vous aviez à lui payer, oui ou non, $175,000?—R. Je ne serais pas entré du tout dans l'affaire. Je voulais avoir le titre d'Armstrong, et le seul moyen était de le payer et d'avoir le stock.

Q. Bien, avez-vous examiné toutes les pièces justificatives et les estimations des ingénieurs établissant le total de la réclamation d'Armstrong?—R. Je n'ai pas pensé que c'était nécessaire. J'ai vu les signatures d'hommes en qui j'avais la plus grande confiance.

Q. Mais vous n'avez jamais pensé à les vérifier?—R. Non.

Q. Vous n'aviez jamais vérifié cet état avant de certifier à M. Langelier par ce document que $175,000 devaient être payées à M. Armstrong?—R. Pas autrement qu'en y jetant un coup d'œil.

Q. Vous n'avez regardé que les réclamations soumises?—R. J'ai vu les estimations de M. Light avec leurs chiffres.

Q. Où avez-vous vu les estimations de M. Light?—R. Je pense que c'était chez M. Riopel.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. A peu près?—R. Les négociations ont eu lieu entre le 15 et le 23 avril.

Q. Vous n'avez pas eu beaucoup de temps entre le 15 et le 23 pour examiner et vérifier cette réclamation qui forme l'exhibit 5 ?—R. Pas les détails.

Q. Vous n'avez pas vérifié les détails?—R. Il m'était impossible de le faire; c'est l'affaire d'un ingénieur.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Le gouvernement vous a-t-il fait comprendre que vous auriez à payer les $175,000 ?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Perley :

Q. C'était une affaire entre Armstrong et vous?—R. Oui.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Et Pacaud ?—R. Je n'ai pas eu de conversation avec Pacaud.

Par M. Barwick :

Q. Voici le document (le document est produit) montrant $294,000 dues et vous l'avez accepté comme correct? R. Après qu'il eût été certifié par les autres—par M. Riopel, M. L.-A. Robitaille et M. Light.

Q. Mais M. Light a seulement certifié que c'étaient des estimations de l'ouvrage fait. Voilà le compte, comprenez-vous; voilà le montant total dû à M. Armstrong—le total de l'estimation; vous comprenez ?—R. Oui.

Q. Les chiffres dessous—les détails des certificats de M. Light, vous n'en connaissez rien?—R. Je n'y ai jeté qu'un coup d'œil; je pourrais probablement les expliquer si vous me permettiez de les examiner, je les ai vérifiés autant que je pouvais.

Q. Combien d'heures avez-vous employées à la vérification de ce document?—R. J'ai examiné ici ces états——

Q. C'est-à-dire les totalisations des certificats de M. Light?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez rien regardé plus bas?—R. Laissez-moi voir.

Q. Voici le total, $1,235,297. Avez-vous vérifié ces chiffres ?—R. Je crois que j'ai dû le faire, mais je n'en ai pas souvenance. Je n'aurais pas pris l'affaire sans m'informer dans le temps.

Q. Une dernière question: vous a-t-on fourni des pièces justificatives?—R. Les seules pièces ont été les certificats de M. Light. Je pourrais expliquer que, lorsque l'état m'a été présenté, il était certifié par M. Riopel, M. Robitaille et mon ingénieur actuel, M. Leduc, en qui j'ai toute confiance. Il était à Québec alors, et a examiné l'état.

Par le président :

Q. Chrysostome Langelier pouvait-il payer quelqu'une de ces réclamations sans votre signature ou votre approbation?—R. Cela est prévu dans l'ordre en conseil.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question. Pouvait-il payer une réclamation sans votre approbation, ou sans que vous certifiez qu'elle était exacte?—R. Pas sans une alternative.

Q. Quelle alternative ?—R. L'arbitrage. Ainsi, de fait, vous avez donné à Chyrsostome Langelier un certificat de l'exactitude de ce gros compte?—R. Oui, monsieur, j'ai consenti à ce paiement.

Q. Sans investigation ?—R. Non; pas sans investigation. J'ai eu les certificats de la compagnie, du secrétaire de la compagnie, du gérant général, de M. Light et de notre propre ingénieur. Je ne pense pas que j'eusse pu avoir de meilleure preuve que la déclaration de ces messieurs.

Par l'honorable M. Power :

Q. On a dit certaines choses au sujet de vos négociations avec le gouvernement de Québec. Dites-moi si je me trompe. Si je ne me trompe, le statut de Québec

et l'ordre en conseil dictent les conditions auxquelles toute compagnie pourra avoir le contrat pour achever ce chemin ?—R. Je le crois.

Q. Une fois que vous avez eu fait vos arrangements avec M. Armstrong pour désintéresser les anciens membres de la compagnie, avez-vous été obligé d'avoir quelqu'un pour négocier avec le gouvernement de Québec, ou n'étiez-vous pas capable de le faire vous-même ?—R. Je l'ai fait moi-même.

Q. Vous n'avez pas eu besoin d'intermédiaire ?—R. Non; de fait, il n'y en a pas eu.

Q. M. Armstrong, après vous être entendus sur les termes, a-t-il agi comme intermédiaire entre vous et le gouvernement de Québec ?—R. Qui ? M. Armstrong ? Oui ?—R. Non, jamais.

Par M. Langelier :

Q. Si je ne me trompe, M. Thom, ces transactions n'ont pas été les premières relations d'affaires que vous avez eues avec M. Armstrong ?—R. Non.

Q. Vous le connaissiez depuis longtemps ?—R. Oui, depuis plusieurs années.

Q. Et il avait été en affaires avec la maison Cooper, Fairman et Cie, avec laquelle vous êtes en relations ?—R. Dans laquelle j'ai des intérêts—oui.

Q. Vous n'avez pas été surpris alors quand il est venu vous proposer une transaction commerciale ?—R. Pas du tout, monsieur.

Q. Après que vous avez eu consenti au paiement de la réclamation de M. Armstrong, au montant de $175,000, M. Chrysostome Langelier pouvait-il convenablement s'y opposer ?—R. Je ne le pense pas, monsieur.

L'honorable M. TASSÉ—Avant d'ajourner, je voudrais demander à M. Langelier s'il a d'autres témoins.

M. LANGELIER—Pas ce soir.

L'honorable M. TASSÉ—Avez-vous d'autres accusations à porter ?

M. LANGELIER—J'aurai à produire devant le comité une déclaration touchant les faits qui ont été mis au jour.

L'honorable M. TASSÉ—M. le président je désire attirer votre attention sur certaines choses. Le 10 du mois d'août, vous avez reçu de M. Garneau le télégramme suivant :—

" Télégramme transmis de Québec m'informe qu'une assignation m'appelle à comparaître devant votre comité mercredi matin. Assignation non reçue. D'ailleurs mon état de santé m'empêche d'aller à Ottawa à présent. J'enverrai un certificat de médecin, si nécessaire."

Le 13 août, vous avez reçu de M. Garneau la dépêche suivante :

" Depuis l'envoi de mon premier télégramme, j'ai été informé que mes collègues sont d'opinion que nous sommes responsables à la législature seulement. Par conséquent je m'excuse respectueusement de ne comparaître."

Le 14 août, vous avez reçu de M. Langelier, la lettre suivante :

" CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli une dépêche que je reçois à l'instant (2.15 P. M.) de l'honorable P. Garneau. Comme vous pouvez voir, il est trop malade pour monter. Ma dépêche à laquelle il répond, était comme suit :—" A moins que vous " n'en soyez incapable pour cause de maladie, je crois que vous devriez venir. " Quand vous serez ici, si on vous demande de fournir des informations en votre " qualité officielle, vous pourrez alors objecter et refuser de répondre." .

J'aimerais à savoir, M. le président, si d'autres informations vous sont arrivées depuis. M. Langelier peut-il vous dire quelle position il entend prendre. Car il y a conflit entre ces télégrammes. La dernière dépêche de M. Garneau dit que ce monsieur ne viendra pas parce qu'il ne reconnaît pas l'autorité du comité, tandis que l'autre dit que c'est à cause de sa santé. J'aimerais à connaître quelle position prend le client de M. Langelier ?

M. LANGELIER—Je n'ai pas eu de communication avec M. Garneau depuis sa dernière dépêche, que j'ai remise au président du comité. Si l'honorable monsieur lit

attentivement ces télégrammes, il verra qu'il n'y a pas de contradiction. M. Garneau dit d'abord qu'il n'est pas assez bien pour venir à Ottawa; pas nécessairement qu'il est malade au lit; mais qu'il n'est pas assez bien pour venir. Il a envoyé un certificat de médecin à cet effet. Après s'être excusé ainsi de ne pouvoir venir, il a appris que ses collègues avaient décidé de contester la compétence du Sénat dans cette affaire, et alors il a mentionné ce fait comme une autre raison pour ne pas venir. Je ne vois pas qu'il y ait contradiction dans les deux positions qu'il a prises. Il persiste encore à dire qu'il est trop malade pour venir ici, mais même s'il était assez bien il pourrait peut-être persister à ne pas comparaître, parce que ces collègues croient qu'il ne doit pas le faire.

L'honorable M. TASSÉ—M. le président, à la dernière réunion je vous ai prié de lancer une assignation pour faire comparaître M. Lesage, député-ministre des travaux publics pour la province de Québec. J'aimerais savoir si cette assignation été décernée, et si on a reçu une réponse.

L'honorable PRÉSIDENT—J'ai reçu cet après-midi un télégramme qui se lit comme suit:—" J'ai eu instructions des membres du cabinet de Québec de ne pas comparaître devant le comité du Sénat.

(Signé) " LESAGE.
" *Sous-commissaire des travaux publics.*"

Ceci m'est adressé en ma qualité de président du comité.

L'honorable M. TASSÉ—J'aimerais que l'honorable M. Langelier nous explique cela, et comment il se fait que M. J.-C. Langelier a comparu devant nous. A-t-il eu la permission de comparaître devant nous, ou non. M. Lesage déclare dans sa réponse qu'il ne comparaîtra pas parce que les membres du gouvernement ne veulent pas le lui permettre. Mais dans l'autre cas M. J.-C. Langelier, qui comparaît comme sous-régistraire provincial, a été ici plusieurs jours. Comment peut-on expliquer ces choses.

M. FRANÇOIS LANGELIER, conseil du gouvernement de Québec.—L'explication est facile. Si M. J.-C. Langelier eût consulté le gouvernement, je pense qu'il ne serait pas venu. Je suis bien sûr, d'après les informations qui sont devant le comité, que le gouvernement lui aurait donné les mêmes instructions; mais il n'a pas consulté le gouvernement. Il est venu directement de la Baie des Chaleurs et n'a pas vu les membres du gouvernement, tant il était désireux de comparaître devant le comité, après avoir vu dans les journaux les attaques dirigées contre son caractère.

L'honorable M. KAULBACH—Comme leur conseil, ne leur avez-vous pas conseillé de venir ici?

M. F. LANGELIER—Oui, j'ai déjà dit ce que je répète, que je leur avais donné mon avis sur la position qu'ils devaient prendre, mais je ne leur ai jamais conseillé de ne pas comparaître; car on pourrait leur faire des questions, en leur qualité privée, auxquelles il leur serait libre de répondre.

Le comité s'ajourne jusqu'à 10.30 heures demain matin.

LE SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
MARDI, 1er septembre 1891.

HENRY MACFARLANE, rappelé et examiné de nouveau.

Par l'honorable François Langelier (conseil du gouvernement de la province de Québec) :

Q. Avez-vous cherché les renseignements que je vous ai demandés hier soir, au sujet de la quantité d'ouvrage qui restait à faire sur les premiers 20 milles quand vous avez pris les travaux?—R. Je ne puis pas donner ce renseignement, M. Langelier, parce que l'ouvrage n'a jamais été mesuré. Les travaux ont été faits à la journée, pour ainsi dire, moyennant un percentage.

Q. Alors, vous ne pourriez pas dire approximativement le montant de l'ouvrage ?—R. Je pense que cela nous a coûté dans les environs de $70,000.

Q. Quant à l'autre question que je vous ai faite hier soir, voulez-vous me dire le montant de la balance qui vous reste due sur les travaux que vous avez faits sur les 60 milles et pour laquelle vous avez formé une action en cour ?—R. Environ $200,000 ; peut-être un peu plus, peut-être un peu moins.

Q. C'est ce que vous considérez comme vous étant honnêtement dû par la compagnie ?—R. Oui ; autrement je n'aurais pas produit la réclamation.

Q. Vous avez déclaré hier soir en badinant, je crois—mais je veux savoir si c'est bien sérieux,—que vous n'aviez pas été payé parce que vous n'aviez rien donné aux hommes politiques de Québec. Voulez-vous expliquer cela ? Prétendez-vous qu'on est venu vous insinuer que, si vous payiez quelque chose à des hommes politiques de Québec, votre réclamation serait réglée ?—R. Non, je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que c'était parce que je n'en faisais rien qu'ils ne m'aimaient pas. Mais je vais retirer ces paroles.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Comment savez-vous qu'ils ne vous aiment pas ?—R. J'ai dit cela pour badiner. De fait, je pense qu'ils m'aiment.

Par M. Langelier :

Q. Avez-vous quelque raison de dire que si vous aviez donné de l'argent vous vous en seriez trouvé mieux ?—R. Aucune raison quelconque.

Q. Avez-vous quelque raison de vous plaindre des amis du gouvernement de Québec en ce qui concerne votre affaire ?—R. Je n'en ai pas, monsieur.

Q. Vous dites que vous ne leur avez ni donné ni promis d'argent ?—R. Autant que je puis savoir, mon affaire a été conduite d'une manière satisfaisante. Elle n'est pas bien avancée.

Par l'honorable M. Power :

Q. Avez-vous fait des transactions avec la banque Ontario avant cette affaire de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui, pendant plusieurs années.

Q. Et où en étiez-vous quand cette affaire a commencé—y avait-il une balance ?—

M. BARWICK—Est-il juste de s'enquérir de ces autres transactions ?

L'honorable M. POWER—La question porte directement sur votre réclamation.

M. BARWICK—S'il en est ainsi, je n'ai pas la moindre objection. La seule chose que je désire, c'est qu'on ne fasse pas de question au sujet d'autres transactions, à moins qu'elles ne touchent à celle-ci.

L'honorable M. POWER—J'ai simplement fait cette demande, si, lorsque cette affaire a commencé, vous deviez à la banque ou non ?—R. Je lui ai donné des garanties pour tout ce que j'ai eu d'elle, et même davantage.

Q. Savez-vous combien il avait été fait, ou avez-vous eu le moyen de savoir ce qui avait été fait sur les premiers 20 milles depuis le moment où McDonald, O'Brien et Cie ont cessé les travaux jusqu'au jour où vous les avez repris ?—R. J'ai pu voir l'ouvrage ; c'est tout ce que je sais. Je n'ai pas connu les quantités. Je n'ai eu aucun moyen de les connaître.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Vous avez un gage sur le chemin, n'est-ce pas ?—R. J'en avais un ; je suppose que je l'ai encore.

Q. Vous êtes supposé l'avoir encore ?—R. Je l'espère.

Q. L'objet de comité est de s'assurer de ce que sont devenus certains fonds, parce que la banque Ontario a demandé d'être protégée par l'insertion d'un amendement dans l'Acte qui est devant le comité des chemins de fer. L'adoption de cet amendement donnerait-elle plus de force à votre garantie ?—R. Mon impression était que ma garantie ne pouvait pas m'être enlevée avant qu'on ait réglé avec moi.

Q. C'est l'ancienne compagnie qui vous devait l'argent ?—R. Oui.

Q. La nouvelle compagnie a pris sa place ?—R. Je n'ai rien à faire avec la nouvelle compagnie.

Q. Vous n'avez pas de réclamation contre elle ?—R. Non.

Q. Vous avez une réclamation sur le chemin même ?—R. Sur la partie que j'ai construite.

Q. Ce gage a-t-il perdu de sa valeur par l'effet de quelque transaction faite depuis ?—R. Je ne sais pas. Comme de raison, la possession du chemin a été remise à la nouvelle compagnie. Je ne puis pas dire si mon gage en a été amoindri ou non. Peut-être.

Q. Vous désirez le faire protéger par le nouveau bill ?—R. Certainement, si c'est possible.

Par l'honorable M. Power.

Q. Avez-vous eu de la banque Ontario un état de situation de votre compte ?—R. Oui. Voulez-vous dire la liquidation ?

Q. Oui ?—R. Dans le mois d'octobre ou novembre 1889, nous avons eu un état de situation lorsque nous avons fait nos comptes pour savoir où nous en étions, et voir où nous trouverions l'appoint nécessaire pour payer les dettes. Je pense qu'à cette date nous lui devions environ $100,000.

Q. Pourquoi ne pouviez-vous pas la payer ?—R. Je n'avais pas d'argent.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que je ne pouvais pas en recevoir.

Q. Pourquoi ne pouviez-vous pas en retirer ? Qu'est-ce qui vous en empêchait ? N'y avait-il pas assez de subside pour vous payer ?—R. Je le pense. Je n'en ai pas retiré parce qu'on l'a donné à ceux pour qui je faisais l'ouvrage.

Q. Qui cela ?—R. M. Armstrong et la compagnie.

Q. Alors vous auriez pu payer la banque Ontario si M. Armstrong et la compagnie vous avaient payé ?—R. S'ils m'avaient payé ce que je prétendais m'être dû, j'aurais pu payer tout le monde.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Ont-ils reçu l'argent ?—R. Je le crois, mais je ne le sais pas. Je n'avais aucun moyen de le savoir. Tout l'argent qui me revenait avait été transféré à la banque Ontario, et je ne le savais que lorsqu'elle m'en faisait rapport. Ce n'était pas pas nécessaire ; elle s'occupait de cette partie.

Par l'honorable M. McInnes, (C.-B.) :

Q. Vous a-t-il donné quelque raison pour ne pas vous payer ?—R. Pas d'autre que de dire qu'il m'a payé tout ce qu'il me devait.

Par l'honorable M. O'Donohoe :

Q. Comment vous a-t-on ôté la possession du chemin ?—R. Je ne puis pas dire qu'elle m'a été ôtée.

Q. Elle a été remise ?—R. Cette nouvelle compagnie a eu la permission de finir le chemin, je pense, et de le réparer, et d'y faire passer le matériel nécessaire pour les quarante milles suivants.

Q. Par un ordre ?—R. Un ordre de la cour, je crois.

Q. Savez-vous si l'ordre de la cour comportait la permission de transporter sur le chemin ce qui était nécessaire pour l'avancement des travaux, ou la livraison du chemin lui-même ?—R. Je pense qu'ils devaient avoir l'usage du matériel roulant, etc. De fait, je pense que dans leur transaction avec M. Armstrong et la compagnie, ils ont tout acheté.

Q. Mais l'ordre de la cour—dont vous parlez—avait-il pour effet seulement de leur donner les matériaux—le matériel roulant, et telles autres choses nécessaires pour la continuation de l'ouvrage ?—R. Je ne puis pas dire cela ; je n'ai jamais eu aucun rapport de la cour.

Par M. Barwick :

Q. Je demande au comité la permission de faire une question au sujet de la banque Ontario, parce que ces réponses sont souvent mal interprétées. Dans vos transactions avec la banque Ontario, comment avez-vous été traité ?—R. Très bien. J'ai eu tout l'argent dont j'ai eu besoin.

Q. Tous les relevés que vous avez demandés ?—R. Certainement.

Q. De sorte que vous n'avez pas de——?—R. Aucune raison quelconque. Je n'ai pas exigé d'état. Je travaillais nuit et jour, et la banque m'a fourni de l'argent jusqu'à un certain temps.

Q. Il n'y avait pas de difficulté entre vous et la banque ?—R. Non ; jusqu'à ce jour où il en est survenu une au sujet des ponts, dont le changement m'a retardé cinq mois. Je crois que la banque Ontario a commencé à s'inquiéter et elle a arrêté mon compte.

Q. Mais vous croyez qu'elle vous a traité avec justice ?—R. Oui.

Q. L'ancienne dette était-elle garantie par les subsides de la Baie des Chaleurs ? —R. Pas du tout. La banque avait le droit de faire des subsides ce qu'elle entendrait. Elle pouvait tout emporter à Ontario, si elle l'avait voulu.

Q. Elle les a appliqués à la dette à Montréal ?—R. Oui.

Q. Vous avez eu vos avances des succursales de Montréal et de Toronto ? Elles étaient entièrement distinctes, et les avances du bureau de Montréal couvraient le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Certainement.

Q. Et les subsides ont été retenus là et appliqués à cet usage seulement ?—R. C'est comme cela que l'affaire a été conduite.

Q. Vous avez l'état que M. Langelier vous a demandé de préparer ?—R. C'est une chose toute simple.

Q. Je désire le produire.—R. Je ne l'ai pas encore montré à M. Langelier. (Document produit comme exhibit 85.)

M. Barwick—Voici un état résumant la situation de M. Macfarlane. On avait transporté à M. Macfarlane pour garantir son contrat sur les premiers 40 milles un subside fédéral de $62,000, et pour garantir ses travaux sur les 20 milles suivants un autre subside fédéral de $128,000. On lui avait aussi transporté un subside de Québec de $70,000 pour garantir ses travaux sur les troisièmes 20 milles ; total, $260,000. Ce que prétend M. Macfarlane c'est que, au lieu du transfert de $70,000 pour les troisièmes 20 milles, il aurait dû avoir $140,000, parce que l'ouvrage lui a coûté le double de ce qu'on lui avait dit.

Q. Est-ce cela ? Vous avez eu un transport de $70,000 pour les derniers 20 milles d'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Du subside de Québec ?—Oui.

Q. Vous pensez que vous auriez dû avoir $140,000 ?—R. Oui ; c'est ce qui m'avait été promis.

Q. On vous a promis des subsides suffisants pour payer les travaux ?—R. On m'a promis $330,000 ; au lieu de cela j'ai eu $260,000.

Q. Avez-vous jamais reçu d'autre argent que celui provenant des subsides en paiement de vos travaux ?—R. C'est tout.

Q. Et le gouvernement de Québec vous a retenu $28,000 de subsides qui vous était dû, n'est-ce pas ?—R. Je pense que c'est à peu près cela. Je ne pourrais pas le dire positivement. C'est une affaire à régler par la banque Ontario ; mais je pense que c'est à peu près cela.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Votre contrat pour les premiers 60 milles comprenait les premiers 20 milles sur lesquels McDonald, O'Brien et Cie avaient fait le gros de l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Et sur les deuxièmes 20 milles Armstrong lui-même avait exécuté une certaine quantité de travaux—quelle quantité à peu près ? La voie était-elle pourvue de rails ?—R. Je pense qu'elle l'était, excepté sur environ cinq milles.

Q. Cela avait été fait par Armstrong lui-même ?—R. Je ne sais pas s'il a posé la voie ; il y avait là quelqu'un qui avait un contrat pour la maçonnerie et le terrassement.

Q. Par votre contrat vous deviez achever les premiers 20 milles, et les deuxièmes 20 milles et faire 20 milles de travaux neufs ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Power :

Q. Avez-vous reçu des subsides pour les premiers 20 milles ?—R. On m'avait transporté $62,000 pour les premiers 40 milles.

Q. Mais pour les premiers 20 milles ?—R. Je ne puis dire. C'est peut-être pour les deuxièmes 20 milles.

Q. A votre connaissance, il n'y a rien eu pour les premiers 20 milles ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous n'avez eu que $62,000 pour les premiers 40 milles ?—R. C'est ce qui m'avait été transporté.

Par M. Amstrong, représentant l'honorable M. Robitaille :

C. Avez-vous payé à la banque Ontario à compte sur votre dette de Toronto, quelque portion des avances qui vous ont été faites pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je n'ai pas payé une piastre à la banque Ontario.

Q. Si elle a pris quelque argent versé par le gouvernement de Québec, était-il juste de prendre de l'argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour l'appliquer à vos autres dettes ?—R. Si elle m'a avancé $300,000, elle avait le droit de s'en rembourser une partie.

Q. Avait-elle le droit d'ôter aux fidéicommissaires une partie de l'argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je ne pense pas qu'elle en eût le droit, et je ne pense pas qu'elle l'ait fait.

Q. Vous n'êtes pas positif ?—R. Non ; mais elle m'a avancé $300,000 que j'ai dépensées sur le chemin, et je n'ai retiré qu'un peu plus de $200,000 de vos subsides.

Q. Ne savez-vous pas que le transport de ces subsides à la banque Ontario a été fait pour qu'ils seraient payés au fur et à mesure des travaux ?—R. Parfaitement.

Q. Lui avez-vous fourni un état des travaux à mesure qu'ils avançaient ?—R. Non ; je ne pense pas l'avoir fait. Ces états auraient dû venir de l'ingénieur.

Q. Vous auriez dû les avoir de l'ingénieur ?—R. Quel ingénieur ?

Q. L'ingénieur qui donnait l'estimation de l'ouvrage—M. Leduc ou M. Light ?—R. M. Leduc, par mon contrat, était mon ingénieur.

Q. Pour les fins de votre contrat, vous aviez le contrôle sur M. Leduc. Avez-vous jamais eu de M. Leduc une estimation des travaux pour la fournir à la banque Ontario, afin qu'elle pût juger du montant à avancer ?—R. Je pense que tout ce qu'elle a eu est un état de mon ouvrage.

Q. De fait, ne vous a-t-elle pas avancé de l'argent sans aucun état de votre part, en prenant votre parole au sujet des travaux exécutés ?—R Certainement, c'était là mon contrat avec elle.

Q. Ne vous a-t-elle pas avancé plus que le total des subsides ?—R. Oui ; environ $300,000.

Q. Etes-vous sûr que ce n'est pas $280,000 ?—R. C'est $200,000 et plus ; je n'ai pas le chiffre.

Q. Vous avez une estimation de M. Leduc pour les derniers 20 milles—de combien est-elle ?—R. Je ne m'en souviens pas. Je ne l'ai pas eue moi-même. C'était simplement un aperçu du compte régulier.

Q. N'avez-vous pas admis comme exact le certificat de M. Leduc pour l'ouvrage de ces 20 milles ?—R. Je suppose qu'il est exact ; je n'ai jamais contesté,

Q. Vous ne le contestez pas maintenant ?—R. Non.

Q. Quelle est la valeur des travaux faits sur ces 20 milles ?—R. Je ne sais pas.

Q. Excède-t-elle $198,000—le montant des subsides reçus pour ces 20 milles ?—R. Je n'en ai pas la moindre idée. Je n'ai pas d'idée de l'ouvrage fait. Je n'ai pas eu d'estimation.

Q. Vous avez eu une estimation finale qui est en cour ?—R. Je l'ai vue, mais je ne puis pas en dire le montant.

Q. Avez-vous changé d'opinion à ce sujet depuis que l'état est produit en cour ?—R. J'ai toujours considéré M. Leduc comme un homme honorable.

Q. Les subsides ont-ils couvert les travaux exécutés sur les 20 milles, du 40ième au 60ième mille ? Vous avez dit qu'on vous avait promis $140,000 du subside de Québec pour cette section, au lieu de $70,000. Comment savez-vous cela ?—R. Par vos propres lettres.

Q. Produisez-les ?—R. Elles sont en cour.

Q. N'a-t-il pas été prouvé en cour que cette promesse n'avait jamais été faite ?—R. J'ai une lettre écrite par vous quelques jours avant la signature du contrat, à l'effet que vous me transporteriez le montant du contrat, et que la balance s'élèverait à $13,400 ; vous ne nierez pas cela ?

Q. J'ai donné mon témoignage sous serment ; les conditions étaient que je devais avoir $70,000 ; vous avez eu chaque piastre que vous deviez avoir d'après votre contrat ?—R. Oui ; le contrat mentionne $70,000.

Q. Et vous les avez eus ?—R. Je pense.

Q. Il a été déclaré ici que je vous avais transféré $70,000 et que je les avais ensuite recouvrées moi-même. Cela a-t-il eu lieu ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ai-je jamais perçu ce que je vous avais transporté ?—R. Je ne puis pas dire si vous l'avez fait ou non, mais je sais que les $70,000 dont nous parlons auraient dû être dans mon contrat. Vous n'étiez pas alors disposé à les donner, mais votre lettre dit que je les aurais——

Q. Cette lettre ne fait-elle pas allusion à une plus longue distance, 30 au lieu de 20 milles, et vous n'avez pas entrepris les 30 milles ?—R. Non, parce que vous ne me les avez pas donnés.

Q. Par conséquent, vous n'avez pas droit à ces $70,000 comme vous y auriez eu droit si vous aviez entrepris les 30 milles ?—R. Oh non ; c'est comme ça.

Q. Je veux établir clairement que nous n'aviez pas droit à ces $70,000 ?—R. Je le voudrais moi aussi ; si c'eût été clair auparavant, nous n'aurions pas eu cette difficulté.

Q. Votre contrat dit que vous devez avoir $70,000 et vous les avez eues ?—R. Vous m'avez écrit cette lettre qui est en cour.

Par M. Langelier :

Q. Vous savez que, presque immédiatement ou, en tout cas, peu de temps après la signature de votre contrat avec la compagnie et Armstrong, un subside conditionnel a été voté par la législature de Québec de $3,500 par mille, et couvrant les 40 milles, du 20ème au 60ème milles ?—R. Je le pense.

Q. Avez-vous jamais eu un centin de ce subside—je veux dire de ces $3,500 par mille des 40 milles ?—R. Il m'est très difficile de le dire.

Q. Avez-vous eu d'autres subsides que ceux mentionnés dans votre contrat ?—R. Non.

Q. Et vous avez dit il y a un instant que, lors de la passation du contrat, on s'attendait que tel subside additionnel serait voté ?—R. Oui.

Q. Et vous ne l'avez jamais eu ?—R. Non.

Q. Si vous aviez obtenu ce subside, $3,500 par mille, auriez-vous pu exécuter toute votre entreprise ?—R. Je pense que oui.

Par M. Barwick :

Q. Vous avez toujours insisté à dire que vous aviez droit à ces $70,000 ?—R. Certainement.

Q. Et que la compagnie devrait les payer ?—R. Payer sur le subside ou autrement.

Q. Et c'est là la question que vous débattez avec la compagnie en cour ?—R. Oui ; cela et autre chose.

Q. Et la question est maintenant devant la cour pour être décidée ?—R. Que ce soit ou non les $70,000, je plaide pour un règlement. Je ne pense pas avoir mis ces $70,000 dans mon état.

Q. J'étais sous l'impression que la question soumise à la cour était de savoir si vous deviez recevoir ces $70,000 ?—R. Non, je ne pense pas. J'ai produit ma réclamation pour la balance.

Q. La question devant la cour est simplement de savoir quelle balance vous est due ?—R. Oui, je pense.

Par M. Armstrong :

Q. Si vous aviez été payé deux fois pour vos travaux, vous auriez pu payer vos hommes ?—R. Oh, vous faites erreur.

Q. Quel était votre contrat, et quel montant deviez-vous recevoir d'après ce contrat ?—R. Il m'est très difficile de dire quel était mon contrat pour les premiers 40 milles ; je ne pense pas que l'ingénieur de votre compagnie sût le premier mot de l'ouvrage à faire avant que nous commencions ; les travaux sur ces 40 premiers milles ont été en augmentant de jour en jour, et contre votre volonté aussi, je pense ; mais, dans tous les cas, ces $70,000 que je réclame font une certaine somme, et peu m'importe la source.

Q. Depuis que ce subside a été voté, m'en avez-vous jamais fait la demande avant votre faillite ?—R. Je ne vous en ai jamais parlé ; je n'en ai pas eu le temps.

Q. Mais vous avez eu 18 mois ?—R. Je travaillais nuit et jour pour construire le chemin.

Q. Qui vous a dit le premier que vous aviez droit à ce montant ?—R. C'est vous qui me l'avez dit le premier. Vous me l'avez écrit dans cette lettre dont j'ai parlé.

Q. C'était avant la signature du contrat ?—R. Certainement.

Q. Vous êtes obligé d'en passer par votre contrat ?—R. Oui.

Q. D'après votre contrat vous avez droit à ces $70,000 ?—R. Non.

Q. Qui vous a mis cette idée-là dans la tête ?—R. Ne pensez-vous pas que ma tête soit capable de la porter ?

Q. Oui ; mais pas de la concevoir—qui vous a donné cette idée le premier ?—R. J'ai eu cette idée depuis que vous m'avez écrit la lettre. Vous m'avez dit qu'il en serait ainsi et j'ai pris votre parole.

Q. Qui vous a conseillé le premier de faire une réclamation par rapport à ces seconds $70,000 ?—R. Personne ; je pense que j'étais capable de faire une réclamation moi-même sans que personne me le dise.

Q. M. Desmarais, votre aviseur légal, vous a-t-il avisé que vous deviez avoir cet argent ?—R. Il m'a dit que je devrais obtenir ma réclamation ; quant aux $70,000, je prétends que ce montant devait être déposé en garantie, mais qu'il ne l'a pas été.

Q. Pendant 18 mois vous ne l'avez pas réclamé, et ce n'est que depuis votre faillite que vous avez produit cette réclamation ?—R. En effet ; je ne savais pas qu'il m'était nécessaire de laisser mon ouvrage pour venir réclamer ces $70,000. Vous aviez consenti à me les donner ; je suppose que cette lettre démontrera que cet argent m'appartenait.

Q. Vous deviez cet argent à la banque Ontario, et cependant durant 18 mois vous n'avez jamais donné l'information à la banque ?—R. Elle m'a fourni de l'argent suivant mon contrat.

Q. Pourquoi ne pas informer la banque afin qu'elle pût avoir ce montant ?—R. La banque Ontario savait tout cela. Je lui ai passé tous mes droits et réclamations. Le jour où le contrat a été signé, elle a eu tous mes droits. Si elle ne les a pas exercés, ce n'est pas ma faute.

Q. Vous ne lui avez pas parlé de ces $70,000 avant votre faillite ?—R. Je ne sais pas si je l'ai fait, ou non.

Q. Vous saviez parfaitement que vous n'aviez aucun droit, et vous n'avez pas réclamé ?—R. Elle connaissait ma garantie—$13,400 par mille.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Les travaux à faire sur les premiers 40 milles ont ils été spécifiés dans votre contrat comme ouvrage à la journée ou à forfait ?—R. Ils ont été faits sur le pied d'un percentage ; il y avait aussi un percentage sur les matériaux fournis.

James Cooper, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, province de Québec, marchand, président de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, étant dûment assermenté et examiné, témoigne comme suit :—

Par l'honorable François Langelier (conseil du gouvernement de la province de Québec) :

Q. Vous êtes le président de la Compagnie réorganisée du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'un des principaux actionnaires ?—R. Oui, je suis l'un des plus considérables.

Q. Vous avez été l'un des promoteurs de la compagnie réorganisée ?—R. J'ai été le promoteur d'un syndicat pour remplacer la compagnie, pour la réorganiser avec l'assistance de M. Thom.

Q. Durant les négociations qui ont eu lieu entre votre syndicat et le gouvernement de la province de Québec, vous a-t-on insinué, intimé ou suggéré, directement ou indirectement, que vous devriez employer M. Pacaud pour vous mettre en rapport avec le gouvernement de Québec ?—R. Non.

Q. De quelle nature ont été vos négociations ou transactions avec le gouvernement de Québec au sujet de cet arrangement ? Y a-t-il eu du boodlage, ou quelque autre chose de répréhensible dans ces négociations ?—R. Je n'en ai aucune connaissance.

Q. Toute la chose a donc été conduite sur un pied d'affaires, comme des hommes d'affaires traitent ensemble ?—R. Oui. On m'a donné à entendre que le chemin serait livré au nouveau syndicat libre de toute dette ou procès, et que le nouveau syndicat qui a été organisé par mon influence, devait prendre possession du chemin et en achever la construction. J'avais deux objets en vue: l'un était d'assurer une créance que je craignais de perdre, se montant à $22,000, qui m'étaient dues individuellement et comme membre de la maison Cooper, Fairman et Cie. Je voyais que j'allais perdre cela en procès et dans la banqueroute ; que le chemin avait été laissé dans un très mauvais état depuis un an et demi ; que le matériel roulant que j'avais fourni était resté exposé à tous les temps, hiver comme été, et j'avais payé de mon argent ce roulant sans en jamais retirer un sou. Je sentais que les procès allaient détruire ma seule chance d'obtenir quelque chose de cette créance. J'ai pressé tant que j'ai pu M. John J. McDonald de prendre l'entreprise. C'est un de mes amis et je l'ai prié et sollicité d'organiser un syndicat, et j'ai été tout à fait découragé lorsqu'il m'a appris qu'il abandonnait le projet et qu'il partait pour l'Angleterre. Je lui ai dit : si vous allez en Angleterre et laissez le chemin dans l'état où il est, je vais essayer de réorganiser un syndicat qui s'en charge. Je n'aurais jamais fait ces démarches dans d'autres circonstances, même si vous m'aviez fait présent du chemin. Je ne voudrais pas être impliqué dans tout ce scandale honteux que racontent les journaux.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Que voulez-vous dire ? Voulez-vous parler du scandale Pacaud ?—R. Je veux dire que tout ce scandale nuit à mon succès dans l'exécution de l'entreprise. Nous allons être court d'argent—quand je suis entré dans l'affaire il manquait déjà $300,000. Les ressources de la compagnie se trouvent dans ses débentures et si on veut que le chemin se construise, il nous faut la co-opération des deux gouvernements. Voilà le vrai principe de l'affaire. Permettez-moi de donner une explication. Je suis un homme d'affaires et je vais vous dire la cause du désastre. Il est arrivé

comme ceci. La banque Ontario a avancé un fort montant à M. Macfarlane, je ne sais pas combien. A la fin, quand elle a été rendue au bout du subside, je suppose, elle s'est alarmée du montant dépensé. L'erreur commise, que je connais, et que je sais qu'elle ne commettrait plus, c'est de ne pas avoir nommé un ingénieur pour lui faire rapport sur le progrès des travaux. Elle aurait eu ainsi une garantie que l'ouvrage se faisait. J'ai fourni le matériel roulant, et la compagnie devait le payer dans trente jours. Au bout des trente jours on me dit qu'on allait renouveler pour trois mois et que je pourrais avoir mon argent sur le prochain subside. On a retiré ce subside et je n'ai pas été payé. J'ai attendu 12 mois ; la banque Ontario a touché $17,500, et je n'ai rien eu. Voilà tout. Enfin de compte, elle a forcé ou persuadé M. Macfarlane de lui transporter tout son intérêt, sans s'occuper de moi ni des autres créanciers et même à notre détriment. J'ai laissé s'écouler après ce transport 45 jours, dans l'espoir que la banque Ontario aiderait M. Macfarlane à sortir de l'impasse, comme il disait qu'il n'avait plus besoin que de $30,000. J'ai été obligé de le faire déclarer en faillite pour me protéger, moi et les autres créanciers. Voilà la cause du désastre ; voilà toute l'histoire de l'affaire.

Par l'honorable M. Langelier :

Q. Si je vous comprends bien, c'est votre société Cooper, Fairman et Cie qui a provoqué la mise en faillite de M. Macfarlane ?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris un *capias* contre lui ?—R. Oui.

Q. Fondé sur le transport de tout son actif à la banque Ontario ?—R. Oui, monsieur.

Q. Transport que vous prétendiez être de nature à frauder les créanciers?—R. Ça été l'avis de mon avocat.

Q. Vous avez pris le *capias*, et là-dessus M. Macfarlane a été mis en faillite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous avez parlé de scandales vous entendiez les scandales racontés dans les journaux avant votre participation à cette affaire ?—R. Non ; je n'en pouvais rien dire. J'ai fait allusion à ce qui est arrivé depuis, comme étant sérieusement préjudiciable à mes intérêts actuels, et c'est pourquoi je désire convaincre les honorables membres du Sénat que, s'ils ne me donnent pas un *clean bill*, ce chemin ne pourra jamais s'achever avec leur charte. Il n'y a pas assez d'argent pour le construire. Je ne suis pas un philanthrope, vous comprenez, mais en même temps je suis entré dans l'affaire pour construire le chemin, s'il est possible ; recouvrer ma créance et payer les autres dettes légitimes du chemin. J'ai formé un syndicat d'hommes des plus respectables que l'on puisse trouver, des meilleurs hommes que j'ai pu enrôler pour pousser l'entreprise. Je ne veux pas faire de censure contre personne, mais je suis un homme qui désire faire les choses avec droiture et justice. Je pense que je puis en appeler à un monsieur ici—je ne savais pas que j'aurais l'honneur de le rencontrer—qui me connaît depuis huit ans, qui me connaît des pieds à la tête et qui sait que je ne voudrais pas—ni mon syndicat non plus—entreprendre cette affaire si elle n'était pas honnête et juste et raisonnable envers chacun.

Q. Vous avez vu ces attaques contre la compagnie au sujet de la somme de $100,000, qu'on suppose avoir été donnée à M. Pacaud en *boodle*, comme on a dit. Dans le cours de vos négociations vous êtes-vous jamais aperçu de rien d'incorrect ?—R. Non, jamais.

Q. Quand avez-vous appris la première fois qu'il y avait une accusation d'agissements malhonnêtes ?—R. Dans un article qui, je pense, a paru dans l'*Electeur* ou quelque autre journal de Québec, appelant l'attention sur cette affaire.

Q. Les procédures devant le comité sont-elles de nature à aider à la compagnie ou à lui nuire ?—R. Les procédures qui se font maintenant ?

Q. Oui.—R. Elles sont très nuisibles sans aucun doute, parce que notre avenir va dépendre du succès de notre voyage pour le placement de nos débentures en Angleterre.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Comment cela peut-il vous nuire ?—R. Les capitalistes anglais ne sont pas pressés de traiter pour un chemin de fer au sujet duquel il y a du scandale.

Q. A quel scandale faites-vous allusion ?—R. Tout ce qu'on voit dans les journaux ; tout cela est reproduit en Angleterre.

Q. Vous voulez dire le scandale Pacaud ?—R. N'importe lequel.

Q. Comment savez-vous que les scandales ont nui à la compagnie ?—R. J'envisage la chose en homme d'affaires.

Q. On n'a rien produit devant le comité au sujet de l'ancienne compagnie si ce n'est depuis un jour ou deux ; le seul scandale a été le scandale Pacaud. Ce doit être celui-là qui a nui ?—R. Il y en a deux maintenant.

Q. Au temps dont vous avez parlé, où les scandales ont nui au crédit de la compagnie, vous avez dû faire allusion au scandale révélé devant le comité avant que l'affaire de l'ancienne compagnie ait été soulevée ?—R. Je ne sais pas comment cela va tourner pour moi. Je suis un peu inquiet ; je ne voudrais pas penser à négocier nos débentures avant que tout ceci ne soit passé.

Q. Quand avez-vous entendu parler du scandale Pacaud pour la première fois ?—R. C'est quand je l'ai vu dans ce journal de Québec dont j'ai parlé.

Q. N'était-ce pas ce scandale que vous croyiez devoir nuire aux chances de votre compagnie en Angleterre ?—R. N'importe quel scandale serait nuisible.

Q. N'était-ce pas celui-là en particulier ?—R. Je ne dirai pas cela.

Q. Donnez une réponse franche ?—R. C'est la seule réponse que je puisse faire.

Q. N'avez-vous pas craint que ce scandale ne nuisît à votre compagnie ?—R. J'ai senti que n'importe quel scandale aurait cet effet.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Celui-là compris ?—R. Vous pouvez tirer la conclusion qu'il vous plaira.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Reconnaissez-vous le gage que M. Macfarlane a sur le chemin ?—R. Ceci doit être décidé en justice, je crois.

Q. Vous considérez-vous comme responsable à M. Macfarlane pour toute réclamation qu'il peut avoir ?—R. Je suppose que je serai responsable au syndic ou curateur commis à sa faillite.

Q. Vous serez responsables de toutes les obligations que la cour admettra ?—R. Certainement. Ils ont encore les mêmes réclamations qu'auparavant. Ils ont leurs deux hommes sur le chemin comme avant, et la nouvelle compagnie ne se sert du chemin que pour les constructions. Nous construisons 20 milles qui, je pense, seront terminés vers le mois de novembre. Nous avons été retardés par deux mois de disputes à Montréal, mais je pense que nous allons finir quand même. La dépense de plus de $300,000 qui a été faite a dû augmenter leur garantie.

Q. Si la cour accorde $150,000 à M. Macfarlane, serez-vous obligés de les payer ?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Ogilvie :

Q. M. Langelier a parlé des négociations qui ont eu lieu au sujet de la nouvelle compagnie, mais, en fait, excepté par ouï-dire, vous ne savez rien du tout de ces négociations ?—R. Non.

Q. Tout ce que vous en savez, c'est par ouï-dire ?—R. Je l'ai appris par ouï-dire.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Votre compagnie réorganisée a des subsides au montant de $870,000 n'est-ce pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Les subsides s'élèvent à $670,000 pour la nouvelle compagnie ?—R. Pas la moitié de cela.

Q. Si vous tenez compte des $280,000 en argent que le gouvernement de Québec devait donner pour payer les dettes du chemin, cela n'irait-il pas à $870,000 ?—R. Je ne me suis jamais occupé de cela; c'est M. Thom qui s'occupe généralement de la partie financière.

Q. Si on ne vous avait pas donné les $280,000, y compris les $100,000, cela aurait-il affecté votre compagnie ?—R. Il n'y a pas de subside du gouvernement fédéral pour les dix milles maintenant en construction.

Q. Si l'on remettait à votre compagnie ces $100,000, est-ce que cela ne vous aiderait pas ?—R. Je pourrais certainement les utiliser avec avantage.

Par M. Barwick :

Q. Quand avez-vous vu cet article de *L'Électeur* ?—R. Je pense que c'est en juin de cette année.

Q. C'est le journal de M. Pacaud ?—R. Oui. On a attiré mon attention là-dessus ; l'article était en français.

Q. Quelle était la substance de l'article ? Niait-il cette accusation de $100,000 ? —R. On m'a dit quelque chose des $100,000 ; je pense qu'on m'a dit : si vous voulez des informations adressez-vous à Armstrong. L'article était en français ; voilà ce qu'on m'a dit qu'il contenait.

Q. Vous avez compris qu'on accusait Pacaud d'avoir eu $100,000 sur ce subside ? —R. Non ; il y avait $100,000 qu'on cherchait à découvrir.

Q. On vous a dit que $100,000 étaient passées en *boodle* ?—R. On prétendait que $100,000 avaient disparu ; je ne sais pas lire le français.

Q. Quand avez-vous parlé de cela à M. Thom ?—R. Je ne pense pas lui en avoir parlé.

Q. Quand lui avez-vous parlé de ces $100,000 qui manquaient ?—R. Après cela, quand j'ai eu vu les journaux.

Q. Quels journaux ?—R. J'ai bien trop d'occupations pour remarquer lesquels.

Q. Ne saviez-vous rien au sujet de la banque Ontario ?—R. Voudriez-vous nier que cette banque ait pris $17,000 que Macfarlane s'était engagé à me payer ?

Q. Quand avez-vous parlé pour la première fois à M. Thom de ces $100,000 ?—R. Je ne pense pas lui en avoir parlé du tout.

Q. Jamais jusqu'aujourd'hui ?—R. Je ne sais.

Q. Voulez-vous dire que vous ne lui en avez jamais parlé ?—R. Je ne sais pas si je lui en ai parlé ; j'ai pu le faire quand j'ai vu cela dans les journaux.

Q. Quand avez-vous parlé pour la première fois à M. Thom de ces $100,000 qui manquaient ?—R. Pas des $100,000 qui manquaient.

Q. De scandale, de révélation de Pacaud, ou de *boodle*—quand avez-vous discuté de tout cela pour la première fois ?—R. Je ne pourrais pas vous dire ; je ne puis pas me le rappeler.

Q. Combien de temps avant qu'il en fût question devant ce comité ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Lui en avez-vous parlé avant que cela vienne devant ce comité ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. En êtes-vous sûr ? Il a négocié toute cette affaire pour vous, n'est-ce pas ?—R. Il avait charge de toute la partie financière de mes affaires.

Q. Cela n'est pas la question. Il a eu la charge de toute la négociation de la Baie des Chaleurs ?—Oui.

Q. C'est lui qui a rencontré les membres du gouvernement ; qui a vu Armstrong et qui est allé à New-York seul ?—R. Je suis à me demander s'il a réellement été à New-York. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il ait été à New-York ?—R. Je ne pourrais vraiment pas jurer cela.

Q. A-t-il été autorisé par vous à y aller et rencontrer les membres du gouvernement et à essayer de conclure cet arrangement ?—R. Il était autorisé par moi à reconstituer la compagnie afin de sauver la propriété de la ruine, et de protéger, si possible, mes intérêts qui étaient considérables.

Q. Et pour cela il avait plein pouvoir d'aller à New-York ?—R. Je ne m'en suis pas occupé davantage.

Q. Répondez à ma question. M. Thom avait-il pleine autorisation d'aller à New-York et d'essayer à faire un arrangement avec le gouvernement—oui ou non ?—R. S'il y est allé, il avait l'autorisation que comportaient les instructions que je lui avais données.

Q. Je veux que vous le disiez ?—R. Non ; vous ne pouvez pas me forcer à dire ce que je ne veux pas dire ; j'entends, vous ne pouvez pas me forcer à me compromettre. Je ne suis pas prêt à faire cela. Je vous ai dit exactement l'intérêt que j'avais à sauvegarder, et si je n'avais pas eu cet intérêt je ne serais pas président de cette compagnie.

Q. Je pense que j'ai droit d'avoir une réponse. Si M. Thom a été à New-York pour rencontrer les membres du gouvernement, comme vous avez vu dans les journaux qu'il l'a fait, était-il autorisé par vous à y aller ?—R. Non ; excepté à cette condition que, s'il pouvait réorganiser la compagnie sur une base sérieuse pour faire réussir l'entreprise, de le faire.

Q. Alors s'il est allé à New-York dans le but d'essayer à réorganiser la compagnie sur un bon pied d'affaires, il avait le droit d'y aller pour vous ?—R. Je le suppose.

Q. Avez-vous jamais discuté cette réorganisation avec Armstrong ?—R. Je n'ai rien discuté avec Armstrong.

Q. Rien avec aucun d'eux—Armstrong ou Thom ?—R. Non ; j'ai laissé M. Thom diriger toute l'affaire.

Q. Et l'arrangement finalement conclu vous a satisfait ?—R. Tel qu'il m'a été représenté.

Q. Et tel que représenté dans la lettre que M. Thom a écrite au gouvernement ? R. Je n'ai jamais vu cette lettre.

Q. Il a soumis cette lettre au gouvernement, même sans vous la montrer ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous vu cette lettre avant son envoi au gouvernement ?—R. Je ne sais pas quelle lettre vous voulez dire.

Q. L'offre de bâtir le chemin ?—R. Il avait mon autorisation.

Q. Avez-vous vu cette lettre ?—Je ne puis me rappeler ; je ne puis pas dire.

Q. Avez-vous eu une réunion de vos directeurs provisoires pour la discuter ?—R. Après que l'affaire a été conclue

Q. M. Thom a dit qu'il y avait eu plusieurs changements dans la lettre avant sa révision finale et son envoi—avez-vous jamais entendu dire cela ?—R. Je ne puis pas me le rappeler.

Q. Alors vous avez connu le montant de subsides qui vous était assuré par cette lettre que Thom a envoyée ?—R. La seule chose qu'on m'a apprise c'est que le chemin devait m'être livré libre de toute dette, et, avec cette entente, je suis entré dans l'affaire.

Q. Quel montant de subsides deviez-vous avoir d'après l'ordre en conseil ?—R. Je ne sais. M. Thom a tout arrangé.

Q. Vous ne savez pas si c'était $250,000 ?—R. Je ne connais pas le montant des subsides.

Q. Alors, qu'avez-vous voulu dire ? que le chemin, à votre avis, ne peut pas être achevé sans faire d'autres demandes aux deux gouvernements ?—R. Parce que mon ingénieur m'a donné des chiffres à cet effet. J'ai voulu savoir, naturellement, combien j'allais perdre dans cette affaire.

Q. Quels sont les chiffres que l'ingénieur vous a donnés ?—R. Je ne puis pas vous le dire de mémoire.

Q. Quelle est la différence entre ces chiffres et le montant total de subsides que vous deviez avoir ?—R. Appelez M. Thom et il vous le dira ; je ne puis pas.

Q. Mais vous avez l'intention de demander de nouveaux subsides aux gouvernements d'Ottawa et de Québec, n'est-ce pas ?—R. Je n'ai pas encore pris de résolution là-dessus.

Q. Mais vous avez voulu faire comprendre à ce comité que vous ne pouviez pas bâtir ce chemin sans avoir de l'aide—avez-vous voulu dire au moyen de subsides ?—R. Le gouvernement de Québec l'a subventionné jusqu'au bout de 100 milles.

Q. Qu'avez-vous espéré du gouvernement de Québec—qu'il replierait encore des subsides ?—R. Non.

Q. Espérez-vous avoir encore de l'argent de lui ?—R. Non, je ne l'espère pas.

Q. Attendez-vous plus d'argent du gouvernement fédéral ?—R. Oui ; j'espère avoir $100,000 de plus. Cela m'irait bien.

Q. Vous n'espérez pas ou ne vous attendez pas d'en avoir davantage du gouvernement de Québec ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez dit "non" il y a un instant. Vous voulez changer cela ?—R. Je le changerai pour dire que je m'en suis remis de tout ceci à M. Thom.

Q. J'insiste pour avoir une réponse. Je comprends que vous dites que vous ne vous attendiez pas à avoir d'autre assistance pécuniaire du gouvernement de Québec ?—R. Je n'ai pas examiné ce point.

Q. Avez-vous, en ce moment, quelque espérance d'obtenir du gouvernement de Québec d'autre argent que le montant prévu par l'ordre en conseil ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Je pense que vous devez le dire ?—R. Je n'ai pas d'espérance d'en avoir.

Q. Vous n'espérez pas en avoir davantage ?—R. Non.

Q. Vous attendez-vous à en avoir ?—R. Je n'en espère pas. Je ne sais pas comment cela aboutira.

Q. Vous n'avez aucune promesse ?—R. Pas de promesse.

Q. Pas d'attente ?—R. Je n'ai pas d'espérance.

Q. Alors, M. Cooper, qu'avez-vous voulu dire en déclarant devant le comité il y a quelques minutes, que vous ne pourriez pas finir le chemin sans avoir de l'aide du gouvernement de Québec ?—R. J'ai dit que je ne pourrais pas finir le chemin sans l'aide des débentures.

Q. Non, monsieur. Vous avez dit il y a quelques instants, et je pense que le comité en conviendra avec moi, que vous ne pourriez pas finir le chemin sans une aide additionnelle des gouvernements de Québec et d'Ottawa ?—R. Non.

Q. Prétendez-vous que vous n'avez pas voulu dire cela ?—R. J'ai voulu dire que je ne voulais pas qu'on discréditât mes débentures. Je désire que ces bons de la Baie des Chaleurs restent intacts, en bonne condition et soient appréciés, pour que je puisse les placer et les vendre au meilleur taux possible.

Q. Ce n'est pas une explication ni une réponse à ma question. Prétendez-vous que vous n'avez pas eu l'intention de créer dans l'esprit des membres de ce comité l'impression que vous attendiez d'autre argent du gouvernement de Québec ?—R. Je dis que, lorsque j'ai fait cette remarque, je voulais parler de législation concernant les débentures.

Par l'honorable M. Macdonald (C.-B) :

Q. Comment pouvez-vous attendre $100,000 d'Ottawa et rien de Québec ?—R. La raison pour laquelle je m'attends à avoir de l'aide du gouvernement fédéral, c'est qu'il y a trente milles qui n'ont pas eu un sou de ce gouvernement. S'il les avait déjà subventionnée, je ne m'adresserais pas à lui.

Par M. Barwick :

Q. M. Thom ne vous a-t-il jamais dit que la compagnie avait solennellement promis à la Couronne de ne pas demander de subside ?—R. Je n'ai jamais su cela. Je n'ai pas entendu dire qu'il en fût ainsi.

Q. Que vous a-t-on dit ?—R. Nous n'avons pas demandé de subside ; par conséquent vous n'avez pas besoin de discuter ce point. Je ne répondrai pas.

Q. Vous ne voulez pas répondre à cette question ?—R. Je ne répondrai pas.

Q. Vous ne voulez pas répondre à la question : comment vous avez compris cette entente avec la Couronne que vous ne demanderiez plus de subsides ? C'est une question convenable ?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

Q. Vous ne savez pas ce que je veux dire ?—R. Je ne sais pas ce à quoi vous voulez arriver.

Q. Je ne vous demande pas de savoir ce à quoi je désire arriver.—R. Qu'entendez-vous par "la Couronne"? le gouvernement de Québec ?

Q. Vous ne comprenez pas cette question, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si je la comprends ou non.

Q. Je vais la répéter. Savez-vous qu'il y a eu une entente avec le gouvernement fédéral que vous ne demanderiez plus de subsides?—R. Oui ; pour ce qui est de l'ancienne compagnie, mais non pour la nouvelle compagnie, parce que nous plaçons des ponts en acier au lieu des constructions en bois, ce qui coûte beaucoup d'argent ; et il y a aussi beaucoup de dépenses additionnelles. Le chemin va être construit en vue de l'exploiter, et non pas seulement pour retirer les subsides, empocher l'argent et abandonner le chemin ; mais pour développer le trafic de la région. Si le gouvernement fédéral considère que nous avons droit à plus, il nous le donnera ; si non, non.

Q. Ne saviez-vous pas que le gouvernement fédéral retenait $31,000, le prix des ponts en acier, que l'ancienne compagnie était obligée de construire ?—R. J'ai été informé qu'il retenait ce montant pour l'achèvement des 60 milles.

Q. Avez-vous jamais entendu parler des ponts en acier ?—R. Je les ai fournis ; je pense que je dois en savoir quelque chose.

Q. Vous saviez que l'ancienne compagnie était obligée de placer des ponts en acier ?—R. Non ; pas tout à fait.

Q. Vous ne saviez pas que les ponts en acier que vous fournissiez——?—R. La Compagnie de ponts de la Puissance (*Dominion Bridge Company*) les a fournis.

Q. Ont été déclarés trop courts pour le chemin du temps de l'ancienne compagnie ? Avez-vous jamais entendu dire cela avant aujourd'hui ?—R. Je l'ai appris dernièrement.

Q. Vous ne le saviez pas avant ?—R. Non.

Q. Vous l'avez appris avant d'en venir à la conclusion de demander un nouveau subside au gouvernement fédéral ?—R. Non.

Q. Vous n'êtes arrivé à aucune conclusion à ce sujet ? La seule aide que vous ayiez demandée ce sont les $100,000 ?—R. Je n'en demande aucune.

Q. Mais vous demandez de l'aide ?—R. Je demande un *clean bill* ; voilà ce que je demande.

Q. Vous devez répondre à ma question. L'aide que vous espériez avoir du gouvernement fédéral était la somme de $100,000 pour vous mettre en état de finir le chemin ?—Je n'ai pas dit cela.

Q. Pouvez-vous le finir sans avoir ces $100,000 du gouvernement fédéral ? R. Cela dépend du montant que vous et d'autres messieurs comme vous, allez engager dans l'affaire.

Q. Vous sortez encore de la voie ?—R. Vous avez englouti une portion considérable de l'actif de la faillite à mes dépens et aux dépens d'autres personnes de Montréal. Je suis un créancier de la faillite, et il y a eu une dispute en mai et juin qui a coûté $8,000 à $10,000, qu'il faudra prendre sur la masse active.

M. Barwick—M. Cooper élude toujours. Je crois qu'on devrait lui ordonner de répondre à mes questions.

Q. Maintenant essayez de vous tenir sur la voie et ne prenez point la tangente. Le comité a compris que vous n'attendiez pas du gouvernement de Québec plus que ne comportait l'ordre en conseil——

L'honorable M. Power—Les attentes ou les espérances de M. Cooper sont-elles une preuve ?

M. Barwick—Certainement, il a dit au comité, au commencement de son témoignage, qu'il ne pouvait pas faire le chemin à moins d'avoir une aide additionnelle des deux gouvernements.

Le témoin—Pas des bonus ; je n'ai pas voulu dire cela.

Q. Vous voulez dire que vous n'attendiez pas de bonus d'aucun des deux gouvernements ?

L'honorable M. POWER—Ces questions ne tendent qu'à tracasser le témoin.

M. BARWICK—Je pense qu'on devrait obliger le témoin à s'en tenir à ma question. Je laisse au comité à décider si je le presse indûment ou déloyalement.

Q. Vous n'avez pas voulu faire entendre au comité que vous vous attendiez à d'autres bonus des deux gouvernements pour vous mettre en état de faire le chemin ?—R. Je ne sais pas encore ce que je voudrai. Le chemin doit être poussé jusqu'à Gaspé, 80 milles, et par conséquent l'avenir dira ce dont nous avons besoin.

Q. Alors vous vous attendez à plus ?—R. Il faudra construire 80 milles.

Q. Et vous espérez des bonus pour cela ?—R. Certainement.

Q. Du gouvernement de Québec ?—R. Il a de grands intérêts dans cette partie du pays ; et pas une région n'a plus besoin d'un chemin de fer.

Q. Vous espérez des bonus du gouvernement de Québec ?—R Certainement.

Q. Voyez dans quelle position extraordinaire vous vous trouvez. Vous nous avez dit, il y a une demi-heure, que vous attendiez de l'aide du gouvernement de Québec pour bâtir ce chemin, puis quelques minutes après, vous nous avez dit que vous n'attendiez pas d'aide en argent, et maintenant vous dites que vous en attendez ? R. Oui, parce que si le chemin atteint son terminus, c'est-à-dire Gaspé, il faudra en avoir.

Q. Une autre question. Quel que soit le montant dû à M. Macfarlane, il doit s'adresser à la compagnie pour se faire payer ?—R. Je ne sais pas ; il y a un curateur à la faillite. C'est lui qui devra payer.

Q. C'est lui qui devra être payé ?—R. C'est lui, je crois, qui doit y voir. J'y suis beaucoup intéressé moi-même.

Q. Je représente le curateur.—R. Alors vous devez me représenter en même temps.

Q. En examinant les chèques, on peut voir que vous avez bien pris soin de vous-même ?—R. Je veux que vous prouviez comment j'ai si bien pris soin de moi. Je ne dirai pas un mot de plus avant que vous ne prouviez cela.

Le PRÉSIDENT—Je dois vous rappeler, M. Cooper, que vous rendez témoignage devant le comité. Veuillez répondre aux questions.

Le TÉMOIN—Il dit que j'ai dû bien prendre soin de moi. Je veux qu'il le prouve. Je dis que c'est une vile insulte.

M. BARWICK—Ma remarque est fondée sur les exhibits produits en cette cause.

Q. La faillite de Macfarlane devra être payée du montant qui lui est dû, quel qu'il soit ?—R. Le montant adjugé par les cours.

Q. Quel que soit le montant que les cours déclarent dû à la faillite Macfarlane, cette dernière devra s'adresser à la compagnie pour se faire payer ?—R. La compagnie paiera le montant dû, quel qu'il soit.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. La nouvelle compagnie ?—R. Oui.

Par M. Barwick :

Q. Pas les membres de la compagnie individuellement ?—R. La compagnie le paiera.

Q. Les membres de la compagnie se chargeront-ils individuellement de le payer ?—(Pas de réponse.)

Q. Répondez à la question.

M. LANGELIER—Ceci n'est pas raisonnable.. Tout homme de bon sens doit savoir que la compagnie aura à payer. Demander si les membres de la compagnie payeront individuellement est aussi raisonnable que de demander si je le paierai moi-même.

M. BARWICK—C'est une question raisonnable. Les membres individuels de la compagnie n'ont aucune responsabilité à cet égard.

Le TÉMOIN—La compagnie paiera ses dettes.

Q. Les membres de la compagnie ont-ils encouru quelque responsabilité individuelle ?—R. La compagnie payera.

Q. Les membres de la compagnie ont-ils refusé d'assumer la moindre responsabilité personnelle à l'égard de cette réclamation ? Voulez-vous répondre à cela ?—R. Je dis qu'ils n'ont pas refusé.

Q. Cela leur a-t-il été proposé lors des négociations quand M. Cockburn vous a rencontré l'autre jour ?—R. Oui, car il n'a aucune réclamation. M. Cockburn—puisque vous le mentionnez—je ne le connais que pour l'avoir rencontré à Toronto il y a trente-cinq ans ; mais je connais la banque Ontario—elle n'a pas établi sa réclamation.

Q. La banque Ontario ne demande pas protection. C'est à la compagnie seulement que la faillite Macfarlane doit s'adresser. Vous ne comprenez pas cela ?—(Pas de réponse.)

Par l'honorable M. MacInnes (Burlington) :

Q. Vous dites que Thom a conduit les négociations pour le syndicat ?—R. Oui.

Q. Ne lui avez-vous pas donné pleine autorisation d'agir ?—R. J'ai dit que je lui avais donné plein pouvoir de réorganiser la compagnie, de faire ce qui serait nécessaire pour la ressusciter et la mettre en état de nous rembourser notre créance.

Par l'honorable M. Power :

Q. Vous avez parlé de cette partie du chemin de Paspébiac à Gaspé, vous n'avez pas de contrat pour cette section ?—R. Je n'ai pas de contrat ; c'est compris dans la charte ; ils ont droit d'aller jusque-là.

Q. Quand vous avez dit que vous n'attendiez pas d'autres subsides de l'un ou l'autre gouvernement, avez-vous voulu dire que vous n'attendiez pas plus de subsides que ceux auxquels vous avez droit par la loi existante pour les premiers 100 milles ?—R. Je n'espère rien au delà de ce que la loi nous donne.

Par l'honorable M. Read ;

Q. Alors je comprends que votre compagnie a l'intention de payer ce compte de Macfarlane, quel qu'il soit; et comme ce bill a pour but de pourvoir à ce qu'il soit payé, quelle raison y a-t-il pour qu'il ne soit pas amendé de manière à assurer à Macfarlane son argent ?—R. Le bill a déjà été amendé avec l'approbation de MM. Cockburn et Barwick, et ils ont donné leur parole d'honneur qu'ils n'interviendraient pas davantage. C'est ce que j'ai compris de M. Lonergan. Le bill a été amendé pour protéger la banque Ontario, ainsi que moi-même, qui suis un créancier et qui ai à recouvrer ma part de cette faillite aussi bien que la banque Ontario.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Si l'on adopte le bill autorisant l'émission de ces débentures, ne va-t-on pas créer une première hypothèque ayant priorité sur cette réclamation ?—R. Je ne suis pas un avocat; tout ce que je sais c'est que je suis intéressé dans un grand nombre de compagnies, et que chacune d'elles paie 100 cents à la piastre et que j'espère qu'il en sera de même pour celle-ci. Je serai bien fâché si cela n'arrive pas. Je ne pourrais pas vous répondre sur le point légal ; mais cela n'importe guère, je verrais à ce que l'argent fût payé.

Le témoin se retire et l'honorable président demande au conseil du gouvernement de Québec s'il a fini son enquête.

M. LANGELIER—Je n'ai pas d'autres témoins.

L'honorable M. TASSÉ—Et pas d'autres accusations?

M. LANGELIER—Je ferai une déclaration au comité.

M. BARWICK—M. le président, en comparaissant à l'instruction de la seconde accusation j'ai comparu pour l'honorable sénateur Robitaille, car elle était portée contre lui.

M. LANGELIER—Non, elle n'était pas dirigée contre lui, mais contre la compagnie.

M. BARWICK—J'aurais dû dire que l'accusation était dirigée contre le sénateur Robitaille entre autres.

M. LANGELIER—Si elle avait été limitée au sénateur Robitaille, très probablement je ne l'aurais pas faite, mais je n'ai jamais mentionné son nom et les notes du sténographe sont là pour le prouver; mais le sénateur Robitaille s'est trouvé offensé, parce que l'ancienne compagnie dont il était le président, était l'objet de cette accusation. Je n'ai jamais dit un mot contre lui. Si le sénateur Robitaille eût été seul en cause, il n'y aurait pas eu de difficulté. Mon client n'a pas de plaintes contre lui. Tous ceux qui ont eu des relations avec l'ancienne compagnie ont toujours dit que, si tout le monde avait agi comme le sénateur Robitaille, ils ne se seraient pas plaints. Je désire que ces paroles soient notées parce que je pense que le sénateur Robitaille était le meilleur membre de l'ancienne compagnie.

L'honorable M. TASSÉ—Et c'est la seule accusation que vous avez à porter et vous n'en portez aucune contre le sénateur Robitaille ?

M. LANGELIER—Non.

CHARLES N. ARMSTRONG, rappelé, est examiné de nouveau par M. Barwick.

M. BARWICK—Je produis l'arrangement du 12 avril 1887, entre C. N. Armstrong et MacDonald, O'Brien et Cie, avec le transport des subsides par M. G.-B. Burland en faveur de M. J.-Murray Smith. (Document produit comme exhibit 86.)

Par M. Barwick :

Q. Maintenant, M. Armstrong, je veux montrer au comité le sens de cet arrangement. Avant cet arrangement quel montant de subside M. Burland avait-il reçu ? —R. Il lui avait été transporté $370,000 de subside.

Q. Maintenant, monsieur, combien a-t-il payé à MM. McDonald, O'Brien et Cie avant la date de cet acte ?—R. McDonald, O'Brien et Cie reconnaissent, par cet acte, avoir reçu avant la date $246,975.

Q. Ils ont reconnu avoir eu $246,975 sur les $370,000 ?—R. Oui.

Q. Alors combien M. Burland a-t-il reçu en sus ?—R. Il a reçu $30,000 à compte sur les $70,000 du subside de Québec.

Q. Puis il a transporté la balance des quatre versements de $60,000, n'est-ce-pas, à M. J.-Murray Smith ?—R. Oui, vingt mille piastres étant la balance du quatrième versement de $60,000.

Q. Il a transporté cela à M. J.-Murray Smith ?—R. Oui.

Q. Et il a transporté le cinquième versement ?—R. Oui, le cinquième versement de $60,000.

Q. Et puis il y avait une balance non payée des $70,000 du subside de Québec, s'élevant à combien ?—R. A $5,000.

Q. Cela faisait un total de $361,975 ?—R. Oui.

Q. Il y a eu une commission sur le chèque de $40,000 remis par la banque de Québec ?—R. Oui, elle a perçu $25.

Q. Et il y a eu un montant payé à vous-même ?—R. Oui.

Q. Le montant à vous payé était de $8,000 ?—R. Oui.

Q. Cela complétait les $370,000 ?—R. Oui.

L'honorable M. BOULTON—Qu'est-ce que M. J.-Murray Smith ?

M. BARWICK—Il était le fidéicommissaire nommé pour recevoir les subsides après que M. Burland eût retiré les subsides suffisants pour payer McDonald, O'Brien et Cie.

Q. Maintenant, monsieur, il a été adjugé à MM. McDonald, O'Brien et Cie, par sentence arbitrale, $251,510 ?—R. Oui; cela a déjà été dit.

Q. Puis il y avait $500 que vous leur deviez et qu'ils avaient droit de retirer ?—R. Oui.

Q. Et ils avaient droit de se faire rembourser deux versements de $2,000 chacun, sur les $10,000 qu'ils avaient déposées pour garantir l'exécution de leur contrat ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela faisait $4,000. Ils devaient avoir $5,000 pour leur outillage ?—R. Pour l'outillage que j'ai acheté, oui.

Q. Cela faisait $256,510 ?—R. Oui.

Q. Qu'ils ont eues sur les $370,000 ?—R. Ils ont reçu $246,975 de M. Burland.

Q. Ils devaient avoir $9,035 et aussi $500 de M. Smith ?—R. Oui; et ils les ont eues.

Q. Ces trois sommes ont été prises sur les $370,000 et formaient en tout $256,-510 ?—R. Oui.

Q. Tout cela a été pris sur les $370,000 ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Murray Smith a eu $85,000 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a payé à O'Brien $9,035 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à la banque Ontario, pour Macfarlane, $28,000 ?—R. Oui.

Q. Et aussi $18,724.52 ?—R. Oui.

Q. Cela faisait $56,259.52. La différence entre $85,000 et $56,259.52 est de $28,740.48. Comment cela a-t-il été dépensé ?—R. Cela a été payé en divers montants. Je puis dire que je ne savais pas qu'on me demanderait de faire cette déclaration, et je n'ai pas eu de M. Smith l'état complet.

Q. Vous parlez de M. Murray Smith ?—R. Oui. Il est le gérant de la banque de Toronto à Montréal. Je lui ai télégraphié de me donner l'état du montant payé et des personnes. Mais je sais que chaque piastre a été employée pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Quant à la question de savoir ce que sont devenues les $118,000, l'état de M. Murray Smith, que vous allez recevoir en réponse à votre dépêche, indiquera l'emploi de chaque piastre ?—R. Oui ; et de chaque piastre payée sur mon ordre.

Q. Pourquoi ?—R. Pour ouvrage fait sur le chemin et pour fournitures.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. C'est le montant qu'on accuse l'ancienne compagnie d'avoir détourné ?—R. Oui.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. C'est le montant mentionné par M. Langelier dans son accusation ?—R. Oui. Je pense avoir expliqué déjà que $30,000 de ce montant ont été, en fait, reçues par M. Burland.

Q. Répondez à ma question, s'il vous plaît ?—R. Vous m'avez demandé si c'était là les $118,000 ; M. Smith n'a reçu que $5,000. M. Burland a en fait reçu $30,000.

Par l'honorable M Kaulbach :

Q. Tout cela pour le même objet ?—R. M. Burland a passé ses $30,000 à McDonald, O'Brien et Cie.

Par M. Barwick :

Q. L'état que vous faites préparer expliquera l'emploi des $118,000 au sujet desquelles le conseil du gouvernement de Québec a porté l'accusation de détournement ou de faux emploi. Combien a-t-il été détourné ?—R. Pas un centin.

Q. Que comprenez-vous par les mots français *détournement de fonds ?*—R. J'ai toujours compris que c'était employer de l'argent d'une manière criminelle pour des fins auxquelles il n'était pas destiné.

Q. Parlez-vous bien le français ?—R. Passablement bien.

Q. Et sans être un avocat, quelle signification avez-vous attribuée aux mots *détournement de fonds ?*—R. J'ai compris qu'ils signifiaient la même chose que le mot anglais " embezzlement." Mais, je ne suis pas avocat.

Q. D'après l'accusation faite par M. Langelier, comprenez-vous qu'il accusait le sénateur Robitaille de *détournement de fonds ?*—R. Je n'étais pas ici.

Q. Avez-vous compris cela par les journaux ?——

M. LANGELIER—N'entrons pas dans une discussion grammaticale. Je pourrais amener des témoins qui seraient des autorités plus compétentes que M. Armstrong sur ce point, bien qu'il soit un homme intelligent. Je ne pense pas qu'il prétende être une autorité en fait de langue française.

M. BARWICK—Mon savant adversaire tourne ceci en plaisanterie. Mais le sénateur Robitaille est convaincu que si cette accusation eût été prouvée, le résultat en aurait été son expulsion de la Chambre.

M. LANGELIER—Quand ai-je dit cela ?

M. BARWICK—Vous ne l'avez jamais dit, mais je dis que le sénateur Robitaille croit que, si M. Langelier eût pu prouver sa prétention, la Chambre aurait été forcée de l'expulser ; et M. Robitaille a pensé qu'en faisant sa déclaration il donnait à M. Langelier l'occasion de prouver, s'il le pouvait, ce qui, une fois prouvé, l'eût fait éconduire de cette Chambre, et de toute société respectable.

M. LANGELIER s'objecte à ce que l'avocat interrompe l'examen du témoin pour faire un discours au comité.

M. BARWICK explique qu'il répond à une objection qui a été faite.

L'examen se continue.

Q. Ce document (on le produit) est le certificat du 20 juin 1887 ?—R. Oui.

Le document est produit comme exhibit 87.

Q. Il indique que le montant total des travaux était de $428,000, que la valeur des travaux exécutés est de $322,000, et qu'il reste $106,000 de travaux à faire ?—R. Oui ; en raison de l'ouvrage fait, la compagnie avait droit à un paiement de $40,000.

M. BARWICK—Ceci n'est pas l'original de la lettre, mais une copie, que l'on peut vérifier au département des travaux publics ?—R. C'est une copie qui m'a été remise dans le temps, en juin 1887, par M. Bradley, le secrétaire du département, comme étant la copie du rapport de l'ingénieur en chef.

Q. Sur ce rapport les $40,000 ont été payées ?—R. Oui.

Q. Et comment ?—R. Payées à la banque de Québec, et par elle transmises à Québec, comme il a été dit à l'enquête.

Q. Puis remises ?—R. Oui.

M. BARWICK—Je produis copie du jugement de M. le juge Pagnuelo, et de la requête sur laquelle l'usage temporaire du chemin a été accordé.

Le comité s'ajourne à demain à 10 heures 30.

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ n° 8,
MERCREDI, 2 septembre 1891.

Le comité se réunit à 10.30. L'honorable M. VIDAL préside.

L'honorable PRÉSIDENT—Je désire constater que certains témoins assignés hier ne sont pas ici. M. LeSage nous a envoyé un télégramme que j'ai lu hier. Mais il a été jugé à propos de ne pas agir avant d'avoir la preuve que l'assignation avait réellement été remise à M. LeSage. Alors nous pourrons prendre la décision que nous jugerons convenable. On n'a pas pu trouver M. Robert McGreevy et par conséquent lui signifier assignation M. Creighton va nous faire son rapport au sujet de M. McGreevy.

M. CREIGHTON, greffier du comité, dit: J'ai envoyé l'un de nos messagers au Royal-Exchange Hotel pour s'enquérir de M. McGreevy. On lui a répondu qu'il y avait été, mais que l'on ne savait pas où il était maintenant. Il consulta le registre et vit que M. McGreevy avait inscrit son nom à cet hôtel le vendredi. Ils lui affirmèrent qu'il n'était pas là et qu'ils n'en savaient pas davantage. Alors j'ai remis l'affaire entre les mains du commissaire Sherwood : Il m'a dit que si M. McGreevy était en ville que son assignation lui serait remise avant une demi-heure. Il donna alors ses ordres à ses détectives, fit surveiller tous les trains; mais, quoi qu'il fît, il ne put recueillir aucun renseignement sur son compte.

M. C.-N. ARMSTRONG est rappelé et examiné par l'honorable M. POWER.

Q. Lorsque vous étiez interrogé, vous nous avez dit, l'autre jour, que l'argent avait été versé à la banque Ontario à une date comparativement tardive, et que cela était le résultat d'entrevues que vous avez eues avec l'ex-premier ministre, alors ministre des chemins de fer. Est-ce le cas?—R. Oui. J'en ai donné des preuves.

Q. A quel arrangement en êtes-vous arrivé avec le ministre des chemins de fer à l'égard des réclamations des ouvriers?—R. Il a consenti à verser l'argent à la banque Ontario, pourvu qu'elle s'engageât à faire payer les gages des ouvriers.

Q. Le montant à payer était-il limité?—R. Non. Le montant de $13,000 avait été mentionné. Sir John me demanda si je connaissais le montant total. Je répondis: non; que j'avais tout simplement l'état de M. Macfarlane; et j'ajoutai qu'il serait parfaitement sauvegardé, s'il prenait la garantie de la banque pour les gages, quel qu'en fût le montant.

Q. Je vois dans les exhibits—je crois que c'est une erreur de l'imprimeur—que nous avons une lettre du département à la banque Ontario à propos de cette affaire. Elle a deux formes. L'exhibit 64 se lit comme suit:—"Si le gouvernement verse ces $54,000 à M. Noel pour être remises à la banque Ontario, la banque verra à ce que les salaires des hommes soient payés." Dans l'autre copie de cette lettre, on lit: "les salaires ci-dessus des hommes," ce qui était d'accord avec l'arrangement fait avec le Premier?—R. Naturellement, je n'avais rien à faire avec cette lettre. Il était entendu de la manière la plus distincte que cet arrangement couvrirait la totalité des gages. Il était entendu que le gouvernement de Québec avait $28,000 pour cet objet, et ce n'était que dans le cas où les gages excèderaient ce montant que la banque d'Ontario serait appelée à payer.

Q. Est-ce que le Premier savait que le gouvernement de Québec avait ces $28,000?—R. Oui. Je lui ai dit que l'ordre en conseil qui avait été passé prévoyait le paiement sur cette somme de $28,000 de ce qui pourrait être dû comme gages d'ouvriers sur la ligne.

Q. Vous devez connaître à fond toute l'histoire de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis le premier coup de pioche jusqu'à l'heure actuelle?—R. Non, pas depuis le jour où on l'a commencé, parce qu'on l'a commencé plusieurs fois. La dernière fois, je crois que c'était en 1886.

Q. Pouvez-vous établir les montants qui ont été reçus et payés pour le chemin? Pouvez-vous indiquer aucun état particulier dans ces exhibits qui fasse voir au juste ce qui a été payé et ce qui a été reçu?—R. Il y a dans les exhibits un état du montant qui a été payé par le gouvernement fédéral.

Q. Je crois qu'il s'élève à $524,000?—R Non, je crois que cela va à $490,000. Je crois que $526,000 étaient le total de ce qui devait être payé. Les états sont donnés en détail, et les estimations faites pour chaque section.

Q. A combien cela revient-il pour les 60 milles?—R. Le montant total est de $524,175.

Q. Cet argent a été payé à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, du moins on le dit?—R. Le gouvernement fédéral paye toujours aux compagnies de chemin de fer leurs subsides. Quand ils sont payés à d'autres, c'est simplement à la suite d'une procuration.

Q. Eh bien! ces $524,000 furent payées à la compagnie; combien le gouvernement de Québec a-t-il payé en tout?—R. $350,000.

Q. Ceci comprend-il le montant payé ce printemps aux ouvriers de M. Macfarlane?—R. Ceci comprend tout, excepté les $280,000 qui n'étaient pas payables à la compagnie; mais comprend tout argent payé à la compagnie pour les 60 milles de chemin.

Q. Combien sur ces $280,000 a été payé aux ouvriers?—R. Je n'en sais rien autre chose que ce qu'en a dit M. J.-C. Langelier devant ce comité.

Q. La compagnie a reçu ce montant d'argent; combien a-t-elle payé?—R. J'ai dit que le gouvernement avait nominalement payé les subsides à la compagnie, mais sur procuration. Sur cette somme $220,000 furent payées à M. Burland. La balance fut payée à la banque de Québec qui avait une procuration.

Q. Comme fait tout l'argent a été payé à la compagnie par l'entremise des procureurs. Je veux savoir ce que la compagnie a fait de cet argent. L'argent a été employé pour construire le chemin, n'est-ce pas ?—R. Chaque piastre m'a été payée directement, ou l'a été par mes ordres aux sous-entrepreneurs pour ouvrages faits ou matériaux fournis pour la construction du chemin.

Q. Combien a-t-il été payé ?—R. Tout ce montant a été payé, et plus encore.

Q. Pour la construction du chemin ?—R. Oui ; et même davantage, sans compter les subsides.

Q. Combien avez-vous mis ?—R. En compte rond, $40,000. J'ai mis aussi une somme de $45,000 empruntée qui a passé comme argent comptant. Probablement $100,000 ont été dépensées par moi sur ces 60 milles, indépendamment des subsides. Il y a eu aussi, certaines dettes qui ne sont pas encore acquittées.

Q. Vous assurez qu'à la fin vous ne deviez rien à M. Macfarlane ?—R. Je maintiens ce dire.

Q. Et lui prétend que vous lui devez $200,000 ?—R. Je crois qu'il réclame $180,000.

Q. Si vous partagez la somme et que vous admettiez lui devoir $100,000, cela ferait $974,000, et avec l'argent payé aux ouvriers par le gouvernement de Québec, un total d'à peu près un million de piastres. Vous avez entendu le témoignage de M. Light ainsi que celui de M. J.-J. Macdonald, tendant à dire que le chemin, en moyenne, ne coûterait pas plus de $13,000 ?—R. M. Macdonald en porte le coût à $12,000 ou à $13,000 ; M. Light à $14,000.

Q. Ce chiffre était le maximum, a dit M. Light. Cela ferait, en prenant la moyenne de l'estimation du coût du chemin, une somme de $780,000 pour toute son étendue. Y avait-il quelque partie du chemin parachevée lorsqu'il a été transporté à la nouvelle compagnie, par exemple, les premiers 20 milles ?—R. Sur les premiers 20 milles, le gouvernement fédéral avait retenu $200 pour achever le service de l'eau. A part cela, le chemin était complet.

Q. Les lignes télégraphiques étaient-elles complètes ?—R. Le contrat ne comprenait pas de lignes télégraphiques.

Q. Je croyais que oui ?—R. D'après le contrat passé entre le gouvernement et moi, je devais construire une ligne télégraphique, mais le contrat fait avec la compagnie, ne prévoit pas la construction d'une ligne télégraphique.

Q. Vous dites que tout cet argent-là a été dépensé sur le chemin, pour les besoins du chemin. Vous rappelez-vous avoir été questionné devant le comité des Privilèges et Elections de l'autre Chambre, au sujet du chemin de fer de la baie des Chaleurs ? —R. Je me le rappelle.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit alors que vous aviez payé $42,000 à M. Robert McGreevy, à même les subsides, et ce dans le but d'acheter ses actions ?—R. Je n'ai pas dit que j'avais payé $42,000 à même les subsides. Je lui ai payé $10,000 comptant et $32,000 sur les subsides. Cet argent a été remplacé par moi et au delà. C'était simplement pour lui garantir que l'argent lui serait ainsi payé :—$10,000 comptant et quatre paiements de $8,000 chacun.

Q. Vous dites que vous avez remplacé l'argent ? Avez-vous quelque pièce justificative de ce fait ?—R. Il me faudrait produire une quantité de documents qui remontent jusqu'à 1886.

Q. Je crois que cette preuve ne demanderait pas autant de documents. Je suis sous l'impression que vous avez payé à M. McGreevy la somme de $42,000 en quatre paiements ; n'est-ce pas vrai ?—R. Il n'y a aucune difficulté à prouver le paiement, mais le remplacement par moi du montant équivalent pour les travaux ne s'est pas fait en sommes spécifiées. Il a pris du temps et s'est effectué en toutes sortes de paiements.

Q. Je crois qu'il serait désirable de vous voir donner au comité des renseignements qui montrent comment l'argent a été appliqué au chemin. J'espère que vous présenterez cette preuve ?—R. Les $10,000 ont été payées comptant et n'avaient pas de rapport au subside. Il n'y a que la question des $32,000.

Q. Lorsque vous avez été interrogé devant le comité de l'autre Chambre, vous avez admis que vous aviez encore $8,000 ?—R. Je l'admets encore.

Q. Vous rappelez-vous le numéro de l'exhibit qui contient le contrat?—R. Le contrat de la compagnie se trouve à la page 29 ; le contrat avec Macfarlane à la page 33.

Q. Que restait-il à faire sur les 60 milles lorsque vous avez cessé de vous occuper du chemin?—R. Je crois qu'il devait y être dépensé encore $31,825, d'après le calcul de M. Ridout, ingénieur fédéral.

Q. C'était là le montant de l'ouvrage qui restait à faire ?—R. C'était le montant de l'ouvrage qui restait à faire sur les 60 milles. M. Light, ingénieur de Québec, l'avait évalué à $26,465, je crois.

Q. A peu près $30,000 d'ouvrage à faire sur les premiers 60 milles, pour les terminer, d'après le contrat entre le gouvernement et la compagnie—c'est-à-dire le gouvernement fédéral ?—R. Il n'y a pas de contrat entre le gouvernement de Québec et la compagnie.

Q. Est-ce que ceci comprend la reconstruction des ponts que n'avait pas voulu recevoir M. Light?—R. Cela comprenait le remplacement des ponts de bois, qui étaient les ponts convenus avec le gouvernement.

Par l'honorable M. Miller :

Q. La confection ou le remplacement ?—R. Le remplacement.

Par l'honorable M. Power :

Q. J'ai dit la reconstruction, parce que certains ponts avaient été condamnés. —R. Aucun pont n'a été condamné par l'ingénieur du gouvernement fédéral.

Q. Ils ont été condamnés par M. Light?—R. M. Light a dit d'abord qu'il avait condamné tous les ponts, mais plus tard on apprit qu'il n'en avait condamné qu'un seul.

Q. Est-ce qu'il s'agit là du remplacement du pont sur la Cascapédia ?—R. Non, celui de l'Escuminac.

Q. Du pont d'Escuminac ?— R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque connaissance des arrangements intérieurs de la compagnie, c'est-à-dire entre le président, le sénateur Robitaille et ses collègues?—R. Je n'ai eu rien à y voir.

Q. Vous ne savez pas si peu après, vers les débuts de la compagnie, $30,000 ont été payées au sénateur Robitaille et à M. Riopel?—R. Payées par qui ?

Q. Payées par la compagnie.—R. Je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Tout ce que vous savez, c'est que vous avez payé $24,000 au sénateur Robitaille, après avoir réglé avec les nouveaux promoteurs ?—R. Je n'ai pas payé cela. C'étaient les nouveaux actionnaires.

Q. Mais vous lui avez passé un chèque? Je suis resté sous l'impression que vous le lui aviez passé au nom de la nouvelle compagnie ?—R. J'ai dit que je n'étais pas certain si ce chèque avait été passé par moi ou par M. Thom, mais j'ai eu connaissance du paiement des $24,000.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il ait versé quelque argent dans l'entreprise ? —R. Oui, monsieur.

Q. Quelle somme ?—R. Pendant le temps que je m'occupais du chemin, il a payé des dépenses de toutes sortes se rapportant au chemin.

Q. A même ses fonds personnels ?—R. Oui; la compagnie ne lui a jamais payé un sou, à ma connaissance.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vous dites que ces sommes ont été payées à même ses fonds personnels ?—R. Oui monsieur; à ma connaissance il n'a jamais reçu une piastre de la compagnie.

Par l'honorable M. Power :

Q. Pour revenir à M. Pacaud, vous le connaissez depuis longtemps, n'est-ce pas?—R. Depuis à peu près cinq ans.

Q. Vous avez fait avec lui beaucoup de transactions ?—R. Oui ; je l'ai vu assez souvent.

Q. Lorsque vous lui avez donné cette somme rondelette, le printemps dernier, n'a-t-il fait aucun paiement soit à vous ou pour vous ? N'a-t-il rien payé pour vous ? —R. Une fois M. Pacaud a accepté une de mes traites pour $2,000.

Q. Cela se passait-il après ?—R. Longtemps après ; une couple de mois.

Q. Et ça été tout ?—R. Oui. C'était une simple complaisance.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vers quelle date ?—R. Je ne peux la préciser ; c'était probablement dans le cours du mois de juin.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Donnez la date approximative ?—R. J'ai répondu que c'était probablement dans le cours du mois de juin.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. En quelle année ?—R. C'était cette année. Cela pouvait se passer en juillet. Je ne suis pas certain.

Par l'honorable M. Power :

Q. Vous n'avez jamais tiré sur lui pour aucune somme ?—R. J'ai dit qu'il avait accepté cette traite de $2,000. J'espérais par son entremise obtenir un escompte à la banque Union à Québec, par rapport à un subside de $14,000, il ne put dans le temps faire cet arrangement, et la traite faite devait se payer sur les subsides.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Etait-ce l'ancien subside ?—R. Cela n'avait rien à faire avec le chemin de la Baie des Chaleurs.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Cela avait-il rapport aux $100,000 ?—R. Non ; c'était tout simplement une complaisance.

Q. Toute d'affaires ?—R. Oui, et parfaitement légitime.

Q. Au cours de vos nombreuses conversations avec M. Pacaud, ne vous a-t-il pas donné à entendre quelles raisons avaient induit M. Garneau,—agissant alors comme premier ministre,—à signer ces lettres de crédit de $75,000 et de $100,000 ?—R. Je ne crois pas qu'il m'ait jamais rien dit à propos de la signature de ces lettres de crédit.

Q. Vous a-t-il fait entendre quelle considération avait porté M. Garneau à signer ces lettres de crédit ?—R. Les lettres de crédit ont été émises d'après l'ordre passé en conseil.

Q. Et bien ! alors, l'ordre en conseil ?—R. Je n'ai jamais su qu'il se soit passé rien de particulier au sujet de la signature de cet ordre en conseil.

Q. Ne vous a-t-il pas fait entendre que c'était en conséquence de représentations à lui faites, que M. Mercier attendait certaines sommes à prendre sur les $100,000,—Pacaud en avait la liste—et que ce fut ce qui les engagea à passer l'ordre en conseil ? —R. Je ne crois pas qu'il m'ait jamais parlé de ces choses. Dans le temps il y avait beaucoup de rumeurs à Québec à ce propos, et je lui en parlai. Mais il ne m'a jamais rien appris là-dessus.

Q. Qu'il vous en ait parlé, ou que vous lui en ayez parlé, ne vous a-t-il pas donné à entendre que certaines réclamations exigeant de l'argent, réclamations contenues dans une liste que vous avez vue,—il ferait rendre cet ordre en conseil ?—R. On disait à Québec qu'il aurait à exercer une certaine pression sur M. Garneau pour faire ces paiements.

Q. Quelle sorte de pression ?—R. Je ne le sais pas exactement : c'était une rumeur.

Q. N'avez-vous pas eu ce renseignement de M. Pacaud lui-même ?—R. Non, monsieur ; il ne me vient pas de lui.

Q. Il ne vous a jamais avoué que c'était là la raison qui induisait M. Garneau à signer cet ordre ?—R. Je lui ai demandé s'il y avait quelque vérité dans ce qui se disait, c'est-à-dire si ces rumeurs avaient leur raison d'être.

Q. En quoi ?—R. Sur la pression qu'il aurait à exercer sur M. Garneau, avant la conclusion finale de l'affaire.

Q. Vous a-t-il donné à entendre que c'était le cas ?—R. Il m'a donné à entendre qu'il rencontrait beaucoup d'obstacles pour le règlement immédiat de cette affaire.

Q. Vous a-t-il donné à penser que c'était en conséquence de ses représentations au sujet des sommes à payer mentionnées sur sa liste,—que cet ordre en conseil avait été passé ?—R. Il ne m'a jamais parlé de liste.

Q. Vous a-t-il parlé d'argent à payer ?—R. Il m'a parlé de payements pressants qu'il devait faire, mais il ne m'a jamais mentionné de noms.

Q. N'a-t-il pas représenté cela à M. Garneau ?—R. Oui.

Q. Qu'il avait à faire des paiements ?—R. Oui.

Q. Pour M. Mercier et d'autres personnes ?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Pour M. Mercier et d'autres personnes ?—R. Non ; il n'a pas mentionné du tout M. Mercier.

Q. N'a-t-il pas fait des références à la liste ?—R. Non, monsieur ; il ne m'a nommé personne.

Q. D'après ce qu'il a dit, n'étiez-vous pas porté à croire—— ?—R. Je refuse de répondre à cette question, M. le président ; je n'ai pas le droit de le rendre responsable de mes opinions.

Q. De la conversation que vous avez eue avec lui n'avez-vous pas conclu que c'étaient ces paiements dont il s'agissait ?—R. Je répète qu'il n'a parlé d'aucune liste.

Q. A-t-il dit qu'il avait des paiements à faire pour ces personnes ?—Il a dit qu'il avait des paiements pressants à faire, mais jamais il ne m'a mentionné de noms.

Q. Ne vous a-t-il pas fait entendre que c'était des paiements pour M. Mercier ? —R. Non ; jamais il ne m'a mentionné le nom de M. Mercier à ce sujet.

Q. Je crois que cette somme de $75,000, que vous deviez obtenir a été escomptée à la banque Nationale ?—R. Oui ; la lettre de crédit a été escomptée à cette banque.

Q. Y avait-il quelqu'un de présent ?—R. Oui ; M. Chrysostome Langelier, M. Thom et le directeur de la banque.

Q. Après avoir reçu ce montant, étiez-vous sous l'impression que vous aviez quelque chose de plus à faire au sujet des arrangements ?—R. Après cela j'ai——

Q. Dites oui ou non ?—R. J'ai considéré que je n'avais plus rien à recevoir, excepté s'il y avait une petite balance sur la lettre de crédit.

Q. Quand avez-vous signé le reçu ?—R. Avant ça.

Q. Il ne vous restait plus rien à faire au sujet des $100,000 ?—R. Dans le temps on ne m'a pas dit qu'il y eût quelque chose de plus à faire.

Q. Etiez-vous sous l'impression que vous aviez encore quelque chose à faire ?— R. Je ne le savais pas ; peut-être me demanderait-on à signer quelque chose ? J'avais obtenu tout ce que j'attendais, et je ne m'occupai plus de rien.

Q. Du moment où vous avez eu touché les $70,000, vous n'aviez plus d'intérêt dans l'affaire ?—R. C'était tout ce qu'elle devait me rapporter.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. M. Pacaud ne vous a-t-il pas donné à entendre qu'il avait dit à M. Garneau qu'il télégraphierait à M. Mercier, s'il n'émettait pas les lettres de crédit ?—R. Voilà quelle était la rumeur dont j'avais entendu parler. J'en parlai à Pacaud. Il m'a dit qu'il avait reçu instruction de M. Mercier, d'avoir à régler le plus tôt possible cette question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qu'il voulait qu'on reprît l'ouvrage avant son retour, et que si M. Garneau ne réglait pas l'affaire, lui, Pacaud télégraphierait à M. Mercier.

Q. Mais ne vous a-t-il pas dit qu'il avait prévenu M. Garneau qu'il télégraphierait ?—R. J'ai déjà répondu à cela.

Q. Etait-ce là la pression à laquelle vous faisiez allusion ?—R. Certainement.

Q. Je désire vous référer au témoignage de M. J.-C. Langelier. Je vois que vous aviez pris rendez-vous au bureau de M. Pacaud. Deviez-vous le rencontrer au temps où ces cinq chèques de $20,000 ont été donnés ?—R. Je n'ai aucun souvenir de ce rendez-vous avec M. J.-C. Langelier au bureau de M. Pacaud. Je ne crois pas avoir pris rendez-vous.

Q. Quand s'est-il agi pour la première fois de ce chèque de $100,000 ? Lui avez-vous demandé de faire le chèque de $100,000 ?—R. Le chèque de $100,000 auquel il fait allusion dans son témoignage a été détruit, dit-il. Je n'ai jamais entendu parler d'un pareil chèque auparavant.

Q. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois ?—R. Lorsque j'ai entendu le témoignage.

Q. Avez-vous donné l'ordre de détruire ce chèque ?—R. Non.

Q. Lui avez-vous dit de faire ce chèque de $100,000 ?—R. Il a pu en faire un sans mes ordres.

Q. Lui aviez-vous donné instruction de préparer des chèques ?—R. Non.

Q. S'il a fait d'abord le chèque de $100,000, ça été sans vos instructions ?—R. Il en avait bien droit.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Avez-vous jamais vu ce chèque de $100,000 ?—R. Non.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Je lis dans le témoignage de M. Langelier : " Je les ai écrits et signés à la demande de M. Armstrong, c'est-à-dire les cinq chèques de $20,000." Aviez-vous donné quelque instruction au sujet de la confection de chèques pour Pacaud ?—R. Non ; M. Langelier s'est trompé.

Q. M. Langelier dit de plus : " M. Armstrong m'a demandé d'aller au bureau de M. Pacaud pour payer les $100,000. C'est à la demande de M. Armstrong que j'ai rédigé ces chèques." Vous dites que cela n'est pas exact ?—R. Jamais je n'ai demandé de faire cinq chèques de $20,000.

Q. M. Langelier dit de plus qu'il a rédigé un chèque de $100,000 et que vous lui avez demandé de le détruire. Est-ce vrai cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Les chèques ont-ils été écrits au bureau de M. Pacaud ?—R. Je ne saurais dire l'endroit où ils ont été rédigés. Cela était déjà fait lorsque je les ai vus.

Q. Lorsque vous êtes allé au bureau de M. Pacaud, vous ne vous y êtes pas rendu avec l'intention ou l'espoir d'y rencontrer M. Langelier ?—R. J'ai déjà dit que je n'ai aucune souvenance de ce qui a pu me mener au bureau de M. Pacaud en cette circonstance.

Q. Vous ne vous attendiez pas à rencontrer M. Langelier ?—R. Je ne veux pas être trop positif à ce sujet ; il n'est pas impossible que cela fût le cas.

Q. A moins d'avoir pris rendez-vous, comment pouviez-vous avoir l'espoir de l'y rencontrer ?—R. Je dis que d'après mes souvenirs, je ne m'attendais pas à le rencontrer là, mais que c'est possible.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous saviez que M. Langelier avait l'habitude d'aller là très souvent ?—R. Je ne crois pas l'avoir vu à ce bureau, excepté en cette circonstance.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Vous dites qu'après avoir signé un reçu pour les $75,000, vous ne vous êtes plus occupé de rien ?—R. J'avais compris que l'affaire était arrangée.

Q. Entre le commissaire et M. Pacaud ?—R. Je ne sais pas comment la chose s'est faite.

Par l'honorable M. McInnes (C. B.) :

Q. Au moment où vous avez payé les $100,000 à M. Pacaud, deviez-vous de l'argent à M. Pacaud ?—R. Non, monsieur. Je ne lui ai jamais dû d'argent.

Q. N'étiez-vous pas l'obligé de M. Pacaud, pour être ainsi porté à lui passer cette somme d'argent ?—R. Non, je crois devoir rétablir ici un fait mentionné par M. Thom dans son témoignage. Je vois d'après les rapports des journaux—et je n'en tiens nullement responsable M. Thom—qu'il a dit que je suis allé le voir, et que je lui ai demandé d'accepter un ordre sur lui-même pour $45,000 ou $54,000 en faveur de M. Pacaud. Ensuite, d'après les journaux, il aurait dit que c'était un ordre de $4,500. Le fait est que M. Pacaud était convenu d'obtenir un escompte pour moi à la banque Union, sur un subside sur d'autres chemins de fer. Les sommes étaient dues : il fallait des renouvellements à la banque Union. Le montant de l'intérêt dû à la banque Union était de $4,000. M. Pacaud n'en était responsable en aucune manière et sous aucune forme. Il intervenait simplement pour m'obtenir l'escompte à la banque. Elle avait une garantie. Entendant dire, je suppose, par M. Pacaud lui-même, que je recevrais bientôt une somme considérable, elle a désiré avoir cet intérêt, et elle lui a demandé de donner un ordre sur M. Thom, représentant le nouveau syndicat, pour le montant de l'intérêt. J'ai donné cet ordre de $4,500 ; mais M. Pacaud n'en était nullement responsable, et ce sera là une des sommes que la compagnie paiera sur mes $75,000.

Par l'honorable M. O'Donohoe :

Q. Il existe trois estimations de la valeur des 60 milles, en prenant la plus haute, $14,000 du mille, on aurait un total de $840,000. La somme reçue se montait à environ $1,000,000 ; qu'est devenue la différence entre ces deux sommes ?—R. Ces évaluations étaient tout de travers. J'ai préparé ici un mémorandum que je désire soumettre au comité, il lui montrera le coût entier du chemin. J'ai pris les différentes sections et je montre les quantités ainsi que les différents items—travaux de terrassement, d'excavation dans le roc ; cribwork ; remblais en pierres, maçonnerie, construction des ponts. J'indique la proportion du coût de chaque section de ce chemin. Pour être plus clair, plus précis, j'ai réduit la chose à une question de percentage, de sorte que n'importe qui peut de suite se rendre compte. Voici les montants. Les 20 premiers milles équivalent à 26.8 de tout l'ouvrage ; la section suivante de 10 milles (les sections sont de 10 milles sauf la première) équivaut à 9.1 ; la section suivante à 7.2 ; la suivante à 8.3—celle-ci est une section de M. Macfarlane ; la section suivante à 7.4—celle-ci est l'autre section de M. Macfarlane ; ces deux sections sont les moins dispendieuses de la ligne ; la section suivante à 13 ; la suivante à 9.5 ; la suivante à 11.3, et la dernière section à 7.4. Ceci nous mène à Paspébiac, où finit mon contrat de 100 milles et cela fait 100 pour 100. Les premiers 40 milles représentent 43·1 pour 100 ; les 40 derniers milles que McDonald et Light disent devoir coûter $18,000 par mille, représentent 41.2 ou deux pour cent de moins. La section du milieu construite par M. Macfarlane représente 15.7—l'une était de 8.3, l'autre de 7.4. Voilà les calculs faits par mon ingénieur, dès le commencement de l'ouvrage. Ils sont basés sur les levés et profils. D'après ces calculs, les 60 milles représentent 58.8 de l'ouvrage entier. Après l'ouvrage fait d'après les mesurages effectifs, et le coût constaté par le certificat de M. Light, contenu dans mon exposé, la proportion effective des travaux est constatée être de 59.3. C'est-à-dire que nos calculs primitifs n'étaient que d'un demi pour cent en écart. Ils ont été assermentés par M. Light comme étant absolument exacts. Ainsi il n'y a pas lieu à discuter la proportion de l'ouvrage sur les différentes sections de la ligne. D'après l'évaluation de M. Light et de M. McDonald des derniers 40 milles à $18,000 le mille, le coût des premiers 40 milles excéderait de peu $18,000 par mille. M. McDonald a fait un calcul soigné des derniers 40 milles, parce qu'il avait l'intention de les construire. Il avait tous nos calculs, même ceux relatifs aux ponceaux, aux traversées. Il avait tout cela en détail. Et en même temps que ces calculs il avait aussi les plans et profils quand il fit l'exploration de ces 40 milles. Il ne tenait pas à s'occuper des premiers

60 milles. Ils étaient terminés et il n'y avait rien à faire sur cette partie du chemin. S'il avait examiné avec autant de soin les premiers 60 milles que les derniers 40, ses conclusions auraient été différentes. Il n'a mis qu'une journée à faire sa tournée, et je suis d'avis que s'il avait visité avec soin l'ouvrage, et qu'il eût reçu l'ordre de préparer une estimation précise, il n'aurait pas dit que cela coûterait de $12,000 à $13,000 le mille. D'abord les premiers 20 milles, d'après le propre calcul de M. Schreiber, ont coûté $428,000, et d'après M. McDonald, si le tout n'a coûté que $12,000 le mille, il ne resterait plus que $300,000 pour les autres 40 milles. Il est évident qu'il est dans une erreur complète, que M. Light s'est aussi trompé et cela est prouvé par ces chiffres. Voici en détail les estimations qu'il a faites avec soin, nous dit-il. Elles ont été préparées par M. Leduc, et tout a été mesuré.

Par l'honorable M. Power :

Q. M. Light a dit qu'il s'accordait avec M. McDonald ?—R. Je crois qu'il a mis le chiffre à $14,000 par mille.

L'honorable M. MILLER—M. Barwick a-t-il l'intention de mettre ces papiers au dossier ?

M. BARWICK—Ce n'est pas à ma demande comme représentant le sénateur Robitaille, qu'ils y sont mis. M. Robitaille n'a pas vu ces chiffres. C'est une idée de M. Armstrong.

LE TÉMOIN—Ces états ont été terminés à une heure ce matin. Personne ne les a encore vus. Je crois que M. Barwick est dans l'erreur, quand il dit qu'ils ne sont pas produits au dossier à la demande de M. Robitaille. Ils ont été rédigés sur sa demande. Je crois que c'est l'intention du comité de s'enquérir du coût et de la valeur du chemin. M. Leduc peut vérifier tous les points. Ils sont basés sur ses chiffres originaux, mais j'ai accepté la responsabilité des chiffres qui sont donnés dans ces documents.

Par l'honorable M. O'Donohoe :

Q. Vous voulez dire que vous différez d'opinion avec ces messieurs, parce qu'ils n'estiment pas à leur juste valeur le coût des travaux ?—R. Parfaitement.

Q. Vous ne vous accordez pas avec M. Light sur son estimation ?—R. Non ; je préfère ses estimations faites avec soin dans le temps à ses estimations purement approximatives.

Q. Vous dites que les travaux ont coûté plus cher que ne le portent les estimations de M. Light ?—R. Je dis qu'ils ont coûté réellement $17,000 par mille en argent.

Par l'honorable M. McInnes (Colombie-Angaise) :

Q. Parlez-vous de toute la distance des 60 milles?—R. Oui, monsieur, et je suis sous l'impression que c'est là un calcul juste pour toute la ligne. Je crois que $17,000 du mille est un prix estimatif raisonnable pour la construction des derniers 40 milles. C'étaient là, à peu près, les calculs de M. McDonald, parce qu'il ajoutait dans ses estimations une somme de $1,250 par mille pour M. Pacaud. Son évaluation effective, au comptant, est de $16,750, et je crois que personne ne peut donner une évaluation plus juste. La moyenne est à peu près la même sur les autres 60 milles.

Par l'honorable M. O'Donohoe :

Q. Vous estimiez ce travail à environ un million de piastres ?—R. Mes calculs, pour 60 milles, basés sur partie comptant et partie en bons, se montaient à un peu plus de $1,118,000.

Q. Près de $1,200,000 ?—R. Payables en partie par bons. Il ne serait pas juste de compter cela sur le pied du comptant.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Cela est suivant le contrat que vous aviez avec la compagnie?—R. Oui ; monsieur.

Par l'honorable M. O'Donohoe :

Q. Est-ce que cette somme de $1,118,000 a été dépensée sur ces travaux ?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'était là le prix que la compagnie devait me payer pour l'ouvrage. Dans ce montant était comprise une partie en bons, et il ne serait pas raisonnable de considérer cela comme une évaluation de l'ouvrage en argent comptant ?

Par l'honorable M. Miller :

Q. Quelle est la valeur des bons ? 50 cents à la piastre ?—R. Je crois que cette évaluation est trop basse. L'évaluation faite des bons, et je la crois juste dans des circonstances ordinaires, est de 75 cents par piastre. J'ai pris cette base quand j'ai fait mes arrangements avec la compagnie. J'aurais eu les subsides payables sur ces 100 milles du chemin : subside du gouvernement fédéral sur les premiers 20 milles, $300,000 ; et 100 milles à $3,200 le mille, soit encore $320,000—faisant en tout $620,000 payables par le gouvernement fédéral. Le gouvernement de Québec donnait un subside de 10,000 acres de terre sur 180 milles ; lequel ensuite a été appliqué entièrement à une étendue de 100 milles ; soit $360,000. Les deux subsides s'élevaient à $1,250,000 ou $12,500 par mille. Il me restait à recevoir $7,500 par mille en obligations ; et en calculant ces obligations à 75 cents à la piastre, cela m'aurait donné $5,250 du mille, ou cet équivalant en argent, formant un total de $17,750 du mille pour construire le chemin.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. Comment arriviez-vous à ce total avec les bons ?—R. En les prenant à 75 cents ; je leur donnais cette valeur.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. N'était-ce pas là une évaluation élevée pour ces bons ?—R. Je ne crois pas, monsieur. Je crois cette évaluation juste. Je crois que ces bons valent bien 75 cents par piastre.

Q. Les valaient-ils quand vous avez fait ce calcul ?—R. C'était en 1886. Oui, je crois qu'ils auraient cette valeur.

M. BARWICK—Voulez-vous faire mettre ces trois états au dossier ?—

LE TÉMOIN—Oui ; je désire qu'ils en fassent partie comme exhibits.

Les documents sont déposés comme exhibits 89*a*, 89*b*, 89*c*.

LE TÉMOIN—Je désire aussi faire admettre un autre exhibit. C'est la convention faite entre la compagnie et moi et d'après laquelle devaient se donner les évaluations et les certificats de l'ingénieur de la compagnie. Le contrat stipulant $20,000 du mille, payables au fur et à mesure des travaux, certaines sections nécessairement recevraient plus que les $20,000 et d'autres moins. Il était nécessaire d'établir une valeur pour chaque sorte d'ouvrage, pour que je pusse avoir chaque mois un état des travaux faits pendant le mois. Il existe une longue liste contenant les différentes espèces de travaux, chacune devant se faire à certain prix. Dans son témoignage, M. Light attire l'attention sur le fait qu'il y a des différences entre ces prix et les prix du sous-entrepreneur. Naturellement, cela devait exister. Mon ami M. Barwick a fait souvent allusion aux prix "*hoisted*," exagérés. M. Light a dit que je demandais 40 cents pour les travaux en terre, et que le sous-entrepreneur ne touchait que 25 cents. Je désire faire remarquer que mes travaux de déblai comprenaient l'argile dure, les roches détachées, etc., et que j'ai payé aux entrepreneurs jusqu'à 90 cents, le prix ordinaire de l'argile dure étant de 75 cents, et celui des roches détachées de 50 cents, bien que mes prix couvrissent le tout à 40 cents.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Où avez-vous payé ces 90 cents ?—R. Pour les travaux de terre dans les fondations, et ailleurs ; et pour l'argile dure, les roches, de 40, 45 à 50 cents.

Q. Avez-vous dit que vous aviez payé 90 cents ?—R. Oui pour l'enlèvement des roches, mais ceci est compris dans mes prix de terrassement ; il n'y a pas eu de devis pour cela.

Le document est produit comme exhibit 90.

Je désire aussi produire les estimations faites par mon ingénieur sur les derniers 40 milles.

Le document est produit comme exhibit 91.

Par l'honorable M. Power :

Q. Sont-ils certifiés ?—R. Ils sont certifiés par l'ingénieur qui les a faits. L'exhibit 90 n'est pas certifié. C'est une copie de l'original fait avec la presse à main ; sur mon serment je déclare que c'est une copie de l'original.

Par M. Barwick :

Q. Cet exhibit 90 démontre naturellement qu'en différentes circonstances vous demandiez à la compagnie des prix beaucoup plus élevés que ceux que vous payiez ? —R. Naturellement, parce que ——

Q. N'entrez pas dans les explications ; naturellement il en était ainsi C'est un relevé de quantités et de prix; il est préparé de façon à former le prix de $20,000 ?—R. C'est là précisément ce qu'il comporte.

Q. Naturellement ; de sorte que la plupart du temps les quantités sont au-dessus de ce qu'elles vous ont coûté ?—R. Les quantités sont parfaitement exactes.

Q. Je voulais dire les prix : les prix excèdent le coût ? En moyenne, cela va sans dire ?—R. Oui ; il faudrait les réduire au pied du comptant.

Q. Et vous avez précisément pris ce cas pour montrer combien vous aviez payé en plus ?—J'ai pris ce cas parce que M. Light en a fait autant. C'est M. Light qui l'a choisi.

Q. Combien avez-vous payé à Robert McGreevy ?—R. $42,000.

Q. Voulez-vous nous expliquer cette transaction depuis le commencement ? Pourquoi vous l'avez faite, et pourquoi vous avez désiré le voir sortir de la compagnie ?—R. Lorsque j'eus une première entrevue avec la compagnie au sujet d'une offre faite pour la construction du chemin, on me demanda de faire une soumission. Il en fut demandé autant à M. McGreevy. Ces soumissions furent envoyées, et la mienne offrait des conditions tellement plus favorables que celle de M. McGreevy, que la compagnie douta que je pusse exécuter l'entreprise.

Par l'honorable M. McInnes (Colombie-Anglaise):

Q. Quel était ce McGreevy ?—R. Robert. On me demanda de rencontrer la compagnie à Québec, et de lui prouver que je pourrais exécuter le contrat aux conditions proposées. Nous nous entendîmes sur les conditions, mais je leur dis que je ne serais pas partie au contrat avec eux, si M. McGreevy continuait à être vice-président, ou continuait à exercer le contrôle. On me répondit que le seul moyen d'arriver à cela était d'acheter M. McGreevy. Je répliquai que j'étais prêt à faire la chose, à des termes raisonnables. J'ai eu dans la suite plusieurs entretiens avec M. McGreevy, nous finîmes par nous entendre sur les termes qui étaient de $50,000.

Par M. Barwick :

Q. Vous deviez payer $50,000 à M. McGreevy pour ses actions ?—R. Pour ses actions, pour son matériel et pour l'ouvrage qu'il avait déjà fait là. Il ajouta qu'il avait avec la compagnie un contrat verbal, sur la foi duquel il avait commencé à travailler.

Q. Vous avez acheté sa réclamation en vertu de ce contrat ?—R. Oui, je l'ai achetée entièrement.

Q. Quelle était la valeur du matériel qu'il y avait là ?—R. Cela valait bien moins que je ne le croyais.

Q. Quelle valeur pensez-vous qu'il eût ?—R. Je crois qu'en compte rond, je suis convenu de lui payer $15,000 ou $20,000 pour le matériel et pour l'ouvrage fait. Il ne m'a pas exactement donné ces chiffres, mais ce fut mon impression d'après ce qu'il m'avait dit.

Q. Et puis après, quelle valeur y avez-vous trouvée ?—R. Une moindre.

Q. Ainsi vous lui donniez $15,000 ou $20,000 pour son intérêt dans le matériel et les travaux, et vous lui donniez la balance pour ses actions et ses droits résultant d'un contrat verbal qu'il prétendait avoir fait avec la compagnie ?—R. Et je m'en suis complètement débarrassé.

Q. Dites-vous que cet argent a été payé ?—R. Je lui ai payé $10,000.

Q. En bloc ?—R. Eh bien ! $3,000 comptant et un billet à courte échéance pour $7,000, qui fut honoré à son échéance.

Q. C'était pratiquement de l'argent comptant ?—R. Oui.

Q. Payé à même les subsides du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Non ; payé avec mon propre argent.

Q. Combien restait-il à payer ?—R. $40,000.

Q. Et il y a eu une entente à cet égard ?—R. Je devais le payer en cinq paiements de $8,000 chacun.

Q. Comment ?—R. Lorsque je recevrais du gouvernement fédéral chaque à-compte de $60,000.

Q. Vous deviez le payer sur toute portion du subside que vous aviez droit de recevoir du gouvernement fédéral ?—R. Oui, et j'avais à gagner les $40,000, avant de les lui payer.

Q. Combien de ces $40,000 avez-vous gagnées et combien lui avez-vous payés ?—R. J'ai tout gagné cet argent, à l'exception du dernier versement du gouvernement fédéral, et tant que je n'aurai pas reçu le paiement final du gouvernement fédéral, il na pas droit à son argent.

Q. Si vous aviez fait assez de travaux pour avoir droit à un certificat vous permettant de toucher cette balance du gouvernement fédéral, il aurait eu son argent ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous reçu ?—R. Il a reçu $32,000.

Q. Et ceci a été payé sur chaque certificat qui vous donnait droit au subside ?—R. Oui.

Q. Etes-vous encore possesseur des actions ?—R. J'en ai reçu une partie, $42,000 je crois. La balance m'est transférable quand il aura reçu la balance de son argent. Il y a aussi ce point. Outre l'argent qu'il a reçu il devait aussi recevoir $25,000 en bons.

Q. De la part de qui ?—R. De la mienne.

Q. Et il conserve la balance de ses actions, $33,000, jusqu'à ce qu'il ait reçu les autres $8,000 en argent et $25,000 en bons ?—R. Oui.

Q. Vous connaissiez ce chemin depuis l'origine ?—R. Depuis 1886 ; mais la compagnie a été créée en 1872.

Q. Avez-vous pris connaissance dernièrement des livres de la compagnie ?—R. J'ai vu quelques-uns de ses livres, il y a quelques jours.

Q. Avez-vous examiné ces livres pour vous assurer si le sénateur Robitaille avait eu quelque argent de la compagnie ?

L'honorable M. POWER s'oppose à la question et elle est retirée.

Q. Est-il à votre connaissance que le sénateur Robitaille ait retiré quelque argent de la compagnie ?—R. Non.

Q. Vous avez une lettre de M. T. Murray Smith de la banque de Toronto à Montréal ?—R. Oui.

Q. Il était le procureur qui recevait les subsides du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement de Québec, après que M. Burland eût suffisamment reçu pour payer MM. McDonald, O'Brien et Cie ?—R. Il était le fidéicommissaire à qui le procureur payait l'argent. M. Noel était ici, à Ottawa, le procureur.

Q. M. Burland était le procureur choisi entre McDonald, O'Brien et Cie et vous ?—R. Oui.

Q. Ensuite ça été M. Smith et il leur a fait payer tout ce qui leur était dû ?—R. Oui.

Q. Puis, quand le subside fédéral a été payé à M. Noel, il l'a transféré à M. Smith ?—R. Le subside fédéral ; M. Smith ayant reçu directement l'argent du gouvernement de Québec.

Q. Et ceci est un état de M. Murray Smith montrant les déboursements ? Il est contenu dans une lettre qui vous est adressée ?—R. Oui.

M. LANGELIER s'oppose à ce que la lettre soit admise en preuve, mais cette objection est rejetée.

Q. Vous connaissez l'écriture de M. Smith ?—R. Parfaitement ; ceci est son écriture.

Q. C'est le directeur de la banque de Toronto à Montréal ?—R. Oui.

M. BARWICK—Je m'en vais vous lire l'état et vous me corrigerez s'il a erreur.

Etat des paiements faits par moi, avec les noms et les dates :—

Année.	——	Montant.
1887.		$ cts.
24 août....	Votre propre billet	1,101 65
24 "	Votre propre billet au "Barb Wire Co."	395 04
25 "	Votre billet à Cooper, Fairman et Cie	5,043 54
24 "	Billet Fosbrook à Armstrong	2,100 00
25 "	Billet C. N. Armstrong	2,964 03
25 "	Billet "Dominion Barb Wire Co."	395 00
1888.		
24 janv....	McDonald, O'Brien et Cie	6,685 25
28 février...	T. T. Turnbull	7,000 00
29 "	Cooper, Fairman et Cie	18,000 00
7 août....	Clendenning et Fils	658 48
7 "	L. G. Fosbrooke	3,000 00
8 "	Banque B. N. A	4,884 00
10 "	D. C. Henderson	695 00
11 " ...	McDonald, O'Brien et Cie	2,351 75
1889.		
8 janv....	T. T. Turnbull, en fidéicommis	3,370 00
8 mars....	W. W. L. Chipman	3,250 00
8 "	Cooper, Fairman et Cie	10,500 00
8 "	C. N. Armstrong	5,000 00
8 " ...	Banque Ontario	18,724 52
8 "	"	6,898 35
7 " ...	McDonald, O'Brien et Cie	467 00
6 août....	Banque Ontario	18,794 60
25 "	"	1,847 30

(Signé) J. MURRAY SMITH.

M. BARWICK—Total de $124,104.36. (Exhibit 92). Sur ce montant $40,120 sont payables pour la section après les premiers 20 milles. Ainsi la différence, $83,984.36 était la balance des $118,000 ?—R. Oui, payable par Burland. $40,000 étaient payables sur d'autres transferts.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Vous voulez rendre compte au moyen de cet état des $118,000 ?

M. BARWICK—Je rends compte de la balance.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Les paiements faits pour fournitures mentionnées dans cette lettre, l'ont-ils été pour le chemin, et ce, à votre connaissance ?—R. Chaque piastre ; tout a été payé d'après mes ordres.

Document déposé, Exhibit 92.

Par M. Barwick :

Q. Eh bien ! M. Armstrong, cet état accuse une dépense d'à peu près $118,000, moins à peu près $1,000 ?—R. Oui ; à l'exception d'à peu près $1,000.

Q. Tous ces paiements par M. Murray Smith sont exacts ?—R. Oui ; ils ont tous été faits sur mon ordre.

Q. Pour ouvrage fait sur le chemin ?—R. Pour ouvrages sur le chemin, pour fournitures et avances.

Q. C'est-à-dire des avances d'argent pour la construction du chemin ?—R. Oui ; tout a été dépensé sur le chemin.

Q. Ainsi chaque piastre de ces $118,000 a été dépensée sur le chemin ?—R. Ceci n'a rapport qu'aux $85,000.

Q. Les $83,984.36 que M. Murray Smith a eues en mains, ont été entièrement appliquées à la construction du chemin ?—R. Oui, jusqu'à la dernière piastre.

Q. Comment expliquer la balance qui existe entre $83,984.36 et $118,000 ?—R. Une partie a été payée par M. Burland. Chaque piastre des $370,000 a été employée à la construction du chemin.

Q. Chaque piastre de cette balance de $118,000 a été employée à la construction du chemin ?—R. Il reste une balance d'à peu près $1,000, que M. Smith n'a pas encore reçue.

Q. Du gouvernement fédéral ?—R. Partie du gouvernement fédéral, et partie du gouvernement local.

Q. De sorte que les $118,000 se composent du montant que M. Smith et M. Burland ont reçu, et de la petite balance qui reste entre les mains des deux gouvernements ?—R. Oui.

Q. Et chaque piastre que M. Burland a reçue ou que M. Smith a reçue a été effectivement employée à la construction du chemin ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu une piastre de détournée ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou de mal employée ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou de mal appliquée ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment rend-on en anglais l'expression *détournements de fonds?*

L'honorable M. POWER—Je m'oppose à cette question ; elle a déjà été posée.

M. BARWICK—Je désirerais déposer ce document.

(Document déposé, Exhibit 93.)

Q. Il montre quel a été l'emploi de la somme totale de $370,000 ?—R. Oui, excepté environ $1,000 qui ne sont pas encore payées, ou qui sont encore entre les mains de M. Smith.

Q. Il montre comment ces $370,000 ont été employées, à l'exception des $1,015.64 détenues encore par les deux gouvernements ?—R. Oui, ou par M. Smith.

Q. Il y a encore une petite balance entre les mains de M. Smith ?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Avez-vous jamais entendu parler de ces procédures au criminel auxquelles M. Langelier a fait allusion, et qui devaient être exercées contre les directeurs de l'ancienne compagnie ?—R. Jamais ailleurs qu'ici.

Q. Jamais auparavant ?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Power :

Q. Lorsque, le 14 août, vous avez été examiné, vous avez donné le témoignage suivant :—

" Q. Qu'est-ce que Pacaud vous a dit par rapport à ses efforts pour mener l'affaire à bonne fin et obtenir l'argent ?—R. Il n'a pas été question——Je supposais que la chose aurait lieu par son intermédiaire——

"——de ses efforts pour faire réussir l'affaire. Je savais qu'il s'occupait beaucoup de la lettre de crédit, mais je ne m'en suis pas inquiété.

"Q. Il allait et retournait chez Garneau ?—R. Pas que je le sache. Je crois qu'il allait plus souvent aux banques.

"Q. Ne vous a-t-il pas raconté ses visites et ses entrevues avec Garneau ?—R. Non."

Q. Cette assertion est-elle vraie ?—R. Parfaitement.

Q. A propos de la liste vous avez donné le témoignage suivant :—

"Q. Quels sont les autres noms qui ont attiré votre attention ?—R Je ne m'en souviens pas. J'ai prêté peu d'attention. Cela a été fait en un moment.

"Q. Comment rattachait-il le nom de M. Mercier à cette liste ?—R. Il ne l'a rattaché en aucune manière à la liste.

"Q. A-t-il mentionné le nom de Garneau ?—R Aucun nom n'a été mentionné. Il a tout simplement dit : "C'est vraiment fâcheux de me faire attendre ainsi quand j'ai tout cela à payer. Il a tenu cette liste sous mes yeux pendant une seconde, mais il ne me l'a pas montrée assez longtemps pour que j'aie pu la regarder attentivement."

Q. Je ne sais pas si je vous ai bien compris quand vous avez dit, répondant à une question de M. Kaulbach, que M. Pacaud vous avait rapporté avoir dit à M. Garneau, dans le but de le gagner à consentir à l'ordre en conseil, que lui—c'est-à-dire Pacaud—avaient des paiements à faire ?—R. J'ai dit qu'il n'y avait aucune difficulté pour l'ordre en conseil. Le délai avait pour cause les paiements qu'il y aurait à faire ensuite.

Q. Avez-vous dit que, lorsque l'ordre en conseil a été passé, M. Pacaud a dit à M. Garneau, qu'il avait besoin de cet argent pour faire des paiements ?—R. Qu'il avait à faire des paiements ; voilà les expressions dont il s'est servi. La raison de cette urgence, c'était que M. Thom, représentant le syndicat, menaçait de s'en retourner à Montréal, si l'affaire n'était pas terminée de suite.

Q. Je crois que dans votre témoignage antérieur vous nous avez décrit la manière dont vous aviez reçu ces cinq chèques de M. Langelier au bureau de M. Pacaud ?—R. Je crois que oui ; j'ai fait souvent ce récit.

Q. Maintenant, en réponse à M. Kaulbach, vous avez dit, il y a un instant, que vous n'aviez plus rien à faire après avoir reçu les $75,000. Ne deviez-vous pas avoir aussi les chèques pour $100,000 ?—R. Je devais simplement les avoir pour les remettre. Je n'en retirais aucun bénéfice. Je ne voulais pas m'en inquiéter quand d'autres personnes devaient les avoir.

Q. Vous vous étiez arrangé de manière à les donner à Pacaud ?—R. Je m'étais arrangé de façon à les lui donner.

Q. Vous aviez à endosser les chèques ?—R. Je ne savais pas cela. Je ne serais pas surpris qu'on m'eût demandé d'endosser les chèques, mais je ne m'en suis pas préoccupé.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que tout argent venu des subsides de $370,000 était allé au chemin, et nulle part ailleurs ? Et les $32,000 que vous avez payées à M. McGreevy ?—R. L'argent était allé aux travaux du chemin.

Q. Il a été à McGreevy ?—R. Il a remplacé celui que j'avais dépensé sur le chemin avant de toucher une seul piastre.

Par l'honorable M. Boulton :

Q. N'avez-vous pas dit que les $75,000 reçues par vous étaient dues pour le paiement d'ouvrage fait ?—R. Les $75,000 étaient un compromis sur la réclamation totale des $298,000.

Q. Je veux en arriver à ceci : on vous a dicté les conditions auxquelles vous pourriez recevoir ces $75,000. Vous conspiriez alors pour détourner l'argent public ?—R. Non ; j'employais M. Pacaud afin d'obtenir les meilleurs termes possibles. Et s'il les obtenait j'étais convenu de lui donner $100,000.

Q. La preuve montre qu'il y a eu presque conspiration pour détourner ces $100,000 de leur légitime emploi ?—R. Je savais que je n'aurais pas les $75,000, si je ne donnais pas les $100,000.

Q. Ainsi on vous a dicté les conditions auxquelles vous pourriez avoir les $75,000?—R. J'ai compris que ces conditions avaient été arrêtées d'abord entre MM. McDonald, Cameron et Pacaud. Je ne faisais que mettre à exécution les arrangements qu'ils avaient faits.

Q. Devaient-ils donner le même montant?—R. Je dois dire que l'on m'avait informé qu'ils devaient donner $75,000, mais je ne tiens pas cette rumeur de personnes autorisées.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. M. Macdonald a offert $50,000?—R. Je le lui ai entendu dire.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Mais vous aviez à doubler le prix?—R. J'ai compris qu'ils devaient payer $75,000 et moi $25,000 de plus.

Q. Qui vous a dit qu'il devait recevoir $75,000 de M. Macdonald?—R. Je ne suis pas sûr qu'il ne me l'a pas dit lui-même.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Vous ne voulez pas jurer que M. Pacaud ne vous a pas dit qu'il devait recevoir $75,000?—R. Je ne le ferai pas assurément. Je crois qu'il me l'a dit.

Q. M. Pacaud agissait-il comme agent de M. Macdonald?—R. Certainement.

Q. Autant que pour vous après?—R. Autant avant qu'après, et pour nous deux.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Près du gouvernement?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. M. Pacaud vous a-t-il dit quelle devait être la distribution des $100,000?—R. Jamais.

Par M Langelier :

Q. Dois je comprendre que votre réclamation de $298,000 était réelle ou bien feinte?—R. C'était une réclamation parfaitement sincère, et le fait est qu'il y a certains items que je n'y ai pas compris. J'avais sur le chemin du matériel et des autres matériaux que je n'ai jamais fait entrer en ligne de compte. Je consentis à les donner cela en sus, ce qui représentait en outre une somme de $30,000 à $40,000.

Q. De sorte que votre réclamation contre la compagnie n'était pas factice, mais était légitime?—R. Oui, et elle avait l'approbation de tout le personnel officiel de la compagnie; elle ne peut être niée par personne.

Q. Le gouvernement avait-il quelque chose à faire avec le règlement de la réclamation?—R. Rien, accepté de payer le montant.

Q. Ce que vous aviez à payer à Pacaud, n'était pas destiné à régler une réclamation contre le gouvernement?—R. Je n'avais aucune réclamation contre le gouvernement.

Q. Ce que vous avez payé à M. Pacaud, doit l'avoir été pour régler votre réclamation avec le nouveau syndicat?—R. C'était ma réclamation contre la compagnie; le nouveau syndicat n'existait pas.

Q. Avez-vous voulu dire que vous avez payé M. Pacaud pour obtenir son influence afin de régler votre réclamation avec la compagnie?—R. Pour la régler celle-ci dut faire l'arrangement qui s'est fait ensuite avec le gouvernement.

Q. Mais n'y avait-il pas quelque difficulté à conclure cet arrangement avec le gouvernement?—R. Pas la moindre.

Q. Croyez-vous que le gouvernement a trop payé à la compagnie pour l'ouvrage qu'elle avait entrepris?—R. Non; je crois que c'était un excellent arrangement.

Q. Aucun membre du gouvernement ne vous a-t-il pas dit, ou ne vous a-t-il pas donné à entendre, ou ne vous a-t-il pas laissé voir directement ou indirectement, que vous deviez vous adresser à M. Pacaud pour régler votre réclamation?—R. Je n'ai jamais adressé la parole à aucun membre du gouverment.

Q. Vous n'avez jamais vu aucun membre du gouvernement au sujet du règlement de votre réclamation ?—R. Jamais.

Q. Le règlement a eu lieu entièrement entre vous et les membres de la compagnie telle que réorganisée ?—R. Avec M. Thom ; il était celui qui agissait pour le syndicat.

Q. M. Thom, au courant des négociations, a-t-il insinué, ou a-t-il fait comprendre qu'il devait accepter votre réclamation jusqu'au montant de $175,000, ou tout autre montant, ou bien a-t-il discuté la chose avec vous en homme d'affaires ?—R. J'ai déterminé moi-même le montant que je demandais à la compagnie pour arriver à un règlement ; M. Thom fut d'avis que le règlement était juste et nous arrivâmes à une conclusion.

Q. M. Thom a-t-il fait ce règlement avec vous, pour quelque considération, étrangère ou simplement pour ce que comporte la transaction ?—R. Entièrement pour ce qu'elle comporte ; il n'y eut aucune considération étrangère.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Ne considériez-vous pas que le poids de l'influence de M. Pacaud auprès le gouvernement, valait les $100,000 ?—R. Certainement ; c'est pour cela que j'ai employé M. Pacaud.

Q. Etait-il simultanément votre agent et celui de M. McDonald ?—R. Il pouvait aussi être l'agent de beaucoup d'autre personnes.

Q. Il agissait pour M. McDonald contre vous ; il poussait McDonald contre vous ?—R. Pas du tout.

Par M. Langelier (conseil du gouvernement de Québec) :

Q. Vous avez dit que M. Pacaud vous avait assuré qu'il avait été obligé d'user de pression pour décider M. Garneau à consentir à l'arrangement ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Je l'ai compris ainsi ?—R. Je n'ai pas dit cela, assurément.

Q. D'user de grands efforts ?—R. Pas pour ce qui concerne les arrangements qui étaient alors conclus. C'était à propos du paiement immédiat du montant, afin de continuer les travaux du chemin.

Q. Il ne vous a jamais dit qu'il lui fallait exercer une pression pour faire passer l'ordre en conseil ?—R. Non, cela ne souffrait aucune difficulté.

Q. Vous avez dit ensuite que M. Pacaud vous avait dit que pour amener M. Garneau à donner son consentement au paiement immédiat, il lui avait fallu avoir recours à une pression?—R. Le presser d'agir.

Q. Vous a-t-il dit que le moyen de pression qu'il avait employé avait été de montrer à M. Garneau une liste de dettes qu'il avait à payer ?—R. J'ai déjà contredit cela. Jamais il ne m'a dit avoir montré une liste de dettes à M. Garneau.

Q. Alors il vous aurait dit que le moyen employé avait été de représenter que M. Mercier désirait beaucoup que les travaux fussent activement repris au plus tôt ?—R. C'est là une des raisons.

Q. Il savait que M. Mercier, député du comté de Bonaventure, était désieux de voir dans son comté ces travaux en pleine activité, à son retour d'Europe ?—R. Oui, et les ouvriers payés.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Y avaient ils d'autres raisons ?—R. M. Pacaud a mentionné les paiements urgents qu'il avait à faire.

Par M. Langelier :

Q. Mais il ne vous a pas dit que cela avait été entendu avec M. Garneau ?—R. Je lui ai dit que j'avais entendu parler de cela, et il m'a répondu qu'il l'avait dit à M. Garneau.

DANIEL O'LEARY, inspecteur de la police fédérale, Ottawa, est rappelé et examiné de nouveau par l'honorable Président.

Q. Dites-nous si vous avez à M. LeSage signifié l'avis qui vous a été confié?—R. Je le lui ai signifié personnellement à l'Assemblée législative de Québec samedi dernier.

Q. A-t-il fait quelques observations sur son intention de comparaître ?—R. Il a lu la pièce et m'a dit : C'est très bien.

MICHEL STEPHEN LONERGAN, avocat, de la cité de Montréal, province de Québec, étant assermenté, est examiné par M. F. Langelier, conseil du gouvernement de Québec.

Q. Si je ne me trompe, vous êtes l'un des directeurs actuels de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, telle que réorganisée ?—R. Oui.

Q. Vous êtes mêlé aux affaires de la compagnie réorganisée?—R. Le 6 mai dernier j'ai été élu directeur. Avant cela, j'avais agi comme aviseur légal du syndicat, pendant la période qui a précédé sa réorganisation.

Q. Vous devez avoir eu connaissance de toutes les négociations qui ont eu lieu entre le syndicat qui a pris la place de la nouvelle compagnie, et le gouvernement de Québec ?—R. Mes clients me donnaient les renseignements qu'ils jugeaient nécessaires pour mieux me permettre de les aviser.

Q. Avez-vous eu connaissance de transactions, de procédés louches entre le gouvernement de Québec, et quelqu'un de ses membres et le syndicat?—R. Tout ce que je sais à ce sujet je l'ai appris par l'enquête de ce comité.

Q. Vous n'aviez encore entendu parler de rien de compromettant?—R. Non.

Q. Et vous étiez au courant de ce qui se passait entre la compagnie et le gouvernement?—R. A tout instant j'étais consulté par M. Cooper et par M. Thom au sujet de leurs arrangements ; ils ne m'ont rien dit de ces choses qui ont été révélées ici. Je fais allusion à la prétendue manière irrégulière dont l'argent a été employé.

Q. N'avez-vous eu aucune entrevue avec le gouvernement de Québec, ou avec ses membres ?—R. Eh bien ! à peine. Je suis allé à Québec deux ou trois fois. La première fois que j'y suis allé, c'était à la demande de M. Cooper. Il m'avait informé que M. Thom y était dans le but de terminer les négociations. Il était très désireux de me voir m'occuper des subsides payables au chemin par la province de Québec, et m'assurer qu'ils seraient appliqués aux quarante milles qui devaient se construire prochainement. On me demanda aussi d'examiner les livres de ce que nous nommons maintenant l'ancienne compagnie, afin de nous assurer qu'elle serait en mesure de nous livrer la propriété. Mes instructions portaient que le syndicat avait l'option d'acquérir la propriété à un certain prix, et mes services étaient requis pour veiller à ce que l'ancienne compagnie nous fit, suivant les formalités légales, la cession promise.

Q. Qui vous donnait des instructions?—R. M. Cooper.

Q. Je présume que vous saviez que, pour obtenir la possession du chemin, la compagnie telle que réorganisée devait régler avec M. Armstrong ?—R. Certainement. Et si cela peut servir de preuve et si vous voulez l'entendre, on m'a dit que M. Cooper s'attendait que son syndicat aurait le chemin libre de dettes. C'était là la condition absolue de son entrée dans l'affaire, et il voulait non seulement que le chemin fût quitte, mais encore n'avoir à son sujet ni procès ni embarras. J'ai compris qu'on devait régler avec M. Armstrong avant de songer à entreprendre les travaux. Il était inutile pour nous d'entreprendre les travaux sans avoir écarté les autres. La première chose nécessaire, d'après moi, était d'éloigner M. Armstrong.

Q. Alors Cooper était à la veille de régler avec M. Armstrong et de s'en débarrasser?—R. Oui ; mais ces négociations ont été faites avec M. Thom.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec ces négociations ?—R. Non.

Q Est-ce que le gouvernement a pris part à ces négociations ou au règlement de la réclamation de M. Armstrong ?—R. Pas à ma connaissance.

Par le président :

Q. Connaissiez-vous la réclamation de M. Macfarlane, ou pensiez-vous qu'elle fût comprise dans la réclamation Armstrong ?—R. J'en connaissais quelque chose, parce parce que depuis le commencement j'étais avocat dans la cause, mais je dois dire, en en ce qui concerne un état que j'ai présenté ici au chef du gouvernement et auquel on a fait allusion, que j'ai toujours cru et que je crois encore qu'après le règlement et l'acquittement de la réclamation Armstrong, il resterait encore assez sur le subside pour satisfaire à tout jugement que la faillite Macfarlane pourrait obtenir.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Cela est tout simplement affaire d'opinion ?—R. C'est là l'opinion de ceux qui sont mêlés à cette cause. C'est mon opinion puisée à deux sources différentes.

Q. L'opinion d'un avocat ?—R. Mon opinion comme partie à la cause, comme procureur et comme inspecteur de la faillite Macfarlane.

Q. Et aussi comme actionnaire de la présente compagnie et comme directeur du chemin, ainsi que vous l'êtes ?—R. Je dois dire que comme inspecteur de la faillite, j'avais le droit de connaître quelle était l'opinion du conseil de la faillite au sujet du montant que nous pourrions recouvrer. Par conséquent, lorsque j'ai parlé il y a un instant, j'ai basé mon jugement non seulement sur ma propre opinion mais encore sur celle du conseil dirigeant de la faillite.

Par le président :

Q. J'ai fait la question parce qu'il me semblait que la réclamation de M. Macfarlane était ignorée ?—R. Pas du tout. Je dois dire que j'ai été consulté, en premier lieu, surtout par M. Cooper, sur la réclamation Macfarlane et sur la manière dont on la règlerait. On s'attendait que cette affaire pourrait se régler alors. Lorsque je suis entré dans l'affaire, je pensais que nous pourrions régler ; mais la difficulté a été en s'agravant.

Par l'honorable M. Kaulbach :

Q. Y a-t-il eu beaucoup de difficulté à arriver à un arrangement avec M. Armstrong ?—R. Je n'ai pas été consulté là-dessus.

Q. En réglant avec M. Armstrong vous ne prévoyiez point de difficultés ?—R. Je n'ai pris aucune part à cette partie du règlement. Mais j'ai certainement donné le conseil de l'écarter avant de nous occuper de prendre l'affaire en main

Q. Saviez-vous que vous pouviez y parvenir en donnant $50,000 ?—R. Je ne le savais pas.

Q. Combien pensiez-vous que cela coûterait ?—R. Je n'ai fait aucune recherche à cet égard, parce que, ainsi que je l'ai dit, cela était réglé avec M. Thom. Si l'on me permettait de dire ce que j'ai entendu, je pourrais jeter plus de lumière sur le sujet.

Par l'honorable M. McCallum :

Q. Vous vouliez l'éloigner ?—R. Cela n'est peut-être pas une expression très belle. Mon opinion était que nous ne ferions rien, tant que les réclamations qu'avait M. Armstrong et les droits qui se rattachaient à ces réclamations subsisteraient.

Par l'honorable M. Miller :

Q. Je ne vois pas pourquoi vous avez dérangé M. Lonergan pour le faire venir ici——

LE TÉMOIN—Si l'on me permet une observation, je dirai que je ne l'ai pas compris moi-même, depuis le commencement.

Par l'honorable M. Power:

Q. Connaissiez-vous quelque chose du paiement des $100,000 à M. Pacaud?—R. Jamais alors, et je n'en sais rien encore que ce qu'on a dit dans cette enquête.

Q. Vous vous êtes occupé du bill dont nous sommes saisis, quand il était devant la Chambre des Communes?—R. Je m'en occupais.

Q. Est-ce que M. Cockburn, qui est l'un des directeurs de la banque Ontario, ou M. Barwick, qui agissait comme son conseil, connaissaient ce soi-disant paiement de $100,000, ou de toute autre somme à M. Pacaud, avant que le bill ait été reçu de la Chambre des Communes?

M. BARWICK—Non.

L'honorable M. POWER objecte à ce que l'on intervienne dans la déposition du témoin.

Q. Avant que ce bill soit venu de la Chambre des Communes, est-ce que M. Cockburn et M. Barwick savaient qu'un paiement avait été fait ou que l'on disait qu'un paiement avait été fait à M. Pacaud?—R. Je me rappelle que M. Barwick a dit devant le comité que $239,000 avaient été détournées de ces $280,000.. Je me rappelle cela parce que j'ai récusé cette assertion. Elle ne s'accordait pas avec mes renseignements et je croyais que je devais être aussi bien renseigné que lui. Je me rappelle de plus que M. Cockburn s'est servi de l'expression "moralité publique" —*public morality*—voulant dire que des mesures devraient se prendre dans l'intérêt de la morale publique et une enquête instituée sur les agissements de ces personnes. L'expression "moralité publique" attira mon attention sur les assertions qui, dans le temps paraissaient dans les journaux et ailleurs.

Q. M. Cockburn et M. Barwick connaissaient alors quelque chose de l'affaire, avant que le bill ne fût venu ici?

M. BARWICK—Il ne dit pas cela.

L'honorable M. POWER—Au fond, il le dit.

Q. Que dites-vous, M. Lonergan?—R. Je désirerais plutôt, si le comité me le permet, limiter mon témoignage aux faits. Je ne saurais dire en autant de paroles que les messieurs dont les noms sont mentionnés, l'ont dit, que les $100,000 avaient été ainsi payées. Je puis avoir certaines impressions, mais mon expérience de la vie me porte à croire que les impressions d'un homme peuvent quelquefois être fausses, et je ne voudrais pas en exprimer de telles ici.

Q. Mais que dites-vous de tout cela? Quelle impression votre esprit en avait-il eue?—R. Je désirerais plutôt restreindre mon témoignage aux faits. Je ne saurais dire et en autant de mots que les personnes mentionnées, que les $100,000 avaient été payées de la sorte. Je puis avoir une certaine impression, mais mon expérience de la vie me prouve que les impressions d'un homme peuvent souvent être fausses. En conséquence, je ne désire pas exprimer les miennes.

Q. Y a-t-il eu des amendements faits à ce bill au comité de la Chambre des Communes?—R. Oui. La première fois, M. Cockburn a soumis un amendement qui se rapportait à la clause 5, et nous l'avons accepté. La seule objection que j'y avais c'était qu'il exprimait avec une plus grande prolixité une disposition qui existait déjà. Le bill fut renvoyé une seconde fois au comité de la Chambre des Communes. Il fut avancé alors que M. Macfarlane avait un gage pour le paiement de sa réclamation sur ses 60 milles de chemin et que la clause telle qu'elle était rédigée ne protégeait pas ou ne maintenait pas ce gage. Je me suis opposé à cela, parce que j'avais la certitude premièrement qu'il n'y avait pas de gage et en second lieu que la clause 5 protégeait tout ce qui existait et que c'était là tout sur quoi le comité pouvait se prononcer. Néanmoins, pour ne pas créer d'obstacles, j'ai consenti à accepter que le mot "*lien*," gage, fut ajouté à la clause. L'article tel qu'il se lisait auparavant contenait le mot "privilèges." Les avocats de Québec admettront qu'il a à peu près la signification attachée au mot "*lien*." Il contenait aussi le mot "*undertaking*," entreprise, ce qui a paru satisfaisant aux opposants. Après cela, je suis resté sous l'impression que tout avait été tiré au clair jusqu'au moment où les difficultés ont commencé ici.

Q. Selon votre opinion comme avocat de Québec et comme ayant étudié la chose, est-ce que la phraséologie du bill tel qu'il est rédigé maintenant couvre la réclamation de M. Macfarlane, supposé qu'il obtienne un jugement pour $50,000 dans le procès maintenant en litige ?

Objection est faite à cette question. Le Président décide que la question est pertinente et M. Power la répète comme suit :

Q. En supposant que M. Macfarlane obtienne un jugement de $50,000 pensez-vous que le bill tel qu'il est rédigé maintenant couvrirait ce jugement ?—R. J'hésite beaucoup à donner mon opinion comme avocat, mais je ne crois pas qu'il y ait un avocat bien en vue dans les rangs de la profession à Québec qui n'admîtpas que le bill tel qu'il est maintenant rédigé protégerait toute réclamation acquise à Macfarlane. Comme membre de la compagnie, je dois dire ce qui est un retour aux faits, que cette compagnie en aucun temps n'a eu l'idée de se soustraire au paiement de cette réclamation. Aussitôt que le jugement de la cour sera rendu, elle sera payée.

Q. J'ai fait allusion à l'opposition faite à ce bill de la part de la banque Ontario ; opposition que vous supposez avoir eté retirée avec son approbation. Est-ce que quelque autre membre des Communes a menacé de faire quelque opposition en dehors de celle de la banque Ontario ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il en ait été fait d'autre. Je vous demande pardon, après réflexion, je me rappelle que l'on m'a fait certaines suggestions au sujet de la limite de temps. Primitivement dans le bill je demandais un délai de 5 ans pour construire le chemin. Quelques membres intéressés dans cette localité ont cru que ce délai était trop long et qu'une compagnie *bonâ fide* pourrait construire le chemin dans un temps plus court. Nous entendons faire et nous construirons le chemin d'ici au 31 décembre 1892, à moins que les embarras actuels ne nous en empêchent. Mais en rédigeant le bill je désirais avoir une année de plus.

Q. Est-ce que ce député a fait quelque demande avant de cesser son opposition ? —R. Eh bien ! il était d'avis que le temps devait être abrégé, et je l'ai abrégé.

Q. Vous avez consenti à ce qu'il vous demandait ?—R. Non, pas tout à fait ; il voulait réduire le délai à 3 ans ; j'ai réduit ce délai.

Q. N'a-t-il pas demandé autre chose par se désister de son opposition ?—R. Je crois qu'il a voulu avoir des explications personnelles sur la suffisance des moyens de votre compagnie et sur la bonne foi de ses intentions : sur quoi je l'ai contenté.

Q. Il ne voulait rien pour lui-même ?—R. Il était tout simplement intéressé à cette partie du pays ainsi qu'au chemin.

Q. Il n'y a pas eu de demande de faite pour la personne elle-même ?—R. La personne qui m'a parlé sur ce sujet—le fait est que c'est moi qui lui ai parlé—paraissait satisfaite de mes explications. A l'égard de notre bonne foi, et de notre volonté de pousser les travaux avec toute la rapidité possible, je lui ai dit que le contrat était rédigé en ce moment et que nous le mettrions à exécution le plus tôt possible. Je crois lui avoir dit qu'il y avait 400 ou 500 hommes employés sur le chemin, ce qui est le cas.

L'honorable M. POWER—Je ne mentionne aucun nom parce que je fais allusion à un bruit qui circulait à la Chambre des Communes. Et comme chacun le sait tous les bruits qui courent ne sont pas vrais. J'ai cru qu'il ne serait pas convenable de nommer la personne avant d'avoir eu la preuve que ce bruit pouvait n'être pas sans fondement.

Par l'honorable M. McInnes (C.-B.) :

Q. Aucun membre de la Chambre des Communes ne vous a rien demandé en récompense de son appui ?—R. Non.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain matin à 10.30.

LE SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
JEUDI, 3 septembre 1891.

L. P. GODIN, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, faisant partie de la police fédérale, est dûment assermenté, examiné et témoigne comme suit :

Par M. Barwick :

Q. Vous appartenez à la police fédérale ?—R. J'en fais partie, monsieur.

Q. Avez-vous signifié un assignation à M. Philippe Vallière à Québec ?—R. Oui.

Q. Dites-nous quand et comment vous lui avez signifié ?—R. Le 14 août au matin, c'était à la porte de son magasin, rue Saint-Valier, Québec.

Q. Avez-vous une copie de cette assignation ?—R. J'en ai une (le document est produit.)

Par le président :

Q. Vous avez fait cette signification personnellement ?—R. Moi-même personnellement ; c'était à la porte de son magasin

Q. Quand vous lui avez signifié cette assignation vous a-t-il dit quelque chose ?—R. Il a jeté un coup d'œil dessus, il a ri et a dit que c'était parfait.

Q. Avez-vous signifié une assignation à M. Demers ?—R. Oui, monsieur.

Q. Personnellement ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il fait quelques observations ?—R. Il était ici le 18, je l'ai vu en personne et j'ai causé avec lui.

Q. Vous dites qu'il s'est rendu à cette signification ?—R. Il était ici dans cette chambre lorsque je l'ai vu ; il m'a dit que M. Vallière était en route, sur le train, et qu'il serait ici à 1 heure.

Q. M. Vallière est-il venu ?—R. C'est là tout ce que M. Demers m'a dit ; qu'il serait ici par le train d'une heure.

Sur motion le témoin est renvoyé.

CHARLES N. ARMSTRONG est rappelé et examiné de nouveau.

Par l'honorable M. Tassé :

Q. Vous connaissez bien le sénateur Robitaille ?—R. Depuis plusieurs années.

Q. Savez-vous s'il était sénateur quand ont eu lieu les transactions qui se rapportent aux $118,000 mentionnées ici ?—R. Oui, il l'était.

Q. C'est là le montant auquel fait allusion M. Langelier ?—R. Oui, monsieur.

L'honorable M. TASSÉ fait la déclaration suivante :—Quand j'ai demandé qu'une assignation fut envoyée à M. Lesage, député-commissaire des travaux publics pour la province de Québec, mon but était de prouver par son témoignage certaines circonstances se rattachant au paiement de la somme de $100,000, somme dont la détention et l'emploi abusif sont l'un des sujets de cette enquête. Je dois dire de plus que mon but a été atteint par les dépositions d'autres témoins et que je n'ai plus aucune raison particulière pour exiger que M. Lesage comparaisse.

L'honorable M. TASSÉ a dit encore :—Hier j'ai demandé au comité d'obtenir la permission de la Chambre des Communes de faire venir ici l'honorable François Langelier pour rendre son témoignage sur certains points que je voulais éclaircir. Je désire dire que depuis hier, j'ai obtenu d'autres sources le renseignement que je voulais avoir de M. Langelier. Dans le témoignage de M. Pelletier aux pages 150 et 151 des minutes imprimées de l'enquête, se lit ce qui suit :

" L'honorable M. PELLETIER — Les sommes n'ont pas été employées à payer mes dettes personnelles. Pour vous démontrer qu'elles n'avaient aucun rapport aux élections, je dois dire qu'après que les élections ont eu lieu on s'attendait qu'il y

aurait beaucoup de contestations et beaucoup de contre-contestations. Naturellement, presque tous nos amis soit élus ou défaits, se trouvaient intéressés. Ils n'avaient pas les moyens de faire dans les cours ou au département du trésor le dépôt de $1,000, exigé par la loi dans chaque cas. Comme dans bien d'autres circonstances j'ai essayé de venir en aide à mes amis. C'était une affaire privée, et M. Mercier, avant son départ pour l'Europe, a laissé entre mes mains trois ou peut-être quatre billets endossés en blanc; c'était en cas que nous eussions besoin d'argent pour aider à nos amis à faire leurs dépôts. J'ai gardé ces billets jusqu'à ce qu'il ait été nécessaire de s'en servir et les montants en ont été réalisés pour bon nombre de pétitions et de contre-contestations. En l'absence de M. Mercier, nous avons rempli ces billets, nous les avons endossés et, depuis, je ne les ai plus revus. Ils avaient été placés aux banques et employés pour produire ces pétitions et contre-contestations dans les cours."

M. PELLETIER a dit de plus en réponse à M. Barwick:

"Q. Voici un autre billet dû le 18 mai, il est de $5,000; et un autre billet dû le 4 août, il est de $3,000?—R. Je ne vois pas là mon nom.

"M. BARWICK—Un témoin a juré que votre nom y était.

"L'honorable M. PELLETIER—Mais je ne jure pas cela.

"M. BARWICK—M. Webb l'a juré. Voici un autre billet de la banque Nationale, il est de $5,000; ce qui fait $23,000 en tout. Maintenant, est-ce que ces billets ont tous été signés pour l'objet que vous avez mentionné?—R. Je ne vois pas mon nom pour les $23,000; je ne dis pas qu'il ne soit pas là. Tous les billets que j'ai endossés étaient faits dans ce but et je le déclare positivement. M. Pacaud était celui qui était chargé de la distribution de l'argent. Il me l'a dit, j'ai endossé les billets sans regarder quelles étaient les dates de leur échéance. Je n'ai pas même regardé aux chiffres des montants parce que je savais quelle était leur destination.

"Q. Combien de pétitions d'élections y avait-il?—R. Je ne saurais le dire. Il y avait un grand nombre de pétitions et de contre-pétitions.

"Q. Ces billets étaient faits pour le district de Québec?—R. Il était entendu que c'était pour ce district.

"Q. Combien de pétitions y avait-il dans le district de Québec?—R. J'ai dit que je ne le savais pas, je ne savais pas combien il y avait de pétitions et de contre-pétitions.

"Q. Vous ne saviez pas si elles étaient ou non pour le district de Québec?—R. Depuis Trois-Rivières jusqu'au golfe, à ce que j'ai compris; mais je n'en sais rien. Je n'avais rien à y voir.

"Q. Pensez-vous qu'il y en eût 23?—R. Je dis que je ne le sais pas.

"Q. Pensez-vous qu'il y en eût 10 ou 23?—R. Je vous ai dit que je ne savais pas combien il y avait de pétitions et de contre-pétitions.

"Q. Vous n'avez aucune idée du chiffre? Était-ce 10 ou 23?—R. Je crois qu'en fait de pétitions et de contre-pétitions, il y en avait plus de 10.

"Q. 15?—R. Eh bien! je ne le sais pas, je crois que ma réponse est claire."

On verra que M. Pelletier dit que tous les billets ont été escomptés après les élections. Les élections ont eu lieu le 5 mars. Je demande que le greffier nous lise l'exhibit 41.

L'exhibit 41 est lu comme suit par le greffier:

"QUÉBEC, 28 février 1891.

"$5,000.

"A deux mois de cette date, pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier la somme de cinq mille piastres.

(Signé) "ERNEST PACAUD.

"(Endossé) "HONORÉ MERCIER.
"F. LANGELIER.
"CHS LANGELIER.
"C. A. P. PELLETIER.
"ERNEST PACAUD."

Par l'honorable M. TASSÉ—Ce billet a-t-il été protesté ?

Le greffier—Le protêt a été fait le 1er mai 1891 par C. N. Tessier, N.P. Avis en a été donné aux endosseurs.

L'honorable M. TASSÉ—Dans l'exhibit 38, à la page 84, on mentionne un autre billet de la banque Union (le premier était de la banque du Peuple). Il devenait dû le 1er mai, même date, $5,000. Jusqu'à présent nous n'avons pu savoir à quelle date ce billet a été signé ou escompté. Hier, à ma demande, M. Barwick a télégraphié ce qui suit à la banque :—

" Veuillez me télégraphier immédiatement la date du billet de $5,000 payé le 1er mai.—Signé, W. BARWICK."

Le télégramme est déposé comme exhibit 94.

Voici la réponse qui a été reçue :—

" Daté de février 28, à deux mois date. E. E. WEBB."

Ce télégramme est déposé comme exhibit 95.

L'honorable M. TASSÉ—Tout cela fait un escompte de $10,000 avant les élections. C'était là le point que je voulais établir.

M. LANGELIER—Le fait n'a pas le sens que vous lui prêtez.

L'honorable M. TASSÉ—Contestez-vous mon assertion au sujet de la date du 1er mai ?

M. LANGELIER—Il n'y a là aucune preuve qui montre quand l'escompte a eu lieu.

L'honorable M. TASSÉ—Le billet a été signé le 28 février.

M. LANGELIER—Il a été daté de ce jour.

Après d'autres procédures ;—

M. C.-N. ARMSTRONG—Avant que l'enquête ne soit close, je désire faire une production au sujet du compte de M. Macfarlane avec moi.

Après discussion, on permet la production du document qui est déposé comme exhibit 96.

M. LANGELIER—J'ai peu de chose à dire sur les accusations que l'on porte contre le gouvernement local. Je n'ai pas à les discuter ici. Elles feront le sujet d'une enquête et seront discutées ailleurs. Je devais venir ici pour soutenir une accusation que j'ai portée l'autre jour contre ce que l'on appelle l'ancienne compagnie pour la distinguer de la compagnie réorganisée. Je suis très surpris de ne pas voir au procès verbal un seul mot de cette accusation. Le conseil de la banque Ontario a épilogué sur les mots dont je me suis servi et a cité ce que je croyais être le compte rendu officiels de l'enquête. Néanmoins, je n'y trouve pas un seul mot de cette accusation. Elle ne paraît pas avoir été faite, de sorte que vous avez perdu beaucoup de temps à discuter sur une chose qui n'est pas au procès verbal. Je l'ai lu et relu et il n'y a aucune mention quelconque d'une semblable accusation. Cela devrait s'y trouver et pourtant je n'y trouve pas un seul mot qui s'y rapporte. En conséquence, je suis surpris de voir que le conseil qui représente la banque Ontario ait ainsi insisté sur un mot dont je me serais servi.

Le PRÉSIDENT—L'accusation a été dûment consignée au procès verbal revisé.

M. LANGELIER—En passant, je dois faire remarquer que la traduction confirme ce que je prétends. Après toutes les discussions que nous avons eues sur une question relevant du dictionnaire, la traduction officielle du témoignage de M. Chrysostome Langelier justifie ce que j'ai dit du mot " détourner." Si les membres du comité veulent en prendre la peine, au lieu de chercher dans les dictionnaires, qu'ils regardent à la page 130 des procès verbaux de l'enquête, et ils y verront à quoi je fais allusion. On doit se rappeler que M. Chrysostome Langelier a donné son témoignage en français.

L'hon. M. TASSÉ—Partie en français partie en anglais.

M. LANGELIER—A la page à laquelle je renvoie, vous trouverez cette question et cette réponse :

" Q. Savez-vous ce qui a engagé le gouvernement local, la première fois, à payer les ouvriers sur le subside provincial ?—R. C'était parce que le gouvernement croyait que, s'il payait cet argent à la compagnie ou à l'entrepreneur, cet argent pourrait être détourné de son emploi légitime, comme il l'avait déjà été. Mon frère, le témoin,

s'est servi du mot "détourner" et on l'a traduit par le mot "misapplied." Je crois que cela règle la question de dictionnaire que nous avons débattue l'autre jour. Je n'ai rien eu à faire avec cette traduction, mais elle s'accorde parfaitement avec ma prétention. Le mot a deux acceptions différentes; il peut vouloir dire "détournement criminel" ou bien simplement "détournement illégal." On a affirmé que le mot "détournement" ne pouvait pas avoir d'autre sens qu'un sens criminel. J'ai prouvé que cela n'était pas exact. Maintenant, j'en arrive à l'accusation. D'abord, je dois dire que je désire savoir si la pièce qui vient d'être produite par M. Armstrong sera admise comme preuve.

Le PRÉSIDENT—Non.

M. LANGELIER—Si elle l'était, cette enquête serait inutile. Le seul *locus standi* de la banque Ontario est sa qualité de créancière de M. Macfarlane, parce que M. Macfarlane est supposé être créancier de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si je n'avais pas apporté cette preuve moi-même l'autre jour, il n'y aurait rien au dossier pour prouver l'existence d'une réclamation de la banque Ontario ou de M. Macfarlane, et si cette pièce devait être admise, l'enquête n'aboutirait point. Le seul témoignage que nous ayons est la propre déposition de M. Macfarlane. Je présume que ce témoignage, qui n'est pas contredit, doit être accepté. Je baserai sur lui mon argumentation. Je ne puis supposer que le comité se refuse à l'accepter puisqu'il est la base de la juridiction qu'il a assumée. Il n'aurait aucune juridiction réelle ou prétendue s'il n'y avait pas de réclamation de M. Macfarlane; toute l'enquête croulerait par là même. Je me contenterai de signaler au comité certains faits qui apparaissent à la preuve. D'après le témoignage de M. J.-J. MacDonald, page 84 de l'enquête imprimée, les 60 milles de chemin de fer qui ont été construits ont coûté au plus en moyenne $13,000 par mille. Il a dit de $12,000 à $13,000 par mille. Je prends le chiffre le plus ample. A la page 111 de la même preuve imprimée, M. Light a dit dans son témoignage que l'ouvrage fait sur les 60 milles en entier valait $14,000 du mille. Prenons un chiffre moyen entre les $14,000 par mille mentionnées par M. Light et les $12,000 par mille qui sont le plus bas chiffre donné par M. McDonald, et fixons la valeur entière du travail à $13,000 par mille. Cela représenterait $780,000 de travaux. Nous avons une valeur pour ce montant. Ce témoignage constate qu'il reste $298,000 dues à M. Armstrong sur cette somme à lui payer quand l'ouvrage serait terminé. Il n'est pas à présumer que l'ancienne compagnie conteste ce montant. Il est basé sur sa propre admission par écrit que nous avons ici. Nous l'avons eu devant nous trois fois par écrit, elle est signée par le directeur-gérant, par le secrétaire et certifiée par M. Light, l'ingénieur de la compagnie. Après cela, je ne pense pas que la compagnie conteste le bien-fondé de la réclamation de $298,000. D'autres pourront la contester, mais quant à la compagnie, elle n'a pas le droit de venir devant un tribunal comme celui-ci et dire: "Nous contestons la réclamation que nous avions admise par écrit." Il restait donc alors tout autant à payer. J'ai prouvé par M. Macfarlane qu'il avait une réclamation se montant à environ $200,000. Cela fait un total d'engagements de $498,000. C'est-à-dire que sur le montant total de $780,000 de travaux que nous avons, il restait $498,000 à payer quand l'ouvrage a été achevé ou avancé au point où il est maintenant. Ainsi ce que la compagnie a dépensé pour les travaux est la différence entre les $780,000 et les $498,000, soit $282,000. Voilà tout ce que la compagnie, d'après la preuve que nous avons ici, a dépensé sur le chemin. Le reste est encore à payer. Voyons ce que la compagnie a pour payer ces $282,000. Elle a reçu du gouvernement fédéral (je cite les comptes publics et nous le voyons encore ici à deux endroits différents du dossier) elle a reçu, dis-je, les sommes suivantes: en 1887, (p. x) $250,000; en 1888 (p. viii) $50,300; en 1889 (p. viii) $75,200; en 1890 (p. vii) $148,675, faisant un total de $524,175, reçu par elle en argent du gouvernement fédéral. Examinons ce qu'elle a reçu du gouvernement local de Québec. Je tire encore mes renseignements des comptes publics de la province de Québec. C'est un document officiel qui se trouve ici à la Bibliothèque. En 1887 (p. 137 des comptes publics de Québec pour cette année) elle a reçu $66,000; en 1888 (p. 150 des comptes publics) $74,000; en 1889 (p. 180 des comptes publics) $180,984, faisant un total de $320,054 reçus du gouvernement local. Si nous

additionnons les deux montants ensemble nous arrivons à un total de $845,129, et cela est le montant en argent que l'ancienne compagnie a reçu du gouvernement fédéral et du gouvernement de Québec. En en déduisant ce qu'elle a payé, $282,000, nous voyons qu'elle a à rendre compte de $563,129 provenant des subsides fédéraux et provinciaux et qui ont été mal appliqués. Elle doit donner des explications sur la manière dont elle a dépensé cet argent. Je n'ai pas à entrer dans les détails.

L'honorable M. McCALLUM—Est-ce que les $100,000 de Pacaud sont comprises là dedans ?

M. LANGELIER—Je parle de l'ancienne compagnie.

L'honorable M. McCALLUM—Est-ce qu'ils n'ont pas eu cette somme de l'ancienne compagnie ?

M. LANGELIER—Cela n'a aucun rapport à la question que je traite.

Le PRÉSIDENT—Je crois qu'il vaudrait mieux permettre à M. Langelier de continuer sans l'interrompre.

M. LANGELIER—Je ne me plains point qu'on me demande des explications. Mais ceci est étranger à ce qui m'occupe. Je parle de la compagnie avant sa réorganisation. J'ai prouvé par les documents qui sont en possession du comité, quel était le montant de l'argent reçu et aussi quel était le montant du travail fait.

L'honorable M. McCALLUM—Mais cet argent provenait d'un subside?

M. LANGELIER—Le montant de l'argent que la compagnie a reçu est établi par les comptes publics et ce qu'elle a donné est prouvé par le témoignage de M. McDonald et de M. Light. Le montant des sommes qui restent à payer est prouvé par les documents qui sont devant le comité. La preuve contredit toutes ses assertions et elle ne peut pas montrer des travaux pour le montant qu'elle a reçu. Où la différence est-elle allée? en *boodlage* ou en quoi ? Je ne le sais pas, mais il n'y a pas de travaux faits pour ce montant, nous avons une explication sur quelques-uns de ces items. On n'a pas contredit la preuve que j'avais faite tendant à démontrer que les premiers entrepreneurs, MM. McDonald et O'Brien, avaient payé $10,000 à MM. Riopel et Armstrong. Ces $10,000 ont été remboursées aux entrepreneurs, rendues sur les subsides qu'ils ont eus Ils n'ont jamais eu ces $10,000 de M. Riopel ; par conséquent, d'après la preuve, ces $10,000 payées sur les subsides sont restées entre les mains de M. Riopel. Maintenant, discutons les $40.000 payées à McGreevy. Cette somme a été aussi prise sur les subsides. M. Armstrong a dit qu'elle avait été payée avec son propre argent. Qu'est-ce que cela fait que ce montant ait été payé avec son propre argent ou avec l'argent des autres. Il avait cela de moins pour les travaux quand il a pris ces $40,000 pour acheter l'intérêt de M. McGreevy. Qu'a-t-il été fait de ces $40,000 ? Elles n'ont pas été employées sur le chemin mais elles sont dans la poche de M. McGreevy. Conséquemment, je dis que la compagnie doit rendre compte des $563,129 reçues en plus de la valeur des travaux effectivement exécutés par elle.

L'honorable M. TASSÉ—Voulez-vous, s'il vous plaît, répéter ces chiffres.

M. LANGELIER—Le montant total des travaux faits est de $730,000. Là-dessus il y avait de non payées $298,000 revenant à M. Armstrong (je donne là un chiffre rond car cela se monte à près de $299,000). D'après le témoignage de M. Macfarlane devant ce comité, il lui était dû $200,000, soit un total de $498,000 impayées. De sorte que nous avons à déduire ce montant de l'ouvrage qui existe; ce qui laisse une somme de $282,000 payée pour les travaux. Si nous déduisons le montant du travail payé du montant total des subsides, qui est de $845,129, on trouve qu'on n'a pas rendu compte d'un montant de $563,120.

L'honorable M. READ—A qui ont été payées ces $282,000.

M. LANGELIER—Je ne sais pas.

L'honorable M. READ—Il est en preuve que $252,000 ont été payées à McDonald, O'Brien et Cie, et qu'un montant considérable a été payé à Macfarlane.

M. LANGELIER—Il est en preuve que $10,000 de cet argent ont été rendues. Je ne dis pas que l'argent a été pris directement. Je ne dis pas que la compagnie est allée tout droit au gouvernement et qu'elle a pris l'argent.

L'honorable M. McMILLAN—Mais il a été payé $250,000 à O'Brien et McDonald ; et il y a encore la réclamation de Macfarlane pour $200,000. Quel était le montant des travaux faits par lui ?

M. LANGELIER—Je ne sais pas.

L'honorable M. McMILLAN—On l'a constaté ici.

M. LANGELIER—Non, le montant qui lui a été payé n'est pas constaté. Ce matin il y a eu preuve du montant payé à M. Armstrong ; il y a preuve du montant dû à M. Macfarlane, mais pas du montant payé.

L'honorable M. McMILLAN—N'a-t-il pas juré du montant d'ouvrage fait ?

L'honorable M. McCALLUM—Vous dites qu'il y a une certaine somme d'argent dont il y a à rendre compte ; à qui rendre compte ?

M. LANGELIER—Cet argent devait être employé pour la confection du chemin, mais nous ne voyons pas qu'il l'ait été.

L'honorable M. McCALLUM—Qui est responsable ? qui a reçu cet argent ?

Le PRÉSIDENT—Je crois qu'il vaudrait mieux laisser M. Langelier procéder sans l'interrompre.

L'honorable M. READ (Quinté)—Je désirerais avoir une réponse à une question.

L'honorable M. ALMON—Si M. Langelier doit répondre aux questions, je demande qu'on lui fasse prêter serment.

L'honorable M. READ—M. Langelier dit qu'on a fait de l'ouvrage pour un montant de $780,000 et que l'on a reçu des deniers des gouvernements du Canada et de Québec pour $845,129. Maintenant, ceci est tout l'ouvrage qui a été fait sur le chemin ?

M. LANGELIER—D'après la preuve.

L'honorable M. READ—Comment la compagnie et le chemin sont-ils débiteurs d'une somme de $298,000 à M. Armstrong ?

M. LANGELIER—Je ne le comprends pas. Je prends l'admission de la compagnie elle-même. Je parle ici contre la compagnie. Comment la compagnie peut-elle contredire ses propres états faits par écrit. Elle a admis qu'elle était endettée de $298,000. Ce n'est pas à moi à discuter ce fait. Il est acquis ici, et dans une cour de justice sa propre admission écrite irait contre elle. Elle devait $298,000 à M. Armstrong et de la preuve faite ici (elle ne l'admet pas, elle la dénie, je dois le dire ; mais ce comité ne peut pas la dénier parce qu'il serait sans juridiction s'il le faisait) il résulte que la réclamation de Macfarlane était à peu près de $200,000. Conséquemment, nous avons une preuve irréfutable que les $498,000 restent impayées par l'ancienne compagnie sur un montant total de travaux de $780,000. Ceux-là ne sont pas mes témoins—je prie le comité de se rappeler ce fait. Je n'ai appelé ici aucun de ces témoins. M. John J. McDonald n'a pas été assigné comme témoin par moi. M. Light l'ingénieur, non plus. Ces messieurs sont venus ici comme témoins de la banque Ontario, et le conseil s'appuie entièrement sur leur témoignage. Je dis, messieurs, que, bien qu'on puisse en penser autrement ailleurs, il n'y a pas de travaux de faits en ce moment-ci pour plus de $780,000, et je dis qu'il est manifeste que la compagnie doit rendre compte de $563,189. Qu'a-t-elle fait de cette somme. Je n'ai pas à le chercher. Je prends les faits tels qu'il ressortent de la preuve que nous avons.

M. BARWICK—M. le président, je comparais pour l'honorable sénateur Robitaille, non pas que dans des circonstances ordinaires il ait été obligé d'avoir un conseil, mais parce que ses infirmités physiques l'empêchent de se servir de sa voix pour répondre aux accusations qu'on a portées ici contre lui. Je désire que l'on comprenne que c'est pour cette raison que je prends la parole ce matin. Avant d'aborder les faits qui se rapportent à cette accusation, je veux dire quelques mots au sujet des chiffres qui ont été cités par le conseil du gouvernement de Québec. Il a dit que la preuve produite établissait clairement que la compagnie n'a déboursé que $282,000. Sûrement, il n'a pas oublié l'exhibit qui a été produit hier (exhibit 93) et qui montre une dépense de $360,000 en une seule somme. A elle seule la banque Ontario a reçu $278,254, M. Taylor a reçu $262,000. Nonobstant cela, le conseil du gouvernement de Québec dit que les documents produits prouvent qu'il n'a été déboursé que

$282,000. Le conseil du gouvernement de Québec dit que la compagnie n'a déboursé que $282,000.

L'honorable M. POWER—J'ai compris que le conseil du gouvernement de Québec a dit qu'il n'y avait eu que cette somme de dépensée sur le chemin; je ne crois pas qu'il ait parlé du montant déboursé.

M. BARWICK—C'est ce que je veux dire et cependant l'exhibit 93 constate que $370,000, moins une balance de $972.75, a été employée pour le chemin. Cette petite balance est entre les mains de M. Murray Smith ou du gouvernement. En outre, il faut se rappeler, ainsi que l'indique cet exhibit 93, que la banque Ontario a reçu $278,254; que la société Taylor a reçu $262,000 et qu'en outre la banque Ontario a avancé à Macfarlane $278,254 qui ont été dépensées pour la confection du chemin. Prenons une autre série de chiffres. Il dit avoir prouvé que $10,000 sont allées entre les mains de M. Riopel et que cette somme n'est jamais revenue; je laisse au comité à décider si nous n'avons pas démontré par le propre témoin qu'il a assigné pour prouver la mauvaise application de ces $10,000, que cette somme avait été placée entre les mains de la compagnie par les entrepreneurs comme garantie de l'exécution de leur contrat; et que chaque piastre en a été remboursée honnêtement et honorablement. Et pourtant, le conseil dit que M. Riopel détient ces $10,000 aujourd'hui. Je dis que cette accusation n'est pas vraie et qu'elle ne peut pas être appuyée de la moindre preuve. Il n'y a pas la moindre preuve que M. Riopel ait reçu une seule piastre. Il y a preuve que $10,000 sont passées entre les mains de la compagnie, mais simplement comme chèque marqué, comme dépôt, et que cette somme a été rendue. Il dit encore que $40,000 ont été payées à M. McGreevy. Certainement, nous avons eu l'explication de cela hier. M. Armstrong ne voulait pas entrer dans la compagnie à moins que M. McGreevy n'en sortît. Il en arriva à la conclusion de payer $40,000 pour les droits de M. McGreevy en vertu du contrat, pour son matériel et ses actions; et M. Armstrong lui paya $40,000 sur les deniers qu'il avait honnêtement le droit de recevoir d'après son contrat. Et il l'a payé moins le dernier versement de $8,000 que, d'après son contrat, il lui paiera quand les subsides seront reçus du gouvernement, et alors M. McGreevy lui transportera ces actions. Y a-t-il du boodlage là-dedans?

M. LANGELIER—C'est exactement ce que je prétends.

M. BARWICK—Parfaitement. Sa prétention était que les $40,000 avaient été *boodlées*, qu'elles avaient été volées, et je soutiens qu'il est clairement établi que cette prétention n'est pas vraie. Maintenant, le conseil du gouvernement de Québec dit que le dossier ne contient pas une accusation de détournement (*embezzlement*) ou de mauvais emploi de fonds (*misapplication*); mais le dossier le constate au contraire. Voici l'exhibit 84. Ce sont des notes prises par le sténographe officiel. Je m'en vais les lire.

M. LANGELIER—Où cela a-t-il été imprimé. Ce n'est pas au procès-verbal.

M. BARWICK—Cela reste à imprimer. Vous le trouverez, si vous le demandez, là-haut.

"M. FRANÇOIS LANGELIER—J'affirme, et mon affirmation n'est pas futile, elle est basée sur une déclaration statutaire qui peut être confirmée sous serment par le témoin, j'affirme que $118,000 accordées directement à la compagnie ont été détournées.

"L'honorable M. ROBITAILLE—Par la compagnie.

"M. FRANÇOIS LANGELIER—Je vais plus loin. La compagnie a été menacée de procédures au criminel, et elle a dû payer sous le coup de cette menace.

"L'honorable M. ROBITAILLE nie péremptoirement ces allégations et exprime l'espoir que l'affaire sera scrutée à fond.

"Après plus ample discussion:

"L'honorable M. TASSÉ—Si je comprends bien, M. Langelier assume la responsabilité de porter une accusation contre la compagnie pour un montant $118,000.

"M. LANGELIER—Mon assertion se base sur la déclaration statutaire que j'ai produite.

"L'honorable M. ROBITAILLE—C'est votre affirmation, et vous en êtes responsable?

"M. LANGELIER—Je dis que mon assertion s'appuie sur la déclaration que $118,000 ont été détournées ou mal appliquées: appelez cela comme vous le voudrez.

"Sur la proposition de l'honorable M. Tassé la dite déclaration est lue au comité.

"L'honorable M. ROBITAILLE—Dans ce document je n'ai rien entendu au sujet de procédures au criminel. Je présume que M. Langelier consentira à retirer son assertion.

"M. LANGELIER—Je n'ai pas dit que la menace de procédures au criminel était contenue dans les documents. Je dis que des menaces de procédures au criminel avaient été faites aux anciens propriétaires.

"Et après discussion:

"UN HONORABLE SÉNATEUR—Portez-vous l'accusation?

"M. LANGELIER—Je porte l'accusation sur l'information que j'ai, que si vous faites venir ici M. Taylor et l'autre personne—

"Elle n'est pas nommée, mais le comité se rappellera que c'est M. Burland.

"—il sera prouvé que $118,000 provenant du subside fédéral ont été détournées ou mal appliquées, comme il vous le plaira.

"L'honorable M. OGILVIE—L'honorable monsieur a dit qu'ils avaient détourné $118,000 et qu'il était en état de le prouver par une déclaration statutaire. Je demande au président de dire si c'est bien cela.

"M. LANGELIER—J'ai dit que j'avais fait cette affirmation, et qu'elle s'appuie sur une déclaration statutaire."

Maintenant, je dis que l'accusation, et le sénateur Robitaille l'a compris ainsi, est une accusation portée contre lui d'avoir mal employé $118,000. Une autre accusation, jointe à celle-là, est celle d'avoir remis $40,000 sous le coup d'une menace de procédures au criminel. Maintenant en date du 27 août, à la page 147 de l'enquête, il appert que le sénateur Robitaille a répondu à l'accusation en ces termes:

"A la dernière réunion de ce comité, l'honorable François Langelier, un homme haut placé, qui occupe la position élevée de professeur de droit à l'université Laval, qui a l'honneur de siéger à la Chambre des Communes du Canada, qui a été membre du gouvernement de Québec lorsque j'étais lieutenant-gouverneur, a cru devoir proférer une accusation de détournement de fonds contre moi et mes associés, en notre qualité de directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je vous ai demandé d'instituer une enquête minutieuse sur cette accusation; et je viens aujourd'hui, pour répéter la demande que je vous ai faite de vous en enquérir, et de vous en enquérir à fond; bien plus, je désire que vous étendiez votre enquête à tous les actes de la compagnie depuis sa formation, et que toutes les facilités soient données et mises à la disposition de l'accusateur. Si vous découvrez dans le cours de cette enquête quelque prévarication commise par la compagnie du chemin de fer, je suis prêt à en subir les conséquences; mais si vous n'en découvrez pas, et dans le cas où cette enquête démontrerait que tout a été régulier, ce que je sais être le cas, je demanderais à être réintégré dans la position que j'occupais devant le public avant cette accusation, dans la position de confiance, d'honneur, d'estime, de respect dont je jouissais parmi mes concitoyens."

Maintenant, l'honorable sénateur Robitaille donne à cette accusation ce sens, qu'il aurait volé $118,000. Inutile d'ergoter sur les mots; mais l'honorable M. Masson n'ignore pas en sa qualité de Français et tout Français n'ignore pas que le sens attaché aux mots "détournements de fonds" est celui de vol. Peu importe que cela s'appelle *embezzlement* ou non. L'honorable M. Masson et d'autres avocats éminents de Québec, membres de cette Chambre, me disent que le mot *embezzlement* a même, pour tout étudiant en droit, la signification que nous lui avons donnée. Le 28 août, l'honorable Frs Langelier a comparu ici. Il a eu toute facilité de prouver son accusation. On lui a demandé de nommer ses témoins. Il a nommé ses témoins et il lui a été permis de produire sa déclaration statutaire; il a produit ses témoins, et a commencé sa preuve en débutant par l'accusation des $118,000. Il a assigné M. Taylor et a produit les lettres du sénateur Robitaille, les télégrammes du sénateur Robitaille, pour en

venir à quoi ? pour démontrer que le sénateur Robitaille était un de ceux qui avaient fait un mauvais emploi des $118,000. Il s'est même opposé à la tentative qui a été faite de prouver que le sénateur Robitaille avait consulté un savant conseil à Québec et s'était conduit d'après son avis. Il a protesté contre l'admission de l'avis écrit de cet éminent conseil, tendant à montrer pourquoi il avait agi et comment il avait agi; et cet avis a été admis malgré sa pro estation, parce qu'on a pensé que cette pièce permettait de constater si le sénateur Robitaille était ou n'était pas coupable d'*embezzlement*. M. Taylor a donné son témoignage. Je ne sais pas si le comité est de cette opinion, mais M. Taylor ne l'a pas donné, il semble, d'une façon claire jusqu'à ce qu'il ait été transquestionné. Alors, il est devenu parfaitement évident que si jamais il a existé un honnête homme, c'était M. Taylor. Il a donné son témoignage aussi clairement qu'on le pouvait faire. Il a fait connaître qu'il est venu ici sous l'impression d'avoir subi un tort et alors il est devenu évident qu'il le croyait; que sa déclaration faite dans une intention droite, avait été dénaturée, torturée et faussée, dans le but de ruiner un homme éminent comme l'est le sénateur Robitaille. M. J.-Chrysostome Langelier, député-régistraire de la province de Québec, était ici sans permission, et y est resté plusieurs jours. Pourquoi était-il le seul fonctionnaire de la province de Québec présent ici. Parce qu'il est venu ayant dans sa poche des papiers qu'il voulait remettre à son frère, l'honorable Frs Langelier, dans le dessein de ruiner le sénateur Robitaille, s'il le pouvait. Maintenant, l'honorable Frs Langelier a porté une autre accusation. Il a avancé, le 28 août, qu'il y avait eu menace de procédures au criminel et qu'à la suite de ces menaces, les $40,000 avaient été restituées. Sa première accusation a été faite le 25 août et le 28 août, il a répété l'accusation. Trois jours après sa première accusation, ayant eu amplement le temps de peser la valeur des mots anglais, nous le voyons déclarer ceci : " J'ai dit : " Vous avez parlé de procédures au criminel...."

" M. LANGELIER—Ceci est une assertion et je la prouverai aussi." Il se faisait fort de prouver que l'honorable sénateur Robitaille et ceux qui étaient directeurs avec lui avaient rendu de l'argent sous le coup de menaces de procédures au criminel —quelle preuve a-t-il donnée ? Il n'a pas fait une question, il n'a pas osé demander à un témoin si des procédures au criminel avaient été exercées ou non. Il a laissé M. Taylor rendre son témoignage et m'a laissé l'interroger jusqu'à ce que j'aie appris de lui qu'il n'avait jamais fait de menaces de procédures au criminel et qu'il n'avait jamais osé le faire ; il n'y avait pas lieu. Néanmoins, l'honorable François Langelier, quoiqu'il ait porté cette accusation ce jour-là, ne la retire pas encore. L'honorable François Langelier a un organe dans la province de Québec appelé l'*Electeur*——

M. LANGELIER—Ceci est-il prouvé ?

M. BARWICK—Je lis cela pour montrer comment le public a compris l'accusation et comment ses amis l'entendent. Dans l'*Electeur* du 28 août, je trouve l'article suivant :—

" Voilà cette enquête qui tourne contre leurs amis et la terreur est dans leur camp. Vous rappelez-vous que l'autre jour l'honorable François Langelier avait accusé la compagnie Robitaille-Riopel d'avoir empoché $118,000 de subsides votés pour la construction de ce chemin. Il a fait sa preuve ce matin——

Plusieurs SÉNATEURS—Oh ! Oh.

M. LANGELIER—Ceci est matière d'opinions.

M. BARWICK—L'honorable Frs Langelier dit que c'est affaire d'opinions. Est-ce que son opinion est exprimée par son organe.

" Il a fait sa preuve ce matin."

C'était le jour où M. Taylor a été examiné.

" Non-seulement il a prouvé que l'argent a été empoché, mais il a produit des écrits qui établissent comment il a été partagé. M. Langelier a prouvé plus qu'il n'avait promis. Il avait promis de prouver que $118,000 de subsides, au lieu de servir à la construction des chemins, avaient été absorbées en *boodle*. Non seulement il a prouvé cela, mais il a prouvé aussi où était allé l'argent détourné de sa destination.

M. LANGELIER—Pourquoi ne dites vous pas *embezzled* ?

M. BARWICK—Parce que *détourné* (*diverted*) est ici le mot propre. Ce n'est pas un détournement de fonds. Si un homme détourne le cours d'une rivière vous

ne dites pas qu'il *l'embezzle*. " Et il a établi que la presque totalité avait été dans les poches d'un sénateur et de deux députés aux Communes." Ceci est l'organe de l'honorable François Langelier.

M. LANGELIER—Je veux attirer l'attention du comité sur le fait que le conseil a la permission de lire les journaux d'un parti et que je devrais avoir la permission de lire les journaux de l'autre.

M. BARWICK—Avec plaisir, monsieur.

M. LANGELIER—Cela va prendre beaucoup de temps au comité. Il dit que ce journal est mon organe. Il ne l'est pas. J'admets que c'est un journal de mon parti, mais ce qu'il avance n'a rien à faire ici.

L'honorable M. OGILVIE—Toutes les assertions que nous avons entendues de votre côté n'avaient guère de rapport à l'affaire.

M. BARWICK—Mais M. Langelier——

Je veux dire l'honorable François Langelier, ne s'est pas arrêté à cela. Il a une preuve qui jette de la lumière sur certains événements du passé. Il a démontré que $40,000 avaient été prises directement du coffre public pour servir aux élections de 1887.

C'est là ce qu'il a prouvé par M. Taylor, je supposee.

" De sorte que comme je le démontre ci-dessus d'après les termes du document du 9 juin 1886, aucune autre personne que M. Burland a le droit de toucher à un sou de ces $370,000 de subsides que la compagnie par ce même document lui a confiées comme fidéicommissaire. Néanmoins, en janvier 1887, il est constaté tout à coup que le gouvernement fédéral a payé $40,000 à la compagnie, somme qu'elle n'avait pas plus le droit de recevoir que ne l'avait l'homme dans la lune."

Puis il y a un paragraphe où l'on m'injurie.

L'honorable M. TASSÉ—Ayez-donc la complaisance de lire l'extrait du jour précédent.

M. BARWICK—De *L'Electeur* du 28 août :

" Les bonshommes du Sénat prétendent avoir pleine juridiction sur l'affaire des $100,000. Mais dès qu'on leur parle des $75,000 de MM. Riopel et Robitaille, des $52,000 de subside fédéral obtenues sous de faux prétextes par la banque Ontario, où encore des $118,000 empochées par les Riopel et Robitaille, sur le contrat Macdonald-Taylor, ils n'ont plus droit de rien savoir. Que pense le public de ces vieux comédiens ?"

Le PRÉSIDENT—Savez-vous quel est le correspondent de ce journal à Ottawa ?

M. BARWICK—Or, je fais ces citations non dans le but de jeter du discrédit sur quelqu'un, mais avec l'intention de montrer comment le public a compris l'accusation portée contre un homme occupant une haute position, par un autre homme, occupant lui aussi, une position élevée. Le gouvernement de la province de Québec conteste la juridiction du comité. Il défie presque son autorité en refusant à ses officiers la permission de venir ici, à l'exception de M. J.-Chrysostome Langelier. Mais lorsque le gouvernement de la province de Québec a voulu ruiner la réputation d'un homme comme l'honorable sénateur Robitaille, a-t-il contesté la juridiction de ce comité ? Ne sont-ils pas venus ici et ne se sont-ils pas servis de toutes les facilités que leur donnait le comité pour essayer de discréditer cet homme. Ceci n'est pas une accusation faite par une personne isolée. C'est une accusation portée par le gouvernement de la province de Québec par la voix de son conseil, l'honorable François Langelier, et il met de côté ses répugnances à accepter la juridiction du comité afin de ruiner un homme honorable. L'honorable sénateur Robitaille a repoussé l'accusation, et il était prêt à en accepter toutes les conséquences, et il connaissait ces conséquences. Si l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, avait prouvé son accusation, l'accusé aurait eu à se retirer de cette Chambre ou s'en serait vu expulser. Il savait que si l'honorable François Langelier prouvait cette accusation ou la moitié de cette accusation, lui qui s'était toujours cru un homme honorable, qui avait toujours été considéré comme étant un homme honorable par ses concitoyens, entrerait dans l'histoire canadienne avec le stigmate de voleur au front. Qui a porté cette accusation ? Un des savants conseils en loi de Sa Majesté, un professeur de droit d'une université distinguée, un

ex-membre de gouvernements, un député à la Chambre des Communes. Il a pris la responsabilité de faire ces accusations que l'honorable sénateur a repoussées aussi solennellement qu'elles étaient faites. Il a demandé au comité de constater qu'il y avait deux accusations: 1. Qu'on l'accusait d'*embezzlement*, d'emploi irrégulier de fonds publics; 2. Que la même personne l'accusait d'avoir, sous le coup de menaces de procédures au criminel, remboursé les $40,000 que lui et ses associés avaient tenté d'employer abusivement. Il demande au comité de constater que l'honorable François Langelier, membre de la Chambre des Communes du Canada, a déclaré être en pouvoir de prouver ces accusations par des documents qu'il produirait devant le comité et par des témoins qu'il désirait faire assigner. L'honorable sénateur Robitaille demande à ce comité de déclarer que sur production de ces documents et après avoir entendu ces témoins, il appert que l'accusation d'emploi irrégulier était fausse et il demande au comité de déclarer que l'honorable François Langelier, l'un des membres de la Chambre des Communes du Canada, n'a donné aucune preuve à l'appui de son accusation que des menaces de procédures au criminel avaient été faites et avaient provoqué le remboursement de $40,000 ; et partant que l'accusation est fausse. Comme l'honorable sénateur Robitaille était disposé à subir toutes les conséquences de l'accusation et de l'enquête, il demande maintenant que, selon les termes de sa réponse, le comité par sa décision le rétablisse dans la position qu'il occupait parmi ses concitoyens avant que ces accusations fausses aient été portées.

L'honorable M. McDonald (Colombie-Anglaise).—Je désire demander une explication. Le conseil de la province de Québec a, dans son accusation d'emploi abucif, parlé d'une somme de $118,000, puis il a parlé de $500,000. Je voudrais lui voir expliquer cette différence.

M. Langelier—Les $118,000 sont comprises dans le montant plus considérable que j'ai prouvé avoir été mal employé. Je dois dire un mot de la question de juridiction mentionnée par M. Barwick. Sur ce point, il semble y avoir malentendu. Je ne connais pas la pratique dans Ontario, mais dans toutes les cours à Québec, ainsi que peut le dire M. Creighton, qui est très au courant de notre loi, vous pouvez chaque jour voir des défendeurs récusant la juridiction de la cour, et lorsque la cour décide qu'elle a juridiction, le défendeur reste en cause et se défend ; cela arrive tous les jours.

L'honorable M. Masson—Est-ce que les témoins refusent de venir ?

M. Langelier—S'ils refusent de venir, la cour peut les forcer à se présenter. Je comprends que ce comité prendra des mesures pour contraindre à comparaître les témoins assignés par lui, ou qu'il les punira de leur refus. Je désire dire quelques mots sur les arguments du savant conseil. Quant à ce qui touche à M. Chrysostome Langelier, ce qu'il en dit est sans fondement aucun. Il dit que M. Langelier était ici sans permission, qu'il était ici contre le règlement du service civil et qu'il y a passé plusieurs jours. M. Langelier était en congé à la Baie des Chaleurs pour un mois et il est venu ici pour obéir à l'assignation. Il dit qu'il n'a consulté personne. S'il l'avait fait, il ne serait jamais venu. Est-ce que le comité va le blâmer d'avoir obéi à la sommation quand d'autres n'ont pas obéi. Si l'assertion du savant conseil signifie quelque chose, elle comporte un blâme contre M. Langelier pour être venu.

M. Barwick—Non.

M. Langelier—Si cela n'a pas cette signification, cela ne veut rien dire.

L'honorable M. Boulton—C'est sur votre avis qu'il est venu.

M. Langelier—Il voulait être ici, il m'avait télégraphié auparavant qu'il avait reçu une assignation qui l'appelait pour contredire certains dires. Je lui ai dit que je n'avais aucun contrôle, mais que j'étais désireux de le voir venir ici pour défendre son caractère qui avait été attaqué. Quant au mauvais emploi de l'argent, arrivons aux $40,000. Le savant conseil dit que je n'ai pas prouvé mon assertion. Prenons les faits qui sont de preuve. La Compagnie de la Baie des Chaleurs n'avait pas plus droit de toucher à ces $40,000 que n'en avait l'homme dans la lune. Tout membre du comité sait que nous avons ici au dossier la preuve que tous les subsides ont été transportés à M. Burland. Aucune autre personne n'avait le droit de recevoir ces $40,000. Le président de la compagnie a signé ce transport, et néanmoins que

voyons-nous ? La compagnie qui a fait le transfert du subside s'adresse au gouvernement et obtient l'argent. Quelqu'un a dû aller au département du chemin de fer pour obtenir cet argent.

M. BARWICK—Non.

M. LANGELIER—A tout événement, la compagnie a reçu l'argent qui n'a pu être obtenu que sous de faux prétextes.

M. BARWICK—Non.

M. LANGELIER—Alors l'accusation doit s'adresser au département des chemins de fer. Si la compagnie n'a pas trompé le gouvernement fédéral, alors le gouvernement fédéral s'est rendu coupable d'un acte criminel en payant à une personne de l'argent qui aurait dû être payé à une autre. Mais je ne dis pas que le gouvernement fédéral a rien connu. S'il avait su qu'il y avait un transfert à M. Burland, il n'aurait pas payé ces $40,000. On a attaché beaucoup d'importance à ce qui s'est dit au sujet des procédures criminelles. Si les procédures criminelles n'ont pas été exercées, elles auraient pu l'être. Elles auraient dû être formées contre ceux qui ont reçu l'argent. Quiconque a reçu cet argent a commis un acte qui pouvait entraîner une poursuite au criminel. D'après le témoignage de M. Taylor, ils ont consulté un avocat à Québec. M. Taylor voulait avoir recours aux voies légales. Que pouvait-il faire ? N'importe quel avocat lui aurait dit que la personne qui avait reçu cet argent n'y avait pas plus de droit que n'en avait l'homme dans la lune, et que le parti à prendre était d'intenter une action au criminel. S'il était venu me consulter je lui aurais donné ce conseil.

L'honorable M. OGILVIE—Ça ne prend pas.

M. LANGELIER—Je ne crois pas que le public en pense cela. Nous avons tous en cette affaire un juge en dernier ressort, et bien que j'aie un grand respect pour ce comité, je sais que nous aurons à être jugés par un tribunal supérieur à ces deux chambres, par l'électorat du pays. Je suis prêt à m'en remettre à sa décision. Pour ce qui touche à l'usage de l'argent, le conseil de l'ancienne compagnie désire faire croire que j'ai particulièrement accusé le sénateur Robitaille. Il s'attache au nom du sénateur Robitaille. J'ai accusé l'ancienne compagnie et je l'accuse encore. Je ne retire un seul mot de mon accusation.

L'honorable M. OGILVIE—Vous ne l'avez pas prouvée.

M. LANGELIER—C'est l'opinion de l'honorable sénateur. Je suis sûr que ce ne sera pas celle du public. Si l'on avait fait sur d'autres points une enquête aussi longue que sur l'emploi irrégulier des $100,000, on aurait mis au jour des choses très intéressantes. C'est un fait que M. Armstrong a dépensé tout ce montant, cet argent a dû aller dans la poche de quelqu'un, car il est sorti du trésor public. Mais a-t-il été appliqué au chemin ? Voilà le point. J'ai le témoignage de M. Light et celui de M. McDonald pour démontrer qu'il n'a pas été employé à la construction du chemin. Où cet argent est-il allé ? C'est au comité de répondre.

M. BARWICK—Il a été prouvé parfaitement et clairement que les $40,000 ont été payées par erreur, et qu'elles ont été remises avant que la demande en ait été faite. Avant que M. Taylor vint à Québec pour y rencontrer le sénateur Robitaille, il avait un télégramme portant que l'argent serait rendu aussitôt que M. Riopel serait de retour pour signer le chèque.

L'honorable M. TASSÉ—Maintenant que la cause est terminée, je désirerais, M. Langelier, vous poser une question. Est-ce que ce comité vous a donné toute occasion de produire vos témoins et d'établir vos accusations ?

M. LANGELIER—Oui, je ne me suis jamais plaint qu'il ne l'a pas fait. Comme je l'ai dit, je ne conduisais pas une enquête ; la plupart du temps je n'ai fait que la suivre. Tous les témoins que j'ai demandé à faire assigner ont été assignés.

L'honorable M. TASSÉ—Vous êtes donc parfaitement satisfait ?

M. LANGELIER—Certainement, je ne me suis jamais plaint, ni ici ni ailleurs.

SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

IN RE BILL INTITULÉ

"ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS."

LISTE DES EXHIBITS.

1891.

OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1891.

1891.

SÉNAT DU CANADA.

COMITE SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

IN RE

Bill intitulé "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ.

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
1	Le conseil des opposants.	7 août 1891.	— juin 1891.	Mémoire pour l'honorable M. Abbott concernant la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et sa situation financière.
2	do ..	7 do 1891	6 août 1891.	Lettre écrite par le greffier en loi du Sénat à Charles N. Armstrong par ordre du comité, lui demandant de comparaître le vendredi, 7 août 1891.
3	C. N. Armstrong.....	12 do 1891	9 juin 1886.	Contrat entre Charles Newhouse Armstrong et la Cie chemin de la Baie des Chaleurs pour la construction et l'équippement du chemin de fer de Matapédia à Paspébiac.
4	do	12 do 1891	8 do 1888.	Contrat entre C. N. Armstrong entrepreneur, et Henry Macfarlane, sous-entrepreneur, pour construction, etc., de certaines sections du chemin, et ratification par Théodore Robitaille, président de la compagnie ; aussi
			16 do 1888.	Extrait du procès-verbal d'une réunion des directeurs de la compagnie du chemin, à Québec, le 28 mai 1888, autorisant le président à passer contrat pour la construction du chemin de Matapédia à Paspébiac.
5	C. N. Armstrong.....	12 août 1891.	22 août 1891.	Etat de compte entre la compagnie et C. N. Armstrong, avec certificat de la balance due à ce dernier, $298,943.06.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
			28 avril 1891.	Marqué sur face du reçu de C. N. Armstrong pour $175,000 payées par J. C. Langelier, sous-régistraire provincial, en acquit.
6	Le conseil des opposants.	12 août 1891.	10 août 1891.	Télégramme de l'honorable A. Vidal, à C. N. Armstrong, à Inch-Arran House, Dalhousie, N.B., l'appelant à comparaître le mercredi, 12 août 1891.
7	A. P. Bradley, secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux.	13 do 1891	7 nov. 1885.	Copie conforme d'une convention entre la Reine et la Compagnie concernant le paiement d'un subside fédéral de $300,000 pour 20 milles de chemin de Métapédiac vers l'est.
	do	13 do 1891	7 do 1885	Copie conforme d'une convention entre la compagnie et la Reine concernant le paiement d'un subside fédéral de $3,200 par mille pour quatre-vingts milles d'un point sis à vingt milles à l'est de Métapédia, à Paspébiac ; et convention ultérieure en vue d'obtenir l'autorisation du parlement de payer les $3,200 par mille, votées en 1883 pour les premiers vingt milles à l'est de Métapédia, sur les premiers vingt milles des dits quatre-vingts milles, de manière à donner $64,000 par mille sur la section des 80 milles.
9	do	13 do 1891	2 juin 1888.	Copie conforme d'une convention provisoire entre la Reine et la compagnie pour l'emploi de $96,000 de subside fédéral (46 V., c. 25, 1883) à la construction de la section du 40e au 70e milles, entre Métapédia et Paspébiac au lieu des trente derniers milles.
10	....	13 do 1891	12 août 1891.	Historique succinct du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
11	do	13 do 1891	....	Relevé des paiements faits à la compagnie à compte sur le subside fédéral du 28 septembre 1886 au 21 octobre 1889. Montant, $524,175.
1	do	13 do 1891	.. ..	Etat des montants de subsides fédéraux non acquis et impayés.
1	Auguste Gaboury, président de la banque Nationale, Québec.	13 do 1891	Rapport, 21 avril 1891. Approuvé, 23 avril 1891.	Copie conforme d'un ordre en conseil (n° 237), province de Québec, concernant la compagnie, relatant et approuvant :
			17 avril 1891.	Une lettre de A. M. Thom à l'hon. P. Garneau, commissaire des travaux publics et Premier *ad interim*, au sujet de la réorganisation de la compagnie et d'une proposition de paiement de subsides, d'achèvement du chemin et de règlement de réclamations.
14	do	13 do 1891	Rapport, 21 avril 1891. Approuvé, 23 avril 1891.	Ordre en conseil, province de Québec, nommant le sous-régistraire provincial J. C. Langelier, commissaire pour le règlement de réclamations contre la compagnie.
15	do	13 do 1891	11 avril 1891.	Compte de J. C. Langelier, commissaire, avec la banque Nationale, du 28 avril au 13 juillet 1891.
15*a*	do	13 do 1891	28 do 1891	Chèque sur la banque Nationale signé par J. C. Langelier, commissaire, payable à C. N. Armstrong ou à son ordre, pour $31,750.
15*b*	do	13 do 1891	28 do 1891	Chèque do do $24,000.
15*c*	do	13 do 1891	28 do 1891	Chèque do do $16,000.
15*d*	do	13 do 1891	29 do 1891	Chèque do do $111.64.
15*e*	do	13 do 1891	13 juil. 1891.	Chèque sur la banque Nationale payable à James Cooper, écr, ou à son ordre, pour $2,200.
16	do	13 do 1891	....	Mémorandum, produit de la lettre de crédit du 28 avril 1891 pour $75,000 à J. C. Langelier ; escomptée à 8 p. cent, $74,111.64.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
17	Auguste Gaboury, président de la banque Nationale.	13 août 1891.	30 avril 1891	Lettre de H. V. Machin, assistant-trésorier, P.Q., au caissier de la banque Nationale, Québec, contenant copie d'ordres en conseil mentionnés dans une lettre du premier *ad interim* et autorisant l'avance de $75,000 à J. C. Langelier, commissaire.
18	do	13 do 1891	12 août 1891	Extrait du procès-verbal d'une réunion des directeurs de la banque Nationale, le 30 avril 1891, autorisant le prêt de $75,000 à J. C. Langelier sur lettre de crédit.
19	do	13 do 1891	11 do 1891	Compte d'Ernest Pacaud à la banque Nationale du 15 mai au 6 juillet 1891, $19,732.60.
20	do	13 do 1891	7 do 1891	Lettre d'Ernest Pacaud au caissier de la banque Nationale lui demandant de remettre tous ses chèques jusqu'à date au porteur, M. Auguste Edge. Reçu de 24 chèques par A. Edge et memo. signé A. E. portant que ces chèques ont été retirés par M. Pacaud de la banque Nationale.
21	do	13 do 1891	11 do 1891	Memo. du produit de l'escompte d'un billet d'Ernest Pacaud en faveur de P. Vallière, 15 juillet 1891, pour $20,000; escompté à 8 p. cent.; $19,732.00.
22	P. B. Dumoulin, gérant de la banque du Peuple, Québec.	14 do 1891	6 do 1891	Reconnaissance par E. Pacaud que la balance à son crédit, ce jour, est de $1,237.13 et que les chèques lui ont été retournés ce jour.
23	do	14 do 1891	....	Compte de E. Pacaud à la banque du Peuple, Québec, du 6 mai au 3 juin 1891, $25,555.34. Balance au crédit de Pacaud, $360.58.
24	do	14 do 1891	.....	Extrait du livre d'escompte de la banque du Peuple du 6 mai 1891, indiquant le produit d'un billet de $20,000 souscrit par E. Pacaud, endossé par P. Vallière et E. Pacaud et échéable le 18 juillet 1891, $19,720.
25	do	14 do 1891	....	Extrait du registre des billets à recevoir, banque du Peuple, du 6 mai au 3 juin 1891, indiquant des billets faits par A. F. Carrier, Jas. Carrell, J. G. M. Deschênes et J. I. Tarte, et endossés par E. Pacaud. Le billet de Tarte endossé aussi par F. Langelier.
26	do	14 do 1891	6 mai 1891	Extrait d'une lettre de P. B. Dumoulin, gérant de la banque du Peuple, Québec, à J. S. Bousquet, caissier, concernant le billet de P. Vallières pour $20,000 à l'ordre de E. Pacaud escompté ce jour; la garantie du gouvernement déposée par M. Vallière, et l'emploi du produit par Pacaud à payer divers engagements.
27	do	14 do 1891	6 do 1891	Lettre dont la pièce 26 est un extrait; contient en outre les raisons pour lesquelles M. Dumoulin a refusé d'abord l'escompte; mais l'honorable Chs Langelier qui accompagnait M. Vallière, lui a promis un dépôt de $50,000.
28*a*	E. E. Webb, caissier de la banque Union du Canada, Québec.	14 do 1891	29 avril 1891	Chèque sur la banque Union du Canada, tiré par J. C. Langelier, commissaire, en faveur de C. N. Armstrong ou à son ordre pour $20,000; endossé par C. N. Armstrong et P. Vallière.
28*b*	do	14 do 1891	29 do 1891	Chèque sur la banque Union, tiré par J. C. Langelier, commissaire, en faveur de C. N. Armstrong ou à son ordre pour $20,000; Endossé par C. N. Armstrong, P. Vallière et la banque Nationale, Québec.
28*c*	do	14 do 1891	29 do 1891	do do do pour $20,000, endossé par C. N. Armstrong, seul.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ– *Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
28*d*	E. E. Webb, caissier de la banque Union du Canada.	14 août 1891.	29 avril 1891	Chèque sur la banque Union pour $20,000, endossé par C. N. Armstrong, seul.
28*e*	do	do ..	do ..	do do do pour $20,000, endossé par C. N. Armstrong, seul.
29	do	do ..	do ..	Lettre de E. Webb, caissier, banque Union du Canada, à H. T. Machin, assistant-trésorier de Québec, demandant copie de l'ordre en conseil autorisant une avance de $100,000 à J. C. Langelier, commissaire.
30	do	do ..	30 avril 1891	Réponse de H. T. Machin, communiquant les ordres en conseil.
31	do	do ..	6 mai 1891.	Lettre de E. Webb à P. Vallière, Québec, lui donnant avis que la banque Union paiera le chèque de $20,000 de J. C. Langelier, commissaire, en faveur de C. N. Armstrong, Vallière endosseur, lorsque la somme mentionnée dans la lettre du 28 avril de l'honorable M. Garneau, trésorier provincial et premier ministre *ad interim*, aura été versée à la banque au crédit de Langelier.
32	do	do ..	16 mai 1891.	Lettre de E. E. Webb à J. S. Bousquet, au même effet, en ce qui concerne chèque n° 5 (pièce n° 28*c*.)
33	do	do ..	do ..	Lettre de E. E. Webb à J. C. Langelier, le prévenant que la banque Union a la lettre du 28 avril de l'honorable M. Garneau en recouvrement au compte Langelier.
34	do	do ..	9 juill. 1891	Compte de J. C. Langelier, commissaire, à la banque Union, 9 juillet 1891, indiquant une lettre de crédit de $100,000 déposée et cinq chèques de $20,000 chacun, tirés contre.
35	do	do ..	.....	Compte d'E. Pacaud à la banque Union, du 6 juillet au 12 août 1891, $61,594; balance au débit de Pacaud, $35.
36	do	19 août 1891.	.....	Confirmation d'état de compte à la banque Union au 31 juillet 1891, et reçu de 93 chèques par E. Pacaud.
37	do	do ..	....	Compte d'E. Pacaud au département d'épargnes de la banque Union, du 18 juin au 10 août 1891, $25,000.20.
38	do	do ..	17 août 1891.	Compte d'E. Pacaud à la banque Union, du 30 avril au 13 août 1891, $76,922.95, indiquant balance au crédit de Pacaud de $465.
39	P. B. Dumoulin, gérant de la banque du Peuple.	do ..	8 mai 1891.	Bordereau de dépôt à la banque du Peuple, constatant dépôt par la banque Nationale de $14,607.34.
40	P. G. Lafrance, caissier de la banque Nationale.	do ..	.....	Bordereau de crédit, banque Nationale, indiquant billet échu d'E. Pacaud, $5,000.
41	do	do ..	1er mai 1891.	Copie notariée d'un protêt par Cyr. Tessier, N. P., d'un billet à deux mois de $5,000, en date de Québec, 28 février 1891, fait par E. Pacaud et payable à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier. Endosseurs: Honoré Mercier, F. Langelier, Chs. Langelier, C. A. P. Pelletier et Ernest Pacaud.
42	P. B. Dumoulin, gérant de la banque du Peuple.	19 août 1891	11 juillet 1891	Bordereau de dépôt, banque du Peuple, indiquant dépôt de $3,000 au crédit de Charles Langelier.
43	E. E. Webb, gérant de la banque Union du Canada	do ..	13 juillet 1891	Bordereau de dépôt, banque Union, indiquant dépôt de $2,690.00.
44	P. G. Lafrance, caissier de la banque Nationale.	do ..	15 mai 1891	Réquisition à la banque Nationale pour lettre de change sur Paris en faveur de l'honorable Honoré Mercier pour $5,000 = 25,500 francs, tirée par "E. Pacaud par P. L."

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ.—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
45	Louis Cyrille Marcoux, secrétaire-trésorier de La Caisse d'Economie, Québec.	20 août 1891	19 août 1891	Extrait du livre de caisse de la Caisse d'Économie Notre-Dame de Québec, indiquant le compte de L. P. Sirois, du 16 au 30 mai 1891, $8,000 ; aussi extrait du grand livre n° 24, même période, même montant.
46	do	do ..	do ..	Bordereau de dépôt, Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, 16 mai 1891, $8,000 au crédit de L. P. Sirois.
47	do	do ..	do ..	Bordereau de dépôt, banque Nationale 16 mai 1891, $9,300 au crédit de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.
48	do	do ..	do ..	Bordereau de dépôt, banque du Peuple, 18 mai 1891, indiquant dépôt d'un chèque de $7,000 au crédit de la banque Nationale.
49	do	do ..	26 mai 1891	Chèque sur la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, tirée par L. P. Sirois en faveur de Dame Mary Jane D. Fry ou à son ordre.
50	P. G. Lafrance, caissier de la banque Nationale.	do ..	12 août 1891	Compte de A. Mc. Thom, à la banque Nationale, du 29 avril au 30 mai 1891, $31,750.
50*a*	do	do ..	29 avril 1891	Chèque tiré par A. Mc. Thom sur la banque Nationale, payable au porteur, $408 ; endosseurs : C. N. Armstrong et J. Demers.
50*b*	do	do ..	do ..	Chéque tiré par A. Mc. Thom sur la banque Nationale, payable au porteur, $4,275 ; annoté au dos : "Payé à L. A. Robitaille."
50*c*	do	do ..	do ..	Chèque tiré par A. Mc. Thom sur la banque Nationale, payable au porteur, $250 ; annoté au dos : "Payez à L. A. Robitaille."
50*d*	do	do ..	do ..	Chèque tiré par A. Mc. Thom sur la banque Nationale, payable au porteur, $350 ; sans endossement.
50*e*	do	do ..	do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable au porteur, $1,000 ; timbré au dos : "propriété de la banque de l'Amérique Britannique du nord."
50*f*	do	do ..	1er mai 1891	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à C. N. Armstrong, ou à son ordre $600 ; endossé par C. N. Armstrong et timbré des mots : "à recouvrer au compte de la banque de Toronto, Montréal ; J. Murray Smith, gérant."
50*g*	do	do ..	do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou au porteur, $1,000 ; endossé "James Cooper," et timbré des mots : "à recouvrer au compte de la banque de Toronto, Montréal, J. Murray Smith, gérant."
50*h*	do	do ..	4 mai 1891	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou à son ordre, $1,500 ; endossé et timbré comme la pièce 50*g*.
50*i*	do	do ..	1er mai 1891	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à C. N. Armstrong ou à son ordre $2,280 ; endossé et timbré comme la pièce 50*f*.
50*j*	do	20 août 1891.	7 mai 1891.	Chèque tiré par A. Mc. Thom sur la banque Nationale, payable à C. N. Armstrong ou à son ordre, $6,500 ; endossé C. N. Armstrong, James Cooper, et timbré "à recouvrer banque de Toronto, Montréal, J. Murray Smith, gérant."
50*k*	do	do ..	9 do ..	Chèque tiré par A. Mc. Thom sur la banque Nationale, payable à C. N. Armstrong, ou à son ordre, $500 ; endossé C. N. Armstrong et timbré comme la pièce 50*j*.
50*l*	do	do ..	12 do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à la banque de Toronto ou au porteur, $400.77 ; timbré au dos comme la pièce 50*j*.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
50*m*	P. G. Lafrance, caissier de la banque Nationale.	20 août 1891.	14 mai 1891..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou au porteur, $3,000 ; annoté au dos "payez à l'ordre de L. J. Riopel," et timbré : "pour dépôt au crédit de la banque de Montréal, Québec, J. Macara, gérant."
50*n*	do	do ..	do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou à son ordre, $300 ; annoté au dos : "Payez à C. N. Armstrong, ou à son ordre, James Cooper, C. N. Armstrong," et timbré comme la pièce 50*j*.
50*o*	do	do ..	12 do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable au comte de Louvières ou à son ordre, $30 ; endossé "Louvières, F. Lagacé," et timbré : "pour être crédité à la banque Union du Canada, département d'épargnes, Québec ; dépôt au crédit de la banque Union du Canada, Québec, n° 2, J. G. Billett, gérant."
50*p*	do	do ..	14 do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou à son ordre, $200, à compte billet compagnie chemin de fer Baie des Chaleurs ; annoté au dos, "payez à l'ordre de C. N. Armstrong, James Cooper, C. N. Armstrong, Arch. Campbell," et timbré : "payez à la banque des Marchands du Canada ou à son ordre pour le crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec, J. C. More, gérant."
50*q*	do	do ..	15 do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou à son ordre, $91.10 ; annoté au dos : "Payez à l'ordre de la Compagnie Union d'assurance mutuelle sur la vie, James Cooper, Compagnie Union d'assurance mutuelle sur la vie, par J. C. de Salaberry, caissier," et timbré : "pour dépôt à la banque de Montréal, Montréal, Canada, au crédit de la Compagnie Union d'assurance mutuelle sur la vie, Portland, Maine ; pour collection et crédit de la banque de Montréal, H. V. Meredith, gérant ; pour dépôt au crédit de la banque de Montréal, Québec, J. Macara, gérant."
50*r*	Le conseil des opposants.	do ..	27 do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable au porteur, $600. Sans endossement.
50*s*	do	do ..	26 do ..	Chèque tiré par le même sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou à son ordre, $751 ; endossé : "James Cooper ;" timbré : "pour collection au compte de la banque de Toronto, Montréal, J. Murray Smith, gérant."
50*t*	do	20 août 1891	29 mai 1891	Chèque tiré par A. Mc. Thom, sur la banque Nationale, payable à James Cooper ou à son ordre, $7,714 ; endossé "James Cooper," et timbré comme la pièce 50*s*.
51	do	do ..	9 août 1891	Chèque tiré par Ernest Pacaud sur la banque Union du Canada, payable à Henry Harris ou à son ordre, $280 ; certifié et payé le 12 août 1891 ; endossé, "Henry Harris, R. M. Stocking par Henry Harris," et timbré : "pour dépôt au crédit de la banque de Montréal, Québec, J. Macara gérant."
52	do	21 août 1891	20 do ..	Etat certifié, extrait des livres de la banque Union du Canada, contenant détail des billets promissoires mentionnés dans la déposition de E. Webb, caissier de la banque Union du Canada.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
53	Le conseil des opposants.	21 août 1891	7 août 1889	Lettre de A. P. Bradley, secrétaire du département des chemins de fer et canaux, Ottawa, à J. M. Courtney, sous-ministre des finances, renfermant 83 obligations de la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de 500 livres sterling chacune, reçues en garantie de l'achèvement du chemin de fer du 70e au 100e mille.
54	do	do ..	14 juin 1888	Copie notariée du transfert par la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au gérant de la banque Ontario, Montréal, en fidéicommis, de $70,000, payables par la province de Québec, lors de l'achèvement du chemin de fer du 40e au 60e mille, au lieu ou par conversion du subside en terre accordé par la 45e Vic. ch. 23, statuts de Québec, et intervention de C. N. Armstrong, entrepreneur.
55	do	do ..	do ..	Copie notariée de la signification du précédent transfert au trésorier de la province de Québec.
56	do	do ..	13 déc. 1889	Lettre de H. V. Machin, assistant-trésorier de la province de Québec, au gérant de la banque Ontario, Montréal, accusant réception de la lettre de ce dernier du 3 décembre 1889, qui proteste contre l'emploi par le gouvernement des subsides transférés à la banque au paiement de réclamations pour ouvrages faits, etc, et y répondant de la province de Québec.
57	do	do ..	.....	Extraits du rapport général du commissaire des Travaux Publics, 1889.
58	do	do ..	.....	Extraits du rapport général du commissaire des Travaux Publics, 1890.
59	do	do ..	.....	Extraits de la Réponse (n° 90*a*) à une adresse de l'Assemblée Législative du 30 juin 1890, demandant le rapport spécial de M. Charles Langelier, commissaire, en date de ce jour, concernant la section K, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et la liste des travailleurs avec le montant dû à chacun d'eux.
60	do	do ..	.....	Memorandum des lois de la législature de la province de Québec, relatives à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
	do	do ..	.....	Extraits de discours prononcés à l'Assemblée législative de Québec par l'honorable Honoré Mercier sur le sujet de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
62	do	25 août 1891.	27 juin 1890.	Lettres de J. C. Langelier au gérant de la banque Ontario, de Toronto, informant celui-ci qu'il a été chargé de payer les dettes privilégiées sur les 60 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, compris dans le sous-contrat de Henry Macfarlane, sur les $28,546 des subsides qui restaient dus ; qu'il a payé toutes les dettes privilégiées vérifiées et reconnues, et que toutes réclamations établies pour gages ont été acquittées à l'exception de $2,150.07, qui seront payées après l'accomplissement des formalités.
63	J. C. Langelier	do ..	28 avril 1891	Etat de compte de la compagnie du chemin de fer et de C. N. Armstrong, avec certificat de la balance due à ce dernier, $298,943.62 ; et reçu de $175,000 de J. C. Langelier par C. N. Armstrong. (Semblable à pièce n° 5.)

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
63*a*	J. C. Langelier.....	25 août 1891.	28 avril 1891	Décharge et quittance par C. N. Armstrong à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de toutes réclamations; et résiliation du contrat du 9 juin 1886, pour la construction du chemin; autorisation à la compagnie de prendre possession des travaux, matériaux et matériel roulant et transfert de toutes réclamations contre Henry Macfarlane ou contre la faillite Henry Macfarlane et Fils.
64	Le conseil des opposants.	do ..	12 oct. 1889.	Lettre de A. Simpson, gérant de la banque Ontario, Ottawa, au ministre des chemins de fer et canaux, Ottawa, portant que s'il est payé à la banque $50,000 du subside fédéral dû à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la banque se chargera de voir à ce que les $13,000 dues pour gages aux hommes de Macfarlane leur soient payées.
	do	do ..	do ..	Etat indiquant le produit de la lettre de crédit de $75,000 en faveur de J. C. Langelier et son emploi suivant la preuve produite.
65*b*	do	do ..	do ..	Etat indiquant le produit du billet de $20,000, endossé par P. Vallière et son emploi d'après la preuve produite.
65*c*	do	do ..	.....	Etat indiquant le produit du billet de E. Pacaud pour $20,000, endossé par P. Vallière, et son emploi d'après la preuve produite.
65*d*	do	do ..	.....	Etat indiquant les paiements faits par E. Pacaud sur le produit de trois chèques de $20,000 chacun, tirés par J. C. Langelier, commissaire, sur la banque Union, et payables à C. N. Armstrong.
65*e*	do	do ..	.....	Récapitulation des états ci-dessus; Exibits 65*a*, 65*b*, 65*c*, 65*d*.
66	J C. Langelier.....	27 août 1891.	27 août 1891.	Etat des déboursements, *re* balance subside de Québec, applicables à section du 40e au 60e mille du chemin, du 28 novembre 1889 au 31 octobre 1890, $28,545.
67	do	do ..	24 avril 1891	Lettre de A. Mc. Thom à J. C. Langelier, portant qu'il refuse de certifier le compte de C. N. Armstrong contre la compagnie pour tout montant en sus de $75,000, et qu'il ne donnera son certificat qu'à l'expresse condition que Armstrong résiliera le contrat et déchargera le chemin de toute réclamation.
68	Le conseil du gouvernement de la province de Québec.	25 août 1891 et encore le 28 août 1891.	27 fév. 1891.	Document ayant le caractère d'un affidavit par George A. Taylor devant J. C. Langelier, juge de paix, au sujet du transfert par C. N. Armstrong et la Cie du chemin de fer à McDonald, O'Brien et Cie, de $300,000 de subsides fédéraux et $70,000 de subsides provinciaux, en garantie du paiement de $252,000 à la dite société pour la construction de 20 milles de chemin, et du retransfert de la balance des dits subsides à la Cie du chemin de fer; aussi, au sujet du dépôt par la dite société de $10,000 en garantie.
69	do ..	28 août 1891	30 juin 1891.	Copie notariée d'un acte passé entre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, C. N. Armstrong, McDonald, O'Brien et Cie, Rodrick L. McDonald et George B. Burland, constituant ce dernier fidéicommissaire chargé de recevoir les subsides et de faire les paiements sur ces subsides.
70	do ..	do ..	9 juin 1886.	Copie notariée d'une convention entre C. N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie, relativement aux $10,000 déposées par ceux-ci à titre de garantie pour leur sous-contrat.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ.—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
71	Le conseil du gouvernement de la province de Québec.	28 août 1891.	10 fév. 1887.	Télégramme de l'honorable Théodore Robitaille à McDonald et Cie, Ottawa, au sujet du paiement du fidéicommissaire.
72	Conseil de l'honorable Théodore Robitaille.	do ..	16 déc. 1886.	Lettre de l'honorable Théodore Robitaille, président de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à McDonald, O'Brien et Cie, Métapédia, les notifiant d'avoir à exécuter la convention de requérir M. Burland de retransférer le reste des subsides en sa possession.
73	do ..	do ..	2 déc. 1886.	Copie notariée du protêt signifié par W. de M. Marler, notaire public, à la demande de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs contre McDonald, O'Brien et Cie, le requérant de consentir au retransfert par George B. Burland des subsides après déduction faite de $331,395.62.
74	do ..	do ..	12 fév. 1887.	Certificat de A. L. Light, ingénieur en chef de la Cie du chemin de la Baie des Chaleurs, relatif au non achèvement des travaux entrepris par McDonald, O'Brien et Cie.
75	do ..	do ..	21 déc. 1886.	Protêt de McDonald, O'Brien et Cie, contre la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au sujet de l'estimation, etc., de A. L. Light.
76	do ..	do ..	24 déc. 1886.	Copie notariée du protêt de la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs contre George B. Burland pour le requérir de retransférer la balance des subsides.
77	do ..	do ..	7 fév. 1887.	Opinion légale de Jos. G. Bossé, écuier, conseil de la Reine, sur le retransfert des subsides et du chèque de $40,000 déposé à la banque de Québec.
78	do ..	do ..	12 fév. 1887.	Télégramme de l'honorable Théodore Robitaille à C. N. Armstrong l'informant que le montant en banque sera placé au crédit du fidéicommissaire.
79	do ..	do ..	14 fév. 1887.	Copie notariée du protêt de C. N. Armstrong, signifiée à George B. Burland le prévenant de ne pas se dessaisir de $38,604.38 des deniers reçus de la Cie, cette somme étant due au dit Armstrong.
80	do ..	do ..	26 mars 1887	Copie notariée d'une soumission à l'arbitrage par C. N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie, de la valeur des travaux faits par ces derniers sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
81	do ..	do ..	4 avril 1887	Décision des arbitres en vertu du précédent acte d'arbitrage. Montant des travaux exécutés par McDonald, O'Brien et Cie, $251,510.
82	G. B. Burland.....	do ..	.....	Extrait du grand livre de George B. Burland, contenant le compte de la compagnie avec lui, comme fidéicommissaire de juillet 1886 au 31 décembre 1887.
83	George A. Taylor. ...	31 août 1891.	.....	Memo de George A. Taylor, sur lequel est fondé son affidavit, pièce n° 68.
84	Le conseil pour l'honorable Théodore Robitaille.	do ..	25 août 1891.	Notes sténographiques des déclarations faites par le conseil du gouvernement de la province de Québec, le mardi, 25 août 1891, sur le détournement ou emploi irréguler de certaines sommes d'argent par la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
85	Henry Macfarlane	1er sept. 1891	.....	Memorandum de Henry Macfarlane, indiquant les subsides transférés, applicables au paiement des travaux par lui exécutés sur les 60 premiers milles du chemin.

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ—*Suite.*

Numéro.	Produit par	Date de la production.	Date du document.	Sujet.
86	Le conseil pour l'honorable Théodore Robitaille.	1er sept. 1891	12 avril 1887.	Copie notariée d'un accord et règlement entre Charles N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie, et du transfert par George B. Burland à J. Murray Smith, en fidéicommis de certaines portions de subsides, etc.
87	do	do ..	28 jan. 1887.	Lettre n° 42307, de Collingwood Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, à A. P. Bradley, secrétaire du département des chemins de fer et canaux, concernant les estimations du coût des travaux sur les vingt premiers milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
88	do	do ..	4 juin 1891.	Pétition à la cour Supérieure de la province de Québec, district de Montréal, *in re* Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, demanderesse, *vs.* Henry Macfarlane et autres, défendeurs.
89	do	do ..	27 juin 1891.	Jugement de l'honorable juge Pagnuelo sur cette pétition.
89*a*	C. N. Armstrong.....	2 sept. 1891.	2 sept. 1891.	Quantités estimatives des diverses classes de travaux sur les différentes sections du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
89*b*	do	do ..	do ..	Percentage du coût de chaque section de la ligne. Estimations préparatoires.
89*c*	do	do ..	do ..	Memorandum des subsides votés à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
90	do	do ..	do ..	Quantités et prix
91*a*	do	do ..	do ..	do du 60e au 70e mille.
91*b*	do	do ..	do ..	do du 70e au 80e do
91*c*	do	do ..	do ..	do du 80e au 90e do
91*d*	do	do ..	do ..	do du 90e au 100e do
92	do	do ..	1er sept. 1891	Lettre de J. Murray Smith, gérant de la banque de Toronto, Montréal, à C. N. Armstrong, contenant les dates et montants des paiements faits par le premier sur les subsides reçus par lui en fidéicommis.
93	Le conseil pour l'honorable Théodore Robitaille.	do ..	.....	Etat indiquant l'emploi des $118,000 de subsides payables pour les 20 premiers milles du chemin de fer, en sus du montant dû à McDonald et O'Brien, sous-entrepreneurs.
94	L'honorable M. Tassé....	3 sept. 1891.	3 sept. 1891.	Télégramme de M. Barwick, conseil des opposants, à M. Webb, banque Union, Québec, demandant la date du billet de $5,000, payé le 1er mai.
95	do	do ..	2 sept. 1891.	Télégramme de E. Webb, en réponse au précédent, portant que le billet est à deux mois et daté du 28 février.
96	Charles N. Armstrong...	do ..	3 sept. 1891	Memorandum de C. N. Armstrong sur la situation des affaires relativement au contrat entre lui et Henry Macfarlane. (NOTE.—*Cet exhibit 96 a été reçu et imprimé pour information seulement, avec l'avis que M. Armstrong n'a pas subi un contre-interrogatoire sur son contenu.*
97	L'honorable M. Tassé....	3 sept. 1891	3 sept. 1891	Télégramme de E. Webb au sujet du billet précédent disant qu'il a été escompté le 28 février ; produit du consentement de l'honorable F. Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec.

SÉNAT DU CANADA.

COMITÉ SPÉCIAL

DES

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

IN RE BILL INTITULÉ

"ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS."

EXHIBITS.

1891.

OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1891.

EXHIBIT N° 1.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Mémorandum pour l'honorable M. Abbott.

Directeurs:—James Cooper, président; James P. Dawes, vice-président; A. M. Thom, secrétaire-trésorier; Alexander Ewan, James Williamson, Wm Cassils et M. S. Lonergan.

L'émission totale du capital-actions, dont 10 pour cent sont versés, est de six mille (6,000) actions de $50 chacune.

Les directeurs possèdent cinq mille trois cent cinquante (5,350) de ces actions.

Les nouveaux propriétaires entrèrent en fonction le 6 mai 1891, et ils se sont engagés envers le gouvernement de Québec à compléter 40 milles, (parachevant 100 milles de Métapédia à Paspébiac) le 31 décembre 1892.

Les 60 milles, déjà presque construits, doivent être aussi terminés et mis en parfait bon ordre. Ceci comprend de fortes réparations et la construction de deux grands ponts et d'autres plus petits, en acier.

La compagnie est prête à agir et n'attend pour procéder à ses opérations qu'un jugement (en cour) dans la cause Macfarlane.

Elle a aussi passé un contrat avec M. J. Hogan, entrepreneur honorable, pour construire 20 milles cet été, du mille n° 60 au mille n° 80, et espère conclure cette semaine tous les arrangements à cette fin.

Le parachèvement des premiers 60 milles coûtera $50,000. Pour faire face à cette dépense, il y a $31,000, balance du subside fédéral.

La compagnie a du gouvernement de Québec, pour les 40 milles de Cascapédia à Paspébiac, $7,000 par mille, soit, moins $20,000 déjà dépensées, $260,000.

Du gouvernement fédéral, pour la section "K" du mille n° 60 au mille n° 70, $64,000.

Du gouvernement de Québec, subside spécial pour le pont de la Grande-Cascapédia, $50,000.

L'acte des subsides de Québec, dernière session, consacre 800,000 acres de terre au paiement des dettes, réclamations des ouvriers, etc.

Ceci a été converti en argent à 35 pour cent, équivalant à $280,000.

Actuellement, toutes les réclamations dans ces comtés pour la main-d'œuvre et toutes les dettes privilégiées de la faillite Macfarlane sont payées à même cette dernière somme.

Quand le jugement sera rendu dans la cause Macfarlane, il sera aussi payé à même le produit de ce convertissement, et s'il reste une balance nous en aurons le bénéfice après le parachèvement des 100 milles.

Les obligations de la compagnie ne sont pas encore vendues.

EXHIBIT N° 2.

OTTAWA, 6 août 1891.

MONSIEUR,—Par ordre du comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, du Sénat, j'ai reçu instruction de vous prier d'être présent à l'assemblée du dit comité, laquelle sera tenue demain, le septième jour d'août courant, dans la chambre n° 8 du Sénat, à dix heures de l'avant-midi, pour rendre témoignage sur ce que vous connaissez au sujet du dit bill, et produire là et alors tous papiers ou documents en votre possession y relatifs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. AYLWIN CREIGHTON,

Greffier du Sénat.

C. N. ARMSTRONG, Ecr.

Hôtel Russell, Ottawa.

EXHIBIT No 3.

Ce neuvième jour du mois de juin de l'an mil huit cent quatre-vingt-six.

Par-devant moi, William B. S. Reddy, le notaire public soussigné, dûment reçu et juré, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

Ont comparu Charles Newhouse Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur de chemin de fer et ci-après appelé: "l'entrepreneur;"

Et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation ayant son principal bureau et lieu d'affaires à Québec, province de Québec, et à ce contrat agissant et étant représentée par l'honorable Théodore Robitaille, de la cité de Québec, son président, dûment autorisé pour toutes les fins des présentes par une résolution des directeurs de la dite Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, passée à une assemblée des dits directeurs, dûment convoquée et tenue dans la cité de Québec, le vingt-cinquième jour de mai dernier; une copie dûment certifiée de cette résolution étant ci-annexée et signée *ne varietur* par les parties à ce contrat et par le notaire soussigné, la dite Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, étant ci-après appelée "la compagnie," d'autre part.

Les présentes font foi que l'entrepreneur a entrepris, et par ce contrat entreprend tous les travaux nécessaires pour construire, bâtir, équiper et en tout compléter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis Métapédia, dans la province de Québec, jusqu'à son terminus à Paspébiac, distance d'environ cent milles, plus ou moins, et que les dits travaux et le dit contrat ont été entrepris par le dit entrepreneur et lui ont été donnés à exécuter par la dite compagnie aux conditions et moyennant les considérations et stipulations suivantes, savoir:—

Il est entendu que ces travaux entrepris par l'entrepreneur comprennent et comprendront tous les travaux de construction et fournitures de matériaux requis et nécessaires pour construire, équiper et en tout compléter le dit chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis Métapédia ci-haut mentionné, et comprendront tous déboisements, coupes rez-terre, essartages, clôtures, excavations, terrassements, drainages, fossoyages, fouilles de fondations, maçonneries des ponts et ponceaux, encaissements, superstructures des ponts, fossés-bestiaux, déviations de voie, traversées de routes et de fermes, rails de la voie permanente et des voies de ballastage, pose des rails, réservoirs à eau, plaques-tournantes, hangars à bois, gares des voyageurs et des marchandises, d'une grandeur suffisante et situées à une distance moyenne de sept milles les unes des autres, ces gares ou stations ne devant pas être inférieures à celles du chemin de fer de la rive nord, et devant avoir des facilités suffisantes de garage; aussi une remise à locomotives à chaque bout de la ligne, pouvant contenir chacune trois locomotives; aussi un nombre suffisant de forges et de boutiques de réparations, avec tous les outils et instruments que l'ingénieur croira utiles et convenables pour les réparations ordinaires du matériel roulant; aussi des engins-locomotives et un matériel roulant tels que décrits plus au long et indiqués dans les spécifications ci-annexées, et une ligne télégraphique d'un fil unique, avec poteaux, isoloirs et tout l'appareil nécessaire pour télégraphier, de même que tous les autres ouvrages, soient temporaires ou permanents, qui pourront être nécessaires au parachèvement complet du dit chemin de fer et en conformité des spécifications ci-annexées et signées par les parties à ce contrat *ne varietur* et auxquelles il est spécialement renvoyé comme faisant partie des présentes, les dites spécifications étant celles fournies par le gouvernement du Canada et faisant partie du contrat entre le dit gouvernement et la compagnie.

Les dites spécifications détaillées pour les premiers vingt milles serviront aussi pour les quatre-vingts milles suivants de la ligne jusqu'à Paspébiac, en ce qui concerne la manière de faire l'ouvrage et la qualité des matériaux à employer.

Le présent contrat a été fait et consenti par le dit entrepreneur pour et en considération de la somme de vingt mille piastres par mille, payable comme suit: la somme de six mille quatre cents piastres par mille sera payée au dit entrepreneur par un transfert à lui fait des subsides payables à la compagnie par le gouvernement du

Canada, et aussi pour et en considération de la somme additionnelle de treize mille six cent piastres par mille, qui lui sera payée par le transfert et la livraison qui lui seront faits des obligations portant première hypothèque de la dite compagnie de chemin de fer, payables dans vingt-cinq ans, portant intérêt au taux de cinq pour 100 par an, les dites obligations formant partie d'une première émission de quinze mille piastres par mille, laquelle dite première émission sera garantie par un premier gage et hypothèque sur l'octroi en terres de la dite compagnie, ainsi que sur le chemin de fer de la compagnie et sur toutes ses appartenances et dépendances.

Aussi pour et en considération du paiement et transfert d'un demi-intérêt dans les franchises, droits et titres de la compagnie, lequel sera délivré à l'entrepreneur une fois la ligne terminée jusqu'à Paspébiac, par le transport au dit entrepreneur d'actions libérées du capital-actions de la dite compagnie pour un montant égal au nombre total des actions alors émises et en la possession des actionnaires de la dite compagnie, lesquelles dites actions devront être aussi entièrement libérées. Le montant total du capital souscrit de la compagnie ne dépassera pas sept cent cinquante mille piastres à l'époque où le dit transfert d'actions et paiement sera fait à l'entrepreneur comme il est dit ci-dessus.

Si la législature de Québec autorisait le paiement en argent ou en obligations du gouvernement ou autres effets, au lieu et place des terres octroyées à la compagnie, l'entrepreneur sera payé et recevra le dit argent, obligations ou autres effets au lieu d'un montant équivalent d'obligations ci-dessus mentionnées de la compagnie du chemin de fer, et le montant nécessaire pour compléter la dite somme de treize mille six cents piastres par mille sera payé par la compagnie en argent ou en obligations portant première hypothèque de la compagnie, au choix de la compagnie. Les obligations sur octroi de terre que la compagnie émettra en conformité des dispositions de ce contrat, seront autant que possible de la même forme et teneur et seront sujettes aux mêmes dispositions générales que les obligations sur octroi de terres émises par la compagnie du chemin de fer du Pacifiqne. Il est expressément entendu que, quoique les dites obligations paraissent porter un intérêt payable semi-annuellement, cependant aucun intérêt ne courra et ne sera payable qu'après le parachèvement de la ligne jusqu'à Paspébiac.

Pendant la construction des premiers quarante milles de la ligne, des évaluations mensuelles seront fournies par l'ingénieur de la compagnie; et l'entrepreneur recevra en argent quatre-vingt-cinq pour cent des dites évaluations aussitôt que le même montant en argent aura été reçu des gouvernements du Canada ou de Québec. La somme totale d'argent qui sera ainsi payée pour les premiers quarante milles, ne dépassera pas une moyenne de douze mille piastres par mille pour tout le parcours, et aucune somme excédant cent cinquante mille piastres ne sera payée pour aucune section de dix milles.»

La balance du prix du contrat (moins 15 pour 100 à retenir par la compagnie en garantie de l'achèvement de toute la ligne jusqu'à Paspébiac) sera payée à l'entrepreneur après l'achèvement de chaque section de dix milles, en obligations des émissions plus haut mentionnées, ou en argent, ou en obligations du gouvernement, ou autres effets, au choix de la compagnie.

Pendant la construction de la ligne, du bout des premiers quarante milles au terminus à Paspébiac, l'entrepreneur recevra en argent 60 pour cent des évaluations mensuelles faites par l'ingénieur de la compagnie ; et après l'achèvement de chaque section de dix milles, et aussitôt que les subsides des gouvernements du Canada et de Québec auront été reçus pour la dite section de dix milles, l'entrepreneur recevra sur de ces dits subsides la balance du prix de son contrat pour la dite section, moins 15 pour cent à retenir comme garantie jusqu'à l'achèvement de la ligne à Paspébiac. Tous les dits paiements seront faits proportionnellement en argent et en obligations de la compagnie, de manière à ce que le paiement du prix total de ce contrat ait lieu dans la proportion de six mille quatre cents piastres en argent et treize mille six cents piastres en obligations de la compagnie pour chaque mille, ainsi qu'il est stipulé par la clause trois de ce contrat; les 15 pour 100 restant, de même que les 15 pour 100 auparavant retenus sur les premiers quarante milles, seront payés à l'entrepreneur

lors de l'achèvement de la ligne jusqu'à Paspébiac à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie, et en conformité des dispositions de ce contrat ; mais seulement après que le dit ingénieur aura donné au dit entrepreneur un certificat de réception du dit chemin de fer constatant que le chemin est en état d'exploitation et achevé sous tous rapports d'après les termes et conditions de ce contrat, et après avoir déduit toutes sommes qui pourront être alors payables par le dit entrepreneur à la dite compagnie pour dommages ou remboursements prévus par quelqu'une des stipulations de ce contrat.

La compagnie aura en tout temps l'option de payer en argent ou en obligations ou effets du gouvernement, toute somme qui d'après les conditions du contrat est stipulée payable en obligations de la compagnie.

Les estimations faites par l'ingénieur de la compagnie seront dans tous les cas basées d'après un prix moyen de vingt mille piastres par mille et d'après le coût comparatif des travaux sur chaque section de dix milles, dont les estimations auront été données.

La compagnie convient par les présentes de transporter à un fidéicommissaire, nommé d'accord mutuel dans les quinze jours de cette date, les subsides payables par les gouvernements du Canada et de Québec respectivement, dans le but d'assurer le paiement de l'argent qui deviendra dû et payable à l'entrepreneur d'après les clauses de ce contrat ; et le dit fidéicommissaire sera autorisé à payer au dit entrepreneur ou à son ordre à même les dits subsides chaque et tout montant auquel l'entrepreneur aura droit d'après les clauses de ce contrat.

La compagnie prêtera à l'entrepreneur tous les plans, profils, livres de renvoi et études de terrain maintenant en sa possession, lesquels, ainsi que tous plans, profils, livres de renvoi, et généralement toutes cartes et notes d'ingénieurs se rapportant à l'exécution de l'entreprise, seront retournés à la compagnie, quand les travaux seront terminés.

L'entrepreneur fournira les fonds nécessaires pour l'achat du droit de passage et des emplacements de stations ou gares ; mais la compagnie s'engage à remettre en compensation pour autant à l'entrepreneur toutes sommes qu'elle recevra ou pourra recevoir des municipalités pour le droit de passage et emplacements des stations ; tous les autres déboursés faits pour l'acquisition du dit droit de passage et des emplacements de stations, la rédaction et l'enregistrement des contrats y relatifs, seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura le droit de se servir du nom de la compagnie dans toutes les procédures concernant l'expropriation des terrains pour le droit de passage et emplacements de stations.

Dans le présent contrat, les mots " travaux ou ouvrage " signifieront, à moins que le contexte n'exige un sens différent, l'ensemble de l'ouvrage et des matériaux, ou choses à faire, fournir ou accomplir par l'entrepreneur d'après ce contrat. Le mot " ingénieur " signifiera l'ingénieur de la compagnie dans le temps et comprendra tous les assistants agissant d'après ses instructions ; et les instructions, les ordres ou les certificats donnés ou les décisions rendues par qui que ce soit agissant pour le dit ingénieur, seront sujets à son approbation, et pourront être annulés, modifiés ou changés, comme bon lui semblera.

L'entrepreneur fournira à ses propres frais toute la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les terrains pour les fosses d'emprunt, les fosses à ballast et les dépôts de terre, temporaires ou autrement, requis pour les travaux ou pour leur construction, et les matériaux, articles et choses quelconques nécessaires pour la dite exécution et l'achèvement de tout l'ouvrage requis pour l'établissement du dit chemin de fer et en conformité des plans et dessins déjà préparés ou qui plus tard pourront l'être pour les travaux ; et il exécutera et achèvera entièrement chaque partie de ces travaux, et commencera l'ouvrage de la construction au plus tard quinze jours après la date du présent contrat, et complètera les premiers quarante milles de la ligne le ou avant le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, et livrera achevé le dit chemin de fer, à la dite compagnie le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888). L'ouvrage sera fait des meilleurs matériaux de chaque espèce,

selon les règles de l'art et en la manière voulue par ce contrat et en stricte conformité de ses stipulations et des spécifications y annexées et des plans et dessins maintenant préparés et fournis ou qui le seront plus tard par l'entrepreneur, et approuvés par l'ingénieur de la compagnie ; et il sera exécuté à l'entière satisfaction du dit ingénieur.

L'ingénieur sera le seul juge de la qualité et de la quantité de l'ouvrage, et sa décision et son mesurage seront définitifs entre la compagnie du chemin de fer et l'entrepreneur. Après l'achèvement des dits travaux, l'entrepreneur débarrassera la ligne de tous rebuts et matériaux inutiles.

L'entrepreneur aura sur les lieux un conducteur des travaux compétent durant les heures de travail, qui recevra les ordres de l'ingénieur ; et si ce dernier trouve que la personne nommée à cet emploi est incapable ou se conduit mal, il pourra la renvoyer et une autre sera aussitôt nommée à sa place ; ce conducteur sera considéré comme le représentant légal de l'entrepreneur et il aura plein pouvoir pour exécuter toutes réquisitions et toutes instructions du dit ingénieur. Au cas où des matériaux ou autres choses n'étant pas, selon l'opinion de l'ingénieur, conformes au contrat ou suffisamment sains ou étant impropres pour les travaux,seraient employés ou apportés sur les lieux, ou si des travaux étaient imparfaitement exécutés, l'ingénieur pourra obliger l'entrepreneur à enlever ces matériaux et à en fournir de bons ou à refaire convenablement l'ouvrage, suivant le cas ; et l'entrepreneur, dans ce cas, se conformera immédiatement à la dite réquisition, et si, après le laps de vingt-quatre heures, il n'a pas été fait droit à cette réquisition, l'ingénieur pourra faire enlever ces matériaux ou choses ou cet ouvrage, et dans tel tout cas,l'entrepreneur paiera à la compagnie tous dommages et frais occasionnés par l'enlèvement de l'ouvrage, ou la dite compagnie pourra à sa discrétion retenir ou déduire tels dommages ou dépenses de toute somme due à l'entrepreneur.

Si en aucun temps, pendant le cours des travaux, en l'opinion de l'ingénieur, le nombre d'hommes employés ou le progrès de l'ouvrage ou le caractère général du travail exécuté, ou les matériaux apportés ou fournis, ne sont pas tels qu'ils puissent assurer l'achèvement des dits travaux dans le temps stipulé ou en conformité de ce contrat, la compagnie pourra ôter à l'entrepreneur toute partie quelconque de l'ouvrage ou tous les travaux, et employer les moyens qu'elle croira convenables pour compléter les travaux aux dépens de l'entrepreneur; et l'entrepreneur sera responsable de toute dépense *extra* ainsi occasionnée ; ou la compagnie aura le pouvoir, à discrétion, d'annuler ce contrat. Si jamais il devient nécessaire d'ôter tout ou partie de l'ouvrage à l'entrepreneur ou d'annuler ce contrat, la compagnie donnera à l'entrepreneur sept jours francs d'avis par écrit de son intention à cet effet, tel avis devant être signé par le président de la compagnie ou par toute autre personne autorisée par la compagnie ; et l'entrepreneur devra alors livrer possession paisible de tous les travaux et matériaux en l'état où ils seront alors trouvés, et sans autre ou ultérieur avis, mandement, poursuite ou procédure en justice, ou sans qu'il soit nécessaire de mettre l'entrepreneur en demeure. La compagnie, advenant qu'elle annule le contrat, pourra aussitôt à sa discrétion le redonner en tout ou en partie, ou employer plus d'hommes, d'outillage et de matériaux, suivant le cas, et compléter les travaux aux dépens de l'entrepreneur, qui sera responsable pour toutes les dépenses extra ainsi occasionnées ; et l'entrepreneur, ses ayants cause ou créanciers perdront tout droit au percentage retenu et à tout argent qui pourra être dû sur les travaux, et ils ne molesteront pas les hommes, les agents ou officiers de la compagnie ou ne les empêcheront pas d'aller sur l'ouvrage et de compléter les travaux, comme la compagnie le jugera opportun. Tous les matériaux et choses quelconques, tous chevaux, machineries et outillages fournis par l'entrepreneur pour faire les travaux resteront et seront considérés comme la propriété de la compagnie pour l'usage ci-après mentionné. Si l'entrepreneur en aucun temps manquait, refusait ou négligeait de payer quelque somme due pour ouvrage fait ou pour fourniture ou pour toute autre chose en rapport avec ce contrat, la compagnie pourra payer toute telle réclamation en tant qu'elle pourra être vérifiée, et en charger le coût comme paiement à-compte sur ce contrat.

Il est entendu que les dépenses de la localisation de la dite ligne de chemin de fer sur la partie qui n'est pas actuellement tracée seront à la charge du dit entrepreneur, et qu'il fera aussi tous les travaux de génie nécessaires. L'entrepreneur aura le droit de tracer la ligne de la manière la plus avantageuse, et de faire tel changement au tracé actuel qu'il jugera convenable; pourvu que la ligne ne soit pas notablement allongée et que ces changements soient approuvés par l'ingénieur de la compagnie et ne soient pas contraires aux termes du contrat entre la compagnie et le gouvernement du Canada. L'entrepreneur soumettra à l'approbation de la compagnie les plans et profils de chaque section de dix milles de la ligne avant d'y commencer l'ouvrage.

La dite compagnie sera mise en possession et prendra possession du dit chemin, le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), jusqu'à laquelle date l'entrepreneur aura le droit de faire circuler des trains sur le dit chemin pour son propre avantage; mais après l'achèvement des premiers quarante milles de la ligne l'entrepreneur sera obligé de faire circuler un train deux fois la semaine, aller et retour, sur le parcours des dits quarante milles. Au cas où les dits quarante milles ne seraient pas achevés le dit premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-sept (1887) et où tout le chemin susdit ne serait pas terminé le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), la compagnie aura le droit de prendre possession du dit chemin et de toutes ses appartenances,avec les outils, matériaux, chevaux, machines et matériel, et de compléter le dit chemin et les travaux à y exécuter et de le mettre en service aux dépens et à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable de tous dommages ou pertes causés au cours des travaux, soit aux travaux eux-mêmes, soit aux matériaux employés pour exécuter ces travaux, par le changement des saisons, par le feu ou l'eau, ou par vol, larcin ou autrement, le tout étant aux risques de l'entrepreneur ; et l'entrepreneur indemnisera la compagnie de tous dommages et empiètements causés par toute négligence ou omission de sa part ou de celle de toute personne à son emploi ou à l'emploi de tout sous-entrepreneur, à ou sur tous terrains adjacents, vergers, jardins, ou autres propriétés, dans le cours des travaux. Et la compagnie pourra charger à l'entrepreneur toutes sommes payées par elle pour et en raison des négligences, omissions ou actes susdits, et déduire les dites sommes comme paiements à compte sur ce contrat.

L'entrepreneur ne pourra aucunement vendre, transférer ou céder le présent contrat avec la compagnie, à une ou plusieurs personnes, sans l'approbation, exprimée par une résolution passée à cet effet, du bureau des directeurs de la compagnie.

La présente convention ne sera en rien considérée ou interprétée comme étant comminatoire, mais sera réputée absolue, sans quoi elle n'aurait pas été passée; ni comme constituant ou créant une responsabilité personnelle pour ou par le président et les directeurs de la compagnie ou aucun d'eux envers le dit entrepreneur.

L'entrepreneur ne pourra pas permettre, approuver ou encourager la vente des liqueurs spiritueuses sur ou près les travaux.

Tout avis qu'il deviendra nécessaire ou désirable que la compagnie donne à l'entrepreneur, d'après ou concernant les présentes, sera considéré comme bien et suffisamment donné, si cet avis est déposé au bureau de l'entrepreneur ou mis à quelque bureau de poste, enregistré et adressé à l'entrepreneur à Montréal ou à son dernier bureau d'affaires connu.

Fait et passé en la cité de Québec, dans la province de Québec, les jour, mois et an en premier lieu mentionnés sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf; et après lecture dûment faite, les parties ont signé avec et en présence du dit notaire soussigné, et le sceau de la dite compagnie a été ci-apposé.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président de la Cie C. de fer B. C.

(L. S.)

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire de la Cie du C. de fer B. C.

CHARLES N. ARMSTRONG

WM. B. S. REDDY, N.P.

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

EXHIBIT N° 4.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS,
BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, QUÉBEC, 16 juin 1888.

"EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du bureau des directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, tenue au bureau de la compagnie, en la cité de Québec, le vingt-cinquième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-huit.

"Il est résolu que le président de cette compagnie sera et il est par les présentes autorisé à passer un contrat avec le dit Charles N. Armstrong, suivant les termes et conditions du projet d'acte ci-annexé, pour la construction du chemin de fer de cette compagnie, depuis Métapédia jusqu'à Paspébiac; et que le dit contrat soit signé par le président au nom de cette compagnie et contresigné par le secrétaire, et que le sceau de la compagnie y soit apposé.

"Il est de plus résolu que le président ait le pouvoir de passer et signer tous actes, transferts de subsides, obligations ou débentures, et tous autres documents nécessaires pour l'exécution du dit contrat."

(L. S.)

Pour extrait conforme,
Signé, L. J. RIOPEL,
Assistant-secrétaire.

LE PRÉSENT ACTE passé en double ce huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-huit par et entre Charles Newhouse Armstrong ci-après appelé "l'entrepreneur," d'une part, et Henry Macfarlane, ci-après appelé le "sous-entrepreneur" d'autre part, FAIT FOI:—

QU'EN considération des conventions et stipulations ci-après de la part de l'entrepreneur, le dit sous-entrepreneur convient avec l'entrepreneur de ce qui suit:—

QUE le dit sous-entrepreneur, à ses propres frais, fournira toute la main-d'œuvre, machinerie et autre outillage, matériaux, articles et choses quelconques, nécessaires pour l'exécution et l'achèvement de tous et chacun des travaux suivants sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs que le dit entrepreneur a entrepris de construire, à savoir:

1. Le dit sous-entrepreneur complètera et finira les quarante milles du dit chemin de fer maintenant en partie construit et fournira du matériel roulant en plus de celui qui est déjà sur les travaux, dans la mesure et au montant spécifiés dans la cédule ci-annexée.

2. Le sous-entrepreneur construira vingt milles de chemin neuf en prolongement des dits quarante milles, le tout devant être construit et complété conformément au dit contrat de l'entrepreneur avec la compagnie, et sous la surveillance de l'ingénieur en chef de la dite compagnie et conformément aux plans et spécifications mentionnées au dit contrat, lesquels contrat et spécification sont mentionnés au présent comme devant servir de règles pour l'exécution des travaux, qui devront être parachevés à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement du Canada.

3. Le dit ouvrage devra être terminé le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf.

EN CONSIDÉRATION de l'entreprise ci-dessus par le dit sous-entrepreneur, le dit entrepreneur s'oblige à lui faire les paiements suivants:

1. Pour toute dépense nécessaire pour l'achat du matériel roulant, des rails, des ponts en acier, du droit de passage, et de tous matériaux nécessaires, ainsi que pour les travaux de génie, le dit entrepreneur paiera au dit sous-entrepreneur, en sus du coût effectif, cinq pour cent sur tout le montant total, et l'intérêt que le dit sous-entrepreneur pourrait être obligé de payer à la banque qui avancera les fonds.

2. Pour toute la main-d'œuvre nécessaire pour parachever les dits quarante milles en partie construits, le dit sous-entrepreneur recevra douze et demi pour cent en sus du coût effectif.

3. Pour les vingt milles de chemin neuf en prolongement des dits quarante milles, le dit entrepreneur paiera au dit sous-entrepreneur les prix tels que détaillés dans la cédule des prix ci-annexée et paraphée par les dites parties *ne varietur*.

Et pour assurer les dits paiements à faire par le dit entrepreneur au dit sous-entrepreneur, le dit entrepreneur consent par les présentes à opérer un transfert notarié des subsides accordés par le gouvernement du Canada en aide de la construction du dit chemin de fer et applicables aux dits soixante milles de chemin,—les dits subsides s'élevant à soixante-deux mille piastres pour les premiers quarante milles; la somme de cent vingt-huit-mille piastres, applicable aux vingt milles du chemin neuf en prolongement des quarante milles, savoir, du quarantième au soixantième mille, et aussi de la somme de soixante-dix mille piastres accordée par le gouvernement de Québec pour les dits vingt milles de chemin neuf; et à donner au dit sous-entrepreneur tout le pouvoir et l'autorité nécessaire pour obtenir les dits subsides, qui seront versés en fidéicommis dans une banque incorporée désignée par le dit sous-entrepreneur et qui lui seront payés au fur et à mesure que les travaux progresseront et qu'ils seront reçus du gouvernement; et après le parachèvement du dit ouvrage en conformité de ce contrat, toute balance qui restera des dits subsides, après avoir payé en entier le dit sous-entrepreneur, sera remise à la dite compagnie.

Le dit entrepreneur convient de plus que la dite compagnie ratifiera et confirmera en tout les présentes, et à ce qu'elle s'obligera, conjointement et solidairement avec le dit entrepreneur, à payer au dit sous-entrepreneur toutes les sommes d'argent auxquelles il aura droit en vertu de ce contrat et de l'accomplissement par lui de ce que ce contrat comporte.

Le chemin de fer maintenant en partie construit, avec tout le matériel roulant qui s'y trouve, de même que la portion s'étendant depuis les dits quarante milles jusqu'aux dits soixante milles à être construite, avec toutes appartenances, demeureront en la possession et seront sous le contrôle du dit sous-entrepreneur, comme garantie additionnelle jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes d'argent auxquelles il aura droit en vertu de cet arrangement.

L'ingénieur de l'entrepreneur sera sous le contrôle du dit sous-entrepreneur dans l'exécution de ce contrat.

Cet arrangement ne sera pas exécutoire ni n'aura force ou effet qu'au tant que les conditions suivantes auront été remplies, savoir :—

1. L'entrepreneur obtiendra un ordre en conseil du gouvernement du Canada, prolongeant, jusqu'au premier janvier 1889, le délai pour compléter les dits travaux.

2. La dite Compagnie de la Baie des Chaleurs deviendra partie à ce contrat et le ratifiera et confirmera en toutes choses et s'obligera conjointement et solidairement avec le dit entrepreneur à payer toutes les sommes d'argent qui pourront lui être dues en vertu de ce contrat.

3. Les subsides susmentionnés seront légalement transférés au dit sous-entrepreneur de la manière ci-haut décrite.

Ces trois conditions sont de rigueur et doivent être remplies dans les huit jours de cette date, autrement cet acte sera nul et de nul effet.

En foi de quoi, les dites parties ont signé et passé les présentes, dans la cité de Montréal les jour et an susdits,

Signé, scellé et délivré en la présence de (Signé) D. Leduc.

(Signé) C. N. ARMSTRONG.
" H. MACFARLANE.

Je, soussigné Théodore Robitaille, président de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, confirme et ratifie par les présentes, pour et au nom de la dite compagnie, la convention ci-dessus et oblige la dite compagnie conjointement et solidairement avec le dit entrepreneur à payer au dit sous-entrepreneur toutes les sommes d'argent auxquelles il pourra avoir droit en vertu de ce contrat et de l'accomplissement des conditions qu'il comporte.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE.

Québec, 14 juin 1888.

CÉDULE des prix mentionnés dans le contrat passé le 8me jour de juin entre Charles Newhouse Armstrong et Henry Macfarlane :—

Déboisement, par acre	$20.00
Coupe rez-terre, par acre	40.00
Essartage, par acre	100.00
Clôture, par perche	.90
Barrière, chacune	2.00
Déblais en terre sur la section (H), par verge cube	.22
Déblais en roc solide, par verge cube	1.25
Déblais en roc désagrégé, par verge cube	.60
Déblais en terre sur la section (J), par verge cube	.24
Hardpan ou roches d'agrégation "	.40
Fouilles des fondations, en terre "	.50
Soliveaux (*cross logging*) par verge super	.30
Bois de charpente pour bâtardeaux, le mille pieds, mesure de planche	30.00
Maçonnerie à pierres sèches (*rip rap*), par verge cube	1.50
Drains en pierre "	2.00
Maçonnerie, 1ère classe "	15.00
do 2ème classe "	9.00
do 3ème classe "	8.00
Pavage "	3.00
Cages ou caissons remplis	2.10
Bois de cèdre pour ponceaux et fosses-bestiaux, le mille pieds, mesure de planche	20.00
Bardeau de pin, les mille pieds, mesure de planche	30.00
Bois de charpente employé en chevalets les mille pieds, mesure de planche	35.00
Bois de charpente dans les fondations	15.00
Traversées de chemins et planche-écriteau chacune	20.00
Traversée de ferme, chacune	12.00
Traverses, la pièce	.18
Pose des rails, par mille	225.00
Ballastage par verge cube	.25
Stations (bâtiment)	1,200.00
do	800.00
Journée au prix coûtant plus 12½ pour cent.	
Fer employé, la livre	.05

Il sera alloué au sous-entrepreneur cinq pour cent sur le coût total des rails, jonctions, aiguillages et ponts en fer ; aussi, sur le coût du droit de passage et des travaux d'ingénieur.

L'entrepreneur fournira tout le matériel roulant nécessaire, sans frais.

(Signé) C. N. ARMSTRONG
" H. MACFARLANE.

Ce qui suit est la liste du matériel roulant nécessaire pour les premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs: —

2 locomotives
1 wagon à voyageurs de 1ère classe.
1 " " 2me "
1 wagon à bagage et à poste.
10 wagons-boîtes.
10 " plats
1 charrue en fer.
1 *Flanger*.

Ce qui précède est le cédule du matériel roulant mentionné dans le marché ci-annexé.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE
Président de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
C. N. ARMSTRONG
H. MACFARLANE.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Spécification concernant le déboisement, l'essartage, l'excavation, la maçonnerie à pierres sèches, les drains en picrre, le remplage, etc.

Mesurage.—1. Nul ouvrage ne sera mesuré ni payé qui n'aura pas été fait d'après le tracé de l'ingénieur; la terre et le roc seront mesurés dans les tranchées suivant le tracé de l'ingénieur. Quand la nature de la tranchée est telle que le mesurage ne peut pas en être facilement fait, l'ingénieur peut alors mesurer le remblai en tenant compte du retrait comme il le jugera à propos; les autres travaux seront mesurés tels que tracés par l'ingénieur.

Prix.—2. La cote des prix sera celle des travaux complets en tous leurs détails.

Ouvrage extra.—3. Aucune réclamation ne sera faite ou promise pour ouvrage extra, à moins que l'ouvrage n'ait été expressément ordonné par écrit par l'ingénieur en chef.

Travaux extérieurs.—4. L'ingénieur peut ordonner de faire des travaux en dehors du terrain de la voie, et ces travaux seront faits au taux des prix du contrat.

Déboisement, essartage et coupe rez-terre.—5. L'ingénieur en chef décidera quand le déboisement, l'essartage ou la coupe rez-terre doivent se faire.

Déboisement et brûlage.—6. Tout bois bon pour la confection de traverses, le chauffage ou la construction sera empilé à l'abri du feu. Tous les rebuts seront mis en tas à environ vingt pieds du centre de la ligne et brûlés.

Essartage.—7. L'essartage sera alloué dans les coupes de moins de deux pieds sous les remblais ainsi que l'ingénieur pourra l'indiquer; aucun essartage ne sera alloué dans les fossés ou dans les fosses d'emprunt.

Tranchées.—8. Tous matériaux extraits des excavations seront déposés dans les terrassements, à l'exception du roc propre à la maçonnerie, aux ouvrages en pierres sèches et aux remplages qui seront déposés sur les points indiqués par l'ingénieur.

Excès de déblais.— Lorsque la tranchée doit produire un excès de terre, etc., l'ingénieur en chef pourra ordonner, soit de s'en tenir à la coupe verticale, soit d'employer les matières extraites à l'élargissement du chemin ou à d'autres usages, soit de les rejeter comme matières de rebut.

Roches détachées.—Par roche détachée on entendra toute roche trouvée en fragments de plus d'une demi-verge.

Constructions.—Le terrassement près des constructions ne sera commencé qu'après avoir été autorisé par l'ingénieur, et sera fait simultanément sur chaque côté, en ayant soin de bien damer les couches.

Terrassements en cas de *crib-work*.—Les terrassements en cas de *crib-work* latéraux seront édifiés avec assez de diligence pour ne pas retarder le remplissage en pierres.

Pierres sèches posées à la main.—Les revêtements en pierres sèches posées à la main seront formés de pierres d'au moins (3) trois pouces d'épaisseur et d'au moins un pied cube solide, et seront posées et liées de la manière indiquée par l'ingénieur en chef.

Pierres perdues.—Les travaux en pierres perdues seront faits de pierres d'au moins dix pouces cubes entassées dans la forme qu'indiquera l'ingénieur en chef.

Drains de pierre.—Ils seront formés de pierres d'au moins douze pouces cubes posées de la façon qu'indiquera l'ingénieur; des pierres plus petites pourront être placées sur la couche supérieure.

Tuyaux.—Les tuyaux en terre seront posés sur des pièces de cèdre de cinq pieds de longueur sur huit pouces d'épaisseur et espacées de deux pieds.

Remplissage des revêtements de ponceaux et du *crib-work*.—La pierre employée pour remplir les ponceaux, le *crib-work*, etc., devra être d'une grosseur suffisante pour remplir les espaces entre les pièces de cèdre ; en arrière, de plus petites pierres pourront être employées.

Banquettes.—Là où des fosses d'emprunt sont fouillées le long des côtés des terrassements, une banquette d'au moins cinq pieds doit être laissée au pied du talus du terrassement terminé. Si ces fosses d'emprunt ne sont pas à pente, la berme devra être élargie d'une fois et demie la profondeur de la fosse.

Fossés.—Les fossés seront faits là où l'ingénieur en chef l'indiquera.

OUVRAGES EN CHARPENTE.

Mesurage.—Nul ouvrage ne sera mesuré ni payé s'il n'a pas été tracé par l'ingénieur ; le pilotage sera mesuré en œuvre. Tout autre bois sera mesuré d'après les plans.

Prix.—La cote des prix sera celle des différents travaux complets en tous les détails ; tous les accessoires seront fournis par l'entrepreneur à ses frais.

Ouvrage extra.—Aucune réclamation ne sera faite ou admise pour ouvrage extra à moins que l'ouvrage n'ait été spécialement ordonné par écrit par l'ingénieur en chef.

Détails.—Tous détails nécessaires pour l'achèvement de chaque nature d'ouvrage seront exécutés par les sous-entrepreneurs, à leur propres frais, même si ces détails avaient été omis sur les plans ou dans les spécifications.

Fouilles des fondations.—Les fouilles ne seront pas commencées avant qu'une quantité de matériaux suffisante, suivant l'avis de l'ingénieur, pour mener les travaux à bonne fin, n'aient été apportés sur les lieux.

Déblais—seront déposés à moins de cent pieds, comme l'ingénieur l'indiquera.

Plans.—Toutes les constructions seront faites en conformité exacte des plans et devis.

Tréteaux ou chevalets.—Le pin devra être sain et droit, sans gros nœuds et sans flaches et devra être employé conformément aux plans fournis.

Pilotage.—Les pilots seront droits et sains, n'auront pas moins de dix pouces au petit bout ni plus de quinze pouces au gros bout. Ils seront enfoncés en terre jusqu'à ce qu'ils entrent moins d'un demi-pouce sous le choc d'une masse de douze cents livres tombant de vingt pieds.

Ponceaux.—Le cèdre méplat pour les pans et sablières des ponceaux, aura au moins deux pouces de face et formera un mur de douze pouces d'épaisseur ; tout le cèdre devra être vert et sain.

Crib-work—Seront faits de billots en cèdre vert portant son écorce, d'au moins dix pouces de diamètre au petit bout, et seront construits d'après les plans préparés par l'ingénieur en chef.

MAÇONNERIE.

Maçonnerie de 1ère classe.—La maçonnerie de première classe consistera en assises régulières de grandes pierres, bien façonnées et posées sur leur lit naturel, les lits et les joints montants devant être dressés de manière à former des joints de $\frac{1}{4}$ de pouce. Les joints montants seront dressés équerre jusqu'à 9 pouces en œuvre, les lits seront exactement parallèles dans tout l'ouvrage. La pierre en œuvre gardera ses faces brutes, à l'exception des arêtes extérieures, des cordons, des appuis de ponts et des chaperons qui seront dressés au ciseau.

Cours d'assise.—Les cours d'assise n'auront pas moins de 12 pouces et pourront avoir jusqu'à 24 pouces, les assises les moins épaisses étant invariablement placées vers le haut de l'ouvrage.

Pierres d'appui de ponts.—Les pierres d'appui pour longerons de support seront des moellons de première qualité, francs et sans défaut quelconque, ayant au moins douze pouces d'épaisseur et huit pieds de surface sur leur lit.

Boutisses et carreaux.—Les boutisses ne seront pas posées dans les rangs à plus de six pieds l'une de l'autre. Elles auront une largeur en parement d'au moins vingt-quatre pouces et une longueur dans l'épaisseur du mur au moins triple de leur hauteur, à moins que le mur n'admette pas cette proportion, auquel cas elles le traverseront de part en part.

Les carreaux auront une largeur minimum de trente pouces en parement et une longueur d'au moins une fois et demie leur épaisseur. Les joints verticaux de chaque rang recouvriront de neuf pouces au moins les joints du rang inférieur. Ces dimensions seront employées pour les cours d'assises minimum (de douze pouces). Les mêmes proportions seront observées pour les hautes assises.

Pierres à chaperon.—Les pierres à chaperon, les pierres de cordon et les becs de pile seront nettement taillées.

Massif intérieur.—Il consistera en lit de pierres à plat, bien façonnées, de quatre pieds superficiels ou plus. Excepté dans les culées, on pourra admettre deux épaisseurs au plus de pierres de garniture intérieure dans chaque assise, mais les joints n'excèderont pas ceux du parement. Lorsque l'ingénieur en chef le jugera nécessaire, le massif sera d'épaisseur uniforme. Les lits seront arasés pour donner une assiette solide ; il n'y aura point de blocaille entre le massif intérieur et les pierres de parement, et l'on fera un bon joint carré ne dépassant pas un pouce de largeur, et pour cela, les pierres de face seront arasées. Dans les murs de plus de trois pieds d'épaisseur, les boutisses se poseront alternativement en façade et en dos et on apportera grand soin à la disposition des joints pour assurer une liaison parfaite.

Maçonnerie de seconde classe.—Cette maçonnerie sera au ciment ; les pierres seront grandes, durables et bien façonnées et n'auront pas moins de dix pouces en parement, les boutisses posées alternativement avec les carreaux. Les boutisses seront d'au moins trois pieds, à moins que le mur ne soit de moindre épaisseur, auquel cas elles en tiendront toute l'épaisseur. Les boutisses sur les deux côtés seront en liaison. Les joints montants se recouvriront de huit pouces au moins et seront carrés et dressés à six pouces intérieurement ; il n'y aura point de blocaille. Les assiettes de pont seront faites de pierres parpaignes d'au moins douze pouces d'épaisseur. Toutes les pierres seront dressées de manière à former de bons lits avec joints de demi-pouce.

Maçonnerie sèche.—La maçonnerie sèche consistera en pierres durables, bien proportionnéee ayant au moins six pouces d'épaisseur et au plus quatre pieds superficiels de lit, elle sera en rangs arasés, formant joints serrés et bien liée dans toutes ses parties. Les pierres seront posées sur leur lit naturel ; les rangs supérieurs seront de pierres parpaignes, et les chaperons posés juste dans toute leur étendue.

Pavage.—Le pavage devra être de pierres durables, à lits plats placées de champ à plein sur joints, et en long et en travers pour plus grande solidité. Les pierres seront posées parallèlement aux murs de la structure, et la face du pavage devra présenter un aspect uniforme.

Ciment.—Du mortier fait du meilleur ciment de Portland sera employé pour toute la maçonnerie (excepté la maçonnerie sèche) ; le ciment devra être frais moulu et de la meilleure qualité, et grand soin en sera pris jusqu'à ce qu'il soit employé. Avant de s'en servir, on fournira à l'ingénieur des preuves satisfaisantes des propriétés hydrauliques de ce ciment.

Préparation du ciment.—Le ciment sera soigneusement mêlé avec une quantité proportionnelle approuvée de sable net et fin et d'eau douce ; le sable pourra être changé par l'ingénieur en chef, suivant la qualité du ciment à employer ; le ciment devra s'employer à l'état frais à l'avance. Les coulis se feront en ajoutant de l'eau à une juste proportion de ciment.

Jointoiements.—Toute la maçonnerie sera nettement jointoyée, et si pour une cause quelconque, il devenait nécessaire de rejointoyer des pierres avant l'expiration de ce contrat, les sous-entrepreneurs feront cet ouvrage à leurs frais.

Commencement des travaux.—La maçonnerie ne sera commencée nulle part avant que les fondations n'aient été préparées, ni avant que les sous-entrepreneurs ne se soient procuré une quantité suffisante de matériaux et de matériel, pour qu'une fois commencé l'ouvrage progresse régulièrement et systématiquement.

Travaux d'automne.—Aucune maçonnerie ne sera faite en automne, après que l'ingénieur aura déclaré que le froid est devenu trop grand. Les ouvrages non finis à l'automne seront convenablement protégés pour l'hiver par les sous-entrepreneurs.

Plans.—Toute la maçonnerie sera faite d'après les plans préparés par l'ingénieur en chef, et les quantités d'ouvrage fait se calculeront d'après les présentes.

Mesurages.—Aucun ouvrage ne sera mesuré ni payé s'il n'a pas été tracé par l'ingénieur; les excavations seront mesurées et levées.

Ouvrage extra.—Aucune réclamation ne sera faite ou admise pour ouvrage extra, à moins que cet ouvrage n'ait été spécialement ordonné par écrit, par l'ingénieur en chef.

Excavations, ponceaux et ponts.—On ne commenca les excavations que lorsqu'une quantité suffisante de matériel pour faire l'ouvrage, suivant l'opinion de l'ingénieur, aura été rendue sur les lieux. Toutes les matières provenant du déblais seront déposées à certains endroits, à moins de cent pieds, suivant que l'ingénieur l'ordonnera. Toutes dépenses additionnelles, occasionnées par des déblais faits prématurément, seront mises à la charge des entrepreneurs. Les frais de vidange seront à la charge des sous-entrepreneurs.

Batardeaux.—Les batardeaux seront construits d'après les plans préparés par l'ingénieur en chef. Le prix comprendra les frais d'enlèvement.

Bois de charpente.—Les charpentes des fondations seront construites d'après les plans préparés par l'ingénieur en chef. Le prix comprendra les frais de mise en place, d'immersion et de consolidation.

Pilotis.—Les pilotis de support seront en épinette rouge ou tamarac d'au moins 10 pouces de diamètre au petit bout, et d'au plus 15 pouces de diamètre au gros bout, et seront droits, sans gros nœuds ni autres imperfections; et seront frettés d'un cercle de fer à leur sommet pour les empêcher de fendre. Ils seront enfoncés jusqu'à ce qu'ils entrent de $\frac{3}{4}$ de pouce sous l'action d'une masse de douze cents livres tombant de vingt pieds. Le prix couvrira aussi le travail d'appointer ces pilotis, de les joindre ensemble, et de les couper au-dessus de l'eau. Lorsque l'ingénieur l'exigera les pilotis seront armés au bas bout d'une pointe en fer fournie par les sous-entrepreneurs à leurs frais.

Coupe des pilotis.—La tête des pilotis sera coupée carrément à la hauteur indiquée par l'ingénieur. Si la coupe en est faite au-dessous de la marque des basses eaux un prix à tant du pilotis sera alloué.

Vidange.—A moins qu'il ne soit autrement réglé, les prix pour tous les travaux de fondation couvriront le travail de vider l'eau avec des seaux et des pompes (pour les travaux).

Mesurages.—L'ingénieur en chef déterminera le mode de mesurages à employer quand mention n'en aura pas été faite.

Traversées des chemins.—Les traversées seront convenablement planchéiées et leurs abords convenablement inclinés. Elles auront des conduites en bois ou drains pour l'écoulement des eaux, quand la chose sera nécessaire. Aussi des planches-écriteaux.

Passage des fermes.—Le passage sera planchéié et les abords en seront convenablement inclinés; il y aura des drains ou conduites pour l'écoulement des eaux quand cela sera nécessaire; ou des ponts sur tréteaux seront érigés du bord extérieur du fossé à la plate-forme du terrassement.

CLÔTURES.

Les poteaux devront être de cèdre, de $4\frac{1}{2}$ pieds de hauteur au-dessus du sol, et de six pouces de diamètre au petit bout. Lorsque le terrain sera rocheux, les poteaux seront à queue d'aronde et fixés sur lisse et cloués avec deux fiches de six pouces, découpées à froid. Les liaisons seront de cèdre, d'au moins $3\frac{1}{2}$ pouces de diamètre. Lorsque le terrain ne sera pas de roc solide, des poteaux seront enfoncés de 4 pieds dans le sol.

Il y aura une planche de dessus de 5 pouces de largeur et de $1\frac{1}{2}$ pouce d'épaisseur placée de champ sur le haut bout des poteaux et encastrée dans les poteaux, de toute

son épaisseur, et fixée à chaque poteau avec des fiches découpées à froid de 4 pouces, et chacun de ses bouts devra être cloué avec des fiches de 4 pouces.

Fils de fer barbelés.—Quatre fils de fer barbelés, modèle du chemin de fer Intercolonial, seront tendus le long de la clôture et retenus à chaque poteau par des crampons. Des poteaux de tension seront placés à tous les quatre cents pieds.

Les abords des clôtures, aux fosses-bestiaux seront de planches propres à cet objet, avec une planche de dessus fixée de la même manière que pour les clôtures en fil barbelé.

Le tout devant être fait selon les règles de l'art, et tous les matériaux seront de la meilleure qualité pour cette espèce.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,

Président de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

C. N. ARMSTRONG.
H. MACFARLANE.

EXHIBIT N° 5.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS DT. À C. N. ARMSTRONG.

Certificat de A. L. Light,	1er juillet 1889,	Section	A E		$535,485 00
do	do	do	do	F	172,320 00
do	do	do	do	G	140,112 42
do	do	1er sept	do	H	198,661 33
do	do	do	do	J	140,024 84
do	do	19 oct.	do	K	38,693 87
do	do	7 jan.	do	K L M H	10,000 00
		Total			$1,235,297 55

Substitution d'une superstructure en acier pour les ponts, au lieu des fermes Howe en bois, $16,786.00—soit 50 pour cent $8,393 00

Etudes de terrain en sus du contrat—

Section	C	2·70	par mille
do	H	1·51	do
do	J	2·90	do
		7·11	

Cascapédia, ligne de front	14·77–21·88		2,188 00
Solives en acier, non employées	1·60 pd	3,277 00	
do	1·40 pd	1,581 00	
do	1·30 pd	1,207 00	
			6,065 00
Wagon combinaison			3,200 00
Bois de charpente, pilotis et traverses, approvisionnés			* 1,227 29
Pierre à Métapédia, 155 verges cubes à $6			* 930 00
Main-d'œuvre à la carrière de Black Cape			* 3,334 68
			$1,260,635 52

MONTRÉAL, 20 avril 1891.

D. LEDUC, ingénieur en chef de l'entrepreneur.

Par subsides transférés à ma demande—

Gouvernement de la Puissance.....	$556,000 00	
do provincial.....	350,000 00	
		906,000 00
Balance due à C. N. Armstrong.....		355,635 52
Moins—Payé en 21 obligations de £500 stg..		51,099 93
		304,535 59
*A déduire.....		5,591 57
		$298,943 62

Nous certifions que ce montant, $298,943.62 est † un état exact des estimations de l'ouvrage fait et non encore payé à C. N. Armstrong, aux termes de son contrat avec la compagnie.

L. J. RIOPEL, *directeur-gérant.*

L. A. ROBITAILLE, *secrétaire-trésorier.*

Québec, 22 avril 1891.

Québec, 28 avril 1891.

Reçu de J. C. Langelier, sous-régistraire provincial, la somme de cent-soixante-quinze mille piastres en règlement total de ce compte.

C. N. ARMSTRONG.

† *Dans l'original le mot " dû " est rayé et à la marge est la note " est un état exact des estimations de l'ouvrage fait et non encore payé " avec les initiales " L. J. R." " L. A. R."*

EXHIBIT N° 6.

(*Télégraphe de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.*)

Sénat, Ottawa, 10 août 1891.

A Charles N. Armstrong,
Inch-Arran House, Dalhousie, N. B.

Le comité des chemins de fer du Sénat se réunira mercredi prochain, le 12 du courant, à dix heures du matin, et vous êtes requis de comparaître pour rendre témoignage dans l'affaire du bill de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

A. VIDAL,

Président du comité des chemins de fer du Sénat.

---

*L'exactitude de ces chiffres n'est pas encore vérifiée.

EXHIBIT N° 7.

"A"

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Cette section de chemin de fer s'étend de la gare de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, à l'est 20 milles le long de la rive nord de la rivière Ristigouche.

Ouvrages compris dans le contrat.

Cette spécification se réfère à tous les ouvrages de construction et d'équipement, et à tous les matériaux requis pour faire, construire, et équiper cette section de chemin de fer, et comprend aussi les traverses, les rails et chevillages, les fiches, les éclisses, les aiguilles, la pose des rails et du ballast, l'équipement, la construction des gares, les réservoirs à eau, les plaques-tournantes et tout ce qui est nécessaire pour mettre cette section de chemin de fer en parfaite condition et prête au service.

Cette spécification comprend le déboisement, la coupe-rase, le déracinement, les excavations, la maçonnerie et le bois de construction, les ponceaux, le pavage, la maçonnerie sèche, les passages sur la voie, publics et privés, les drains, la construction de ponts sur tréteaux, les fossés, les fondations et les déviations du chemin et des cours d'eau, avec, en outre, tous les autres ouvrages en rapport avec la construction du chemin, suivant les spécifications, profils et plans suivants :—

Les dits ouvrages seront construits avec les meilleurs matériaux des différentes espèces, et achevés, selon les règles de l'art et d'une manière strictement conforme aux spécifications, profils et plans, à l'entière satisfaction du ministre des chemins de fer et canaux.

DROIT DE PASSAGE.

Droit de passage.

La compagnie fournira tout le terrain nécessaire pour le droit de passage et les gares, le droit de passage ne devant pas être de moins de 100 pieds de largeur.

CONSTRUCTION DES CLOTURES.

Partie à clôturer.

La compagnie doit enclore tout le terrain d'une bonne clôture qui, si elle le préfère, pourra, en premier lieu, être temporaire ; et elle tiendra ce terrain ainsi clôturé, durant tout le cours de l'ouvrage, de manière à prévenir tout empiètement sur les terres adjacentes et tous dommages aux propriétaires par suite du manque de clôtures pour séparer leurs terrains du lieu des travaux; et la compagnie sera responsable entièrement pour tous dommages aux moissons, et supportera toutes les conséquences qui résulteront de l'insuffisance des clôtures.

Clôture temporaire.

Clôture permanente.

Avant que le contrat ne soit terminé, la compagnie construira une clôture permanente du modèle de celle du chemin de fer Intercolonial, tout le long de la ligne.

Les poteaux devront être de cèdre, de 4½ pieds de hauteur au-dessus du sol et de six pouces de diamètre au petit bout. Lorsque le terrain sera rocheux, les poteaux seront à queue d'aronde fixés sur lisse, et cloués avec des fiches de six pouces, découpées à froid. Les liaisons seront de trois pieds et demi de long et clouées aux pièces d'appui et aux poteaux avec des fiches découpées à froid, de deux pouces. Les liaisons seront de cèdre, et d'au moins 3½ pouces de diamètre. Lorsque le terrain ne sera pas de roc solide, des poteaux de huit pieds seront enfoncés à 4 pieds dans le sol.

Il y aura une planche de dessus de cinq pouces de largeur et de 1½ pouce d'épaisseur, placée de champ sur le haut bout des poteaux et encastrée dans les poteaux, de toute son épaisseur, et fixée à chaque poteau avec des fiches découpées à froid de 4 pouces ; et chacun de ses bouts devra être cloué avec des fiches de quatre pouces.

Quatre fils de fer barbelé, modèle du chemin de fer Intercolonial, devront être tordus et fixés convenablement à chaque poteau. Des poteaux de tension devront être placés à tous les 400 pieds. Fil de fer barbelé.

Les approches des clôtures aux fosses-bestiaux devront être construites de planches convenables pour cette fin, avec une planche de dessus fixée de la même manière que le fil barbelé.

Le tout devra être fait d'une manière conforme à l'usage des gens du métier et de matériaux de la meilleure qualité pour chaque espèce.

DÉBOISEMENT, ETC.

Lorsque le chemin de fer passera à travers des sections boisées, le terrain devra être débarrassé sur une largeur de cinquante pieds de chaque côté du centre de la ligne, et aussi sur toute la superficie de l'emplacement des gares. Largeur du déboisement, etc.

Le déboisement et le nettoyage devront être faits de manière que tous les broussailles, troncs d'arbre et autres matières éparses, dans les limites mentionnées, puissent être brûlés ou enlevés. Dans aucun cas, aucune partie des branchages ni aucuns troncs d'arbre ne pourront être rejetés sur les terrains boisés adjacents ; ils devront être invariablement mis en tas près du centre de l'espace à déboiser, et alors si on ne peut pas les employer pour le chauffage ou autrement, ils devront être entièrement consumés. Tous les branchages ou arbres qui auront été jetés accidentellement ou autrement dans les bois avoisinants, devront en être retirés et être brûlés ou transportés ailleurs. Après ce déboisement fait, le terrain dans les limites du chemin de fer, devra se trouver bien nettoyé.

Lorsque les remblais devront être faits de moins de 4 pieds et de plus de deux pieds de hauteur, tout le bois debout et les souches devront être rasés sur le terrain qu'occuperont ces remblais, et brûlés. Tout devra être rasé aussi sur un espace de dix pieds de la base de tous les remblais d'une hauteur de plus de quatre pieds. Coupe-rase.

Lorsque les excavations ne dépasseront pas trois pieds de profondeur et que les remblais n'auront pas plus de deux pieds de hauteur, toutes les souches et grosses racines devront être extirpées, et si possible, brûlées. Celles qui ne se brûleront pas seront transportées au delà des tranchées et des remblais. Déracinement.

TERRASSEMENTS.

Sous ce titre sont compris toutes les excavations et tous les remblais et le dressement de la plate-forme de la voie, quels que soient les matériaux soit qu'ils aient lieu pour la ligne du chemin de fer, ou pour les changements de direction ou la formation de cours d'eau, pour la construction de chemins, d'approches aux passages sur la voie, publics ou privés, soit pour les drains ou fossés d'écoulement, pour l'établissement des gares, pour les fondations, ou pour tous les autres travaux accessoires ou relatifs aux excavations et aux remblais, d'après le contrat, et décrits dans cette spécification ou indiqués sur les plans et devis. Items compris sous le titre de terrassement.

Dans les sections boisées, le terrassement ne sera pas commencé avant que le déboisement, le rasement et le déracinement ne soient terminés. Quand l'ouvrage sera commencé.

Dans les endroits où la surface naturelle du sol est couverte de vase ou de matières végétales, de nature à nuire à l'ouvrage, le tout devra être enlevé. La surface naturelle du sol devra être labourée profondément à la base de la ligne de terre, de chaque côté des remblais. Matières sur l'emplacement des remblais.

Lorsque les tranchées seront terminées, des fossés seront faits de chaque côté, au bas des talus pour l'écoulement des eaux de surface. Des drains pour attirer l'eau seront construits, ainsi que tous autres drains et fossés pour le bon drainage du chemin de fer et des ouvrages. Fossés latéraux.

Largeur du lit du chemin.

La largeur du lit du chemin sera de 16 pieds pour les remblais du chemin de fer, et de 20 pieds pour les tranchées.

Bermes.

Les talus seront dans la proportion de un et demi, plan horizontal, à un, plan vertical, pour les excavations en terre ; et de un, plan horizontal, à quatre, plan vertical, pour les excavations dans le roc solide. Dans tous les cas de tranchées dans le roc, une berme de cinq pieds sera laissée entre le bord du roc et le talus de terre, s'il y en a un.

Elargissement des tranchées.

Dans le cas où les tranchées de ligne seront suffisantes pour former les remblais, le déficit sera comblé en élargissant les tranchées, ou en utilisant les sablonnières.

Tranchées d'approvisionnement.

Lorsque des tranchées d'approvisionnement ou des sablonnières seront ouvertes le long des côtés des remblais, une berme d'au moins cinq pieds devra être laissée en dehors de la base du talus du remblai lorsqu'il sera terminé. Dans le cas où l'emprunt rendrait la tranchée à pic, la berme devra être augmentée d'une fois et demie la profondeur de la tranchée.

Dans le cas où la compagnie s'approvisionnerait de gravier en dehors des limites du chemin de fer, elle sera responsable elle-même de tous les dommages qui pourront être causés aux riverains.

Formation des remblais.

Il faudra apporter beaucoup de soin au remplissage pour entourer, et couvrir les structures, et éviter soigneusement toute tendance aux poussées latérales, en formant les deux côtés simultanément et en battant avec soin la terre le long et par-dessus la structure, à la hauteur de 3 pieds, avant de permettre d'édifier le remblai. Aucune matière végétable, aucune glace ou neige ne devra entrer dans la composition des remblais.

Chemin de service.

Les chemins construits pour communiquer avec la ligne ou chemin de fer à un point quelconque, pour la convenance de la compagnie, seront à ses risques et à ses frais.

Les chemins publics ne devront pas être obstrués.

Chaque fois que la ligne sera en intersection avec un chemin public ou privé, la compagnie devra tenir ouverts, à ses propres frais, des passages convenables ; et elle sera responsable de l'entretien de tous les passages sur la voie, durant le cours de l'ouvrage, de manière à ce que le public puisse s'en servir sans danger et à ce que personne n'ait lieu de se plaindre.

Fosses-bestiaux.

A chaque intersection des chemins publics, à leur niveau, la compagnie sera obligée d'établir deux bosses-bestiaux construits de cèdre, du modèle de l'Intercolonial, aussi de placer des planches-écriteaux, et le

Passages de fermes.

passage sera convenablement planchéié et incliné. Des passages de fermes seront établis partout où il sera nécessaire. Ces passages seront planchéiés et inclinés et nivelés et auront des tuyaux ou drains pour l'écoulement de l'eau, là où il sera nécessaire. La compagnie fournira aussi et placera deux barrières à chaque passage de fermes, et ces barrières devront être faites suivant un plan approuvé.

Achèvement de l'ouvrage.

La compagnie devra à ses propres frais, avant que l'ouvrage ne soit finalement accepté, terminer les tranchées et les remblais, drainer le fosses d'umprunt, rectifier convenablement les angles des talus, réparer tous les dommages causés et compléter tout ce qui se rapporte au dressement de la plate-forme du chemin, à la construction des ponts, à l'ensablement et à la pose des rails, d'une manière convenable et conforme aux règles de l'art.

Fondations.

Les tranchées pour les fondations devront être poussées jusqu'aux profondeurs nécessaires pour assurer la solidité et la permanence des structures qui seront érigées. Elles seront dans tous les cas faites à une assez grande profondeur pour empêcher la maçonnerie d'être endommagée par les gelées. Le bois qui servira aux fondations, lorsque son emploi sera nécessaire, devra être de telles longueurs et de telles dimensions et placé de telle manière que la nature du fond pourra nécessiter.

REVÊTEMENT EN PIERRES SÈCHES.

Dans tous les cas où les talus des remblais seront exposés à l'action des eaux de marée et de rivière, ils devront être protégés par un mur de revêtement en pierres séches durables, de bonnes dimensions, posées soigneusement à la main, sur telle distance et à telle hauteur qu'il sera nécessaire.

PONCEAUX.

Modèle de ponceaux de pierre.

Lorsque des ponceaux de pierre seront nécessaires, ils devront être construits d'une manière solide et permanente, avec des matériaux durables et convenables, et être du caractère des constructions de mêmes dimensions sur le chemin de fer Intercolonial.

Ponceaux de bois.

Cèdre employé pour les ponceaux de bois.

Lorsque des ponceaux de bois seront nécessaires, ils seront à jour et construits strictement en conformité du type. Le bois qui sera employé sera du bois de cèdre sain et marchand. On devra prendre soin en posant les pièces d'appui de les faire porter partout uniformément. Tous les ouvrages de charpente devront être entièrement finis conformément aux règles de l'art.

MAÇONNERIE.

Les ponts de maçonnerie et les ponceaux à arche seront en général en assises régulières de pierres larges, bien façonnées et placées sur leur lit naturel ; les lits et les joints verticaux seront dressés de manière à former des joints d'un quart de pouce. Les joints verticaux seront dressés d'équerre à 9 pouces intérieurement ; les lits seront dressés de manière à être parfaitement parallèles sur toute leur étendue. La pierre en œuvre gardera sa "face de carrière", excepté les arêtes extérieures, les cordons et les chaperons qui seront taillés au ciseau.

Epaisseur des assises.

Les assises n'auront pas moins de douze pouces et pourront avoir jusqu'à 24 pouces ; les assises les plus minces devront être invariablement placées vers le sommet des ouvrages. Les pierres d'appui pour les supports devront être de pierre saine de la meilleure expèce, exempte de parties sablonneuses ou de fissures d'aucune sorte ; elles ne devront pas être de moins de 12 pouces d'épaisseur et de huit pieds de superficie sur leur lit.

Les boutisses ne seront pas posées dans les assises à plus de six pieds l'un de l'autre ; elles auront une longueur sur la ligne du mur d'eau moins 24 pouces et elles devront se prolonger en arrière d'au moins trois fois leur hauteur, à moins que le mur n'admette pas cette proportion, auquel cas elles devront traverser d'un côté à l'autre. Les carreaux auront une longueur minimun sur la ligne du mur de 30 pouces, et l'étendue de leur lit sera d'au moins une fois et demie leur hauteur. Les joints verticaux dans chaque assise devront être disposés de manière à recouvrir les joints de l'assise inférieure de 10 pouces au moins. Les dimensions ci-dessus s'appliquent aux assises minimums de 12 pouces ; les proportions seront les mêmes pour les assises plus épaisses.

Les pierres à chaperon, les cordons et les becs de piles devront être nettement taillées.

Massif.

Le massif sera de pierres à lit plat, bien façonnées, ayant une surface de lit égale à 4 pieds en superficie ou plus ; excepté dans les culées, deux épaisseurs au plus de garnitures pourront être admises dans chaque assise, et leurs joints ne devront pas excéder ceux du parement. Dans des cas spéciaux, lorsqu'il sera nécessaire, le massif sera d'une seule épaisseur ; les lits devront, si c'est nécessaire, être arasés pour qu'ils aient une assiette solide ; il ne sera nullement permis d'employer des coins. Entre le massif et les pierres de façade, il devra y avoir un bon joint en équerre, ne dépassant pas un pouce de largeur, et les pierres

de façade devront être arasées à cet effet. Dans les murs de plus de trois pieds d'épaisseur, les boutisses se poseront en façade et en dos alternativement, et on devra apporter un grand soin à la disposition des joints de manière à établir une liaison parfaite. Toute la maçonnerie devra être convenablement et habilement jointoyée, mais si l'ouvrage a été fait hors de saison, ou si pour toute autre cause, il devient nécessaire de le rejointoyer avant l'expiration du contrat, la compagnie devra le mettre en bon état et le compléter à ses propres frais. L'ouvrage laissé incomplet à l'automne devra être convenablement protégé pour l'hiver par la compagnie à ses risques et frais.

Ce qui sera jointoyé.

Ce qui sera incomplet.

Fondations de la maçonnerie.

La maçonnerie ne devra être commencée nulle part avant que les fondations n'aient été convenablement préparées, ni jusqu'à ce que la compagnie ne se soit procuré une quantité suffisante de matériaux et de matériel pour permettre de procéder régulièrement et systématiquement à l'ouvrage.

La maçonnerie des ponceaux à découvert sera faite en ligne et avec enduits de ciment de Portland, de 4 pouces. Les deux assises supérieures seront posées sur couche de ciment. Les pierres devront être larges, durables et bien façonnées, et elles devront être placées sur leur lit naturel. Elles ne devront pas être de moins de dix pouces de hauteur en assises et les boutisses et les carreaux alterneront. Les boutisses ne devront pas être de moins de trois pieds, à moins que le mur n'ait pas cette épaisseur, auquel cas les boutisses devront le traverser d'un bord à l'autre. Les boutisses de façade et de dos devront être en liaison. Les joints verticaux devront être à recouvrement d'au moins huit pouces et devront être équarris de 6 pouces en massif. Aucun emploi de coins ne sera permis.

Chaux.

L'assiette des ponts devra être formée de pierres solides de pas moins de 12 pouces d'épaisseur au moins.

Toutes les pierres seront façonnées de manière à former un bon lit avec des joints de $\frac{1}{2}$ pouce. La chaux devra être de la meilleure qualité et nette ; le sable vif d'eau douce devra être employé pour tout l'ouvrage.

Ponceaux à boîte.

La maçonnerie de ponceaux à boîte sera faite en pierres sèches de bonnes proportions, durables et d'au moins six pouces d'épaisseur, et d'au plus quatre pieds de lit, avec lits arasés, formant des joints serrés, et elle devra être partout parfaitement liaisonnée. Toutes les pierres devront être posées sur leur lit naturel, $\frac{1}{3}$ devant être des pierres parpaignes, les assises supérieures devront se composer entièrement de parpaignes ; les pierres de couronnement devant s'adapter juste à leur assiette. Toute la maçonnerie de ponceaux devra être parfaitement faite suivant les règles de l'art.

LE MORTIER SERA FAIT AVEC LE MEILLEUR CIMENT DE PORTLAND

Ciment.

pour la construction de la maçonnerie depuis les fondations jusqu'à deux pieds au-dessus du niveau ordinaire du cours d'eau. Le même mortier sera aussi employé pour la courbe des arches, pour la pose des lits des supports, pour le couronnement et le recouvrement des murs en général, les enduits et les jointoiements. Le ciment devra être frais broyé, de la meilleure qualité, et il devra être livré sur place et conservé en bon état jusqu'à son emploi.

Avant de l'employer, on devra avoir une preuve suffisante de ses qualités hydrauliques, vu qu'aucun ciment de qualité inférieure ne sera permis.

Chaux ordinaire.

Le mortier de chaux ordinaire devra être fait avec la meilleure qualité de chaux et sera employé dans toute la maçonnerie (excepté la maçonnerie sèche) lorsque l'emploi du ciment ne sera pas prescrit.

Le mortier comment fait.

Et le ciment et la chaux devront être parfaitement alliés à un sable net à gros grains, dans des proportions approuvées. La proportion

générale sera d'une partie de chaux pour deux parties de sable, mais cette proportion pourra varier suivant la qualité de la chaux ou du ciment. Le mortier ne sera fait qu'à mesure que le demanderont les ouvriers de la compagnie. Le coulis sera formé en ajoutant une quantité d'eau suffisante à du mortier bien mélangé et bien proportionné.

Coulis.

Lorsque le mortier sera employé, chaque pierre devra être posée en pleine couche et bien assujétie ; les joints verticaux devront être affleurés solidement, et chaque assise devra être parfaitement de niveau et cimenté au mortier liquide.

Enduits.

Dans tous les murs construits avec de la chaux commune, la face exposée sera enduite d'une couche de ciment de quatre pouces.

Corroyage et remplissage.

Lorsque la maçonnerie de la construction aura été complétée depuis quatre ou cinq semaines, la formation du remblai d'entourage pourra être commencée. La terre devra être damée avec soin en couches minces autour des murs, et alors le remplissage se faire simultanément des deux côtés. La compagnie devra apporter un soin tout particulier à la construction des remblais autour des ponceaux et des ponts, vu qu'elle sera tenue responsable de tous dommages qui pourront arriver aux structures. Le corroyage devra être particulièrement soigné, et tout le remplissage devra être invariablement fait en assises uniformes, du fond au sommet des remblais, sans charger un côté de la maçonnerie plus que l'autre.

PONTS EN BOIS.

Longueur des travées de suspension. Nature de l'ouvrage. Main d'œuvre.

Il y aura une travée de fermes Howe de 60 pieds, deux de 50 pieds et une de 40 pieds ; les cordes supérieures et les diagonales seront de pin blanc et les cordes inférieures de *pitch pine*. Le fer devra être de la qualité de fer corroyé. Le tout devra être construit de la meilleure manière.

CHANGEMENTS AU TRACÉ DU CHEMIN.

Largeur du chemin public etc.

Les changements au tracé du chemin piqueté seront faits aux endroits indiqués sur le plan. Le chemin n'aura pas moins de 25 pieds de largeur, convenablement nivellé, avec fossés de chaque côté, gravelé et fait d'une manière jugée satisfaisante par le commissaire ou l'inspecteur du chemin.

CONSTRUCTION DE CAISSONS.

Le terrain flanqué de collines devra être mis de niveau.

Entre les gares 43 et 91-239 et 248-267 et 277-439 et 444-461 et 469 le terrain est flanqué de côtes raides ; la pente est dans le rapport de un à un. La colline latérale devra être entaillée et la ligne établie sur caissons.

Les caissons seront construits de troncs de cèdre verts, ayant leur écorce, droits et sains et d'au moins dix pouces de diamètre. Les caissons seront remplis de pierre.

LE PAVAGE

devra être de pierre durable, à lit plat, placée de champ, à plein sur joints, et placé en long et en travers pour plus grande solidité ; il devra avoir une hauteur de douze pouces et reposer sur un lit de pierre concassée ou autre fondation ; le tout devra être étendu parallèlement aux murs latéraux du ponceau et devra être prolongé au delà de l'extrémité des murs sur telle distance qui pourra être nécessaire. Le sommet du dallage, une fois complété, devra présenter une surface uniforme.

TRAVERSES.

Les traverses auront 8 pieds de long, 8 pouces de large et 6 pouces d'épaisseur ; et il y en aura 2,600 au mille.

Dimensions et qualité du bois.

Les traverses devront être taillées à la hache ; elles devront être équarries, non pas seulement aplanies jusqu'à dimensions, et elles devront

toutes être coupées carrées à la longueur exacte. Aucune traverse sciée ne sera acceptée.

Toutes les traverses devront être saines, de bois vert, exemptes de flaches, de fentes et de nœuds pourris ; elles pourront être faites avec du pin Prince, de tamarac ou du cèdre.

POSE DES RAILS ET DU BALLAST.

Ouvrages compris sous le titre de pose des rails et du ballast.

La pose des rails et du ballast comprendra la main-d'œuvre et l'outillage nécessaire pour le déchargement et la distribution des rails, attaches, aiguilles et traverses; pour la construction, le relèvement, le dressement, le nivellement et les travaux de surface de la voie ; pour la construction de chemins aux sablonnières et l'établissement de toutes les voies de service; pour l'approvisionnement, le chargement et le déchargement du ballast, pour répandage sur le lit du chemin et son régalement.

Rails, attaches, etc.

Les rails devront être d'acier approuvé, pesant 56 lbs par verge, les joints unis avec des éclisses à angle. Les rails, les attaches, les fiches, les rails de croisement et les aiguilles devront être du même caractère que ceux employés sur le chemin de fer Intercolonial.

POSE DES RAILS.

Espacement des traverses.

Les traverses seront placées sur la voie, à deux pieds de distance les unes des autres, mesurés de leurs centres, et les rails seront espacés de 4 pieds $8\frac{1}{2}$ pouces francs; ils seront bien et soigneusement fixés aux joints, étroitement assujétis, parfaitement cloués de fiches, et sur les courbes, le rail extérieur sera élevé suivant le degré de courbure comme suit, savoir : $\frac{3}{4}$ de pouce par chaque degré de courbure progressivement jusqu'à 5 pouces d'élévation maximum.

Elévation des rails sur les courbes.

Les rails seront maniés avec grand soin, et avant d'être parcourus par les engins et les wagons, ils devront être parfaitement assis et mis de niveau sur les traverses. Toutes les précautions devront être prises pour les empêcher de gauchir pendant le ballastage.

POSE DU BALLAST.

Terrain à sablonnières.

Le terrain à sablonnières et leurs approches seront fournis par la compagnie. En choisissant ce terrain, on devra toujours donner la préférence aux endroits où l'on pourra se procurer les meilleurs matériaux. Pendant la fouille d'une sablonnière, si l'on trouvait que les matériaux ne sont pas propres à être employés comme ballast, la compagnie devra fermer ces sablonnières et en ouvrir d'autres. La surface des sablonnières devra être dépouillée du sol où il en existe, et on ne placera sur le lit du chemin que de bon gravier, net, purgé de terre, argile, glaise ou sable glaiseux ; on n'emploiera pas de cailloux. La grosseur maxima du gravier ne sera pas de plus de 3 pouces, et cette grosseur ne sera admise que dans la couche inférieure, la seconde couche et les dressages devront se composer de gravier plus fin.

Grosseur du gravois.

La voie devra être exhaussée à un niveau convenable en deux couches, et après chaque couche établie, le ballast devra être bien foulé et rendu compact autour et au-dessous des traverses. L'extrémité de chaque couche devra se prolonger d'au moins trois longueurs de rails, et avant qu'il soit permis aux trains de passer sur la partie inclinée de la voie, celle-ci devra être assez solide pour empêcher le fléchissement des rails, la torsion des joints ou tout dommage au matériel roulant. Après la dernière couche, la voie sera bombée, dressée, régalée et façonnée. La quantité de ballast sera de 2,000 verges cubes par mille.

La compagnie entretiendra tous les passages publics et privés sur la voie en état de sûreté et de service pendant le progrès des travaux, les

tenant bien et convenablement planchéiés en dedans et en dehors des rails, suivant les instructions de l'ingénieur, et couverts d'un lit de gravier de dix pouces au moins sur un espace de 50 pieds de chaque côté de la voie.

La voie sera livrée par la compagnie, en tout complète avec plate-forme de première classe. Le ballast sera taluté dans la proportion de 1 par 1, et tout l'ouvrage sera exécuté et achevé sous tous rapports à la satisfaction du ministre des chemins de fer et des canaux.

La compagnie sera obligée de fournir l'équipement suivant, qui devra être conforme aux modèles:

2 locomotives semblables à la locomotive n° 37, chemin de fer Intercolonial.
1 char de première classe semblable au char n° 65, do
1 char de seconde classe, do au char n° 468. do
1 char à bagage et à messageries semblable au char n° 728, chemin de fer Intercolonial.
6 chars-boîtes semblables au char n° 2370, chemin de fer Intercolonial.
6 chars plate-forme semblables au n° 5166, do do
1 flanger semblable au flanger n° 8, do do
1 chasse-neige semblable au chasse-neige n° 24, do do
2 stations construites suivant le plan et devis n° 18.
2 services d'eau suivant le plan et devis n° 17.
1 remise à locomotives suivant le plan et devis n° 19.
2 plaques-tournantes (fer) suivant le plan et devis n° 20.
2 chars à bras semblables au type de char à bras employé sur le chemin de fer Intercolonial.

Aussi des moyens suffisants de garage.

Tous les ponts, ponceaux et autres structures devront être de dimensions et de solidité amplement suffisantes pour l'objet auquel ils sont destinés; toutes les piles et culées de ponts à fermes seront de maçonnerie massive; et les ponceaux sous remblais de plus de douze pieds de hauteur, devront être de bonne et solide maçonnerie de seconde classe, ou de fer, et ils seront faits de matériaux durables, appropriés; seront de nature absolument permanente, et devront égaler dans toutes leurs particularités essentielles les meilleures constructions de même genre des chemins de fer du Canada. Les ponceaux sous remblais de moins de douze pieds de hauteur, pourront être de bois de cèdre, excepté les longrines de voie des ponceaux qui devront être de pin blanc. La superstructure des ponts à fermes pourra être de bois.

Spécification marquée A à laquelle il est renvoyé dans la convention ci-annexée.

N° 7879, signé ce 7ème jour de novembre A.D. 1888.

Signé en présence de:
L. J. RIOPEL,
ELZÉAR AUBÉ,

THÉODORE ROBITAILLE,
Président, C. C. F. B. C.
L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, C. C. F. B. C.

Et en présence de:
H. A. FISSIAULT,
M. DESJARDINS,

J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et des canaux.
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

CONVENTION faite en duplicata ce septième jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

ENTRE :—SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA, agissant pour la Puissance du Canada, et représentée ici par l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux, de première part, et

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS, de seconde part.

ATTENDU que, par un acte passé en la quarante-septième année du règne de Sa Majesté, chapitre huit, le Parlement du Canada a autorisé la dépense d'une somme de trois cent mille piastres pour la construction de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial, de Métapédiac, à l'est, vers Paspébiac, distance de vingt milles dans la province de Québec ;

Et attendu que les soumissions demandées pour cet ouvrage excèdent le montant autorisé ; et que à la date du premier mai, A. D. 1884, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (compagnie qui possède une charte provinciale pour la construction d'une ligne de Métapédia à Paspébiac et jusqu'au bassin de Gaspé, laquelle compagnie, en outre, est subventionnée par le gouvernement provincial de Québec et par le gouvernement de la Puissance), a soumis une proposition de construire les dits vingt milles de chemin de Métapédia à l'est vers Paspébiac, comme partie de sa propre ligne, sous la surveillance de l'ingénieur du gouvernement du Canada, et conformément à telles conditions que le gouverneur en conseil pourra juger à propos d'imposer, la dite compagnie devant recevoir en conséquence la dite somme de $300,000 votée pour le dit chemin à la session de l'année 1884, et votée de nouveau en 1885 ;

Et attendu que, par deux ordres de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, portant la date du dix-huitième jour de septembre et du vingt-huitième jour d'octobre A.D. 1885, le dit ministre a été dûment autorisé à passer contrat avec la compagnie mentionnée et à lui confier l'entreprise de la construction et de l'équipement des dits vingt milles de chemin de Métapédia à l'est, vers Paspébiac, sous la surveillance du gouvernement et à certaines conditions qui seront ci-après mentionnées :

En conséquence la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs convient de ce qui suit envers Sa Majesté la Reine, en considération des subsides accordés comme dit ci-dessus et ci-après :

1° La compagnie, fera, bâtira, construira, complètera et équipera, bien et honnêtement et fidèlement, une ligne de chemin de fer de Métapédia à l'est, vers Paspébiac, de vingt milles de longueur, les ponts, route et tracé étant indiqués sur la carte marquée F et le profil marqué G, dûment signés par les parties et déposés au ministère des chemins de fer et des canaux, où on peut les consulter, et tous les travaux et équipement appartenant à la dite ligne de chemin de fer, suivant la description et spécification ci-annexée, marquée A, et suivant les plans respectivement marqués B, C, D et E, dûment signés par les parties à cet acte et déposés au ministère des chemins de fer et des canaux, où on peut les consulter ; et la dite compagnie bâtira, construira, complètera et équipera la dite ligne de chemin de fer et exécutera tous services de génie, soit sur le terrain, soit en faisant les plans ou autres ouvrages de bureau, à l'entière satisfaction du gouverneur en conseil.

2° Les pentes et les alignements seront conformes au plan du tracé marqué F, et au profil marqué G, ci-dessus mentionnés.

3° La compagnie devra fournir et fournira des états de quantité de toute la ligne du chemin de fer par sections de quatre milles ; et avant que l'ouvrage ne soit commencé sur aucune section, ces états devront être approuvés par le gouverneur en conseil ; et avant qu'aucun paiement ne soit fait, la compagnie devra fournir tels autres rapports qui pourront être nécessaires pour éclairer le ministre sur la valeur relative des travaux exécutés et sur celle des travaux restant à faire.

4° La compagnie a déjà commencé les travaux compris dans cette convention, et les continuera avec toute la diligence raisonnable, et de telle sorte que toute la ligne du chemin de fer de Métapédia, à l'est, vers Paspébiac, sur le parcours de 20 milles, soit achevée le premier jour de juillet, A. D. mil huit cent quatre-vingt-huit.

5° La compagnie, lors et après l'achèvement de la dite ligne de chemin de fer et des travaux en dépendant (si la dite ligne de chemin de fer est ou devient la propriété de la compagnie comme il est dit que ci-après,) devra bien et fidèlement entretenir la voie ainsi que tout le matériel roulant nécessaire, en bon, suffisant et convenable état de service et de fonctionnement, et devra l'exploiter dûment et sans interruption.

6° La dite ligne de chemin de fer et les travaux en dépendant seront construits, équipés et complétés sous tous les rapports conformément à la dite spécification ci-annexée.

7° Et (dans le cas où le parlement ne désapprouverait pas le présent arrangement) la dite ligne de chemin de fer et les ouvrages en dépendant, ainsi que toutes les franchises, droits et privilèges, propriétés mobilières et immobilières de toute nature, seront, lors de l'achèvement de la dite ligne de chemin de fer et des travaux en dépendant, la propriété de la compagnie.

8° Il est, par les présentes, clairement entendu que le gouvernement de Sa Majesté en Canada accepte provisoirement l'offre ci-dessus citée, de la dite compagnie, de faire de cette section une partie de sa ligne, la dite compagnie s'engageant à l'entretenir et exploiter comme telle ; et que cet arrangement est fait en vue de cet objet, aux conditions ci-dessus énoncées.

9° En considération de ce que dessus et aux termes et conditions ci-dessus et ci-après, Sa Majesté convient d'accorder et par les présentes accorde à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la dite somme de trois cent mille piastres pour les vingt milles de chemin de fer à construire comme il est dit ci-dessus, payables sur le fonds du revenu consolidé du Canada, en cinq paiements, à savoir, pour chaque section du dit ouvrage qui sera égale en valeur au cinquième de tout l'ouvrage entrepris ; telle proportion devant être établie par le rapport du ministre des chemins de fer et des canaux, et tel paiement devant être fait sur le certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, après son approbation par le gouverneur en conseil.

10° Le paiement sus-mentionné de la dite somme de trois cent mille piastres votées pour la construction du dit chemin, qui se fera d'après la présente convention à la compagnie, couvrira le prix et les frais de construction et d'équipement du chemin, des bâtiments et des autres travaux, le prix et le coût de tous terrains nécessaires pour le passage de la voie, des stations et gares et des autres propriétés ; y compris le matériel roulant, tous les frais des travaux de l'art et tout ce qui est nécessaire pour compléter et équiper le chemin de fer.

11° Il est de plus spécialement convenu par les présentes que si le parlement désapprouvait cet arrangement à la session maintenant prochaine, alors la dite section de vingt milles ne sera pas la propriété de la dite compagnie, mais appartiendra absolument au gouvernement du Canada, dans l'état où elle pourra se trouver; les travaux devront être alors suspendus, et ce contrat sera en conséquence absolument nul et sans effet ; et en ce cas, aucune autre somme d'argent ne sera par la suite payable en conséquence des présentes par Sa Majesté, ou pour des réclamations en résultant, au delà et en sus des sommes qui alors auront déjà été payées ou qui seront payables en vertu du certificat alors courant de l'ingénieur en chef.

En foi de quoi, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a fait apposer aux présentes son sceau corporatif, et les a fait signer par son président et son secrétaire ; et le ministre des chemins de fer et des canaux y a apposé sa signa-

ture et a autorisé le secrétaire du ministère des chemins de fer et des canaux à les sceller et contre-signer.

Signé par le président et par le secrétaire de la dite compagnie, et scellé du sceau corporatif de la compagnie, en la présence de L. J. RIOPEL, ELZÉAR AUBÉ.

(Signé), THÉODORE ROBITAILLE,
Président, Cie C. F. B. C.

" L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, Cie C. F. B. C.

{ Sceau. }

Signé et scellé par le ministre et par le secrétaire du ministère des chemins de fer et des canaux en la présence de H. A. FISSIAULT, M. DESJARDINS.

" J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et des canaux.

" A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

{ Sceau. }

EXHIBIT N° 8.

A

SPÉCIFICATION ET DESCRIPTION.

1° Le chemin de fer sera à voie simple de quatre pieds, huit pouces et demi de longueur, avec tous les garages nécessaires.

2° Les alignements, inclinaisons et courbes seront les meilleures que la nature du terrain permettra d'avoir ; la plus forte inclinaison ne devra pas dépasser soixante-sept pieds au mille, et le rayon de la courbe la plus aiguë ne devant pas être de moins de sept cent seize pieds.

3° Dans toutes les sections boisées, le terrain devra être déboisé sur une largeur d'au moins cinquante pieds de chaque côté du centre de la ligne ; les broussailles et les troncs d'arbre devront être complètement brûlés, et il n'en sera pas jeté sur le terrain avoisinant.

4° Toutes les souches devront être extirpées dans les limites des tranchées ayant moins de trois pieds de profondeur ou des remblais ayant moins de deux pieds de hauteur.

5° Toutes les souches devront être coupées rez terre là où les remblais sont de moins de quatre pieds et de plus de deux pieds de hauteur.

6° Dans les endroits habités, le chemin de fer sera bordé de clôtures solides, faites suivant la loi, de fil de fer ou de bois, avec les barrières et les passages nécessaires pour la commodité des cultivateurs.

7° Des traversées avec fosses garde-bestiaux et enseignes seront établies à tous les endroits où le chemin de fer croisera à niveau des routes publiques.

8° La largeur des tranchées au niveau de formation sera de vingt pieds, et celle des remblais de seize pieds.

9° On pourvoira efficacement au drainage par des fossés à découvert ou des drains souterrains.

10° Tous les ponts, ponceaux et autres structures devront être de dimensions et de solidité amplement suffisantes pour l'usage auquel on les destine ; les piles et les culées des ponts à fermes devront être de maçonnerie massive, et les ponceaux sous remblais de plus de douze pieds de hauteur, devront être de bonne et solide maçonnerie de seconde classe, ou de fer et ils seront faits de matériaux durables et appropriés, et seront de nature absolument permanente, et devront égaler dans toutes leurs

particularités essentielles, les meilleures constructions de même genre des chemins de fer du Canada. Les ponceaux sous remblais de moins de douze pieds de hauteur, pourront être de bois de cèdre de 12 pouces sur 12, excepté les longrines de voie des ponceaux, qui devront être de pin blanc. La superstructure des ponts à fermes sera de bois.

11° Les rails devront être d'acier, pesant au moins cinquante-six livres par verge courante, de profil approuvé, et avec les meilleures éclisses approuvées.

12° Le chemin de fer devra être ballasté avec du gravier ou autres matériaux convenables conformément au diagramme annexé aux présentes. Les traverses devront avoir 8 pouces de face, 6 pouces d'épaisseur et 8 pieds de long—2,600 par mille.

13° Des voies de garage suffisantes, des stations ou gares, des réservoirs à eau, des plaques tournantes ou des Y, et toutes autres structures et constructions qui pourront être nécessaires pour les besoins du trafic, devront être fournis par la compagnie.

14° Le matériel roulant nécessaire pour les besoins du trafic et de ses opérations devra être fourni par la compagnie.

Signé en présence de
L. J. RIOPEL,
ELZÉAR AUBÉ

Signé, THÉODORE ROBITAILLE.
Président, Cie C. F. B. C.

" L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, Cie C. F. B. C.

Et en présence de
H. A. FISSIAULT,
M. DESJARDINS.

" J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et des canaux.

" A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

La présente CONVENTION, faite et passée ce septième jour de novembre, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt cinq.

ENTRE "La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," de première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par le ministre des chemins de fer et des canaux, de seconde part.

FAIT FOI, qu'attendu que, par un Acte passé à la session du parlement du Canada, tenue dans la quarante-sixième année du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-cinq, et intitulé: "Acte pour autoriser l'octroi de subsides pour la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées," il est entre autres choses décrété en substance que "il sera loisible au gouverneur en conseil d'accorder à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour 100 milles de son chemin de fer de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec, un subside n'excédant pas trois mille deux cents piastres par mille ni en totalité trois cent vingt mille piastres, le dit subside devant être accordé à la dite compagnie sous cette condition que la ligne du chemin de fer devra être commencée dans le délai de deux ans, à compter du premier jour de juillet 1883, et être exécutée dans un délai raisonnable ne devant pas dépasser quatre ans, à compter de la sanction du dit Acte (25 mai 1883), et qui sera fixé par ordre en conseil, suivant les descriptions et spécifications qui auront été approuvées par le gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des chemins de fer et des canaux, et spécifiées dans une convention à être faite par la compagnie avec le gouvernement; tel subside payable sur le fonds consolidé du revenu du Canada à l'achèvement de chaque section d'au moins dix milles de chemin de fer, par versements proportionnels à la valeur de la section ainsi achevée par comparaison à toute l'entreprise; le dit subside devant être déterminé par le rapport du dit ministre.

Pourvu néanmoins que l'octroi de tel subside soit subordonné à la condition d'assurer des pouvoirs de circulation, arrangements de trafic ou autres facultés de procurant toutes facilités raisonnables avec des taux de parcours égaux, à tous les chemins de fer qui se raccorderont à celui ainsi subventionné, suivant que le gouverneur en conseil pourra le déterminer;

ET ATTENDU qu'il a été pourvu déjà par une autre convention de même date que celle-ci, à la construction et à l'entretien ci-après, comme portion de sa propre

ligne, de la première section de vingt milles du chemin de fer projeté de la dite compagnie, à savoir de la station de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, à un point distant de vingt milles, à l'est, vers Paspébiac, et au paiement de sa construction et de son entretien sur une somme de trois cent mille piastres votées à la session du parlement de l'année 1884, et votées de nouveau en 1885, comme embranchement du chemin de fer Intercolonial, il a été convenu et il est par les présentes convenu que, telle partie du subside de trois mille deux cents piastres par mille votées en 1883 pour toute la ligne de Métapédia à Paspébiac, qui s'appliquait à la dite première section de vingt milles du dit chemin de fer, cessera de s'appliquer à la dite première section de vingt milles, et que la présente convention s'appliquera seulement aux autres quatre-vingts milles de la dite ligne de chemin de fer;

Et attendu que le gouverneur en conseil a dûment approuvé les descriptions et spécifications annexées aux présentes, marquées "A" comme étant les descriptions et spécifications faites pour la construction du chemin de fer depuis un point où la première section de vingt milles mentionnée dans l'autre convention de même date que la présente, peut se terminer à l'est de la gare de Métapédia du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, distance d'environ quatre-vingts milles;

Cette convention fait foi, qu'en considération du dit subside payable de la manière ci-dessus, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs convient envers Sa Majesté, ses hoirs et successeurs, de ce qui suit, à savoir:—

1. La compagnie fera, bâtira, construira et complètera bien et dûment une ligne de chemin de fer depuis un point où la première section de vingt milles mentionnée dans une autre convention de ce jour peut se terminer à l'est de la gare de Matapédia sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, distance d'environ 80 milles, les points, route et direction approximative en étant indiqués sur la carte ci-annexée, marquée "B"; et tous les ponts, ponceaux et ouvrages en dépendant; et bâtira, construira et complétera la dite ligne de chemin de fer, les ponts, ponceaux et tous les travaux de génie, soit sur le terrain, soit pour la préparation des plans ou autres ouvrages de bureau, à l'entière satisfaction du gouverneur en conseil.

2. La dite compagnie tracera et construira la dite ligne dans une direction aussi droite que possible entre les points ci-dessus mentionnés, avec les seules déviations qui pourront paraître absolument indispensables pour éviter de sérieux obstacles aux travaux de génie, et qui seront autorisées par le gouverneur en conseil.

3. Les inclinaisons et les alignements seront les meilleures que la nature du terrain permettra d'avoir en conformité de la spécification ci-dessus et ci-annexée, marquée "A."

4. La compagnie devra fournir et fournira des profils, plans et états de quantités pour toute la ligne par sections de dix milles, avant que l'ouvrage ne soit commencé sur aucune section de dix milles, ces profils, plans et états de quantités devront être approuvés par le gouverneur en conseil; et avant qu'aucuns paiements ne soint faits, la compagnie devra fournir tous autres rapports qui pourront être nécessaires pour éclairer le ministre des chemins de fer et canaux sur la valeur des ouvrages exécutés relativement à ceux qui resteront à faire.

5. La dite compagnie a commencé les ouvrages compris dans cette convention et devra les terminer le et avant le vingt-cinquième jour de mai, A. D. mil huit cent quatre-vingt-sept, ce délai étant déclaré rigoureux et de l'essence de ce contrat; et à défaut de tel achèvement des travaux comme il est dit ci-dessus, à ou avant cette date, la compagnie sera déchue de tout droit, réclamation ou demande à l'égard du tout ou partie du subside restant non impayées, et aussi à l'égard de tous deniers quelconques, qui pourront être, à l'époque de son défaut d'achever les travaux comme ci-dessus, dus et revenant à la compagnie.

6. La compagnie, lors et après l'achèvement de la dite ligne de chemin de fer et des travaux en dépendant, entretiendra bien et dûment la voie, ainsi que le matériel roulant en bon et suffisant état de service et de fonctionnement et devra l'exploiter dûment et sans interruption.

Il est de plus convenu par les présentes que le gouvernement de sa Majesté du Canada, s'engage à demander au parlement, à sa session maintenant prochaine, l'au-

torisation de payer à la dite compagnie, pour la section comprise entre le 20ème et le 40ème mille inclusivement, à l'est de Métapédia, (qui maintenant constituera la première section de vingt milles des 80 milles à construire) la somme de $3,200 par mille votées en 1883 pour la première section de 20 milles, à l'est de Métapédia, de telle sorte que le montant total payable pour la première section de vingt milles des dits 80 milles, sera de $6,400 par mille, au lieu de $3,200 ; mais que la dite compagnie n'aura pas droit à tel subside additionnel à moins ni avant que le parlement du Canada n'ait dûment autorisé ce paiement additionnel.

7. La compagnie bâtira, construira et complètera la dite ligne de chemin de fer et les travaux en dépendant, en tous points conformément à la spécification ci-annexée, marquée "A" ; et d'après une ligne de trace qui approuvée par le gouverneur en conseil.

8. L'octroi du dit subside sera subordonné à la condition d'assurer des pouvoirs de circulation, arrangements de trafic ou autres facultés procurant toutes facilités raisonnables avec des taux de parcours égaux, à tous les chemins qui se raccorderont à celui ainsi subventionnée, suivant que le gouverneur en conseil pourra le déterminer.

9. Et la dite ligne de chemin de fer et les ouvrages en dépendant, ainsi que toutes les franchises, droits et privilèges, propriétés mobilières et immobilières de toute nature, seront, lorsque la dite ligne de chemin de fer et les ouvrages en dépendant auront été achevés, la propriété de la dite compagnie.

En foi de quoi la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a fait apposer son sceau corporatif aux présentes, et les a fait signer par son président et son secrétaire, et le ministre par intérim des chemins de fer et canaux y a apposé sa signature et a autorisé le secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux à les sceller et contre-signer.

Signé par le président et par le secrétaire de la dite compagnie, et scellé du sceau corporatif de la compagnie, en présence de

(Signé) L. J. RIOPEL.

" ELZÉAR AUBÉ.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président, C. F. B. C.

" L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, C. F. B. C.

{ Sceau. }

Signé et scellé par le ministre et par le secrétaire du département des chemins de fer et canaux, en présence de

(Signé) H. A. FISSIAULT.

" M. DESJARDINS.

J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et canaux.

" A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

{ Sceau. }

EXHIBIT N° 9.

Convention passée en double, ce deuxième jour de juin, A. D. 1888,

Entre Sa Majesté la Reine Victoria, aux présentes représentée par l'honorable John Henry Pope, ministre des chemins de fer et canaux, de première part, et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de seconde part, ci-après désignée "la compagnie ;"—

Attendu que par l'Acte quarante-sixième Victoria, chapitre vingt-cinq, le gouverneur en conseil a été autorisé à accorder à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, incorporée par l'Acte de la législature de la province de Québec,

d'un subside n'excédant pas trois mille deux cents piastres par mille, ni en totalité trois cent vingt mille piastres, pour cent milles de son chemin de fer depuis Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec, et que par l'Acte quarante-sept Victoria, chapitre huit, nouveau pouvoir a été donné au gouverneur en conseil d'accorder un subside n'excédant pas en tout trois cent mille piastres, pour un embranchement du chemin de fer Intercolonial, allant de Métapédia à l'est vers Paspébiac, jusqu'à vingt milles, dans la province de Québec, dans les deux cas sous certaines conditions mentionnées dans les dits Actes respectivement; et attendu que la dite compagnie, par deux actes distincts, désignés sous le titre conventions faites en double, entre Sa Majesté la Reine Victoria et la compagnie, tous les dits deux actes portent la date du septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, a entrepris de construire, en la manière et aux conditions énoncées aux dits actes respectivement, tant les dits vingt milles que le reste des quatre-vingts milles du chemin de fer de Métapédia à Paspébiac;

Et attendu que, par l'Acte 49 Vict., chap. 17, les deux conventions précitées ont été approuvées et confirmées; et attendu qu'une partie considérable de l'ouvrage a été exécutée par la compagnie par suite des dites conventions et conformément au dit Acte en dernier lieu mentionné, sur les premiers quarante milles de la dite ligne de chemin de fer, allant de Métapédia à l'est, les dits quarante milles étant maintenant presque complétés; et attendu que la compagnie a demandé de l'aide au gouvernement du Canada pour achever les soixante milles restant à construire du dit chemin de fer, et qu'il a été convenu par et entre le gouvernement du Canada et la compagnie, sauf l'approbation du parlement, que le subside de $3,200 par mille, applicable aux derniers trente milles du dit chemin de fer se terminant à Paspébiac, serait appliqué aux trente milles de chemin de fer immédiatement à l'ouest de ce point, étant la section commençant au quarante et unième mille du dit chemin de fer s'étendant à l'est de Métapédia au soixante et dixième mille, afin de rendre tout le subside de $6,400 par mille applicable, comme subside du gouvernement, à ces dits trente milles de chemin de fer; et que de plus il a été convenu, sauf l'approbation susdite, qu'en garantie de la due exécution des dits derniers trente milles du dit chemin de fer conformément aux conventions et statuts qui s'y rapportent, les dits derniers trente milles devant être construits sans subside du gouvernement du Canada, la compagnie devra transférer au gouvernement des obligations au montant de $200,000, de la nature décrite dans les sections 13 et 14 de la charte de la compagnie, (ch. 53 des Actes de 1882, Québec): Cette convention fait foi qu'en considération de ce que ci-dessus et de la somme de $1, argent légal du Canada, présentement payée par les dites parties réciproquement, dont quittance mutuelle par les présentes, Sa Majesté la Reine, sauf l'approbation du parlement du Canada, convient et agrée avec la compagnie que le gouvernement du Canada paiera à la compagnie, comme subside, pour l'achèvement de la construction de cette section du dit chemin de fer, commençant au quarante et unième mille et s'étendant à l'est jusqu'au soixante-dixième mille, une somme de $3,200 par mille, en addition au subside déjà applicable à la dite section en vertu des conventions et des statuts qui s'y rapportent, le dit subside devant être payable aux mêmes époques, de la même manière, et aux mêmes conditions que le dit subside déjà accordé y est applicable.

Il est de plus convenu entre les parties que la compagnie se désiste et fait abandon de tout droit d'être payée d'aucun subside ou de recevoir aucune somme d'argent en vertu de tout contrat ci-devant existant entre les parties ou de tout statut à cet effet relativement aux dits derniers trente milles des dits 100 milles de chemin de fer, la compagnie entreprenant et convenant de construire et achever les dits trente milles conformément aux dits contrats et statuts sans autre subside du gouvernement du Canada; et de plus il est convenu, par les présentes, entre les parties qu'avant qu'aucune somme ne devienne payable à la compagnie en vertu de ce contrat, la compagnie déposera entre les mains du gouvernement comme garantie de l'achèvement de la construction des dits derniers 30 milles du dit chemin de fer, des obligations portant première hypothèque de la dite compagnie au montant de $200,000, émises en vertu et en conformité des sections 13 et 14 de sa dite charte, avec cette entente que l'émission dont telles obligations formeront partie, ne dépassera pas le montant de la somme

de $20,000 par mille sur les dits 100 milles de chemin de fer et s'appliquera à tout le chemin de fer.

Il est, de plus, convenu par les présentes entre les parties que, sauf les stipulations de la présente convention, les deux conventions précitées continueront d'être valides et auront pleine force et effet. Il est en outre convenu entre les parties aux présentes que le gouvernement du Canada s'engage à demander au parlement à sa prochaine session l'autorisation de ratifier et confirmer cette convention et tout ce qui y est contenu.

Cette convention est passée sous la condition d'obtenir du parlement, sans quoi elle sera sans effet, l'autorisation et ratification susdites.

En foi de quoi, l'honorable John Henry Pope, ministre des chemins de fer et des canaux, comme susdit, a apposé sa signature aux présentes et les a fait sceller et contre-signer par le secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux, et la compagnie y a aussi fait apposer son sceau corporatif, et le président et le secrétaire de la dite compagnie ont aussi signé ces présentes, les jour et an susdits.

Signé et scellé par le ministre et le secrétaire du département des chemins de fer et canaux, en la présence de

(Sig.) H. A. FISSIAULT.

" L. H. FILTEAU.

(Signé) J. H. HOPE,
Ministre des chemins de fer et canaux.

(Signé) A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

(Sceau.)

Signé par le président et le secrétaire de la compagnie et scellé du sceau corporatif de la compagnie en la présence de

(Sig.) H. A. FISSIAULT.

" L. H. FILTEAU.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président.

(Signé) L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.

(Sceau).

EXHIBIT N° 10.

HISTORIQUE SUCCINCT DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

En 1883, par la 46e Victoria, chapitre 25, un subside a été accordé pour la section du chemin de Métapédia à Paspébiac, distance de 100 milles, n'excédant pas $3,200 par mille, ni en totalité $320,000.

Comme les travaux n'avaient pas été commencés et qu'il n'y avait guère d'apparence qu'ils pussent l'être, en vertu du dit acte, dans un avenir prochain, il fut décidé d'entreprendre la construction des premiers vingt milles à partir de la station de Métapédia comme ouvrage du gouvernement et, à cette fin, une somme de $300,000 fut votée par le parlement, 47e Victoria, chapitre 8.

Des soumissions furent demandées et reçues ; mais aucune d'elles n'étant dans les limites du crédit ci-dessus de $300,000, et une offre ayant été faite par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de construire et d'exploiter cette section de vingt milles moyennant la dite somme de $300,000, cette offre fut acceptée par ordre en conseil le 18 septembre 1885, et un contrat le 7 novembre 1885 ; de plus, un autre contrat portant la même date fut fait pour la construction des 80 milles restant subventionnés à raison de $3,200 par mille, pourvu que le subside de $3,200 par mille pour les premiers vingt milles fût appliqué à la deuxième section de 20 milles, le subside pour cette dernière devant être porté par là à $6,400 par mille.

Par la 49e Victoria, chapitre 17, ce doublement du subside fut ratifié et le délai pour l'achèvement des travaux prolongé jusqu'au 1er décembre 1888.

Le chemin n'ayant pas été achevé le 1er décembre 1888, la balance impayée du subside ($244,500) fut périmée, et fut revotée par le 49e Victoria, chapitre 17. Par la même autorité, le subside de $3,200 par mille pour les 30 milles entre le 71ième et le 100ième mille fut doublé pour les 30 milles compris entre le 41ième au 70ième mille, portant le subside de cette section à $6,400 par mille. La compagnie déposait entre les mains du gouvernement des obligations de la compagnie pour un montant de £83,000 sterling comme garantie de l'accomplissement par elle de son entreprise de construire la section du 70ième au 100ième mille sans subside fédéral.

Le subside total accordé est de	$ 620,000
Sur lequel a été payé	524,175
Laissant une balance non-acquise de	$ 95,825

Tous les paiements sont faits sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement après inspection.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
12 août 1891.

EXHIBIT N° 11.

ETAT des paiements faits à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à compte sur le subside:—

Section du 1er au 20ième mille.

28 septembre 1886	$60,000	
3 novembre 1886	60,000	
30 do do	60,000	
4 février 1887	40,000	
17 août 1887	20,000	
28 décembre 1887	6,700	
3 décembre 1888	15,200	
27 février 1889	17,100	
2 août 1889	18,950	
21 octobre 1889	1,850	
		$299,800

Section du 21ième au 30ième mille.

4 février 1887	$30,000	
28 décembre 1887	23,600	
2 août 1889	1,700	
		55,300

Section du 31ième au 40ième mille.

27 février 1889	$39,000	
2 août 1889	16,500	
		55,500

Section du 41ième au 50ième mille.

27 février, 1889	$ 3,900	
2 août 1889	57,200	
		61,100

Section du 51ième au 60ième mille.

21 octobre 1889	$52,475	
		52,475
Total		$ 524,175

EXHIBIT N° 12.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Du 1er au 20ième mille.

Subside total	$300,000
Acquis et reçu	299,800
Non acquis et impayé	$ 200

Du 21ième au 70ième mille.

Subside total	$320,000
Acquis et reçu	224,375
Non acquis et impayé	$ 95,625

EXHIBIT N° 13.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 21 avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril 1891.

N° 237;

Concernant la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics, dans un rapport en date du 20 avril courant (1891), expose :

Qu'il a reçu une lettre de M. Angus M. Thom, en date du dix-sept avril courant, qui se lit comme suit :

QUÉBEC, 17 avril 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU.

Commissaire des travaux publics et premier ministre par *interim*.

MONSIEUR,—Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par un nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 3 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là au bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la compagnie :

1° La balance de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Victoria, chapitre 23, et ses amendements, et 51–52 Victoria, chapitre 91, section 12, s'élevant à $260,000.00 et payable à mesure qu'elle sera acquise.

2° La subvention de $50,000.00 accordée par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 88, article I, paragraphe J, payable après la construction du pont de la grande Cascapédia, et après réception par le gouvernement.

3° Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 acres de terre, accordée par le statut de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 88, article 2, paragraphe J, sera convertie et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour payer les dettes légitimes et privilégiées (conformément à l'Acte ci-dessus), existant actuellement contre la ligne ou contre la compagnie, et, dans le cas où il y aurait un surplus après le paiement effectué par le gouvernement de toutes les dettes actuelles contre la ligne, ce surplus retournerait à la nouvelle compagnie au règlement final.

Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par M.A.-M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gouvernement pour cet objet, et à défaut de l'approbation et du certificat de M. Thom, elles seront payées sur jugement ou rapport d'arbitres rendu en faveur de l'ayant droit. Dans le cas d'acceptation d'une réclamation par le commissaire du gouvernement, et de refus de certificat ou d'approbation de la part de M. Thom, le réclamant aura droit absolu à un arbitrage, et la décision des arbitres déclarera que les frais faits devront être payés par la partie contre laquelle la décision est rendue. A défaut par M. Thom de nommer un arbitre, après avis de quinze jours donné à cet effet, le commissaire pourra payer la réclamation, et par là il liera toutes les parties.

Comme garantie de l'exécution des travaux de construction et de l'exploitation de la ligne, la compagnie déposera entre les mains du gouvernement, des obligations de la compagnie actuelle pour une somme de cinq cent mille piastres ($500,000.00), qui seront changées pour un montant égal d'actions d'une autre émission de mêmes montant et valeur, dans le cas où la compagnie jugerait à propos de retirer l'émission actuelle, et de les remplacer par d'autres, ou par toute autre garantie satisfaisante, avec entente bien définie, que les obligations ou autres garanties, ainsi déposées, seront rendues à la compagnie aussitôt que la ligne de Paspébiac sera terminée et munie d'un matériel suffisant.

Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se composera de MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, de Lachine ; Alexander Ewan, de Montréal ; James Williamson, de Montréal ; Angus M. Thom, de Montréal ; et de deux autres personnes qui seront nommées par le gouvernement.

La compagnie reprendra les travaux des soixante milles de ce chemin compris entre Métapédia et la Grande-Cascapédiac, aussitôt qu'elle pourra prendre possession de cette section ; et les travaux du tracé et de la construction des 40 milles se terminant à Paspébiac, seront commencés et poussés avec la plus grande diligence aussitôt que cette proposition aura été acceptée.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) A. M. THOM.

En, par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il représente, obtenant le transfert de la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et vu que les personnes mentionnées dans la proposition précitée ont les moyens voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, conformément au statut de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 88, section I, sous section J, et qu'il est de l'intérêt de la province de l'accepter, l'honorable commissaire des travaux publics recommande que la dite proposition soit acceptée comme suit, savoir :

1° De réorganiser la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

2° De faire et de mettre en exploitation, le ou avant le 31 décembre 1892, les 100 milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Paspébiac, et le reste en gagnant le Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront ;

3° De continuer les travaux sur les 60 milles compris entre Métapédia et la Grande Rivière Cascapédiac, dès que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du chemin (c'est-à-dire, aussitôt que les réclamations non contestées auront été payées), ce qui devra être fait à la diligence du gouvernement d'ici au 10 mai prochain le plus tard, mais sans recours contre le gouvernement faute, de telle dili-

gence; de commencer les explorations sur les 40 milles compris entre la grande rivière Cascapédiac et Paspébiac, aussitôt après que la dite proposition aura été acceptée; et de les pousser avec la plus grande vigueur;

4° De composer le premier bureau des directeurs de la dite compagnie des personnes suivantes: MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachine; Alexandre Ewan, de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; James Williamson, de Montréal, et de deux personnes nommées par le gouvernement;

5° De déposer comme garantie, entre les mains du gouvernement, $500,000.00 de débentures ou obligations de la compagnie de l'émission actuelle, ou toute autre garantie satisfaisante, avec privilège de changer les dites débentures ou obligations pour un égal montant de débentures ou obligations d'une autre émission, ne devant pas excéder l'émission actuelle et de la même valeur, dans le cas où il serait jugé à propos de retirer la présente émission; lesquelles débentures ou obligations, ou autres garanties, seront remises par le gouvernement à la compagnie, dès que le chemin sera fini jusqu'à Paspébiac;

A condition:

1° Que la balance (savoir $260,000.00) des subsides accordés au dit chemin de fer par la 45 Victoria, chapitre 23, et ses amendements, et la 51-52 Victoria, chapitre 91, section 12, soit payée à la compagnie, à mesure qu'elle sera gagnée, comformément à la loi;

2° Que le subside de ($50,000.00) cinquante mille piastres accordé par le statut 54 Victoria, chapitre 88, section I, sous-section I, soit payé à la compagnie dès que le pont de la grande rivière de la Cascapédiac sera construit et accepté par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur rapport de l'ingénieur du gouvernement;

3° Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres de terre accordé par le statut 54 Victoria, chapitre 88, section I, sous-section J, converti en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; et le surplus, s'il en reste, après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin sera gardé par le gouvernement, qui en rendra compte à la compagnie en règlement final;

4° Que les dites dettes et réclamations après qu'elles auront été approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée à cette fin par le gouvernement; et à défaut de telle approbation et de tel certificat, elles le seront sur un jugement ou rapport d'arbitres en faveur de tout réclamant. Dans le cas où le commissaire nommé par le gouvernement admettrait une réclamation, et où le dit M. Thom refuserait son certificat, alors et dans chaque tel cas le réclamant aura droit absolu à un arbitrage, la sentence arbitrale devant alors déclarer que les frais seront à la charge de la partie qui succombera; et à défaut par le dit Thom de nommer un arbitre, après quinze jours d'avis de ce faire, le commissaire pourra payer la réclamation à toutes fins que de droit, et son action liera toutes les parties.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil exécutif.

EXHIBIT N° 14.

COPIE *d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, daté du 21 avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril 1891.*

Relativement à la nomination d'un commissaire chargé de payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,—

L'honorable commissaire des travaux publics, dans un mémoire daté du vingt et un avril courant (1891), recommande que M. J.-C. Langelier sous-régistraire de la province, soit nommé commissaire pour payer les réclamations contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en conformité des dispositions de l'ordre en conseil numéro 237 du 23 avril 1891.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil exécutif.

EXHIBIT N° 15.

Folio 396 C. C.

J. C. LANGELIER, commissaire,

DT En compte avec la banque Nationale, Québec. AV.

28 avril	chèque	$31,750 00	29 avril	Escompte	$74,111 64
do	do	24,000 00			
do	do	16,000 00			
1er mai	do	111 64			
13 juillet	do	2,250 00			
		$74,111 64			$74,111 64

Copie conforme du compte de
J. C. Langelier, "commissaire."

Québec, 11 août 1891.

P. LAFRANCE,
Caissier.

EXHIBIT N° 15*a*.

CHÈQUE.

No..... QUÉBEC, 28 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong.....ou à son ordre trente et un mille sept cent cinquante piastres $31,750.

(Signé) J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face:— Accepté, payable le premier mai, 1891.
P. L.

Payable 18 mai 1891.
J. E. P.

396

(*Timbre*)

LA BANQUE NATIONALE
Payé
1er mai 1891.
QUÉBEC.

Sur le dos :—

Payez à A. Mc. Thom ou à son ordre
C. N. ARMSTRONG.

A. Mc. Thom.
Pour le compte de crédit de
La banque Nationale,
Québec.

N°. 2. P. LAFRANCE,
Caissier.

EXHIBIT N°. 15*b*.

CHÈQUE.

QUÉBEC, 28 avril 1891.

N°.——

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong..... .....ou à son ordre
Vingt-quatre mille ....piastres
$24,000.

J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face :—Accepté, payable le 1er mai 1891.

P. L.

Payable le 1er mai 1891.
J. E. P.

(Timbre)

La banque Nationale.
Payé
1er mai 1891.
Québec.

Sur le dos :—

C. N. ARMSTRONG.
TH. ROBITAILLE, M.D.

(Timbre)

Pour être déposé à
La banque Nationale
Au crédit de
La Caisse d'économie de Notre-Dame
de Québec.
Bureau de la Haute-Ville.
FRS COTÉ.
Comptable.

EXHIBIT N°. 15*c*.

CHÈQUE.

QUÉBEC, 28 avril 1891.

N°——

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong..... .....ou à son ordre
Seize mille..... .....piastres
($16,000.)

J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face :—Accepté, payable le 1er mai 1891.

P. L.

396

Payable le 1er mai 1891.
J. E. P.

(Timbre)

La banque Nationale.
Payé
2 mai 1891.
Québec.

Sur le dos :—

Payé au porteur,
C. N. ARMSTRONG.

(Timbre)

Pour dépôt au crédit de
La banque de Montréal, Québec.

J. Macara, gérant.

EXHIBIT N°. 15*d*.

CHÈQUE.

QUÉBEC, 29 avril 1891.

N°. —

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong, Ecr..... .....ou à son ordre
cent onze..... .....$\frac{64}{100}$ piastres.
$111.64.

J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face :— 396

C. L.

(Timbre.)

La banque Nationale.
Payé
1er mai 1891.
Québec.

Sur le dos :—

C. N. ARMSTRONG.

(Timbre.)

Payez à l'ordre de la banque Nationale, Québec,
pour le compte de
La banque Nationale, Montréal.
ALF. BRUNET,
Gérant.

Et écrit au crayon sur le dos en français :—

Pour payer billet de M. C.-N. A.
Re Duquet.
Payé D. $55.00.

EXHIBIT N° 15*e*.

CHÈQUE.

QUÉBEC, 13 juillet 1891.

N°——

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper, Ecr..... ou à son ordre,
deux mille deux cent cinquante..... ..... piastres,
$2,250.00.

(Signé) J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face :— G 94

396

L. B.

(Timbre.)

La banque Nationale.
Payé
17 juillet 1891,
Québec.

(Timbre.)

Banque de Toronto.
4200
Montréal.

Sur le dos :—

JAMES COOPER.

Pour collection au compte de
la banque de Toronto,
(Timbre.) Montréal.
J. MURRAY SMITH,
Gérant.

———

EXHIBIT N° 16.

Mémoire.

Lettre de crédit signé par l'honorable P. Garneau, en sa qualité de représentant du premier ministre et de trésorier de la province de Québec, autorisant la banque Nationale à avancer la somme de $75,000 à J. C. Langelier. En date du 28 avril 1891	$75,000 00
Portant 5 pour cent d'intérêt du 1er juin au 10 juillet, date de l'échéance de la lettre de crédit, 39 jours à 5 pour cent	400 68
	$70,400 68
Escompte— 78 jours à 8 pour cent	1,289 04
Produit	$74,111 64

EXHIBIT N° 17.

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER
(ARMES,)
QUÉBEC.

QUÉBEC, 30 avril 1891.

Au caissier de la banque Nationale,
Québec.

MONSIEUR, — Vous trouverez ci-inclus copie des ordres en conseil qui sont mentionnés dans la lettre de l'honorable premier ministre *ad interim*, autorisant la banque à avancer $75,000 à J. C. Langelier, écr, commissaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. J. MACHIN,
Assist. trésorier, P.Q.

EXHIBIT N° 18.

LA BANQUE NATIONALE.

QUÉBEC, 12 août 1891.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des directeurs de la banque Nationale tenue le 30 avril 1891.

" Le prêt de $75,000 fait à M. J.-C. Langelier, commissaire, sur garantie d'une lettre de crédit du gouvernement provincial, est approuvé."

Certifié,

(Signé) P. LAFRANCE.

(Sceau.)

EXHIBIT N° 19.

(Folio 403, C.C.)

ERNEST PACAUD, en compte avec la banque Nationale, Québec.

DT				AV.		
		$ cts.				$ cts.
1891.						
15 mai	Chèque	5,000 00	15 mai	Escompte		19,732 60
	do	5,000 00				
	do	250 00				
16	do	1,000 00				
19	3	1,500 00				
20	2	20 00				
21	5	50 00				
22	4	315 00				
23	Chèque	75 00				
26	do	50 00				
27	7	1,000 00				
	6	1,000 00				
	Chèque	500 00				
29	do	25 00				
	8	400 00				
2 juin	10	500 00				
3	9	555 40				
9	11	260 00				
11	Chèque	500 00				
16	do	1,000 00				
26	do	500 00				
27	do	100 00				
3 juillet	do	30 00				
6	do	102 20				
		19,732 60				19,732 60

Copie certifiée du compte d'Ernest Pacaud dans les comptes courants.

Québec, 11 août 1891.

(Signé) P. LAFRANCE.
Caissier.

EXHIBIT N° 20.

Le caissier de la banque Nationale aura la bonté de remettre tous mes chèques jusqu'à ce jour au porteur, M. Auguste Edge.

7 août 1891.

ERNEST PACAUD.

Reçu de la banque Nationale 24 chèques.

AUGUSTE EDGE.

QUÉBEC, 7 août 1891.

Ces chèques sont tirés par M. Pacaud sur la banque Nationale.

A. E.

EXHIBIT N° 21.

MÉMORANDUM d'escompte d'ERNEST PACAUD, Ecuier.

N°. 19,872.	Billet d'Ernest Pacaud en faveur de P. Vallière, du 15 juillet 1891.....	$20,000 00
	Escompte, 61 jours à 8 pour cent	267 40
	Produit crédité à E. Pacaud.....	$19,732 60

Certifié.

QUÉBEC, 11 août 1891.

P. LAFRANCE,

Caissier.

Note.

Chèque de $20,000 tiré par J. C. Langelier, " commissaire " sur la banque Nationale en faveur de P. Vallière, accompagné d'une lettre du caissier de la même banque, adressée à P. Vallière et disant que la banque Union paiera ce chèque aussitôt que la lettre de crédit en faveur de J. C. Langelier, signée par l'honorable P. Garneau, à la date du 28 avril, aura été payée à la dite banque. Je crois que le chèque de $20,000 était à l'ordre de C. N. Armstrong et endossé par lui à P. Vallière.

P. L.

EXHIBIT N° 22.

LA BANQUE DU PEUPLE,
QUÉBEC, 6 août 1891.

M. P.-B. DUMOULIN, agent.

Je reconnais par la présente que la balance aujourd'hui au crédit de mon compte avec la banque du Peuple, Québec, est de $1,237.13, et que les chèques m'ont été remis jusqu'à ce jour, 6 août 1891.

E. PACAUD.

Au caissier de la banque du Peuple,
Québec.

P. AUG. LABADIE,

Comptable, banque du Peuple, Québec.

EXHIBIT N° 23.

M. ERNEST PACAUD en compte avec la banque du Peuple, Québec.

Dt.		$ cts.			Av. $ cts.
6 mai....	Chèque..	5,000 00		Balance, 5 mai 1891.....	219 69
	"	1,000 00	6 mai.....	E..... ..	19,720 00
	"	2,150 00	14 "	D..... ..	1,000 00
8 " ...	"	100 00	15 "	E....	1,419 80
	"	400 00	16 "	E..	195 85
	"	918 23	18 "	D.....	1,500 00
9 "	"	200 00	21 "	D.	1,000 00
	"	75 00	1er juin. ...	D.....	500 00
	"	1,000 00			
	"	25 00			
	"	40 00			
11 "	"	1,000 00			
	"	150 00			
	"	115 00			
	"	250 00			
	"	20 00			
	"	50 00			
	"	10 00			
12 "	"	400 00			
	"	1,000 00			
13 "	"	150 00			
	"	45 54			
14 "	"	19 00			
	"	100 00			
	"	25 00			
15 "	"	12 50			
	"	150 00			
	"	22 50			
	"	14 25			
	"	600 00			
16 "	"	39 00			
	"	7,000 00			
	"	15 40			
	"	30 00			
	"	51 12			
	"	100 00			
	"	200 00			
18 "	"	25 35			
	"	1,000 00			
19 "	"	130 00			
	"	50 00			
	"	10 00			
20 "	"	425 00			
21 "	"	50 00			
26 "	"	15 35			
	"	550 00			
29 " ...	"	43 92			
30 "	"	17 60			
1er juin....	"	300 00			
3 "	"	100 00			
	Balance	360 58			
		25,555 34			25,555 34

P. AUG. LABADIE,

Comptable, banque du Peuple, Québec.

EXHIBIT N° 24.

EXTRAIT du livre d'escompte de la banque du Peuple, 6 mai 1891.

Date du billet.	Prometteur.	Endosseurs.	Echéance.	Nombre de jours.	Montant du billet.	Escompte.	Produit.
1891.					$ cts.	$ cts.	$ cts.
6 mai....	Ernest Pacaud..	P. Vallière.. / E. Pacaud..	18 juillet..	73	20.000 00	280 00	19,720 00

P. AUG. LABADIE,
Comptable, banque du Peuple, Québec.

EXHIBIT N° 25.

EXTRAIT du registre des billets à recevoir, banque du Peuple, Québec, du 6 mai au 3 juin 1891.

Prometteurs.	Endosseurs.	Montant.	Echéance.	Date de paiement.
		$ cts.		
A. F. Carrier.....	Ernest Pacaud..	400 00	6 mai.....	6 mai.
Jas Carrel.	"	150 00	8 "	6 "
Jon. G. M. Deschène	"	150 00	31 "	11 "
J. I. Tarte	" et Frs Lan-gelier	1,000 00	3 juin.....	11 "

P. AUG. LABADIE,
Comptable, banque du Peuple, Québec.

EXHIBIT N°. 26.

LA BANQUE DU PEUPLE,
QUÉBEC, 6 mai 1891.

J. S. BOUSQUET, écr.,

CHER MONSIEUR,—Monsieur Philippe Vallière, un de nos riches clients, a fait escompter ici aujourd'hui son billet pour $20,000, à l'ordre d'Ernest Pacaud. M. Vallière a une garantie du gouvernement qu'il m'a envoyée et que je collecterai moi-même le 10 juillet. Le produit de cet escompte doit être appliqué par M. Pacaud à acquitter divers engagements échelonnés d'aujourd'hui au 3 juin, parmi

lesquels il y a une somme de $5,000 payable à nous-mêmes, de sorte que nous ne débourserons que $15,000.

Tout à vous,
P. B. DUMOULIN,
Agent.

Conforme.

P. AUG. LABADIE.
Comptable, banque du Peuple, Québec.

EXHIBIT N° 27.

LA BANQUE DU PEUPLE, QUÉBEC, 6 mai 1891.

J. S. BOUSQUET, Ecr.

CHER MONSIEUR,—Monsieur Philippe Vallière, un de nos riches clients, a fait escompter ici aujourd'hui son billet pour $20,000 à l'ordre d'Ernest Pacaud. M. Vallière a une garantie du gouvernement qu'il m'a envoyée et que je collecterai moi-même le 10 juillet. Le produit de cet escompte doit être appliqué par M. Pacaud à acquitter divers engagements échelonnés d'aujourd'hui au 3 juin, parmi lesquels il y a une somme de $5,000 payable à nous-mêmes, de sorte que nous ne débourserons que $15,000. Le seul inconvénient que je voyais à cette transaction était le manque de fonds où je me trouve. J'ai d'abord refusé pour cette raison; mais l'honorable Charles Langelier, qui accompagnait M. Vallière, m'a promis un dépôt de $50,000 sur le produit de l'emprunt, et ce en sus du montant que vous vous attendez à avoir vous-même. Dans ces circonstances, j'ai cru que je devais faire la transaction.

Tout à vous,
P. B. DUMOULIN.

Conforme
P. AUG. LABADIE,
Comptable, la banque du Peuple,
Québec.

EXHIBIT N° 28*a*.

CHÈQUE.

QUÉBEC, 29 avril 1891.

N°.....

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA.

Payez à C. N. Armstrong ....ou à son ordre
Vingt mille..... .....piastres.
$20,000.00 J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Annoté sur la face:— 185
10 juillet.
C.E.D.

(Timbre)

Banque Union du Canada.
10 juillet 1891.
Certifié,
Québec.

(Timbre)

Banque Union du Canada.
11 juillet 1891.
Payé
Québec.

Sur le dos :—

C. N. ARMSTRONG.
P. VALLIERE.

B. du P.
10 juillet 1891.
Québec.

EXHIBIT N° 28*b*.

CHÈQUE.

QUÉBEC, 29 avril 1891.

N°.....

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA.

Payez à C. N. Armstrong..... .....ou à son ordre
Vingt mille.....piastres.
$20,000.

J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face :— 185

C.E.D.

(Timbre)

Banque Union du Canada
10 juillet 1891.
Certifié.
Quebec.

(Timbre)

Banque Union du Canada
11 juillet 1891.
Payé
Québec.

Sur le dos :—

C. M. ARMSTRONG.
P. VALLIÈRE.
Pour crédit de
La banque Nationale,
Québec.
P. LAFRANCE
Caissier.

(Timbre)

N° 3.

EXHIBIT N° 28*c*.

CHÈQUE.

N° 5. QUÉBEC, 29 avril 1891.

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA.

Payez à C. N. Armstrong, Ecr.....ou à son ordre
Vingt mille.....piastres.
$20,000.00.

J. C. LANGELIER.
Commissaire.

Sur la face :— 8077

185

C.E.D.

(Timbre)

Banque Union du Canada.
10 juillet 1891.
Certifié.
Québec.

(Timbre)

Banque Union du Canada.
Payé
10 juillet 1891.
Québec.

Sur le dos :—

C. N. ARMSTRONG.

EXHIBIT N° 28*d*.

CHÈQUE.

N°.....

QUÉBEC, 29 avril 1891.

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA.

Payez à C. N. Armstrong.....ou à son ordre
Vingt mille.....piastres.
$20,000.00.

J. C. LANGELIER,
Commissaire.

Sur la face :— 7729

20 juillet 1891.

185

C.E.D.

(Timbre)

Banque Union du Canada.
10 juillet 1891.
Certifié.
Québec.

(Timbre)

Banque Union du Canada.
Payé
10 juillet 1891.
Québec.

Sur le dos :—

C. N. ARMSTRONG.

EXHIBIT N° 28*e*.

CHÈQUE.

No.....

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA.

Payez à C. N. Armstrong, Ecr..... ou à son ordre
Vingt mille..... piastres.
$20,000.00.

J. C. LANGELIER.
Commissaire.

Sur la face :— 7730

10 juillet 1891.

185

C.E.D.

(Timbre)

Banque Union du Canada
10 juillet 1891.
Certifié,
Québec.

(Timbre)

Banque Union du Canada
Payé
10 juillet 1891.
Québec.

Sur le dos :—

C. N. Armstrong.

EXHIBIT N° 29.

BANQUE UNION DU CANADA,
QUÉBEC, 29 avril 1891.

H. J. MACHIN, Ecr.,
Assistant-trésorier, province de Québec.

Auriez-vous l'obligeance de me fournir une copie des ordres en conseil mentionnés dans votre lettre, et qui autorisent la banque à avancer $100,000 à M. J.-C. Langelier, commissaire ?

Vous obligerez votre dévoué serviteur,

E. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT N° 30.

QUÉBEC, 30 avril 1891.

E. WEBB,
Caissier de la banque Union, Québec.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli copie des ordres en conseil que vous me demandez par votre lettre d'hier.

Bien à vous,
H. J. MACHIN,
Assistant-trésorier, P.Q.

EXHIBIT N° 31.

BANQUE UNION DU CANADA,
QUÉBEC, 6 mai 1891.

M. P. VALLIÈRE, Québec.

CHER MONSIEUR,—Je vous donne avis que nous paierons le chèque de Jean Chrysostome Langelier, commissaire, pour $20,000, tiré sur cette banque en faveur de C. N. Armstrong et endossé par lui et par vous, lorsque le montant mentionné dans la lettre de M. Garneau, faisant fonction de trésorier provincial et de premier ministre, en date du 28 avril 1891, aura été versé par le gouvernement et placé à la banque. au crédit du dit J. C. Langelier, commissaire.

Tout à vous,
E. W. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT N° 32.

BANQUE UNION DU CANADA,
QUÉBEC, 16 mai 1891.

M. J.-S. BOUSQUET, caissier.

CHER MONSIEUR,—Je vous donne avis que nous paierons le chèque de Jean Chrysostome Langelier, commissaire, (n° 5) pour $20,000, tiré sur cette banque en faveur de C. N. Armstrong, si le montant mentionné dans la lettre de M. Garneau, faisant fonction de trésorier provincial et de premier ministre, lettre en date du 28 avril 1891, et venant à échéance le 10 juillet 1891, est versé avant cette date par le gouvernement et placé à cette banque au crédit du dit J. C. Langelier, commissaire.

Votre dévoué,
E. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT N° 33.

BANQUE UNION DU CANADA,
QUÉBEC, 16 mai 1891.

M. J.-C. LANGELIER, commissaire.

CHER MONSIEUR,—Je vous donne avis que nous avons la lettre de M. Garneau, faisant fonction de trésorier provincial et de premier ministre, en date du 28 avril 1891, en collection pour votre compte.

Tout à vous,
E. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT N° 34.

J. C. LANGELIER, commissaire, en compte avec la banque Union du Canada.

Date.	Détail.	Dt	Av	Balance.	Jours.	Intérêt.
1891.		$ cts.	$ cts.			
9 juillet...	Lettre de crédit	....	100,000 00			
do ...	Intérêt.....	....	534 25			
do ...	Chèque	20,000 00	.....			
do ...	do	20,000 00	....			
do ...	do	20,000 00	.. ..			
do ...	do	20,000 00	.....			
do ...	do	20,000 00	.....			
do ...	Balance à crédit.....	534 25	.. ..			
		100,534 25	100 534 25			

EXHIBIT N° 35.

Extrait de compte—ERNEST PACAUD, banque Union.

Date.	Détail.	Dt	Av	Balance.	Jours.	Intérêt.
1891.		$ cts.	$ cts.			
6 juillet...	Balance	....	1,559 00			
10 do ...	Dépôt	.. ..	60,000 00			
11 do ...	Chèque	500 00				
11 do ...	do	25,000 00				
11 do ...	do	3,000 00				
11 do ...	do	8,000 00				
11 do ...	do	5,000 00				
14 do ...	do	29 00				
17 do ...	do	25 00				
21 do ...	do	7,000 00				
22 do ...	do	5,000 00				
24 do ...	do	3,000 00				
10 août.....	do	15,000 00				
10 do	do	1,000 00				
10 do	do	50 00				
10 do	do	500 00				
10 do	do	500 00				
10 do	do	1,000 00				
11 do	do	210 00				
12 do	do	280 00				
	Par balance à débit.....	....	35 00			
		61,594 00	61,594 00			

EXHIBIT N° 36.

Je confirme par la présente l'état de mon compte avec la banque Union du Canada au dernier juillet 1891, tel que contenu dans mes carnets de banque, et accuse réception de chèques et bons à même date.

(Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT N° 37.

ERNEST PACAUD en compte avec le département d'épargne de la banque Union, Québec.

Date.	Détail.	Dt	Av	Balance.	Jours.	Intérêt.
1891.		$ cts.	$ css.			
18 juin	Balance		0 20			
11 juillet	Dépôt		25,000 00			
10 août	Chèque	25,000 00				
	Par balance au crédit	0 20				
		25,000 20	25,000 20			

17 août 1891.

EXHIBIT N° 38.

ERNEST PACAUD en compte avec la banque Union du Canada.

Date.	Détail.	Dt	Av.	Balance.	Jours.	Intérêt.
1891.		$ cts.	$ cts.	$ cts.		
30 avril	Balance		9,222 95			
1er mai	Chèque	4,000 00				
1er do	Billet	5,000 00				
2 do	Chèque	100 00				
4 do	do	110 50				
18 juin	Intérêt sur billet	153 45				
4 juillet	Dépôt		7,200 00			
6 do	Chèque	5,500 00				
10 do	Dépôt		60,000 00			
11 do	Chèque	500 00				
11 do	do	25,000 00				
11 do	do	3,000 00				
11 do	do	8,000 00				
11 do	do	5,000 00				
14 do	do	29 00				
17 do	do	25 00				
21 do	do	7,000 00				
22 do	do	5,000 00				
24 do	do	3,000 00				
10 août	do	1,500 00				
10 do	do	1,000 00				
10 do	do	50 00				
10 do	do	500 00				
10 do	do	500 00				
10 do	do	1,000 00				
11 do	do	210 00				
12 do	do	280 00				
13 do	Dépôt		500 00			
	Balance au crédit	465 00				
		76,922 95	76,922 95			

17 août 1891.

EXHIBIT N° 39.

BANQUE DU PEUPLE, CRÉDIT, LA BANQUE NATIONALE.

QUÉBEC, 8 mai 1891.

Billets	$ 7,920 00
Chèques	100 00
do	170 00
do	31 22
do	88 01
do	524 60
do	250 00
do	93 77
do	250 00
do	196 00
do	368 95
do	24 00
do	18 00
do	50 00
do	47 50
do	25 50
do	11 25
do	15 00
do	3 40
do	8 50
	$10,195 70
	4,411 64
	$14,607 34

Vraie copie.

P. AUG. LABADIE,
Comptable.

BANQUE DU PEUPLE, CRÉDIT, LA BANQUE NATIONALE.

QUÉBEC, 8 mai 1891.

Billets	$ 2,665 00
Chèques	160 40
do	100 00
do	72 72
do	64 00
do	77 87
do	200 00
do	17 00
do	268 88
do	266 38
do	200 00
do	45 39
do	24 30
do	30 10
do	167 84
do	25 56
do	26 20
	$4,411 64

Vraie copie.

P. AUG. LABADIE.
Comptable.

EXHIBIT N° 40.

c. LA BANQUE NATIONALE.

Intérêt au crédit :—

5 jours à 7%, $5,000..... $4 80

Billets échus—

15505. (Signé) E. PACAUD. 5,000

2 mai 1891.

(Timbre)

La banque Nationale.
Payé.
6 mai 1891.
Québec.

11-4-90-10000.

Payeur.

Note au crayon sur le dos :—

E. PACAUD.

End. C.L., F.L., H.M. et autres,
28 février, 2 mois
du 1er mai, $5000.

(Signé) LAFRANCE.

Chiffres au crayon dans un coin :—

5,004 80
3 58

5,008 38

EXHIBIT N° 41.

(Sceau.)

C. V. TESSIER, N. P., Québec, Can.

QUÉBEC, 28 février 1891.

$5,000.00.

A deux mois de date, valeur reçue, je payerai à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier la somme de cinq mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

(Endosseurs :) HONORÉ MERCIER,
F. LANGELIER,
CHS. LANGELIER
C. A. P. PELLETIER,
ERNEST PACAUD.

Le premier jour de mai de l'année mil huit cent quatre-vingt-onze, je, Cy. Tessier, notaire public pour la province de Québec, demeurant en la cité de Québec, dans la dite province, à la réquisition de la banque Nationale, Québec, ai exhibé

l'original du billet dont une vraie copie est ci-dessus écrite, à Ernest Pacaud, écuier, le prometteur, à son bureau ou lieu d'affaires, et là, parlant à un commis, en ai demandé le paiement, à quoi il a répondu: "M. Pacaud est parti, il ne reviendra à son bureau que lundi." Pour quoi je, dit notaire, à la réquisition susdite, ai protesté et, par les présentes, proteste le prometteur et les endosseurs du dit billet, et toutes autres parties au dit billet ou y concernées, pour tous frais, dommages et intérêts présents et à venir, faute de paiement du dit billet.

Le tout attesté sous ma signature.

Protesté en double, dont une copie déposée en mon étude sous le numéro trois cent cinquante-cinq.

(Signé) CY. TESSIER, N.P.

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

(Signé) CY. TESSIER, N.P.

QUÉBEC, 1er mai 1891.

L'honorable HONORÉ MERCIER,
L'honorable F. LANGELIER,
L'honorable CHS LANGELIER et
L'honorable C. A. P. PELLETIER,
Québec.

Le billet de Ernest Pacaud pour $5,000, daté de Québec le 28 février 1891, payable deux mois après date à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, et endossé par vous, a été ce jour, à la réquisition de la banque Nationale, dûment protesté par moi faute de paiement.

(Signé) CY. TESSIER, N.P.

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

(Signé) CY. TESSIER, N.P.

Ensuite de quoi, je, notaire public ayant protesté comme ci-dessus, ai dûment signifié avis, dans la forme requise par la loi, du ci-devant protêt faute de paiement du billet protesté, à l'honorable Honoré Mercier, l'honorable F. Langelier, l'honorable Chs Langelier et l'honorable C. A. P. Pelletier, à Québec, au bureau de poste de Sa Majesté, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, ayant payé le port de la lettre.

En foi de quoi j'ai, les jour et an en dernier lieu mentionnés, à Québec susdit, signé ces présentes.

(Signé) CY. TESSIER, N.P.

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

(Signé) CY. TESSIER, N.P.

EXHIBIT N° 42.

LA BANQUE DU PEUPLE,
QUÉBEC, le 11 juillet 1891.

CHÈQUES :		
87		
BILLETS DE BANQUES :		
× 1=		
× 2=		
× 4=		
× 5=		
× 6=		
× 7=		
× 10=		
× 20=		
× 50=		
10×100=	1,000	00
4×500=	2,000	00
OR		
ARGENT		
GREENBACK		
	$ 3,000	00

Crédit du Déposant. (Signé) CHS. LANGELIER.
$3,000 Piastres.

EXHIBIT N° 43.

(Timbre.)

Banque Union du Canada, 13 juillet 1891. Payé. Québec.

× 1		
× 2		
× 4		
152× 5		760
× 6		
+ 7		
58× 10		580
× 20		
× 25		
1× 50		50
13× 100		1,300
× 500		
×1,000		
	$	2,690

EXHIBIT N° 44.

RÉQUISITION.

346. A remplir par les personnes désirant avoir des traites sur Londres, Paris, New-York, etc.

QUÉBEC, 15 mai 1891.

Requis de LA BANQUE NATIONALE, une traite sur ..... Paris.....en faveur de.....l'honorable H. Mercier, pour la somme de $5,000.

.....(Signé), E. PACAUD.....Requérant.
par P.L.

Détail.

Francs.....		25,500
La banque Nationale PAYÉ 15 mai. 3—Québec—3.	$	5,100 00
		100 00
		5,000 00

EXHIBIT N° 45.

EXTRAIT du livre de caisse de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

DT

Date.	Nom.	Folio.	Dépôt.	Montant.
				$ cts.
16 mai 1891.....	L. P. Sirois.....	14843	.....	8,000 00

AV.

Date.	Nom.	Folio.	Payé.	Montant.
				$ cts.
30 mai 1891	L. P. Sirois.	14843	.....	8,000 00

Extrait conforme.

L. C. MARCOUX,
Secrétaire-trésorier.

QUEBEC 19 août, 1891.

EXTRAIT du grand-livre n° 14 de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

Date.	—	Dépôt.	Chèques.	Balance.
		$ cts.	$ cts.	$ cts.
16 mai 1891.....	D	8,000 00	.....	8,000 00
30 " 1891.....	T	....	8,000 00	....

Extrait conforme du compte de L. P. Sirois, écr, N.P.

L. C. MARCOUX,
Secrétaire-trésorier.

QUEBEC, 19 août, 1891.

EXHIBIT N° 46.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC.

Folio 1483.

QUÉBEC, 16 mai 1891.

			$
	+ 1	=	"
	+ 2	=	"
	+ 4	=	"
	+ 54	=	"
	+ 65	=	"
	+ 7	=	"
	+ 10	=	"
	+ 20	=	"
	+ 50	=	"
	+ 100	=	"
	+ 500	=	"
		$	
Billets			7,000
Chèques			1,000
Papier fractionnaire			
Or			
Argent			
(Signé) L. P. SIROIS.		$	8,000

Certifié.

L. C. MARCOUX,

Sec.-trés.

19 août 1891.

EXHIBIT N° 47.

8-4-91-50,000.

LA BANQUE NATIONALE,

QUÉBEC, 16 mai 1891.

CHÈQUES.

B. de Montréal	$	19 50
B. Nationale		9 00
" "		1,000 00
" du Peuple		7,000 00
" Union		20 00
" "		3 00
" de Montréal		30 00
	$	8,081 50

Billets de Banque.			
	× = 1		
	× = 2		
2	× = 4	8	
102	× = 5	510	
68	× = 10	680	
1	× = 20	20	1,218 00
	× = 50		
	× = 100		
	× = 500		
Or			
Argent		50	50
			$ 9,300 00

POUR DEPÔT EN

Crédit du Déposant. — La banque Nationale, Québec, au crédit de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec. — Neufmille trois cents piastres.

Bureau de la Haute-Ville,

FRS COTE, *payeur.*

Conforme,

L. A. MARCOUX,
Sec.-trés., C.E.N.D.

19 août 1891.

EXHIBIT N° 48.

Banque du Peuple Crédit de la banque Nationale.

Québec, 18 mai 1891.

Billets	$3,235 00
Chèques	34 38
do	257 19
do	7 50
do	16 00
do	25 35
do	167 74
do	42 57
do	198 98
do	589 10
do	*7,000 00
do	101 48
do	30 00
do	103 70
do	400 00
do	134 10
do	184 20
do	100 00
do	40 00
	$12,667 29
	3,574 67
	$16,241 96

* Ce chèque a été accepté par nous le 16 mai.

Conforme,

P. AUG. LABADIE,
Comptable.

BANQUE DU PEUPLE, CRÉDIT, LA BANQUE NATIONALE.

QUÉBEC, 18 mai 1891.

Billets	$2,380 00
Chèques	165 00
do	20 00
do	15 00
do	27 00
do	60 00
do	350 00
do	215 00
do	10 67
do	35 00
do	97 00
do	100 00
do	100 00
	$3,574 67

Conforme.

P. AUG. LABADIE,
Comptable.

EXHIBIT N° 49.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC.

N° 1279.

Caisse d'Economie N.-D.

HAUTE-VILLE,
QUÉBEC, 26 mai 1891.

$8,000.00.

Vous voudrez bien payer à Mme Mary Jane D. Fry ou à son ordre, la somme de huit mille piastres, et porter cette somme à mon compte, folio 14,843.

Certifié. (Signé) L. P. SIROIS,
N. P., en fidéicommis.

Témoin :
F. C. MARCOUX,
Sec.-trésorier.

19 août 1891.

Sur la face :—

(Timbre) C. E. N. D. Payé Haute-Ville.

Propriété de la banque de Québec, Montréal, C. 115.

Sur le dos :— (Signé) MARY JANE D. FRY,

Pour collection et crédit pour le compte de la banque de Québec, Montréal.

THOMAS MCDOUGALL, *Gérant.*
Par E. L.

(Signé) THOS H. JONES,
Comptable.

EXHIBIT N° 50.

QUÉBEC, 12 août 1891.

A. Mc. THOM en compte avec la banque Nationale.

			Dt	Av.	Balance.
			$ cts.	$ cts.	$ cts.
29	avril	C	408 00	31,750 00	25,467 00
29	do	3C	4,275 00		
29	do	4C	250 00		
29	do	1C	350 00		
30	mai	C	1,000 00		
2	do	C	600 00		
—	do	C	1,000 00		
5	do		1,500 00		
6	do	C	2,280 00		
8	do	C	6,500 00		
11	do	C	500 00		
13	do	C	400 77		
15	do	C	3,000 00		
—	do	C	300 00		
—	do	C	30 00		
16	do	C	200 00		
19	do	C	91 10		
27	do	C	600 00		
—	do	C	751 00		
30	do	C	7,714 13		
—	do	D	31,750 00		

EXHIBIT N° 50*a*.

No.....

QUÉBEC, 29 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

PAYEZ à..... .....ou au porteur, quatre cent huit piastres ($408).

A. Mc. THOM.

Sur la face : *La banque Nationale*, payé 29 avril 1891, Québec.
Sur le dos : C. N. Armstrong, J. Demers.

EXHIBIT N° 50*b*.

N° 3.

QUÉBEC, 29 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

PAYEZ à..... 3 .....ou porteur, quatre mille deux cent soixante-quinze piastres ($4,275).

A. Mc. THOM.

Sur la face : *La banque Nationale*, Québec, payé 29 avril 1891.
Sur le dos au crayon : Payé à M. L.-A. Robitaille, 42 × 100 = 4,200 — 7 × 10 = 70 — 1 × 5 = 5 — 4,275.

EXHIBIT N° 50*c*.

N° 4.

QUÉBEC, 29 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à..... 4 .....ou porteur, deux cent cinquante piastres ($250).

A. Mc. THOM.

Sur la face: *La banque Nationale*, Québec, payé 29 avril 1891.
Sur le dos au crayon: Payé à M. L.-A. Robitaille, 27 × 100 = 200 — 5 × 10 = 50 = 250.

EXHIBIT N° 50*d*.

N° 1.

QUÉBEC, 29 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à ..... 1 .....ou porteur, trois cent cinquante piastres ($350).

A. Mc. THOM.

Sur la face: *La banque Nationale*, Québec, payé 29 avril 1891.
Sur le dos au crayon: 2 × 100 = 200 — 10 × 10 = 150 — 350.

EXHIBIT N° 50*e*.

N°.....

QUÉBEC, 29 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à..... 5 .....ou porteur, mille piastres ($1,000.)

A. Mc. THOM.

Sur la face: *La banque Nationale*, 1-Québec-B, payé le 1er mai 1891.
Sur le dos: Propriété de la banque de l'Amérique Britannique du Nord.

EXHIBIT N° 50*f*.

N°.....

QUÉBEC, 1er mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong, écr, ou à son ordre, six cents piastres ($600.)

A. Mc. THOM.

Sur la face: Banque de Toronto, Montréal, T 1446, pour le crédit de *La banque Nationale*, Québec, P. Lafrance, caissier n° 3.
Sur le dos: C. N. Armstrong, collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal, J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*g*.

No..... QUÉBEC, 1er mai 1891.

Payez à James Cooper ou porteur, mille piastres ($1,000).

A. Mc. THOM.

Sur la face :—Pour le crédit de *La banque Nationale*, Québec, P. Lafrance, caissier No 3.

Sur le dos :—James Cooper, collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal. J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*h*.

No..... QUÉBEC, 4 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou à son ordre, quinze cents piastres ($1,500).

A. Mc. THOM.

Sur la face :— Banque de Toronto, Montréal, $1,500. *La banque Nationale*, payé 6 mai 1891.

Sur le dos : James Cooper. Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal. J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*i*.

No..... QUÉBEC, 1er mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong ou à son ordre, deux mille deux cent quatre-vingts piastres ($2,280).

A. Mc. THOM.

Sur le dos : C. N. Armstrong, écr. Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal. J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N°. 50*j*.

No..... QUÉBEC, 7 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

PAYEZ à C. N. Armstrong ou à son ordre, six mille cinq cents piastres ($6,500).

A. Mc. THOM.

Sur la face : *La banque Nationale*, payé 8 mai, Québec : Banque de Toronto, Montréal C., 5,939.

Sur le dos : C. N. Armstrong, James Cooper : Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal, J. Murray Smith, gérant..

EXHIBIT N° 50*k*.

N°..... QUÉBEC, 9 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à C. N. Armstrong ou à son ordre cinq cents piastres ($500.)

A. Mc. THOM.

Sur la face : Banque de Toronto, Montréal T., 1,755 *La banque Nationale*, Québec. Payé 11 mai 1891.

Sur le dos : C. N. Armstrong écr. Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal, J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*l*.

N°..... QUÉBEC, 12 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à la banque de Toronto ou porteur quatre cents piastres $\frac{77}{100}$ ($400.77.)

A. Mc. THOM.

Sur la face : Banque de Toronto, Montréal, T., 1846 : La banque Nationale, Québec. Payé le 13 mai 1891.

Sur le dos : Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal. J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*m*.

N°..... QUÉBEC, 14 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou porteur trois mille piastres ($3,000).

Sur la face : La banque Nationale, Québec. Payé 16 mai 1891.

A. Mc. THOM.

Sur le dos : Payez à l'ordre de L. J. Riopel—James Cooper—L. J. Riopel. Pour dépôt au crédit de la banque de Montréal. J. Macara, gérant.

EXHIBIT N° 50*n*.

N°..... QUÉBEC, 14 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou à son ordre trois cents piastres ($300).

A. Mc. THOM.

Sur la face : Banque de Toronto, Montréal, T., 1948. La banque Nationale, 3 Québec 3. Payé le 15 mai 1891.

Sur le dos : Payez à C. N. Armstrong ou à son ordre. James Cooper—C. W. Armstrong. Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal. J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*o*.

N°.....

QUÉBEC, 12 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez au comte de Louvières ou à son ordre trente piastres ($30.)

A. Mc. THOM.

Sur la face : La banque Nationale, 1 Québec B. Payé. 16 mai 1891.

Sur le dos : Louvières ; Fr. Lagacé. Pour crédit de la banque Union du Canada, département d'épargne, Québec. Pour dépôt au crédit de la banque Union du Canada, Québec : n° 2. J. G. Billet, gérant.

EXHIBIT N° 50*p*.

N°.....

QUÉBEC, 14 mai 1801.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou à son ordre deux cents piastres ($200).

A. Mc. THOM.

En écriture sur la face : Cpte billet de la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Timbré : La banque Nationale, payé 18 mai 1891, Québec. Montréal R. 50.

Sur le dos : Payez à l'ordre de C. N. Armstrong ; James Cooper. Payez à la banque des Marchands du Canada ou à son ordre ; C. N. Armstrong ; Arch. Campbell. Pour crédit de la banque des Marchands du Canada, Québec, J. D. Moore, gérant, J. A.

EXHIBIT N° 50*q*.

N°..... QUÉBEC, 15 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou à son ordre quatre-vingt-onze piastres et dix centins ($91.10).

A. Mc. THOM.

Sur la face : La banque Nationale, payé 19 mai 1891, Québec. Banque de Montréal, 16 mai 1891, 4. 05512

Sur le dos : Pour dépôt à la Banque de Montréal, de Montréal, Canada. Au crédit de l'*Union Mutual Life Ins. Co.*, Portland, Maine. Payez à l'ordre de l'*Union Mutual Life Insurance Co.*, James Cooper.

Pour dépôt à la banque de Montréal, de Montréal, Canada, au crédit de l'*Union Mutual Life Ins. Co.*, Portland, Maine. *Union Mutual Life Insurance Co.*, par H. De Salaberry, caissier. Pour collection et crédit de la banque de Montréal, Montréal, H. V. Meredith, gérant. Pour dépôt au crédit de la banque de Montréal, Québec, J. Macara, gérant.

EXHIBIT N° 50*r*.

N°..... QUÉBEC, 27 mai 1891.

Payez à.....ou porteur six cents piastres ($600).

A. Mc. THOM.

Sur la face : La banque Nationale, payé 27 mai 1891, Québec.

Au crayon sur le dos : 6 x 50=300

30 x 10=300

$600

EXHIBIT N° 50*s*.

N°..... QUÉBEC, 26 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou à son ordre sept cent cinquante et une piastres.

A. MC. THOM.

$751.00.

Sur la face : Banque de Toronto ; T. 2294.—La banque Nationale ; payé 27 mai 1891, Québec.

Sur le dos : James Cooper. Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal ; J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 50*t*.

N°..... QUÉBEC, 29 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE.

Payez à James Cooper ou à son ordre sept mille sept cent quatorze $\frac{13}{100}$ piastres.

A. MC. THOM.

$7,714 $\frac{13}{100}$

Au crayon sur la face : 965. La banque Nationale ; payé, 30 mai 1891, Québec.

Sur le dos : James Cooper. Collection pour compte de la banque de Toronto, Montréal. J. Murray Smith, gérant.

EXHIBIT N° 51.

N°..... QUÉBEC, 9 août 1891.

LA BANQUE UNION DU CANADA.

Payez Henry Harris, écr, ou à son ordre deux cent quatre-vingts piastres.

ERNEST PACAUD.

$280 $\frac{00}{100}$.

Sur la face : W. L., 325. Banque Union du Canada ; 13 août 1891, payé ; Québec. Au gérant de la banque Union du Canada ; 12 août 1891 ; Québec.

Sur le dos : Henry Harris ; R. M. Stocking, par Henry Harris. Pour dépôt au crédit de la banque de Montréal, Québec. J. Macara, gérant.

EXHIBIT N° 52.

ERNEST PACAUD.

	Prometteur.	Endosseurs.	Date.	Temps.	Echéance.	Montant.	Quand payé.
						$	
6919	Elias Mailloux..	Ernest Pacaud.....	28 février '91	4 m/d	2 juillet '91	500	18 juin '91
20	do ..	do	28 do '91	4 m/d	2 do '91	500	18 do '91
7025	Ernest Pacaud	H. Mercier, J.I. Tarte / C. A. P. Pelletier .... / C. Langelier.....	10 mars '91	4 m/d	13 do '91	5,000	11 juillet '91
7177	do ..	H. Mercier et autres....	1er avril '91	4 m/d	4 août '91	3,000	11 do '91
7363	do ..	do do ..	15 do '91	1	18 mai '91	5,000	9 mai '91
7400	J. I. Tarte.....	Ernest Pacaud.....	21 do '91	20 j/d	14 do '91	400	

BANQUE UNION DU CANADA,
QUÉBEC, 20 août 1891.

Banque Union du Canada.

Certifié :—

Je certifie que l'état ci-dessus est exact et contient les billets mentionnés dans mon témoignage devant le comité.

E. WEBB.
Caissier, Banque Union du Canada.

EXHIBIT N° 53.

N° 35,224.

7 août 1889.

Par le porteur.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous envoyer, pour les mettre en sûreté, 83 obligations du 2 janvier dernier, de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, nos 0001, à 0083, pour £500 sterling chacune, avec 50 coupons chacun de £12 10s., payables le 2 juillet et le 2 janvier de chaque année, depuis le 2 juillet 1889 au 2 janvier 1914. Les obligations ont été reçues conformément aux dispositions de l'Acte des subsides des chemins de fer de la dernière session, étant d'un montant égal et supérieur à la somme de $200,000, en garantie de l'achèvement de 30 milles du chemin de la compagnie, du 70ème au 100ème mille.

Veuillez accuser réception.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. T. BRADLEY,
Secrétaire.

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des finances.

EXHIBIT N° 54.

Le quatorzième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-huit.

Par-devant le notaire public pour la province de Québec soussigné, pratiquant en la ville de Québec, district de Québec, ont comparu—La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation, ayant son principal bureau et lieu d'affaires dans la cité de Québec, dans la province de Québec, agissant et étant représentée par l'honorable Théodore Robitaille, de la cité de Québec, président de la compagnie, et dûment autorisé à ces fins, par une résolution du comité

des directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, prise à une assemblée tenue dans la cité de Québec le vingt-cinquième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-six (1886), une copie certifiée de laquelle résolution est annexée à l'original et signée pour identification par le dit notaire soussigné. Laquelle dite compagnie, représentée comme susdit, par les présentes, cède et transporte, avec garantie légale, au gérant de la banque Ontario, à Montréal, en fidéicommis, la somme de soixante-dix mille piastres ($70,000), payable par la province de Québec à la compagnie du dit chemin de fer, en vertu d'un ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, lors de l'achèvement des cinquième et sixième sections de dix milles chacune, du quarantième au soixantième, pour le compte et au lieu ou comme conversion du subside en terre accordé à la dite compagnie, par l'Acte de la législature de la province de Québec, 45 Vic., chap. 23; la dite somme payable comme susdit et par les présentes transférée, étant équivalente à trente-cinq cents par acre pour deux cent mille acres de terre, subside des cinquième et sixième sections de la ligne de la dite compagnie.

Pour, par le dit cessionnaire, son ayant-cause, avoir, recevoir, recouvrer, appliquer ou autrement employer la somme d'argent ci-dessus transférée en fidéicommis; et, sur le paiement de la dite somme, donner bons et valables reçus et quittances pour icelle; et au défaut de paiement, prendre et employer tous moyens, voies et procédures de droit afin de recouvrer la dite somme, la dite cédante par les présentes subrogeant et substituant le dit cessionnaires ses hoirs et ayant-cause à tous les droits, noms, actions et privilèges d'elle, la dite cédante, résultant du susdit ordre en conseil et au surplus de tout ce que dessus.

Le présent transfert a été fait pour bonne et valable considération, que la dite cédante reconnaît avoir reçu du dit cessionnaire dès avant le passation des présentes.

Et à ces présentes est intervenu Charles N. Armstrong, de la dite cité de Montréal, entrepreneur de chemins de fer, et aussi entrepreneur de la construction du chemin de la dite compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui, en ayant pris connaissance, s'est déclaré content et satisfait et par les présentes consent et convient que le présent transfert ait pleine force et effet, nonobstant tout précédent transfert relatif au dit subside fait par la dite compagnie en sa faveur.

Pour l'enregistrement et la signification des présentes les parties donnent tout pouvoir et autorité nécessaires à cet effet au porteur d'une copie authentique d'icelles.

Dont acte fait et passé en la dite cité de Québec, à la date ci-dessus en premier lieu mentionnée, et déposé en l'étude du dit notaire soussigné sous le numéro dix-huit cent cinquante-neuf de ses minutes originales, et après lecture dûment faite, les dites parties ont signé avec le dit notaire, et le sceau de la compagnie a été apposé aux présentes.

(Signé) THÉODORE ROBITAIELE,

Président du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

C. N. ARMSTRONG,
ALEX. GAUVREAU, *N. P.*

EXHIBIT N° 55.

Le quatorzième jour du mois de juin de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit.

A la réquisition de Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur de chemins de fer et entrepreneur du chemin de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je Alexandre Gauvreau, notaire public soussigné de la province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant et pratiquant en la cité de Québec, me suis transporté au bureau de l'honorable trésorier de la province de Québec, au palais législatif à Québec, où étant, et parlant à Henry Turner Machin, Ecuier, assis-

tant-trésorier de la province de Québec, j'ai signifié, parlant comme susdit, au dit honorable trésorier de la province de Québec, un certain transport d'une somme de soixante-dix mille piastres ($70,000) payable par la dite province de Québec à la dite compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour les causes mentionnées au dit acte de transport consenti par la dite Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation ayant son principal bureau et lieu d'affaires dans la cité de Québec, dans la province de Québec, et agissant et représentée au dit acte par l'honorable Théodore Robitaille, de la dite cité de Québec, président de la dite Compagnie dûment autorisé à toutes fins susdites, en faveur du gérant de la banque Ontario à Montréal, en fidéicommis devant le notaire soussigné ce quatorzième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-huit; le priant, lui, le dit trésorier, de prendre connaissance du dit transport et d'agir en conséquence.

Et afin que le dit trésorier de la province de Québec n'en puisse prétendre ignorance, je, parlant comme susdit, lui ai laissé une copie certifiée du dit acte de transport et une copie certifiée du présent acte de signification.

Fait et certifié en la dite ville de Québec sous le numéro dix-huit cent soixante des minutes du notaire soussigné, et j'ai signé ces présentes en foi de ce que dessus.

(Signé) ALEX. GAUVREAU, *N. P.*

EXHIBIT N° 56.

QUÉBEC, 13 décembre 1889.

Au gérant de la
Banque Ontario, Montréal.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 courant, protestant contre l'emploi par le gouvernement de la balance des subsides accordé par la province de Québec en aide à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, par les Actes de Québec, 45 Vic., ch. 23, art. 1, paragraphe (*b*) et 49-50 Vic., ch. 76, et applicables aux cinquièmes et sixièmes sections de dix milles du dit chemin, pour payer des réclamations pour travaux faits et matériaux fournis dans la construction du dit chemin de fer, par le motif que les subsides avaient été régulièrement transférés à la banque qui en avait de bonne foi avancé le plein montant en recevant le dit transfert, lequel a été régulièrement signifié au gouvernement.

Le transfert mentionné a été fait en la cité de Québec, le 14 juin 1888, par-devant A. Gauvreau, notaire public, par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au gérant de la banque Ontario à Montréal, en fidéicommis, "de la somme de $70,000, payable par la province de Québec à la dite compagnie, en vertu d'un ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, lors de l'achèvement des cinquième et sixième sections de dix milles chacune—du 40e au 60e mille,—pour le compte, et au lieu ou comme conversion du subside en terre accordé à la dite compagnie par l'Acte de Québec, 45 Vic., ch. 23,—la dite somme étant équivalente à trente-cinq cents par acre sur 200,000 acres de terre, subside des cinquième et sixième sections de la ligne du dit chemin de fer."

Le transfert autorisait le cessionnaire à recevoir la somme transférée et à donner des reçus et quittances sur paiement d'icelle.

Et à ce transfert, Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction du dit chemin de fer, est intervenu et a consenti, nonobstant tout autre transfert antérieur à lui fait du dit subside.

Ce transfert fut signifié au trésorier de la province le jour de sa passation.

Et il a été payé au gérant de la banque Ontario, Montréal, à la connaissance et avec l'approbation de la dite compagnie de chemin de fer et en vertu du transfert ci-dessus mentionné, à compte sur le dit subside, dont le paiement à la dite compagnie

du chemin de fer avait été autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil, des sommes s'élevant en tout à $41,454, pour lesquelles les reçus et quittances du dit gérant ont été donnés.

Le 18 octobre 1889, il a été signifié au trésorier de la province un transport fait le 14 octobre 1889, devant W. B. S. Ready, N.P., de Montréal, par Henry Macfarlane, entrepreneur de la construction et l'achèvement des premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à William Warwick Lawrence Chipman, gérant de la banque Ontario à Montréal, de toutes sommes d'argent payables à lui par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou par Charles N. Armstrong, entrepreneur, en vertu d'un certain contrat entre le dit Armstrong et le dit Macfarlane en date du 8 juin 1888, avec (outre certaines propriétés et subsides fédéraux), la somme de $70,000 accordée par le gouvernement de la province de Québec sur les dits 20 milles de nouveau chemin ; nommant le cessionnaire son procureur légal pour recevoir toutes sommes d'argent dues ou à être dues par le gouvernement de la province de Québec au dit cédant.

Le 21 octobre 1889, le département du trésor écrivit à E. G. Meredith, N.P., qui avait signifié le transport Macfarlane, pour attirer son attention sur le fait que le subside y mentionné avait déjà été transporté au gérant de la banque Ontario par le transfert du 14 juin 1888 (plus haut cité) et qu'il avait été versé au gérant, à compte sur le subside transféré, une somme de $41,454.

Le 25 octobre 1889, le gérant de la banque Ontario, à Montréal, envoya au département du Trésor copie du contrat, en date du 9 juin 1886, entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction et de l'équipement du dit chemin de fer de Métapédia à Paspébiac, et copie du contrat, fait le 8 juin 1888, entre Charles N. Armstrong, entrepreneur, et Henry Macfarlane, sous-entrepreneur, pour terminer la construction et l'équipement des premiers quarante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et pour construire vingt milles de nouveau chemin.

Par les termes du contrat entre la compagnie et Armstrong, l'entrepreneur, il devait recevoir tout l'argent dont le paiement était autorisé par la législature de Québec au lieu de l'octroi de terre.

Et c'est une des conditions du contrat que " si en aucun temps l'entrepreneur fait défaut, refuse ou néglige de payer aucune somme due pour ouvrage fait ou matériaux fournis, ou pour toute autre chose en rapport avec ce contrat, la compagnie peut payer telles réclamations, en tant qu'elles peuvent être constatées, et les porter en paiement à compte sur ce contrat."

Par les termes du contrat entre Armstrong, entrepreneur, et Macfarlane, sous-entrepreneur, l'entrepreneur est convenu, pour garantir les paiements à être faits au sous-entrepreneur, de passer un transport notarié des $70,000 accordées par le gouvernement de Québec sur les dits vingt milles de nouveau chemin au sous-entrepreneur, avec tous les pouvoirs nécessaires pour les obtenir, cette somme devant être déposée à quelque banque incorporée et être payée au dit sous-entrepreneur au fur et à mesure que les travaux progresseraient, et que le subside du gouvernement serait gagné.

Aucune signification ne fut faite au gouvernement du contrat entre la compagnie et Armstrong ni du contrat entre Armstrong et Macfarlane.

Aucun transport du subside ne paraît avoir été fait comme le portait le contrat entre Armstrong et Macfarlane. En conséquence, le transport du 14 juin 1888 des $70,000 par la compagnie au gérant de la banque Ontario, avec l'assentiment d'Armstrong, semblerait tenir lieu du transport convenu par Armstrong à Macfarlane.

Relativement à ces subsides et à leur transport, j'ai l'honneur de faire observer :

1. Que le subside accordé par l'Acte de la législature, 45 Victoria, chapitre 23, a été accordé " pour aider à la construction d'un chemin de fer de Métapédia au Bassin de Gaspé; " et par l'acte 49-50 Victoria, chapitre 76, il est décrété : " Qu'aucun tel subside ne deviendra dû ou payable pour aucune partie de chemin moindre de dix milles continus et complétés."

2. Que le transport du 14 juin 1886 est de la somme " de $70,000 payable à la compagnie du chemin de fer en vertu d'un ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, lors de l'achèvement des sections cinq et six de dix milles chacune; " et toutes telles sommes ainsi payables à la compagnie, faisant partie des dix mille acres par mille convertis à trente-cinq cents l'acre, ont été payées au gérant de la banque Ontario, autorisé à les recevoir en vertu du transport par la compagnie du chemin de fer.

3. Que le gouvernement ne s'est pas engagé à payer au gérant de la banque ou à détenir pour lui tout le montant du subside sur les vingt milles de chemin, mais qu'il a considéré le transport comme une autorisation de payer à la banque les sommes qui pourraient de temps en temps être gagnées par la compagnie.

4. Que la clause du contrat portant que, si l'entrepreneur en aucun temps manque, refuse ou néglige de payer une somme due pour ouvrage fait ou matériaux fournis, etc., la compagnie peut payer ces réclamations et les porter en paiement à compte sur le contrat, empêcherait l'entrepreneur de bénéficier du transport du subside jusqu'à concurrence de ce paiement.

5. Le transport fait à la banque ne lui a donné que le droit de la compagnie au dit subside, et l'on ne peut nier que le gouvernement ne puisse légalement payer ces réclamations avec le dit subside.

Le 5 octobre 1889, avant la signification du transport par Macfarlane au gérant de la banque Ontario, le lieutenant-gouverneur en conseil, vu l'état des affaires sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs par suite du non paiement de sommes dues pour travail, droit de passage, matériaux fournis, etc., et de la négligence et du refus de la compagnie de se conformer aux avis réitérés de l'ingénieur du gouvernement, au sujet de certain ouvrage défectueux et insuffisant sur la ligne, ordonna de faire une enquête et nomma un commissaire à cette fin.

Le 25 novembre 1889, après réception d'un rapport du dit commissaire, qui avait examiné et constaté par le témoignage du sous-entrepreneur la justice des réclamations, le lieutenant gouverneur en conseil ordonna que la balance du subside accordé par la législature sur les dits vingt (20) milles de chemin de fer serait placée entre les mains d'un officier du service civil, qui se rendrait sur les lieux et emploierait cette balance au paiement des réclamations.

Je suis chargé par l'honorable premier ministre et trésorier *par interim* de dire que, dans le désastreux état d'affaires survenu surle chemin de fer, le gouvernement ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, et ainsi, il ne peut admettre, en vue des faits relatés ci-dessus au sujet du subside et de son transport, que le gouvernement ait agi avec rigueur ou injustice. En même temps, le gouvernement reconnaît l'injustice faite à la banque par la compagnie du chemin de fer ou ses entrepreneurs, et il désire, si cela peut se faire de quelque manière, protéger la banque contre la perte de sommes d'argent avancées de bonne foi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. V. MACHIN,

Assistant trésorier, P.Q.

EXHIBIT N°. 57.

EXTRAITS du rapport général du commissaire des travaux publics de la province de Québec, 1889.

(Page 3 du rapport.)

Le soussigné a l'honneur de soumettre le rapport général du département des travaux publics pour les douze mois du 1er janvier au 31 décembre 1889.

L'ouvrage fait par ce département est surtout en rapport avec les différents édifices publics, les assurances contre le feu sur ces édifices et leur contenu, les subsides accordés aux compagnies de chemin de fer et la construction des ponts en fer.

CHEMINS DE FER.

(Page 5 du rapport.)

L'appendice n° 3 montre l'état actuel des chemins de fer en voie de construction dans cette province, et le travail fait sur chaque chemin durant l'année 1889. Cet état est suivi de tables indiquant les sommes payées aux diverses compagnies durant les douze mois de 1889, à compte sur leurs subsides respectifs, ainsi que les sommes payées sur les vieux comptes et pour les réclamations encore dues de l'ancien chemin de fer Québec, Ottawa et Occidental.

Le gouvernement, agissant en vertu de l'article 596 des Statuts revisés de la province de Québec, 1888, a cru devoir employer un commissaire pour déterminer le montant des réclamations encore dues contre les compagnies des chemins de fer d'Hereford et de la Baie des Chaleurs, en conséquence des difficultés qui se sont élevées en rapport avec ces deux compagnies à raison du non-paiement des ouvriers et des fournisseurs de matériaux, etc.

M. John P. Noyes, avocat, de Waterloo, a été chargé de l'enquête au sujet de la Compagnie du chemin de fer d'Hereford. Son rapport, contenu dans l'appendice n° 3, établit que les réclamations pour lesquelles cette compagnie est responsable aux ouvriers et aux fournisseurs de matériaux, etc., qui ont construit une partie de son chemin, s'élèvent à la somme de $36,131.49. Le montant du subside revenant à la compagnie Hereford sera appliqué, le plus tôt possible, au paiement de ces réclamations jusqu'à concurrence de cette somme.

M. Charles Langelier, avocat, de Québec, a été chargé de l'enquête relative au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Son rapport préliminaire montre qu'il est dû environ $29,000 aux ouvriers, fournisseurs de matériaux, etc., qui ont construit le chemin pour lequel la compagnie avait alors le droit de recevoir un subside du gouvernement.

Une partie de ce montant, savoir, environ $17,000, a déjà été payé à ceux qui y ont droit, et la balance sera payée prochainement.

Dans les deux cas, les compagnies ont été appelées par les commissaires à faire valoir, en opposition aux réclamations produites, toutes les raisons légales qu'elles peuvent offrir.

(Signé) P. GARNEAU.

Commissaire.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Dix milles de cette voie ferrée ont été ajoutés, cette année, aux 50 milles déjà à peu près complétés sur cette ligne, l'an dernier, depuis son point de jonction avec l'Intercolonial jusqu'à quelques milles de distance de la Grande Cascapédiac. Pendant ces derniers douze mois, la compagnie a fait acheter par MM. Macfarlane et Fils les ouvrages restés incomplets sur les sections s'étendant entre Métapédia et le 50e mille. Ces sous-entrepreneurs ont obtenu un contrat de M. C.-N. Armstrong, l'entrepreneur principal, aux termes duquel ils se sont engagés à compléter tous les travaux qui étaient restés inachevés depuis le 1er jusqu'au 40e mille, inclusive-

ment, et, en outre, à faire et exécuter tous les ouvrages et constructions entre les 40e et 60e milles. Ce contrat a été accepté par la compagnie, sous certaines conditions y déterminées, et elle a transporté à l'entrepreneur,—qui en a fait cession et subrogation à MM. Macfarlane et Fils,—la balance de la subvention à laquelle elle avait droit en vertu des actes 45 Vict., chap. 23, clause 1, par. b, et 51–52 Vict., chap. 91, clause 12, pour les sections que les sous-entrepreneurs s'obligeaient ainsi à parfaire.

D'après le tableau C, la compagnie, ou ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, ont reçu du Trésor, en janvier dernier, une somme de $61,485.50 pour la valeur de travaux supplémentaires faits sur les premiers 50 milles et sur 10 milles additionnels de sa voie entre Métapédia et Paspébiac.

Il restait encore une somme de $29,046 afférente à la compagnie pour balance des subventions lui revenant sur ces 60 milles à peu près complétés. Cette balance a été affectée par le Trésor, à l'acquit de la compagnie, en octobre et novembre derniers, au paiement des sommes considérées être légitimement dues aux ouvriers, aux fournisseurs et aux sous-entrepreneurs ayant des réclamations en souffrance contre les entrepreneurs à l'emploi de la compagnie, depuis près de 6 mois, pour gages, fournitures, ouvrages faits, etc. On trouvera à la suite de mon rapport le mode d'emploi de ces $29,046 dans les ordres en conseil nos 488 et 606, en date des 3 octobre et 23 novembre derniers, et dans le rapport préliminaire soumis à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le 19 novembre dernier, par M. Charles Langelier, avocat, de cette ville, qui a été nommé commissaire-enquêteur dans le but de vérifier le bien-fondé, ou non, de ces mêmes réclamations.

Il y a encore quelques travaux de construction à compléter sur la section entre le 50e et le 60e mille, et, en particulier, le ballastage, certains ponts en cours d'exécution, des stations et réservoirs d'eau, etc. Cela n'empêche pas la voie d'être en état de fonctionnement tel, que, malgré les imperfections signalées à la compagnie par l'ingénieur du gouvernement et par ce dernier, les MM. Macfarlane et Fils ont pris sur eux de mettre en marche des trains réguliers pour le transport des passagers et marchandises, circulant journellement entre les stations de Métapédia et Patrickton, sur une distance de 57 milles, et pouvant même, au besoin, se rendre jusqu'au 60e mille, à une vitesse modérée.

D'après les renseignements qui me sont parvenus, il paraît que le trafic sur la ligne en exploitation est assez abondant.

Durant les douze mois écoulés M. C.-N. Armstrong, l'entrepreneur, a poursuivi les travaux de construction de ce chemin au-delà du 60e mille, sur la section s'étendant jusqu'à la rivière Grande Cascapédiac ; et il y avait déjà dépensé une somme considérable en fait d'ouvrages de déblai, de remblai, de terrassements, ponceaux, fossés, etc., lorsque les difficultés survenues, cet automne, entre lui et les sous-entrepreneurs, MM. Macfarlane & Fils, l'ont contraint à abandonner ces travaux et à arrêter la poursuite de cette entreprise.

Il reste encore payable à la compagnie, sur le montant de sa subvention de 10,000 acres de terres par mille,—converties en argent au taux de 35 cents l'acre,—pour une distance de 100 milles entre Métapédia et Paspébiac, et de 80 milles entre Paspébiac et Gaspé, en vertu des statuts en dernier lieu cités, une balance de $140,000 sur chacune de ces deux sections, soit, un total de $280,000.

M. J.-C. Langelier, sous-régistraire de la province, est de retour d'un voyage qu'il a fait dernièrement dans les cantons de Nouvelle, Maria et Carleton, dans le comté de Bonaventure, où il avait été délégué par le gouvernement pour payer les réclamations produites entre les mains de M. Charles Langelier, en sa qualité de commissaire-enquêteur, contre la compagnie, ou ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs. M. le délégué avait jusqu'alors effectué le règlement de réclamations pour un montant d'environ $17,000 à même les $28,546 qui avaient été mises à sa disposition pour cet objet. Le surplus de cette dernière somme sera bientôt, s'il ne l'est déjà, employé aux fins de ce règlement en conformité de l'ordre en conseil nº 606, ci-annexé, pour que justice soit rendue aux parties lésées, dans le plus bref délai possible.

Parmi les questions que M. Charles Langelier a été chargé par le gouvernement d'étudier sur place, se trouve celle du meilleur site à choisir pour l'emplacement de la gare principale de ce chemin de fer à Maria, dans le canton de ce nom. Nombre de requêtes, avec pièces à l'appui, ont été adressées à votre département, dès l'automne de 1888, par la grande majorité des résidents de cette paroisse, à l'effet de protester contre la décision prise par la compagnie de construire sa gare sur le terrain de M. Giroux, dans la direction ouest, au lieu de l'édifier sur un site déclaré être plus avantageux, sur le terrain à l'est de la route de l'église, et ce, nonobstant les nombreuses demandes et protestations faites à la compagnie par ce qui semble être la majorité des contribuables de la localité. D'autre part, la compagnie vous a communiqué des contre-requêtes signées par un bon nombre de résidents de cet endroit et de Irishtown, localité voisine, avec pièces à l'appui pour justifier le choix fait par la compagnie du terrain de M. Giroux pour y ériger sa gare. M. L.-A. Vallée et James Cadman, ingénieurs, ont été par vous autorisés à faire un examen sur place pour juger en connaissance de cause du mérite des arguments invoqués de part et d'autre en faveur du site le plus avantageux pour construire cette gare. Dans les rapports qu'ils vous ont soumis, en février dernier, à la suite de leur inspection sur les lieux, ils se sont tous deux prononcés en faveur du terrain situé à l'est de la route de l'église, comme étant le site le plus central et le plus favorable au point de vue des ouvrages d'art et dans l'intérêt général de la localité intéressée. De son côté, le directeur-gérant de la compagnie a produit entre vos mains l'opinion écrite d'ingénieurs et d'autres personnes compétentes en faveur du site choisi par la compagnie pour y ériger sa gare principale sur le terrain de M. Giroux: la compagnie invoquant, en outre, le fait qu'elle a construit une autre gare à Patrickton, à quelques milles de distance de la première, et qu'elle a ainsi mieux servi les intérêts généraux de tout le canton de Maria que si elle eût édifié une seule gare sur le terrain à l'est de la route de l'église, comme on lui en avait fait originairement la demande. Dans le rapport supplémentaire que M. Charles Langelier doit bientôt soumettre au gouvernement sur le résultat de son investigation à propos de toutes les difficultés qui ont surgi sur ce chemin de fer, il ne manquera pas, sans doute, d'exprimer son opinion au sujet de l'emplacement de cette gare à Maria, comme aussi sur les autres points en discussion qui ont été soumis à son examen.
(Page 97 du rapport.)

TABLEAU C.

(Page 92 du rapport.)

ETAT des paiements faits par le département du Trésor, à la suite de rapports préparés par le directeur des chemins de fer, à compte sur les subventions en argent et en terres,—(ces dernières converties en argent,)—sous l'autorité des Actes 45 Vict., chap. 23, et 51-52 Vict., chap. 91, respectivement, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1889.

Dates des ordres en conseil et des paiements faits par le Trésor.	Nos des ordres en conseil.	Noms des compagnies de chemins de fer.	Nombre de milles additionnels terminés du 1er janvier 1889 au 31 décembre 1889.	Montants payés à compte sur subventions en argent.	Montants payés à compte sur subventions en terres, converties en argent, (lers 35 cts.)
		Payé pour les travaux suivants:		$ cts.	$ cts.
Janvier 12..	22	Baie des Chaleurs:—valeur des travaux supplémentaires de faits sur les premiers 50 milles sur 10 milles additionnels entre Métapédia et Paspébiac..	10	.....	61,485 50

(Page 97 du rapport.)

TABLEAU D.

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 31 décembre 1889.

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

	Milles.
Depuis la jonction avec l'Intercolonial à Métapédia, dans la direction de Paspébiac, jusque près de la grande rivière de ce nom	60.00

LOUIS A VALLÉE,
Ingénieur.

(Page 117 du rapport.)

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 3 octobre 1889, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 5 octobre 1889.

N° 488.

Concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics *ad interim*, dans un rapport, en date du 3 octobre courant (1889), expose :

Que des difficultés sont survenues sur la ligne du chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre la compagnie de ce nom et ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, ou entre ces derniers et les travaillants et fournisseurs, dans la construction de cette voie ferrée, et qu'il en est même résulté une grève parmi les ouvriers à l'emploi de ces entrepreneurs, par suite du non-paiement de leurs gages ou salaires ; et, qu'en outre, il y a d'autres réclamations en souffrance contre la compagnie, ou contre ses entrepreneurs, pour droit de passage, travaux faits, matériaux et fournitures, salaires, etc ;

Que, de plus, la compagnie a négligé et refusé de tenir compte des avis répétés de l'ingénieur du gouvernement, ainsi que des notifications multiples de ce dernier, relativement à certains ouvrages et constructions trouvés défectueux, insuffisants, etc., sur une section de sa ligne, et que la dite campagnie, ou ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, persistent dans la construction de travaux condamnés par le dit ingénieur, ou autrement désapprouvés par le gouvernement ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la province, qui a subventionné ce chemin de fer pour un montant considérable, que les ordres du gouvernement au sujet des travaux et constructions soient exécutés en conformité des besoins généraux de la région traversée par ce chemin de fer, et que, d'autre part, il est désirable que les personnes lésées par l'action de la compagnie ou de ses entrepreneurs, soient payées de leurs légitimes réclamations, d'autant que le gouvernement a reçu nombre de plaintes à ce sujet, et qu'il est juste d'accéder à la demande de ces divers réclamants et de leur donner toute la protection possible dans les circonstances ;

L'honorable commissaire *ad interim* en conséquence recommande qu'aux termes des articles 596 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec, 1888, il soit institué une enquête pour constater : 1° le montant légitimement dû sur les diverses réclamations en souffrance, résultant de la construction de ce chemin de fer, et, 2° toutes les plaintes qui ont déjà été faites, et qui seront faites devant le commissaire ci-après nommé contre la dite compagnie, ou ses agents ou ses entrepreneurs, pour raison d'ouvrages ou constructions défectueux, insuffisants ou contraires aux intérêts généraux de la région intéressée : et que, pour les fins de cette enquête, M. Charles Langelier, avocat, de cette cité, soit nommé commissaire chargé de conduire et diriger cette enquête, avec pouvoir d'assigner devant lui des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, et de leur faire produire les documents et choses qu'il jugera nécessaires ; à la charge par le dit commissaire de

faire rapport dans un délai aussi court que possible ; les honoraires du dit commissaire, ses dépenses de voyage et tous les frais occasionnés par la dite enquête devant être payés à même la subvention accordée à la dite compagnie ; il (l'honorable commissaire *ad interim*) étant autorisé à faire les avances qu'il jugera à propos de faire au dit commissaire pour tels frais d'enquête à même la dite subvention.

Le dit commissaire devra donner des avis préalables aux parties intéressées du jour, de l'heure et des endroits où il procèdera à faire telle enquête.

Certifié.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil exécutif.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR :—Conformément aux instructions contenues dans une commission, en date du 3 octobre dernier, me nommant pour faire une enquête sur, entre autres choses, les difficultés survenues sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre la compagnie et ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, d'une part, et les ouvriers, fournisseurs de matériaux, et autres, d'autre part, j'ai l'honneur de faire rapport que j'ai tenu cette enquête et entendu toutes les parties intéressées qui se sont présentées.

Je prépare actuellement un rapport plus détaillé ; mais, comme j'ai lieu de craindre la répétition des grèves et des troubles qui ont déjà éclaté, si les ouvriers et les fournisseurs ne sont pas payés sous le plus bref délai possible, je crois qu'il est de mon devoir de faire un rapport préliminaire pour recommander au gouvernement, dans l'intérêt de l'ordre public et pour prévenir les nouveaux troubles qui menacent de se produire, de prendre de suite les moyens de faire payer toutes les réclamations se rattachant à la construction de la partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, comprise entre Métapédia et Caplan. J'annexe au présent rapport une liste de ces réclamations pour les sections H et G, ainsi que pour les autres stations, en allant vers l'ouest. A part celles relatives aux indemnités pour droit de passage, toutes les autres réclamations ont été admises par les entrepreneurs ; en sorte qu'il ne peut y avoir objection à leur paiement, ni discussion sur les divers montants. Je dois ajouter que, dans tous les cas, j'ai constaté que les prétentions des réclamants correspondent aux inscriptions des livres de M. Macfarlane et Fils, sous-entrepreneurs pour la partie du chemin située à l'ouest de la rivière Cascapédiac. Pour cette partie, les réclamations pour ouvrages, pension d'ouvriers et matériaux fournis, y compris les réclamations des sous-contracteurs, s'élèvent à la somme de $29,000.00 à peu près, ainsi que le montre la liste ci-annexée et les rôles de paie produits et dûment assermentés.

Sur les sections H et G. dont MM. Macfarlane sont les entrepreneurs, il reste due par le gouvernement une balance de subsides de $28,546 ; et, comme le gouvernement fédéral a lui-même retenu environ $31,000 pour garantir le complet parachèvement des travaux qui restent à compléter, je soumets que la balance ci-dessus de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres ($28,546) devrait être payée de suite.

Que le gouvernement devrait envoyer sans retard une personne pour distribuer cette somme à ceux qui ont des réclamations sur ces dites deux sections.

Que les gages des ouvriers devraient être payés directement, en prenant d'eux un reçu en la forme ci-annexée ; et, s'il y a balance suffisante pour payer les sous-entrepreneurs, le faire ; sinon, leur distribuer cette balance au *pro rata* de leurs réclamations respectives.

Il suffira de référer aux rôles de paie, contrôlés par les dépositions,—auxquelles il est facile de référer au moyen de l'index qui les suit.

Je répète que je crois urgent qu'une action immédiate soit prise dans le sens que j'indique.

Quant aux autres réclamations et aux autres sections, mon rapport général contiendra les suggestions les concernant ; mais vous comprendrez, en parcourant ce

dossier, que ce rapport exige un long travail, et qu'il pourrait être injuste et imprudent de retarder la partie que contient ce rapport préliminaire, et dont les lignes sont bien définies.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) CHS LANGELIER,
Commissaire.

Québec, 19 novembre 1889.

Formule de reçu.

$.....

.....1889.

Reçu ce jour du gouvernement de la province de Québec, à l'acquit de MM. H. Macfarlane et Fils, la somme de.....piastres en parfait paiement de tout compte ou de toute réclamation, jusqu'au.....1889, pour journées d'hommes, de chevaux, pension d'ouvriers, fournitures de matériaux, voyages, ouvrage de forge, ouvrage de menuisier, en rapport avec la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, section.....

(Signature).. .....

Témoins.....

(Page 121 du rapport.)

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 23 novembre 1889, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 25 novembre 1889.

N° 606.

Concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics *ad interim*, dans un rapport en date du vingt-trois novembre courant (1889), expose :

Que, par un ordre en conseil n° 488, du trois octobre dernier, il a été décrété qu'une enquête serait instituée pour constater : 1. Le montant légitimement dû sur les diverses réclamations en souffrance, résultant de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; 2. Toutes plaintes faites, ou à être portées contre la dite compagnie, ou ses représentants, à raison d'ouvrages défectueux ou contraires aux intérêts généraux de la région intéressée ; et que, pour les fins de la dite enquête, M. Charles Langelier, avocat, de la cité de Québec, a été, par le même ordre en conseil, nommé commissaire chargé de conduire et diriger la dite enquête ;

Que, le 19 novembre courant, le dit commissaire, M. Charles Langelier, a transmis un premier rapport constatant qu'il a tenu l'enquête dont il avait été chargé, qu'il a entendu toutes les parties intéressées qui se sont présentées ; qu'il est à préparer un rapport plus détaillé ; mais qu'ayant lieu de craindre la répétition des grèves et des troubles qui ont déjà éclaté, si les ouvriers et les fournisseurs ne sont pas payés sous le plus bref délai possible, il a cru de son devoir de faire un rapport préliminaire pour recommander au gouvernement, dans l'intérêt de l'ordre public, et pour prévenir de nouveaux troubles qui menacent de se produire, de prendre de suite les moyens de faire payer toutes les réclamations se rattachant à la construction de la partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, comprise entre Métapédia et la rivière Cascapédiac.

Qu'au dit rapport est annexée une liste de ces réclamations pour les sections H et G, ainsi que pour les autres sections allant vers l'ouest ; lesquelles réclamations, à l'exception de celles pour droit de passage, ont, suivant que l'atteste le commissaire, été toutes admises par les entrepreneurs ; en sorte qu'il ne peut y avoir aucune

objection à leur paiement, ni discussion sur les divers montants ; les prétentions des réclamants correspondant exactement aux entrées dans les livres de MM. Macfarlane et Fils, sous-entrepreneurs pour la partie du chemin de fer située à l'ouest de la rivière Cascapédiac. D'après cette liste, ainsi que le constate le commissaire, les réclamations pour ouvrages, pension d'ouvriers et matériaux fournis, y compris les réclamations des sous-entrepreneurs, s'élèvent à la somme de $29,000, ou environ ;

Que, sur les sections du dit chemin de fer, dont MM. Macfarlane et Fils sont les entrepreneurs, il reste due par le gouvernement de cette province une balance de subvention de $28,546 ;

Que, par un rapport de M. Light, l'ingénieur du gouvernement, en date du 26 septembre 1889, il est établi que, sur la section H, c'est-à-dire : depuis le 40e mille jusqu'au 50e mille, tous les travaux—incomplets à la date de son inspection précédente,—ont été complétés, et que cette section est maintenant en parfait ordre ; en sorte que les $6,500, retenues pour en assurer le parachèvement, peuvent être payées ;

Quant à la section G, c'est-à-dire : depuis le 50e jusqu'au 60e mille, il est constaté, par le même rapport de M. Light, que la plus grande partie des travaux inachevés lors de sa précédente inspection, a été exécutée au point que la voie est en bon état de fonctionnement, et qu'un train de fret et de passagers circule journellement entre les stations Métapédia et Irishtown, (distance de 57 milles), et pourrait aller jusqu'au 60e mille, et ce, à une vitesse satisfaisante, nonobstant certaines imperfections de la voie, qu'il signale ;

Que, dans l'intérêt de l'ordre public, et pour prévenir de nouveaux troubles qui menacent de se produire, si les réclamations en souffrance résultant de ces travaux ne sont pas promptement réglées, et attendu que le gouvernement du Canada a lui-même retenu environ $31,000 de sa subvention pour garantir le parachèvement des travaux qui restent à compléter, il est urgent de payer la somme de $22,046, balance de la subvention afférente à cette section du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de l'employer au paiement des ouvriers, fournisseurs de matériaux et autres, qui ont contribué à l'exécution des travaux de cette voie ferrée ;

Que les deux sommes susmentionnées, savoir : $6,500 et $22,046 forment réunies celle de $28,546, balance totale de la subvention provinciale revenant à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui doit être payée incessamment.

Qu'à même cette somme de $28,546, vu le défaut de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou de ses représentants, de faire face à ses obligations vis-à-vis des ouvriers, fournisseurs et autres, qui ont contribué à l'exécution de ces travaux, il est juste que,—déduction faite, d'abord, des frais de la dite enquête, des honoraires du commissaire, de ses dépenses de voyage et de tous autres frais légitimes s'y rattachant,—les réclamations des journaliers, ouvriers, fournisseurs de matériaux, de pension et autres privilégiés soient payées, d'abord intégralement, et, ensuite, les sous-entrepreneurs et autres réclamants, au marc la livre, sur ce qui pourra rester de la dite somme.

En conséquence, l'honorable commissaire *ad interim* recommande que la dite somme de $28,546 soit payée à M. J.-C. Langelier, employé civil, pour par lui être employée à payer, à l'acquit de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, ou de ses représentants,—déduction faite, d'abord, des frais de la dite enquête, des honoraires du commissaire, de ses dépenses de voyage et de tous autres frais légitimes s'y rattachant—les comptes dus aux journaliers, aux ouvriers, à ceux qui ont pensionné les ouvriers et journaliers, aux fournisseurs de matériaux de construction, et autres privilégiés, et ce, intégralement, conformément à la liste annexée au rapport préliminaire de M. Langelier ; et que la balance qui restera après que les réclamations ci-dessus énumérées auront été acquittées, soit distribuée entre les sous-entrepreneurs et autres réclamants non privilégiés au *pro rata* de leurs réclamations respectives.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,

Greffier du Conseil exécutif.

EXHIBIT N° 58.

EXTRAITS :

Du rapport général du commissaire des travaux publics de la province de Québec, 1890.

APPENDICE N° 3.

(Page 56 du rapport.)

CHEMINS DE FER.

Bureau des chemins de fer de la province de Québec.

A l'honorable P. GARNEAU,
Commissaire des travaux publics.

MONSIEUR,—La convocation des deux Chambres de la législature pour une session cet automne m'oblige de vous présenter, à une date plus rapprochée, le rapport général des actes-administratifs de mon bureau, et des opérations qui ont eu lieu sur certains chemins de fer en construction, ou en voie de l'être, depuis le 1er janvier dernier jusqu'à cette date.

.....

.....

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. MOREAU,
Surintendant des chemins de fer.

QUÉBEC, 1er octobre 1890.

(P. 58 du rapport).

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Les difficultés dont j'ai signalé l'existence dans mon rapport de l'an dernier entre la compagnie et son entrepreneur, M. C.-N. Armstrong, et entre ce dernier et les sous-entrepreneurs, MM. H. Macfarlane et Fils, ne sont pas encore arrivées à terme, et les procédures judiciaires se poursuivent devant les tribunaux à la suite de la mise en faillite de ces sous-entrepreneurs, dont les affaires sont en liquidation.

La conséquence de ces difficultés persistantes a été la suspension forcée des travaux sur les 70 milles déjà à peu près terminés entre Métapédia et la Petite Rivière Cascapédiac, et sur les 30 milles restant à compléter pour atteindre Paspébiac,—le terminus de cette section de 100 milles.

Les trains quotidiens—qui avaient circulé quelque temps sur les 60 premiers milles à peu près achevés,—ont dû interrompre leur marche régulière, au grand préjudice de la population établie dans cette région.

En ce qui regarde l'emploi des $28,546.00 et des $20,000.00 qui ont été mises par le trésor provincial à la disposition de M. J.-C. Langelier pour régler à même la subvention payable à la compagnie sur les sections G, H et K de ce chemin de fer, les réclamations contrôlées à l'enquête et admises par les sous-entrepreneurs, je renvoie au rapport préliminaire de M. C. Langelier, publié dans le rapport général de ce département pour 1889, et aux rapports subséquents, avec pièces à l'appui, que MM. Charles Langelier et J.-C. Langelier ont soumis, sous forme de réponses aux adresses ou ordres de la Chambre, votés durant la session de 1890, sur le résultat de leurs opérations respectives relativement aux difficultés existantes sur ce chemin de fer, et au règlement des réclamations en souffrance qui s'y sont produites.

(*Pages* 82 *et* 83 *du rapport.*)

TABLEAU B.

ETAT : 1° subventions en argent et en terres, accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2° sommes payées ; et 3° montants restant à payer le 1er octobre 1890.

SUBVENTIONS EN TERRES.

Noms des chemins de fer.	Actes accordant les subventions.	Nomb. de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Date de la conversion en argent sur le pied de 70 cents l'acre.	Montant des 1ers 35 cts par acre, payable lorsque la subvention est due.	Nombre de milles achevés.	Montants payés.	Proport. de la subvent. devenue caduque par laps de temps, ou par insuffisance du nomb. de milles achevés.	Balance à payer quand elle sera due.	Balance des subventions converties (2e paiement de 35 cts par acre) payable lors de la vente des terres.
						$ cts.		$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Baie des Chaleurs (de Métapédia à Paspébiac)..	45 Vic., c. 23, art. 1, par. *b.* 51-52 Vic., c. 91, art. 12...	100	10,000	1,000,000	14 août, 1886.	350,000 00	60	230,000 00	.....	120,000 00	70,000 00
Baie des Chaleurs (de Paspébiac à Gaspé).....	45 Vic., c. 23, art. 1, par. *b.* 51-52 Vic., c. 91, art. 12....	80	10,000	800,000	do	280,000 00	...	140,000 00	.....	140,000 00	560,000 00

EXHIBIT No. 59.

EXTRAITS d'une réponse (n°. 90*a*) à une adresse de l'Assemblée législative, datée du 30 janvier 1890, demandant le rapport spécial de M. Charles Langelier, commissaire, en date de ce jour, relativement à la section K de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et la liste des ouvriers avec les montants dus à chacun d'eux.

Je ne puis pas encore faire mon rapport final comme commissaire chargé de faire une enquête sur les difficultés relatives à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. J'ai à entendre M. L.-J. Riopel, le directeur gérant de la compagnie, qui est actuellement à Ottawa pour la session. Aussitôt que j'aurai obtenu sa déposition, je serai en position de faire mon rapport final, vu que tout le reste est prêt.

Mais je crois devoir faire un rapport spécial sur la section K pour les raisons suivantes :—

* * * * * * * *

D'après un état que j'ai soigneusement préparé sur les renseignements obtenus au temps de l'enquête et depuis, le montant dû pour travail, comptes de pension et matériaux fournis, est d'environ $20,000. Naturellement ce montant ne comprend pas ce qui est dû aux sous-entrepreneurs.

* * * * * * * *

Cette section du chemin de fer n'est pas complète ; le travail n'est pas fini et la question est de savoir si le gouvernement a le droit de payer maintenant. A mon avis, l'affaire est très claire.

* * * * * * * *

La section 4 de l'Acte 49-50 Vict., chap. 76, dit qu'aucun tel subside ne deviendra dû ou payable pour aucune partie du chemin moindre que dix milles continus et complétés.

Quelle interprétation faut-il donner à cette section ? A mon avis, la législature a voulu dire qu'aucune compagnie ne pourrait se prévaloir de cet Acte avant d'avoir donné la preuve de sa bonne foi et de ses ressources pour la construction du chemin, en complétant dix milles et les mettant en exploitation. La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a actuellement soixante milles en exploitation, de sorte que cette restriction ne peut s'appliquer au cas qui nous occupe.

Cette clause restrictive a été insérée dans l'Acte pour protéger le gouvernement, qui peut s'en prévaloir ou y renoncer, tout comme un individu qui renonce à une condition qu'il a insérée dans un contrat pour sa propre garantie, et qui y renonce quand il n'en a plus besoin.

Bien plus, je crois que le gouvernement fait souvent des avances à ses entrepreneurs ordinaires, et il me semble que les deux cas peuvent être parfaitement assimilés.

D'après le témoignage assermenté de M. D. Leduc, l'ingénieur en chef de l'entrepreneur Armstrong, il appert qu'il y a de l'ouvrage fait sur la section K pour un montant de $24,342.10. A part cela, M. Leduc nous dit aussi qu'il y a sur le terrain 130,000 pieds de cèdre valant $2,600, outre le bois pour les ponceaux, la pierre, etc., valant environ $10,000, faisant un total de $60,343.10 pour ouvrages faits et matériaux fournis, outre l'outillage sur le terrain et le travail fait depuis le dernier état produit par M. Leduc, le 19 octobre 1889.

Je dois aussi déclarer que, sur la section K, il y a les deux ponts de la rivière Cascapédia, qui sont de dimensions assez considérables ; mais la compagnie a des subsides pour cette section, ce qui lui permet de faire tout l'ouvrage sans aucune difficulté. D'abord, elle a le subside de $70,000 du gouvernement local, puis $64,000 du gouvernement fédéral, pour ne rien dire du droit de passage qui est payé par les municipalités dont le chemin traverse le territoire.

Comme l'Acte fédéral passé l'année dernière (52 Vict., chap. 3, sec. 2) ajoute $96,000 aux ressources de la compagnie, pour cette section de son chemin, il est évident qu'elle a d'amples moyens pour la construction des dits ponts et de dix milles de chemin.

J'ai aussi raison de croire qu'une balance considérable sera laissée à la compagnie ou à son entrepreneur sur les subsides déjà payés pour les 60 milles entre Métapédia et la rivière Cascapédia. Les personnes les plus compétentes me disent que ces soixante milles de chemin n'ont certainement pas coûté plus de $600,000, et je vois par les comptes publics de Québec et d'Ottawa que, jusqu'au 30 juin 1889, la compagnie a reçu des deux gouvernements $696,454. Conséquemment, il reste une somme d'environ cent mille piastres à appliquer aux deux ponts sur la rivière Cascapédia.

Pour les causes ci-dessus, je crois devoir recommander à Votre Honneur de payer immédiatement les sommes mentionnées dans l'état que j'ai préparé, savoir : $20,000.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) CHS LANGELIER,
Commissaire.

QUÉBEC, 30 janvier 1890.

N.B.—La section K comprend la partie (10 milles) entre la rive ouest de la rivière Grande Cascapédia, aux environs de la Pointe Pritchard, et deux milles à l'est de la rivière Petite Cascapédia.

(Signé) CHS LANGELIER,
Commissaire.

EXHIBIT N° 60.

MÉMOIRE de la législation de la législature de Québec concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

1882—La compagnie a été incorporée par statut le 45 Vict., chap. 53.

Capital, $3,000,000.

Avec pouvoir de construire un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial, dans le voisinage de la rivière Ristigouche, ou quelque raccordement avec le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à New-Carlisle ou à la baie Paspébiac, avec droit de prolonger la ligne jusqu'au bassin de Gaspé.

Pouvoir est accordé à la compagnie d'émettre des débentures pour une somme n'excédant pas le montant du fonds capital de la compagnie.

1882.—Un Acte a été passé, 45 Vict., chap. 23, sous le titre : " Acte accordant de l'aide pour la construction de certains chemins de fer."

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder les subsides suivants pour aider à la construction des chemins de fer ci-après désignés:

(*b*). Une quantité de dix mille acres de terre par mille pour un chemin de fer, partant de la station Métapédiac, comté de Bonaventure, sur le chemin de fer Intercolonial, aboutissant au bassin de Gaspé, en passant par le port de Paspébiac, comté de Bonaventure, sur la Baie des Chaleurs, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas cent quatre-vingts milles.

1886.—49-50 Vict., chap. 76. Acte pour mieux aider la construction des chemins de fer.

" 1. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra convertir en tout ou en partie tout subside en terre auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du statut 45 Vict., chap. 23, ou en vertu de tout Acte passé dans la présente session de la législature, en un subside en argent, en payant une somme n'excédant pas 35 centins par l'acre au temps où le dit subside deviendra dû, et une autre somme n'excédant pas 35 centins l'acre, quand les terrans assignés à cette compagnie auront été vendus et payés, conformément aux règles et règlements du département des terres de la couronne, sous telles conditions propres à assurer la construction du chemin de fer auquel le dit subside s'appliquera, que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir, pourvu que les compagnies ayant droit à un subside en terre aient déclaré dans le délai des deux ans qui suivront l'adoption de cet Acte, leur option, en faveur de la dite conversion du dit subside, par une résolution de leur bureau de directeurs

dûment communiquée au gouvernement par l'intermédiaire du commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

* * * * * *

" Le subside en terres accordé par le dit Acte 45 Vict., chap 23, ou tout subside en argent, ou partie en argent et partie en terres, qui pourra y être substitué par le présent Acte, sera payable à la compagnie qui y aura droit, de la manière suivante :

" 1. Aucun tel subside ne deviendra dû ou payable pour un tronçon de chemin de moins de dix milles complétés, continus et sans interruptions

" 2. La compagnie intéressée donnera avis au commissaire de l'agriculture et des travaux publics du fait que telle partie de son chemin est prête à subir l'inspection de l'ingénieur du gouvernement, et requerra cette inspection et ce rapport.

" 3. Telle compagnie sera en outre tenue de se conformer à toutes les dispositions de la loi concernant cette inspection et ce rapport et les frais d'iceux."

1886.—49-50 Vict., chap. 80—Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

* * * * * * *

" 2. Les directeurs pourront créer et émettre des actions comme actions libérées et payer, ou convenir de payer, avec ces actions libérées ou les obligations de la compagnie, telles sommes qu'ils jugeront à propos, aux ingénieurs ou entrepreneurs, ou pour acquisition de terrains ou les matériaux, l'outillage ou le matériel roulant, et pour les services des personnes qui pourront être employées par les directeurs pour promouvoir l'entreprise, ou acheter le droit de passage, les matériaux, l'outillage ou le matériel roulant.

1888.—51-52 Vict., chap. 91—Acte relatif aux subventions des chemins de fer.

* * * * * * *

" 12. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut reporter sur les quatre-vingts milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui s'étendent depuis le vingtième mille à l'est de Métapédiac jusqu'à Paspébiac, les premiers trente-cinq centins par acre de terre de la subvention appartenant à la dite compagnie, laquelle subvention a été convertie en octroi en argent en vertu de l'acte 49-50 Victoria, chapitre 76, afférents aux quatre-vingts milles du dit chemin, qui s'étendent de Paspébiac à Gaspé.

" En ce cas, les seconds trente-cinq centins de la dite subvention afférents aux quatre-vingts milles allant de vingt milles à l'est de Métapédiac jusqu'à Paspébiac sont de plein droit reportés sur les quatre-vingts milles allant de Paspébiac à Gaspé.

" Les trente-cinq centins ainsi reportés sur les quatre-vingts milles allant de vingt milles à l'est de Métapédiac jusqu'à Paspébiac sont payables comme les premiers trente-cinq centins afférents à la dite partie.

" Le lieutenant-gouverneur, en appliquant cette section, pourra imposer à cette compagnie telles conditions qu'il jugera les plus propres à assurer la construction, dans le plus court délai, de ce chemin jusqu'au bassin de Gaspé."

Les Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux compagnies à fonds social, décrètent ce qui suit :—

" CHAPITRE TROISIÈME.—COMPAGNIES.—SECTION 1.

" DES CLAUSES GÉNÉRALES DES COMPAGNIES À FONDS SOCIAL.

" 1. *Dispositions déclaratoires et interprétatives.*

" 4651. La présente section peut être citée sous le nom de " Loi des clauses générales des compagnies à fonds social." 31 Vic., ch. 24, sec. 42.

" 4652. Les expressions qui suivent, tant dans la présente section que dans la charte, ont la signification qui leur est par les présentes dispositions attribuée, à moins qu'il n'y ait dans la teneur ou dans le contexte quelque chose qui répugne à cette signification, savoir ;

" 1. L'expression " charte " signifie tout Acte à l'effet de constituer en corporation une compagnie pour quelqu'une des fins prévues par la présente section ;

"2. Les mots "la compagnie" signifient la compagnie constituée par la charte;

"3. L'expression "l'entreprise" signifie l'ensemble des travaux, affaires et opérations de toute espèce que la compagnie est autorisée à faire:

"4. L'expression 'immeuble' ou 'terre' signifie toute propriété immobilière quelconque.

"L'expression 'actionnaire' signifie chaque souscripteur ou porteur d'action de la compagnie, et s'appliquent aux représentants personnels de l'actionnaire. 31 Vic., ch. 24, sec. 1.

" 4653. *A moins de dispositions expressément contraires, la présente section s'applique à toute compagnie à fonds social constituée par charte pour quelqu'une des fins du ressort de cette législature, excepté la construction et l'exploitation des chemins de fer et les affaires d'assurances.* 44-45 V., c. 12, s. 1.

" 4654. Aux fins d'incorporer la présente section ou quelqu'une de ses dispositions dans une charte, il n'est pas nécessaire de les relater; sauf en tant qu'elles sont expressément modifiées ou exceptées par cette charte, ces dispositions sont interprétées comme si elles y étaient formellement incorporées ou reproduites. 31 V., c. 24, s. 3.

" SECTION II.

"DE LA CONSTITUTION EN CORHORATION DES COMPAGNIES À FONDS SOCIAL.

1.—*Dispositions déclaratoires et interprétatives.*

" 4694. Cette section peut être citée sous le nom de " Loi corporative des Compagnies à fonds social." 31 Vic., c. 25, s. 57.

2.—*De l'octroi de la charte de la compagnie.*

" 4696. Le lieutenant-gouverneur peut, par lettres patentes émises sous le grand sceau, octroyer une charte à tout nombre de personnes, n'étant pas moins de cinq, qui en fait la demande.

" Cette charte constitue les requérants, et toutes autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie formée par cette charte en corporation et corps politique pour quelqu'une des fins du ressort de cette législature, excepté la construction et l'exploitation des chemins de fer et les affaires d'assurance.

" 2. Il n'est pas nécessaire qu'il soit passé un arrêté en conseil pour l'octroi de cette charte, mais le lieutenant-gouverneur peut l'accorder sur un rapport favorable du procureur général.—38 V., c. 39, s. 2; 44-45 V., c. 11, s. 1.

" 4697. Les personnes qui demandent ses lettres patentes doivent d'abord donner au préalable un avis de leur intention à cet effet.

" Cet avis doit être inséré durant quatre semaines consécutives dans la *Gazette Officielle* de Québec et énoncer:

" 1. Le nom social de la compagnie projetée, lequel ne doit pas être celui d'une autre compagnie, ni un nom susceptible d'être confondu avec le nom de cette autre compagnie, ou autrement inadmisible pour quelque cause d'intérêt public.

" 2. L'objet pour lequel la construction en corporation de la compagnie est demandée.

" 3. L'endroit dans les limites de la province choisi comme le siège principal des affaires de la compagnie;

" 4. Le chiffre projeté du fonds social.

" 5. Le nombre des actions et le montant de chaque action.

" 6. Les noms en toutes lettres ainsi que l'adresse et la profession de chaque requérant, avec mentionspéciale des noms d'au moins trois et de neuf au moins d'entre eux qui doivent être les premiers directeurs de la compagnie.

" La majorité de ces directeurs doivent résider en Canada et être composée de sujets de Sa Majesté.—44-45 Vic., ch. 11, s. 2."

Les sections 4653, 7696, *et* 4697, *des Statuts refondus concernant les compagnies à fonds social, ci-dessus mentionnées ont été modifiées par le Statut* 52 *Vic.* 1889, *ch.* 42.

(*Sanctionné le* 21 *mars* 1889.)

" Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit.—

" 1. L'article 4653 des Statuts refondus de la province de Québec est remplacé par le suivant :

" 4653. A moins de dispositions expressément contraires, la présente section s'applique à toute compagnie à fonds social constituée par charte, pour quelqu'une des fins du ressort de cette législature.

" 2. La seconde clause du paragraphe 1 de l'article 4696 des dits Statuts refondus est remplacée par la suivante :

" Cette charte constitue les requérants et toutes autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie formée par cette charte en corporation et corps politique pour quelqu'une des fins du ressort de cette législature, excepté la constitution en corporation des compagnies de chemin de fer et d'assurance, dans lequel cas un ordre en conseil est nécessaire."

" 3. L'article 4697 des dits Statuts refondu est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

" 7. Dans le cas de constitution en corporation d'une compagnie de chemin de fer, les avis doivent être insérés devant quatre semaines en anglais et en français dans deux journaux publiés dans le district où la ligne projetée doit passer.

" Les avis seront publiés dans les journaux français et anglais de chaque district, s'il y en a de publié dans ces deux langues ; sinon, ils seront publiés dans les journaux de même langue publiés dans les districts voisins.

" Les susdits avis devront faire connaître le point de départ du chemin projeté, les districts où il doit passer et le terminus.

" Cet acte viendra en vigueur le jour de sa sanction.

1890-54 Vic., chap. 37—Acte modifiant la loi relative aux chemins de fer dans cette province.

(*Sanctionné le* 30 *décembre* 1890.)

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les articles suivants sont ajoutés après l'article 5183 des Statuts refondus de la province de Québec :—

" 5183*a*. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en tout temps, sur le rapport du comité des chemins de fer du Conseil exécutif, d'annuler la charte de toute compagnie de chemin de fer constituées en corporation envers des lois de cette province, lorsque la dite compagnie ne s'est pas conformée aux exigences de sa charte quant au commencement et au parachèvement de ses travaux dans le temps requis, ou lorsqu'elle est devenue insolvable, ou ne continue pas ou est incapable de continuer les travaux, ou pour toute autre cause qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, est suffisante pour justifier telle annulation.

" 5183*b*. Cette annulation prend effet, à toutes fins que de droit, quinze jours après la publication, dans la *Gazette Officielle*, d'une proclamation à cet effet, sous le grand sceau de cette province, qui fixe en même temps le jour, l'heure et l'endroit où doit se tenir l'assemblée des actionnaires qui doit nommer un liquidateur ou trois liquidateurs, aux termes des articles 4776 et suivants des présents Statuts refondus.

" 5183*c*. A défaut de la nomination des dits liquidateurs, ou s'il survient une vacance parmi eux, ou si telle nomination n'est pas faite, le tout dans les circonstances ou pour les causes mentionnées dans les articles 4778 et 4779, le commissaire des travaux publics peut faire, comme tout actionnaire, toute procédure nécessaire, autorisée dans et par les dits articles, pour atteindre le but ci-dessus.

" 5183*d*. On procède ensuite à la liquidation de la manière indiquée dans les articles 4780 et suivants des présents Statuts refondus.

" 2. Cet Acte viendra en vigueur le jour de sa sanction."

"1890.—54 Vict., chap. 88—Acte concernant certains subsides à des compagnies ou à des entreprises de chemins de fer et autres.

(*Sanctionné le* 31 *décembre* 1890.)

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :—

"1. Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-après mentionnées, pour aider à la construction des chemins de fer ci-après énumérés ou à des entreprises de chemins de fer et autres savoir :—

	Total des subventions en argent.	Total des subventions en terres.
	$ cts.	Acres.
1. Pour contribuer dans les frais de construction du pont à ériger sur la Grande Rivière Cascapédiac sur le chemin de la Baie des Chaleurs, une subvention ne dépassant pas en totalité..... (A la condition que ce pont soit construit à l'endroit fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra ordonné que ce pont le soit pour les voitures et les piétons, en même temps que pour les convois de chemins de fer, s'il croit la chose dans l'intérêt public.)	50,000 00	
2. Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles, à aller au, ou près du Bassin de Gaspé, 10,000 acres de terre par mille n'excédant pas en tout ..... (Payable à toute personne, compagnie ou compagnies qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux, et de fournir le matériel roulant pour toute la voie, et de la maintenir en bon état, et aussi à condition que la balance des dettes privilégiées, dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs soit payée, le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.	.....	800,000

EXHIBIT N° 61.

EXTRAIT d'un discours de l'honorable M. Mercier sur une motion faite par F. A. Carrier, le 21 novembre 1890, pour la production de documents concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

SÉANCE DU SOIR, 20 novembre 1890.

Laissant maintenant le côté sentimental de la question, je l'aborde dans son sens pratique. Il est parfaitement inutile de se faire aucune illusion à ce sujet. Cette contrée est belle, elle est riche, et ne demande que l'aide de la province pour le développement de ses ressources et le bonheur de sa population.

Tout le monde se rappelle avec quel touchant accord toute la députation autorisait à la dernière session le gouvernement à payer une somme de $20,000 à ces pauvres journaliers du chemin de fer qui n'avaient pas été payés.

Je voudrais que chaque député eût le temps de lire l'histoire lamentable qui va être produite devant cette Chambre. On y verra le récit du plus triste état de choses; de pauvres journaliers qui n'avaient que leur travail pour tout moyen de subsistance et qui, dans le mois de mars dernier, n'avaient pas reçu de gages depuis deux mois, la seule chose sur laquelle il pouvait compter pour la subsistance et la nourriture de leur famille. Cet argent qui avait été payé par la province, dans la pensée qu'il servirait à payer des dettes légitimes et privilégiées, a été dans le gousset des spéculateurs. Bien plus, des cultivateurs sur les terres desquels la ligne passe, n'avaient pas été payés et demandaient en vain ce qui leur était dû. On leur répondait en les mettant à la porte du bureau de la compagnie. Et je me rappelle un cas particulier. Un pauvre pêcheur n'ayant qu'un lot de terre qui avait été presque tout pris par le chemin de fer, et trouvant impossible d'utiliser ce petit morceau qui lui restait, est

venu me voir et m'a dit: "Voici ma position, j'avais un petit morceau de terre qui me donnait les produits nécessaires, patates, etc. Je pourvoyais aussi à ma subsistance au moyen de la pêche. Le chemin de fer a pris une partie de ma terre. Je ne puis cultiver le reste, et on ne m'a pas donné un centin." Un agent spécial de la compagnie vint à moi. (Je parle maintenant de ce qui se passait en 1888, ayant alors fait quelque séjour dans cette partie du pays); je lui demandai pourquoi il n'avait pas payé. Il me dit: "Je n'ai pas payé parce que la compagnie ne m'a pas donné d'argent." "Alors pourquoi avez-vous pris possession de la terre, sans offrir l'argent?" "Parce que la compagnie m'avait promis de m'envoyer l'argent immédiatement, et de payer le prix convenu." "Vous avez réclamé, alors"? "Comment, certainement, j'écris au moins trois fois par mois et on ne me répond seulement pas. Il m'est complètement impossible de payer la créance de cet honnête homme, que nous reconnaissons comme légitime et pour une bonne raison: c'est parce que ceux qui sont à la tête de la compagnie s'occupent de recevoir l'argent etne m'en envoient jamais. Telle est la position."

Que de cas semblables! Prenez ces pauvres journaliers qui pendant l'hiver ont fait des dormants, autrement dit traverses. Ils ont travaillé tout l'hiver. Ils les ont descendus à la rivière avec toutes les difficultés possibles, ils en ont fait la livraison à la compagnie, et au dernier moment, quand nous intervenons, plus des trois quarts de ces gens n'ont pas été payés. Ils ont donné leur travail, leur temps. Ils ont passé l'hiver dans les chantiers pour faire un peu d'argent et contribuer par leur travail à la construction de ce chemin. On s'est servi de leur bois, et ils n'ont pas été payés. On les laisse dans la misère.

Allez demander aux pauvres gens qui pensionnaient pendant des mois entiers les journaliers travaillant sur la ligne et leur fournissaient les provisions nécessaires. Demandez aux pauvres marchands de la côte qui étaient continuellement assiégés de demandes de provisions pour les hommes. Ils vous diront tous la même histoire. "Nous n'avons pas été payés." Et à l'instant que je vous parle, quoique nous ayons payé plus de cinquante mille piastres et qu'il reste encore dû à la compagnie vingt-huit mille piastres et que la législature nous ait autorisés à payer vingt mille piastres, il reste encore dû des dettes privilégiées pour environ cinquante mille piastres. La chose vous a été expliquée. Il y a soixante mille de chemin construits sur les cent milles; quarante milles de la Cascapédia au Bassin de Gaspé, où il n'y a pas un pouce de chemin de fait. De la Cascapédia en remontant, il y a environ soixante milles de chemin en partie construits et il n'y a pas un seul pont. Quand nous arrivons à la Grande Cascapédia, une superbe rivière, il faut un pont qui ne coûtera pas moins de cent cinquante mille piastres. Il n'y a eu rien de fait là non plus. A certaines saisons de l'année, dans le printemps et l'automne, il est physiquement impossible de traverser. Et encore c'est la grande artère de communication de la Gaspésie, et quiconque désire prendre les chars à Campbellton est obligé de passer par là.

Je dis à ceux qui me font l'honneur de m'écouter, je dis aux députés de la législature de cette province, qui ont de l'intelligence et qui doivent avoir du cœur, vous avez là une population qui compte sur vous. Quand il s'est agi de soulager la population du lac Saint-Jean, nous n'avons pas hésité. Nous avons doublé le subside, parce que nous voyions qu'il était impossible à la compagnie de compléter ce chemin de fer qui amènera ici les richesses de cette belle région, et en même temps pour assurer la prospérité de cette contrée. Ce que nous avons fait pour le lac Saint-Jean, nous vous demandons de le faire pour la Baie des Chaleurs.

DISCOURS de l'honorable M. Mercier à la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte général des chemins de fer, statuts de 1890 (2ème session) chap. 37.—Samedi, 27 décembre, 1890.

Séance du 26 décembre 1890.

Un débat a lieu sur la loi des chemins de fer de cette province, dont la clause principale se lit comme suit:—

"Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en tout temps, sur le rapport du comité des chemins de fer du Conseil exécutif, d'annuler la charte de toute compagnie de chemin de fer constituée en corporation en vertu des lois de cette province, lorsque la dite compagnie ne s'est pas conformée aux exigences de sa charte, quant au commencement et au parachèvement de ses travaux dans le temps requis, ou lorsqu'elle est devenue insolvable, ou ne continue pas ou est incapable de continuer les travaux, ou pour toute autre cause qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, est suffisante pour justifier cette annulation."

L'honorable M. Blanchet voit dans cette motion un grand danger pour les libertés populaires et propose le renvoi à six mois.

L'honorable M. Mercier lui répond comme suit :—

(*Extrait.*)

"M. l'Orateur, qu'arrive-t-il en ce moment? Prenons comme exemple le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

"Cette compagnie a demandé que son subside soit doublé. On lui a accordé un subside de dix milles acres de terre par mille pour 180 milles, ce qui fait 1,800,000 acres. Le gouvernement fédéral lui a accordé $3,200 par mille pour 180 milles.

"Les deux gouvernements ont doublé leurs subsides. Et alors la compagnie, après avoir reçu tous les subsides autorisés par les autorités pour ce chemin de fer, arrête tout le progrès de cette région, refuse de payer les dettes légitimes, refuse de payer les terrains sur lesquels la ligne passe, refuse de payer les traverses qui ont été faites l'hiver dernier par les pauvres cultivateurs, et de payer les provisions achetées dans les magasins.

"Cette compagnie en est là, et quand nous disons à d'autres personnes : 'Essayez d'acheter les droits des actionnaires actuels afin d'avancer les travaux,' les actionnaires demandent des prix exorbitants. Ils ne veulent rien faire sinon faire de l'argent aux dépens du public. Nous demandons le pouvoir d'annuler leur charte dans l'intérêt public.

"Si nous obtenons ce pouvoir, quel en sera le résultat? Les actionnaires vendront leurs droits à des prix raisonnables, et d'autres personnes pourront continuer la construction de la ligne.

"Prenons un autre cas. Il y a la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel, à qui nous avons accordé $112,000 pour payer certaines réclamations et pour finir la ligne. Les réclamations ont été payées, mais la compagnie a refusé de terminer la ligne. Et depuis ce temps-là la compagnie a non seulement refusé de nous obéir, mais ne répond même pas aux lettres que nous lui envoyons

"Croyez-vous cela juste? Pourquoi ne pas annuler cette charte et permettre à des gens responsables de terminer cette ligne qui donnera un débouché à la riche population des comtés de Verchères et de Chambly? L'intérêt public le demande, les intérêts privés s'y objectent. Je pourrais citer d'autres cas, mais je me contente de ces deux cas qui me paraissent les plus exorbitants."

LUNDI, 20 décembre 1890.

EXTRAIT du discours de l'honorable M. Mercier, adressée à l'Assemblée législative le 23 décembre 1890, au sujet d'une résolution concernant les subsides accordés aux chemins de fer par le statut 54 Vict. (2ième session), chap. 88.

Nous avons, messieurs, à l'extrémité est de ce pays un chemin de fer pour lequel la province de Québec a déjà fait d'énormes sacrifices—le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je ne cèderai pas à la tentation de dire ce que je pense de ceux qui ont reçu l'argent de cette province et de la Puissance pour faire cette ligne et qui ne l'ont pas faite. Dans une affaire aussi importante les récriminations sont non seulement inutiles, mais elles deviennent dangereuses, et je ne servirais l'intérêt public en faisant ici des récriminations.

Mais voici le fait. Tout le monde peut en juger; je n'ai pas besoin de porter moi-même un jugement. Tout ce que je dirai, c'est que ce chemin de fer a reçu une subvention de 10,000 acres de terre pour 180 milles, ce qui fait 1,800,000 acres de terre à 35 cts pour la première moitié. Voyez l'énorme somme d'argent que cela fait. Le gouvernement fédéral, de son côté, a accordé un subside de $3,200 par mille; et ce n'est pas tout, les deux gouvernements ont consenti à replier les subsides de la seconde partie de la ligne sur la première partie. Quand nous avons eu le rapport que la première partie était faite, nous avons payé, comme le gouvernement fédéral, tous les subsides, de manière que la seconde moitié est complètement découverte. Bien plus, ce chemin de fer ayant été laissé deux ans sans être employé ou exploité, les travaux faits sont dans un état de délabrement. Les ponceaux menacent ruine, les traverses ont été enlevées quelquefois par les inondations et les remblais sont endommagés, ce que l'on comprend facilement. De manière qu'il faudra encore dépenser beaucoup d'argent pour mettre en bon ordre la partie de la ligne pour laquelle le subside a été doublé, c'est-à-dire cette partie de la ligne, pour laquelle le repliement de subside a eu lieu. Nous sommes décidés à faire de nouveaux sacrifices. Il reste encore dû quelques mille piastres aux journaliers et aux cultivateurs, qui n'ont pu être payés malgré la générosité de l'Assemblée législative à sa dernière session, comme vous pouvez le voir par les derniers états qui ont été lus l'autre jour devant cette Chambre. Nous n'avons pu payer tout, soit que nous n'ayons pas eu assez d'argent, soit parce que la preuve des réclamations est arrivée trop tard.

Nous demandons un subside de 800,000 acres de terre pour finir cette ligne, en outre des $50,000 pour le pont sur la rivière Cascapédia. Nous espérons faire un marché avantageux avec des capitalistes ou de puissantes compagnies. Puisse le ciel permettre que nos espérances se réalisent et que nous ne soyions pas déçus encore une fois! Mais à tout événement, nous redoublerons de précautions. Nous agirons avec plus de prudence que jamais et nous nous efforcerons de pousser ce chemin jusqu'au Bassin de Gaspé de manière à le raccorder avec la navigation de l'Atlantique.

EXHIBIT N° 62.

QUÉBEC, 27 juin 1890.

C. HOLLAND, Ecr.
Gérant de la banque Ontario,
Toronto, Ont.

MONSIEUR,—Selon votre demande, je vous donne les informations suivantes.

1. Par un ordre en conseil du 25 novembre dernier, j'ai été nommé agent spécial pour payer, à l'acquit de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou ses représentants, les réclamations privilégiées sur les 60 milles compris dans le sous-contrat Henry Macfarlane, à même les $28,546 du subside restant dû par le gouvernement de Québec, pour cette partie du chemin de fer.

2. La balance du subside a été placée par le gouvernement à mon crédit, j'ai payé sur cette somme toutes les réclamations privilégiées assermentées devant le commissaire et reconnues par H. Macfarlane ou les autres sous-entrepreneurs, et qui m'ont été présentées pour paiement, comprenant toutes réclamations de gages vérifiées, admises et prouvées.

3. Toutes les réclamations de gages vérifiées ont été payées, à l'exception d'un montant de $2,150.07, lequel sera payé aussitôt que les formalités nécessaires seront remplies.

Votre tout humble,

J. C. LANGELIER.

EXHIBIT N° 63.

La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs Dt à C. N. Armstrong.

Certificat de A. L. Light,	1er juillet	1889,	section	AE	$535,485 00
"	1er "	"	"	F	172,320 09
"	1er "	"	"	G	140,112 42
"	1er sept.	"	"	H	198,661 33
"	1er "	"	"	J	140,024 84
"	19 oct.	"	"	K	38,693 87
"	7 janvier	"	"	KLMH	10,000 00
					$1,235,297 55
Substitution d'une superstructure d'acier pour ponts au lieu des fermes Howe en bois, $16,786, soit 50 pour 100					8,393 00
Tracés exécutés en plus du contrat—					
Section C 2·70 milles.					
" H 1·51					
" J 2·90					
7·11					
Ligne de front de Cascapédia 14·77					
21·88					2,188 00
Traverses acier non employées 1·60 pd				$3,277	
" " 1·40 "				1,581	
" " 1·30 "				1,207	
					6,065 00
1 char "combination"					3,200 00
Bois de charpente, pilots et traverses approvisionnés.					1,227 29
Pierre à Métapédia, 155 verges cubes à $6					930 00
Extraction à la carrière du Cap Noir					3,334 68
					$1,260,635 52

Quebec, 28 avril 1891.—Reçu de J. C. Langelier, sous-régistraire, province de Québec, la somme de cent soixante-quinze mille piastres en entier règlement du présent compte.
C. N. ARMSTRONG.

* L'exactitude de ce chiffre n'est pas encore vérifiée.

MONTRÉAL, 20 avril 1891.

(Signé) D. LEDUC,
Ingénieur en chef des entrepreneurs.

Par subsides transférés à ma demande—		
Du gouvernement fédéral	$556,000	
" provincial	350,000	
		$906,000 00
Balance due à C. N. Armstrong		$355,635 52
Moins payé en obligations, 21 de £500 stg.		51,099 93
		$304,535 59
* A déduire		5,591 57
		$298,943 62

‡ Est un état exact d'estimations de travaux faits et restant à payer.
L. A. R.
L. J. R.

Nous certifions que ce montant, $298,943.62, est ‡ à C. N. Armstrong, conformément aux termes de son contrat avec la compagnie.

L. J. RIOPEL, *Directeur-gérant.* L. A. ROBITAILLE, *Secrétaire-trésorier.*

QUÉBEC, 22 avril 1891.

NOTE.—*Sur l'original le mot " dû " est rayé, et le changement est fait au-dessus en marge.*

EXHIBIT N° 63*a*.

Je, Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, donne par les présentes, décharge et quittance pleine et entière à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de toute réclamation quelconque, que j'ai ou peux avoir contre la dite compagnie ; et de plus je consens à canceller et annuler, et par les présentes, je cancelle et annule le contrat et convention passé avec la dite compagnie, le neuvième jour de juin 1886, pour la construction du dit chemin de fer.

J'autorise, par les présentes, la dite compagnie à prendre possession des travaux sur le dit chemin de fer, et de tous les matériaux approvisionnés pour la construction de la dite voie, avec tout le matériel roulant placé sur la voie en exécution du dit contrat du 9 juin 1886.

Et de plus je cède et transporte à la dite compagnie toute et chaque réclamation que j'ai ou peux avoir contre Henry Macfarlane ou la faillite Henry Macfarlane et fils, et la dite compagnie est par les présentes autorisée à se servir de mon nom pour recouvrer ou recevoir toute telle réclamation.

Signé à Québec, ce 28ème jour d'avril 1891.

C. N. ARMSTRONG.

EXHIBIT N° 64.

BANQUE ONTARIO,
OTTAWA, 12 octobre 1889.

A l'honorable ministre des chemins de fer et canaux,
Ottawa.

MONSIEUR,—La banque Ontario a appris qu'il y a des gages dus aux hommes de Macfarlane pour ouvrage fait sur la section des premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, se montant à treize mille piastres. Il est dû à la compagnie du chemin de fer cinquante-quatre mille piastres, partie du subside de la Puissance. La banque Ontario a droit de recevoir ces cinquante-quatre mille piastres par M. Noel, gérant de la banque de Québec, Ottawa, qui a procuration de la compagnie du chemin de fer de recevoir ce subside pour la banque Ontario. Si le gouvernement paie ces cinquante-quatre mille piastres sur-le-champ à M. Noel pour être versées à la banque Ontario, la banque se charge de voir à ce que les gages des hommes soient payés.

Je demeure, monsieur,
Votre dévoué serviteur.

A. SIMPSON, *gérant*.

EMPLOI DU PRODUIT DES LETTRES DE CRÉDIT POUR $175,000.

A

EXHIBIT N° 65*a*.

La banque Nationale, Québec, en compte avec J. C. Langelier, commissaire.

1891.		$ cts.	$ cts.
29 avril..	Produit de l'escompte de $75,000, lettre de crédit, datée du 28 avril 1891, signée par l'honorable P. Garneau en sa qualité de représentant du premier ministre, et de trésorier de la province de Québec, autorisant la banque Nationale à avancer la somme de $75,000 à J. C. Langelier, portant 5 pour cent d'intérêt, du 1er juin au 10 juillet, date de l'échéance de la lettre de crédit. (Exhibit n°. 15.)	74,111 64	
29 " ..	Par chèque—Payé aux membres de l'ancienne compagnie pour leur intérêt dans le chemin de fer et le stock de la compagnie (Exhibit nos. 15*a* et 50)		31,750 00
	Chèque—(Exhibit n°. 15*b*)		24,000 00
	" (" 15*c*)		16,000 00
	" C. N. Armstrong (Exhibit n°. 15*d*)		111 64
	" James Cooper (" 15*e*)		2,250 00
		74,111 64	74,111 64

B

EXHIBIT N° 65*b*.

La Banque du Peuple, Québec, en compte avec Ernest Pacaud, écr.

1891.		$ cts.	$ cts.
6 Mai ..	Produit de billets de E. Pacaud, endossés par P. Vallière, échéables le 18 juillet, garantis par dépôt de chèque de $20,000, tiré par J. C. Langelier, commissaire, sur la banque Union, en faveur de C. N. Armstrong, payable quand le montant de la lettre de crédit de $100,000 serait versé et placé au crédit du dit J. C. Langelier, commissaire, à la banque Union (Exhibits 16, 23, 24' 28*a*, 31, 34.)	19,720 00	
6 " ..	Par chèque—Billet de A. F. Carrier, endossé par E. Pacaud		400 00
	" " James Carrel, " "		150 00
11 " ..	" " G. M. Deschesne " " échu le 8 mai		150 00
	" " J. I. Tarte " "		1,000 00
16 " ..	" Paiement à compte sur prix d'achat d'une maison, terrasse Dufferin, par E. Pacaud (Exhibits 25, 45, 46, 47, 48, 49.)		7,000 00
	Balance dont il n'est pas rendu compte (chèques retirés le 6 août). (Exhibit 22.)		11,020 00
		19,720 00	19,720 00

C

EXHIBIT N° 65*c*.

La Banque Nationale, Québec, en compte avec Ernest Pacaud, écr.

1891.		$ cts.	$ cts.
15 mai ..	Produit d'un billet de E. Pacaud, endossé par P. Vallière, échéable le 15 juillet, garanti par dépôt d'un chèque tiré par J. C. Langelier, commissaire, pour $20,000, sur la banque Union, en faveur de C. N. Armstrong, payable quand le montant de la lettre de crédit de $100,000 serait versé et placé au crédit du dit J. C. Langelier, commissaire, à la banque Union..... ..... (Exhibits 11, 19, 21, 28*b*, 34.)	19,732 60	
15 do ..	Par chèque—Billlet de E. Pacaud, endossé par l'hon. C. A. P. Pelletier, l'hon. Honoré Mercier, l'hon. Charles Langelier et l'hon. François Langelier, en date du 15 avril, échéable le 18 mai. (Exhibit n° 17.)	.....	5,000 00
15 do ..	Chèque—Traite sur Paris en faveur de l'hon. Honoré Mercier pour 25,500 francs ..... (Exhibit n° 44.)	.....	5,000 00
	Balance dont il n'est pas rendu compte (chèques retirés le 7 avril).. (Exhibit n° 20.)	....	9,732 60
		19,732 60	19,732 60

D

EXHIBIT N° 65*d*.

Relevé de paiements faits par Ernest Pacaud avec le produit de trois chèques de $20,000 chacun, tirés par J. C. Langelier, commissaire, sur la banque Union, payables à C. N. Armstrong.

1891.		$ cts.	$ cts
Juillet ...	Montant reçu, étant le produit de trois chèques de $20,000 chacun, tirés par J. C. Langelier, commissaire, sur la banque Union en faveur de C. N. Armstrong, et tenus en collection par la banque Union, jusqu'à ce que le montant de la lettre de crédit de $100,000 ait été versé et placé au crédit du dit J. C. Langelier, commissaire, à la banque Union..... .... (Exhibits nos 28 *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, et 35 et 38.)	60,000 00	
" 11..	Payé billet de E. Pacaud, endossé par l'hon. H. Mercier, J. I. Tarte, l'hon. C. A. Pelletier et l'hon. C. Langelier, en date du 10 mars et échu le 13 juillet..... ..... (Exhibits nos 35, 38 et 52.)	.....	5,000 00
" 11..	Payé billet de E. Pacaud, endossé par l'hon. Honoré Mercier et autres, en date du 1er avril et échu le 4 août..... (Exhibits nos 35, 38 et 52.)	.....	3,000 00
" 11..	Payé l'hon. Chas Langelier..... (Exhibits nos 35, 38, 42 et 43.)	.....	3,000 00
" 11..	Retiré et déposé au crédit de E. Pacaud au département d'épargne de la banque Union..... ..... (Exhibits nos 35 et 38.)	.....	25,000 00
	N.B.—Cette somme a été retirée du département d'épargne de la banque Union par E. Pacaud le 10 août 1891. (Exhibit n° 37.)		
	Balance dont il n'est pas rendu compte, les chèques ayant été retirés de la banque le 8 août 1891..... ..... (Exhibit n° 36.)	.....	24,000 00
		60,000 00	60,000 00

E EXHIBIT N° 65*e*.

RÉCAPITULATION.

		$ cts.	$ cts.
Montant reçu par J. C. Langelier—commissaire—			
Lettre de crédit	$ 75,000 00		
Intérêt 5 pour cent	400 68		
	$ 75,400 68		
Escompte à banque	1,289 04		
(Exhibit n° 16.)		74,111 64	
Montants reçus par E. Pacaud—			
De la banque Union		60,000 00	
(Exhibits n^{os} 28*a*, *b*, *c*, *d*, *e*.)			
De la banque du Peuple	$ 20,000 00		
Escompte	280 00		
(Exhibits n^{os} 23, 24, 26 et 27.)		19,720 00	
De la banque Nationale	$ 20,000 00		
Escompte	267 40		
(Exhibits n^{os} 19 et 21.)		19,732 60	
Payé aux membres de l'ancienne compagnie			71,750 00
do à C. N. Armstrong			111 64
do James Cooper			2,250 00
do Ernest Pacaud et à l'hon. H. Mercier, et pour obligations personnelles de l'hon. H. Mercier, l'hon. Chas. Langelier, l'hon. C. A. P. Pelletier, l'hon. F. Langelier, J. I. Tarte, E. Pacaud et autres			54,700 00
(Exhibits n^{os} 15*a*, *b*, *c*, *d*, *e*, 37, 65*b*, *c*, *d*.)			
Escompte à banques		1,435 76	1,435 76
Balance dont il n'a pas été rendu compte, les chèques ayant été retirés des banques par E. Pacaud les 6, 7 et 8 août			44,752 60
(Exhibits n^{os} 20, 22 et 36.)			
		175,000 00	175,000 00

EXHIBIT N° 66.

État des déboursés, balance du subside de Québec applicable aux milles 40 *à* 60 *du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, du* 28 *nov.* 1890 *au* 31 *oct.* 1891.

SUBSIDE	$28,545 00
Payé gages des ouvriers de Macfarlane et autres comptes ayant rapport au contrat	$25,379 90
Payé gages des ouvriers de Armstrong et autres dettes	689 50
Frais de l'enquête et paiements s'y rapportant	2,475 60
	$28,545 00

E. et O. E.
OTTAWA, 27 août 1891.

J. C. LANGELIER.

L'hon. CHAS LANGELIER, commissaire nommé par lettres patentes datées du 5 octobre 1889, a commencé à recevoir les témoignages en vue de fixer le montant dû aux ouvriers de Macfarlane le 23 octobre 1889.

J. C. LANGELIER.

QUÉBEC, 24 avril 1891.

Timbre. Bureau du régistraire, 24 avril 1891. Province de Québec.

J. C. LANGELIER, Ecr,
Québec.

EXHIBIT N° 67.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 courant, me transmettant, pour mon approbation, le compte de C. N. Armstrong, écr, agent de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au montant de $298,943.62, je dois vous déclarer que je refuse d'approuver et certifier ce compte pour plus de cent soixante et quinze mille piastres ($175,000.00) ; et je mets à mon approbation la condition expresse que M. Armstrong cancellera et annulera son contrat avec la compagnie et donnera décharge complète et absolue de toute réclamation contre le chemin ou ses dépendances et accessoires quelconques.

Votre très sincère,

A. Mc. THOM.

EXHIBIT N° 68.

GEORGE A. TAYLOR, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, dépose ce qui suit :—

Que le neuvième jour de juin 1886, Roderick L. McDonald, de Pugwash, Nouvelle-Ecosse ; Michael J. O'Brien, de Renfrew, Ontario ; James Rogers, de la cité de Montréal, et George A. Taylor, de Brockville, Ontario, agissant pour les fins du contrat ci-après mentionné, sous la raison "MacDonald, O'Brien et Cie," ont passé marché avec Charles Newhouse Armstrong, l'entrepreneur en chef, pour la construction des premiers vingt milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, savoir, les vingt milles compris entre la station de Métapédia et un endroit dans le voisinage de Pointe-à-la-Garde ;

Que les travaux devaient être exécutés pour les prix mentionnés dans une cédule de prix annexée au contrat ;

Que, en vue d'assurer le paiement des travaux devant être ainsi faits, le dit C. N. Armstrong et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ont transféré à Roderick L. McDonald, un de nos associés, en fidéicommis, tous les subsides revenant à ces vingt milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, savoir, trois cent mille piastres du gouvernement de la Puissance et soixante-dix mille piastres du gouvernement de Québec ;

Que la société de McDonald, O'Brien et Cie a construit les dits vingt milles du chemin de fer, à l'exception de quelques ouvrages de peu d'importance qui pourraient être exécutés pour quelques mille piastres au plus, et qu'elle a reçu en entier paiement des dits travaux, la somme de deux cent cinquante-deux mille piastres et a alors retransféré à la dite compagnie la balance des dites subsides de trois cent soixante-dix mille piastres ;

Que par acte en date du 9 juin 1886, passé devant W. B. Reddy, N.P., il a été convenu que les dits McDonald, O'Brien et Cie s'engageaient à payer à C. N. Armstrong, comme garantie, une somme de dix mille piastres, moitié en argent et moitié par un billet promissoire, à soixante-quinze jours, à l'époque du transfert des subsides ;

Que le dit montant a été payé à L. J. Riopel, qui s'intitule lui-même actuellement directeur-gérant de la dite compagnie, à sa maison à Québec, et pris sur les subsides transférés pour assurer le paiement des travaux compris dans notre contrat.

(Signé) GEO. A. TAYLOR.

Assermenté devant moi à Québec,
ce 27ème jour de janvier 1891.
(Signé) J. C. LANGELIER, J. P.

EXHIBIT N° 69.

CONTRAT en date du trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-six, fait en duplicata.

Entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, dans la province de Québec, agissant aux présentes par l'honorable Théodore Robitaille, de la dite cité de Québec, son président dûment autorisé par une résolution du bureau des directeurs de la dite compagnie, tenue le vingt-cinquième jour de mai dernier, "ci-après appelée la compagnie du chemin de fer," de première part; Charles Newhouse Armstrong, de la dite cité de Montréal, entrepreneur, de seconde part; la société commerciale de McDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs, ayant son principal bureau d'affaires à Métapédia, dans la dite province de Québec, composée de Roderick L. McDonald, de Pugwash, dans la province de la Nouvelle Ecosse; Michael J. O'Brien de Renfrew, dans la province d'Ontario; James Rogers, de la cité de Montréal, et George A. Taylor, de Brockville, dans la province d'Ontario, co-associés de la dite société, de troisième part; le dit Roderick L. McDonald, de quatrième part; et George B. Burland, de la dite cité de Montréal, lithographe et graveur, de cinquième partie.

Attendu que, par convention scellée portant la date du septième jour de novembre dernier, 1885, entre Sa Majesté la reine Victoria représentée par l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, et la dite compagnie de chemin de fer, la dite compagnie de chemin de fer entreprit de construire, équiper et compléter une ligne de chemin de fer de Métapédia à l'est vers Paspébiac, sur un parcours de vingt milles, pour la somme de trois cent mille piastres payable tel que déclaré dans la dite convention.

Et attendu que, par contrat et marché passé devant W. B. S. Reddy, notaire, à Montréal, le neuf juin 1886, entre la dite compagnie et la seconde partie, la dernière a entrepris de construire, équiper et compléter les dits vingt milles de chemin de fer.

Et attendu que, par contrat passé devant le même notaire le même jour, 9 juin 1886, la seconde partie a transporté à la troisième partie, tous les travaux à exécuter pour la construction des dits vingt milles de chemin de fer mentionnés dans la cédule de prix insérée dans le même contrat.

Et attendu que, pour assurer le paiement à la troisième partie des prix que la seconde partie s'est engagée à lui payer pour les travaux à faire par elle, la compagnie de chemin de fer, par transferts passés devant le dit Mtre Reddy, le neuvième jour de juin 1886, a transféré au dit Roderick L. McDonald, en fidéicommis :

1. La somme de trois cent mille piastres payable à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement de la Puissance en vertu de la dite convention en date du septième jour de novembre dernier 1885.

2. Le subside de soixante-dix mille piastres accordé par le gouvernement de la province de Québec pour aider à la construction des dits vingt milles de chemin de fer.

Et attendu qu'il était stipulé dans les dits transferts que dans les trente jours de leur date, le dit Roderick L. McDonald désignerait une banque qui accepterait la fondation de fidéicommissaire pour recevoir le transfert des dits subsides et qui consentirait à remplir les conditions du fidéicommis, en conformité des termes du contrat entre les seconde et la troisième parties, et que la compagnie de chemin de fer après avoir eu avis de l'acceptation du fidéicommis par une banque à être approuvée par elle, s'engagerait à faire un transfert des dits subsides à telle banque fidéicommissaire lequel transfert tiendrait lieu des transferts ainsi faits aux dits Roderick L. McDonald, en fidéicommis.

Et attendu que, du consentement de toutes les parties, la cinquième partie, a été nommée au lieu d'une banque, par le dit Roderick McDonald pour recevoir le transfert des dits subsides, et que la compagnie du chemin de fer a approuvé une telle nomination.

Les présentes font foi et les parties conviennent de ce qui suit :—

Premièrement.—La dite compagnie de chemin de fer, par ces présentes, cède et transporte la cinquième partie, qui accepte en fidéicommis pour les fins ci-après mentionnées :—

1 La dite somme de trois cent mille piastres, payable à la dite compagnie de chemin de fer, en vertu du contrat entre Sa Majesté la reine Victoria et la dite compagnie de chemin de fer en date du 7 novembre dernier 1885 ;

2. Le subside de soixante-dix mille piastres accordé par le gouvernement de la province de Québec en aide pour les dits vingt milles de chemin de fer, et équivalent, sur le pied de trente-cinq centins par acre, au subside de deux cent mille acres de terre auquel la compagnie du chemin de fer a droit par l'Acte 45 Victoria, chap. 23.

Et la dite compagnie de chemin de fer a, en passant les présentes, donné et remis à la cinquième partie, une procuration irrévocable en ce qui regarde la dite compagnie de chemin de fer jusqu'au parachèvement du contrat pour les dits vingt milles de chemin de fer, pour recouvrer et recevoir ces subsides, au nom de la dite compagnie de chemin de fer, des gouvernements de la Puissance du Canada et de la province de Québec, et pour au nom de la dite compagnie de chemin de fer, en donnant bonnes et suffisantes quittances ; et la dite compagnie de chemin de fer convient, sur la demande de la cinquième partie, de passer tels autres transferts additionnels des dits subsides qui seront nécessaires pour en saisir pleinement la dite cinquième partie, et de passer telles autres résolutions qui pourront être nécessaires pour le paiement en argent de trente-cinq centins par acre au lieu des terres accordées par le dit gouvernement de la province de Québec, en aide de la dite section de chemin de fer.

Secondement.—Le ou vers le quinzième jour d'août prochain, M. A.-L. Light, l'ingénieur de la dite compagnie de chemin de fer, fera une estimation de l'ouvrage fait à cette date par la troisième partie en exécution de son contrat, et de l'ouvrage restant à faire par elle pour le compléter ; et au cas où l'estimation au taux mentionné dans le contrat entre la seconde et la troisième partie, serait inférieure au montant de subsides transféré par les présentes à la cinquième partie, la dernière sera obligée, à la requête de la troisième partie, de retransférer à la compagnie de chemin de fer tout ce qui pourra rester des subsides, après déduction :

1. Du montant déterminé par le dit A. L. Light comme étant la valeur aux prix mentionnés dans le contrat entre la seconde et la troisième partie, de l'ouvrage fait et de l'ouvrage restant à faire par la troisième partie pour achever leur contrat. Et 2. De la somme de quarante mille piastres pour pourvoir au remboursement de cinq versements de huit mille piastres chacun qui auront été faits à H. Noel comme ci-après stipulé.

3. De la somme de trente à trois mille piastres.

Troisièmement.—Sur les montants qui seront reçus par la cinquième partie, cele-ci paiera :

1. A la troisième partie, la somme de deux mille piastres sur chaque versement de six mille piastres reçu du gouvernement de la Puissance, formant en tout dix mille piastres, et étant le montant payable par la seconde partie à la troisième en vertu d'une convention entre elles, passée devant W. B. S. Reddy, notaire, le neuvième jour de juin courant, 1886, sous le n° 505 de ses minutes.

2. A la troisième partie, les montants auxquels elle aura alors droit, d'après les certificats mensuels de l'ingénieur pour ouvrage fait et matériaux fournis par elle en exécution de son contrat. Mais sur le montant que la troisième partie aura droit de recevoir à même chaque versement de soixante mille piastres par le gouvernement, la cinquième partie remettra une somme de huit mille piastres à M. Noel, le gérant de la banque de Québec, à Ottawa, formant une somme totale de quarante mille piastres.

Les dites sommes de huit mille piastres chacune seront payées à la troisième partie par la cinquième partie sur les subsides payables par le gouvernement fédéral et le gouvernement local, dans les deux mois qui suivront la terminaison des travaux à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie.

3. A la seconde partie sur chaque versement du gouvernement, sa proportion de la somme versée jusqu'à concurrence mais non au-delà de la somme totale de huit mille piastres, comme le porte le contrat stipulé dans le contrat entre la seconde partie et la troisième partie.

Quatrièmement.—S'il restait entre les mains de la cinquième partie de l'argent après le parachèvement du contrat de la troisième partie et l'entier paiement à cette dernière de la somme totale lui revenant d'après son dit contrat avec la seconde partie et après paiement des sommes payables par la cinquième partie en vertu de la dernière clause précédente, la cinquième partie remettra ces deniers à la dite compagnie de chemin de fer.

Cinquièmement.—En conséquence de la présente convention, les transferts faits par la dite compagnie de chemin de fer à la dite quatrième partie en fidéicommis, le neuf juin 1886, sont cancellés par les présentes, qui en tiendront lieu.

En témoignage de quoi les parties ont ici apposées leurs signatures.

Signé en présence de

L. J. RIOPEL,
OCTAVE MARTIN.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.
THEODORE ROBITAILLE, président.
L. A. ROBITAILLE, secrétaire.
C. N. ARMSTRONG.
M. J. O'BRIEN.
GEO. A. TAYLOR.
JAMES ROGERS.
G. B. BURLAND.

PAR-DEVANT Mtre William de M. Marler, notaire public pour la province de Québec, soussigné, résidant en la cité de Montréal—

A COMPARU Michael J. O'Brien, de Renfrew, dans la province d'Ontario, entrepreneur, membre de la société de McDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs, ayant leur lieu d'affaires à Métapédia, dans la dite province de Québec, qui a déposé entre mes mains pour être gardé parmi mes minutes, l'acte de convention ci-dessus fait en duplicata, et portant la date du trentième jour de juin dernier 1886, entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, Charles Newhouse Armstrong, la dite société McDonald, O'Brien et Cie, Roderick L. McDonald et Geo. B. Burland.

Pour que communication en puisse être donnée et copie délivrée à qui de droit.

DONT ACTE fait en la dite cité de Montréal, le cinquième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-six, et déposé en l'étude du dit Mtre Marler sous le n° 12,176 ; après lecture faite le dit comparant a signé en présence du dit notaire.

(Signé) J. O'BRIEN,
W. DE M. MARLER, *N. P.*

EXHIBIT N° 70.

PAR-DEVANT MOI, William B. S. Reddy, le notaire public soussigné, dûment reçu et assermenté, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal et province de Québec.

ONT COMPARU Charles Newhouse Armstrong, de la dite cité de Montréal, entrepreneur de chemins de fer, de première part ci-après appelé "l'entrepreneur" ;

Et Roderick L. McDonald, de Pugwash, dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; Michael J. O'Brien, de Renfrew, dans la province d'Ontario, agissant et représenté aux présentes par le dit Roderick L. McDonald, en vertu d'une procuration ; James Rogers, de la dite cité de Montréal, et George A. Taylor, de Brockville, dans la province d'Ontario, agissant pour les fins du contrat ci-après, de la part de la société McDonald, O'Brien & Co, appelés les sous-entrepreneurs.

Attendu que les parties aux présentes ont par acte passé ce jourd'hui devant moi le soussigné notaire, conclu contrat pour la construction de vingt milles de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

Et vu que les sous-entrepreneurs ont consenti à déposer entre les mains du dit entrepreneur la somme de dix mille piastres comme garantie de l'exécution du dit contrat;

Les présentes font foi que les dits sous-entrepreneurs ont payé ce jour au dit entrepreneur la somme de cinq mille piastres comptant sur leurs estimations.

Il est de plus entendu et convenu que si le dit transport de subsides n'est complété de la part des sous-entrepreneurs dans les trente jours de la date des présentes, ou si la dite somme de cinq mille piastres en argent ou le dit billet de cinq mille piastres n'est pas donné au dit Charles Newhouse Armstrong, dans les trente jours de la date des présentes, la somme de cinq mille piastres payée ce jour sera forfaite.

Dont acte.

Fait et passé sous le numéro cinq mille cinq, et lecture dûment faite aux dites parties, qui ont signé avec et en présence du dit notaire soussigné comme suit, savoir: le dit Roderick L. McDonald, Charles N. Armstrong, le dit M. G. O'Brien par son procureur R. L. Macdonald, et George A. Taylor, en la cité de Québec, province de Québec, le neuvième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-six, et le dit James Rogers, en la dite cité de Montréal, le dix du même mois et de la même année.

(Signé) CHARLES N. ARMSTRONG,
R. L. McDONALD,
GEO. A. TAYLOR,
M. J. O'BRIEN,
Par R. L. McDONALD, procureur.
JAMES ROGERS,
WM B. S. REDDY, N.P.

EXHIBIT N° 71.

TÉLÉGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE,
OTTAWA, 10 février 1889.

De Québec—10 *viâ* Montréal 10.
A McDONALD, O'BRIEN ET CIE,
Hôtel Russell ou Grand-Union.

Je trouve renseignement pris à la banque que le montant a été porté au crédit de la compagnie. La banque refuse de payer le fidéicommissaire sur mon ordre et exige la signature du secrétaire de la compagnie. Il est absent. Je lui télégraphie d'envoyer un chèque. Je suis prêt à prendre moyens que vous me suggérerez.

THÉODORE ROBITAILLE.

EXHIBIT N° 72.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS,
QUÉBEC, 16 décembre 1886.

A MM. McDONALD, O'BRIEN ET CIE,
Entrepreneurs, Métapédia.

MESSIEURS,—De la part de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je désire attirer votre attention sur la clause deux du contrat passé entre cette compagnie, de première part, C. N. Armstrong, de seconde part, votre société, de troisième part, R. L. McDonald, de quatrième part, et G. B. Burland, de cinquième part.

Par laquelle il a été stipulé que le fidéicommissaire, M. Burland, devra retransférer à cette compagnie tout ce qui lui restera des subventions à lui transférées, après déduction :

1. Du montant estimé par M. Light.
2. De la somme de $40,000.
3. De la somme de $33,000.

Or, comme il y a quelque temps que vous avez reçu les estimations de M. Light, je vous donne avis, de la part de la compagnie, de vous conformer à cette clause du contrat, savoir: de demander à M. Burland de retransférer à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs le reliquat des subsides entre ses mains.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

THÉODORE ROBITAILLE,

Président, C. B. d. C.

EXHIBIT N° 73.

Ce deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, à la demande et réquisition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation, ayant son principal siège d'affaires en la cité de Québec, province de Québec :

Je, William de M. Marler, notaire public, de la province de Québec soussigné, résidant en la cité de Montréal :

Me suis transporté à l'hôtel Balmoral, dans la cité de Montréal, afin d'y rencontrer George A. Taylor, de Brockville, Ontario, l'un des membres de la société McDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs, laquelle a son principal bureau d'affaires à Métapédia, en la dite province de Québec :

Où étant, et parlant au dit George A. Taylor, et en sa personne aux dits McDonald O'Brien et Cie :

J'ai déclaré que, par un acte en date du trente juin dernier 1886, déposé en l'étude du notaire soussigné, le 5 juillet dernier, et passé entre la dite Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de première part ; Charles Newhouse Armstrong, de seconde part ; les dits McDonald, O'Brien et Cie, de troisième part ; Roderick L. McDonald, de quatrième part, et George B. Burland, de la dite cité de Montréal, écr, de cinquième part, relativement à certains travaux à faire par la troisième partie, les dits McDonald, O'Brien et Cie, pour la construction de vingt milles de chemin de fer de la dite compagnie de chemin de fer ; il a été, entre autres choses convenu : Que le ou vers le quinzième jour d'août alors prochain et maintenant dernier, M. A.-L. Light, l'ingénieur de la dite compagnie de chemin de fer, ferait une estimation de l'ouvrage fait jusque-là par les dits McDonald, O'Brien et Cie, en exécution de leur contrat, et du travail restant à faire par eux pour achever la section, et au cas où cette estimation, suivant les prix mentionnés au contrat passé entre le dit Charles N. Armstrong et les dits McDonald, O'Brien et Cie, serait inférieure au montant de subsides transféré par le dit acte au dit George B. Burland, ce dernier serait tenu, à la réquisition des dits McDonald, O'Brien et Cie, de retransférer à la dite compagnie de chemin de fer tout reliquat des dits subsides, après déduction faite :

1. Du montant estimé être par le dit A. L. Light la valeur, aux prix mentionnés dans le contrat entre les dits Charles N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie, du travail fait et à faire par les dits McDonald, O'Brien et Cie, pour achever l'exécution de leur contrat.

2. De la somme de quarante mille piastres pour pourvoir à certains paiements à H. Noel ;

3. De la somme de trente-trois mille piastres.

Que le dit A. L. Light a fait une estimation du travail exécuté et à exécuter par les dits McDonald, O'Brien et Cie, au quinze août dernier, dont une copie a été dès

avant ce jour délivrée aux dits McDonald, O'Brien et Cie, de laquelle il appert que le travail exécuté se montait à la somme de $36,223.80, et le travail à exécuter à la somme de $222,171.82, faisant une somme totale de deux cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante-deux cents ; et en y ajoutant la somme de quarante mille piastres et celle de trente-trois mille piastres, on arrive à un grand total de trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante-deux cents ;

Que les subsides transférés par le dit acte au dit George B. Burland s'élèvent à trois cent soixante-dix mille piastres, montant qui excède la somme en dernier lieu mentionnée ;

Que le dit George B. Burland est prêt, du consentement des dits McDonald, O'Brien et Cie, à retransférer le reste, quel qu'il soit, des dits subsides après déduction de la dite somme de trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante-deux centins.

Pourquoi, je, le dit notaire, à la réquisition susdite, et parlant comme dit est, demande par les présentes aux dits McDonald, O'Brien et Cie et les requiers de consentir au transfert par le dit George B. Burland à la dite compagnie du chemin de fer, du reliquat des subsides transférés par le dit acte au dit George B. Burland, après déduction faite de la dite somme de trois cent trente et un mille, trois cent quatre-vingt-quinze piastres soixante-deux centins, et de signer acte de leur consentement à ce que ce transfert ait lieu, ainsi que dit et demandé par les présentes.

A quoi il m'a été répondu : " Je consulterai mes associés."

Laquelle réponse étant requis de signer, le dit George A. Taylor a refusé de le faire.

Cette réponse n'étant pas satisfaisante, je, dit notaire, ai protesté et par ces présentes proteste formellement les dits McDonald, O'Brien et Cie pour toute perte et dommage que la dite compagnie de chemin de fer pourra éprouver en conséquence.

Pour tout ce que dessus, j'ai protesté et proteste formellement.

Et j'ai signifié copie des présentes aux dits McDonald, O'Brien et Cie, afin qu'ils n'en ignorent, parlant comme dit est.

Ainsi fait et protesté en la cité de Montréal. Et j'ai signé ces présentes gardées en dépôt en mon étude sous le numéro douze mille six cent dix-sept, en foi de ce que dessus.

W. DE M. MARLER, N.P.

Copie conforme de l'original en dépôt à mon étude.

(Signé) W. DE M. MARLER.

EXHIBIT N° 74.

Timbre

Chemins de fer du gouvernement Québec.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.
BUREAU DE L'INGÉNIEUR,
QUÉBEC, 12 février 1887.

Je certifie par le présent que les sous-entrepreneurs des premiers vingt milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'ont pas poursuivi les travaux de manière à achever leur entreprise le premier décembre 1886, comme le porte le contrat passé entre C. N. Armstrong et les sous-entrepreneurs McDonald, O'Brien et Cie, en date du 9 juin 1886, et je certifie de plus que les dits travaux n'étaient pas terminés le dit premier jour de décembre 1886 et ne le sont pas encore à l'heure actuelle.

A. L. LIGHT
Ingénieur en chef de la compagnie.

EXHIBIT N° 75.

Ce jourd'hui vingt et un décembre mil huit cent quatre-vingt-six, à la demande et réquisition de la société commerciale McDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs, ayant son principal lieu d'affaires à Métapédia, dans la province de Québec,

Je, Joseph G. Couture, notaire public, pour la province de Québec, résidant en la cité de Québec,

Me suis transporté au bureau, en la dite cité de Québec, de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corporation ayant son principal siège d'affaires en la dite cité de Québec,

Où étant, et parlant à un commis dans le dit bureau, j'ai déclaré, en réponse à une notification et protêt signifié aux dits McDonald, O'Brien et Cie, par le ministère de maître de M. Marler, notaire, à Montréal, le deuxième jour de décembre courant, à la réquisition de la dite compagnie de chemin de fer, et aussi en réponse à une demande à eux faite par la dite compagnie de chemin de fer par lettre missive :—

1. Que l'estimation faite par A. L. Light n'a pas été faite le ou vers le quinzième jour d'août dernier, aux termes et en conformité des stipulations de la convention en partie relatée dans les dits notification et protêt;

2. Que cette estimation est irrégulière et inexacte, et n'a pas été faite par le dit A. L. Light en personne, comme elle porte l'avoir été.

3. Que cette estimation ne présente pas une juste appréciation du travail fait et du travail à faire, et est, en fait, inexacte dans les cas suivants, entre autres :—

(*a*). L'article maçonnerie de première classe ne tient pas compte de deux constructions en maçonnerie d'une valeur d'environ vingt mille piastres.

(*b*). La quantité argile dure est double de celle de l'estimation.

(*c*). L'article rails et attaches est de près de cinquante-quatre mille au lieu de cinquante-deux mille piastres.

4. Que par conséquent le montant à retenir par M. Burland n'est pas suffisant.

Et j'ai protesté et proteste formellement la dite Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour toutes pertes, frais, retards, dommages et préjudices déjà éprouvés ou supportés ou qui pourront l'être de quelque manière par les dits requérants en conséquence du défaut de la dite compagnie de chemin de fer d'avoir fait faire convenablement la dite estimation au temps convenu, et de son défaut à d'autres égards d'exécuter les stipulations de la convention du 13 juin dernier. Et j'ai signifié copie des présentes à la dite compagnie de chemin de fer, afin qu'elle n'en ignore, parlant comme dit est.

Ainsi fait et protesté en la cité de Québec, le jour en premier lieu mentionné; et j'ai signé les présentes gardées en dépôt en mon étude sous le n° deux mille sept cent quarante-trois, en foi de ce que dessus.

J. G. COUTURE, N.P.

EXHIBIT N^S^ 76.

L. S.

Ce jourd'hui vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-six, à la demande et réquisition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation ayant son principal siège d'affaires en la cité de Québec, province de Québec.

Je, William McLennan, notaire public de la province de Québec, soussigné, résidant en la cité de Montréal, me suis transporté à la résidence ordinaire, en la dite cité de Montréal, de George B. Burland, écuier.

Où étant, et parlant au dit Burland en personne, j'ai déclaré :

Que par acte, en date du 30 juin dernier, déposé en l'étude du notaire soussigné le cinq juillet dernier et passé entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, Charles Newhouse Armstrong, Macdonald, O'Brien et Cie, Roderick L. Macdonald et le dit George B. Burland,

Relativement à certains travaux à faire par les dits Macdonald, O'Brien et Cie, pour la construction de vingt milles du chemin de fer de la dite compagnie de chemin de fer ; il a été, entre autres choses, convenu : Que le ou vers le quinzième jour d'août, alors prochain et maintenant dernier, M. A.-L. Light, l'ingénieur de la dite compagnie de chemin de fer, ferait une estimation de l'ouvrage fait jusque-là par les dits McDonald, O'Brien et Cie, en exécution de leur contrat, et du travail restant à faire par eux pour achever la section ; et au cas où cette estimation, suivant les prix mentionnés au contrat passé entre le dit Charles N. Armstrong et les dits McDonald, O'Brien et Cie, serait inférieure au montant des subsides transférés par le dit acte au dit George B. Burland, ce dernier serait tenu, à la réquisition des dits McDonald, O'Brien et Cie, de retransférer à la dite compagnie de chemin de fer tout reliquat des dits subsides, après déduction faite :

1. Du montant estimé être par le dit A. L. Light la valeur, aux prix mentionnés dans le contrat entre les dits Charles N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie, du travail fait et à faire par les dits McDonald, O'Brien et Cie pour achever l'exécution de leur contrat ;

2. De la somme de quarante mille piastres pour pourvoir à certains paiements à H. Noel ;

3. De la somme de trente-trois mille piastres ;

Que le dit A. L. Light a fait une estimation du travail exécuté et à exécuter par les dits McDonald, O'Brien et Cie, au quinze août dernier, dont une copie a été dès avant ce jour délivrée au dit McDonald, O'Brien et Cie, de laquelle il appert que le travail exécuté se montait à la somme de $36,223.80 et le travail à exécuter à la somme de $222,171.82, faisant une somme totale de deux cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante-deux cents ; et qu'en y ajoutant la somme de quarante mille piastres et celle de trente-trois mille piastres, on arrive à un grand total de trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante-deux cents ;

Que les subsides transférés par le dit acte au dit George B. Burland, s'élèvent à trois cent soixante-dix mille piastres, montant qui excède la somme en dernier lieu mentionnée.

Que les dits Macdonald, O'Brien et Cie ont été requis de retransférer à la dite compagnie de chemin de fer le reliquat, quel qu'il soit, des dits subsides, après déduction de la dite somme de trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres, soixante-deux cents, mais a négligé ou refusé de ce faire.

Que le refus ou la négligence par les dits Macdonald, O'Brien et Cie d'effectuer ce transfert ne relève en aucune manière le dit M. Burland de son obligation comme fidéicommissaire de transférer la dite balance.

Pourquoi, je, dit notaire, à la réquisition susdite et parlant comme dit est, par les présentes demande au dit George B. Burland et le requiers de retransférer à la dite compagnie de chemin de fer le reste des subsides à lui transférés par le dit acte, après déduction de la dite somme de trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres soixante-deux cents.

A quoi, il m'a été répondu :

" Aussitôt que MacDonald, O'Brien et Cie m'en donneront instruction, je le ferai, suivant notre convention."

Laquelle réponse étant requis de signer, le dit M. Burland a refusé de le faire.

Cette réponse n'étant pas satisfaisante, je, dit notaire, ai protesté et par ces présentes proteste formellement le dit George B. Burland pour toute perte et dommage que la dite compagnie de chemin de fer pourra souffrir en conséquence.

Et j'ai signifié copie des présentes au dit George B. Burland, parlant comme dit est.

Ainsi fait et protesté en la cité de Montréal. Et j'ai signé ces présentes gardées en dépôt dans mon étude sous le numéro deux mille huit cent vingt-quatre, en foi de ce que dessus.

(Signé) WILLIAM McLENNAN, N. P.

Copie conforme de l'original en dépôt à mon étude.

(Signé) WILLIAM McLENNAN, N. P.

EXHIBIT N° 77.

Par contrat en date du 30 juin 1886, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de première part, C. N. Armstrong, de seconde part, Macdonald, O'Brien et Cie, de troisième part, R. L. McDonald, de quatrième part, et G. B. Burland de cinquième part,—après avoir déclaré que la compagnie avait obtenu certains subsides du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial ; qu'elle avait passé un contrat avec M. Armstrong pour la construction du chemin de fer ; que M. Armstrong avait passé un contrat avec MM. McDonald, O'Brien et Cie, pour la construction d'une section de la ligne ; que M. Armstrong avait déjà transféré à ses sous-entrepreneurs en garantie de paiement $300,000 de subside fédéral et $70,000 de subside provincial ;—ont fait ensemble les conventions suivantes :

Premièrement.—La dite compagnie de chemin de fer par ces présentes cède et transporte à la cinquième partie, acceptant en fidéicommis pour les objets ci-après mentionnés:—1. La dite somme de trois cent mille piastres, payable à la dite compagnie de chemins de fer aux termes du contrat intervenu entre Sa Majesté la reine Victoria et la dite compagnie de chemin de fer le sept novembre dernier (1886).

2. Le subside de soixante-dix mille piastres accordé par le gouvernement de la province de Québec pour aider à la construction des dits vingt milles de chemin de fer, équivalent de 35 centins par acre du subside de deux cent mille acres de terre auquel la compagnie du chemin de fer a droit par l'acte 45 Vic., ch. 23. Et la dite compagnie de chemin de fer, lors de la passation du contrat, a fait et donné à la cinquième partie une procuration irrévocable à l'égard de la dite compagnie de chemin de fer jusqu'à entière exécution du contrat pour la construction des dits vingt milles de chemin, l'autorisant à recouvrer et recevoir ces subsides au nom de la dite compagnie de chemin de fer du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Et la dite compagnie de chemin de fer convient de faire, à la demande de la cinquième partie, tous transferts ultérieurs des dits subsides qui pourront être nécessaires pour en saisir pleinement la dite cinquième partie, et de prendre toutes autres résolutions nécessaires pour se procurer le paiement en argent de trente-cinq centins par acre au lieu des terres accordées par la province de Québec à titre de subvention pour la dite section de chemin de fer ;

Secondement.—Le ou vers le quinze août prochain, M. A.-L. Light, l'ingénieur de la dite compagnie de chemin de fer, fera une estimation des travaux faits jusqu'à ce jour par la troisième partie en exécution de son contrat, et des travaux restant à faire par elle pour les achever ; et au cas où cette estimation aux prix mentionnés dans le contrat entre la deuxième et la troisième parties, serait inférieure au montant de subside par le présent transféré à la cinquième partie, cette dernière sera tenue, à la réquisition de la troisième partie, de retransférer à la compagnie du chemin de fer, le reliquat, quel qu'il soit, des dits subsides, après déduction : 1. Du montant estimé être par le dit A. L. Light, la valeur, aux prix mentionnés dans le contrat entre la deuxième et la troisième parties, du travail fait et du travail à faire par la troisième

partie pour achever l'exécution de son contrat; et 2. De la somme de quarante mille piastres pour pourvoir au remboursement des cinq versements de huit mille piastres chacun, qui auront été effectués à H. Noel, ainsi que stipulé ci-après:—3. De la somme de trente-trois mille piastres.

Vers la fin d'octobre dernier, M. Light a fait une estimation, d'où il appert que les travaux n'absorberaient pas tous les subsides transférés, et qu'il resterait, après le paiement des travaux, une somme de plus de trente mille piastres, et cette somme, paraît-il, devait être remise à M. Armstrong.

La compagnie a fait deux protêts, datés du 2 et du 24 décembre, à l'effet de requérir M. Burland d'accepter l'estimation de M. Light et payer la balance du subside.

Un contre-protêt a été fait par les sous-entrepreneurs le 21 décembre, où ils disent que l'estimation n'est pas de M. Light, qu'elle est irrégulière et incomplète, ne comprenant pas tous les travaux, et que le total des subsides n'est pas suffisant pour en payer le coût.

M. Burland refuse de payer, parce que la demande ne lui en est pas faite par les sous-entrepreneurs.

Un chèque d'environ $40,000 a été émis par le gouvernement fédéral, payable à l'ordre de la compagnie, et est actuellement déposé à la banque de Québec.

M. Armstrong, relativement au rapport de M. Light, demande que la compagnie lui paie ce montant, et ajoute que la clause du contrat par laquelle M. Burland doit payer la balance à la demande des sous-entrepreneurs, est une erreur cléricale, et que cette clause aurait dû dire que le paiement se ferait à la demande de M. Armstrong.

On me demande dans l'espèce ce que la compagnie doit faire. Je suis d'avis:

1. Que la convention par laquelle la remise de la balance des subsides doit se faire à la réquisition des sous-entrepreneurs ne peut, du moins en l'absence de preuve positive, être considérée comme une erreur cléricale.

2. Que cette preuve, très difficile, serait, fût-elle faite, rendue probablement inutile par ces autres stipulations du contrat, que le transfert par la compagnie est absolu et que la procuration qu'elle donne est déclarée irrévocable jusqu'à l'achèvement des travaux.

3. Que le refus de M. Burland est strictement dans les limites du fidéicommis dont il a été chargé.

4. Que la compagnie ne peut intervenir, et qu'il ne serait ni opportun ni légal de sa part d'endosser le chèque en faveur de M. Armstrong, ce qu'elle ne pourrait faire sans violer son contrat, et sans placer ses officiers dans une position très difficile.

5. Que, dans ces circonstances, et pour le présent, elle doit s'abstenir, laisser le chèque où il est et attendre à plus tard pour adopter une ligne de conduite qui lui sera dictée par ce que feront elles-mêmes les parties intéressées.

(Signé) JOS. G. BOSSÉ.

QUÉBEC, 7 février 1887.

EXHIBIT N° 78.

"De Québec, 12.

12 FÉVRIER 1887.

"A C. N. ARMSTRONG.
"Côte de la Place d'Armes.

"Sous-entrepreneurs retournent Montréal; rien de fait; vous verront. Montant en banque sera placé au crédit du fidéicommissaire. Je pars pour la campagne lundi.

THÉODORE ROBITAILLE.

EXHIBIT N° 79.

Ce quatorzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-sept.

A la réquisition de Charles Newhouse Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur.

Je, William McLennan, notaire public pour la province de Québec, soussigné, me suis transporté au lieu d'affaires ordinaire, en la dite cité de Montreal, de George B. Burland, manufacturier, où étant et parlant à une personne adulte, j'ai déclaré :—

Que, par acte en date du trente juin dernier, déposé en l'étude de Mtre W. de M. Marler, notaire, le cinq juillet alors suivant, entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le dit requérant, Macdonald, O'Brien et Cie, Roderick L. Macdonald, et le dit George B. Burland, dont la teneur est bien connue au dit George B. Burland, et par lequel, entre autres choses le dit George B. Burland a été nommé fidéicommissaire chargé de garder une certaine somme, à savoir, la somme de trois cent soixante et dix mille piastres, pour le bénéfice de la dite compagnie de chemin de fer et de l'entrepreneur, savoir le dit requérant et les sous-entrepreneurs, ainsi qu'il est dit à l'acte ; que l'estimation y spécifiée a été dûment faite par l'ingénieur de la dite compagnie, et qu'il en appert que les travaux faits par les dits Macdonald, O'Brien et Cie, à la date du quinze août dernier, s'élevaient à la somme de trente-six mille deux cent vingt-trois piastres quatre-vingts cents, et le travail restant à faire à la somme de deux cent vingt-deux mille cent soixante et onze piastres quatre-vingt-deux cents, lesquels montants (avec la somme de soixante et treize mille paistres qu'il était convenu que retiendrait M. Burland) composent un grand total de trois cent trente et un mille quatrecent cinq piastres soixante-deux cents ; et qu'aux termes de la dite convention le dit M. Burland s'est obligé à verser la différence entre cette dernière somme et le montant par lui reçu, savoir, une somme de trente-huit mille six cent quatre piastres trente-huit cents à la dite compagnie de chemin de fer ;

Et de plus que le requérant et les dits McDonald, O'Brien et Cie., ne sont point tombés d'accord sur l'emploi de la dite balance, et que le dit M. Burland a fréquemment promis de ne remettre aucune somme jusqu'à ce qu'il y ait eu entente ;

Que le dit requérant a été informé qu'une somme considérable d'argent a été versée par la dite compagnie au dit George B. Burland, en sa qualité de fidéicommissaire.

Pourquoi, je, dit notaire, à la réquisition susdite, et parlant comme dit est, notifie par le présent au dit George B. Burland que la somme de trente-huit mille six cent quatre piastres et trente huit cents est due et payable au dit requérant, et par le présent le requiers, de ne pas se dessaisir du tout ou de partie de la somme, sur les deniers reçus ou à recevoir par la dite compagnie, à peine d'être personnellement tenu responsable de tous frais, dommages et préjudices que le dit requérant a déjà supportés ou éprouvés ou pourra dans la suite supporter ou éprouver en conséquence.

Pour tout ce que dessus, j'ai protesté et je proteste formellement.

Et j'ai signifié une copie authentique des présentes au dit George B. Burland, parlant comme dit est.

Ainsi fait et protesté à Montréal susdit ; et j'ai signé ces présentes gardées en dépôt dans mon étude sous le numéro 2911, en foi de ce que dessus.

[Signé] WILLIAM McLENNAN, N.P.

Copie conforme de l'original en dépôt à mon étude.

[Signé] WILLIAM McLENNAN, N.P.

EXHIBIT N° 80.

Par-devant William de M. Marler, notaire public de la province de Québec, soussigné, résidant en la cité de Montréal, ont comparu Charles N. Armstrong, de la dite cité de Montréal, entrepreneur de chemins de fer, ci-après appelé l'entrepreneur, de première part.

Et McDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs de chemins de fer, ayant leur siège d'affaires à Métapédia, dans la dite province, compagnie composée de Roderick L. McDonald, de Pugwash, province de la Nouvelle-Ecosse ; Michael J. O'Brien, de Renfrew, Ontario ; James Rogers, de la cité de Montréal, et George A. Taylor, de Brockville, Ontario, co-associés sous la dite raison sociale, ci-après appelés les sous-entrepreneurs, et ici représentés par les dits Roderick L. McDonald, Michael J. O'Brien et George A. Taylor, de la seconde part ; lesquels ont déclaré au dit notaire :

Que, attendu que par contrat et accord passé devant W. B. S. Reddy, notaire, le 9 juin dernier, les sous-entrepreneurs se sont engagés et obligés à faire certains travaux pour le dit entrepreneur sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour les prix et causes y exprimés ;

Et attendu que les parties sont convenues de soumettre à l'arbitrage la détermination de la valeur des travaux faits par les dits sous-entrepreneurs sur le chemin ;

Les présentes font foi et les parties sont convenues de ce qui suit :—

I. Denis Leduc, l'ingénieur de l'entrepreneur, et Zaccheus Fowler sont par les présentes nommés par les parties à cet acte leurs arbitres respectifs pour déterminer :

1. La valeur des travaux faits par les dits sous-entrepreneurs sur le dit chemin de fer en exécution de leur contrat, suivant les prix mentionnés en l'annexe faisant partie du contrat.

2. Quels travaux additionnels ou extra faits par les dits sous-entrepreneurs sur le dit chemin doivent être payés par le dit entrepreneur, et leur valeur.

3. Quelle somme, en plus du prix du contrat, devrait être payée aux sous-entrepreneurs pour la maçonnerie au moulin de Gagné.

II. Dans le cas ou les dits ingénieurs ne pourraient s'accorder, ils choisiront un tiers-arbitre.

Et les parties au présent acte s'engagent et s'obligent à s'en tenir à la décision des dits MM. Leduc et Fowler, ou de la majorité des trois arbitres, sans avoir aucun droit d'appeler de cette décision pour quelque cause que ce soit.

III. Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les formes prescrites pour la procédure devant les cours, mais prononceront comme amiables compositeurs selon l'équité, ayant tel égard aux règles de droits qu'ils jugeront à propos ; mais aucune réclamation en dommages à laquelle pourrait donner lieu le dit contrat ou son infraction par l'une des parties, ou qui s'y rapporterait, ne sera allouée aux parties, qui par les présentes y renoncent expressément à cause de cette soumission à l'arbitrage.

IV. Les arbitres rendront leur décision dans les deux semaines à compter d'aujourd'hui. Le rapport sera fait en double, et les parties renoncent à la signification à faire de la sentence arbitrale ou à l'avis à donner de la décision ; les arbitres n'étant tenus qu'à délivrer dans le dit délai de deux semaines, une copie de leur sentence à l'entrepreneur, en la laissant à son adresse en son bureau à Montréal, et l'autre aux sous-entrepreneurs, en la laissant à leur adresse à l'hôtel Balmoral en cette cité.

V. Lorsque la valeur des travaux ainsi faits par les sous-entrepreneurs aura été déterminée, la balance qui sera trouvée leur être due, sera payée aux dits sous-entrepreneurs comme suit :

1. Les sous-entrepreneurs auront droit de recevoir en à-compte les deniers actuellement en la possession de George B. Burland, de la cité de Montréal, écuier, lequel est ici autorisé par le dit Charles N. Armstrong à les leur remettre aussitôt que les arbitres auront fait leur rapport.

2. Les sous-entrepreneurs auront aussi droit de recevoir et recevront la somme de trente mille piastres présentement due par le gouvernement de Québec, à l'égard de laquelle il a été rendu un ordre en conseil, ou telle partie de cette somme qui

pourra être nécessaire pour former le montant dû aux sous-entrepreneurs, après déduction des sommes en la possession de M. Burland.

3. Et si après cela, il y avait insuffisance, elle sera couverte à même les premiers deniers reçus à compte sur le cinquième versement du subside fédéral de soixante mille piastres.

VI. Le reste des subsides transférés à M. Burland et à sa disposition, mais non encore reçus du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, (à l'exception du dit subside provincial de $30,000) sera transféré à un fidéicommissaire choisi par l'entrepreneur et approuvé par les sous-entrepreneurs ; et ce fidéicommissaire sera tenu d'effectuer les paiements aux sous-entrepreneurs comme il est dit à la clause précédente. Le dit transfert sera fait par M. Burland au nouveau fidéicommissaire dans les cinq jours après que la sentence des arbitres aura été formulée et délivrée, comme il est réglé ci-dessus ; le nouveau fidéicommissaire devant être nommé par l'entrepreneur dans les trois jours après la remise du rapport arbitral. Les sous-entrepreneurs conviennent d'accepter comme fidéicommissaire le gérant de toute banque chartrée de la province de Québec ou de la cité d'Ottawa, ou toute telle banque.

Et à défaut par le dit entrepreneur de nommer son fidéicommissaire dans le dit délai de trois jours, le dit George B. Burland continuera d'être fidéicommissaire, et sera tenu de faire les paiements aux sous-entrepreneurs de la manière énoncée en la clause cinq.

VII. Lorsque le rapport des arbitres sera fait, et que le paiement de l'argent en la possession du dit G. B. Burland aux sous-entrepreneurs aura été effectué, le dit contrat en date du neuf juin dernier prendra fin *ipso facto* en ce qui concerne le travail restant à exécuter sous ses stipulations, et l'entrepreneur aura droit de reprendre possession des travaux.

Les conventions ci-dessus entre les dites parties ont été arrêtées sous la réserve par elles respectivement de tous leurs droits et actions, n'entendant y renoncer en rien par les déclarations contenues dans les présentes ; mais elles sont convenues que dans le cas où la décision des arbitres serait rendue comme il a été dit, cette décision aura l'effet d'un règlement final de toutes réclamations et prétentions de l'une des parties contre l'autre qui pourraient naître du dit contrat.

DONT ACTE fait et passé en la cité de Montréal, le 26me jour de mars mil huit cent quate-vingt-sept, et déposé en l'étude du dit Mtre Marler, sous le numéro 12,989, et les parties, après lecture dûment faite des présentes, ont signé en présence du dit notaire.

(Signé) C. N. ARMSTRONG,
" R. L. McDONALD,
" M. J. O'BRIEN,
" G. A. TAYLOR,
" W. de M. MARLER, N.P.

Copie conforme de l'original en dépôt à mon bureau. Trois notes en marge, bonnes. Deux mots effacés, nuls.

(Signé), W. DE M. MARLER.

EXHIBIT N° 81.

"MONTRÉAL, 4 avril 1887.

"C. N. ARMSTRONG, Ecr,
"Côte de la Place d'Armes.

"MONSIEUR.—Les arbitres soussignés, nommés par convention faite le 26 mars 1887 pour évaluer le travail fait par McDonald, O'Brien et Cie sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ont fait leur évaluation et fixé le montant total de ce travail à $251,510.00.

"D. LEDUC,
"Z. FOWLER."

EXHIBIT N° 82.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

DT — G. B. Burland, en fidéicommis. — AV.

1886.			$ cts.	1886.		$ cts.
.. Juil.	À caisse,	McD. O'Brien et Cie.	10,000 00	29 sept.	Par subside	60,000 00
.. Août	do	do ..	22,000 00	10 nov.	do	60,000 00
.. Sept.	do	do ..	18,000 00	1 déc.	do	60,000 00
30 "	do	C. N. Armstrong...	8,000 00			
1 oct.	do	par Noel, banq. Qué.	8,000 00	1887.		
.. "	do	McD. O'Brien et Cie	42,864 88			
15 nov.	do	Banque de Québec..	8,000 00	20 jan.	Par subside de Québec	35,000 00
.. "	do	McD. O'Brien et Cie	35,600 00	15 fév.	do do	40,000 00
.. déc.	do	do ..	62,001 39	4 juil.	do do	30,630 84
18 "	do	Banque de Québec..	8,000 00			
1887.						
25 jan.	do	McD. O'Brien et Cie	4,000 00			
15 fév.	do	do ..	12,000 00			
13 avril	do	do ..	11,217 00			
4 juin	do	do ..	30,348 35			
31 déc.	do	G.B.B. pour avances	5,574 22			
	A escompte		25 00			
			285,630 84			285,630 84

EXHIBIT N° 83.

PREMIERS VINGT MILLES du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, contrat Macdonald, O'Brien et Cie; subsides à eux transférés ou à leur fidéicommissaire par la compagnie du chemin de fer en garantie:—

Subside par le gouvernement fédéral de $300,000 payable en cinq versements de $60,000 chacun...	$	300,000
Subside par le gouvernement de Québec, de 10,000 acres de terres par mille, la moitié payable en argent sur le pied de 70 cents l'acre		70,000
	$	370,000

LES ENTREPRENEURS devront achever la chaussée, les clôtures, la voie et le ballastage, y compris l'achat des traverses et des rails, le tout aux prix de la cédule:—

Argent reçu par les entrepreneurs à compte sur travaux—		
1er versement du gouvernement fédéral.....	$	60,000
2ème do do		60,000
3ème do do		60,000
4ème do (partiel) do		40,000
Subside de Québec, premiers dix milles.....		35,000
do deuxième section de dix milles, à compte.....		30,000
Sur 5ème versement, gouvernement fédéral.....		9,000
Montant total reçu...	$	294,000
Remis à Armstrong et Riopel à la signature du contrat.	$	5,000
do do lors du transfert du subside.....		5,000
En argent à Armstrong sur premier versement fédéral.		8,000
do à la banque de Québec. do		8,000
do do 2e versement.....		8,000
do do 3e versement.....		8,000
Total payé aux entrepreneurs..... ..	$	42,000
Montant total de l'estimation des entrepreneurs, ouvrage fait sur les 1ers 20 milles.....	$	252,000
Montant avancé par les entrepreneurs sur les subsides.		42,000
Total reçu par les entrepreneurs sur les subsides.....	$	294,000
Montant total des subsides transférés		370,000
Balance de subsides en argent retransférée à la Cie, et subsides en terre aussi retransféré à la Cie.....	$	76,000
A ajouter le montant avancé par entrepreneurs.....		42,000
Montant total des subsides en argent, en excédent de l'estimation des entrepreneurs	$	118,000
Montant total de l'estimation de la Cie pour achever les travaux entrepris par McD., O'B. et Cie.....	$	258,000

Ajouter pour payer à la banque de Québec sur chacun des versements du gouvernement fédéral $8,000..		40,000
Ajouter montant avancé		10,000
do do payé à C. N. A. sur 1er vers. fédéral..		8,000
	$	316,000
En plus pour matériel roulant		15,000
	$	331,000
Subsides transférés	$	370,000
Avance par la compagnie à retransférer		39,000

EXHIBIT N° 84.

DÉCLARATION de l'honorable François Langelier faite le jeudi, 25 août 1891,—d'après les notes du sténographe.

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER—*J'affirme, et mon affirmation n'est pas faite à la légère, mais est fondée sur une déclaration statutaire qui peut être appuyée par le témoin sous serment, qu'une somme de* $118,000, *accordée directement à la compagnie, a été détournée (embezzled.)*

L'honorable M. ROBITAILLE—Par la compagnie ?

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER—*Je vais plus loin. On a menacé la compagnie de procédures criminelles, et elle a été obligée de restituer sous le coup de ces menaces.*

L'honorable M. ROBITAILLE a nié ces allégations et exprimé l'espoir qu'elles seraient l'objet d'une investigation sérieuse.

Après discussion,

L'honorable M. TASSÉ—Si je comprends, M. Langelier prend la responsabilité d'accuser la compagnie du détournement d'une somme de $118,000.

L'honorable M. LANGELIER—Mon affirmation se base sur la déclaration statutaire qui a été produite.

L'honorable M. ROBITAILLE—C'est votre déclaration, et vous en êtes responsable.

L'honorable M. LANGELIER—*Je dis que mon affirmation s'appuie sur la déclaration qu'une somme de* $118,000 *a été détournée ou employée irrégulièrement*—appelez-le comme vous voudrez.

Sur la proposition de l'honorable M. TASSÉ la déclaration a été lue au comité.

L'honorable M. ROBITAILLE—Je ne vois dans ce document aucune mention de procédures criminelles. Je suppose que M. Langelier n'aura pas d'objection à retirer son assertion.

L'honorable M. LANGELIER—Je n'ai pas dit que la menace de poursuites criminelles se trouvait exprimée dans les pièces. J'ai dit qu'on avait menacé de poursuites criminelles les anciens propriétaires.

Après nouvelle discussion,

Un honorable membre—Faites-vous l'accusation ?

L'honorable M. LANGELIER—Oui, d'après l'information que j'ai, que si vous faites venir ici M. Taylor et les autres messieurs, il sera prouvé que $118,000 du subside fédéral ont été employées abusivement ou détournées (*embezzled*) ; appelez cela comme vous voudrez.

L'honorable M. OGILVIE—L'honorable monsieur a dit qu'on avait détourné $118,000, et qu'il était prêt à le prouver par une déclaration statutaire. Je demande au président de dire que ce sont là ses paroles.

L'honorable M. LANGELIER—J'ai dit que j'ai fait cette affirmation, fondé sur une déclaration statutaire.

EXHIBIT N° 85.

MÉMOIRE de Henry McFarlane indiquant les subsides transférés et applicables au paiement de travaux par lui faits sur les premiers soixante milles du chemin de la baie des Chaleurs, qu'il a entrepris d'achever :

Subside fédéral pour les 40 premiers milles	$ 62,000
Subside fédéral pour la section 40e à 60e mille ($6,400 par mille)	128,000
Subside de Québec pour la même section ($3,500 par mille)	70,000
	260,000
Subside de Québec pour la même section, n'ayant pas été transféré comme on était convenu	70,000
	$330,000

EXHIBIT N° 86.

Par-devant William de M. Marler, notaire public pour la province de Québec, soussigné, résidant en la cité de Montréal, ont comparu Charles N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur de chemins de fer, de première part;

Et la société commerciale MacDonald, O'Brien et Cie, entrepreneurs de chemins de fer, ayant son siège d'affaires à Métapédia, dans la dite province, composée de Roderick L. McDonald, de Pugwash, Nouvelle-Ecosse; Michael J. O'Brien, de Renfrew, Ontario; James Rogers, de la cité de Montréal, et George A. Taylor, de Brockville, Ontario, membres de la dite société, représentés aux présentes par Roderick L. McDonald, Michael J. O'Brien et James Rogers, de seconde part;

George B. Burland, de la dite cité de Montréal, écuier, de troisième part, et J. Murray Smith, de la dite cité de Montréal, gérant de banque, de la quatrième part;

Lesquels ont déclaré au dit notaire ce qui suit:

Attendu que par un acte, en date du treize juin dernier 1886, déposé en l'étude du notaire soussigné le cinq juillet dernier, et passé entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le dit Charles N. Armstrong, la société commerciale McDonald, O'Brien et Cie, Roderick L. McDonald et le dit George B. Burland, la dite compagnie de chemin de fer a transporté au dit George B. Burland en sa qualité de fidéicommissaire: 1. La somme de $300,000 payable à la dite compagnie de chemin de fer en vertu du contrat entre Sa Majesté la reine Victoria et la dite compagnie en date du sept novembre 1885 pour la construction des vingt milles du dit chemin à l'est de Métapédia dans la direction de Paspébiac; 2. Le subside de $70,000, accordé par le gouvernement de la province de Québec pour aider à la construction des dits vingt milles de chemin de fer;

Et attendu que l'objet principal du dit acte et du transport y contenu était de garantir le paiement aux dits McDonald, O'Brien et Cie du montant qui leur deviendrait dû et payable, d'après le contrat et convention fait et passé entre le dit Charles N. Armstrong et les dits McDonald, O'Brien et Cie par devant B. S. Reddy, notaire, le neuf juin dernier;

Et attendu que le dit George B. Burland, en sa qualité de fidéicommissaire, a reçu du gouvernement fédéral, à compte sur le subside de $300,000, la somme de $220,000, et du gouvernement de Québec, à compte sur le dit subside de $70,000, la somme de $35,000, formant un total reçu de $255,000, et qu'il a payé, conformément aux stipulations du dit acte: 1° Aux dits McDonald, O'Brien et Cie, la somme de $6,000, à compte sur la somme de $10,000 à eux payable par le dit Charles N. Armstrong, suivant la convention passée entre eux devant le dit maître Reddy, le neuf

juin dernier, sous le n° 505 de ses minutes ; 2° aux dits McDonald, O'Brien et Cie, à compte sur les travaux de leur entreprise, la somme de $240,975, y compris la somme de $24,000, payable par le dit acte à H. Noel, gérant de la banque de Québec, à Ottawa ; 3° au dit Charles N. Armstrong, la somme de $80,000 ; 4° pour frais de banque sur un chèque de $40,000, vingt-cinq piastres, le tout se montant à une dépense de $255,000 ;

Et attendu que par un acte de soumission à un arbitrage, passé par-devant le notaire soussigné le vingt-six mars dernier (1887), les dits Charles N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie ont soumis à l'arbitrage le montant que les dits McDonald, O'Brien et Cie étaient en droit de recevoir comme étant la valeur de l'ouvrage fait par eux pour le dit Charles N. Armstrong sur le dit chemin de fer, et que les arbitres ont rendu leur décision de la manière prévue par le dit acte de soumission et fixé à la somme de $252,000 la valeur totale des travaux exécutés par les dits McDonald, O'Brien et Cie pour le dit Charles N. Armstrong sur la dite ligne de chemin de fer ;

Et attendu que le montant effectivement dû par le dit Charles N. Armstrong aux dits Macdonald, O'Brien et Cie, après déduction des montants reçus par eux en à compte, a été déterminé par les dits arbitres et fixé par eux conformément à la convention passée entre la dite compagnie du chemin de fer, le dit Charles N. Armstrong, les dits Macdonald, O'Brien et Cie et le dit George B. Burland, devant le notaire soussigné le 4 avril courant, à la somme de $39,035, comme le porte l'état ci-annexé, signé par les parties ;

Et attendu que le dit George B. Burland, conformément aux instructions contenues en la convention en dernier lieu mentionnée du quatre avril courant, est prêt et consentant à céder et transférer au dit J. Murray Smith, fidéi-commissaire, nommé par le dit Charles N. Armstrong pour le recevoir, le reste des subsides transférés au dit Charles B. Burland, en vertu des stipulations du dit acte, non encore reçu des gouvernements de la province de Québec et de la Puissance du Canada, à l'exception toutefois de la somme de trente mille piastres, portion du subside du gouvernement de Québec, et pour laquelle a été rendu un ordre en conseil, le tout moyennant les conditions exprimées au dit acte de soumission ;

Les présentes font foi que, pour les causes exprimées ci-dessus, et par suite et en vertu des instructions et conditions du dit acte de soumission à l'arbitrage, et de la dite convention du quatre avril courant qui le confirme, les parties aux présentes ont réglé et arrêté ce qui suit :

Premièrement—Les dits McDonald, O'Brien et Cie reconnaissent avoir reçu du dit Charles N. Armstrong, par les mains du dit George B. Burland, dès avant la passation des présentes, la somme de $246,975 à compte sur ce que leur doit le dit Charles N. Armstrong ; et le contrat passé entre les dits McDonald, O'Brien et Cie et le dit Charles N. Armstrong, le neuf juin dernier, est résilié en ce qui concerne l'ouvrage restant à exécuter d'après le dit contrat ; et le dit Charles N. Armstrong a droit de reprendre possession des travaux immédiatement.

Deuxièmement—La somme de trente mille piastres, portion du subside du gouvernement de Québec, pour laquelle a été rendu un ordre en conseil, sera, lorsqu'elle aura été reçue par le dit George B. Burland, versée aux dits McDonald, O'Brien et Cie, comme paiement supplémentairaire de la dette du dit Charles N. Armstrong envers eux.

Troisièmement—Et le dit George B. Burland, à la demande des dits Charles N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie, et en conformité des instructions contenues dans les dits acte de soumission et convention subséquente du quatre avril courant, cède, transporte et remet par le présentes, sans aucune garantie quelconque, excepté de ses propres faits, au dit G. Murray Smith, acceptant en fidéicommis pour les objets ci-après énoncés :

1. La portion impayée du dit subside fédéral de $300,000, à savoir : $20,000 à compte sur le quatrième versement de soixante mille piastres, et tout le cinquième versement de soixante mille piastres.

2. La somme de cinq mille piastres, portion impayée de la somme de trente milles piastres pour laquelle a été rendu un ordre en conseil, sur le subside de Québec de soixante et dix mille piastres.

Pour, par le dit G. Murray Smith, avoir et tenir les dites sommes en fidéicommis aux fins suivantes, savoir :

1. Pour, à même le premier argent reçu par lui à compte sur le cinquième versement du subside fédéral de soixante mille piastres, et après l'avoir effectivement reçu, payer aux dits McDonald, O'Brien et Cie la somme de neuf mille trente-cinq piastres, balance entière de la dette du dit Charles N. Armstrong envers les dits McDonald, O'Brien et Cie tant pour travail fait pour lui par ces derniers en exécution de leur contrat avec lui, que pour tout travail additionnel non prévu par ce contrat, ou pour ce que leur doit le dit Armstrong en vertu de la dite convention du neuf juin dernier, ou pour toute autre cause ou raison jusqu'à ce jour.

2. Pour payer au dit Charles N. Armstrong la portion impayée du quatrième versement du subside fédéral, la balance du subside de Québec et le reliquat du cinquième versement du subside fédéral, au fur et à mesure qu'ils seront respectivement reçus par lui.

Quatrièmement—Et en considération de ce que dessus, les dits, Charles N. Armstrong et McDonald, O'Brien et Cie relèvent et déchargent le dit George B. Burland comme fidéicommissaire de toute responsabilité et obligation ultérieure envers eux à l'égard de toute matière provenant du dit acte et des documents susmentionnés, sauf et excepté néanmoins l'emploi régulier, aux termes des présentes, de la somme de trente mille piastres, qu'il doit verser, lorsque reçue, aux dits McDonald, O'Brien et Cie, suivant les présentes.

DONT ACTE fait et passé en la cité de Montréal, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-sept, et déposé en l'étude du dit maître Marler sous le numéro 13,025.

Après lecture dûment faite, les parties ont signé, en présence du dit notaire.

(Signé.) C. N. ARMSTRONG,
" R. L. McDONALD,
" JAMES ROGERS,
" GEORGE A. TAYLOR,
" J. MURRAY SMITH,
" G. B. BURLAND,
" W. DE M. MARLER, N.P.

Copie conforme en dépôt à mon bureau. Seize mots rayés nuls. Une note en marge bonne.

(Signé) W. DE M. MARLER.

EXHIBIT N° 87.

Copie du n° 42307.

OTTAWA, 28 janvier 1887.

MONSIEUR,—J'ai donné instruction à M. Ridout de faire l'examen des premiers 20 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et il l'a fait le 14 courant, mais, à cause de la grande quantité de neige, cette inspection a été difficile, et imparfaite jusqu'à un certain point.

L'estimation du coût des travaux est de	$428,000
Celle du coût des travaux qui restent à faire, est de....	106,000
Valeur des travaux faits, d'après la base ci-dessus....	$322,000

D'après cette même base d'estimation, les $\frac{4}{5}$ des travaux seraient achevés à environ $20,000 près.

Le subside applicable à cette section est de.....		$300,000
Les $\frac{4}{5}$ de ce subside seraient de.....	$240,000	
Moins la valeur de ce qui reste à faire pour compléter les $\frac{4}{5}$ des travaux.....	20,000	
	$220,000	

Le comptable-chef pourrait mieux vous indiquer le montant de subside payé jusqu'aujourd'hui sur cette section.

Je puis mentionner ici que l'ingénieur-inspecteur du gouvernment de Québec, (M. A.-L. Light) a déclaré que, sur la section entre le 20me et le 30me mille, il y avait pour environ $84,000 de travaux faits—le chemin est presque prêt à recevoir les rails.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) COLLINGWOOD SCHRIEBER.

EXHIBIT N° 88.

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS,

Demanderesse,

vs.

HENRY MACFARLANE *et al,*

Défendeurs.

L'humble requête de la demanderesse en cette cause expose respectueusement ce qui suit :—

Les défendeurs, Riddell et Watson, sont en possession du chemin de la demanderesse, lequel est l'objet du litige, en leur qualité de curateurs aux biens du défendeur Macfarlane.

Les défendeurs ont souvent admis que le contrat de Macfarlane avec Armstrong, relaté dans la déclaration en cette cause, pour achever les premiers quarante milles du chemin, et pour construire les vingt milles qui suivent, n'a jamais été entièrement exécuté; ils ont admis qu'il leur est impossible de parfaire leur contrat et qu'ils n'ont pas les fonds qu'il faut pour faire les réparations nécessaires à la conservention des ouvrages déjà exécutés; le contrat n'a certainement pas été mené à fin, et les défendeurs n'ont aucune ressource pour l'exécuter jusqu'au bout et faire les réparations nécessaires à la conservation des travaux.

Les défendeurs, Riddell et Watson, produisent contre le chemin une réclamation s'élevant à quatre cent dix-sept mille cent quarante-deux piastres et vingt-neuf cents, avec intérêt, comme il est allégué dans leurs plaidoyers; et ils prétendent avoir le droit de détenir le chemin et le matériel roulant en garantie jusqu'au remboursement du montant ci-dessus mentionné.

Le chemin se détériore de plus en plus par défaut d'entretien, et la compagnie demanderesse devient de jour en jour responsable des dommages causés aux pro-

priétés qui bordent le chemin et autres, par suite du défaut du défendeur Macfarlane de remplir les obligations auxquelles il était soumis par son contrat, spécialement par son défaut d'entretenir les clôtures, les fossés et les cours d'eau.

Le matériél roulant est déjà détérioré, et il y en a une partie dans un état de délabrement avancé.

Le chemin diminue de valeur chaque jour par suite du manque d'entretien, et les réparations deviennent plus coûteuses. Deux ponts importants sur les premiers soixante milles ne sont pas terminés ; ceux de la rivière Nouvelle et de la rivière Escuminac et plusieurs autres de moindre importance sont incomplets. La superstructure des ponts sur les rivières Nouvelle et Escuminac n'a pas été construite. Les travaux de fondations ont été faits en partie, mais faute d'achever ces ponts, ils deviendront défectueux et impropres, à cause des détériorations, à l'usage pour lequel ils ont été faits.

Il a déjà été obtenu en cette cause un ordre provisoire afin d'exécuter certaines de ces réparations, comme il appert par la requête et le jugement sur icelle, mais les défendeurs, malgré ce jugement, n'ont pas voulu laissé faire ces réparations.

La charte de la compagnie autorise seulement la construction de la partie de ce chemin que la dite compagnie aura construite en 1892, et la dite compagnie perdra les profits que lui garantit sa charte pour toute la partie du chemin de fer qui ne sera pas construite dans le délai prescrit.

Si la compagnie ne continue pas la construction du chemin, elle est exposée à perdre les subsides qui ont été votés par le parlement du Canada et la législature de la province de Québec.

Pour éviter la perte de ce subside, la compagnie s'est engagée envers le gouvernement de la province de Québec à construire sans délai quarante milles du chemin, et s'occupe actuellement de ces travaux, mais sans l'avantage des dits soixante milles de chemin, la dite compagnie se trouvera dans l'impossibilité de le faire.

La compagnie demanderesse a déjà payé et paye actuellement les gages des ouvriers et les autres dettes privilégiées sur le chemin, qui ont été contractées par Macfarlane lors de la construction, non qu'elle en fût personnellement responsable, mais dans le but d'assurer la construction du chemin.

La dite compagnie est dans l'impossibilité de faire ces réparations, de construire les ponts, et la nouvelle partie du chemin, à moins d'avoir l'usage du dit chemin, du matériel roulant, des matériaux de construction, de l'outillage, etc.

Cet usage du chemin, du matériel roulant et des matériaux de construction peut être accordé à la compagnie demanderesse sans déposséder les défendeurs et sans nuire à leur privilège et à leur droit de détention.

Les défendeurs sont tenus, à tout événement, de garder le gage, et leur défaut de faire ce qui est nécessaire pour sa conservation autorise la demanderesse à faire la présente demande.

L'intérêt des parties dans le cas présent exige des délais qui rendent impossible une adjudication avant l'automne prochain.

La compagnie demanderesse est parfaitement solvable, et sera prête à payer tout montant qui sera adjugé aux défendeurs, si toutefois il y a jugement en leur faveur à l'encontre des prétentions de la demanderesse.

Dans ces circonstances, la compagnie demanderesse conclut à ce que l'usage temporaire et provisoire du chemin, de son matériel roulant, des matériaux de construction et de l'outillage, lui soit accordé pour les fins suivantes : 1e réparation de cette partie du chemin déjà partiellement construite, à savoir des premiers soixante milles qui sont l'objet du contrat entre le défendeur Macfarlane et le défendeur Armstrong ; 2e parachèvement de cette partie du chemin ; 3e construction du reste du chemin, le tout sujet à la possession légale de Watson et Riddell, et sans préjudice de droits

et privilèges qu'ils peuvent avoir, et dont la nature et l'étendue seront déterminées par le jugement final en cette cause. Le tout avec dépens distraits en faveur des soussignés.

MONTRÉAL, 4 juin 1891.

LACOSTE, BISAILLON, BROSSEAU ET LAJOIE,
Avocats des demandeurs.

ANGUS M. THOM, de la cité de Montréal, secrétaire-trésorier de la compagnie demanderesse, étant dûment assermenté, dépose et dit:

Qu'il a pris communication de la pétition ci-dessus en cette cause, demandant l'usage et occupation du chemin de fer de la dite demanderesse, et qu'il est à sa connaissance que les allégations et faits y énoncés sont vrais et bien fondés.

Et le témoin a signé,

A. M. THOM.

Assermenté et reconnu devant moi, en la cité de Montréal, ce quatrième jour de juin 1891.

HENRY FRY,
Commissaire pour la Cour Supérieure, district de Montréal.

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.
N° 1636.

COUR SUPÉRIEURE.

Le vingt-septième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent:—L'honorable juge Pagnuelo.

La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation, ayant son principal lieu d'affaires à Québec, dans le district de Québec,

Demanderesse.

vs.

Henry Macfarlane, constructeur de chemins de fer, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, et Charles Newhouse Armstrong, entrepreneur, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Alexander F. Riddell, comptable, et Thomas Watson, entrepreneur, tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité de curateurs conjoints à la faillite de la société commerciale "H. Macfarlane & Son," faisant affaires en la province de Québec, comprenant Henry Macfarlane, le défendeur ci-dessus mentionné, et George Henry Macfarlane, entrepreneur, de Toronto, dans la province d'Ontario.

Défendeurs,

et

La dite compagnie demanderesse, Requérante.

Nous, le soussigné, juge de la cour Supérieure pour le Bas-Canada, ayant entendu les parties sur la requête présentée le 6 juin courant par la compagnie demanderesse, afin d'obtenir l'usage et occupation temporaire et provisoire du chemin de fer de la dite compagnie, construit par le défendeur Macfarlane et dont il est resté en possession jusqu'à ce jour en vertu d'une clause insérée dans le contrat fait entre les parties pour la construction de ce chemin; et aussi afin d'obtenir l'usage et occupation temporaire et provisoire du matériel roulant, matériaux de construction et outillages pour les objets suivants, savoir:—

1. Pour réparer les soixante milles du chemin déjà en partie construits par Macfarlane; 2. Pour achever cette partie du chemin et plus particulièrement deux ponts, dont les fondations seules sont faites; 3. Pour construire le reste du chemin.

Le tout sujet à la possession légale des défendeurs Watson et Riddell, curateurs aux biens abandonnés par le défendeur Macfarlane insolvable, et sans préjudice des droits et privilèges qu'ils peuvent avoir sur le chemin, et dont la nature et l'étendue seront déterminées par le jugement final en cette cause. Ayant pris communication des écritures des parties, des exhibits et preuves au dossier et sur le tout délibéré :

Vu que, par contrat entre les défendeurs Armstrong et Macfarlane et la compagnie demanderesse, en date du 8 juin 1888, le défendeur Macfarlane a entrepris de compléter et finir les quarante milles de chemin de la compagnie demanderesse alors en cours de construction et de fournir tous les matériaux de construction et le matériel roulant; 2. De construire vingt milles de chemin neuf outre les quarante milles; et vu qu'il a été convenu entre autres choses que le chemin alors partiellement fait avec tout le matériel roulant et les vingt milles additionnels ci-dessus mentionnés, resteraient en la possession et sous le contrôle du dit Macfarlane comme garantie additionnelle jusqu'à paiement final de la somme entière qu'il aurait le droit de recouvrer de la compagnie en vertu du dit contrat;

Vu que le dit Macfarlane, aussi bien par lui-même que par les curateurs aux biens par lui abandonnés, a toujours été et est maintenant en possession du dit chemin par lui construit et du matériel roulant en dépendant, comme il est stipulé dans le dit contrat; qu'il est en instance devant cette cour, réclamant contre la compagnie une somme supérieure à $400,000 pour matériaux par lui fournis et ouvrage fait sur le dit chemin suivant le dit contrat; que cette action prise à Québec, sous le numéro 1339, a été transmise à Montréal et jointe à la présente cause pour l'instruction; que d'autre part, la compagnie demanderesse a pris la présente action afin de résilier le dit contrat pour non-exécution, par le dit Macfarlane, d'une partie de ses obligations; et demande de la mettre en possession du chemin; et que ces deux actions sont contestées et encore pendantes;

Considérant que le débiteur ne peut réclamer la restitution du gage qu'après avoir entièrement payé la dette qu'il garantit (1975 C.C.) et que le juge ne peut pas déposséder Macfarlane du dit chemin pour en donner possession à la compagnie demanderesse avant que les comptes aient été réglés entre les parties par un jugement final dans les dites actions; et que la compagnie demanderesse ait payé à Macfarlane ce qu'elle peut lui devoir pour la construction du dit chemin et le matériel roulant.

Considérant, néanmoins, que la demanderesse réclame, par sa pétition, non la possession, mais seulement l'usage temporaire et provisoire du chemin, de son matériel roulant, de ses matériaux de construction et outillages pour certaines fins de réparation et construction, et ce sans préjudice de la possession légale des défendeurs ni des droits et privilèges qu'ils peuvent avoir sur le chemin; et qu'elle allègue que les défendeurs ne sont pas en état de terminer l'exécution du contrat et de faire les ponts en question; que le chemin se détériore aussi bien que le matériel roulant; que le tablier de deux ponts importants n'a pas été posé; que la charte de la compagnie expirera en 1892, pour une partie du chemin qui ne sera pas alors construite; que la compagnie est exposée à perdre les subsides qui ont été votés par le gouvernement du Canada et la législature de Québec; qu'elle a pris des engagements envers le gouvernement de Québec pour faire 40 milles de chemin neuf; et qu'il est impossible de faire cet ouvrage sans avoir l'usage des 60 milles déjà construits; qu'elle a déjà payé en plein les gages des ouvriers et certaines autres dettes privilégiées contractées par Macfarlane; que les défendeurs sont tenus de conserver le gage, et que leur défaut d'y pourvoir autorise la compagnie demanderesse à faire cette présente requête, et que la compagnie demanderesse est parfaitement solvable et en état de payer en plein le montant qui pourra être adjugé aux défendeurs; et que les travaux qui seront exécutés sur les 60 milles augmenteront la valeur du gage de Macfarlane.

Considérant que la compagnie a prouvé qu'elle a un grand intérêt à compléter les 60 milles de chemin entrepris par Macfarlane et se servir de ces 60 milles pour continuer la construction du chemin : que les défendeurs ne sont pas en état de finir les ponts en question et qu'ils ne retirent aucun profit du chemin dans la condition où il se trouve; que les travaux à entreprendre par la compagnie augmenteront

beaucoup la valeur des 60 milles construits par Macfarlane et que la question soulevée est de savoir s'il est possible de concilier la demande maintenant faite par la compagnie avec la possession du chemin par Macfarlane; si, en d'autres termes, la cour peut accorder à la compagnie l'usage temporaire du chemin et du matériel roulant pour les fins indiquées, sans mettre en danger les droits que la clause stipulée de détention en faveur de Macfarlane peut lui conférer;

Considérant que la détention stipulée en faveur de Macfarlane lui confère des droits: 1° contre la compagnie; 2° contre les créanciers de la compagnie; que le nantissement d'un immeuble confère au créancier à qui il est donné le droit de percevoir les fruits de l'immeuble, à la charge de les imputer sur la dette et de retenir l'immeuble jusqu'à son paiement final (Art. 1967 C.C.), mais que le privilège ne subsiste qu'autant que le gage reste en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties (Art. 1970, C.C.)

Considérant que, quant à ce qui est du débiteur, le créancier peut exercer la possession personnellement ou par un agent, et même par le débiteur, si le créancier le constitue son agent; et que tout accord entre eux à cet effet est valide et doit être exécuté; que le juge appelé à régler les droits des parties, suivant la loi et l'équité, peut accorder au débiteur l'usage temporaire et provisoire du gage sans préjudice du droit des créanciers quant à sa réclamation contre le débiteur; et que la possession partielle qu'il peut donner en pareil cas au débiteur doit être spécifiée et doit constituer pour le débiteur, une possession temporaire seulement et pour une fin spéciale; qu'en outre, la possession du créancier n'empêche pas le propriétaire de veiller à la conservation de la chose et de faire les réparations et les nouvelles constructions qu'il juge convenables; que la cour peut toujours intervenir pour assurer aux créanciers le bénéfice du gage qui lui est accordé; que, dans ces circonstances, vu les faits de la cause, et principalement l'intérêt majeur qu'a la demanderesse à ne point perdre sa charte et à empêcher la destruction du chemin, et l'avantage que Macfarlane retirera de l'ouvrage que la compagnie se déclare prête à exécuter, la cour serait justifiable d'intervenir pour permettre au propriétaire de réparer et compléter le chemin comme aussi de s'en servir dans le but de le prolonger; pourvu que cela ne donne à la compagnie qu'une possession temporaire, sous réserve des droits que la clause de détention peut conférer à Macfarlane contre la compagnie; mais que, dans ce cas, la compagnie peut seulement demander l'usage du chemin et du matériel roulant, qui sont sa propre propriété, et ne peut pour aucune raison demander les matériaux de construction et les outillages de Macfarlane.

EN CE QUI REGARDE LES CRÉANCIERS DE LA COMPAGNIE.

Considérant que le nantissement d'un immeuble ne confère au créancier aucun privilège quant à l'immeuble lui-même, mais seulement un droit de percevoir les revenus et de retenir l'immeuble jusqu'à entier paiement (Art. 1967 et 1975); qu'elle n'empêche pas le propriétaire de vendre l'immeuble ou de l'hypothéquer; que cette vente ou hypothèque subséquente emportent préférence sur le gage accordé au créancier, si elles ont été enregistrées avant le titre créant le gage; que dans ce cas la possession du créancier sera sans effet contre les créanciers hypothécaires ou acheteurs subséquents qui ont enregistré; que si le gage a été enregistré avant la vente ou hypothèque subséquente, le créancier nanti du gage pourrait peut-être opposer son titre à l'acheteur ou créancier hypothécaire subséquent; mais que, dans tous les cas, la possession du créancier gagé n'ajouterait rien à ses droits contre le créancier hypothécaire ou acheteur subséquent, et que leurs droits respectifs seraient déterminés uniquement par la priorité d'enregistrement;

Considérant que si la convention alléguée ne crée en faveur de Macfarlane aucun privilège sur le chemin de fer en question, la loi ne lui en confère pas: le privilège du constructeur est seulement conservé par l'enregistrement accompagné de formalités spéciales, que Macfarlane n'allègue pas avoir observées, et le droit qui lui serait assuré dans ce cas, serait un privilège sur la plus-value donnée à l'immeuble par la construction, et non un droit de jouissance ni de détention; que le privilège de

constructeur est indépendant de la possession de l'immeuble par le constructeur, et que la possession que le propriétaire peut lui donner n'ajouterait rien à son privilège ;

Considérant en conséquence que Macfarlane lui-même, en perdant la possession du chemin, ne serait pas dans une situation plus défavorable que s'il l'avait retenue, à l'égard des acheteurs et des créanciers hypothécaires de la compagnie ;

Considérant que, quant à ce qui regarde les créanciers chirographaires du débiteur, le gage d'un immeuble assure au créancier gagé la jouissance des revenus de cet immeuble ; et que les créanciers chirographaires du débiteur n'ont aucun titre à la possession de l'immeuble ; qu'entre deux acheteurs d'un meuble celui qui en est en possession serait préféré ; que partant, Macfarlane a intérêt à ne pas être dépossédé du chemin qu'il a construit et de son matériel roulant ;

Considérant de plus que le créancier a un droit absolu de détention de la chose donnée en gage, même quand il n'en retire aucun profit, parce que telle a été la volonté des parties ; mais comme la demanderesse ne demande pas la dépossession de Macfarlane, la question est de savoir s'il est possible de concilier cette possession avec l'usage que la compagnie désire faire du chemin ;

Considérant que, si la possession du créancier doit dessaisir le débiteur et saisir le créancier, pour être réelle et effective, de telle sorte que le créancier ait le contrôle apparent de la chose à l'égard des tiers, il ne s'ensuit pas qu'un débiteur ne puisse se réserver ou avoir le droit d'entrer sur l'immeuble afin d'y exécuter des travaux de réparation ou de construction ; que la possession du créancier n'est pas incompatible avec une certaine coopération du débiteur pour la conservation et l'amélioration de la chose tout en laissant le créancier en possession exclusive ; que la possession du créancier peut être accompagnée d'une intervention du débiteur comme possesseur à titre précaire, et que lorsque l'assistance ou l'intervention du débiteur est nécessaire ou utile, elle devrait être permise à condition de n'apporter aucune atteinte à la saisine du créancier ;

Considérant que l'usage et occupation temporaires que la cour peut accorder à la compagnie, du chemin et du matériel roulant pour les fins indiquées, n'est pas incompatible avec la possession effective du chemin par Macfarlane à l'encontre des créanciers chirographaires de la compagnie ;

Accorde à la compagnie demanderesse l'usage et l'occupation temporaires des soixante milles de son chemin, construits par Macfarlane, à partir de Métapédia, et de son matériel roulant afin : 1° De réparer et compléter cette partie du chemin particulièrement, en y construisant les ponts qui ne sont pas finis ; 2° De continuer la construction du chemin sur une nouvelle étendue de quarante milles. Le tout sujet à la possession légale des défendeurs et sans préjudice des droits qu'ils possèdent en vertu de la clause de détention ci-dessus mentionnée, et de leur possession ; pourvu que le dit Macfarlane et ses curateurs conservent la possession et le contrôle du chemin et du matériel roulant tout en n'étant point strictement obligés aux travaux ci-dessus spécifiés, et sauf le droit de révoquer sommairement les pouvoirs ci-dessus accordés, en cas que la dite compagnie ne respecte pas la possession de Macfarlane, ou ne procède pas avec diligence et bonne foi aux travaux ; et rejette la dite demande en ce qui concerne les matériaux de construction et l'outillage qui sont la propriété des défendeurs.

Le tout sans frais.

EXHIBIT N° 89*a*.

ESTIMATION des quantités de travaux de diverses natures sur les différentes sections du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Milles.	Terre.	Roc.	Cèdre.	Charpente de revêtement.	Remplissage en pierre.	Maçonnerie.	Ponts.
	Verges cub.	Verges cub.	Pieds.	Pieds.	Verges cub.	Verges cub.	$
0 — 20	383,448	17,000	44,255	87,041	8,010	1,099	27,398
20 — 30	144,462	4,755	28,076	7,600	1,350	90	6,458
30 — 40	85,000	1,000	12,000	2,000	200	130	7,505
40 — 50	62,000	1,000	11,000	.....	.....	150	.....
50 — 60	93,000	2,000	16,000	1,800	180	.....	6,565
60 — 70	165,000	4,000	17,000	28,000	3,254	300	48,207
70 — 80	121,000	10,000	11,000	1,200	120	1,120	5,734
80 — 90	76,000	1,000	10,000	6,000	900	.....	51,420
90 —100	82,000	1,000	13,000	600	600	350	2,540

OTTAWA, 2 septembre 1891.

C. N. ARMSTRONG.

EXHIBIT N° 89*b*.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS—Percentage du coût de chaque section de la ligne.

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES.

Milles.	Pour cent.
0 — 20	26·8
20 — 30	9·1
30 — 40	7·2
40 — 50	8·3
50 — 60	7·4
60 — 70	13·
70 — 80	9·5
80 — 90	11·3
90 —100	7·4
	100·

1ers 40 miles représentent	43·1	p. c.
20 " Macfarlane	15·7	"
Derniers 40 milles représentent	41·2	"
	100·	"
Estimations préliminaires, 1ers 60 milles	58·8	"
Certificats effectifs, A. L. Light, d'après l'état de C. N. Armstrong	59·3	"

OTTAWA, 2 septembre 1891.

C. N. ARMSTRONG.

EXHIBIT N° 89*c*.

MÉMORANDUM des subsides votés à la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

	$ cts.	$ cts.
Gouvernement fédéral—1ers 20 milles	300,000 00	
" " 100 milles, à $3,200 par mille	320,000 00	
		620,000 00
Gouv. de Québec—180 miles = 10,000 acres ; 1,800,000 acres, à 35c. argent		630,000 00
Montant total payable par les deux gouvernements sur les 1ers 100 milles, ou par mille $12,500		1,250,000 00

Ceci ne comprend pas le montant voté par le gouvernement de Québec à quelque personne ou compagnie pour payer des réclamations, etc.

OTTAWA, 2 septembre 1891.

C. N. ARMSTRONG.

EXHIBIT N° 90.

ETAT des quantités et prix pour former $20,000 par mille.

Travaux.	Quantités.	Taux.	Total.
		$ cts.	$ cts.
Droit de passage	100 milles	300 00	30,000 00
Déboisement	500 acres	30 00	15,000 00
Essartage	51 do	100 00	5,100 00
Coupe rez-terre	33 do	40 00	1,320 00
Clôturage	62,540 rods	1 20	75,048 00
Excavation—Excavation en terre, argile dure, roches détachées—Extra dur, etc	1,211,910 vgs. cubes	0 40	484,764 00
Excavation—Roc solide	41,755 " "	2 25	93,948 75
Ouvrage au cap de Carleton			35,000 00
" sur déviation de routes			3,520 00
Ponceaux—			
Fondation, excavation en terre	16,907 v. c	0 66	11,158 62
" " dans le roc	209 "	4 50	940 50
Perrés	4,395 "	2 00	8,790 00
Drains de pierre et tuyaux de drainage	2,547 pieds courants.	1 50	3,820 50
Maçonnerie des arches	550 v. c	25 00	13,750 00
Maçonnerie de 2ème classe	850 "	12 50	10,625 00
Maçonnerie sèche	1,531 "	9 00	13,779 00
Tuyaux de 30 p. de diamètre	308 pieds courants.	12 00	3,696 00
Cèdre	162,311 "	0 20	32,462 20
Pin pour longerons	99,657 M.P	40 00	3,986 28
Encaissements—Cèdre	92,041 pieds courants.	0 15	13,806 15
" Remplissage en pierre	9,234 v. c	2 25	20,776 50
Chevalets—Fouilles de fondations	4,264 "	0 66	2,814 24
" Charpente en bois	721,000 M.P	50 00	36,050 00
" Pilotage	2,952 pieds courants.	0 50	1,476 00
Ponts—			
Fouilles pour fondations	6,476 v. c	2 30	14,894 80
Pilotage	7,553 pieds courants.	0 80	6,042 40
Bois de charpente	29,437 "	0 46	13,541 02
Bâtardeaux			4,000 00
Maçonnerie, 1ère classe	5,644 v. c	23 00	129,812 00
" 2ème classe	220 "	12 68	2,789 60
Caissons, cèdre	42,100 "	0 15	6,315 00
Remplissage en pierre	2,200 "	2 58	5,676 00
Superstructure en acier, traverses, etc	25 sp. decks 2	948 00	1,896 00
" " " "	30 " 1	1,207 00	1,207 00
" " " "	40 " 2	1,581 00	3,162 00
" " " "	40 " debout en b. 1	1,782 00	1,782 00
" " " "	50 " 2	2,357 00	4,714 00
" " " "	60 " 7	3,277 00	22,939 00
" " " "	60 " debout en b. 1	4,053 00	4,053 00
" " " "	75 " 4	5,807 00	23,228 00
" " " "	80 " debout en b. 1	6,900 00	6,900 00
" " " "	125 " " 1	14,116 00	14,116 00
" " " "	150 " " 2	17,220 00	34,442 00
Traversées de chemins	54	No. 25	1,350 00
" de fermes	728	15 00	10,920 00
Passages en dessus	3	750 00	2,250 00
Chemin de Métapédia—			
Déboisement et essartage	9 acres	40 00	360 00
Excavations	14,452 v. c	1 00	14,452 00
Encaissements, cèdre	42,653	0 10	4,265 30
Traverses	272,000	0 25	68,000 00
Lisses et attaches	9,900	35 00	346,500 00
Pose des lisses	102½	300 00	30,750 00
Ballastage	200,000	0 35	70,000 00
Stations et gares (bâtiments)	6	2,000 00	12,000 00
" "	5	1,600 00	8,000 00
" "	4	800 00	3,200 00
Approvisionnement d'eau	7	3,200 00	22,400 00
Remises pour locomotives	2	5,000 00	10,000 00
Plaques tournantes	2	2,000 00	4,000 00
Ligne de télégraphe	100 milles	80 00	8,000 00
Travail d'ingénieur et surintendance	100 do	800 00	80,000 00

ETAT des quantités et des prix pour former $20,000 par mille.—*Fin.*

Travaux.	Quantités.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Locomotives	4	10,000 00	40,000 00
Chars de première classe	2	4,800 00	9,600 00
Chars de seconde classe	2	3,200 00	6,400 00
Malle, bagage et express	2	2,400 00	4,800 00
Char-combinaison		3,000 00	3,000 00
Fourgons des conducteurs	2	2,000 00	4,000 00
Chars-réfrigérants	2	1,600 00	3,200 00
Chars fermés	10	640 00	6,400 00
Chars-plateformes	25	480 00	12,000 00
Flanger	1	1,600 00	1,600 00
Chars à bras	16	80 00	1,280 00
Outils à rails	16	40 00	640 00
Charrues à neige	2	1,600 00	3,200 00
			2,015,708 86

EXHIBIT N° 91*a*.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

SECTION K (Cascapédia), 10 octobre 1888. Poteau milliaire 60 à 70—Estimation du coût aux prix de la compagnie.

Travaux.	Quantités.	Prix.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Droit de passage	10 milles	300 00	3,000 00
Déboisement	100 acres	30 00	3,000 00
Essartage	15 do	100 00	1,500 00
Coupe rez-terre			
Clôturage	6,400 rods	1 20	7,680 00
Excavation—Terre, etc	135,013 verges c	0 40	54,005 20
do Roc solide	10,000 do	2 25	22,500 00
do Fondations, terre, etc	1,500 do	0 66	990 00
do do roc solide			
Perrés	300 verges c	2 00	600 00
Drains en pierre			
Maçonnerie, 1ère classe			
do 2ème classe	194 verges c	12 50	2,425 00
do sèche	106 do	9 00	954 00
Ouvrage en caissons, cèdre			
Empierrement	3,500 verges c	2 25	7,875 00
Ponceaux et fosses-bestiaux, cèdre			6,666 00
do do longerons, pin			
Fondations de pont, maçonnerie et superstructure, Grande Rivière, Cascapédia			67,646 00
Fondations de ponts, maçonnerie et superstructure, Petite Rivière, Cascapédia			22,452 00
Fondations de pont, passage en-dessus			750 00
Déviations de tracé			100 00
Traversées de chemin	5, No	25 00	125 00
Traversées de ferme	40, No	15 00	600 00
Traverses	27,000 No	0 25	6,750 00
Pose des lisses	10¼ milles	300 00	3,075 00
Ballastage	20,000 verges c	0 35	7,000 00
Lisses et attaches	1,000 tonnes	35 00	35,000 00
Ligne télégraphique	10 milles	80 00	800 00
Station, Grande Cascapédia			800 00
do Petite do			1,600 00
Service d'eau			2,500 00
Génie et surintendance			8,000 00
Détournements de cours d'eau	1,000 verges c	0 40	4,000 00
Chevalets, Grande Cascapédia	311,000 pieds, M.P	50 00	15,500 00
			287,893 20

MONTREAL, 4 décembre 1889. (Signé) D. LEDUC.

EXHIBIT N° 91*b*.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

SECTION L. (Cap-Noir), 17 décembre 1888. Poteau milliaire 70 à 80—Estimation du coût aux prix de la compagnie.

Travaux.	Quantités.	Prix.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Droit de passage	10 milles	300 00	3,000 00
Déboisement	32 acres	30 00	960 00
Essartage	7 do	100 00	700 00
Coupe rez-terre			
Clôturage	6,400 rods	1 20	7,680 00
Excavation—Terre, etc	70,000 verges c	0 40	28,000 00
do Roc solide	14,000 do	2 25	31,500 00
do Fondation, terre, etc	2,385 do	0 66	1,574 10
do do roc solide			
Perrés	300 verges c	2 00	600 00
Drains de pierre, tuyaux de drainage	337 pieds courants	1 50	505 50
Maçonnerie, 1ère classe			
do 2ème classe	190 verges c	12 50	2,375 00
do sèche	700 do	9 00	6,300 00
Chevalets	386,000 pieds M.P	50 00	19,300 00
Remplissage en pierres			
(1) Ponceaux et fosses-bestiaux, cèdre	16,000 pieds courants	0 20	3,200 00
(2) do do longerons, pin	16,000 pieds M.P	40 00	640 00
(3) Fondations de pont, maçonnerie et superstructure	Rivière Caplan		8,021 00
(4) do do bois			
(5) do do pilotage			
Traversées de chemins	9, No	25 00	225 00
do fermes	120, No	15 00	1,800 00
Traverses	27,000, No	0 25	6,750 00
Pose des lisses	10¼ milles	300 00	3,075 00
Ballastage	20,000 verges c	0 35	7,000 00
Lisses et attaches	1,000 tonnes	35 00	35,000 00
Station Caplan			1,600 00
Ligne télégraphique	10 milles	80 00	800 00
Génie et surintendance			8,000 00
Service d'eau			2,500 00
			181,105 60

(Signé) D. LEDUC.

MONTRÉAL, 4 décembre 1889.

EXHIBIT N° 91*c*.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

SECTION M. (Bonaventure.) 10 janvier 1889. Poteau milliaire 80 à 90—Estimation du coût aux prix de la compagnie.

Travaux.	Quantités.	Prix.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Droit de passage	10 milles	300 00	3,000 00
Déboisement	62 acres	30 00	1,860 00
Essartage	12 do	100 00	1,200 00
Coupe rez terre			
Clôturage	6,400 rods	1 20	7,680 00
Excavation—terre, etc	100,412 verges c	0 40	40,164 80
do roc solide	1,500 do	2 25	3,375 00
do fondation, terre, etc	1,672 do	0 66	1,103 52
do do roc solide			
Perrés	500 verges c	2 00	1,000 00
Drains de pierre et tuyaux de drainage	126 pds courants	1 50	189 00
Maçonnerie, 1re classe			
do 2e do			
do sèche			
Chevalets, Watts Brook	117,000 pds M.P	50 00	5,850 00
do Ruisseau Blanc	65,000 do		3,250 00
Ponceaux et fosses-bestiaux, cèdre	14,721 pds courants	0 20	2,944 20
do do longerons, pin	12,788 do	40 00	511 52
Fondations de pont, maçonnerie et superstructure, Petit Bonaventure			13,627 00
Fondations de pont, maçonnerie et superstructure, Grand Bonaventure			47,742 00
Fondations de pont, maçonnerie et superstruct., pilotage			
Déviations de chemin			
Traversées de chemin	8, No	25 00	200 00
do ferme	170 do	15 00	2,550 00
Traverses	27,000	0 25	6,750 00
Pose des lisses	10¼ milles	300 00	3,075 00
Ballastage	20,000 verges c	0 35	7,000 00
Lisses et attaches	1,000 tonnes	35 00	35,000 00
Station, Bonaventure			1,600 00
Station d'eau			2,500 00
Ligne télégraphique	10 milles	80 00	800 00
Génie et surintendance			8,000 00
			200,972 04

MONTRÉAL, 4 décembre 1889. (Signé) D. LEDUC.

EXHIBIT N° 91*d*.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

SECTION N. (New-Carlisle), 10 janvier 1889. Poteau milliaire 90 à 100—Estimation du coût aux prix de la compagnie.

Travaux.	Quantités.	Prix.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Droit de passage	10 milles	300 00	3,000 00
Déboisement	53 acres	30 00	1,590 00
Essartage	14 do	100 00	1,400 00
Coupe rez terre			
Clôturage	6,400 rods	1 20	7,680 00
Excavation—Terre, etc.	72,770 vgs c.	0 40	29,108 00
do Roc vif	1,000 do	2 25	2,250 00
do Fondation—Terre, etc	1,820 do	0 66	1,201 20
do do Roc vif			
Perrés	300 vgs c.	2 00	600 00
Drains de pierre	300 do	1 50	450 00
Maçonnerie, 1re classe			
do 2e do			
do sèche	587 vgs c.	9 00	5,283 00
Ouvrages en caissons, cèdre			
Remplissage			
Ponceaux et fosses-bestiaux, cèdre	21,024 pds courants.	0 20	4,204 80
do do longrines, pin	15,240 pds M. P.	90 00	609 60
Pont, Ruisseau du Jour			504 00
do McCallum			368 00
do Déviations de chemin			500 00
Pilotage			
Traversées de chemins	15, No.	25 00	375 00
do ferme	148, No.	15 00	2,220 00
Traverses	28,000, No.	0 25	7,000 00
Pose des lisses	10·25 milles.	300 00	3,075 00
Ballastage	20,360 vgs c.	0 35	7,126 00
Lisses et attaches	1,000 tonnes	35 00	35,000 00
Ligne télégraphique	10 milles	80 00	800 00
Génie et surintendance			8,000 00
Station, New-Carlisle			2,000 00
do Paspébiac			2,000 00
Station d'eau			2,500 00
Remise à locomotives			5,000 00
Plaque tournante			1,800 00
			135,644 60

(Signé) D. LEDUC.

MONTRÉAL, 4 décembre 1889.

EXHIBIT N° 92.

BANQUE DE TORONTO, MONTRÉAL, 1er septembre 1891.

C. N. ARMSTRONG, Ecr, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre dépêche de ce matin à laquelle je réponds de suite.

Voici un relevé des paiements qui paraissent avoir été faits par moi, avec les noms et les dates:—

24	août	'87....	Votre propre billet	$ 1,101 65
24	do	'87....	Votre billet à la Barb Wire Co	395 04
25	do	'87....	do Cooper, Fairman et Cie	5,043 34
24	do	'87....	Billet, Fosbrooke à Armstrong	2,100 00
25	do	'87....	C. N. Armstrong	2,964 97
25	do	'87....	Dominion Barb Wire Co	395 00
4	janvier	'88....	McDonald, O'Brien et Cie	6,683 25
28	février	'88....	T. T. Turnbull	7,000 00
29	do	'88....	Cooper, Fairman et Cie	18,000 00
7	décembre	'88....	W. Clendining et Cie	638 48
7	do	'88....	L. G. J. Fosbrooke	3,000 00
8	do	'88....	Banque de l'Amérique Britannique du Nord	4,884 00
10	do	'88....	D. C. Henderson	695 00
11	do	'88....	McDonald, O'Brien et Cie	2,351 75
8	janvier	'89....	T. T. Turnbull, en fidéicommis	3,370 00
4	mars	'89....	W. W. L. Chipman	3,250 00
4	do	'89....	Cooper, Fairman et Cie	10,500 00
4	do	'89....	C. N. Armstrong	5,000 00
4	do	'89....	Banque Ontario	18,724 52
7	do	'89....	do	6,898 35
7	do	'89....	McDonald, O'Brien et Cie	467 00
6	août	'89....	Banque Ontario	18,794 60
25	octobre	'89....	do	1,847 30

S'il y a d'autres informations que je puisse donner, je vous prie de me le dire et je les fournirai. J'espère qu'il ne me sera pas nécessaire d'aller à Ottawa, car il me serait très difficile de laisser mes travaux ici.

Bien à vous,

J. MURRAY SMITH.

EXHIBIT N° 93*a*.

LES $118,000.

Etat montrant ce que sont devenus les subsides de $118,000 payables pour la première section de 20 milles en sus du montant dû à MM. McDonald, O'Brien et Taylor, entrepreneurs.

	$ cts.	$ cts.
Subside de la Puissance	$300,000 00	
Subside de Québec	70,000 00	
	370,000 00	
Montant de l'arbitrage fixant la réclamation de McDonald, O'Brien et Taylor pour ouvrage fait comme sous-entrepreneurs		251,510 00
Balance prétendue mal employée par le sénateur Robitaille et ses co-directeurs.		118,490 00
	370,000 00	370,000 000

EXHIBIT N° 93*b*.

ETAT indiquant le montant dû à McDonald, O'Brien et Taylor pour leur sous-contrat, et les paiements faits à compte.

	$ cts.	$ cts.
Arbitrage	251,510 00	
Dû par Armstrong à O'Brien	500 00	
Dû pour outillage	510 00	
Dû pour dépôts faits par McDonald, O'Brien et Taylor en garantie de l'exécution de leur contrat	10,000 00	
Payé à McDonald, O'Brien et Taylor par Geo. Burland, écr, fidéicommissaire, sur subsides		246,975 00
" " " "		6,000 00
Payé à McDonald, O'Brien et Taylor par J. Murray Smith, écr, fidéicommissaire, sur subsides		9,035 00
" " " "		467 00
Balance retenue pour compte, achat de matériel		43 00
	262,520 00	262,520—

EXHIBIT N° 93*c*.

ETAT indiquant les opérations de Geo. Burland, écr, relativement aux subsides à lui transférés en fidéicommis.

	$ cts.	$ cts.
Subsides de la Puissance	$300,000 00	
Subsides de Québec	70,000 00	
	370,000 00	
Payé à McDonald, O'Brien et Taylor sur leur réclamation de sous-entrepreneurs		246 975
Payé à McDonald, O'Brien et Taylor en trois paiements de $2,000 chacun dû par rapport à leur dépôt pour garantir l'exécution du sous-contrat		6 000
Payé à C. N. Armstrong		8 000
Payé à H. V. Noel, écr, fidéicommissaire, par ordre de C. N. Armstrong		24 000
Commission à banque payée par erreur sur chèque envoyé à Québec et remise		25
Balance transférée à J. Murray Smith, écr., fidéicommissaire		85 000
	370,000 00	370 000

EXHIBIT N°. 93*d*.

ETAT indiquant les opérations de J. Murray Smith, écr, relativement à la balance ($85,000) des subsides à lui transportés en fidéicommis par Geo. Burland, écr, fidéicommissaire.

				$ cts.	$ cts.
			Balance des $370,000 de subsides transférés	85,000 00	
24	août	1887	Payé à C. N. Armstrong—Billet		1,101 65
24	do	1887	do Dominion Barb Wire Company		395 04
24	do	1887	do L. G. J. Fosbrooke		2,100 00
25	do	1887	do Cooper, Fairman et Cie		5,043 34
25	do	1887	do C. N. Armstrong		2,964 97
25	do	1887	do Dominion Barb Wire Company		395 00
28	do	1887	do T. T. Turnbull		7,000 00
4	janv.	1888	do McDonald, O'Brien et Taylor, pour arbitrage		6,683 25
7	dec.	1888	do W. Clendenning et Fils		638 48
7	do	1888	do L. G. I. Fosbrooke		3,000 00
8	do	1888	do Banque de l'Amérique Britannique du Nord		4,884 00
10	do	1888	do D. H. Henderson		695 90
11	do	1888	do McDonald, O'Brien et Taylor, balance d'arbitrage		2,351 75
4	mars	1889	do Banque Ontario		18,724 52
4	do	1889	do do		6,898 35
7	do	1889	do McDonald, O'Brien et Taylor, au compte de l'outillage		467 00
6	août	1889	do Banque Ontario		18,794 60
25	do	1889	do do		1,847 30
			Balance du prix de l'outillage retenu par ordre de C. N. Armstrong		43 00
			Balance en main, moins commissions de banque et montants non encore reçus des gouvernements de la Puissance et de Québec		972 75
				85,000 00	85,000 00

EXHIBIT N° 94.

(Télégraphe du C.C.P.)

A. W. WEBB,
Banque Union, Québec.

Télégraphiez immédiatement, s'il vous plaît, la date du billet de cinq mille piastres payé le 1er mai.

W. BARWICK.

EXHIBIT N° 95.

(Télégraphe du C.C.P.)

2 septembre 1891.

De Québec

A. G. BARWICK,
Comité des chemins de fer du Sénat, Ottawa.

28 février, à deux mois de date.

E. W. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT N° 96.

NOTE.—*Cet Exhibit a été reçu et l'impression en a été ordonnée pour information seulement, avec la remarque que M. Armstrong n'avait pas été transquestionné sur son contenu.*

J. G. A. CREIGHTON,
Greffier en loi du Sénat.

MÉMORANDUM de la situation des affaires en ce qui concerne le contrat entre C. N. Armstrong et Henry Macfarlane :—

La valeur réelle des travaux faits et des matériaux fournis par Macfarlane sur les 20 milles (de 40 à 60) construits par lui d'après certificat fourni par D. Leduc, I.C., et accepté par Macfarlane, est de..	$	148,814 95
A laquelle il faut ajouter le coût des lisses, etc., pour les 20 milles fournis par Macfarlane et Cie	$	52,000 00
Total acquis à Macfarlane	$	200,814 95

Contre ce montant il a été transféré à la banque Ontario pour le compte de Macfarlane :—

Subside de la Puissance	$	128,000 00	
" Québec		70,000 00	
			198,000 00
Balance due à Macfarlane sur 20 milles	$		2,814 55

Coût estimatif du parachèvement des premiers 40 milles, tel qu'établi avant le commencement des travaux :—

Matériel roulant	$	25,350 00
Bâtisses, ponts, etc		13,300 00
Ballast, terrassement, etc		23,600 00
Total	$	62,250 00

Contre laquelle somme il a été transféré à la banque Ontario, pour le compte de Macfarlane, en subsides..		$ 62,000 00
En plus, subsides municipaux jusqu'au montant de $18,000 payables à compte pour droit de passage et aussi transférés.		18,000 00
		$ 80,000 00
Selon le témoignage de Macfarlane, la banque Ontario lui a avancé environ $300,000 à compte sur travaux faits, chemin de fer de la Baie des Chaleurs		$ 300,000 00
La valeur des travaux faits par Macfarlane sur les 20 milles (40 à 60) est de	$200,814 95	
L'ouvrage fait par lui sur les premiers 40 milles peut avoir excédé un peu les estimations primitives, mais il n'excède certainement pas en valeur	100,000 00	
Valeur totale des travaux de Macfarlane	$300,814 95	
Sur les travaux et matériaux Macfarlane a laissé un compte non payé de	83,032 66	
Montant payé par Macfarlane		$217,782 29
Laissant une somme dont Macfarlane doit rendre compte sur les avances faites par la banque Ontario		$82,217 71

C. N. ARMSTRONG.

OTTAWA, 3 septembre 1891.

EXHIBIT N° 97.

(*Télégraphe du G.N.O.*)

De Québec, 3 septembre 1891.

A M. BARWICK, C.R.

Escompté le 28 février.

E. WEBB.

Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale